



HAL
open science

L'option de la relocalisation des activités et des biens face aux risques côtiers : stratégies et enjeux territoriaux en France et au Québec

Lucile Mineo-Kleiner

► To cite this version:

Lucile Mineo-Kleiner. L'option de la relocalisation des activités et des biens face aux risques côtiers : stratégies et enjeux territoriaux en France et au Québec. Géographie. Université de Bretagne occidentale - Brest, 2017. Français. NNT : 2017BRES0042 . tel-01611685

HAL Id: tel-01611685

<https://theses.hal.science/tel-01611685>

Submitted on 6 Oct 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

UBO

université de bretagne
occidentale

UNIVERSITE
BRETAGNE
LOIRE

THÈSE / UNIVERSITÉ DE BRETAGNE OCCIDENTALE

sous le sceau de l'Université Bretagne Loire

pour obtenir le titre de

DOCTEUR DE L'UNIVERSITÉ DE BRETAGNE OCCIDENTALE

Mention : géographie

École Doctorale des Sciences de la Mer et du Littoral

présentée par

Lucile Mineo-Kleiner

Préparée à l'Institut Universitaire Européen de la Mer, au Laboratoire Géomer, LETG UMR 6554 CNRS, en partenariat avec le Laboratoire de Dynamique et de Gestion intégrée des Zones Côtières de l'Université du Québec à Rimouski.

L'option de la relocalisation des activités et des biens face aux risques côtiers : stratégies et enjeux territoriaux en France et au Québec

Thèse soutenue le 1er juin 2017

devant le jury composé de :

Catherine MEUR-FEREC

Professeur, Université de Bretagne Occidentale / directrice de thèse

Guillaume MARIE

Professeur, Université du Québec à Rimouski / co-directeur de thèse

Philippe DEBOUDT

Professeur, Université de Lille 1 / rapporteur

Lydie GOELDNER-GIANELLA

Professeur, Université Paris 1 Panthéon Sorbonne / rapporteur

Pascal BERNATCHEZ

Professeur, Université du Québec à Rimouski / examinateur

Alain HÉNAFF

Maitre de conférences, Université de Bretagne Occidentale / examinateur

Patrick PIGEON

Professeur, Université de Savoie / examinateur

Paul GINGRAS

Aménagiste, MRC de la Mitis / invité



Résumé : L'option de la relocalisation des activités et des biens face aux risques côtiers : stratégies et enjeux territoriaux en France et au Québec.

Depuis 2012, le gouvernement français porte une stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte tournée vers la relocalisation des enjeux bâtis, associée à un projet de territoire. Au Québec, une telle stratégie n'a pas été élaborée, mais des habitations sont ponctuellement déplacées ou détruites en situation d'urgence. Cette thèse de doctorat analyse la façon dont la question du recul des enjeux est abordée en France et au Québec. Un premier bilan des expériences passées révèle que la relocalisation telle qu'envisagée par le gouvernement français s'est rarement concrétisée. Face à ce constat, l'objectif de cette recherche est de confronter les idées soutenues par les gouvernements à travers leurs politiques publiques aux réalités du terrain et d'identifier les freins et les possibilités de mise en œuvre d'un projet de territoire intégrant la relocalisation. Pour cela, une enquête a été menée auprès d'acteurs institutionnels d'une part, et d'habitants de municipalités exposées en France et au Québec d'autre part. Ces enquêtes révèlent des dissemblances dans la façon d'aborder le recul par les gouvernements et les acteurs institutionnels, qui sont à relier à des différences fondamentales de l'action publique dans les deux territoires. Mais, la mise en œuvre de cette option soulève aussi de nombreuses questions communes, en matière de finances, de gestion du foncier et d'acceptabilité sociale. Les freins majeurs identifiés concernent la gouvernance d'un projet de recul anticipé, qui repose sur une idée impopulaire et relève du long terme. Les intérêts portés à différentes échelles semblent actuellement suffisamment antagonistes pour compromettre l'émergence d'un projet de territoire intégrant la relocalisation. Néanmoins, une proposition de loi en France et une évolution récente de l'action du gouvernement québécois ouvrent de nouvelles perspectives.

Mots clés : relocalisation, recul du bâti, risques côtiers, érosion, submersion, perception, gouvernance, articulation échelle locale/globale, France, Québec

Abstract: Opting for relocation of assets exposed to coastal risks : strategies and territorial issues in France and Québec

Since 2012, the French government has carried out a national strategy for the integrated coastline management that promotes managed retreat (or relocation) included in a territorial project. In Quebec, such a strategy has not been developed, but houses are occasionally displaced or destroyed. This PhD focuses on how managed retreat is tackled in France and in Quebec. A first assessment of past experiences reveals that relocation has rarely been materialized as the French government conceives it. The aim of this research is to confront the ideas supported by governments through their public policy with the ground and to identify the obstacles and the possibilities of implementing relocation. To reach this goal, we have gathered the opinion of institutional stakeholders through semi-directive interviews. Two polls have also been carried out to get inhabitants point of view. These surveys reveal dissimilarities in the approaches taken by governments and institutional actors in France and Quebec. It reflects fundamental differences in public policy in both territories. Moreover, the implementation of relocation raises many common issues, financial, land management and social acceptability issues. Major constraints concern governance of relocation project, which is based on an unpopular idea and is a long term challenge. Interests at different scales seem to be sufficiently antagonistic to compromise the emergence of a territorial project integrating relocation. Nevertheless, a law proposal in France and a recent evolution of the Quebec government's action open up new perspectives.

Keywords: relocation, managed retreat, coastal risks, erosion, submersion, perception, governance, local/global scale, France, Québec

Remerciements

Il est temps de les écrire ces remerciements ! La thèse aura été un exercice extrêmement enrichissant, passionnant et difficile, « légèrement » envahissant sur les derniers mois. J'ai appris beaucoup. Ce qui est formidable, c'est qu'il me reste encore énormément de choses à apprendre ! J'adresse aujourd'hui mes remerciements à tous ceux qui m'ont permis de réaliser cette thèse par leur implication ou leur soutien.

Tout d'abord je tiens très sincèrement à remercier mes deux directeurs de thèse, Catherine MEUR-FEREC et Guillaume MARIE. Merci à vous deux de m'avoir accordé votre confiance pour mener ce travail, moi qui sortais d'une formation d'ingénieur géologue et qui n'y connaissais rien à la géographie ! Merci à vous d'avoir monté un projet de thèse bénéficiant de financements suffisants pour que je puisse travailler dans de bonnes conditions et me déplacer sur le terrain. Je vous suis particulièrement reconnaissante pour le temps que vous m'avez accordé, pour votre disponibilité et vos conseils judicieux, ainsi que pour vos relectures efficaces, et ce jusqu'au dernier moment. Merci pour votre patience, pour votre soutien sans faille.

Je remercie l'ensemble des membres du jury qui ont accepté d'évaluer ce travail, en particulier Lydie GOELDNER-GIANELLA et Philippe DEBOUDT qui en sont les deux rapporteurs, ainsi que Patrick PIGEON, Pascal BERNATCHEZ, et en tant que membre invité, Paul GINGRAS.

Je remercie également les membres de mon comité de thèse : Brice TROUILLET, Pascal BERNATCHEZ, Hélène MARTIN-BRELOT et en particulier Hélène REY-VALETTE. Je te suis très reconnaissante pour nos échanges, notamment lors de l'élaboration du questionnaire.

J'adresse mes pensées à Élisabeth BONDU, pour le travail qu'elle réalise pour tous les doctorants de l'EDSM.

Je souhaite également remercier tous les membres des laboratoires LETG UMR 6554 CNRS et LDGIZC.

À Géomer, je suis particulièrement reconnaissante envers Laurence DAVID pour son soutien jusqu'au dernier moment et les heures qu'elle m'a consacré. Je remercie également Isabelle MESCOFF à qui je demandais des ordres de mission sans fin, multidestinations. Merci aussi à Adeline MAULPOIX pour son aide précieuse sur R. évidemment, mes pensées s'adressent aux doctorants : Marie J. & Marie T. & Marie G., Céline, Lucille, Mylène, Johan, Manu... Mine de rien, je garderai un bon souvenir de longues journées studieuses entre « Petits Bâtards ! » et de nos observations des étoiles du mois d'aout... à l'IUEM.

Au Lab de côtier, je remercie Susan DREJZA et Sylvio DEMERS, pour leur aide et leur amitié. J'adresse aussi une pensée spéciale pour ma collègue de bocal Stéphanie VAN WIERTS ! Pour continuer au Québec, merci encore à toute la famille DEMERS de m'avoir accueilli lors des fêtes de Noël, j'en garde un excellent souvenir.

Je suis reconnaissante à ceux qui ont participé à la relecture: Marie, Lucille, Nina, Adeline, Félix et ma mère.

Mes pensées s'adressent bien évidemment à tous les amis et les coloc qui m'ont soutenu ou qui ont traversé avec moi ces dernières années. Les remerciements se feront de vive voix. J'adresse tout de même une pensée particulière à ceux qui sont loin : Christine (on prend nos billets maintenant ?), Sara (à notre fin de semaine dans les Cantons de l'Est)... Ju et la team de prépa.

Un grand merci à Félix, Justine et Anne pour leur soutien des derniers moments. Je tiens également à remercier les swingueurs. Vos petits messages d'encouragement lors de ces derniers mois me sont allés droit au cœur. En particulier : Sandrine, Adrien, Guillaume, David...et Maïwenn également. Yves, tu as mon « éternelle reconnaissance » pour ton soutien, ta générosité et tout ce que tu as fait pour moi.

Pour finir j'adresse mes remerciements à ma famille, en particulier à ma mère (et ses confitures de framboises).

Vincent, c'est ton tour maintenant !

Avant-propos

Ce travail a bénéficié d'une allocation de recherche doctorale de la Région Bretagne fléchée par le LabexMER ainsi que d'un contrat doctoral d'établissement de l'Université de Bretagne Occidentale (UBO).

Ce projet de recherche s'inscrit dans un programme de partenariat stratégique en matière d'enseignement et de recherche du Conseil Franco-Québécois de Coopération Universitaire (CFQCU) intitulé : « Étude et gestion des risques côtiers : expérimentation d'un réseau d'échanges académiques et scientifiques Québec/France ». Les financements accordés par le CFQCU ont permis de couvrir la majorité des frais de (nombreuses) missions en France et au Québec. Enfin, pour les deux séjours effectués au Québec, ils ont été complétés par des bourses de mobilité du LabexMer (aide de l'État gérée par l'Agence Nationale de la Recherche au titre du programme « Investissements d'avenir » portant la référence ANR-10-LABEX-19).

Cette thèse de doctorat s'inscrit dans la continuité d'un stage de deuxième année de master EGEL (Expertise et gestion de l'environnement littoral) développé à l'UBO, d'une durée de quatre mois et ayant pour sujet : « *Comparaison des politiques de prévention des risques côtiers en France et au Québec* » (Mineo-Kleiner, 2013). Il a été réalisé en partenariat entre le Laboratoire de Dynamique et de Gestion Intégrée des Zones Côtières de l'Université du Québec à Rimouski (UQAR) et le Laboratoire LETG Brest-Géomer (UMR CNRS 6554) de l'UBO, sous la direction de Guillaume Marie et Catherine Meur-Ferec.

Sauf précision contraire, les éléments cartographiques ont été conçus et réalisés par Laurence David (Laboratoire LETG UMR 6554 CNRS). Les schémas ont été conçus par l'auteure et réalisés par Laurence David.

Sommaire

Remerciements	4
Avant-propos	6
Sommaire	7
Sigles et abréviations	10
Introduction	12
1. Partie 1 – La relocalisation dans le contexte de la gestion des risques en France et au Québec	17
1.1. Le littoral, un espace convoité	18
1.1.1. Le littoral français, du « territoire du vide » au « désir de rivage ».....	18
1.1.2. Les rives du Saint-Laurent, au cœur de la colonisation du Québec.....	22
1.2. Les politiques publiques de prévention des risques en France et au Québec	28
1.2.1. Organisation administrative des deux territoires.....	28
1.2.2. Le premier objectif de la gestion des risques : assurer la sécurité de la population.....	31
1.2.3. Informer et préparer la population face aux risques.....	32
1.2.4. La mise en œuvre de l’alerte et organisation des secours.....	34
1.2.5. Des soutiens financiers aux habitants en situation de sinistre imminent inégaux.....	35
1.2.6. Consolider les protections contre la mer.....	37
1.2.7. Prendre en compte les risques côtiers dans l’aménagement du territoire.....	40
1.2.8. Penser l’avenir à plus long terme dans un contexte de changement climatique.....	43
1.3. Des exemples rares et peu documentés de recul anticipé en France et au Québec	46
1.3.1. La relocalisation, essai de clarification du terme.....	46
1.3.2. Recul et suppression d’enjeux bâtis en France.....	48
1.3.3. Recul ou suppression d’enjeux bâtis au Québec.....	56
1.3.4. Aperçu de la diversité des approches à l’international.....	64
1.4. Conclusion de la partie 1	68
2. Partie 2 –méthode	71
2.1. Connaître les positions des acteurs institutionnels sur la relocalisation par des entretiens semi-directifs	72
2.1.1. Comparer la vision des acteurs institutionnels.....	72
2.1.2. Analyse thématique des entretiens.....	73
2.1.3. Catégories des acteurs enquêtés.....	74
2.1.4. Bilan des entretiens réalisés.....	75
2.1.5. Déroulé des entretiens.....	76
2.1.6. Limites.....	77
2.2. Approcher les perceptions des risques et les préférences de gestion des habitants par questionnaires	78

2.2.1.	Une enquête élaborée dans l'objectif de favoriser les comparaisons avec de précédentes études.	79
2.2.2.	Construction du questionnaire.....	81
2.2.3.	Population ciblée	84
2.2.4.	Passation des questionnaires	85
2.2.5.	Analyse des résultats	85
2.2.6.	Difficultés et limites	87
2.3.	Une analyse fondée sur l'étude de nombreux sites	89
2.3.1.	Présentation des sites étudiés en France.....	90
2.3.2.	Présentation des sites étudiés au Québec.....	105
3.	<i>Partie 3 : Résultats des entretiens menées auprès des acteurs institutionnels</i>	115
3.1.	Points de vue des acteurs institutionnels en France	116
3.1.1.	Des conceptions variables de la relocalisation	116
3.1.2.	Relocalisation et échelles temporelles.....	117
3.1.3.	Relocalisation et échelles spatiales	120
3.1.4.	Les aspects fonciers et financiers	123
3.1.5.	Les relations entre acteurs	130
3.2.	Points de vue des acteurs institutionnels au Québec	137
3.2.1.	Le recul envisagé selon le type d'enjeux.....	137
3.2.2.	Relocalisation et échelles temporelles.....	140
3.2.3.	Relocalisation et échelles spatiales	143
3.2.4.	Les aspects fonciers et financiers	145
3.2.5.	Les relations entre acteurs	152
3.3.	Conclusion de la partie 3 : regards comparatifs France/Québec.....	162
4.	<i>Partie 4 – Perception de la relocalisation par les habitants d'Ault et Sept-Îles</i>	167
4.1.	Contexte des enquêtes.....	168
4.1.1.	Ault, un climat sous tensions.....	168
4.1.2.	Sept-Îles, la question des risques côtiers peu abordée dans l'actualité locale.....	169
4.2.	Analyse.....	171
4.2.1.	Caractérisation des deux échantillons de population enquêtée.....	171
4.2.2.	Perception des risques.....	184
4.2.3.	Préférences en termes de gestion des risques	197
4.2.4.	La relocalisation	206
4.2.5.	Aspects financiers de la relocalisation	216
4.2.6.	Réimplantation et gestion des espaces libérés.....	225
4.3.	Conclusion de la partie 4	232

5.	<i>Partie 5 – Discussion</i>	235
5.1.	Des politiques nationales de recul des enjeux qui reflètent des différences fondamentales d’action publique entre la France et le Québec	236
5.1.1.	Des politiques de gestion des risques côtiers établies sur des principes d’action différents	237
5.1.2.	Des principes d’actions issus de fondements politiques distincts	239
5.2.	Agir local ?	244
5.2.1.	Un portage local pour une approche territoriale intégrée, co-construite et acceptée.....	244
5.2.2.	Les limites du local	249
5.2.3.	Une articulation des échelles de gouvernance indispensable	255
5.3.	Les habitants en première ligne	256
5.3.1.	Des habitants conscients, mais peu inquiets	256
5.3.2.	Des habitants qui se sentent privilégiés.....	257
5.3.3.	Pas d’intervention de l’État sur notre terrain, pas d’État entre nous et la mer	257
5.3.4.	Mais un État-providence pour se relever de la crise	258
5.4.	Le recul, une option à anticiper	261
5.4.1.	La gestion dans l’urgence ne devrait pas faire l’économie d’une anticipation	261
5.4.2.	Des propositions pour inscrire le recul dans le temps.....	261
5.5.	Des pistes pour avancer	265
5.5.1.	Aspects financiers d’un projet de recul anticipé.....	265
5.5.2.	Des innovations juridiques pour faciliter la gestion du foncier.....	271
5.6.	Conclusion de la partie 5	274
6.	<i>Conclusion générale</i>	275
	<i>Bibliographie</i>	280
	<i>Liste de figures</i>	309
	<i>Liste des tableaux</i>	311
	<i>Table des matières détaillée</i>	312
	<i>Annexes</i>	318

Sigles et abréviations

ACB : Analyse Coûts/Bénéfices	DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer (France)
ACA : Analyse Coûts/Avantages	DEFRA : Department for Environment Food and Rural Affairs (UK)
ARK : Administration Régionale Kativik (Québec)	DGALN : Direction Générale de l'Aménagement du Logement et de la Nature (France)
ARUC : Alliance de Recherche Universités Communautés (Québec)	DICRIM : Document d'Information Communal sur le Risque Majeur (France)
ARUC-DCC : Alliance de Recherche Universités Communautés – Défis ces Communautés Côtières de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent (Québec)	DPM : Domaine publique maritime (France)
BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières (France)	DREAL : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (France)
BRILI : Bail Réel immobilier (France)	EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale (France)
BSL : Bas-Saint-Laurent (France)	EPF : Établissement Public Foncier (France)
CatNat : régime des catastrophes naturelles (France)	EPRI : Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (France)
CEPRI : Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation	FEDER : Fonds européen de développement régional
CETMEF : Centre d'Étude Technique Maritime et Fluviale, devenu CEREMA (France)	FPRNM : Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (France)
CEREMA : Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (France)	GIEC : Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat
CERMIM : Centre de Recherche sur les Milieux Insulaires et Maritimes (Québec)	GIP : Groupement d'Intérêt Public (France)
Comité ZIP : Comité de Zone d'Intervention Prioritaire (Québec)	GIZC : Gestion Intégrée des Zones côtières
CG : Conseil Général, actuellement nommé Conseil Départemental (France)	IAL : Information Acquéreur Locataire (France)
CPER : Contrat de plan État-région (France)	INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques (France)
CR : Conseil Régional (France)	LAU : Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (Québec)
CRAD : Centre de Recherche en Aménagement et Développement (Québec)	LCEE : Loi Canadienne sur l'Évaluation Environnementale (Canada)
CRÉ : Conférence Régionale des Élus (Québec)	LCPE : Loi Canadienne sur la Protection de l'Environnement (Canada)
CRR : Comité Régional de Rétablissement (Québec)	LDCIZC : Laboratoire de Dynamique et de Gestion Intégrée des Zones Côtières (Québec)
DCE : Directive Cadre sur l'Eau (Union Européenne)	LENE : Loi portant Engagement National pour l'Environnement (France)
DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs (France)	LHE : Ligne des Hautes Eaux (Québec)

LQE : Loi sur la Qualité de l'Environnement (Québec)

MAMOT : Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire, anciennement nommé MAMROT (Québec)

MAMROT : Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire (Québec)

MDDELCC : Ministère du Développement durable de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (Québec)

MEDDE : Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, nommé par la suite MEDDTL (France)

MEDDTL : Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (devenu en 2016 Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer; nom non utilisé dans cette thèse) (France)

MIACA : Mission interministérielle d'Aménagement de la Côte Aquitaine

MPO : Ministère Pêche et Océan (Canada)

MRC : Municipalité Régional de Comté (Québec)

MRN : Ministère des Ressources naturelles du Québec

MSP : Ministère de la Sécurité Publique (Québec)

MTQ : Ministère des Transports du Québec

ONML : Observatoire National de la Mer et du Littoral (France)

ORSC : Opération Régionale de Sécurité Civile (Québec)

OSBL : Organisme sans but lucratif (Québec)

OSQC : Organisation de Sécurité Civile du Québec

PACC : Plan d'Adaptation au Changement Climatique (Québec)

PAPI : Programme d'Actions de Prévention des Inondations (France)

PCS : Plan Communal de Sauvegarde (France)

PGRI : Plan de Gestion des Risques d'Inondation (France)

PLU : Plan Local d'Urbanisme (France)

PNSR : Plan National de Submersion Rapide ou plan Digue (France)

POS : Plan d'Occupation des Sols (France)

PPR, PPRNP : Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (France)

PPRI : Plan de Prévention des Risques d'Inondations (France)

PPRL : Plan de Prévention des Risques Littoraux (France)

PPU : Plan Particulier d'Urbanisme (Québec)

PSC : Plan de Sécurité Civile (Québec)

PU : Plan d'Urbanisme (Québec)

RCI : Règlement de Contrôle Intérimaire (Québec)

SAD : Schéma d'Aménagement et de Développement (Québec)

SAFER : Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (France)

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale (France)

SGAR : Secrétaire Général aux Affaires Régionales (France)

SHOM : Service Hydrographique et Océanographique de la Marine (France)

SMBSGLP : Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard (France)

SMVM : Schéma de Mise en Valeur de la Mer (France)

SNGITC : Stratégie Nationale de Gestion Intégrée du Trait de Côte

TCR : Tables de Concertation Régionale (Québec)

TRI : Territoires à Risques important d'Inondation (France)

UQAR : Université du Québec à Rimouski

ZAART : Zones d'Autorisation d'Activités Résilientes et Temporaires (France)

ZAC : Zone d'Aménagement Concerté (France)

ZAD : Zone d'Aménagement Différé (France)

ZMTC : Zone de Mobilité du Trait de Côte (France)

Introduction

La zone côtière est convoitée pour ses aménités, occupée, parfois accaparée par la pratique de multiples activités dont l'éventail s'étend de l'exploitation des ressources aux loisirs, en passant par le transport maritime. En tant qu'interface entre le domaine continental et océanique, elle est également un espace dynamique où se manifestent des phénomènes naturels variables (aléas). Cependant, ces derniers, en particulier l'érosion ou la submersion, peuvent représenter une menace pour les enjeux présents tels que les personnes, le bâti, les infrastructures et les activités. Or les constructions se sont multipliées sur les côtes françaises et québécoises sans toujours prendre la mesure de ces contraintes naturelles (Dagorne et Dars, 2005 ; Meur-Ferec, 2006).

En 2010, la France et le Québec ont été touchés par des événements tempétueux majeurs dont les conséquences soulignent les limites de la prise en compte des risques côtiers dans l'aménagement du territoire. Pour la France, il s'agit de la tempête Xynthia qui a fait de nombreuses victimes et après laquelle le gouvernement a décidé de supprimer les constructions présentes dans certains secteurs (Vinet *et al.*, 2011 ; Przulski et Hallegate, 2013 ; Creach, 2015). Suite à cet événement et selon les recommandations du rapport Cousin (2011), le ministère chargé de l'environnement a adopté une stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte tournée vers la relocalisation anticipée des activités et des biens les plus exposés (Ministère de l'Écologie du Développement durable et de l'Énergie (MEDDE), 2012a). Le gouvernement du Québec ne s'est pas particulièrement positionné en faveur de cette option, bien qu'elle soit envisagée dans le cadre de son plan d'adaptation aux changements climatiques (Gouvernement du Québec, 2012). En outre, plusieurs habitations ont été déplacées ou détruites, au cas par cas, après les tempêtes de décembre 2010.

Le recul des enjeux exposés aux risques d'érosion et de submersion est considéré comme une solution adéquate pour plusieurs raisons. La première est le constat des limites des techniques de protection par des ouvrages (digues, enrochements...). Ceux-ci se révèlent non seulement coûteux à mettre en place, mais également à entretenir (Bernatchez *et al.*, 2015). Ainsi, en France, de nombreux ouvrages ne sont pas entretenus et parfois les propriétaires ne sont pas identifiés (CEPRI, 2011). En conséquence ils génèrent un faux sentiment de sécurité et représentent un surrisque en cas de rupture. Enfin, il est bien connu aujourd'hui que les ouvrages modifient la dynamique côtière (Paskoff, 1998 ; Bernatchez et Fraser et Lefavre, 2008 ; Vincent et Arnold, 2010 ; Bernatchez et Friesinger *et al.*, 2012). Ils accentuent et déplacent les phénomènes d'érosion provoquant des « effets de bout » ainsi que la disparition des échanges dunes-plages et à terme des plages qui constituent un atout attractif majeur pour l'agrément résidentiel et touristique.

La seconde raison est que le recul des enjeux permet de s'adapter à l'évolution future des phénomènes naturels qui augmentera l'exposition des côtes aux aléas dans un contexte de changements climatiques (Commission Européenne, 2004a ; Forbes *et al.*, 2004 ; Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), 2013). En cela, il s'inscrit dans l'idéologie de plus en plus répandue depuis la fin du XXe siècle, dans laquelle les

raisonnements s'inscrivent dans une échelle globale et sur le temps long, tel que le développement durable.

Troisièmement, en France en particulier, la relocalisation est caractéristique du changement de l'approche de l'État en termes de gestion des risques côtiers : d'abord centrée sur les techniques de conquête et de défense des territoires terrestres par les grands corps des ingénieurs, elle a évolué vers une intervention moins systématique, de préférence intégrée à une stratégie durable et intégrée et associant un plus grand nombre d'acteurs (Deboudt, 2010a).

Enfin, la quatrième raison est que les politiques actuelles de gestion des risques sont axées vers la limitation des futures constructions en zone à risque, mais elles n'offrent peu, voire pas, de solutions pour les enjeux déjà exposés. Envisager de les déplacer permet de sortir des logiques de « coup parti » impliquant le renforcement continu de positions (financièrement) non tenables sur le long terme.

Ainsi ce travail de thèse porte sur la relocalisation en tant qu'option de gestion des risques¹ côtiers d'érosion et de submersion. En France, la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte comporte les éléments de définitions suivants : « *La notion de relocalisation des activités et des biens consiste à déplacer, à reculer les activités et les biens sur le territoire à une distance suffisante, vers l'arrière-pays, afin de les mettre à l'abri des risques qu'ils peuvent encourir face à la mer, à court ou à long terme.* » (MEDDE, 2012a). Elle invite à envisager la relocalisation à travers une recomposition territoriale, c'est-à-dire à associer la gestion du risque et l'aménagement du territoire.

L'application de la stratégie nationale soulève néanmoins de vastes questions. Sur quel type de territoire et pour quel type d'enjeux cette option est-elle envisageable ? Quelle exposition aux risques est considérée comme tolérable pour la population ? À quelle échelle spatiale et temporelle la relocalisation est-elle concevable ? Quelles sont les disponibilités foncières dans des communes littorales où l'espace est convoité et contraint ? Doit-il s'agir d'une démarche individuelle ou collective ? Doit-elle être planifiée ? Comment peuvent être répartis les coûts et les bénéfices tirés d'une telle politique ? Quelle gouvernance mettre en place, quelle pratique de gestion impliquant quels acteurs pour cette mesure qui associe gestion des risques et aménagement du territoire ? Quelle est l'acceptabilité sociale de la relocalisation alors que la proximité de la mer est fortement convoitée ? Quels seraient les impacts de la relocalisation sur l'organisation d'un territoire et sa dynamique ? Dans un contexte de décentralisation, où les démarches ascendantes sont valorisées, ces questionnements interrogent sur la faisabilité de la mise en œuvre de la relocalisation.

En outre, comme nous le verrons par la suite, la relocalisation est peu mise en œuvre pour le moment en France. Il y aurait donc un décalage entre la volonté exprimée à l'échelle nationale

¹ Les risques côtiers peuvent être définis de différentes manières (Pigeon, 2002). Dans le cadre de cette recherche, nous considérerons simplement que le risque peut être considéré comme le croisement entre un aléa et des enjeux, c'est-à-dire la possibilité de survenance d'un événement susceptible de provoquer des dommages aux enjeux : des personnes, des biens ou leur environnement (Dagorne et Dars, 2005 ; Meur-Ferec, 2006). Nous nous limiterons aux aléas d'érosion et de submersion et donc aux risques côtiers dits « naturels ».

et l'action locale. Au Québec, le gouvernement n'a pas formulé une définition ni de stratégie particulière de la relocalisation. Néanmoins, plusieurs exemples de recul des enjeux existent. Ces différences de stratégies et de pratiques entre les deux territoires ont été identifiées au cours d'échanges entre le laboratoire LETG-Brest Géomer en France (UBO), et le laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières au Québec (UQAR). Soulignant l'intérêt d'une comparaison, elles ont suscité une volonté commune de développer les collaborations entre les deux organismes. Ainsi, un stage de deuxième année de master (quatre mois) portant sur la comparaison des politiques de prévention des risques côtiers en France et au Québec a marqué une première coopération sur le sujet. Elle s'est poursuivie par la co-direction de cette thèse de doctorat². Il apparaît que, les deux territoires ont des points communs : ils font partie des pays développés qui ont de nombreux enjeux en zone côtière et ont donc à faire face à la problématique des risques côtiers. Ils partagent également des cultures proches, bien que différentes. Néanmoins, imprégnés de leur histoire, de leurs influences culturelles et des relations entre l'État et la société civile qui leur sont propres, les fonctionnements de ces territoires diffèrent.

Enfin, l'intérêt de cette recherche réside également dans le fait qu'il s'agit d'un sujet peu étudié en France et moins encore au Québec. Depuis le commencement de ce doctorat, les publications françaises portant sur la relocalisation se sont néanmoins multipliées (André et Sauboua et Rey-valette et *et al.*, 2015 ; Lambert, 2015 ; Rocle, 2015 ; André *et al.*, 2016 ; Rey-Valette et Rulleau, 2016 ; Rocle *et al.*, 2016 ; Rulleau *et al.*, 2016).

Dans le cadre de cette recherche, nous nous intéresserons à la fois aux idées portées par les politiques publiques et à leurs réalisations en France et au Québec : comment l'idée de la relocalisation est-elle comprise, appropriée par les acteurs, et mise en œuvre sur le terrain dans les deux territoires ? Est-elle réalisable juridiquement, financièrement, politiquement ? Comment est-elle perçue ou reçue par la population riveraine ? Finalement, à travers le sujet de la relocalisation, se pose la question de l'évolution vers une gestion durable des côtes urbanisées face à la dynamique côtière actuelle et future.

Les objectifs de ce doctorat sont ainsi de confronter les idées soutenues par les gouvernements à travers leurs politiques publiques aux réalités du terrain et d'identifier les freins et les possibilités de mettre en œuvre un projet de territoire intégrant la relocalisation.

Pour ce faire, **dans une première partie**, nous présentons le contexte des risques côtiers et de leur gestion dans les deux territoires, ainsi que des exemples d'expériences passées de recul d'enjeux bâtis. Face au constat d'un nombre réduit de cas pratiques de relocalisation, nous souhaitons donner la parole aux personnes impliquées par cette option : les acteurs institutionnels et les habitants. Notre recherche s'appuie sur l'étude approfondie de plusieurs

² De par ma culture française, mes connaissances inégales des deux territoires et la durée différente qui leur a été consacrée, la comparaison menée entre la France et le Québec ne peut être équilibrée. Il a donc été décidé de se baser sur le cas français en étudiant la façon dont la relocalisation des enjeux est envisagée dans ce pays et de l'enrichir par l'étude des pratiques québécoises. En outre, les propositions effectuées à la fin de ce manuscrit pour faciliter la mise en œuvre de la relocalisation concernent principalement le cas français, car elles sont imprégnées de la culture française et ne sont pas forcément transposables au Québec.

sites sur les deux territoires. En France, nous nous intéressons aux quatre territoires métropolitains lauréats de l'appel à projets « Expérimentation de la relocalisation » lancé par le ministère chargé de l'environnement en 2012 (Hyères, Vias, Ault et dans un dossier commun : Lacanau, La Teste-de-Buch, Labenne). Au Québec, les sites de Sept-Îles, Sainte-Luce, Matane et des Îles-de-la-Madeleine sont choisis soit pour l'implication des collectivités locales dans la gestion des risques, soit pour les impacts que les municipalités ont subis lors des tempêtes de l'hiver 2010. La **seconde partie** est consacrée aux méthodes d'enquête utilisées dans le cadre de cette recherche. Elle concerne d'une part des entretiens semi-dirigés auprès des acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre du recul anticipé, et d'autre part, deux enquêtes par questionnaires auprès des habitants d'Ault (France) et de Sept-Îles (Québec). La **troisième partie** aborde les principaux résultats obtenus dans le cadre des entretiens. En France, il en ressort différentes compréhensions de la relocalisation suivant les acteurs. Néanmoins, associée à un projet de territoire, elle est pensée sur le moyen/long terme. Au Québec, le recul des enjeux est principalement mis en œuvre ponctuellement en cas de danger imminent. Dans les deux territoires, anticiper le recul soulève des difficultés financières fortement liées à l'indemnisation des particuliers et à la gestion du foncier visé par la relocalisation ou destiné à la réimplantation. L'analyse des entretiens révèle également des difficultés en termes de gouvernance concernant le portage d'un projet de relocalisation et la répartition des responsabilités entre acteurs. En outre, les résultats des questionnaires présentés dans une **quatrième partie** montrent que les habitants ont conscience des risques côtiers, qu'ils s'inquiètent pour leur commune (ou municipalité), mais peu pour leur situation personnelle. Le contexte local lors de l'enquête influe sans aucun doute sur les avis des habitants qui s'expriment plus favorablement envers le recul des enjeux exposés à Sept-Îles qu'à Ault. Enfin, dans une **cinquième partie**, ce manuscrit s'achève par une mise en perspective des approches française et québécoise de la relocalisation au regard des principes fondateurs de l'action publique dans les deux territoires. Les questions d'échelles de gouvernance et la logique des habitants des zones à risques côtiers constituent deux sujets essentiels dont les enseignements issus de ces travaux sont également discutés. Pour finir, la présentation de pistes d'avancée envisagées permet d'ouvrir de nouvelles perspectives.

Partie 1 – La relocalisation dans le contexte de la gestion des risques en France et au Québec

1.1. Le littoral, un espace convoité.....	18
1.1.1. Le littoral français, du « territoire du vide » au « désir de rivage »	18
1.1.2. Les rives du Saint-Laurent, au cœur de la colonisation du Québec.....	22
1.2. Les politiques publiques de prévention des risques en France et au Québec.....	28
1.2.1. Organisation administrative des deux territoires.....	28
1.2.2. Le premier objectif de la gestion des risques: assurer la sécurité de la population	31
1.2.3. Informer et préparer la population face aux risques	32
1.2.4. La mise en œuvre de l’alerte et organisation des secours.....	34
1.2.5. Des soutiens financiers aux habitants en situation de sinistre imminent inégaux	35
1.2.6. Consolider les protections contre la mer.....	37
1.2.7. Prendre en compte les risques côtiers dans l’aménagement du territoire.....	40
1.2.8. Penser l’avenir à plus long terme dans un contexte de changement climatique ..	43
1.3. Des exemples rares et peu documentés de recul anticipé en France et au Québec	46
1.3.1. La relocalisation, essai de clarification du terme.....	46
1.3.2. Recul et suppression d’enjeux bâtis en France.....	48
1.3.3. Recul ou suppression d’enjeux bâtis au Québec.....	56
1.3.4. Aperçu de la diversité des approches à l’international.....	64
1.4. Conclusion de la partie 1.....	68

L'objectif de cette première partie est de replacer la relocalisation dans le contexte actuel de la prévention des risques en France et au Québec. Elle permet également de transmettre au lecteur des clés nécessaires à la compréhension de la suite du manuscrit, concernant les choix méthodologiques effectués ainsi que les éléments mentionnés par les acteurs et les relations qu'ils entretiennent entre eux.

Dans un premier temps, la présentation des dynamiques territoriales et naturelles des espaces littoraux permet de comprendre l'émergence des risques sur les zones côtières en France et au Québec. Les principaux éléments de la politique de gestion des risques sont rapidement exposés afin de saisir la répartition des compétences entre les acteurs et des moyens dont ils disposent. Enfin, cette partie est complétée par une présentation des exemples passés de recul des enjeux, essentiellement bâtis, en France et au Québec. Un survol d'expériences internationales nous permet de tirer certains enseignements sur la mise en œuvre de la relocalisation dans d'autres pays.

1.1. Le littoral, un espace convoité

Pour commencer, il nous paraît nécessaire d'apporter un élément de précision concernant le terme « littoral », dont les définitions sont multiples (Bellan, 2002). Nous l'utilisons pour désigner « une bande territoriale répartie de part et d'autre de la bande de rivage » (Bousquet, 1990). Contrairement à la définition du gouvernement québécois³, nous considérons que cette notion intègre un espace maritime ET un espace terrestre, dont nous ne nous aventurons pas à définir les limites.

En outre, les informations disponibles en France et au Québec concernant l'occupation des zones côtières et les aléas littoraux n'étant pas homogènes, les éléments présentés ci-dessous varient inévitablement en fonction du territoire.

1.1.1. Le littoral français, du « territoire du vide » au « désir de rivage »

Pour commencer, la carte suivante (Figure 1) permet de localiser les toponymes mentionnés dans le cadre de ce travail, concernant la France.

³ La Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables définit le littoral comme le secteur s'étendant depuis la ligne des hautes eaux vers le centre du plan d'eau.

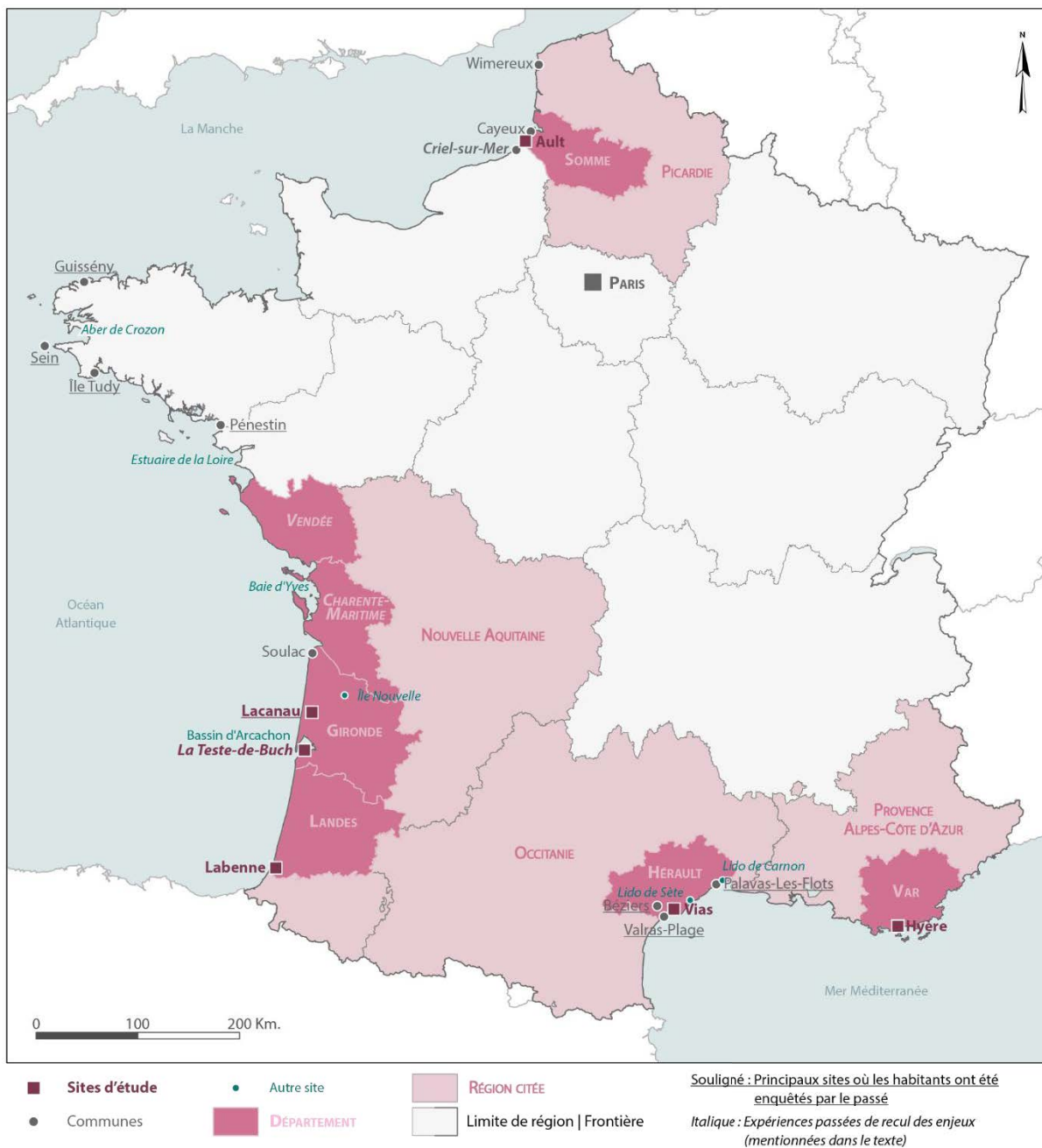


Figure 1: Localisation des toponymes mentionnés (France).

La dynamique de peuplement des espaces littoraux et l'émergence des risques côtiers font l'objet de plusieurs travaux de recherche, notamment l'habilitation à diriger des recherches de C. Meur-Ferec (2006).

En France, comme dans le reste du nord-ouest de l'Europe, la mer est d'abord perçue comme un milieu hostile, la limite de l'espace connu (Corbin et Richard, 2004 ; Laget, 2011). Néanmoins, la mer représente un intérêt par ses ressources halieutiques et constitue un enjeu militaire et commercial. Son appropriation et l'occupation de la zone côtière se renforcent par les grandes traversées de la fin du XV^e siècle puis le développement des empires coloniaux. Mais la mer représente davantage un milieu de travail qu'un espace convoité pour les agréments qu'il procure. Le littoral est longtemps un « territoire du vide » (Corbin, 1988), bien que le « vide » se comprend comme vide d'urbains et de populations attirées par les plaisirs du bord de mer. C'est à partir du XIX^e siècle surtout, avec l'ouverture des premières stations balnéaires réservées à un tourisme élitiste, que le littoral est progressivement considéré comme un espace de loisir, également conseillé pour ses biens-faits. Par la suite, les congés payés acquis par le Front populaire en 1936 et le développement de l'automobile permettent une démocratisation du tourisme balnéaire. La mer fait alors partie des destinations favorites de beaucoup de Français. Les propriétés commencent à s'étendre sur la côte, cet espace devient désormais une ressource intéressante pour l'immobilier (Meur-Ferec, 2006). Comme c'est le cas de Lacanau-ville et Lacanau-Océan, des stations balnéaires sont construites au plus proche de la mer lorsque les villages historiques sont situés plus à l'intérieur des terres (Meur-Ferec et Morel, 2004). La vue sur mer et l'accès direct à la plage sont des aménités fortement convoitées (Longuépée, 2003) avec lesquelles les promoteurs immobiliers savent jouer.

Afin de tirer profit de l'attrait croissant pour les littoraux, et de dynamiser l'économie nationale, la mission Racine (1963) assure le développement touristique du Languedoc-Roussillon, tandis que la Mission Interministérielle pour l'Aménagement de la Côte Aquitaine (MIACA) (1967) est consacrée aux côtes aquitaines. Elles se concrétisent par l'apparition et la multiplication des grandes stations balnéaires telles que la Grande Motte ou Lacanau-Océan. Le « tourisme de masse » et le développement résidentiel s'accompagnent de la croissance du secteur tertiaire, en particulier des activités de loisir. L'économie des villages se transforme. L'agriculture, la conchyliculture et la pêche diminuent fortement et tentent de se maintenir (Conseils Economiques Sociaux et Environnementaux de l'Atlantique, 2013). Dans un même temps, le développement du transport maritime, principalement, participe à une concentration d'activités diverses sur un espace restreint. Toutes ces transformations d'un espace littoral devenant de plus en plus convoité aboutissent à la situation actuelle d'un « littoral d'empoigne » (Paskoff, 1998).

Les données de l'Observatoire national de la mer et du littoral révèlent la variété et la particularité des espaces littoraux (ONML, 2016). En voici brièvement les principales caractéristiques :

Les communes littorales sont marquées par une forte densité de population. Plus précisément, en 2010, elle est de 285 hab./km² en moyenne, soit 2,5 fois plus que sur le reste du territoire métropolitain (116 hab./km²). Elle dépasse 600 hab./km² dans les communes

littorales de Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA), de la Haute-Normandie et du Nord-Pas-de-Calais.

L'activité des communes littorales où domine le secteur tertiaire est marquée par la saisonnalité. Les écarts de revenus sont plus forts que sur l'ensemble du territoire. Néanmoins, les retraités et les revenus fiscaux par ménages sont plus élevés dans de nombreuses communes littorales. Cela peut s'expliquer par la proportion importante de résidences secondaires. Ainsi, dans les communes littorales métropolitaines, la capacité d'accueil totale est estimée à plus de sept millions de lits en 2012. Elle correspond principalement à des résidences secondaires. La part importante des retraités se reflète dans un indice de vieillissement très élevé. En 2009, les plus de 65 ans sont presque aussi nombreux que les moins de 20 ans.

La pression de construction est particulièrement forte sur le bord de mer. Alors que les communes littorales ne représentent que 4 % du territoire métropolitain, elles concentrent 12 % de la construction de logements entre 1990 et 2012. Favorisé par la demande, le prix de vente moyen des terrains en bord de mer est 60 % plus élevé que la moyenne métropolitaine (105 €/m² en 2012⁴). Cet écart ne cesse de s'accroître et a progressé de près de 40 % entre 2006 et 2012. Parmi les acheteurs spécifiques en bord de mer, les catégories socioprofessionnelles supérieures et les personnes âgées sont surreprésentées. La taille des terrains à bâtir est également plus faible. L'occupation du sol se densifie fortement à proximité des côtes. Ainsi, dans une bande de 500 mètres du rivage, les terres artificialisées sont 5,5 fois plus importantes que sur le reste du territoire métropolitain.

Ces données témoignent de la pression qui s'exerce sur les espaces côtiers qui concentrent également de multiples activités et de nombreux enjeux environnementaux. Cette concentration génère souvent des conflits d'usage (Deboudt *et al.*, 2002 ; Roland, 2005), des difficultés pour mettre en œuvre une gestion intégrée des zones côtières (Meur-Ferec, 2007) et une planification des espaces maritimes (De Cacqueray, 2011). Les prix des terrains particulièrement élevés provoquent incontestablement une ségrégation sociale, écartant les individus n'ayant pas les moyens d'accéder à un terrain en bord de mer et à son environnement de qualité (Miossec, 2004 ; Deboudt, 2010b ; Bawedin et Miossec, 2013). Elle freine ainsi l'installation de jeunes actifs à proximité de leur lieu de travail, favorisant le vieillissement de la population (Conseils Economiques Sociaux et Environnementaux de l'Atlantique, 2013).

Par ailleurs, la proximité de la mer est également synonyme d'environnement instable caractérisé par la mobilité du trait de côte, exposé à la dynamique météo-marine. Cette dynamique naturelle engendre des phénomènes de submersion des zones basses et d'érosion des plages et de recul du trait de côte. Ainsi, les résultats du projet EuroSION (Commission Européenne, 2004b) montrent qu'environ un quart du littoral métropolitain marque une tendance nette à l'érosion (soit plus de 1700 km de côtes), il s'agit principalement de côtes

⁴ Informations disponibles sur le site internet du service de l'observation et des statistiques (SOEs) du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la mer : <http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/logement-construction/752.html>

sableuses, recherchées par les touristes et les résidents. Le non-renouvellement des stocks sédimentaires et leurs utilisations (ex : extraction de granulats) favorisent cette tendance à l'érosion (Paskoff, 2004 ; Hénaff *et al.*, 2013). Seulement 10 % des littoraux, principalement les vasières, estuaires et marais maritimes, sont en accrétion. En outre, 17 % du trait de côte est « artificialisé », c'est-à-dire provisoirement fixé par des ouvrages (zones portuaires, enrochements, etc.).

L'occupation de la zone côtière associée à sa dynamique naturelle en font un espace à risques (Meur-Ferec, 2006). Ainsi, il est estimé qu'en France métropolitaine la population présente dans les zones basses atteint 850 000 personnes réparties dans 570 000 logements en 2010 (ONML, 2016). Dans un contexte de changement climatique, l'élévation du niveau moyen de la mer actuelle et à venir (GIEC, 2013), ainsi que l'intensification des événements tempétueux (Feser *et al.*, 2015) laissent prévoir une exposition de nouveaux secteurs à ces aléas et s'accompagnent d'un renforcement de la problématique des risques côtiers.

Les spécificités naturelles et anthropiques de l'espace littoral français ont mené à l'adoption de stratégies et d'une législation qui lui sont spécifiques en termes d'aménagement du territoire et de gestion des risques, telle que la Loi Littoral⁵ de 1986 ou encore la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte (MEDDE, 2012a) qui encourage la relocalisation des enjeux.

1.1.2. Les rives du Saint-Laurent, au cœur de la colonisation du Québec

Afin de souligner la problématique des risques côtiers au Québec, dans un premier temps, le peuplement des littoraux est resitué dans son contexte historique, puis dans un second temps, la dynamique côtière du Saint-Laurent est succinctement présentée. Dans le cadre de ce doctorat, nous nous intéressons à la côte du Saint-Laurent. Pour des raisons de temps et de moyen, notre étude n'aborde pas la zone côtière de la Baie-James et de la Baie d'Hudson⁶, situées dans la partie nord de la province. Le territoire étudié correspond aux régions de la Côte-Nord, de la Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine et du Bas-Saint-Laurent (Est-du-Québec), soit environ 3220 km de côte (Bernatchez *et al.*, 2015). La carte suivante (Figure 2) permet de situer les principaux toponymes mentionnés par la suite.

⁵ Loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral

⁶ Les zones côtières du nord du Québec sont moins peuplées que celles du Québec méridional, cependant la problématique de la dégradation du pergélisol vient s'ajouter à celle des risques côtiers, impactant fortement les constructions (Allard et Pollard, 2013).



Figure 2: Localisation des principaux toponymes mentionnés (Québec).

Au Québec, les zones côtières sont d'abord occupées par les autochtones (Dickason, 1996). Certaines nations sont pratiquement sédentaires et vivent principalement de l'agriculture, d'autres sont nomades et se nourrissent de chasse, de pêche et de la cueillette de baies sauvages. Il est indéniable que certaines d'entre elles, telles que les Micmacs en Gaspésie ou les Innus sur la Côte-Nord, sont les premiers occupants des rives du Saint-Laurent.

L'occupation actuelle du Québec est principalement marquée par l'exploitation des ressources halieutiques, forestières puis minière (Héritier, 2012). Elle témoigne du peuplement des premiers colons, arrivés par l'Atlantique et le Saint-Laurent. « *Le Québec existe grâce à ses cours d'eau qui ont servi de voies de pénétration, de communication et de transport, notamment le fleuve Saint-Laurent, et ses affluents* » (Proulx, 2002, p. 45). Les colons s'installent progressivement sur la côte pour établir des postes de traite des fourrures avec les autochtones en échange d'articles européens ou pour profiter des ressources halieutiques (Héritier, 2012). En particulier, Québec, fondée par S. Champlain en 1608 est un des premiers postes et la première implantation permanente de la France au Canada (Linteau,

2014). Situé en bordure du Saint-Laurent, cet emplacement présente l'avantage de constituer un lieu de passage et de contrôle pour le commerce de la fourrure provenant de l'Ouest et à destination de l'Europe.

La pêche côtière et hauturière devient rapidement une activité importante (Linteau, 2014). Cette activité est à l'origine de l'implantation de nombreux villages le long du Saint-Laurent jusque dans la Basse-Côte-Nord et la Gaspésie (Proulx, 2002). Beaucoup d'entre eux ne sont accessibles que par voie maritime.

Au début du XIX^e siècle se développe l'exploitation forestière depuis les rivières par lesquelles le bois est transporté par flottaison (drave). À partir de 1830, les scieries sont installées à l'embouchure des fleuves afin de faciliter le transport de la production vers l'Angleterre par voie maritime. Les villes côtières continuent à croître par la suite, stimulées par l'exploitation minière et le besoin d'exporter les minerais. C'est notamment le cas de la ville de Sept-Îles.

L'occupation des rives du Saint-Laurent, fortement liée à l'exploitation des ressources naturelles, est également favorisée par le tourisme. Depuis le début du XIX^e siècle, la villégiature se déploie le long du Saint-Laurent et des plans d'eau en général (Proulx, 2002). En effet, au Québec, le tourisme se développe dans un premier temps (XIX^e siècle) par des croisières à bord de bateaux à vapeur le long du Saint-Laurent (De Blois Martin, 1999). Puis, dans la deuxième moitié du XIX^e siècle, le chemin de fer contribue, comme en France, à la croissance des centres de villégiature, tels que Kamouraska, Tadoussac, La Malbaie, Métis-sur-Mer, Cacouna (Samson, 1988). Au début du XX^e siècle, la villégiature et les hôtels de luxe occupent les rives du Saint-Laurent. L'État québécois s'engage dans la promotion du tourisme au début des années 1930 par l'amélioration du réseau routier et la publication de brochures qui, par exemple, vantent la beauté de la Gaspésie (Prévost, 1995). La promotion de cette région côtière comme destination touristique est efficace : elle est considérée comme une des principales destinations touristiques mondiales (Fallu, 2013).

Dans les régions de la Côte-Nord ou de la Gaspésie, le réseau routier reste peu développé à l'intérieur des terres (Boyer-Villemare *et al.*, 2014). Les axes secondaires qui offriraient une alternative aux routes provinciales situées le long de la côte du Saint-Laurent sont rares. Ainsi, pour de nombreux villages, les routes provinciales constituent la seule voie de transport terrestre, d'approvisionnement de marchandises, etc. Le développement du territoire vers l'intérieur des terres est limité par le fait que le réseau routier est peu ramifié. Or, la tendance actuelle est davantage tournée vers l'entretien coûteux des routes existantes, fortement impactées par les conditions climatiques hivernales du Québec, mais aussi l'érosion côtière, plutôt que vers le développement du réseau (Proulx, 2002). Ainsi tous les villages côtiers de la Basse-Côte-Nord ne sont pas reliés au réseau routier québécois.

Outre le réseau routier, plusieurs éléments freinent également le développement des côtes québécoises. L'étendue du territoire reste un facteur intrinsèque important. L'économie de l'Est du Québec est également impactée par l'évolution des pratiques et la raréfaction de certaines ressources naturelles. La surpêche de poissons de fonds tels que la Morue par exemple entraîne également une rupture des stocks disponibles. Depuis, les pêcheurs qui

maintiennent leur activité se spécialisent pour d'autres espèces telles que le crabe des neiges ou le homard (Proulx, 2002). En outre, l'épuisement des ressources minières (le cuivre en Gaspésie) ou la diminution de la demande internationale (en fer par exemple, exploité vers Sept-Îles) provoquent la fermeture de mines et une augmentation importante du chômage (Proulx, 2002 ; Lévesque, 2013). Ces différents éléments favorisent un exode des habitants, notamment des jeunes, vers les gros centres régionaux. Depuis les années 1960, le déclin des activités du secteur primaire et la croissance du tourisme font de cette dernière un pôle majeur de développement économique, notamment en Gaspésie. Comme en France, elle impose une forte saisonnalité de l'activité (Fallu, 2013).

Aujourd'hui la population du Québec est à la fois, concentrée autour des agglomérations de Montréal et Québec et dispersée, le long des côtes du Saint-Laurent, sur un vaste territoire. Ainsi, d'après le recensement de 2016, la population du Québec compte 8 164 361 habitants (Statistique Canada, 2017a), cela représente environ 13 % de la population en France métropolitaine. La superficie de la province est de 1 356 625 km², soit environ 2,5 fois celle de la France métropolitaine. La densité moyenne du Québec est très faible, avec 6 hab./km². Cependant, cette donnée est trompeuse, car en 2016, 81,1 % de la population du Québec vit dans une région métropolitaine de recensement ou une agglomération de recensement⁷, ce qui représente 2,6 % de la superficie du Québec. La densité moyenne des régions métropolitaines et des agglomérations est quant à elle de 161 hab./km². En outre, plus d'un tiers de la population du Québec maritime vit à moins de 500 m des berges du Saint-Laurent (Bourque et Simonet, 2008).

Les côtes du Saint-Laurent sont vastes et de nature variée. En 2004, P. Bernatchez et J.-M. Dubois synthétisent les connaissances de la dynamique de l'érosion des côtes du Saint-Laurent. Il ressort de cette étude que les données disponibles sont peu nombreuses, ponctuelles et ne permettent pas de couvrir avec précision l'ensemble du territoire. Cependant, les taux de recul issus de la bibliographie sont généralement élevés, quel que soit le type de côte. Par la suite, deux études principales sur le sujet sont effectuées (Dubois *et al.*, 2005 ; Bernatchez *et al.*, 2008). Mais c'est surtout le financement accordé par le gouvernement québécois au laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières de l'UQAR pour la création d'une chaire de recherche en géoscience côtière qui permet d'avoir des données plus homogènes et régulières sur l'évolution du trait de côte (Bernatchez, 2006). Alors que l'érosion est étudiée depuis plusieurs années maintenant, les études portant sur la submersion sont récentes, moins nombreuses et couvrent un territoire plus restreint (Didier *et al.*, 2014 ; Didier *et al.*, 2015 ; Boyer-Villemare *et al.*, 2016). Les taux de recul mentionnés par la suite sont issus des bases de données du Laboratoire de dynamique

⁷ Définition d'une région métropolitaine de recensement et d'une agglomération de recensement : « *Territoire formé d'une ou de plusieurs municipalités voisines les unes des autres qui sont situées autour d'un noyau. Une région métropolitaine de recensement doit avoir une population totale d'au moins 100 000 habitants et son noyau doit compter au moins 50 000 habitants. L'agglomération de recensement doit avoir un noyau d'au moins 10 000 habitants* » (Statistique Canada, 2011).

et de gestion intégrée des zones côtières de l'UQAR et mesurés au niveau des stations de suivi de l'érosion.

Les rivages de la Côte-Nord sont principalement constitués de formations meubles où un recul important a été mesuré (Bernatchez et Fraser et Friesinger et *et al.*, 2008). Il s'agit en majorité de terrasses de plage (accumulation de sable ou de gravier littoral formée d'un replat généralement végétalisé) et de falaises deltaïques constituées d'une couche sableuse sur une couche silto-argileuse. Un tiers de la côte de la région de la Côte-Nord est constitué de falaises rocheuses. En 2012, 63% des côtes meubles de la Côte-Nord étaient actives, avec un recul moyen de 0,57 m/an entre 2010 et 2013 au niveau des stations de suivi, et 31% des côtes sont situés à moins de 1,5 m d'altitude et sont exposés à la submersion.

Le nord de la presqu'île gaspésienne est caractérisé par la présence de nombreuses falaises rocheuses (grès, mudstone, calcaire, conglomérat) reculant très lentement. Cependant, la route nationale 132 a été construite au pied d'une partie de ces falaises et est particulièrement exposée à l'érosion, à la submersion et au risque de chute de blocs de falaise. En outre, les villages sont souvent construits dans les zones basses, au niveau de terrasses de plage ou à l'embouchure des cours d'eau. Au sud de la Gaspésie, les rives de la Baie des Chaleurs sont constituées de falaises rocheuses gréseuses, reculant plus rapidement que les falaises du nord de la Gaspésie, et de côtes meubles comprenant des terrasses de plage et des falaises deltaïques. En Gaspésie, 69% de la côte était considérée comme active en 2012, avec un recul moyen de 0,31 m/an entre 2003 et 2013 pour les stations de suivi de l'érosion, et 39% des côtes étaient exposées à la submersion.

Les Îles-de-la-Madeleine, rattachées administrativement à la région de la Gaspésie, sont d'une nature lithologique très diversifiée. Les îles de l'archipel, principalement constituées de falaises de grès rouge et de roches volcaniques, sont reliées entre elles par des tombolos. Le milieu est particulièrement dynamique (65% des côtes actives en 2012). Certains secteurs sont en accrétion, mais ils ne correspondent pas à l'emplacement des constructions. Le recul moyen de la côte est de 0,75 m/an entre 2005 et 2013 pour les stations de suivi de l'érosion. Les côtes, en majorité basses, sont très exposées à la submersion (70% des côtes extérieures, 84% au niveau des lagunes intérieures).

Les côtes du Bas-Saint-Laurent sont enfin caractérisées par la présence de basses terrasses de plage et la succession de falaises rocheuses ou argileuses, de marais maritimes, parfois limités par des « aboiteaux », digues construites afin de gagner des espaces sur la mer pour l'agriculture (Mathieu, 2008). Pour tenter de limiter l'érosion, une partie importante du littoral est artificialisée. De nombreux enjeux bâtis privés et la route nationale sont menacés à court terme (Bernatchez et Dubois, 2004 ; Bernatchez *et al.*, 2015). Le pourcentage de linéaire côtier en érosion est plus faible que dans les régions précédentes (32% de côtes actives en 2012), mais le taux de recul est de 0,45 m/an entre 2002 et 2013 au niveau des stations de suivi. Les côtes sont particulièrement exposées à la submersion (66% d'entre elles).

L'exposition aux aléas naturels des côtes du Québec maritime va très certainement s'accroître à l'avenir dans un contexte de changements climatiques. En effet, l'élévation du

niveau marin relatif est particulièrement rapide dans certains secteurs en raison de réajustements crustaux (Îles-de-la-Madeleine, pointe est de la Gaspésie, Baie des Chaleurs) (Koozhare *et al.*, 2008). Une augmentation de la fréquence des aléas côtiers a déjà été observée dans la décennie 2001-2010 au Québec maritime ; cette tendance devrait se maintenir à l'avenir avec une augmentation du nombre d'événements tempétueux susceptibles de provoquer des dommages (Bernatchez *et al.*, 2012). La réduction de la glace côtière qui protège les côtes des tempêtes hivernales est un élément explicatif majeur (Senneville *et al.*, 2014). Par ailleurs, la hausse des cycles gel/dégel et des périodes de redoux hivernaux favorise les mouvements de terrain sur les falaises meubles (Bernatchez *et al.*, 2008).

La réglementation limitant l'installation sur les rives du Saint-Laurent est récente. La plupart des habitations et autres bâtiments ont été construits sans prendre en compte la dynamique des zones côtières. Beaucoup d'entre eux sont situés dans des terres basses submersibles ou en érosion (Bernatchez *et al.*, 2008 ; Ouranos, 2015). Du point de vue de la vulnérabilité, une évaluation économique sommaire de l'impact de l'érosion côtière a été réalisée afin d'obtenir un portrait global de la situation au Québec maritime et de distinguer certains traits régionaux. Il en ressort que : « 5426 bâtiments seront exposés d'ici 2065 si aucune mesure d'adaptation n'est mise en place et que les ouvrages existants ne sont pas entretenus (...). La valeur de ces bâtiments en dollars en 2012 s'élève à 732 M\$. On compte aussi 294 km de routes et 26 km de chemins de fer exposés d'ici 2065, représentant une valeur de 776 M\$. » (Bernatchez *et al.*, 2015). Le coût des dommages estimés est principalement attribué aux habitations, dont la valeur prise en compte est celle de l'évaluation foncière. Des inégalités sont identifiées parmi les différents territoires. En effet, la valeur foncière est plus élevée dans le Bas-Saint-Laurent, alors que c'est sur la Côte-Nord (en particulier la MRC de Manicouagan) que les enjeux exposés sont plus nombreux. La région de la Gaspésie-Île-de-la-Madeleine est celle où les infrastructures routières sont les plus menacées. Ces estimations concernent uniquement l'érosion.

1.2. Les politiques publiques de prévention des risques en France et au Québec

En France comme au Québec, pour tenter de limiter les impacts de l'érosion et de la submersion, une politique de gestion des risques côtiers est progressivement adoptée. Elle est généralement motivée par les dégâts provoqués lors de tempêtes. Cependant, les principes de gestion des risques ont évolué (Deboudt, 2010a ; Meur-Ferec *et al.*, 2013). Dans un premier temps, la priorité est d'ériger des défenses contre la mer, de maîtriser l'aléa. Dans un second temps, il est question de limiter l'implantation de nouveaux enjeux et le développement de ceux déjà présents en zone à risque en maîtrisant l'aménagement du territoire. Enfin, en France, l'État encourage une action collective, une gestion des risques d'inondations fluviales à l'échelle d'un bassin de risque (avec les programmes d'action et de prévention des inondations). Ces étapes ne s'excluent pas et ne sont pas synchrones des deux côtés de l'Atlantique. Nous verrons notamment que la gestion collective des risques au Québec est possible par des dispositifs non spécifiques aux risques côtiers.

Afin de comprendre les différents échelons territoriaux et les acteurs impliqués dans la gestion des risques, l'organisation administrative des territoires français et québécois est rapidement décrite dans un premier temps. Puis dans un second temps, afin d'éclaircir leur rôle dans la prévention des risques et d'identifier leur marge de manœuvre, les politiques de prévention des risques côtiers sont présentées.

1.2.1. Organisation administrative des deux territoires

En France : trois échelons territoriaux qui recouvrent tout le territoire

La France est une république constitutionnelle unitaire, non fédérale : les pouvoirs constitutionnels sont tous détenus par un niveau unique de gouvernement (Merlin, 2002). En tant que membre de l'Union européenne, le droit français doit être conforme au droit européen.

Il existe trois niveaux de collectivités territoriales : les régions, les départements et les communes souvent regroupées en intercommunalités. Ces découpages s'emboîtent les uns dans les autres et recouvrent l'ensemble du territoire métropolitain. Les collectivités sont dirigées par une assemblée élue pour six ans au suffrage universel direct et leur président exerce le pouvoir exécutif. Elles sont également des circonscriptions administratives où l'État intervient par des services déconcentrés. Le Tableau 1 récapitule rapidement quelques caractéristiques des collectivités territoriales françaises.

Tableau 1: Organisation administrative de la France.

Collectivité territoriale	Nombre	Instance dirigeante	Représentant de l'État au sein de la circonscription administrative
Régions	18 dont 5 Outre-mer	Le conseil régional	Le Préfet de Région nommé par le gouvernement (préfet du département où se trouve le chef-lieu de la région)
Départements	101 dont 5 en Outre-mer	Le conseil départemental ⁸	Le Préfet du département (nommé par le gouvernement)
Communes	35 499 dont 212 en Outre-Mer ⁹	Le conseil municipal présidé par le Maire	Le Maire (élu par le conseil municipal)

Pratiquement toutes les communes se sont regroupées afin d'assurer collectivement des missions correspondant à un intérêt commun, comme cela peut être le cas pour la gestion des risques côtiers. La loi Chevènement du 12 juillet 1999 a notamment favorisé de tels rapprochements prenant la forme d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les syndicats mixtes sont des EPCI.

Dans le cadre de ce doctorat, nous nous intéressons aux trois échelons territoriaux ainsi qu'aux EPCI.

Au Québec : une organisation complexe

Le Canada est une monarchie constitutionnelle du Commonwealth à régime parlementaire (Proulx, 2002). Il s'agit d'un état fédéral composé de dix provinces, dont le Québec, et de trois territoires. Le Canada possède deux paliers d'autorité politique distincts : celui du parlement canadien fédéral et celui des assemblées législatives provinciales et territoriales. Les compétences respectives des gouvernements canadiens et provinciaux sont fixées par la Loi Constitutionnelle de 1867. Selon cette dernière, le gouvernement fédéral est responsable de tout sujet concernant l'ensemble de la population canadienne (l'océan et ses ressources, les affaires internationales, la politique monétaire, etc). Les gouvernements provinciaux se voient attribuer la compétence d'établir les lois liées à la propriété, aux terres publiques et collectivités locales notamment. La gestion des risques incombe donc davantage au niveau provincial, mais comme nous verrons par la suite, le gouvernement fédéral a une influence indirecte par quelques lois sur l'environnement. Au niveau provincial, le gouvernement du Québec est unitaire. Seul le parlement québécois peut promulguer des lois.

Comme en France, l'organisation territoriale du Québec est relativement complexe. Il existe trois niveaux de divisions s'emboîtant les uns dans les autres : régional, supra-local et local

⁸ Depuis la Loi 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral.

⁹ 212 communes dans les départements et les collectivités d'outre-mer ainsi qu'en Nouvelle-Calédonie.

(MAMROT, 2012). Contrairement à la France, les municipalités locales ne recouvrent pas tout le territoire et laissent des « Territoires non organisés ». Il existe également d'autres identités qui n'ont pas systématiquement le statut de municipalité. Il s'agit généralement des territoires attribués aux communautés autochtones (ex : réserves indiennes, territoires cris...). L'Administration Régionale de Kativik concerne les territoires situés au nord du 55^{ème} parallèle en dehors du territoire de la communauté Cri. Son fonctionnement étant particulier, cette partie du Québec n'a pas été abordée dans le cadre de ce doctorat.

Le Tableau 2 résume les principaux sous-découpages existants au Québec.

Tableau 2: Organisation administrative du Québec.

Niveau	Divisions territoriales	Nombre	Instance dirigeante	Représentant du gouvernement au sein de la circonscription administrative
Niveau régional	Régions administratives gouvernementales	17	Aucune ¹⁰ (découpage administratif)	NON
Niveau supra-local	Municipalités Régionales de Comté (MRC)	104 (MRC ou territoires équivalents)	Conseil de MRC	Préfet, nommé au sein du conseil de MRC ou élu lors des élections municipales
Niveau supra-local	Communautés métropolitaines	2 (Montréal et Québec)	Conseil des communautés	Président du conseil des communautés
Niveau Supra-local	L'administration régionale de Kativik (ARK)	1	Conseil de l'ARK	Non
Niveau local	Municipalités	1135	Conseil municipal	Maire
Niveau local	Territoires autochtones	57	Variable	Variable
Niveau local	Territoires non organisés	96	Conseil de la MRC concernée	Préfet de la MRC

Dans le cadre de ce travail, nous nous intéressons aux municipalités, aux MRC et au gouvernement provincial.

¹⁰ Jusqu'au 31 mars 2016, les régions étaient gouvernées par la Conférence Régionale des Élus, instance par la suite abolie.

1.2.2. Le premier objectif de la gestion des risques : assurer la sécurité de la population

Par la suite, les politiques de prévention des risques côtiers sont présentées de façon thématique, en fonction de leurs objectifs (Mesnard, 2002 ; Sauvage, 2012 ; Mineo-Kleiner, 2013 ; Hénaff et Philippe, 2014 ; Meur-Ferec et Rabuteau, 2014). Plusieurs travaux abordant l'adaptation aux changements climatiques au Québec ont également permis de compléter ou de confirmer certains points (Marquet et Salles, 2014 ; Boyer-Villemaire *et al.*, 2015 ; Noblet, 2015).

En France, les maires chargés de veiller à l'ordre public

En France, le chef du gouvernement, le préfet et le maire détiennent l'autorité de police. Le maire est responsable du maintien de l'ordre public sur le territoire de sa commune¹¹. Il a une obligation d'intervenir si la sécurité des habitants est menacée. Dans le cas d'un bâtiment menacé par des risques naturels et lorsque le péril est considéré comme imminent, le maire doit établir un arrêté de péril imminent. Les occupants du bâtiment sont dans l'obligation de quitter les lieux et sont responsables de sa destruction (ainsi que des dommages que pourrait provoquer le bâtiment). Jusqu'à présent, excepté pour l'érosion des côtes basses sableuses, un bâtiment en situation de péril imminent peut être racheté ou exproprié par un fonds public d'indemnisation spécial pour les risques naturels majeurs prévisibles, appelé le Fonds Barnier. Ce dernier point est abordé plus en détail par la suite (voir p. 35).

Le maire et le préfet ont également le devoir d'informer la population, d'afficher et de signaler les risques. Enfin, le plan communal de sauvegarde¹² (PCS), obligatoire lorsqu'un plan de prévention des risques¹³ (PPR) a été mis en place (voir p. 40), est un outil central dans l'information locale préventive, la diffusion de l'alerte et l'organisation des secours à l'échelle communale. Il définit notamment les mesures de sauvegarde et de protection des personnes, les moyens disponibles et les mesures à mettre en œuvre en cas de crise.

En termes de gestion de crise, le PCS est complété par le dispositif ORSEC¹⁴ (organisation des secours). Le dispositif ORSEC départemental, dont la responsabilité est attribuée au préfet de département, a pour objectif d'organiser l'alerte, de coordonner les actions lors de la crise. De façon générale, la gestion de crise relève de la compétence du Ministère de l'Intérieur.

¹¹ Article L.2212-6 du Code général des collectivités territoriales.

¹² Articles R.443-9 à 12 du code de l'urbanisme.

¹³ Loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la Sécurité Civile impose aux maires d'adopter un PCS lorsque la commune fait l'objet d'un plan de prévention des risques.

¹⁴ Article 14 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ; appliqué par le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC.

Au Québec, le Ministère de la sécurité publique, premier acteur en cas de sinistre imminent.

Au niveau provincial, le Ministère de la sécurité publique est responsable des questions relatives à la sécurité civile et de l'application de la loi sur la sécurité civile adoptée en 2001. Celle-ci vise la protection des personnes et des biens contre les sinistres. Cette protection est assurée par des mesures de prévention, de préparation des interventions, d'intervention lors d'un sinistre réel ou imminent ainsi que par des mesures de rétablissement de la situation après l'événement. En 2014, une nouvelle politique québécoise de sécurité civile a été mise en place (2014-2024), dans laquelle les notions de prévention et de résilience sont mises en avant (Publique, 2014).

Lorsqu'il est considéré que, en raison de son état, une construction met des personnes en danger ou qu'elle a perdu la moitié de sa valeur, la municipalité peut mettre en demeure le propriétaire d'assurer les travaux nécessaires pour sécuriser le bâtiment ou le détruire. En cas d'inaction du propriétaire, la municipalité peut déposer une requête auprès de la Cour Supérieure¹⁵ pour exiger la démolition. Cependant, bien que le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la municipalité régionale de comté (MRC) doive prendre en compte les zones soumises à un risque¹⁶, celle-ci n'est pas dans l'obligation d'agir pour les bâtiments existants. Au Québec comme en France, ce sont les habitants qui sont chargés de la démolition de leur bien.

Equivalent au PCS qui existe en France, le plan de sécurité civil¹⁷ (PSC) organise la préparation, l'intervention et le rétablissement en cas de crise. Cet outil a également pour objectif de définir les enjeux à protéger en priorité. Il est adopté par la municipalité. Le schéma de sécurité civile est l'équivalent du PSC à l'échelle de la municipalité régionale de comté.

1.2.3. Informer et préparer la population face aux risques

L'information préventive assurée par de nombreux outils en France

De façon générale, les autorités publiques sont tenues de transmettre à la population les informations dont elles disposent concernant l'environnement¹⁸. Les modalités d'affichage sont également définies par la législation¹⁹. En complément à cette obligation, d'autres dispositifs existent. Ainsi, à l'échelle de la commune, le document d'information communal sur les risques majeurs²⁰ (DICRIM) contient l'information disponible sur les risques, les

¹⁵ Article 229 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

¹⁶ Article 5 et 6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

¹⁷ Article 39 de la Loi sur la Sécurité Civile de 2001.

¹⁸ Article L.124-1 du Code de l'environnement.

¹⁹ Article R.125-12 du Code de l'environnement.

²⁰ Décret 90-918 du 11 octobre 1990, articles R.124-10 et 11 du Code de l'environnement.

mesures prises par la commune, les procédures et les consignes à respecter en cas de crise, ainsi que le plan d'affichage de ces informations dans la commune. Il est établi par le maire, affiché dans la mairie et certains bâtiments qui accueillent du public. L'équivalent du DICRIM est mis en place au niveau départemental (Document départemental sur les risques majeurs). Par ailleurs, le DICRIM est intégré au Plan communal de sauvegarde, obligatoire lorsque la commune est concernée par un plan de prévention des risques (PPR).

À ces outils, s'ajoute le dispositif information acquéreur locataire²¹ (IAL) (Mauroux, 2015). Il s'agit d'une obligation pour le propriétaire d'informer de l'exposition de son bien à un aléa lorsque ce dernier fait l'objet d'une transaction immobilière (vente ou location).

En outre, pour les personnes qui font la démarche de se renseigner sur le sujet, de nombreuses informations sont diffusées par l'Observatoire national des risques naturels ainsi que des sites d'information officiel ou soutenu par le gouvernement (ex : www.prim.net). Des bases de données sont également en libre accès (ex : base Gaspar).

Québec, une information principalement transmise lors de la vente

Au Québec, afin d'informer la population des risques, la législation exige que le plan de sécurité civile soit accessible dans les bureaux de la municipalité²². La MRC est tenue quant à elle de diffuser un résumé du schéma de sécurité civile. De façon générale, en termes de gestion des risques et d'aménagement du territoire, la population peut consulter les plans et règlements sur demande. Cependant il n'existe pas ou peu de diffusion large de l'information sur les risques (Boyer-Villemare *et al.*, 2015).

Néanmoins, parmi les documents obligatoires lors de la vente d'un bien figure le certificat de localisation²³ établi par un arpenteur-géomètre. Ce document officiel précise si la construction est exposée à un aléa qui fait l'objet d'une réglementation par la municipalité. Ce document est généralement demandé par les assureurs et les institutions bancaires. En dehors du moment où un bien est mis en vente, les habitants peuvent être sensibilisés par les comités ZIP (Zones d'Intervention Prioritaire), six d'entre eux traitant des rives de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent. Il s'agit d'organismes, financés via le Plan d'action Saint-Laurent par les gouvernements canadien et québécois, mis en place à l'échelle régionale. Leur objectif est de soutenir, par la concertation régionale, les actions visant la protection, la conservation, la réhabilitation des milieux perturbés et l'accessibilité au fleuve Saint-Laurent dans une perspective de développement. Ils permettent de rassembler des acteurs (municipalités, entreprises, groupes environnementaux) et des citoyens aux intérêts différents, parfois peu conciliables afin de travailler à la mise en place de projets communs de protection du Saint-Laurent, en particulier dans le cadre de Tables de concertation régionale en GIZC, qui sont progressivement instituées au Québec, et qui sont pilotées par les Comités ZIP pour la majorité

²¹ Article L.125-5.I du Code de l'environnement.

²² Article 40 de la Loi sur la sécurité civile.

²³ Article 1719 du Code civil du Québec.

d'entre elles. Si la prévention des risques ne faisait pas initialement partie des objectifs des comités ZIP, elle s'est imposée d'elle-même. Aujourd'hui, plusieurs d'entre eux, notamment celui du Sud de l'Estuaire, participent activement à la sensibilisation des citoyens par la réalisation de documents divers (fiches « côte à côte face aux risques côtiers »), d'actions de sensibilisation ou de réunions publiques.

1.2.4. La mise en œuvre de l'alerte et organisation des secours

En complément des PCS (France) et PSC (Québec) d'autres outils spécifiques à la mise en œuvre de l'alerte et à l'organisation des secours existent.

Un dispositif d'alerte spécifique à la submersion en France

Les modalités de diffusion de l'alerte sont précisées par décret²⁴. En outre, depuis la tempête Xynthia de 2010, le dispositif « vigilance vagues-submersion » participe à la diffusion de l'alerte en cas de risque de submersion. Il associe Météo-France, le Service Hydrographique et Océanographique de la Marine (SHOM), la Direction générale de la Prévention des Risques du ministère chargé de l'environnement et la Direction générale de la Sécurité civile du Ministère de l'Intérieur. En cas de vigilance rouge, le Préfet informe le maire pour que ce dernier mette en œuvre le PCS. De façon générale, il est chargé de la coordination et de la gestion de la crise et le maire est responsable du maintien de l'ordre public dans sa commune.

Au Québec, le MSP, chef d'orchestre de la gestion de crise et du rétablissement.

Au Québec, le plan et le schéma de sécurité civile permettent d'identifier les enjeux exposés et les ressources disponibles en cas de crise ainsi que de répartir les rôles de chaque acteur. Lors de la crise, le Ministère de la Sécurité publique prend le relais en termes d'intervention et de coordination entre les différents ministères et organismes gouvernementaux. Dans cet objectif sont mis en place : l'Organisation régionale de Sécurité civile (ORSC) et l'Organisation de la Sécurité civile du Québec respectivement à l'échelle régionale et provinciale. L'ORSC est chargée de diffuser les informations, d'organiser les secours et d'apporter de l'aide aux victimes. Par la suite, dans la période de rétablissement, le Comité régional de Rétablissement prend le relais de l'ORSC pour assurer la cohérence des actions des acteurs institutionnels.

²⁴ Décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au Code de l'alerte nationale.

1.2.5. Des soutiens financiers aux habitants en situation de sinistre imminent inégaux

Une indemnisation fondée sur le principe de solidarité nationale en France

En France, deux systèmes complémentaires permettent aux individus d'assurer leurs biens contre les dommages provoqués par des aléas naturels (André, 2013). Les risques considérés comme assurables sont couverts par un dispositif assurantiel contractuel classique (ex. : assurance multirisque habitation). Les risques considérés comme non assurables tels que les mouvements de sols, les inondations et les submersions sont couverts par le régime public d'indemnisation des catastrophes naturelles²⁵ (régime CatNat). Ce dernier repose sur le principe de solidarité nationale : d'une part, la garantie est comprise dans tout contrat classique d'assurance de dommages aux biens ; d'autre part, tous les assurés participent de la même façon au financement du régime CatNat, indépendamment de leur exposition aux aléas. En effet, le régime Catnat est abondé par une surprime à taux fixe (12 %) des contrats d'assurance multirisque. Enfin, le régime CatNat prévoit également que l'État garantisse la réassurance des catastrophes naturelles aux assureurs, via une caisse centrale de réassurance (CCR).

Une démarche complexe, initiée sur demande des communes, est néanmoins nécessaire pour bénéficier des indemnisations au titre de ce régime. En effet, il est ouvert par arrêté ministériel, à la demande des communes déclarant un événement en tant que « catastrophe naturelle ». L'arrêté doit notamment préciser la nature de l'événement, la date de survenue et les communes concernées. Les catastrophes naturelles sont définies comme : « les dommages matériels directs non assurables [dans le système classique] ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures de prévention n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises » (article L. 125-1 du Code des Assurances).

Afin de stimuler l'adoption des plans de prévention des risques (voir p.40), il est décidé en 2000 d'augmenter les franchises payées par les particuliers dans les communes les plus exposées aux risques. Cette augmentation est d'autant plus importante que le nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles attribués à la commune (Meur-Férec C., 2006).

Un autre fonds spécifique apporte un soutien financier aux habitants en prévision de leur mise en sécurité (André, 2013). Il s'agit du Fond de Prévention des Risques naturels majeurs²⁶ (FPRNM) appelé communément « fonds Barnier ». Il est entretenu sur un prélèvement de 12 % sur les surprimes du régime CatNat (12 % de 12 %, soit environ 1,5 % de la prime des contrats d'assurance classiques). Le fonds Barnier ne pouvait à l'origine (1995) être utilisé que

²⁵ Créé par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles.

²⁶ Créé par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite « Loi Barnier ».

pour l'acquisition à l'amiable ou l'expropriation de biens menacés (résidences principales ou secondaires), ainsi que l'évacuation et le relogement des personnes. Il s'agissait donc déjà d'un dispositif pensé pour favoriser la relocalisation, ou du moins le recul des enjeux, dans l'optique d'une gestion plus durable du trait de côte. Mais face à la sous-utilisation de ce fonds public (il y a peu de demandes de vente et de relogement), son champ d'application a été progressivement étendu à d'autres dépenses de réduction des risques, concernant notamment des études et des travaux commandés par l'État ou les collectivités territoriales. Dans la pratique, le fonds Barnier ne peut être utilisé que sous trois conditions : la première porte sur la nature de l'aléa²⁷. La submersion marine et les mouvements de terrain sont concernés, mais jusqu'à présent les biens menacés par l'érosion des côtes basses sableuses ne peuvent bénéficier du fonds Barnier. Deuxièmement, l'aléa doit constituer une « menace grave » sur la vie humaine. Troisièmement, l'expropriation est financée que s'il n'existe pas d'autre solution fiable et moins coûteuse pour assurer la sécurité des personnes. Sous réserve de ressource suffisante, l'indemnisation versée en cas d'expropriation correspond à la valeur du bien sans prendre en compte les risques auxquels il est exposé²⁸. À la suite du rachat ou de l'expropriation, le terrain est déclaré inconstructible et son utilisation est limitée. Depuis 2007²⁹, l'achat à l'amiable est favorisé à l'expropriation, peu appréciée par la population.

Une aide financière ciblée et plafonnée au Québec

Au Québec, les risques côtiers d'érosion et de submersion ne sont pas assurables (Sandink *et al.*, 2010). Il n'existe pas non plus de fonds destiné à l'indemnisation des habitants.

Néanmoins, les résidences principales bénéficient du programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents³⁰ géré par le Ministère de la Sécurité publique (MSP). Pour les habitations dont la situation de sinistre imminent est reconnue, une aide financière est donc proposée pour la mise en œuvre de mesures préventives, la réparation des dommages, les frais de démolition ou de recul de l'habitation. Le montant de l'aide est plafonné à 150 000 \$ (montant indexé à l'augmentation de l'indice moyen d'ensemble des prix à la consommation au Québec) ; il est fixé en fonction de la valeur des pièces et des biens considérés comme essentiels.

En outre, dans le cas d'un événement majeur, d'ampleur exceptionnelle, la Loi sur la sécurité civile³¹ permet au gouvernement de mettre en œuvre un programme d'aide spécifique,

²⁷ Article L.561-1 du Code de l'environnement.

²⁸ Article L.561-1 du Code de l'environnement.

²⁹ Circulaire du 23 avril 2007.

³⁰ Adopté par le décret 1271-2011 du 7 décembre 2011, et modifié par le décret 1165-2014, 17 décembre 2014. Il remplace le programme d'aide financière pour les besoins de première nécessité lors de sinistres et le programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvement de sol établi par le décret n° 1383-2003 le 17 décembre 2003.

³¹ Article 101 de la Loi sur la sécurité civile (LRQ, c. S-2.3).

comme ce fut le cas à la suite des tempêtes de l'hiver 2010³². Les modalités d'application de ce dernier sont généralement similaires au programme général.

Les résidences secondaires ne sont pas éligibles à ces programmes, ce qui marque une différence majeure avec le système français.

1.2.6. Consolider les protections contre la mer

La législation concernant la mise en place de protections structurelles contre la mer (digues, enrochement par ex.) ou de solutions dites « douces » (rechargements sédimentaires, restauration de cordons dunaires, par ex.) présente des différences en France et au Québec. Cependant, dans les deux cas, le fait que ces structures empiètent sur la zone intertidale implique des demandes d'autorisation.

En France, des ouvrages de protection de plus en plus gérés par des collectivités territoriales

La loi relative « au dessèchement des marais, aux travaux de navigation, aux routes, aux ponts, aux rues, places et quais dans la ville, aux digues et aux travaux de salubrité dans les communes » de 1807 pose les bases en matière d'ouvrage de protection (Meur-Ferec, 2006). Les riverains sont responsables de la protection de leurs biens contre la mer et doivent assurer financièrement la construction des ouvrages « dans la proportion de leurs intérêts ». L'État est chargé de l'autorisation des travaux et peut les financer en partie, s'il l'estime « utile et juste ». Cependant, les particuliers ne peuvent pas intervenir sans autorisation sur le Domaine public maritime³³ (DPM) dont la limite terrestre correspond à ce que la mer peut recouvrir lors des pleines mers de vives eaux. Les collectivités territoriales doivent aussi demander une autorisation d'occupation temporaire à l'État pour la construction de structures de protection. Dans les faits, il s'avère que ces principes sont généralement peu appliqués (Meur-Ferec, 2006) et que de nombreux ouvrages sont construits par des particuliers sur le DPM. Ils sont parfois peu ou pas entretenus pour des raisons financières, voire abandonnés.

Depuis la tempête Xynthia, face au nombre important d'ouvrages non entretenus et en raison du surrisque qu'ils représentent, le gouvernement a renforcé la réglementation portant sur leur gestion. Des décrets spécifiques aux digues de rivières s'appliquent désormais aux digues de mer. Ainsi, les propriétaires et gestionnaires sont tenus de surveiller, d'entretenir et de réaliser des études de danger³⁴. De leur côté, les services de l'État sont chargés de recenser les ouvrages qui protègent un grand nombre de personnes³⁵. Ils sont classés en fonction de

³² Décret du 16 février 2011, programme d'aide financière spécifique relatif aux sinistres du 5 au 7 décembre 2010 et du 13 décembre 2010 au 10 janvier 2011, territoire du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et de la Côte-Nord.

³³ Instauré par l'ordonnance de Colbert d'août 1681.

³⁴ Décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement.

³⁵ Circulaire du 16 avril 2010 relative aux études de dangers des digues de protection contre les inondations fluviales.

leur hauteur et des seuils de population qu'ils protègent³⁶. Enfin, la loi prévoit que les digues qui ne sont pas mises aux normes doivent, théoriquement, être détruites³⁷. L'État se dédouane ainsi de la gestion des ouvrages et les collectivités sont poussées à les entretenir si elles veulent maintenir la population qu'ils protègent (Meur-Ferec et Rabuteau, 2014).

Autre nouveauté, révélatrice de la décentralisation des compétences en matière de gestion des risques d'inondation : à partir du 1^{er} janvier 2018, la compétence de prévention des inondations et des submersions par des ouvrages de défense³⁸ sera attribuée aux communes et à leur regroupement³⁹ (compétence GEMAPI : « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations »). Pour cela, si elles le demandent, les ouvrages existants devront être mis à leur disposition. Elles pourront prélever une taxe pour la gestion de ces ouvrages⁴⁰.

Des financements accordés pour les ouvrages de protection intégrés à un projet de territoire

Pour les ouvrages considérés « d'utilité publique », des financements peuvent être accordés par l'État et les différentes collectivités (Conseil régional, conseil départemental, commune et bientôt leur regroupement). Plusieurs dispositifs existent pour venir en appui aux collectivités territoriales pour financer les travaux de protection contre la mer. Le Plan de Submersion Rapide⁴¹ (PSR) est un outil spécifique à la submersion et aux crues rapides. Il s'agit d'un plan interministériel qui, par contractualisation permet de financer via le fonds Barnier des travaux de consolidation des ouvrages. L'entretien des ouvrages peut également être financé par le programme d'action et de prévention des inondations (PAPI). Créé pour les inondations de rivière, ce dispositif est étendu aux risques côtiers depuis la tempête Xynthia. Son objectif est de financer des projets de gestion des risques intégrés à un projet de territoire qui soient portés par des collectivités territoriales. Depuis 2011, les collectivités sont incitées à intégrer le PSR à un PAPI, ces dispositifs ouvrent les droits aux financements publics des ouvrages. Enfin, ces deux dispositifs s'inscrivent dans l'application de la Directive Européenne Inondation⁴² qui requiert l'identification des territoires à risques inondation (TRI) auxquels doivent être associés des plans de gestion.

³⁶ Décret 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques.

³⁷ Article 220 de la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

³⁸ Article L 211-7 du Code de l'environnement.

³⁹ Articles 56 à 59 de la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

⁴⁰ Article 1530 bis du Code général des impôts. Voir également la note d'information INTB1420067N publiée le 11/09/2014 par le Ministère de l'Intérieur

⁴¹ Circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets « PAPI 2011 » et des opérations de restauration des endiguements « PSR ».

⁴² Directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques inondation.

Au Québec, des réglementations locales variables, des ouvrages sujets à autorisation

Au Québec, selon la Loi sur la Qualité de l'Environnement⁴³, un certificat d'autorisation est nécessaire pour toute construction d'ouvrage. Il peut comprendre une étude d'impacts et une évaluation environnementale. Dans le cas où la rive serait impactée⁴⁴ (ce qui est généralement le cas), une autorisation est également requise selon la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables⁴⁵. En vertu de cette dernière, les ouvrages destinés à la protection des infrastructures publique, commerciales ou industrielles doivent bénéficier d'une autorisation du ministère chargé de l'environnement alors que les ouvrages destinés à la protection des habitations sont assujettis à une autorisation municipale. Cependant, les propriétés construites avant l'adoption de cette dernière, en 1987, bénéficient d'un droit acquis et ne sont pas concernées par cette demande d'autorisation. Si les dimensions de la structure de protection dépassent certaines limites, le gouvernement fédéral impose de nouvelles études d'impacts⁴⁶, complétées par des mesures de compensation⁴⁷. Si l'étude d'impacts identifie des conséquences potentielles sur la vie des poissons, une demande d'autorisation auprès du Ministère Pêche et Océan⁴⁸ est également nécessaire. Cependant, les ouvrages construits par les particuliers dépassent rarement les seuils fixés par la législation fédérale ; ce sont principalement des structures mises en place par les municipalités ou le Ministère des Transports du Québec qui peuvent être concernées par ces démarches. Le financement des ouvrages est à la charge de son propriétaire (particulier ou autorité publique).

En dehors de ces lois, ce sont les règlements locaux qui fixent les conditions de construction de structures de protection. La situation peut donc tout à fait varier d'une municipalité à l'autre. À titre d'exemple, dans la MRC de Sept-Rivières (Côte-Nord), les riverains ne sont pas autorisés à mettre en place de nouveaux enrochements depuis 2005, alors que la MRC de Rivière-du-Loup (Bas-Saint-Laurent) n'impose aucune restriction. Si la MRC réglemente sur son territoire les zones à risques suivant les recommandations du cadre normatif proposé par le MSP, la construction de nouveaux ouvrages est permise à la condition de réaliser une expertise géologique et géotechnique. Certains règlements comme celui de la MRC de Sept-Rivières autorisent les particuliers à réparer les ouvrages préexistants, mais pas à les agrandir ni à les reconstruire. La limite entre la réparation et la reconstruction n'est cependant pas spécifiée.

⁴³ Article 31.1 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (LQE), celle-ci date de 1972 et relève du Ministère du Développement durable, de l'Environnement, et de la Lutte contre les Changements climatiques (MDDELCC).

⁴⁴ La rive est définie à partir de la ligne des hautes eaux (LHE), son épaisseur vers l'intérieur des terres est de 10 à 15 mètres en fonction de la pente.

⁴⁵ Article 3.1 de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, mise en place en 1987 et modifiée de nombreuses fois jusqu'en 2008.

⁴⁶ Article 31.6 de la Loi Canadienne de l'Évaluation Environnementale de 1992, modifiée en 2012.

⁴⁷ Loi Canadienne de la Protection de l'Environnement de 1999.

⁴⁸ Article 35 de la Loi sur les pêches.

Enfin, le cadre de prévention des principaux risques naturels (érosion, inondations, glissements de terrain), plan pluriannuel qui guide les actions du gouvernement du Québec, permet de financer des travaux de prévention ou d'atténuation des risques.

1.2.7. Prendre en compte les risques côtiers dans l'aménagement du territoire.

Règlementer l'implantation en zone à risque

Le plan de prévention des risques, principal outil en France

En France, le plan local d'urbanisme⁴⁹ (PLU) est le principal outil de planification à l'échelle communale. Il doit prendre en compte les risques et s'articuler avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT), défini à l'échelle intercommunale⁵⁰. Ce dernier fixe les grandes orientations du territoire. En outre, en l'absence de SCoT, un PLU ne peut pas être modifié dans le but d'ouvrir des terrains à l'urbanisation⁵¹. Lors de l'élaboration ou la révision de ces deux outils, le préfet doit établir un « porté à connaissance »⁵² qui précise les risques à intégrer dans ces documents et d'autre part, engage l'État à mettre en place un plan de prévention des risques (PPR). Le PPR⁵³ est le principal outil permettant de prendre en compte les risques dans l'aménagement du territoire en réglementant l'utilisation du sol en fonction de son exposition aux aléas sur 10, 30 et 100 ans. Le PPR peut les rendre inconstructibles ou imposer des prescriptions sur les constructions futures ou existantes⁵⁴. Progressivement se mettent place des PPR à l'échelle intercommunale (PPR intercommunaux) et multirisques tels que les PPR littoraux ou PPRL (MEDDE, 2014).

Enfin, sur les communes littorales, l'aménagement du territoire est également régi par la loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral de 1986, dite Loi Littoral. Ce n'est, à proprement parler, ni une loi de protection de l'environnement, ni une loi de gestion des risques ; c'est un texte intégrateur qui vise au développement durable des territoires littoraux. La Loi Littoral vise à contenir l'urbanisation, à protéger les espaces naturels remarquables, à garantir au public l'accessibilité au rivage, à assurer un développement équilibré des territoires littoraux (Merckelbagh, 2009 ; Eymery, 2014). Indirectement, la Loi Littoral contribue donc à limiter les enjeux bâtis à proximité de la mer.

⁴⁹ Mis en place par la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain. Le PLU remplace le plan d'occupation des sols (POS).

⁵⁰ Article L121-1.3 du Code de l'urbanisme.

⁵¹ Article L122-2 du Code de l'urbanisme modifié par la Loi n°2010-788 du 12 juillet portant engagement national pour l'environnement.

⁵² Article R.121-1 du Code de l'urbanisme.

⁵³ Mis en place par la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite Loi « Barnier »).

⁵⁴ Article L562-1 à 9 du Code de l'environnement.

Elle interdit par exemple toute construction nouvelle à moins de 100 mètres du rivage en dehors des zones urbanisées.

Le cadre normatif pour l'érosion proposé par le gouvernement Québécois

Au Québec, les municipalités régionales de comté (MRC) sont chargées d'adopter un schéma d'aménagement et de développement⁵⁵ (SAD). Celui-ci délimite les lignes directrices de l'aménagement du territoire en fixant les affectations des sols. Les zones soumises à une contrainte, c'est-à-dire exposées à un aléa, doivent être identifiées par le SAD. Les municipalités de leur côté doivent adopter un plan d'urbanisme en conformité avec le SAD et les règlements nécessaires à sa mise en œuvre.

Sur la Côte-Nord, en raison des nombreux dégâts récurrents provoqués par l'érosion, une entente spécifique interministérielle a été conclue en 2000 (Conférence Régionale des Elus de la Côte-Nord, 2004). Elle rassemble six ministères provinciaux⁵⁶ et la Conférence régionale des élus. L'objectif était de caractériser la côte, les aléas et de proposer des scénarii d'adaptation à l'érosion pour la Côte-Nord. Les études menées jusqu'en 2005 dans le cadre de cette entente ont permis aux MRC de cette partie du territoire (dont la MRC de Sept-Rivières) de réglementer davantage l'aménagement en zone à risque en adaptant leur SAD (Dubois *et al.*, 2005). Initialement, était prise en compte l'exposition sur 100 ans pour les terres publiques et sur 50 ans pour les parcelles privées ou municipales. L'horizon temporel de 30 ans a finalement été appliqué.

En 2011, le gouvernement du Québec a proposé un cadre normatif, pour les régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, afin de prendre en compte le risque d'érosion dans l'aménagement du littoral, avec une bande de protection différenciée selon le type de côte. Plusieurs MRC ont repris les principales idées de ce cadre normatif et les ont appliquées à leur territoire à l'aide d'un règlement de contrôle intérimaire (RCI). Les RCI permettent à la MRC d'adopter une réglementation sans réviser son SAD. Les MRC se lancent généralement dans cette démarche une fois que le gouvernement leur fournit une cartographie officielle de leur exposition à l'érosion.

Enfin, la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables interdit toute construction sur la rive, définie à partir de la ligne des hautes eaux (LHE) sur une distance de 10 à 15 mètres en fonction de la pente. Cependant, placer la LHE est un exercice délicat. En effet, sa définition est établie pour le milieu fluvial, en fonction de critères botaniques sujets à interprétation variable et n'est pas adaptée à un milieu soumis à l'influence des marées tel que l'estuaire maritime du Saint-Laurent (Mineo-Kleiner, 2013 ; Boyer-Villemaire *et al.*, 2015).

⁵⁵ Article 5 et 6 de la loi de l'aménagement et de l'urbanisme de 1979.

⁵⁶ Les Ministères chargés : des affaires municipales (MAMM), de l'Environnement (MENV), des régions (MREC), des ressources naturelles (MRN), de la Sécurité publique (MSP) et des transports (MTQ)

Les autorisations d'occupation du sol délivrées par les maires

En France

Conformément au PLU et donc au PPR, les permis de construire sont délivrés par le maire et leur conformité avec les textes réglementaires est vérifiée par les services de l'État sous l'autorité du Préfet. De plus, dans le cas où le maire aurait connaissance d'un risque sur une parcelle, il peut⁵⁷ et doit⁵⁸ refuser de délivrer un permis de construire, même si ce risque ne figure pas dans le PPR.

Au Québec

Au Québec, la situation est très proche. C'est la municipalité qui délivre les permis de construire conformément à la réglementation existante. En connaissance d'un risque, elle doit le refuser⁵⁹ même si le terrain n'est pas concerné par la réglementation locale. Cependant, la loi ne précise pas les éléments qui permettent d'attester de l'exposition aux aléas en dehors d'une cartographie officielle. Si une personne s'installe dans une zone notoirement exposée, elle est présumée en accepter le risque (article 6), mais elle ne peut pas être poursuivie par l'autorité qui l'a autorisée sans l'informer du risque.

Des outils de protection de l'environnement qui influent sur la gestion des risques

En France, des organismes publics propriétaires ou gestionnaires du foncier sur le littoral

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres⁶⁰ (communément désigné Conservatoire du littoral) est un établissement public de l'État qui n'a pas d'équivalent au Québec. Il a pour mission « *de mener, après avis des conseils municipaux et en partenariat avec les collectivités territoriales intéressées, une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral et de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique.* » (Article L322-1 du Code de l'Environnement). Le Conservatoire du littoral est avant tout un acteur foncier : il acquiert des terrains à préserver⁶¹ puis il en confie la gestion locale à des collectivités territoriales, associations, etc (Mesnard et Lozachmeur, 2002).

Les conseils départementaux ont aussi la possibilité de mener des acquisitions foncières pour protéger des espaces naturels (espaces naturels sensibles) ; sur les départements littoraux, ils sont en général très investis dans cette politique.

⁵⁷ Article R 111-2 du Code de l'urbanisme.

⁵⁸ CAA de Bordeaux, 28 décembre 2009, commune d'Argenton-sur-Creuse.

⁵⁹ Article 7 de la loi sur la sécurité civile.

⁶⁰ Créé par la loi n° 75-602 du 10 juillet 1975 portant création du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.

⁶¹ Article 2 de la loi n° 75-602 du 10 juillet 1975

L'Office National des Forêts (ONF) intervient également dans la gestion des dunes, en particulier en Aquitaine (Granja *et al.*, 2002). Il développe une gestion souple des dunes et anime un réseau d'acteurs via sa « mission littoral ». Il n'est pas propriétaire, mais usufruitier des terrains appartenant à l'État.

Ainsi, et de façon indirecte, plusieurs acteurs publics maîtrisant le foncier contribuent à limiter la construction d'enjeux dans les zones côtières. Ils complètent les restrictions d'urbanisation imposées dans les PLU par des mesures de protection de l'environnement (sites inscrits, classés, Natura 2000, etc).

Au Québec, une construction au bord de l'eau limitée par la législation environnementale

Comme mentionné précédemment, la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables limite l'implantation de nouvelles constructions à moins de 10 à 15 mètres de la ligne de rivage.

1.2.8. Penser l'avenir à plus long terme dans un contexte de changement climatique

Envisager la relocalisation à travers une recomposition territoriale en France

Comme nous l'avons vu, c'est suite à la tempête Xynthia que cette option a été remise sur le devant de la scène. Un groupe de travail a été formé en décembre 2010. Présidé par le député Alain Cousin, il réunissait de nombreux acteurs (représentants de l'État, de collectivités territoriales, de professionnels...). Ses conclusions (Cousin, 2011) ont abouti à la mise en place de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte (SNGITC) tournée vers la relocalisation des activités et des biens (MEDDE, 2012a). Elle s'articule avec le plan national d'adaptation au changement climatique (2011). La SNGITC se divise en quatre axes : identifier les territoires à risques pour hiérarchiser l'action publique, élaborer des stratégies impliquant acteurs publics et privés, envisager la relocalisation à travers une recomposition spatiale et enfin, préciser les modalités d'intervention de financement public de la gestion du trait de côte.

Le lancement de la stratégie nationale a été accompagné d'un appel à projets « Expérimentation de la relocalisation des activités et des biens : recomposition spatiale des territoires menacés par les risques littoraux » (MEDDE, 2012b). Il s'agit de financer sur trois ans des études de faisabilité nécessaires à la définition d'une stratégie locale intégrant la relocalisation des enjeux à un projet de territoire. L'objectif plus global de ce dispositif est d'élaborer un guide méthodologique national pour la relocalisation à partir du retour d'expérience des sites pilotes. Ainsi l'émergence d'initiatives et d'expériences locales (intercommunale de préférence) est encouragée par des financements du gouvernement.

D'après le cahier des charges (MEDDE, 2012b), les projets éligibles devaient entre autres :

- concerner un territoire au moins égal à celui d'une cellule hydrosédimentaire,
- être portés par une collectivité territoriale (les intercommunalités sont privilégiées) et impliquer le plus grand nombre d'acteurs dans les dispositifs de gouvernance,
- préciser les modalités de gouvernance et de concertation,
- prendre en compte et détailler les dispositifs de gestion des risques et d'aménagement,
- présenter le projet de relocalisation et, en particulier, détailler les enjeux à relocaliser,
- préciser les modalités de valorisation des espaces libérés après la relocalisation.

Le financement accordé dans le cadre de l'appel à projets était plafonné à 150 000 € par projet. Les projets lauréats ont également reçu un appui technique et un suivi de la part du ministère chargé de l'environnement. Seuls cinq projets ont été soumis par les collectivités ; ils ont tous été retenus. Les quatre projets métropolitains sont analysés dans ce travail de doctorat.

Des possibilités ouvertes par l'intégration des changements climatiques et du développement durable au Québec ?

Au Québec, des dispositifs de concertation et de gestion intégrée des ressources en eau à l'échelle d'un bassin versant existent pour le milieu fluvial et côtier. Dans le cas du Saint-Laurent par exemple, les tables de concertation régionale (TCR) sont progressivement mises en place depuis 2013⁶². À terme, douze tables devraient être créées. Il s'agit d'un lieu d'échange (et non d'une structure), dont l'objectif est de favoriser la concertation entre les acteurs régionaux afin d'établir un plan régional de gestion intégrée du Saint-Laurent. Jusqu'à présent les risques côtiers font partie des préoccupations identifiées pour les deux TCR maritimes (table de concertation du Sud-de-l'Estuaire moyen et celle des Îles-de-la-Madeleine).

En outre, des initiatives liées à la gestion de l'environnement naturel peuvent bénéficier d'un soutien financier par le « Plan d'action Saint-Laurent ». Il s'agit d'un programme pour lequel des investissements importants sont attribués par les gouvernements canadiens et québécois (plus de 70 millions de dollars entre 2011 et 2026), Depuis 2010⁶³, une quinzaine de projets de ce type ont reçu un financement ; ils sont principalement portés par les comités ZIP. L'objectif est souvent de caractériser les milieux, de les protéger dans leur dimension naturelle, d'améliorer la qualité de l'eau du fleuve, de pérenniser les usages que l'on peut en faire et de sensibiliser la population aux divers enjeux touchant le Saint-Laurent. Deux

⁶² <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/st-laurent/gestion-integree/tables-cr.html>

⁶³ Liste des projets financés disponible sur le site internet du Plan d'action Saint-Laurent (http://planstlaurent.qc.ca/fr/interactions_communautaires/projets_finances.html)

initiatives datées de 2010/2011 abordent spécifiquement les actions individuelles de protection et de gestion des risques (par ex. la fiche côte à côte face aux risques côtiers (Comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire, 2011)).

En outre, le Plan d'adaptation au changement climatique 2013-2020 (PACC) (Gouvernement du Québec, 2012) permet de financer des mesures de lutte et d'adaptation aux changements climatiques. Parmi les 30 priorités affichées, plusieurs peuvent être reliées à l'adaptation aux aléas côtiers : induire un aménagement durable du territoire dans une perspective de lutte contre les changements climatiques, favoriser une gestion des risques qui minimisent la vulnérabilité des collectivités, poursuivre le développement des réseaux de surveillance climatologique et soutenir la recherche. La protection des résidences et leur déplacement sont notamment envisagés, sans que des éléments plus concrets soient mentionnés. Lutter contre l'érosion constitue également l'axe 5 du plan d'action 2015-2020 de la récente Stratégie maritime du Québec (Gouvernement du Québec, 2015). Aucune option en particulier (telle que le recul) n'est spécifiquement favorisée.

Des mesures concrètes peuvent être mises en œuvre en lien avec ces plans et stratégies gouvernementaux. Elles sont financées par le fonds vert. Ce dernier, consacré à la lutte contre les changements climatiques, est entretenu par la vente d'unités d'émission de gaz à effet de serre, et jusqu'en 2014 par la redevance sur les carburants et les combustibles fossiles. Son utilisation est principalement tournée vers les innovations énergétiques et le transport (réduire la consommation des énergies fossiles, favoriser les mobilités durables...). Il permettrait également d'accompagner les municipalités dans la gestion des risques sur leur territoire. Des travaux de recherche appliqués ont également été financés. Ainsi, un vaste projet piloté par l'UQAR et portant sur la résilience des communautés a été initié en 2016 avec pour objectif de développer des outils et des solutions d'adaptation durables pour l'ensemble des municipalités et MRC côtières de l'Est-du-Québec. Dans le cadre de sa Stratégie maritime 2015-2020, le gouvernement annonce également qu'il « *mettra en place un fonds d'urgence à l'érosion côtière* » (Gouvernement du Québec, 2015, p.58). Néanmoins, il ne semble pas y avoir d'avancée sur le sujet.

En définitive, nous pouvons constater qu'il existe une abondance d'outils spécifiques aux risques côtiers en France. Certains éléments, tels que la législation portant sur les ouvrages de protection sont très anciens. Cependant, le principal outil de gestion des risques, le PPR, fut peu appliqué avant les mesures incitatives faisant suite à la tempête Xynthia de 2010. Au Québec, les éléments de gestion des risques se sont développés au début des années 2000 (Boyer-Villemare *et al.*, 2015). La prise en compte des risques dans l'aménagement est donc récente dans les deux territoires. Néanmoins, la législation québécoise est adaptée au milieu fluvial et tend à négliger le caractère maritime du Saint-Laurent. À défaut d'outils spécifiques aux risques côtiers, la législation relative à la protection de l'environnement naturel prend une place importante dans la gestion des risques, qu'elle influe de façon indirecte.

La présentation des dispositifs de prévention des risques côtiers a permis de poser le contexte législatif dans lequel sont envisagés la relocalisation ou le recul des enjeux. Le gouvernement français affiche clairement la relocalisation comme une option à privilégier et souhaite encourager sa mise en œuvre auprès des collectivités territoriales. Le gouvernement québécois, quant à lui, mentionne simplement le recul et ne le met en œuvre qu'en cas d'urgence. Pour concrétiser cette idée de relocalisation officiellement prônée en France, nous pouvons nous interroger sur les réalisations passées qui correspondraient à cette option.

1.3. Des exemples rares et peu documentés de recul anticipé en France et au Québec

Le déplacement de population ou d'habitation n'est en soit pas quelque chose de nouveau, mais il est plus fréquemment associé à des projets dits d'utilité publique ou de développement (Cernea, 1993) tels que la construction de routes ou autoroutes (Cavaillé, 1998), l'exploitation de ressources naturelles (Edwards, 2014), la création d'un barrage (Bodon, 1998 ; Heming et Rees, 2000), d'un aéroport ou de parcs naturels (Bernier, 2009). Il s'agit alors de déplacements plus ou moins « forcés », souvent associés à une expropriation et une indemnisation des propriétaires. En France, l'expropriation est également envisagée en raison d'exposition aux risques industriels et dans les cas de péril imminent pour les risques naturels.

Nous pouvons donc nous interroger sur la différence entre la relocalisation, au sens où nous l'étudions ici, et ces cas d'expropriation ou de déplacement. Dans un premier temps, nous nous intéresserons au(x) sens attribué(s) à la relocalisation dans la SNGITC, avant de présenter des exemples effectifs de recul des enjeux bâtis sur le littoral en France et au Québec. Enfin, une rapide revue de la bibliographie internationale nous permettra d'identifier d'autres expériences et de mettre en lumière les difficultés auxquelles peuvent se heurter des projets de recul des enjeux.

1.3.1. La relocalisation, essai de clarification du terme

Comme précisé en introduction, en France, la Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte invite à envisager la relocalisation à travers une dynamique de recomposition territoriale et précise que : « *La notion de relocalisation des activités et des biens consiste à déplacer, à reculer les activités et les biens sur le territoire à une distance suffisante, vers l'arrière-pays, afin de les mettre à l'abri des risques qu'ils peuvent encourir face à la mer, à court ou à long terme.* » (MEDDE, 2012a). Dans cette définition, nous pouvons souligner deux idées : le fait de reculer les enjeux et de les replacer dans une zone non exposée aux aléas. D'autres termes ont été ou sont utilisés pour exprimer l'idée de déplacer les enjeux situés en zone à risques côtiers : retrait, recul, repli, repositionnement, recomposition, évitement, déménagement... Cependant, certains d'entre eux, notamment le « recul » ou le « repli », peuvent être porteurs d'une idée d'échec, de capitulation, d'une impuissance de l'homme à dominer les éléments naturels (EID Méditerranée, 2010). Le ministère chargé de

l'environnement a donc préféré le terme relocalisation, considérée comme plus neutre⁶⁴ (entretien personnel, MEDDE-DGALN).

Au Québec, il semble que le terme de relocalisation soit parfois employé pour désigner uniquement la phase de réimplantation d'un enjeu déplacé (Tecsult Inc., 2008). La relocalisation fait donc suite au déménagement, au retrait ou à l'évitement (Lemmen et Warren, 2004 ; Comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire, 2011 ; Tecsult Inc., 2008 ; Dubois *et al.*, 2005). Le retrait et l'évitement consisteraient à « *éviter les risques de manière à éliminer les impacts directs [...] on renonce à toute forme d'aménagement et on choisit plutôt d'abandonner les terres menacées lorsque les conditions sont intolérables* » (Lemmen et Warren, 2004). Ils concerneraient donc uniquement la phase de déplacement ou de démolition du bâti, d'abandon de l'activité.

Plus concrètement, plusieurs interventions sont assimilables à un recul de l'occupation de l'homme sur le littoral :

- La suppression ou la démolition de bâtiments, non associées à une réflexion sur sa reconstruction. C'est le cas d'une démolition effectuée suite à un arrêté de péril imminent en France ou financée par le programme de sinistre imminent au Québec.
- Le déplacement du bâtiment sans démolition. En France, cette opération est envisagée pour des structures légères telles que les postes de secours, et sur de petites distances (GIP Littoral Aquitain, 2012). Au Québec, les matériaux utilisés pour la construction permettent littéralement de déplacer des bâtiments. Une fois désolidarisées de leurs fondations, les habitations peuvent être soulevées puis transportées par camion (Figure 3). C'est le cas du déplacement de résidences effectué dans le cadre du programme de sinistre imminent au Québec.
- La destruction suivie d'une reconstruction en retrait de la zone à risque. C'est l'approche la plus concevable pour les constructions en France. Il ne s'agit pas à proprement parler du déplacement d'une habitation puisqu'elle est détruite, mais plutôt du déplacement des personnes. C'est aussi le mode de recul utilisé pour les infrastructures routières.
- La dépoldérisation. Elle est rapidement présentée par la suite, mais ce sujet n'est pas développé dans le cadre de cette thèse. Il s'agit de rendre partiellement ou totalement, de façon contrôlée ou non, des espaces préalablement gagnés sur la mer (Goeldner-Gianella, 2007a). La dépoldérisation peut être associée au déplacement ou à la destruction d'enjeux présents sur le polder, mais en France elle a surtout été réalisée sur des espaces naturels ou en déprise agricole. Au Québec, les polders sont plus fréquemment appelés « aboiteaux », ce terme désignant au sens premier les digues limitant le polder. Il semble qu'il n'y ait pas encore eu d'exemple de

⁶⁴ Néanmoins, au cours des entretiens réalisés dans le cadre de ce doctorat en France et au Québec, et dans certains documents (EID Méditerranée, 2010), le terme relocalisation est régulièrement confondu avec le terme « délocalisation ». Dans ce cas, il est parfois associé à un autre sens : celui des choix économiques réalisés par des entreprises qui « délocalisent » dans des territoires plus rentables

dépoldérisation, mais l'importance d'un espace tampon respectant le caractère mobile du trait de côte est soulignée par la communauté scientifique (Bernatchez et Quintin, 2016).



Figure 3: déplacement d'une habitation au Québec après les tempêtes de 2010 (source: MSP).

Parmi ces différents procédés, seule la démolition « sèche » ne paraît pas assimilable à la relocalisation. En dehors de ces critères relativement techniques, nous pouvons nous interroger sur le caractère anticipé du recul (est-il planifié ou effectué dans l'urgence ?), ainsi que sur la liberté de choix laissée à la population (s'agit-il d'un recul forcé comme une expropriation ou d'un départ volontaire ?).

De façon consciemment idéaliste et dans l'esprit de l'acception française du terme, nous considérerons que la relocalisation est une action planifiée, qu'elle comprend effectivement un déplacement ou une destruction suivie d'une réimplantation, et qu'elle n'a pas recours à la contrainte auprès des habitants.

Afin d'avoir une vision plus appliquée de l'idée de relocalisation, nous nous intéresserons maintenant aux expériences passées de recul en France et au Québec. Les exemples de recul anticipé lié à l'exposition d'un risque naturel sont peu nombreux voire même exceptionnels en France et au Québec. Il s'agit principalement de suppressions (démolitions) réalisées dans l'urgence et de façon ponctuelle. En outre, ils sont peu documentés. Nous présenterons ici quelques cas choisis et considérés comme emblématiques.

1.3.2. Recul et suppression d'enjeux bâtis en France

L'ensemble des exemples cités sont localisés sur la Figure 1 (p. 19). Il nous paraît intéressant de commencer par le cas de la tempête Xynthia, même s'il ne s'agit pas du cas le plus ancien, car il a joué un rôle moteur dans l'évolution des politiques publiques en France.

Les destructions décidées après la tempête Xynthia

La tempête Xynthia a touché les côtes françaises la nuit du 27 au 28 février et le 28 février 2010. Après avoir touché le golfe de Gascogne, elle s'est dirigée vers le nord de la France et a

atteint l'Angleterre, la Belgique et les Pays-Bas. Lorsque le centre dépressionnaire a atteint les côtes françaises, la pression était de 969 hPa. Au large de l'île d'Oléron (Charente-Maritime, Nouvelle Aquitaine), des vagues de sept mètres et de période supérieure à huit secondes ont été mesurées (Pineau-Guillou *et al.*, 2010). Des vents atteignant 130km/h sur la côte ont été enregistrés. Le passage de la tempête correspondait à une marée de vive-eau de coefficient⁶⁵ 102. L'arrivée du cœur de la tempête a coïncidé avec la marée haute. Cette tempête n'est pas exceptionnelle. Néanmoins, la concomitance de ces éléments a provoqué une surcote exceptionnelle, battant les records enregistrés par des marégraphes depuis 150 ans (Pineau-Guillou *et al.*, 2010 ; Chauveau *et al.*, 2011 ; Przyluski et Hallegate, 2013). La présence de plusieurs marais littoraux et arrière-littoraux, de quatre estuaires (la Charente, la Sèvre Niortaise, la Seudre, la Gironde) et le fait que l'altitude d'une grande partie de ce littoral soit inférieure à deux mètres, a rendu le secteur de la Charente-Maritime et de la Vendée, très vulnérable à une telle surcote. En outre, la tempête a endommagé et provoqué la rupture de nombreux ouvrages de protection, dont certains étaient défectueux par manque d'entretien (Przyluski et Hallegate, 2013). Plus de 50 000 ha ont été submergés lors de cet événement (Magnan et Duvat, 2014).

Autre facteur aggravant, le paroxysme de la tempête, concomitant avec la pleine mer, s'est produit pendant la nuit lorsque les habitants étaient chez eux (Vinet *et al.*, 2011). Les conséquences de cette tempête ont été dramatiques : 47 personnes ont trouvé la mort dont 41 par noyade, les dommages ont dépassé les 2,5 milliards d'euros (MEDDE, 2013).

Cet événement a révélé la négligence collective à l'égard des risques qui a permis à de nombreuses personnes de s'installer en zone à risque (Anziani, 2010). Afin de pallier cette faible prise en considération des risques côtiers, l'État a chargé les préfets des départements concernés d'effectuer un zonage des risques sur leurs territoires. Il s'agissait là, non pas d'un zonage de prévention (comme ceux des PPR), mais d'un zonage particulier commandité dans l'urgence suite à cet événement exceptionnel. Il a été défini selon une méthodologie commune imposée par le gouvernement et qui a fait l'objet de nombreuses critiques (Mercier et Chadenas, 2012). Trois types de zones (sans correspondance avec le zonage habituel des PPR), devaient être définies en fonction de leurs expositions aux risques à savoir : les « zones oranges », les « zones rouges » et les « zones d'extrême danger ». Ces dernières ont d'abord été surnommées « zones noires », puis l'expression lourde de sens a été changée en « zone de solidarité ». Les critères pour délimiter les « zones d'extrême danger » sont fixés dans le cadre de la Circulaire du 7 avril 2010 :

- Le niveau d'eau atteint (jusqu'à 1m) et sa cinétique lors de la tempête Xynthia uniquement,
- L'influence de la topographie sur la submersion et sur l'évacuation d'urgence,

⁶⁵ En France, le coefficient de marée est utilisé pour caractériser l'amplitude des marées. Exprimé en centièmes, il peut être compris entre 20 et 120 (Simon, 2002). Il est calculé pour une pleine mer de Brest et généralisé pour le reste de la façade atlantique. Le coefficient d'une marée de vive-eau moyenne est de 95.

- La proximité d'une digue (distance inférieure à 100 m) pouvant entraîner une inondation brutale en cas de rupture.

L'État a proposé aux résidents des « zones de solidarité » de racheter leurs biens à l'amiable dans l'objectif de les démolir. En cas de refus, les biens ont été expropriés. Le prix de l'achat correspondait à la valeur du bien sans prendre en compte les risques. Le montant des dommages et indemnisation dépassant les capacités du régime CatNat, il a été complété par le fonds Barnier (Léonard, 2010). A posteriori, le rapport de la cour des comptes a révélé les failles de la gestion de l'après-crise et l'incohérence des indemnisations, dont certaines ont été jugées excessives (Cour des comptes, 2012). Malgré des indemnisations parfois surestimées, cet interventionnisme de l'État a été fortement contesté par certains habitants. Ces derniers revendiquaient le droit d'être protégés. Ils démontraient un très fort attachement au lieu, ainsi qu'une certaine défiance et colère vis-à-vis de l'intervention du gouvernement (Legal, 2012). Certains propriétaires se sont organisés en association pour défendre leurs intérêts et porter plainte contre l'État. Des manifestations de contestation des décisions prises par l'État ont été organisées à plusieurs reprises.

Après démolition des propriétés, l'État est resté propriétaire des terrains, mais un transfert de gestion est proposé au Conservatoire du littoral et aux communes qui en font la demande.

Des propositions de relocalisation ont été soumises aux particuliers situés en « zone de solidarité », mais il semblerait qu'elles n'aient pas été systématiques. Le Conseil Municipal de la commune de Charron a effectué des démarches pour libérer des terrains hors zones à risques et les proposer à la vente aux sinistrés en modifiant son plan d'occupation des sols (POS) (Ropert, 2011). Mais sur l'ensemble des communes, les témoignages révèlent que ces propositions n'auraient pas suffisamment pris en compte la localisation initiale des personnes concernées et qu'elles n'ont pas toujours été acceptées.

La tempête Xynthia a fortement marqué les esprits et a motivé un renforcement de la politique de prévention des risques côtiers en France. Par la suite, l'État a établi une liste de communes prioritaires pour l'élaboration de plan de prévention des risques naturels littoraux, prenant en compte l'érosion et la submersion. La réglementation sur l'entretien des ouvrages de protection s'est renforcée, le dispositif PAPI, initialement créé pour les inondations a été élargi à la submersion. Le PSR a été créé dans le but d'essayer de limiter le surrisque engendré par la rupture des ouvrages. Enfin, l'adoption de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte et le choix de mener une réflexion sur la relocalisation découlent directement des enseignements tirés des dommages subis lors de cet événement.

Rachat à l'amiable pour destruction d'habitations à Criel-sur-Mer

Criel-sur-Mer (Seine-Maritime, Normandie) est un des cas emblématiques de recul d'enjeux bâtis en France (Mauger, 2006). Une partie de la commune est située sur de hautes falaises crayeuses qui s'érodent rapidement. Ainsi, entre 1995 et 1998, la falaise a reculé de 1,3 à 3,3 mètres/an à certains endroits et plusieurs habitations se sont retrouvées à proximité du

sommet de la falaise. Des épis ont été mis en place, mais ils n'ont pas été entretenus en raison du coût élevé (environ 1,83 million d'euros). Dès 1996, le maire de Criel a entamé les négociations avec l'État pour procéder au rachat de dix maisons, situées au bord de la falaise. Pour justifier cette mesure, le coût d'une protection a été comparé à celui des indemnisations en cas d'expropriation et du coût de destructions des habitations. En 1999, la première était estimée à 9,8 M€ et la seconde à 1 M€, ne laissant pas de doute sur l'intérêt de racheter ou d'exproprier les résidences (Vincent et Arnold, 2010). Après de longues discussions, et une phase de forte opposition des résidents, les habitations n'ont finalement pas été expropriées, mais rachetées à l'amiable en utilisant le fonds Barnier. Une fois les constructions détruites, les terrains ont été remis en état et l'espace a été cédé au Conservatoire du Littoral. La frise chronologique suivante (

Figure 4) retrace l'évolution de la gestion des risques à Criel depuis 1914 jusqu'à la fin des destructions. Les éléments représentés en rouge correspondent à la procédure de rachat des habitations. Cette dernière a été très longue : plus de neuf ans ont ainsi été nécessaires pour le rachat à l'amiable et la destruction de dix résidences. Finalement, le coût de l'opération s'est révélé proche de l'estimation et a atteint 1,1M€.

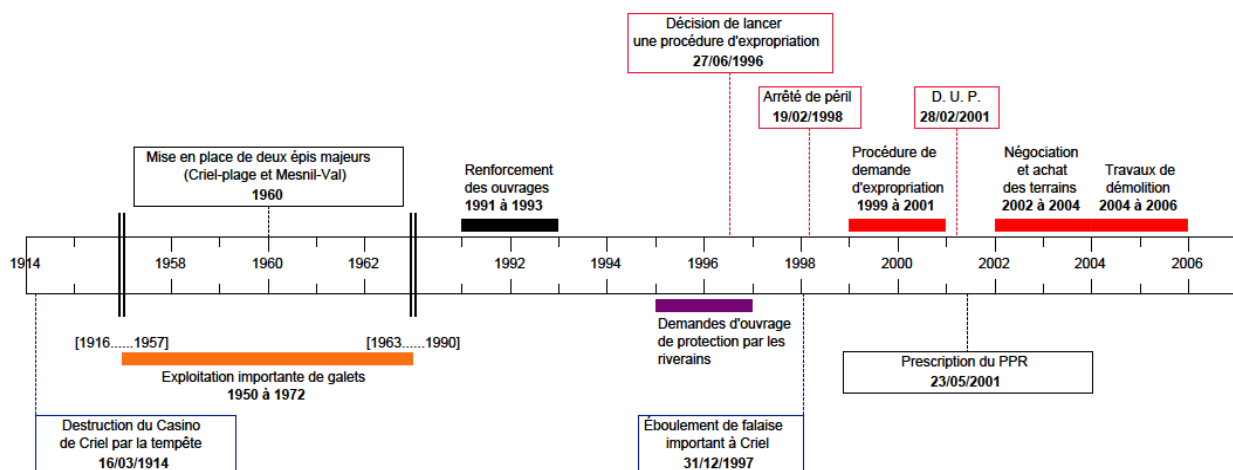


Figure 4: Gestion des risques du recul des falaises à Criel (réalisation: L. Mineo-Kleiner d'après Mauger J., 2006).

Un petit nombre d'autres exemples de ce type d'intervention existent. À Wimereux et Equihen-plage, une quinzaine de propriétés exposées au recul des falaises ont également été rachetées puis détruites en utilisant le fonds Barnier (Lemoine, 2016). Mais il s'agit d'opérations ponctuelles, réalisées en dernière extrémité, lorsque toutes les solutions techniques et recours des habitants étaient épuisés.

La relocalisation de la route du Lido de Sète à Marseillan

Le lido de Sète à Marseillan (Hérault, région Occitanie) est un cordon littoral qui sépare l'étang de Thau de la mer Méditerranée. Long d'une douzaine de kilomètres, sa largeur varie d'un à

deux kilomètres (Carreno, 2008 ; Mulot *et al.*, 2010). Les risques y sont importants puisque d'une part, le trait de côte recule de 1 à 5 m/an. D'autre part, le lido concentre des enjeux de nature variée. Premièrement, les enjeux économiques sont forts : la fréquentation est élevée en été (800 000 visiteurs par an), le territoire connaît également une activité conchylicole et viticole. La partie tournée vers l'étang est également reconnue pour sa qualité environnementale et fait l'objet d'une protection. Enfin, une ligne importante de chemin de fer et l'ancienne route RN 112 le traversent. Après une forte tempête, l'État a commencé les acquisitions foncières pour préparer le recul de la route dès 1983 (Carreno, 2008). En l'absence de tempête, le projet n'a plus avancé pendant plus de dix ans. Les démarches ont repris en 1999 avec la réalisation d'un diagnostic de l'exposition à l'érosion. Le projet a véritablement démarré quelques années après, en 2006. Il était porté par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau et bénéficiait d'un réseau d'acteurs principalement animé par les services de l'État. Il avait pour objectifs de déplacer l'ancienne route nationale (sur près de 12 km), de restaurer la dune, d'élargir la plage existante, et d'organiser la circulation de la population (aire de stationnement, service de transport collectif...). Pour restaurer la plage et effectuer un suivi de l'exposition au risque, plusieurs techniques ont été et sont encore utilisées : le rechargement, la pose de drain de plage et de géotubes sous-marins. Le budget nécessaire pour déplacer la route s'est élevé à 55 millions d'euros auxquels ont participé l'Europe, l'État et les différents échelons des collectivités territoriales (Thau Agglomération, 2007). Les travaux ont été réalisés de 2009 à 2013. Le Lido étant très fréquenté, un dispositif a été mis en place pendant les travaux pour informer, sensibiliser les habitants et répondre à leurs questions, mais ils n'ont pas participé à la prise de décision (Vincent et Arnold, 2010). S'il s'agit bien d'un réaménagement du front de mer avec recul des enjeux (ici routiers) par anticipation, aucune habitation n'a été déplacée, ce qui a très certainement simplifié l'opération.

Un autre projet similaire existe dans l'Hérault, il concerne le Lido de Petit et Grand Travers entre Carnon et La Grande-Motte (Lelong, 2015). Il est prévu de supprimer la route actuelle, de créer une piste en retrait réservée à des modes de déplacements doux et de reconstituer le cordon dunaire. Les travaux ont atteint un coût de 17,5 millions d'euros, ils ont eu lieu entre 2008 et 2015.

Exemples de dépoldérisation

En France, la dépoldérisation est mise en œuvre ou projetée sur plusieurs sites (Goeldner-Gianella, 2007a, 2013 ; Goeldner-Gianella et Verger, 2009). Il s'agit de permettre un retour plus ou moins progressif de la mer sur des polders⁶⁶, espaces « gagnés » sur les eaux. La plupart des terrains concernés appartiennent au Conservatoire du littoral ou sont en déprise agricole et ne comportent donc pas, ou peu, d'enjeux bâtis. Plusieurs objectifs non exclusifs peuvent guider cette action (Goeldner-Gianella, 2007a, 2013). Elle peut être envisagée pour des questions environnementales, car les marais maritimes, en tant que zone humide

⁶⁶ Le terme « aboiteau » est sans doute plus utilisé au Québec.

hébergent une biodiversité importante. C'est le cas de l'estuaire de la Loire (Pays de la Loire) ou de l'Aber de Crozon (Bretagne). Des raisons économiques peuvent aussi motiver la dépoldérisation. Par exemple, pour les Bas-Champs de Cayeux (Hauts-de-France) (Bawedin, 2013), l'entretien des ouvrages qui protègent les polders est jugé trop coûteux par rapport aux enjeux présents sur ces espaces. Un site dépoldérisé peut également être valorisé et constituer un attrait pour le tourisme de nature, comme pour les prés-salés de La Teste-de-Buch (Nouvelle-Aquitaine). Enfin, cette option peut être considérée pour gérer les risques côtiers (Goeldner-Gianella et Bertrand, 2013). C'est ce dernier cas qui nous intéresse plus particulièrement. La remise en eau de polders permet de recréer un espace intertidal, fortement amputé par l'artificialisation du littoral, alors qu'il a naturellement un rôle de zone tampon amortissant l'effet des vagues de tempêtes. Une fois reconstituée, la végétation spécifique du schorre, partie supérieure des marais maritimes, favorise l'accumulation de sédiments. En cas de tempête, ces derniers participent à l'absorption de l'énergie de la houle. Les secteurs dépoldérisés peuvent également constituer une sorte de réserve d'eau, de bassin de décharge et de rétention où une partie de l'eau peut se déverser et être en quelque sorte stockée afin de limiter les risques de submersion des terres avoisinantes (Goeldner-Gianella, 2013).

En France, les motivations initiales sont le plus souvent liées à des questions environnementales et/ou touristiques ; les dépoldérisations associées à la gestion des risques sont encore rares et ne concernent que quelques sites. C'est le cas, par exemple, du bassin d'Arcachon en Nouvelle-Aquitaine (Goeldner-Gianella *et al.*, 2015). Dans sa politique le Conservatoire du Littoral est pionnier en la matière et étudie la « réestuarisation » de certains de ses terrains comme une mesure permettant à la fois un gain de biodiversité et l'adaptation aux changements climatiques (Conservatoire du Littoral, 2012). La dépoldérisation par destruction complète de digue, comme il fut expérimenté pour le petit site de l'Aber de Crozon en 1981 (Bretagne), reste cependant tout à fait exceptionnelle (Goeldner-Gianella, 2007a). La dépoldérisation est envisagée de façon progressive, contrôlée à l'aide de clapets, ou même de façon plus passive ou accidentelle, en laissant les digues se dégrader doucement ou au gré des tempêtes. Aussi, le Conservatoire du Littoral a parfois choisi de construire des digues en retrait, au niveau de la limite terrestre du polder, pour rassurer les populations. L'objectif est de laisser la mer imprégner progressivement le polder tout en s'assurant qu'elle n'atteint pas des espaces plus en retrait (Conservatoire du Littoral, 2012). Ces ouvrages constituent une « deuxième ligne », en arrière de ceux qui protègent initialement le polder et qui peuvent être partiellement ouverts. C'est le cas de la baie d'Yves (Nouvelle-Aquitaine). Sur d'autres sites, tels que l'Île Nouvelle (Nouvelle-Aquitaine), le Conservatoire du littoral a décidé de ne plus réparer les ouvrages qui « protègent » ses terres en cas d'apparition de brèches accidentelles (Conservatoire du Littoral, 2012). Cela revient à accepter une dépoldérisation progressive, sans la provoquer directement, et suscite moins de craintes et de mécontentements de la part des riverains.

En effet, une telle façon de procéder, assimilable à une dépoldérisation accidentelle, ainsi que le nombre réduit d'exemples français, peuvent s'expliquer par le fait que la population adhère

peu à ce procédé. C'est ce que révèlent des études réalisées pour les Bas-Champs de Cayeux (Hauts-de-France) ou le bassin d'Arcachon (Nouvelle-Aquitaine) (Marcadet et Goeldner-Gianella, 2005 ; Goeldner-Gianella *et al.*, 2013 ; Bawedin, 2013 ; Goeldner-Gianella *et al.*, 2015). En effet, le retour de la mer dans ces espaces implique des changements d'usages et de paysage parfois non souhaités par les habitants. Ces derniers peuvent être très attachés à des pratiques considérées comme emblématiques et culturelles telles que la chasse et l'élevage pour les Bas-Champs ou la pêche dans le bassin d'Arcachon. En outre, la situation est complexifiée pour les Bas-Champs de Cayeux dont les terrains sont privés et n'appartiennent pas au Conservatoire du Littoral. Les notables locaux, propriétaires de huttes de chasse, pèsent lourdement dans les jeux d'acteurs et compromettent le projet de dépoldérisation (Bawedin, 2013). L'implantation de 24 épis à Cayeux, en 2014, dans une logique de renforcement de la défense du trait de côte contre la mer marque un recul sur le sujet (le coût des travaux avoisine les 20 millions d'euros⁶⁷). Les études de perception (Goeldner-Gianella, 2007b) révèlent également que la population est plus favorable à une dépoldérisation progressive, maîtrisée, où l'action de l'Homme est visible, plutôt qu'un retour brutal et immédiat de la mer sur les terres par destruction des ouvrages. En France comme ailleurs en Europe, le manque de connaissance sur la dépoldérisation, le fait que les riverains ne soient pas familiers avec cette mesure peut expliquer leur réticence. Ainsi, la communication et les efforts de pédagogie paraissent indispensables et préalables à la dépoldérisation (Marcadet et Goeldner-Gianella, 2005). Enfin, d'autres freins apparaissent : il s'agit du déséquilibre entre deux lobbys : le lobby agricole, très important en France et le lobby écologiste, beaucoup moins puissant (Goeldner-Gianella *et al.*, 2009).

Exemple non côtiers : la relocalisation des habitants du quartier de la Bouillie

Enfin, pour terminer ce tour d'horizon français, il peut être intéressant de se tourner vers un exemple non côtier, mais pour lequel la démarche suivie est très proche de ce que le gouvernement français envisage à travers la relocalisation. Le quartier de la Bouillie sur les communes de Blois, St-Gervais-la-Forêt et Vineuil (Loir-et-Cher, région Centre-Val de Loire) est exposé à l'inondation de la Loire Moyenne. Ce cas est principalement étudié par N. Doussin (2009) et S. Rode (2008 ; 2009). Il est situé dans le bras de décharge du déversoir de la Bouillie, espace de 78 hectares, créé pour dévier les crues de la Loire Moyenne afin de limiter les risques de rupture d'ouvrages et d'inondation des secteurs urbanisés de la commune de Blois en contrebas (Rode, 2008). Cependant, principalement après la Seconde Guerre mondiale, les constructions se sont développées dans le déversoir. Officiellement interdite à partir de l'adoption d'un plan de surface submersible en 1968, l'urbanisation s'y est pourtant poursuivie de façon illégale. Cela posait deux problèmes : d'une part, ces constructions étaient en zone inondable fortement exposée et, d'autre part, elles augmentaient le risque d'inondation de Blois en perturbant le fonctionnement du déversoir.

⁶⁷D'après l'autorisation de l'implantation des épis figurant dans le recueil des actes administratifs n° 51 du 20 septembre 2013 du préfet du département de la Somme.

Portée par les services de l'État, l'idée de « désurbaniser » le quartier de la Bouillie et de redonner une vocation nouvelle au site a été inscrite dans le Plan Loire Grandeur Nature (contrat de plan État-Région 2000-2006). En 2003, la communauté d'agglomération de Blois (Agglopolys) est devenue le porteur du projet et une zone d'aménagement différencié (ZAD) a été créée pour racheter progressivement les propriétés (sur 14 ans). Ainsi, le projet a été initié et porté par l'État dans un premier temps, puis transféré à l'intercommunalité pour la phase de réalisation des travaux. Environ 135 habitations, une vingtaine d'entreprises en activité et des installations précaires (cabanons et caravanes) étaient concernées par cette opération (Doussin, 2009). Bien que certains résidents aient accepté un rachat à l'amiable, ce projet a également suscité l'opposition d'une partie de la population. Il s'agissait principalement de personnes modestes attachées à leur lieu de vie et qui ne pensaient pas avoir la chance de retrouver ailleurs la même qualité de vie offerte par cet espace, à la fois semi-rural et très proche du centre-ville de Blois (Rode, 2008). Les démolitions ont été effectuées progressivement en fonction des acquisitions foncières (été 2007, hiver 2007-2008, avril, septembre 2008...). Dans un premier temps, les achats de propriétés étaient financés par le contrat de plan État-région. Dans un second temps, le fonds Barnier a été utilisé pour racheter le foncier bâti. Un montage financier entre les différents échelons des collectivités territoriales a été mis en place pour l'acquisition du foncier non bâti. En 2016, selon Agglopolys, il restait 18 biens à racheter, dont sept maisons (Agglopolys, 2016). Pour le moment, le réaménagement du déversoir de la Bouillie n'est pas encore réalisé, mais il est envisagé de créer un espace vert avec des jardins partagés et du maraichage. Comme l'ont montré N. Doussin et S. Rode, le projet a suivi une démarche très « ascendante » à laquelle la population n'a été intégrée que tardivement ce qui n'a pas permis d'écartier les difficultés sur le plan social, difficultés pourtant identifiées en amont du projet. En outre, il a perdu de sa cohérence et une dimension intégrée lorsqu'il a été entièrement cédé à l'échelle locale : « *L'approche transversale de l'étude, c'est-à-dire une association de la délocalisation des enjeux avec une réflexion sur le devenir du site a disparu au profit de la seule destruction des enjeux bâtis. La mauvaise transmission de la démarche entre décideurs-concepteurs (État) et exécutants (intercommunalité) est en partie à l'origine de la perte d'intégration lors de la phase de mise en œuvre* » (Doussin, 2009, p.288).

Finalement, les exemples de mise en œuvre de relocalisation en France sont donc peu documentés et très peu nombreux. La plupart des opérations réalisées sur les côtes ne concerne pas ou peu les enjeux bâtis, mais essentiellement des terrains agricoles, naturels ou des infrastructures routières. Dans les rares cas où du bâti a été démoli, certains éléments apparaissent communs aux cas présentés : ils ont nécessité des moyens financiers publics importants ; ils se sont déployés sur un temps relativement long (plus de 10 ans une fois les décisions prises) ; ils ont suscité, dans un premier temps au moins, une opposition des populations concernées.

1.3.3. Recul ou suppression d'enjeux bâtis au Québec

Au Québec, des enjeux ont effectivement été déplacés ponctuellement en raison de leur exposition aux risques côtiers, la plupart du temps suite à un sinistre. Très récemment, lors de deux tempêtes successives en décembre 2016, plusieurs bâtiments ont ainsi été détruits, en particulier à Sept-Îles et Percé, et les propriétaires ont dû déménager. Plusieurs cas sont présentés ; ils sont localisés sur la Figure 2 (p. 23). Leurs descriptions sont très inégales et reflètent le peu de documentation disponible. D'autres exemples nous ont certainement échappé.

Le recul des infrastructures routières

Le Ministère du Transport du Québec (MTQ) a déjà déplacé plusieurs portions de routes nationales exposées aux risques côtiers, et ce principalement sur la Côte-Nord (Dubois *et al.*, 2005). Ce fut notamment le cas à Longue-Rive, Forestville, Pointe-aux-Outardes, Rivières-Saint-Jean, Mingan et Havre-Saint-Pierre... Dubois *et al.* (2005) estiment que dans les années 1990, le MTQ a déplacé l'équivalent de plus de 30 km de portions de route entre Tadoussac et Natashquan. Le MTQ gère le déplacement des routes nationales. Les anciennes portions de routes, si elles sont maintenues en place, sont cédées aux municipalités.

Déplacement voté par référendum à la Pointe de Moisie (Côte-Nord)

L'exemple le plus documenté de recul anticipé au Québec est celui de la pointe de Moisie. Les informations qui suivent, proviennent de plusieurs articles de la Revue d'Histoire de la Côte-Nord (Bourdages, 1985 ; Porlier-Forbes, 1991 ; Saint-Hilaire, 1993 ; Lévesque, 1998 ; Lévesque, 1999) ainsi que des ouvrages de L. Porlier-Bourdages (1978) et de P. Frenette (1996).

Le village de Moisie est situé à l'embouchure de la rivière du même nom, dans le territoire actuel de la municipalité de Sept-Îles (Côte-Nord). Depuis l'implantation d'un poste de traite des fourrures à la fin du XVII^e siècle, la population s'est installée sur les deux rives de la rivière puis principalement sur la rive Ouest. La pointe de Moisie (rive Ouest) est caractérisée par une côte basse sableuse qui se prolonge par une flèche littorale (Figure 5).



Figure 5: Pointe de Moisie vers 1950 (fournie par Steve Dubreuil, collection du Musée régional de la Côte-Nord).

Les habitants vivent initialement de la traite de la fourrure, de la chasse et de la pêche. Par la suite, le hameau gagne en population essentiellement à deux occasions. Au XIX^e siècle, la première sidérurgie de la Côte-Nord est ouverte en raison de l'exploitation des sables magnétiques sur la rive Est de la rivière. À la fermeture de celle-ci (1875), la population quitte la rive Est ; certains employés rejoignent la pointe de Moisie. Puis pendant la guerre froide, en 1953, le gouvernement fédéral implante une base militaire radar à Moisie (rive Ouest). Cette dernière est considérée comme stratégique pour éviter toute intrusion sur le sol nord-américain et toute attaque aérienne passant par le Canada, à destination des États-Unis. Progressivement, la plupart des hommes de Moisie travaillent à la base militaire. L'année 1960 est marquée par une violente tempête qui provoque des dommages considérables par la submersion de la pointe de Moisie. Également soumise à l'érosion, la municipalité décide de déménager les habitations. L'année suivante, un référendum est organisé. Sur 108 électeurs, 84 acceptent d'être relocalisés et seulement trois refusent (21 personnes, en déplacement, ne pouvaient pas voter) (Porlier-Bourdages, 1978). Par la suite, deux sites de réimplantation sont proposés par le gouvernement. Le premier site est à proximité de l'actuel pont de la route Nationale 138 sur la rivière Moisie, le second se situe entre le secteur des plages de Sept-Îles et l'actuelle réserve Maliotenam (ville De Grasse). Cependant aucun des deux ne convient à la municipalité. Un brise-lame est alors construit en attendant de trouver un site de réimplantation qui convienne, mais l'ouvrage n'empêche pas une nouvelle submersion importante en 1968. En 1973, le gouvernement exproprie finalement les habitants de la pointe de Moisie, les habitations sont détruites. Ils se sont réinstallés à proximité de leur lieu de travail, c'est-à-dire proche de la base militaire, ou à Sept-Îles (Porlier-Bourdages, 1978).

Depuis, la base militaire est fermée et est transformée en zone résidentielle. Spontanément et progressivement, des particuliers ont réinstallé des cabanes, des caravanes et des mobiles-homes de façon illégale sur la pointe de Moisie. Le site est ainsi occupé essentiellement l'été. En 2011, une vingtaine d'occupants sont expulsés par la ville de Sept-Île et le Conseil Innu Takuaikan Uashat mak Mani-Utenam, propriétaires des terrains. L'année suivante, le gouvernement intervient à nouveau pour que les 147 bâtiments (ou mobiles-homes) restants, sur des terrains appartenant au Ministère provincial des Ressources naturelles et de la Faune, soient retirés de la pointe de Moisie (Lévesque, 2012). Toutes les habitations temporaires sont ainsi détruites, et le site reprend un aspect naturel en 2013.

Déplacements et destructions après des inondations à Rivière-au-Renard (Gaspésie)

Un autre exemple important de relocalisation lié à des risques naturels existe au Québec, mais il est peu documenté. Il s'agit de Rivière-au-Renard, situé en Gaspésie, dans le territoire de la municipalité de Gaspé, plus précisément à l'embouchure de la rivière Morris dans le golfe du Saint-Laurent. Les pluies exceptionnelles de la nuit du 8 au 9 août 2007 ont provoqué l'inondation d'une partie du village par la rivière (Environnement Canada, 2008). Les précipitations furent parmi les plus importantes enregistrées au Québec sur une durée aussi courte. Les inondations, qui ont lieu en pleine nuit, ont engendré le décès de deux personnes ainsi que de nombreux dégâts. Le ministère de la Sécurité publique a ouvert son programme d'aide financière aux sinistrés de cet événement⁶⁸. Selon la presse, 249 demandes d'indemnisation ont été déposées pour les secteurs de Rivière-au-Renard et Corte-Real principalement, ainsi que ceux de Cloridorme et Grande-Vallée (Gélinas, 2010). À Rivière-au-Renard spécifiquement, 71 résidences ont été détruites ou déplacées (Radio-Canada, 2012). Quatre ans ont été nécessaires pour déplacer toutes ces habitations (entretien personnel, MSP - direction régionale). Une grande partie des personnes concernées se serait réimplantée à Gaspé.

Déplacements et destructions à la suite des tempêtes de l'hiver 2010 (ensemble des côtes du Saint-Laurent)

En décembre 2010, un événement majeur a touché les côtes du Québec. Sauf mention contraire, la description de l'événement est effectuée à partir du rapport de C. Quintin *et al.* (2013). La gestion de cet événement est abordée de façon plus détaillée dans un rapport de stage de master (Mineo-Kleiner, 2013).

Il s'agit d'une dépression en provenance de la côte Est américaine qui suit une trajectoire inhabituelle, se dirigeant vers le golfe du Saint-Laurent. Les côtes du Bas-Saint-Laurent et de la baie des Chaleurs sont principalement touchées le 6 décembre 2010. Cependant, d'autres

⁶⁸ Décret 758-2007 paru à la Gazette officielle du Québec le 19 septembre 2007, n° 38.

événements tempétueux s'abattent sur les côtes québécoises ce même mois. Les Îles-de-la-Madeleine par exemple sont fortement touchées le 21 décembre (Bernatchez *et al.*, 2012).

Les vents qui soufflent sur la côte le 6 décembre sont forts, mais pas exceptionnels. Les rafales atteignent 70 km/h sur le continent. Cependant, il s'agit de vents de Nord-Est pour lesquels le fetch est particulièrement long dans le golfe du Saint-Laurent. Ils amplifient ainsi fortement la houle. Ces conditions s'ajoutent à une marée de vive-eau dont la marée haute (à Rimouski) coïncide avec le passage du cœur de la dépression, particulièrement creusée (967,5 hPa). Comme lors de la catastrophe de Xynthia en France, la concomitance de ces trois paramètres provoque une surcote exceptionnelle. Pour la région de Rimouski, les niveaux d'eau mesurés correspondent à une probabilité de récurrence de 182 ans (Didier *et al.*, 2016). Les dernières observations d'une surcote de cet ordre remontent à 1914. En outre, habituellement en décembre, les faibles températures entraînent la formation d'un pied de glace sur les rives du Saint-Laurent qui agit comme une protection contre les tempêtes. Cependant, depuis les années 2000, la période d'englacement est plus courte et tardive (Bernatchez *et al.*, 2008). En décembre 2010 en particulier, les redoux hivernaux ne permettent pas la formation d'un couvert de glace. Les tempêtes s'abattent donc directement sur la côte et provoquent de nombreux dégâts sur les habitations et les infrastructures routières. Selon le Ministère de la Sécurité publique (MSP), 84 municipalités sont touchées par les tempêtes. Uniquement dans le Bas-Saint-Laurent, 430 propriétés sont endommagées (Quintin *et al.*, 2013). En prévision des nouvelles tempêtes de décembre, des enrochements sont construits à la va-vite par les particuliers. Concernant les propriétés privées, les résidences principales et les locaux d'entreprises, ils peuvent faire l'objet d'un avis de danger imminent, notifiée par le MSP, sur recommandations d'experts scientifiques. Ils se voient alors proposer une aide financière par le gouvernement en fonction de la valeur foncière du bâtiment, déterminée par l'évaluation municipale⁶⁹, dans le cadre d'un programme spécifique⁷⁰ à cet événement. Elle est accordée pour réaliser des travaux d'immunisation (ou de protection) des habitations, indemniser les dommages provoqués à l'habitation et à des biens considérés comme essentiels ainsi que le déplacement ou la destruction des bâtiments.

⁶⁹ Au Québec, une évaluation foncière des bâtiments est régulièrement réalisée par les municipalités pour déterminer la valeur des impôts fonciers pour les propriétaires afin de financer les commissions scolaires et les organismes municipaux.

⁷⁰ Décret n° 113-2011 du 16 février 2011, concernant l'établissement d'un programme d'aide financière spécifique relatif aux sinistrés du 5 au 7 décembre 2010 et du 13 décembre 2010 au 10 janvier 2011, territoire du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et de la Côte-Nord.

Deux municipalités du Bas-Saint-Laurent sont particulièrement touchées. Il s'agit de Sainte-Luce et Sainte-Flavie avec respectivement 40 et 61 résidences principales faisant l'objet d'un avis de danger imminent (Forget et Bélanger, 2013). Le tableau suivant (Tableau 1) synthétise les choix effectués par les résidents quant à l'utilisation de l'aide financière :

Tableau 3: Relocalisations et démolitions à Ste-Luce et Ste-Flavie suite aux tempêtes de 2010 (D'après Forget et Bélanger, 2013).

	Nombre total d'habitations faisant l'objet d'un avis d'imminence	Habitations maintenues sur place	Habitations relocalisées	Habitations détruites
Sainte-Luce	40	24	5	11
Sainte-Flavie	61	27	15	19

Certains maires déplorent que les conditions d'indemnisation favorisent la destruction des biens, et donc le départ d'habitants de la municipalité, plutôt que leur relocalisation. En effet, dans certains cas, le choix de ne pas relocaliser une habitation endommagée, mais plutôt de la détruire, est lié à un manque de moyens. L'indemnisation du gouvernement, plafonnée à 150 000 \$ CA, n'est pas jugée suffisante pour couvrir les frais liés à la relocalisation tels que le transport du bâtiment et l'achat d'un nouveau terrain sur la municipalité. Ce montant a ensuite été indexé annuellement à partir du 1er mars 2013 à l'augmentation de l'indice moyen d'ensemble des prix à la consommation au Québec. En outre, ne pouvant pas bénéficier de l'aide du gouvernement, certains propriétaires de résidences secondaires n'ont pas réparé ni détruit leur bien, le laissant en friche (Figure 6). Toutefois, ces cas restent peu nombreux.



Figure 6: Résidence secondaire endommagée suite aux tempêtes de 2010 (Sainte-Luce, 15/05/2013).

Pour la mise en œuvre des décisions des habitants, et plus généralement, afin de coordonner les actions des acteurs impliqués dans la gestion de l'après-crise, un « comité régional de rétablissement » (CRR) est créé par le MSP et officialisé le 1^{er} avril 2011 (Forget et Bélanger, 2013). Il réunit des représentants des différents ministères, des organismes et des acteurs privés (notamment pour les télécommunications). Il a pour principale mission de restaurer les

services (électricité, eau potable, routes) ainsi que d'apporter une aide technique et morale (logement, ravitaillement, soutien psychologique...) à la population après un sinistre. Le CRR, accompagné des municipalités, orchestre le déplacement des habitations. Dans certains cas, les municipalités ne bénéficient pas d'une disponibilité foncière suffisante pour réimplanter les résidents. Une demande d'extension du périmètre urbain, parfois associée à un dézonage agricole est alors effectuée auprès des institutions compétentes. Il est également nécessaire de relier ces nouvelles parcelles au réseau d'égouts et autres services publics. Ces procédures sont initiées par les municipalités et les MRC. En les regroupant au sein d'une même structure, le CRR permet de mobiliser les ministères concernés par ces démarches et de faciliter les procédures administratives. Les terrains destinés à la réimplantation sont ensuite vendus aux particuliers. Dans le cas des tempêtes de 2010, ils sont répartis entre les sinistrés dans un souci de modifier le moins possible leur situation initiale, en essayant de relocaliser côte à côte des résidences voisines ou placer les habitations dans les terrains disponibles les plus proches de leur ancienne localisation. La Figure 7, fournie par le MSP, dresse les bilans des déplacements et des destructions de Sainte-Luce.

Les terrains exposés, « libérés » après la relocalisation ou la destruction des bâtiments sont renaturés. En échange de l'aide financière du gouvernement, les propriétaires initiaux les cèdent à la municipalité pour un dollar symbolique. L'utilisation actuelle de ces terrains, ainsi que d'autres éléments sur la mise en œuvre de la relocalisation sont abordés lors des entretiens menés dans le cadre de cette thèse et sont présentés par la suite.

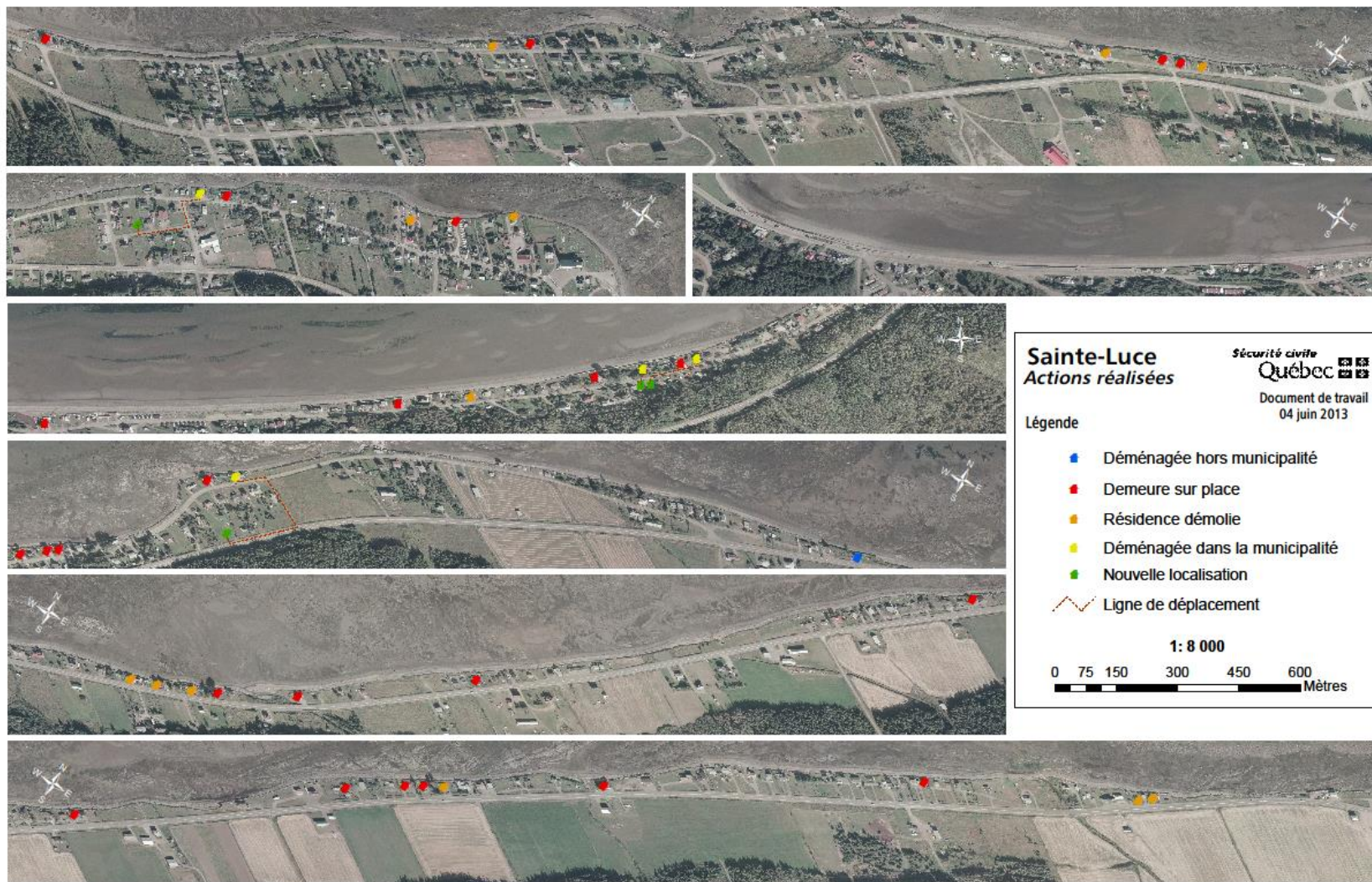


Figure 7: Bilan des destructions et déplacements de résidences suite aux tempêtes de 2010 à Ste-Luce (fourni par J. Bélanger, direction régionale du MSP).

L'inondation de la rivière Richelieu, contre-exemple récent : un choix de non relocalisation

Cet exemple ne concerne pas une zone côtière, néanmoins nous souhaitons le présenter, car il a lieu quelques mois seulement après les tempêtes de 2010 et l'option choisie va clairement à contrecourant de l'idée de relocalisation et de gestion durable.

Au printemps 2011, une inondation majeure de la rivière Richelieu provoque d'innombrables dégâts en Montérégie. Elle est considérée comme la catastrophe naturelle la plus longue connue au Québec. Alors que les premières crues ont lieu entre le 18 et le 24 avril, le niveau de la rivière ne décroît véritablement qu'à partir du 2 juin (MSP, 2013). 40 municipalités sont touchées par ces inondations, 3927 personnes et 2535 résidences principales sont affectées au Québec (les inondations ont également touché le nord du Vermont, État américain voisin). Les dommages s'élèveraient à 82 M\$ CA (MSP, 2013). Bien que cela soit contraire à la politique de protection des rives du littoral et des plaines inondables, le gouvernement autorise exceptionnellement la reconstruction des habitations dans les zones exposées aux inondations de récurrence 0-20 ans, et ce même pour les habitations détruites à plus de 50 % de leur valeur⁷¹. Pourtant, un tel événement aurait pu être l'occasion de relocaliser les enjeux fortement exposés. Dans le cadre de son doctorat en sociologie, V. Marquet (2014) met en lumière les négociations, les rapports de forces et les compromis entre différents acteurs et échelons de décision qui conduisent à une telle disposition. Se sentant menacées par les potentielles interdictions de reconstruire en zone exposée, où résident de nombreux habitants, les municipalités font front pour revendiquer l'autorisation de réparer et de rebâtir au même endroit : *« Les élus regroupés autour d'une seule cause taisent des divergences territoriales pour présenter les riverains touchés comme les victimes d'une catastrophe naturelle et se font les porte-paroles d'une demande sociale, mais aussi, plus largement, d'un intérêt général territorialisé »* (Marquet, 2014, p.228). Ils soulignent également que ces interdictions de reconstruire auraient un impact important sur le fonctionnement de leur territoire. En effet, les municipalités touchées par les inondations pèsent beaucoup dans la balance économique de la Montérégie. Par ailleurs, des négociations directes entre les élus et le Premier ministre évincent les acteurs qui pourraient leur être défavorables. Il s'agit notamment des représentants du ministère chargé du développement durable (à l'origine de la politique de protection des rives du littoral et des plaines inondables), d'une part et, d'autre part, d'instances techniques, des experts. Enfin, le fait qu'il n'y ait aucune trace écrite des échanges, qu'ils aient lieu dans un espace non public, permet aux différents acteurs d'arriver à un compromis sans avoir à le justifier. Ainsi, le gouvernement explique l'autorisation de reconstruire au même endroit comme une réponse à la volonté des municipalités, et insiste sur le fait de ne pas vouloir porter préjudice une nouvelle fois aux victimes des inondations (MAMROT, 2011).

⁷¹ Décret de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, paru à la Gazette officielle du Québec n° 33A, le 19 août 2011.

Cet événement s'est produit peu de temps après les tempêtes de décembre 2010, alors que les procédures de désignation des résidences éligibles à l'aide financière du gouvernement n'étaient pas achevées sur la côte. Au cours des enquêtes de terrain, de nombreuses personnes ont fait référence aux inondations du Richelieu. Soit elles exprimaient leur incompréhension face aux autorisations de reconstruire en zone exposée, soit elles considéraient qu'elles étaient financièrement lésées, car le gouvernement n'avait pas les moyens d'affronter simultanément ces deux événements majeurs. Autrement dit, elles dénonçaient des traitements inégaux entre les crises ou entre les territoires.

Après ces quelques exemples français et québécois de réalisations plus ou moins conformes à l'esprit de la relocalisation à la française, il est intéressant d'avoir un aperçu d'autres expériences internationales

1.3.4. Aperçu de la diversité des approches à l'international

Dans plusieurs autres pays et depuis de nombreuses années déjà, sont promues des méthodes de gestion du trait de côte qui le laisseraient évoluer et s'adapter naturellement aux aléas, quitte à déplacer ou supprimer les enjeux exposés et/ou les infrastructures de protection. Plusieurs travaux font la synthèse de ces expériences et de leurs enseignements en Europe (Goeldner-Gianella, 2007a ; EID Méditerranée, 2010 ; Tompkins *et al.*, 2010 ; Esteves *et al.*, 2014), aux États-Unis (Siders, 2013) dont l'Alaska (United States Government Accountability Office, 2009), dans le Pacifique (Campbell *et al.*, 2005 ; Campbell, 2010). De nombreux articles témoignent également d'expériences ponctuelles, en particulier en Australie (Abel *et al.*, 2011 ; Alexander *et al.*, 2012 ; Niven et Bardsley, 2012 ; Serrao-Neumann *et al.*, 2015), en Grande-Bretagne (French, 1999 ; Myatt *et al.*, 2003), en Espagne (Roca et Villares, 2012), en Italie (Nordstrom *et al.*, 2015), à Hawaii (Abbott, 2013).

Cependant, le vocabulaire utilisé en anglais ne reflète pas toujours les différences d'approches et d'objectifs. Ainsi, les expressions suivantes apparaissent dans la littérature : « managed realignment » (Myatt *et al.*, 2003 ; Midgley et McGlashan, 2004 ; French, 2006 ; Abbott, 2013), « managed retreat » (Abel *et al.*, 2011 ; Alexander *et al.*, 2012 ; Dyckman *et al.*, 2014 ; Nordstrom *et al.*, 2015), « relocation » (Campbell *et al.*, 2005 ; Alexander *et al.*, 2012), « setback » (French, 2006), « tidal marsh restoration » (Wolters *et al.*, 2005 ; Mossman *et al.*, 2012)...

Dans son ouvrage de synthèse, L. S. Esteves (2014) a tenté de clarifier la terminologie. Il nous semble intéressant de revenir sur les usages de ces termes dans les pays anglophones. Ainsi, en Angleterre, « setback » et « managed retreat », étaient initialement utilisés pour qualifier des projets de dépoldérisation. Considérés comme péjoratifs, assimilables à une défaite face à la mer, ces termes ont été progressivement remplacés par « managed realignment » (Pethick, 2002), expression présente dans les textes officiels (DEFRA, 2005). Néanmoins, dans les autres pays anglophones, en Australie (Alexander *et al.*, 2012), en Nouvelle-Zélande (Hayward, 2008) et aux États-Unis (Siders, 2013), « managed retreat » est encore utilisé.

Généralement associé à « relocation », il désigne tout projet de recul : ponctuellement la dépoldérisation, mais surtout le recul des enjeux (privés ou publics) exposés (Turbott et Stewart, 2006 ; Hayward, 2008).

Dans les deux cas, l'adjectif « managed » fait référence à une stratégie (Turbott et Stewart, 2006), une action planifiée (Esteves *et al.*, 2014).

La dépoldérisation, envisagée en Europe du Nord

Plus précisément, en termes de pratiques, en Angleterre, en Belgique et aux Pays-Bas, la dépoldérisation a été favorisée dans un premier temps par les organismes de conservation de l'environnement naturel. Cependant, depuis quelques années, elle est majoritairement préconisée comme option de gestion des risques côtiers. Le Royaume-Uni promeut ainsi la reconstitution des marais maritimes en avant d'une nouvelle ligne d'ouvrages. Ces derniers étant moins exposés à la mer, les coûts d'entretien et les caractéristiques de construction (hauteur) sont plus légers. La Belgique et les Pays-Bas, ouvrent de façon contrôlée certains polders afin d'en faire des zones de rétention d'eau (parfois désignées comme des zones de régulation des échanges intertidaux) pour limiter les probabilités de submersion des terres avoisinantes (Cox *et al.*, 2006 ; Gueben-Venière *et al.*, 2010 ; Esteves *et al.*, 2014).

Dans ces pays, la dépoldérisation est favorisée par un cadre législatif et des mesures incitatives. C'est le cas du programme « Making space for water » porté par le Royaume-Uni depuis 2005, qui préconise la dépoldérisation pour les zones rurales (DEFRA, 2005). Depuis 1991, 54 projets de dépoldérisation sont recensés (Esteves *et al.*, 2014). En Belgique, la version révisée en 2005 du Plan Sigma (De Beukelaer-Dossche et Decleyre, 2013) prévoit la restauration d'espaces intertidaux et l'ouverture contrôlée de polders dans le but de constituer des zones de stockage ou décharge d'eau pour limiter les probabilités de submersion des terres avoisinantes. En outre, en Angleterre et en Belgique, la dépoldérisation est parfois considérée comme mesure compensatoire en cas de projets de développement impactant l'espace intertidal.

Le recul des enjeux envisagé à travers le monde, mais ponctuellement mis en œuvre

Au Royaume-Uni, le recul des enjeux fait partie des options envisagées pour North Norfolk, Tendring et East Ridding, sites pilotes du programme « Coastal Change Path Finders » (DEFRA, 2012). Dans le cadre de ce programme, une quinzaine de collectivités locales ont bénéficié de financement pour envisager des approches innovantes en termes de gestion du trait de côte. Le recul n'a cependant pas été mis en œuvre pour ces trois sites. La principale raison est qu'il était envisagé de racheter les propriétés exposées, mais cette option s'est avérée trop coûteuse.

L'Australie fait certainement partie des pays précurseurs en termes de recul anticipé. Ainsi, depuis 1988, la municipalité de Byron Shire (New South Wales) a adopté une politique de recul (Niven et Bardsley, 2012). L'aménagement de la municipalité est réglementé en fonction d'un zonage de l'exposition aux risques côtiers sur 100 ans où s'appliquent des restrictions sur les constructions. Les structures de protection ne sont pas autorisées. Les particuliers qui

acceptent de construire dans la zone exposée doivent assumer la responsabilité en cas de réalisation du risque : le coût des dommages n'est plus reporté sur la collectivité. Des seuils de distance à la côte à partir desquels les constructions doivent être déplacées ou détruites sont définis. Ainsi, pour les bâtiments qui ne sont pas déplaçables, ils doivent être détruits lorsqu'ils se trouvent à moins de 50 m du trait de côte. Cette distance est réduite à 20 m pour les bâtiments et habitations déplaçables.

J. Agyeman *et al.* (2009) mentionne également l'exemple du village de Shishmaref, en Alaska, où le déplacement des 650 personnes a été validé par un vote (deux tiers des votants favorables). Cette adhésion est expliquée comme résultant de la co-construction du projet avec la population.

Les exemples bien que ponctuels sont difficiles à synthétiser car les contextes et les législations peuvent être très différentes d'un pays à l'autre. Cependant il ressort quelques enseignements communs de ces expériences :

- Le recul (ou la démolition) est envisagé soit en urgence (juste avant ou après une crise) soit de façon planifiée.
- En cas de besoin, les analyses coûts-bénéfices sont utilisées pour justifier le bien fondé du recul en comparaison du recours à des ouvrages de protection.
- L'efficacité et la réussite de cette option dépendent fortement de son acceptabilité. Or les habitants s'opposent souvent au recul (ou à la destruction) de leur propriété (Myatt *et al.*, 2003 ; Roca et Villares, 2012). Plusieurs raisons expliquent cette opposition : la défense des intérêts privés, l'attachement des individus à leurs habitations, leur préférence pour d'autres options de gestion des risques, la façon dont le recul est mis en œuvre... Les valeurs très élevées des habitations sur le front de mer attisent les tensions : les intérêts financiers en jeu sont parfois majeurs. En outre, le recul d'une habitation peut avoir un impact social et psychologique profond, mais souvent négligé (Agyeman *et al.*, 2009). Comprendre la façon dont la population se représente son lieu de vie et la façon dont elle y est attachée peut éviter des conflits avec les autorités (Burley *et al.*, 2007). Pour favoriser l'acceptabilité du recul, il est également préconisé d'impliquer la population le plus tôt possible dans la prise de décision (Ledoux *et al.*, 2005 ; Milligan *et al.*, 2009). De même, la confiance des habitants envers l'autorité qui porte le projet semble être un facteur déterminant. L'élaboration, en concertation avec les populations, de cascades de stratégies d'utilisation du territoire (protection, puis relocalisation, avec différentes échéances temporelles) peut permettre de fournir des délais aux populations pour s'adapter aux risques côtiers (DEFRA, 2012 ; Boyer-Villemare *et al.*, 2014).
- Les aspects financiers, en termes d'indemnisation et de responsabilité sont des éléments essentiels. Plusieurs auteurs soulignent l'importance de les préparer en amont et ce pour plusieurs raisons. Premièrement, il s'agit de proposer une solution et une indemnisation estimée juste pour les habitants, c'est-à-dire qu'ils ne se retrouvent pas totalement démunis s'ils doivent quitter leur habitation (Alexander *et*

al., 2012). Définir clairement et en amont d'un projet de recul les conditions d'indemnisation permet aux habitants d'être rassurés quant à leur situation et de ne pas être dans une position d'opposition systématique. Deuxièmement, certains auteurs soulignent l'intérêt que les pouvoirs publics se préparent financièrement à un projet de recul pour en assumer, au moins partiellement, le coût (Siders, 2013). Les aspects financiers sont manifestement un frein majeur aux projets de recul (Ledoux *et al.*, 2005 ; O'Riordan *et al.*, 2014). La création d'un fonds est souvent préconisée. Enfin, d'autres proposent que ceux qui refusent l'aide offerte dans le cadre d'un projet de recul et qui décident délibérément de rester en zone à risque, assument le coût de leur protection et de la réparation des dommages.

- Le recul anticipé se heurte également de façon générale à des difficultés en termes de gouvernance (Measham *et al.*, 2011 ; Niven et Bardsley, 2012 ; Siders, 2013). Elles sont complexifiées par la diversité des acteurs impliqués. Le manque de volonté d'envisager cette option à l'échelle locale est souligné dans certains cas (Niven et Bardsley, 2012). Dans d'autres, c'est l'absence d'engagement du gouvernement qui est vécu comme un problème majeur. Face à ces constats, la nécessité d'impliquer toutes les échelles de gouvernance paraît indispensable (Niven et Bardsley, 2012 ; Siders, 2013 ; Dyckman *et al.*, 2014). Définir plus clairement les objectifs des politiques de recul, harmoniser les politiques portées à différents niveaux et établir un consensus sur le partage des responsabilités sont des points considérés comme essentiels.

Finalement, face aux difficultés auxquelles se heurte le recul, cette option est davantage envisagée pour les zones relativement peu urbanisées. Dans le cas des villes où les enjeux économiques et culturels sont importants et concentrés, où la disponibilité foncière est limitée et où l'option du recul aurait un coût important, la protection contre la mer reste privilégiée (Alexander *et al.*, 2012 ; Dyckman *et al.*, 2014). Dans tous les cas, l'acceptabilité de la population, la répartition des coûts des politiques de protection et des politiques de recul, les aspects de gouvernance, ainsi que la défense du droit de propriété font partie des problématiques communes à l'international.

1.4. Conclusion de la partie 1

De nombreux éléments clés pour la compréhension de cette recherche doctorale, ont été abordés dans cette première partie. En résumé, ils permettent : 1) d'éclaircir la façon dont le recul est envisagé par les gouvernements français et québécois, 2) de replacer la relocalisation parmi les politiques de gestion des risques des deux territoires dans le but de comprendre la répartition des compétences entre les acteurs et les moyens dont ils disposent, 3) d'effectuer un bilan des expériences passées de recul afin de constater la concrétisation (ou non) de la relocalisation sur le terrain et enfin, 4) d'identifier, par des retours d'expériences internationales, des facteurs communs limitant ou facilitant la relocalisation.

Ainsi, jusqu'à présent, les enjeux ne sont généralement reculés ou détruits qu'au cas par cas en situation de crise (sinistre imminent ou post-catastrophe). Cette démarche est effectuée à la suite d'un arrêté de péril imminent le plus souvent en France, ou dans le cadre du programme de sinistre imminent au Québec. La conception de la relocalisation récemment portée par le gouvernement français marque donc une évolution : il incite à envisager un recul de plus grande ampleur intégré à un projet de territoire et porté par les collectivités territoriales, de préférence les intercommunalités.

Parmi l'ensemble des outils de prévention des risques mentionnés dans cette partie, trois éléments nous semblent importants à rappeler, car ils sont susceptibles d'intervenir dans la mise en œuvre du recul. Premièrement, le principal outil permettant de prendre en compte le risque dans l'aménagement du territoire est le plan de prévention des risques (PPR) en France et le zonage des zones de contrainte relatives à l'érosion côtière et aux mouvements de terrain associé à un cadre normatif, appliqué dans la majorité des cas par un règlement de contrôle intérimaire (RCI) au Québec. Ces outils s'appliquent à l'échelle locale : celle de la commune ou de l'intercommunalité en France et celle de la MRC au Québec. Néanmoins, en France le PPR est élaboré par l'État alors que le RCI, qui doit ensuite être traduit dans les plans d'urbanisme municipaux, est établi par les MRC. Dans les deux cas, les maires sont chargés de les appliquer dans leur commune ou municipalité. Deuxièmement, les projets d'aménagement du territoire sont portés par les schémas de cohérence territoriale (intercommunalité) et les plans locaux d'urbanisme (commune) en France ou par les schémas d'aménagement et de développement (MRC) et les plans d'urbanisme (municipalité) au Québec. Troisièmement, l'indemnisation des particuliers constitue une différence majeure entre les deux territoires. En France, fondé sur un principe de solidarité nationale, le régime CatNat permet d'assurer les catastrophes naturelles et le Fonds Barnier est utilisé pour l'indemnisation en cas de destructions des biens lorsque les autres moyens de gestion s'avèrent trop coûteux. Les indemnisations ne prennent pas en compte l'exposition au risque et sont attribuées à tous les types de résidences. Au Québec, il n'existe pas de fonds d'indemnisation et les risques côtiers ne sont pas assurables. Les aides financières sont plafonnées et uniquement accordées pour la destruction ou le recul des résidences principales ou pour les entreprises.

Les expériences passées de recul des enjeux exposés aux risques côtiers ne s'inscrivent pas véritablement dans la conception française actuelle de la relocalisation. En France, le réaménagement du déversoir de la Bouillie (France) pour gérer les risques d'inondation fluviale correspond certainement le plus à l'idée défendue par l'État. Les autres exemples de recul sont mis en œuvre en situation d'urgence. Néanmoins il semble qu'au moins une dizaine d'années soient nécessaires après la prise de décision, entre l'ouverture des démarches administratives et la destruction des biens. En France comme au Québec, le déplacement de portions de route est plus fréquent et certainement plus facile du fait qu'il ne fait pas intervenir de propriétaire particulier. Au Québec, le déplacement de plusieurs propriétés est mis en œuvre selon la procédure établie par le programme de sinistre imminent. Le temps nécessaire est beaucoup plus court. Cependant, aucune solution n'existe pour les résidences secondaires, ce qui constitue un risque de développement de ruines et de friches.

Ces résultats confirment déjà qu'il existe un décalage entre l'idée de la relocalisation soutenue par le gouvernement français et les actions menées sur le terrain. Ils montrent également que le recul, tel qu'il est abordé par le gouvernement québécois, et bien qu'il ne fasse pas l'objet d'une stratégie officielle, est plus facilement et finalement plus souvent mis en œuvre.

De la présentation de ces exemples, plusieurs aspects nous paraissent particulièrement importants et seront approfondis dans les parties suivantes : l'emprise spatiale du recul des enjeux (recul envisagé pour une parcelle ou tout un secteur), les questions d'échelles temporelles (le recul plus ou moins anticipé, la réalisation plus ou moins étalée dans le temps), la répartition des coûts et notamment les questions des indemnités, les coûts de maîtrise du foncier et les questions de gouvernance et d'acceptabilité sociale.

Afin d'approfondir ces pistes, de confronter les approches des gouvernements français et québécois aux réalités du terrain, et d'identifier les possibilités de mise en œuvre de la relocalisation, nous allons dans les parties suivantes recueillir et analyser les positions des acteurs institutionnels et des habitants. Les méthodes d'enquête utilisées pour ce faire sont présentées dans la partie suivante.

Partie 2 –méthode

2.1. Connaître les positions des acteurs institutionnels sur la relocalisation par des entretiens semi-directifs	72
2.1.1. Comparer la vision des acteurs institutionnels.....	72
2.1.2. Analyse thématique des entretiens	73
2.1.3. Catégories des acteurs enquêtés	74
2.1.4. Bilan des entretiens réalisés.....	75
2.1.5. Déroulé des entretiens	76
2.1.6. Limites	77
2.2. Approcher les perceptions des risques et les préférences de gestion des habitants par questionnaires	78
2.2.1. Une enquête élaborée dans l’objectif de favoriser les comparaisons avec de précédentes études.....	79
2.2.2. Construction du questionnaire.....	81
2.2.3. Population ciblée	84
2.2.4. Passation des questionnaires	85
2.2.5. Analyse des résultats	85
2.2.6. Difficultés et limites	87
2.3. Une analyse fondée sur l’étude de nombreux sites	89
2.3.1. Présentation des sites étudiés en France	90
2.3.2. Présentation des sites étudiés au Québec.....	105

Afin de cerner les points de vue des acteurs concernés par la relocalisation, telle qu'elle est définie par le gouvernement français, il nous a paru nécessaire de mener une enquête, d'une part, auprès des acteurs institutionnels impliqués dans la stratégie de relocalisation et, d'autre part, auprès des habitants d'une commune (ou municipalité) exposée aux risques côtiers en France et au Québec. Les choix méthodologiques effectués pour ces deux catégories de population ne sont pas les mêmes : l'entretien semi-directif est utilisé auprès des acteurs institutionnels alors que les habitants sont enquêtés par questionnaire. La méthodologie employée pour mener à bien cette recherche est décrite dans la partie qui suit. Afin de mener à bien cette étude, deux séjours de deux mois (mai et juin 2014) et dix mois (décembre 2014 à septembre 2015) ont été réalisés au Québec.

2.1. Connaitre les positions des acteurs institutionnels sur la relocalisation par des entretiens semi-directifs

En France, la participation en tant qu'observatrice à des réunions de comité de suivi de l'avancement des sites-pilotes de l'appel à projets « *Expérimentation de la relocalisation* », ainsi qu'à d'autres événements locaux⁷² a aidé à la préparation des entretiens menés auprès des acteurs institutionnels et a permis de les compléter. En effet, ces différentes observations ont participé à la réflexion pour élaborer le guide d'entretien. Elles ont également permis de mieux cerner le contexte local, d'identifier les acteurs impliqués dans un projet de relocalisation, d'entrer en contact avec eux pour convenir d'une entrevue ou d'échanger de façon informelle.

Concernant le Québec, un stage de deuxième année de master a servi de base pour le travail réalisé dans le cadre de ce doctorat. Pour rappel, l'objet de ce stage était la comparaison des politiques de prévention des risques côtiers en France et au Québec (Mineo-Kleiner, 2013). À cette occasion, un premier guide d'entretien avait été défini à partir d'échanges exploratoires avec des chercheurs de l'Université du Québec à Rimouski. Huit acteurs institutionnels avaient été rencontrés. Ces premiers résultats ont fortement contribué à la réflexion et permis d'ajuster le guide d'entretien utilisé dans le cadre de ce doctorat.

2.1.1. Comparer la vision des acteurs institutionnels

L'objectif de l'enquête auprès des acteurs institutionnels impliqués dans le recul des enjeux exposés aux risques côtiers est de comprendre leur rôle, leur logique d'action et de comparer les points de vue de chacun. L'entretien paraît être la méthode la plus appropriée, car : « *L'entretien s'impose chaque fois que (...) l'on ne veut pas décider a priori du système de cohérence interne des informations recherchées.* » (Blanchet et Gotman, 2007, p.37). À partir

⁷² Exemples : forums organisés par le GIP Littoral Aquitain, réunion de présentation du plan de prévention des risques Falaises Picardes à Ault...

d'un guide d'entretien, il permet d'orienter sans enfermer le discours de la personne interrogée (Blanchet et Gotman, 2007). Afin de faciliter la comparaison, le guide utilisé en France et au Québec est le même. Il est divisé en quatre thèmes majeurs.

- Le premier aborde de façon générale la gestion des risques côtiers sur le territoire en question et l'implication de l'interrogé. Il s'agit en quelque sorte d'une entrée en la matière lui permettant de s'exprimer sur sa pratique professionnelle (moyens dont il dispose, relation avec les autres acteurs...) et les spécificités de son territoire.
- Le second thème aborde de façon succincte les relations de l'interrogé avec les habitants, sans évoquer directement la relocalisation. L'objectif est d'évaluer le degré de proximité de l'enquêté avec les habitants et de caractériser les relations entre acteurs institutionnels et population. L'hypothèse est que la relocalisation pourrait se heurter au fait que les populations soient peu impliquées dans les projets de gestion des risques.
- Le troisième thème se focalise sur la relocalisation. Il invite l'interviewé à s'exprimer spécifiquement sur cette option et à définir ce terme par lui-même. L'objectif est de mettre en évidence l'existence ou non de différentes acceptions de ce principe. L'hypothèse est que la définition proposée par la Stratégie nationale française ne serait pas forcément comprise de la même façon par tous et qu'elle aurait des variantes selon les sites, les enjeux, les acteurs, etc.
- Enfin, le dernier thème aborde, à l'aide de différents sous-thèmes la façon dont la relocalisation pourrait être mise en œuvre. L'objectif est de faire ressortir les freins éventuels, mais aussi les avancées envisagées, selon la position et l'expérience de chaque acteur. L'interviewé est amené à s'exprimer sur des points considérés par hypothèse comme problématiques, à savoir : la gouvernance entre État et collectivités territoriales et autres questions d'échelles spatiales et temporelles, les aspects financiers, réglementaires et fonciers. L'entretien s'achève sur une dernière relance où l'interviewé est invité à se positionner sur le fait que la relocalisation soit considérée comme une contrainte ou une opportunité sur son territoire.

La façon d'aborder ces thèmes peut différer légèrement suivant la catégorie des acteurs rencontrés (voir 1.1.3). Par souci de clarté, un guide est élaboré pour chaque catégorie d'acteur, ils sont présentés en annexe 1.

2.1.2. Analyse thématique des entretiens

Les résultats de ces enquêtes font l'objet d'une analyse thématique (Blanchet et Gotman, 2007). Les thèmes communs abordés lors des entretiens sont progressivement identifiés lors de la retranscription. Ils sont évidemment liés au guide d'entretien, mais la liberté de parole propre à la technique de l'entretien semi-directif rend possible l'émergence de nouveaux thèmes non identifiés par l'enquêteur. La construction d'une grille d'analyse thématique permet de synthétiser et de comparer, par thèmes et sous-thèmes, les informations et les

verbatim obtenus selon les acteurs. Les principaux résultats sont présentés dans la partie 4 de cette thèse.

2.1.3. Catégories des acteurs enquêtés

En France, la population visée par les entretiens sont les acteurs intentionnels impliqués dans un des projets lauréats de l'appel à projets « Expérimentation de la Relocalisation ». Au Québec, ils sont choisis en raison de leur implication passée ou potentielle dans le recul des enjeux sur leur territoire. La population enquêtée peut être classée selon les catégories présentées par le Tableau 4 :

Tableau 4: Catégories d'acteurs institutionnels rencontrés en France et au Québec.

	France	Québec
Collectivités territoriales	Communes (et porteurs de projets de relocalisation)	Municipalités
	Départements ou régions	Municipalité régionale de comté (MRC)
État	Ministère chargé de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la gestion des risques naturels (MEDDE)	Ministère chargé de la sécurité publique (MSP)
		Ministère chargé de l'aménagement du territoire (MAMOT)
		Ministère chargé de l'environnement (MDDELCC)
		Ministère chargé des transports (MTQ ⁷³)
État déconcentré	Services déconcentrés en région (DREAL) et en département (DDTM)	Directions régionales des ministères
Experts ou OSBL ⁷⁴	chercheurs, bureau d'étude	chercheurs, acteurs liés à la conservation et la gestion de l'environnement (Comité ZIP...)

La liste des personnes rencontrées en France et au Québec par site d'étude figure en annexe 2 et 3. Ces différentes catégories d'acteurs sont reprises dans la partie 4 consacrée à la présentation des résultats de ces entretiens.

⁷³ Depuis 2016, il se nomme le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports, mais « MTQ » est encore majoritairement utilisé, même par les personnes affiliées à ce ministère.

⁷⁴ Organisme sans but lucratif

Les enquêtés ont été directement abordés lors de réunions (pour la France) ou contactés par courriel et par téléphone si besoin.

2.1.4. Bilan des entretiens réalisés

Au total, 21 entretiens semi-dirigés ont été menés en France. Le Tableau 5 dresse le bilan du nombre d'entretiens effectués par catégorie d'acteurs. Il s'agit d'entretiens individuels, excepté six d'entre eux pour lesquels la personne contactée a proposé d'être accompagnée d'un collègue.

Tableau 5: Bilan des entretiens semi-dirigés réalisés en France.

Entretiens réalisés en France	Collectivités territoriales: 10 entretiens	Communes (et porteurs de projet): 6, dont 2 élus
		Conseil général ou conseil régional: 4
	État: 1 entretien	MEDDE: 1
	État déconcentré: 7 entretiens	DDTM: 3
		DREAL: 4
Experts: 3 entretiens		

Ces rencontres se sont déroulées entre mi-septembre 2014 et fin novembre 2014.

Au Québec, au cours du travail de doctorat, 17 entretiens ont été réalisés auprès d'acteurs institutionnels. Deux d'entre eux n'étaient pas des entretiens individuels, et ont été menés face à deux interlocuteurs. Ils ont été complétés par huit entretiens menés dans le cadre du stage de master. Le Tableau 6 dresse le bilan des entretiens effectués auprès des acteurs institutionnels, les nombres présents entre parenthèses correspondent aux entretiens réalisés dans le cadre du stage de master.

Tableau 6: Bilan des entretiens semi-dirigés réalisés au Québec.

Entretiens réalisés au Québec	Collectivités territoriales : 7 entretiens (+2)	Municipalités: 7, dont 4 élus (+2)
		MRC: 4 (+1)
	État - provincial: 2 entretiens (+2)	MSP: 1 (+1)
		MAMOT: 1
		(MTQ: 1)
	État en région: 5 entretiens (+2)	MSP: 1 (+1)
		MAMOT: 2
		MTQ: 1 (+1)
		MDDELCC: 1
	Acteurs liés à la conservation de l'environnement: 3 entretiens (+1)	Comités ZIP: 2 (+1)
Attention Fragîles: 1		

Les enquêtes ont été réalisées à différentes périodes pour des raisons de temps et de distance. Elles ont eu lieu au cours des mois de mai 2013 (stage de M2), de mai et juin 2014 ainsi qu'en juin et juillet 2015.

2.1.5. Déroulé des entretiens

Les entretiens ont eu lieu en face à face sur le lieu de travail de la personne enquêtée. Ils ont été enregistrés, sous réserve de l'accord des enquêtés. Nous avons garanti l'anonymat des propos recueillis. Seuls trois enquêtés ont refusé d'être enregistrés.

Pour commencer, en guise de consigne initiale, le sujet de thèse était présenté, ce qui a facilité les discussions. Afin que l'entretien se passe le plus naturellement possible, le guide n'était pas sous les yeux de l'enquêté. Je ne le consultais que vers la fin du rendez-vous afin d'éviter les oublis.

Les guides d'entretiens présents en annexe comportent des questions de relance clairement formulées pour chaque thème. Les objectifs de ces relances sont multiples : définir les points à aborder, les mémoriser, et, comme le mentionne A. Blanchet et A. Gotman (2007), permettre de relancer l'enquêté si ce dernier se montre peu loquace. Ces questions étaient posées lorsque l'interviewé n'abordait pas par lui-même le sujet et qu'elles semblaient pertinentes, en essayant d'interférer le moins possible dans la linéarité du discours. Les relances utilisées préférentiellement étaient de type « écho » ou « reflet » (Blanchet et Gotman, 2007) : certains propos de l'enquêté étaient répétés ou reformulés respectivement avec ou sans préfixe modal (ex : « *c'est une responsabilité du gouvernement de gérer le recul* » ou « *vous pensez que c'est une responsabilité du gouvernement de gérer le recul* »). D'autres relances plus courtes (ex. : « *Ah oui ?* ») étaient également utilisées.

La durée estimée des entretiens était d'une heure. Ils ont duré entre une trentaine de minutes et deux heures en France ou une demi-journée au Québec. En effet, les acteurs rencontrés dans la « Belle Province » se sont montrés très intéressés. Certaines personnes ont proposé des sorties sur le terrain pendant toute une après-midi, pour d'autres la discussion a duré jusqu'à trois heures. Bien que le contenu de ces entretiens ait débordé parfois des objectifs fixés et qu'ils abordaient davantage la question de la gestion des risques que la relocalisation à proprement parler, ils ont été très enrichissants et ont permis de mieux connaître le contexte québécois.

Dans les deux territoires, les entretiens se sont très bien passés. De rares personnes ayant accepté l'entretien se sont montrées particulièrement sur la réserve et refusaient de transmettre des documents (tel un diagnostic territorial par exemple). Cette réaction était révélatrice de la sensibilité que peut susciter le sujet de la relocalisation dans certains contextes.

2.1.6. Limites

En France, il n'a pas été possible d'obtenir certains rendez-vous, en particulier pour le site d'Ault (maire d'Ault, DDTM de la Somme, Syndicat Mixte Baire de Somme Grand Littoral Picard) et la commune de Labenne. Certains rendez-vous n'ont pas pu être fixés en raison du temps restreint passé sur chaque site (exemple : Labenne ou Hyères). Cependant, pour le cas d'Ault en particulier, les difficultés sont davantage liées à des absences de réponses répétées ou des annulations de rendez-vous qui peuvent être interprétées comme des refus non formulés. Ces résultats témoignent sans aucun doute de la sensibilité du sujet de la relocalisation. En outre, l'enquête effectuée présente des limites. En particulier, par manque de temps, certaines catégories d'acteurs n'ont pas pu être enquêtées : les gérants ou propriétaires d'activités économiques, les agents immobiliers, les acteurs fonciers et France Domaine (pour la France).

Certains acteurs fonciers (SAFER⁷⁵ et EPF⁷⁶) ont été contactés en France. Cependant, les demandes d'entretien sont restées sans réponse. Cela peut certainement s'expliquer par le fait qu'elles ne s'adressaient pas à une personne en particulier et que le sujet de la relocalisation est nouveau pour ces structures. Par la suite, via un forum organisé par le GIP Littoral Aquitain, un contact aurait pu être établi, mais cette rencontre est arrivée trop tardivement dans la période d'enquête. Le temps disponible avant le dernier départ au Québec ne permettait pas de les rencontrer.

Une agence immobilière à Ault a été approchée, mais elle a refusé l'entretien.

Au Québec, outre les acteurs fonciers et économiques, ce sont les communautés amérindiennes qui n'ont malheureusement pas été incluses dans cette recherche, par manque de temps. Au Canada, les autochtones habitant au sein d'une réserve n'ont pas les mêmes droits que les autres citoyens. Ainsi, « *une réserve est une parcelle de terrain dont Sa Majesté est propriétaire et qu'elle a mise de côté à l'usage et au profit d'une bande*⁷⁷ ». Si l'utilisation et l'occupation sont attribuées aux Premières Nations, les titres de propriété sont détenus par la Couronne, toute transaction foncière doit être approuvée par le ministre fédéral des Affaires Autochtones. Enfin, le système de gouvernance au sein des réserves est particulier. Aborder le sujet mériterait un travail important pour connaître les différents droits attribués (ou non) aux autochtones, leur relation à la nature et à la terre, leur perception des risques et la gouvernance établie au sein d'une bande. Il aurait donc été nécessaire d'élargir le nombre d'acteurs rencontrés par entretiens semi-dirigés et d'habitants interrogés par questionnaire. Or le temps imparti pour réaliser les enquêtes de terrain ne permettait pas de mener à bien ce travail. En outre, à Sept-Îles, il n'a pas été possible de rencontrer de représentants du conseil de bande de la réserve innue Uashat Mak Mani-Utenam (période des

⁷⁵ SAFER : société d'aménagement et de développement de l'espace rural.

⁷⁶ EPF : établissement public foncier

⁷⁷ Citation extraite du site internet du Ministère des Affaires Autochtones et du Nord Canada : < <https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100034737/1100100034738>>. Le conseil de bande d'une réserve peut être considéré comme l'équivalent d'un conseil municipal pour une commune. Il correspond au gouvernement d'une réserve et est chargé de prendre les décisions qui s'appliquent sur le territoire.

vacances). Cependant, un travail bien plus poussé que ce qui aurait pu être fait dans le cadre de ce doctorat a déjà été réalisé auprès de la communauté innue de Uashat Mak Mani-Utenam (Bernatchez *et al.*, 2012) ; un des objectifs était d'étudier la perception des risques côtiers ainsi que les préférences en termes d'adaptation aux risques côtiers.

2.2. Approcher les perceptions des risques et les préférences de gestion des habitants par questionnaires

La perception des risques par les habitants est une dimension importante de la vulnérabilité systémique (D'Ercole et Pigeon, 1999 ; Meur-Ferec *et al.*, 2011 ; Pigeon, 2005 ; Hellequin *et al.*, 2013). En outre, elle peut influencer leurs préférences en termes de gestion des risques. Connaître ces préférences peut également aider à comprendre les difficultés d'application des politiques publiques sur le terrain. Ainsi, nous pouvons émettre l'hypothèse que le recul anticipé est peu mis en œuvre, car les habitants ne se préoccupent pas des risques côtiers, ou qu'ils préfèrent d'autres modes de gestion.

Ces enquêtes sont menées dans deux municipalités présentées avec les autres sites étudiés à la fin de cette partie consacrée à la méthodologie. Il s'agit d'Ault (Hauts-de-France) en France et de Sept-Îles (Côte-Nord) au Québec. Parmi les sites pilotes de l'appel à projets « Expérimentation de la relocalisation », le choix d'Ault repose sur plusieurs raisons. Il nous a paru le plus intéressant car des enquêtes ont déjà été menées à Lacanau (Rocle *et al.*, 2014) et à proximité de Vias (Meur-Ferec *et al.*, 2010). En outre, à la différence du site d'Hyères, de nombreux biens privés sont initialement concernés par la relocalisation à Ault. La commune dispose également d'un espace identifié de longue date, pour la réimplantation des enjeux. Au Québec, notre choix s'est porté sur Sept-Îles car la prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire est relativement ancienne par rapport aux autres MRC (2005). En outre, bien que les Îles-de-la-Madeleine soient sans aucun doute un terrain intéressant, l'archipel est loin de Rimouski (près de 24 h de voyage par voie terrestre et maritime). Le coût et la logistique nécessaire à cette enquête auraient été plus importants. Enfin, concernant le dernier site d'étude, celui de Sainte-Luce, le nombre de personnes résidant proche de la rive du Saint-Laurent nous a paru relativement faible (un peu moins de 300 parcelles) (Bergeron, 2009). De plus, ce site fait déjà régulièrement l'objet de travaux universitaires, car il est situé à proximité de l'Université du Québec à Rimouski. Nous craignons que les habitants soient las d'être souvent sollicités.

Pour mener notre enquête auprès des habitants, il est choisi d'utiliser un questionnaire : cette méthode est plus ciblée et directive. Ils sont aussi plus rapides à passer que les entretiens, ce qui autorise d'obtenir un plus grand nombre d'enquêtés et de mener une étude quantitative des résultats. Pour faciliter l'analyse et la comparaison, il est choisi de n'utiliser que des questions fermées. Les questionnaires sont réalisés à la suite des entretiens, car ces derniers permettent d'acquérir une certaine connaissance du sujet abordé, nécessaire à la construction du questionnaire.

2.2.1. Une enquête élaborée dans l'objectif de favoriser les comparaisons avec de précédentes études.

Dans un souci de comparaison, le questionnaire est élaboré à partir de précédents projets de recherche abordant le sujet de la perception des risques et de leur gestion sous différents angles disciplinaires (géographie, psychologie, sociologie et économie). Ces projets antérieurs sont succinctement présentés ci-dessous.

L'ANR VMC/Miseeva

Le projet ANR VMC/MISEEVA (Marine Inundation hazard exposure and Social, Economic and Environmental Vulnerability Assessment in regard to global change) avait pour objectif de fournir une approche globale, transdisciplinaire de la vulnérabilité du littoral languedocien à la submersion marine. Il comportait différents volets dont l'un d'entre eux avait pour objectif « *d'appréhender la connaissance et la perception du risque de submersion marine par les populations locales ainsi que d'évaluer leurs capacités d'adaptation et de mobilisation* » (Meur-Ferec *et al.*, 2010, p.6). Une enquête par questionnaires a été menée en 2009 dans les communes de Mauguio, Palavas-Les-Flots et Pérols (Hérault, Occitanie). Au total, ont été obtenus : 482 questionnaires auprès de résidents (principaux ou secondaires) et 81 auprès de commerçants possédant ou louant un local commercial. La structure du questionnaire et les principales idées ont servi de socle à notre enquête.

L'ANR Cocorisco

Dans le cadre du projet ANR Cocorisco (Connaissance compréhension des risques côtiers) (Hénaff et Philippe, 2014), une étude a été menée auprès de la population dans l'objectif de révéler la diversité des représentations des risques côtiers par les individus et l'influence du rapport qu'ils entretiennent avec leur cadre de vie sur cette représentation (Krien, 2014). Cette recherche s'inscrit dans le champ de la psychologie environnementale. Une enquête par questionnaire a été réalisée en 2012 en Bretagne dans les communes de l'Île-Tudy, Pénestin, Guisseny, Sein et le Tour du Parc (894 questionnaires en tout). L'échantillon est constitué de résidents principaux (58 %) et secondaires (42 %). Le questionnaire comporte des questions fermées et ouvertes. Plusieurs idées abordées sont reprises dans notre enquête sans toutefois utiliser toujours les mêmes questions.

L'enquête de l'IRSTEA à Lacanau

Associée à la réponse de Lacanau et du GIP Littoral Aquitain à l'appel à projets « Expérimentation de la relocalisation », une étude sociologique a été menée à Lacanau. L'objectif était de caractériser la perception du risque d'érosion et l'acceptabilité de la relocalisation : « *La problématique posée par l'étude consiste alors à étudier en quoi les dimensions cognitives (perceptions, représentations sociales, connaissances...) attachées à l'érosion marine et à ses enjeux sur la commune de Lacanau participent de certaines*

vulnérabilités sociales et de capacités d'adaptation des populations face au recul du trait de côte. » (Rocle *et al.*, 2014, p. 22). L'enquête par questionnaire (questions fermées) a été conduite en 2013. La population cible a été définie en fonction de deux critères principaux : l'implantation ou non en zone exposée à l'érosion sur 100 ans, et le type d'usagers (résidents, professionnels ou excursionnistes). L'échantillon est constitué de 502 enquêtés : 246 résidents principaux ou secondaires (dont 55 % en zone exposée), 100 professionnels (dont 55 % en zone exposée) et 156 touristes.

Le questionnaire utilisé dans le cadre de cette enquête est inspiré de celui du projet MISEEVA. Des questions spécifiques au risque d'érosion et à l'acceptabilité de la relocalisation ont été ajoutées. Il nous a paru intéressant de reprendre certaines d'entre elles, ainsi que les questions qui intègrent une dimension temporelle.

Le projet SOLTER

Le projet SOLTER (Solidarités territoriales et stratégies pour la résilience du littoral à la submersion marine) avait pour objectif d'étudier les modalités de mise en œuvre de la relocalisation (André *et al.*, 2015). L'un des volets du projet porte sur les possibilités de mettre en place un financement sur un territoire plus large que la seule zone exposée, c'est-à-dire relevant du principe de solidarité territoriale. Le consentement à payer des populations en fonction de leur éloignement au secteur concerné par un projet de recul des enjeux a été étudié (Rey-Valette *et al.*, 2014), ainsi que leurs préférences en termes de justice sociale pour les modalités de financement du recul et de l'indemnisation des particuliers (Clément *et al.*, 2015 ; Rulleau *et al.*, 2016). Une enquête par questionnaire a été réalisée en 2013 dans cinq communes du SCoT Biterois (Hérault, Occitanie) : deux communes littorales (Vendre et Valras-Plage) et trois rétrolittorales (Béziers, Murviel-les-Béziers et Saint-Chinian). 258 personnes ont été enquêtées, elles sont réparties de façon équilibrée dans les communes littorales (122) et rétrolittorales (136). Le projet comportait également une évaluation du consentement à payer pour différents scénarios d'adaptation.

Concernant l'enquête que nous avons menée, les questions portant sur les modalités de mise en œuvre et de financement de la relocalisation de financement, ainsi que celles abordant les principes de justice sociale sont issues de ce questionnaire.

Le projet de maîtrise de S. Friesinger

Dans le cadre de sa maîtrise (équivalent au master en France), S. Friesinger s'est intéressée à la perception et aux possibilités d'adaptation aux risques côtiers (Friesinger, 2009 ; Friesinger et Bernatchez, 2010). 232 personnes ont été enquêtées à dans différents sites : à Percé (3), dans la Baie-des-Chaleurs (59), les Îles-de-la-Madeleine (34), à Sept-Îles (68), dans la MRC de la Minganie (41). Le critère de sélection des enquêtés choisi était le fait de résider sur le bord du Saint-Laurent. Les questions posées étaient principalement tournées vers l'observation des aléas, les options de gestion entreprises ou privilégiées par les individus. Plusieurs idées présentes dans ce questionnaire sont également abordées par les enquêtes mentionnées précédemment. Il nous a permis d'adapter notre questionnaire au contexte québécois.

2.2.2. Construction du questionnaire

Le premier et principal objectif de cette enquête par questionnaire est de recueillir les perceptions⁷⁸ ou les représentations des risques côtiers par les habitants, ainsi que leur point de vue sur la relocalisation et les modalités envisagées pour sa mise en œuvre. Il est conçu de façon à tester certaines hypothèses ou idées préconçues sur les habitants qui ressortent des entretiens réalisés auprès des acteurs. Ainsi sont abordés les sujets suivant : la confiance envers les acteurs pour gérer les risques, les possibilités d'avoir recours à un financement fondé sur un principe de solidarité territoriale, les possibilités de favoriser la maîtrise foncière publique par démembrement de propriété ou encore les préférences en termes de réutilisation des espaces libérés.

Le second objectif consiste à déterminer si les perceptions et préférences exprimées sont influencées par les variables suivantes :

- la localisation des habitations dans ou en dehors de la zone à risque,
- l'attachement au lieu,
- la connaissance ou l'observation des aléas côtiers,
- des critères socio-économiques (âge, genre, catégorie socio-professionnelle, revenus, résidents principaux ou secondaires...),
- l'échelle de temps considérée (court, moyen ou long terme).

Les questionnaires utilisés à Ault et Sept-Îles sont fournis en annexe 4. En guise de consigne inaugurale, l'enquête est présentée comme abordant le sujet de la gestion des risques côtiers de façon générale. Le recul anticipé ou la relocalisation n'est pas mentionnée initialement afin d'éviter de biaiser les réponses des enquêtés. La trame évolutive du questionnaire permet d'aborder progressivement le sujet. Il est structuré autour des différents thèmes constituant les deux objectifs précédents. Pour chacun d'eux, une ou plusieurs hypothèses étaient testé(e)s.

⁷⁸ Tels que l'ont décrit E. Michel-Guillou et C. Meur-Ferec (2017), les termes « perception » et « représentations » (ici des risques) sont associés à deux écoles de pensées de la psychologie. D'une part, la perception est plutôt associée à une approche individuelle du risque, à une dimension cognitive (Slovic, 2000). Des différences de sensibilités aux risques sont généralement observables entre des personnes considérées « expertes » et d'autres, moins sensibles, considérées comme « profanes ». Les premières se référeraient à une « réalité objective » grâce à leurs approches scientifiques. La faible sensibilité aux risques des seconds, les « profanes », est souvent expliquée par une absence de connaissance du risque ou un déni. D'autre part, la théorie des représentations sociales situe davantage les représentations dans leur contexte socioculturel et ne cherche pas à les confronter à une réalité « scientifique » (Moscovici, 1976). Nous utiliserons ces deux termes sans distinction, car celle-ci soulève des questions qui dépassent le domaine de la géographie.

Le lieu de résidence :

Il s'agit de caractériser le type de résidence (principal-secondaire, maison individuelle ou non...) et le lien entre l'enquêté et son habitation (durée d'habitation, achat/héritage, intention de déménager...). Pour les résidents secondaires, des questions permettent de caractériser la temporalité de leurs séjours. Ces informations permettent de tester l'hypothèse que le cadre de vie des habitants impacte sur leur perception des risques et leurs préférences en termes de gestion.

Les attraits et attachement (de la résidence ou de la vie locale) :

L'objectif est d'évaluer l'influence de la proximité du bord de mer sur l'attachement au lieu de vie. L'hypothèse est qu'il s'agit d'un élément qui participe de façon importante à l'attachement au bien et au choix de vivre en bord de mer.

Les risques côtiers :

L'objectif est de sonder la façon dont sont perçus les risques côtiers et s'ils sont ou pas source d'inquiétude sur le plan collectif, individuel et si oui à quelle échéance. Nous testons ici l'hypothèse souvent entendue dans les entretiens que les risques côtiers ne sont pas perçus comme un sujet de préoccupation sur le plan individuel et sur le court terme.

L'information sur les risques côtiers :

Cette section vise à déterminer si les enquêtés s'intéressent aux risques côtiers (en cherchant de l'information) et à apprécier leurs connaissances des aléas (par observation ou expérience) et de la gestion des risques (sont-ils informés de l'existence d'un règlement par exemple). Ces éléments permettent de tester l'hypothèse que la perception des risques serait influencée par l'expérience des aléas ou la connaissance des phénomènes qui participent à la dynamique du trait de côte.

La gestion des risques côtiers :

L'objectif est de dégager les préférences des enquêtés en termes de gestion des risques parmi plusieurs options et à différents horizons temporels ; d'identifier à quels acteurs ils accordent leur confiance. Enfin, il s'agit également de vérifier si certains enjeux sont considérés comme devant être protégés en priorité. Les hypothèses testées dans cette section sont celles souvent mentionnées dans les entretiens : les habitants préfèrent les infrastructures de protection ; les enquêtés préfèrent que le recul des enjeux soit mis en œuvre le plus tard possible ; le maire est l'acteur en qui les habitants ont le plus confiance pour gérer les risques ; les équipements collectifs et les biens publics sont à protéger en priorité par rapport aux biens privés.

La relocalisation :

En guise de préambule de cette partie et afin d'éviter toute confusion, la relocalisation est définie telle qu'elle l'est dans la stratégie de gestion nationale française de gestion intégrée du trait de côte, à quelques mots près⁷⁹.

L'objectif de cette première partie dédiée à la relocalisation est de comprendre plus précisément le point de vue des enquêtés sur le sujet. Nous souhaitons tester l'hypothèse que les motifs qui justifient la relocalisation ne sont pas considérés comme suffisants par les habitants pour qu'ils soient favorables à la relocalisation. Nous souhaitons également tester si les habitants pensent que cette option peut être évitée et qu'elle n'est pas faisable car elle soulèverait trop de contestation.

Les sections suivantes abordent plusieurs aspects de la relocalisation.

Les modalités de recul :

L'objectif de ce thème est d'évaluer quels sont les critères à prendre en compte selon les habitants pour favoriser l'acceptation d'un projet de relocalisation (importance accordée à la sécurité, l'anticipation, l'efficacité, l'indemnisation...). Il est supposé que les habitants du front de mer préfèrent que le recul soit mis en œuvre le plus tard possible et que ceux qui ne sont pas directement concernés préfèrent un projet qui bénéficierait au plus grand nombre.

Les aspects économiques :

À partir d'une mise en situation notamment, les enquêtés sont invités à donner leur point de vue sur les pistes envisagées pour diminuer la participation financière publique d'un projet de relocalisation (démembrement de propriété par exemple) et sur la possibilité de financer un projet de recul à partir de solidarité territoriale. Nous souhaitons tester ici les hypothèses suivantes : 1) les habitants ne sont pas (au Québec) ou plus (en France) favorables à une indemnisation de la valeur totale de leurs biens exposés, c'est-à-dire qu'ils préfèrent que les résidents du front de mer assument une part de responsabilité ; 2) une solidarité territoriale existe pour le financement du projet dans son ensemble ; 3) le montant des indemnisations influe dans le choix de rester ou non en zone à risque.

Réimplantation et gestion des espaces libérés :

L'objectif de cette dernière partie avant le talon social est d'identifier les préférences en termes de réimplantation et de gestion des espaces libérés. Il est notamment question d'évaluer si les habitants souhaiteront rester dans la commune (ou la municipalité) s'ils sont concernés par un projet de relocalisation. Les hypothèses sont ici que : 1) les résidents du bord de mer voudront se réinstaller dans un environnement équivalent ; 2) ils ne resteront pas dans la commune (ou municipalité) s'ils sont concernés par un projet de relocalisation ; 3) les habitants veulent que leur ville reste dynamique et accepteront que des activités économiques soient réimplantées dans les espaces à risques avant que l'exposition ne soit

⁷⁹ Définition présente dans le questionnaire : « La relocalisation consiste à reculer les activités et les biens menacés par les risques d'érosion et d'inondation côtières afin de les réimplanter sur le territoire dans une zone moins exposées. »

trop importante ; ou bien l'hypothèse inverse : 4) les habitants veulent que les zones libérées soient renaturalisées sans activité économique.

Enfin, le talon social permet d'obtenir des informations socio-économiques utiles pour caractériser l'échantillon et étudier leur éventuelle influence sur les points de vue des enquêtés.

Des adaptations ont été nécessaires entre l'enquête d'Ault et Sept-Îles. Ces modifications ont entraîné des décalages de numérotation entre les deux questionnaires. Par la suite, sont notées Q.A. les questions référant à l'enquête d'Ault et Q.S.-Î., les questions référant de Sept-Îles. Les adaptations sont les suivantes :

- les intitulés des questions et modalités de réponses ont été modifiés pour intégrer les spécificités de Sept-Îles (ex : exposition à la submersion, acteurs de la gestion des risques...),
- quelques questions spécifiques à la submersion ont été rajoutées (Q.S.-Î. 17, 19, 21, 26, 62),
- le vocabulaire utilisé a été adapté, par exemple il est question « d'inondation côtière » et non de « submersion », peu utilisé au Québec,
- deux questions ont été rajoutées concernant les actions individuelles de prévention des risques (Q.S.-Î. 36) et l'indemnisation des résidences secondaires (Q.S.-Î. 64),
- enfin, certaines questions ont été supprimées du questionnaire d'Ault, car elles paraissaient non essentielles ou redondantes avec d'autres (Q.A. 13-18-21-27-35).

Le questionnaire a été testé pour Ault dans une commune voisine (Mers-les-Bains) afin de ne pas « épuiser le terrain ». Pour Sept-Îles, où la population est bien plus importante, il a été testé au sein même de la municipalité.

2.2.3. Population ciblée

La population ciblée par l'enquête ne correspond pas à l'ensemble de la population de la commune/municipalité. Ce qui a guidé l'échantillonnage est la localisation des habitations par rapport au front de mer, à leur exposition aux risques côtiers. L'objectif était d'avoir autant de personnes exposées que de personnes non exposées, sans distinction d'âge, de sexe, entre les résidents principaux, secondaires, les propriétaires ou locataires.

Les échantillons obtenus sont décrits dans la partie 4 de ce manuscrit dédiée aux résultats des enquêtes par questionnaire. En raison de moyens et de temps limités, la représentativité statistique de la population d'Ault ou de Sept-Îles par rapport aux critères sociodémographiques n'a pas été recherchée. Il s'agit d'échantillons de convenance. Les résultats obtenus nous paraissent tout de même significatifs.

2.2.4. Passation des questionnaires

Les habitants ont été sollicités au porte à porte, les questionnaires ont été complétés en face à face. Le temps de passation était de 45 minutes minimum.

En France, l'enquête s'est déroulée pendant deux périodes : trois semaines d'août 2014 et une semaine en octobre 2014 lors des vacances de la Toussaint afin de compléter l'échantillon. Le démarchage a été effectué sept jours sur sept, de 8h30 à 20h00. L'heure du diner était l'occasion d'entrer en contact pour prendre des rendez-vous avec des personnes absentes pendant la journée. Le sujet de cette enquête a généré beaucoup de questions de la part des enquêtés et un désir de partager leurs expériences, leurs ressentis ou leurs points de vue concernant le projet de relocalisation de la commune d'Ault. Le temps de passation a donc parfois été beaucoup plus long que prévu (jusqu'à 2h), notamment avec certaines personnes âgées et avec les membres de l'association de défense des propriétaires. Afin de ne pas interférer dans le processus d'enquête, il était proposé aux enquêtés, autant que faire se peut, de répondre au questionnaire dans un premier temps et d'échanger dans un second temps. Au total 107 questionnaires ont été complétés, deux d'entre eux ont été jugés inutilisables.

Au Québec, Louis Tran Klopp, étudiant au premier cycle de géographie à l'UQAR a été embauché pour aider à la passation des questionnaires, au mois de juillet 2015 (trois semaines et demie). Les horaires de travail étaient les mêmes qu'à Ault, mais nous nous sommes octroyé une journée de pause par semaine (le mardi en général). Il était plus facile d'obtenir des réponses en fin de semaine (c'est à dire le week-end). Bien que certains habitants se soient montrés intéressés par le sujet de l'enquête, ils n'avaient pas le même besoin d'échanger que les Aultois. Pour quelques personnes qui ont été relocalisées et un couple qui a refusé l'aide accordée dans le cadre du programme de sinistre imminent du MSP, un entretien informel est venu s'ajouter au questionnaire. Au total, 122 questionnaires ont été complétés à Sept-Îles dans les trois secteurs ciblés mentionnés dans la présentation des sites (centre-ville, secteur des plages et Val-Marguerite).

2.2.5. Analyse des résultats

Les questionnaires et leurs résultats ont été saisis dans logiciel *Modalisa* ©. L'analyse a été effectuée par l'utilisation du logiciel *R* ©, après un temps nécessaire de prise en main effectuée à partir de plusieurs documents (Husson *et al.*, 2003 ; Cornillon *et al.*, 2012) et l'aide précieuse d'Adeline Maulpoix, ingénieur d'étude au laboratoire LETG Brest-Géomer.

Il était initialement envisagé de mener une analyse des correspondances multiples et une classification ascendante hiérarchique des données obtenues, cependant le temps ne l'a pas permis. La présentation des résultats (partie 4) se limite donc à celle des tris à plat et des tris croisés lorsque ceux-ci sont significatifs. Néanmoins, il est envisagé de poursuivre l'analyse des résultats après ce doctorat.

Les tris croisés sont évalués à l'aide du test de χ^2 , avec un seuil de dépendance retenu à 5%. Une des conditions d'utilisation du test de χ^2 est que les effectifs inférieurs à 5 ne représentent pas plus de 20 % du tableau croisé des variables étudiées. Lorsque cette condition n'est pas

respectée, le logiciel R permet d'obtenir le résultat d'un test de χ^2 par la méthode de Monte-Carlo (Barnier, 2011).

Les échantillons sont comparés aux données suivantes :

- le recensement INSEE de la population de 2014 pour les données françaises, et celui de 2012 pour les données portant uniquement sur la commune d'Ault. La population de la commune d'Ault étant inférieure à 2 000 habitants, le détail de certaines informations telles que les catégories socio-professionnelles ne sont pas disponibles.
- Le recensement 2011 de Statistique Canada (dernier recensement disponible au moment de l'analyse des résultats).

Pour chaque répondant à Ault, l'adresse est notée et géolocalisée à l'aide du logiciel de l'IGN *Visualiseur d'adresses* ©. À Sept-Îles, l'utilisation de GPS facilite la géolocalisation. Cette étape de géoréférencement permet de calculer la distance de chaque propriété au trait de côte et de la situer par rapport aux zones considérées comme exposées aux aléas. En France, la carte du plan de prévention des risques Falaises Picardes est utilisée pour évaluer l'exposition au risque des propriétés. Cependant, cet exercice est plus délicat pour les résultats de Sept-Îles. Bien que le Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières de l'UQAR ait réalisé une cartographie des zones exposées (Savard *et al.*, 2008 ; Bernatchez et Friesinger *et al.*, 2012), nous voulions nous baser, comme pour Ault, sur une cartographie officielle, utilisée par les autorités et consultable pour la population. Or la carte accompagnant le règlement de contrôle intérimaire (RCI) relatif aux zones de risque d'érosion⁸⁰, adopté en 2005 par la MRC de Sept-Rivières, ne comporte pas de zones exposées aux aléas, uniquement des unités de gestion. Pour chacune d'entre elles, l'épaisseur (en mètre) de « l'aire de risque » où s'appliquent les dispositions du règlement est néanmoins définie en annexe du document. L'appréciation des limites exactes des zones exposées à l'érosion côtière est donc laissée aux arpenteurs en cas de besoin et elle s'effectue à partir des informations fournies par le règlement (P. Gagnon, directeur général adjoint de la MRC de Sept Rivières, communication personnelle). Il a donc été nécessaire de géoréférencer les photos aériennes diffusées par la MRC et de numériser le trait de côte (ligne des hautes eaux) représenté. Puis à partir des informations fournies par le règlement, les zones d'exposition ont été délimitées, ce qui permet d'établir si les habitations enquêtées sont ou non à risque (selon le règlement). Deuxièmement, l'horizon temporel pris en compte pour établir l'exposition au risque n'est pas mentionné dans le règlement. Nous pouvons uniquement présumer qu'il suit les préconisations du rapport du Comité d'experts sur l'évaluation du risque d'érosion de la Côte Nord du Saint-Laurent (Dubois *et al.*, 2005) à la suite duquel le RCI fut adopté. Ce rapport recommande une gestion des risques sur 30 ans pour les terres privées et 100 ans pour les terres publiques ainsi qu'une révision du zonage tous les 10 ans.

⁸⁰ Règlement de contrôle intérimaire relatif aux zones de risque d'érosion littorale en bordure du fleuve Saint-Laurent et de l'estuaire de certaines rivières du territoire de la MRC de Sept Rivières. Règlement n° 2-2005.

Le choix de la MRC de ne pas publier de carte précise des zones exposées ne facilite pas la diffusion de l'information auprès de la population (et des autorités) qui doivent rémunérer les services d'un géomètre pour savoir si tel ou tel enjeu est exposé. Cependant, les RCI plus récents tels que celui de la MRC de La Mitis ou de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine comprennent une cartographie avec un zonage des secteurs exposés.

2.2.6. Difficultés et limites

Les enquêtes par questionnaires (notamment lorsqu'ils ne comprennent que des questions fermées) restreignent fortement les possibilités d'expression des individus : ils peuvent se prononcer uniquement sur les questions prédéfinies à travers des modalités préétablies. Certains sujets, tels que l'attachement au lieu ou encore les préférences en termes de critères de justice sociale, sont difficiles à appréhender par des questions fermées. Ces thématiques mériteraient d'être traitées par des méthodes qualitatives comme l'entretien par exemple.

Certaines limites du travail effectuées relèvent en partie du fait que le questionnaire utilisé est perfectible. Il est long. Une version plus courte aurait permis d'enquêter plus d'habitants (105 à Ault et 122 à Sept-Îles). Certaines questions sont difficiles à analyser. En outre, les résidents secondaires représentent une partie trop faible de l'échantillon pour étudier les différences potentielles avec les résidents principaux.

Lors de la passation des questionnaires, plusieurs difficultés ont été rencontrées. Certaines d'entre elles ont influé sur les caractéristiques de l'échantillon.

Premièrement, il a été compliqué de solliciter certains habitants : les maisons fermées (inoccupées lors des deux enquêtes) étaient plus nombreuses que les refus de réponse. À Ault, selon certains enquêtés, les résidents secondaires étaient peu présents. Ils l'expliquaient par la mauvaise météo du mois d'août 2014. En outre, il était compliqué d'aborder les habitants de petits immeubles à code sans interphone (pour Ault) et les personnes aux résidences sécurisées (visiophones par exemple).

Deuxièmement, le sujet d'étude en lui-même est sensible. Certains ont insisté sur le fait que les questions posées étaient parfois délicates, qu'ils n'avaient pas l'habitude de s'interroger sur la relocalisation et les modalités de mises en œuvre, car ils préféreraient ne pas être concernés par une telle mesure. De plus, les habitants ont parfois eu des difficultés à se projeter sur le moyen terme pour répondre à certaines questions. À Ault, les enquêtés peinaient à s'exprimer sur la relocalisation en général et à se détacher du projet mené par la commune (appelé localement « projet du Moulinet »).

Troisièmement, à Ault, le contexte local n'a pas facilité le travail d'enquête. Plusieurs habitants se sont également montrés méfiants. Il m'était systématiquement demandé pour qui je travaillais, et si j'étais associée à une des parties prenantes du projet de relocalisation (la commune, le syndicat mixte, l'association Ault Environnement). Mes explications ne suffisaient pas toujours pour convaincre de l'indépendance de l'enquête par rapport au projet. Cela peut, en partie, s'expliquer par le fait que l'association de défense des propriétaires n'hésite pas à remettre en cause les propos et la neutralité de chercheurs (tel que Stéphane

Costa par exemple⁸¹) lorsque ces derniers déclarent que le recul des falaises est inévitable. Enfin, comme il est précisé dans la partie 4 de présentation des résultats de l'étude, plusieurs événements ont entretenu un climat tendu lors de la phase de passation des questionnaires.

Enfin, les refus ont été nombreux (58 à Ault et 53 notés à Sept-Îles). Pour Sept-Îles, une partie seulement des refus a été comptabilisée, car l'étudiant embauché pour aider sur l'enquête n'y a pas pensé à plusieurs reprises. De nombreuses personnes ne voulaient pas répondre au questionnaire, car elles se disaient non intéressées, en particulier à Sept-Îles. Nous avons de nombreux refus dans le centre-ville en particulier pour les habitations en front de mer ce qui se répercute sur le nombre d'enquêtés dans ce secteur. À Ault, des habitants associaient leur refus à un soutien à la commune ou à l'inverse, à l'association de défense de propriétaires. Enfin, certains exprimaient leurs lassitudes liées aux polémiques générées autour du projet de relocalisation.

⁸¹ Une lettre ouverte lui est directement adressée, elle est disponible sur le site d'Ault Environnement. Une des premières questions posées par les membres du bureau de l'association est de savoir si j'avais un lien professionnel avec Stéphane Costa.

2.3. Une analyse fondée sur l'étude de nombreux sites

Pour mener à bien cette recherche, plusieurs sites ont été étudiés en France et au Québec.

En France, comme nous l'avons déjà mentionné précédemment, nous nous intéressons aux sites pilotes de l'appel à projets « Expérimentation de la relocalisation » du ministère chargé de l'environnement, présenté en partie I. Il s'agit de : Petit-Bourg (Guadeloupe), Ault (Somme), Hyères (Var), Vias (Hérault) et dans un dossier commun : Lacanau (Gironde), La Teste-de-Buch (Gironde) et Labenne (Landes). Il n'a pas été possible d'étudier le site de Petit-Bourg pour des raisons pratiques et financières, malgré l'intérêt qu'il représente aussi bien pour les problématiques qu'il soulève, que pour les propositions effectuées par les acteurs institutionnels (André *et al.*, 2015). Nous nous sommes donc intéressés aux quatre territoires métropolitains. Il n'y a pas eu d'autres candidatures à l'appel à projets. L'étude des sites pilotes montre qu'ils ont fait l'objet d'une réflexion sur la gestion du trait de côte et le réaménagement du front de mer en amont de l'appel à projets. Ce dispositif semble avoir été considéré comme une opportunité par les acteurs impliqués dans ces territoires, mais n'a apparemment pas été un facteur déclenchant d'une réflexion sur la relocalisation. Entreprendre ce doctorat en 2013 représente un avantage certain pour le cas français. En effet, cette année correspond au lancement de ces projets. Ainsi, les acteurs enquêtés étaient concrètement impliqués dans une réflexion sur la mise en œuvre de la relocalisation sur leur territoire.

Au Québec, les sites étudiés ne sont pas concernés par des projets de relocalisation. Ils ont été sélectionnés à la fois en fonction de la densité des enjeux exposés aux aléas côtiers et de l'historique des déménagements réalisés sur le terrain. Il s'agit de :

- Sept-Îles (Côte-Nord), car la MRC de Sept-Rivières est une des premières à avoir précisément pris en compte l'érosion dans son schéma d'aménagement,
- Sainte-Luce (Bas-Saint-Laurent), car comme nous l'avons vu précédemment, cette municipalité a été fortement touchée pendant les tempêtes de 2010. Plusieurs maisons y ont été détruites ou déplacées.
- Les Îles-de-la-Madeleine (Gaspésie — Iles-de-la-Madeleine), pour le dynamisme des phénomènes côtiers et celui des acteurs locaux.
- Matane (Bas-Saint-Laurent), dans une moindre mesure. La municipalité a été moins touchée pendant les tempêtes de 2010, mais les enjeux exposés sont de nature plus diversifiée alors que la MRC de la Matanie n'a pas adopté de règlement spécifique aux risques côtiers.

Les sites étudiés en France puis au Québec sont présentés sous forme de fiche synthétique. En raison de leur nombre, de leurs éloignements géographiques, de la multiplicité des acteurs impliqués et de la complexité des questions soulevées par la relocalisation, il n'a pas été possible de suivre en détail l'évolution de chaque territoire. Plutôt que de souligner les particularités de chacun d'entre eux par des études monographiques, nous avons souhaité mettre en lumière la diversité des approches, identifier les difficultés et mutualiser les réflexions portant sur la relocalisation.

Concernant les sites d'Ault (France) et de Sept-Îles (Québec), pour lesquels des enquêtes par questionnaire auprès des habitants ont été réalisées, certains éléments de contexte seront ajoutés lors de la présentation des résultats de ces enquêtes.

2.3.1. Présentation des sites étudiés en France

La présentation des sites étudiés est réalisée à partir des dossiers de réponses de l'appel à projets, en particulier pour l'identification des enjeux exposés aux aléas. Les informations sont complétées et actualisées via le site internet www.prim.net et les informations diffusées par les collectivités. Les données portant sur la population correspondent au recensement de 2014 de l'INSEE.

HYÈRES	
<p><i>Intercommunalité</i> : Communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée <i>Département</i> : Var <i>Région</i> : Provence-Alpes-Côte d'Azur <i>Population</i> : 57 645 habitants <i>Part des résidences principales</i> : 69 % <i>Superficie</i> : 132,4 km²</p>	<p><i>Type de côte</i> : sableuse <i>Aléas</i> : érosion, submersion, inondation (par : le Gapeau, le Roubaud, Le Reppe, le Las, l'Eygoutier, le ruisseau de Faveyrolles)</p>
<p>Située sur la façade méditerranéenne et à proximité de la presqu'île de Giens et des « îles d'or » (Port-Cros, Porquerolles, îles du Levant...) la commune d'Hyères connaît une fréquentation touristique très importante. Cependant, les plages de la commune disparaissent petit à petit. Le secteur concerné par le projet de relocalisation correspond à la partie de la commune située à l'Est de la presqu'île de Giens. Il s'agit d'une plaine alluviale où se sont développées de nombreuses activités. Elle regroupe : l'unique plaine agricole entre Nice et Marseille, un aéroport (civil et militaire), des hameaux en bord de mer, ainsi que des zones humides et naturelles. Le Boulevard de la Marine longe la Méditerranée, marquant une rupture entre la plaine et la mer. Plusieurs ouvrages de protection sont déjà en place en raison d'une érosion récurrente. La commune a également déjà eu recours à du rechargement des plages. En 2012, une étude de définition des travaux concluait sur deux options : le renforcement des ouvrages ou reculer le Boulevard de la Marine afin de reconstituer une zone tampon pour amortir la houle.</p>	
<p>Outils de planification et projets de territoires : <i>PLU</i> : approuvé le 10/02/2017. POS de la commune (1999), POS de l'île de Porquerolles (1985) en vigueur lors de l'élaboration du projet. <i>SCoT Provence Méditerranée</i> : approuvé le 16/10/2009 (SMVM : en cours, livre bleu adopté en juin 2012) <i>Opération Grand Site</i>⁸² sur la presqu'île de Giens et les salins d'Hyères Parc National de Port-Cros</p>	<p>Outils de prévention des risques : PPR Inondation du Gapeau approuvé le 30/05/2016 TRI « Toulon – Hyères » inondation et submersion : cartographie arrêtée du 20/12/2013</p>
<p>Porteur de projet de relocalisation : Commune d'Hyères les Palmiers</p>	<p>Enjeux exposés : Infrastructure routière (Boulevard de la Marine), secteur aéroportuaire, zones urbanisées (10 % de la population), activités agricoles, activités touristiques. Nombre d'arrêtés catastrophe naturelle⁸³ : 16 (entre 1982-2015)</p>

⁸² « Une Opération Grand Site (OGS) est une démarche de l'État proposée aux collectivités territoriales pour répondre aux difficultés que posent l'accueil des visiteurs et l'entretien des sites classés de grande notoriété soumis à une forte fréquentation touristique. Elle permet de définir et de mettre en œuvre un projet concerté de restauration, de préservation et de mise en valeur du territoire. » (<http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/lessentiel/ar/279/0/operations-grand-site-label-grand-site-france.html>)

⁸³ Arrêtés de catastrophe naturelle « inondations et coulées de boue » incluant les risques côtiers (http://macommune.prim.net/d_commune.php?insee=83069)

Description et avancement du projet :

Objectifs initiaux du projet :

- Diagnostic des risques littoraux (inondation et submersion, l'érosion est étudiée dans le cadre du SCoT)
- Étude de la fréquentation du Boulevard de la Marine et diagnostic territorial
- Programmation du recul du Boulevard de la Marine (maintien de la desserte aéroportuaire)
- Identification d'autres enjeux (activités et biens) relocalisables, des moyens de relocalisation et programmation
- Valorisation des espaces libérés dans le respect des objectifs de l'Opération Grand Site : requalification des plages et mise en place d'une voie de circulation douce pour relier le centre-ville au port.

Déroulement envisagé :

- Réalisation des études manquantes (diagnostic des risques, territoire)
- Élaboration d'un schéma d'aménagement concerté par l'élaboration de plusieurs scénarii d'aménagement possibles
- Choix d'un scénario, montage juridique et financier, élaboration de fiches actions.

État d'avancement lors de la réalisation de l'enquête :

Le diagnostic territorial et l'étude de l'aléa inondation ont été réalisés. Les porteurs de projets étaient en attente des propositions de scénarii possibles par l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

État d'avancement à la clôture de l'appel à projets :

La nouvelle équipe municipale, élue lors des élections de 2014, n'a pas souhaité poursuivre son engagement dans le projet de relocalisation. Une des principales raisons avancées est le manque de foncier disponible pour la réimplantation des enjeux dans la commune.



VIAS	
<p><i>Intercommunalité</i> : Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée <i>Département</i> : Hérault <i>Région</i> : Occitanie <i>Population</i> : 5591 habitants <i>Part des résidences principales</i> : 45 % <i>Superficie</i> : 32,5 km²</p>	<p><i>Type de côte</i> : côte basse sableuse <i>Aléas</i> : inondation, submersion, érosion</p>
<p>La commune de Vias comprend deux pôles d'urbanisation : le centre-ville et Vias Plage. Des formes précaires d'habitation (ou cabanisation) se sont progressivement développées à proximité des plages, et ce généralement sans droit de propriété. Certains cas ont été légalisés par droit de fait, d'autres non. Vias est la deuxième commune de la région en termes d'hébergement de plein air, elle comprend majoritairement des campings haut de gamme. La taxe de séjour représente une partie non négligeable du budget de la commune (800 000 €). Le secteur concerné par le projet correspond à la côte Ouest de Vias qui s'étend sur 3,3 km (de l'embouchure du Libron jusqu'à la commune de Portiragnes). De nombreux enrochements ont été construits par les particuliers pour lutter contre l'érosion. Cependant, avec le recul du trait de côte, les ouvrages se situent aujourd'hui sur le DPM. La plage sèche a disparu au niveau des enrochements et l'érosion s'est accentuée sur la commune de Portiragnes. L'absence de plage constitue également un manque à gagner pour les campings.</p>	
<p>Outils de planification et projets de territoires : POS approuvé le 31/10/1996. PLU prescrit le 05/09/2003 SCoT du Biterrois : approuvé le 27/06/2013 Canal du Midi CPER⁸⁴ 2007/2013 (volet littoral) : reconstitution du cordon dunaire de la côte ouest de Vias déjà programmé</p>	<p>Outils de prévention des risques : PPR inondation et risques littoraux (prioritaire) approuvé le 03/04/2014 (contentieux en cours) PAPI « Orb — Libron » : validé le 11/11/2011 TRI « Béziers — Agde » : inondation et submersion : cartographie arrêtée le 20/12/2013</p>
<p>Porteurs de projet : Commune de Vias Commune de Portiragnes Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée</p>	<p>Enjeux exposés : 3000 parcelles occupées de cabanes ou de mobil-homes (i.e. roulottes au Québec) (100 à 150 familles permanentes) ; 14 campings (~ 3350 emplacements) Nombre d'arrêtés catastrophes naturelles⁸⁵ : 14 (1982-2015)</p>

⁸⁴ Contrat de Plan État-Région

⁸⁵ Arrêtés pour « inondation et coulées de boue », trois arrêtés spécifient des aléas côtiers

Description et avancement du projet :*Objectifs initiaux du projet :*

- Relocaliser les enjeux présents en zone d'aléa fort afin de reconstituer un cordon dunaire
- Réimplantation au sein d'une ZAD (actuellement, il s'agit d'un espace agricole) ou sous forme de hameau nouveau
- Valorisation des espaces libérés par le concept de « Mer verte » : reconstitution du cordon dunaire et d'une zone de mobilité dunaire ainsi qu'une zone humide d'arrière-plage, utilisation récréative encadrée de l'espace (canalisation du public, pistes cyclables, équestres, pédestres...)

Déroulement envisagé :

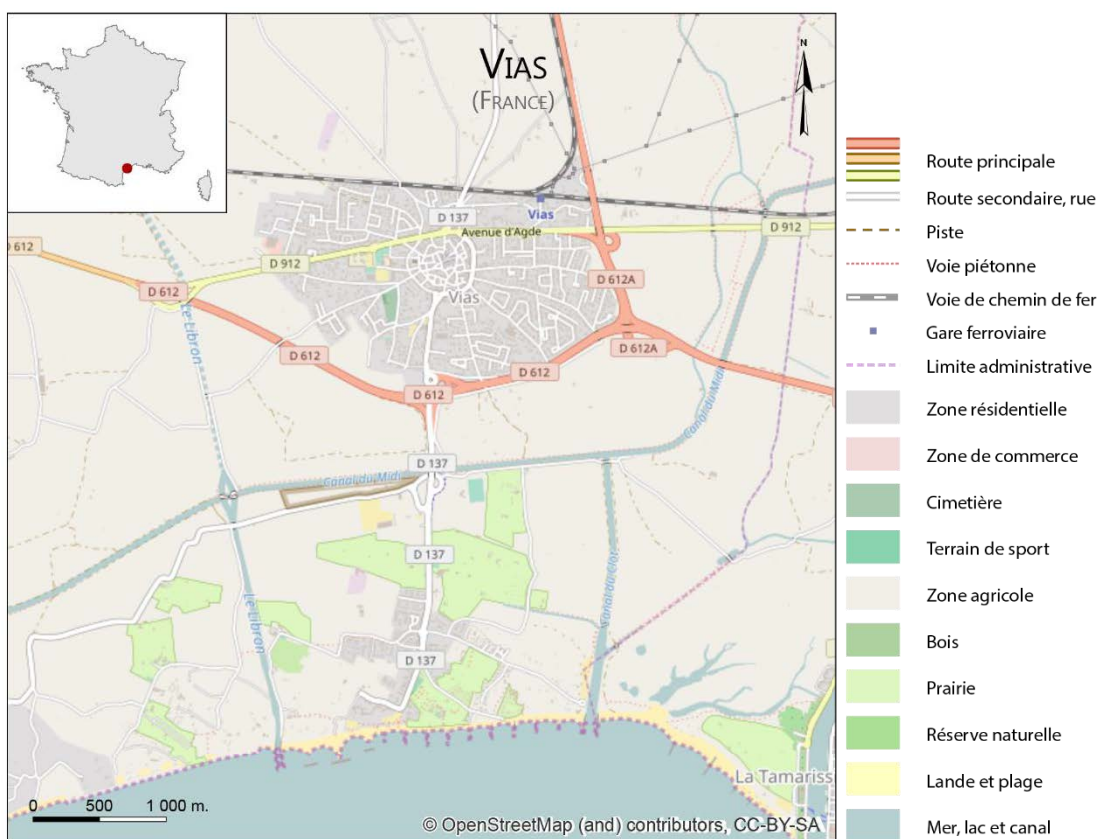
- Co-construction d'une charte patrimoniale,
- Études et expertises techniques (diagnostic, gestion foncière, prospective touristique, expertise technique)
- Phasage des opérations (rachat, réaménagement) sur trois secteurs définis le long de la côte.

État d'avancement lors de la réalisation de l'enquête :

Les acquisitions foncières ont été effectuées pour le premier secteur (sans expropriation, facilitées par l'intervention de l'Établissement Public Foncier). Des habitants réunis en association ont déposé un recours au tribunal administratif (au nom de la protection de l'environnement) contre le projet de reconstitution du cordon dunaire. Le projet était ralenti par le changement d'équipe municipale.

État d'avancement à la clôture de l'appel à projets :

Le cordon dunaire est reconstitué pour le premier secteur, les acquisitions foncières étaient en cours pour le deuxième secteur. La fin des travaux est envisagée d'ici 2020.



AULT	
<p><i>Intercommunalité</i> : Communauté de communes interrégionale de Bresle maritime. <i>Département</i> : Somme <i>Région</i> : Hauts-de-France <i>Population</i> : 1562 habitants <i>Part des résidences principales</i> : 36 % <i>Superficie</i> : 6,0 km²</p>	<p><i>Type de côte</i> : côte à falaise crayeuse <i>Aléas</i> : érosion, recul du trait de côte</p>
<p>La commune d'Ault est majoritairement située sur la partie terminale des hautes falaises crayeuses normando-picardes. Ault a d'abord été un village de pêcheurs situé en contrebas des falaises, jusqu'à ce que la mer engloutisse son port, son église et des maisons en 1579. Les habitants qui décident de rester s'établissent alors sur les falaises. En 1858 s'ouvre le premier établissement de bains. Depuis, le tourisme balnéaire, favorisé par la proximité de Paris se développe. À la Belle Époque se multiplient villas et hôtels de luxe dont certains sont encore présents aujourd'hui. Les années 1970 marquent cependant le déclin de la ville : les touristes sont attirés par d'autres stations balnéaires et les entreprises rencontrent des difficultés. Le recul des falaises est une préoccupation ancienne. Les premiers épis ont été construits au XVIIIe siècle. Depuis, de multiples moyens ont été mis en place : épis, enrochements, mur parabolique, digues, rechargements de galets et casquette en tête de falaise. Suite à l'éboulement d'une dizaine de maisons en 1981, la commune a entrepris des travaux considérables qui l'ont endettée jusqu'en 2011.</p>	
<p>Outils de planification et projets de territoires : <i>PLU</i> : prescrit le 13/04/2007. POS approuvé le 18/08/1992 <i>SCoT</i> du Pays Interrégionale Bresle Yères : en cours d'élaboration <i>Opération Grand Site</i> de la Baie de Somme</p>	<p>Outils de prévention des risques : PPR Falaise Picardes approuvé le 19/10/2015 (précédent PPR approuvé le 12/12/2001) PAPI d'intention Bresle-Authie : convention signée le 01/07/2012</p>
<p>Porteurs de projet : Commune d'Ault Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard (SMBSGLP)</p>	<p>Enjeux menacés à l'horizon 2100 : 80 maisons, 5 établissements d'hôtellerie-restauration, 1 ancien casino (salle polyvalente), 1,7 km de voirie et les réseaux associés. Nombre d'arrêtés catastrophe naturelle : 5.</p>

AULT

Description et avancement du projet :

Objectifs initiaux du projet :

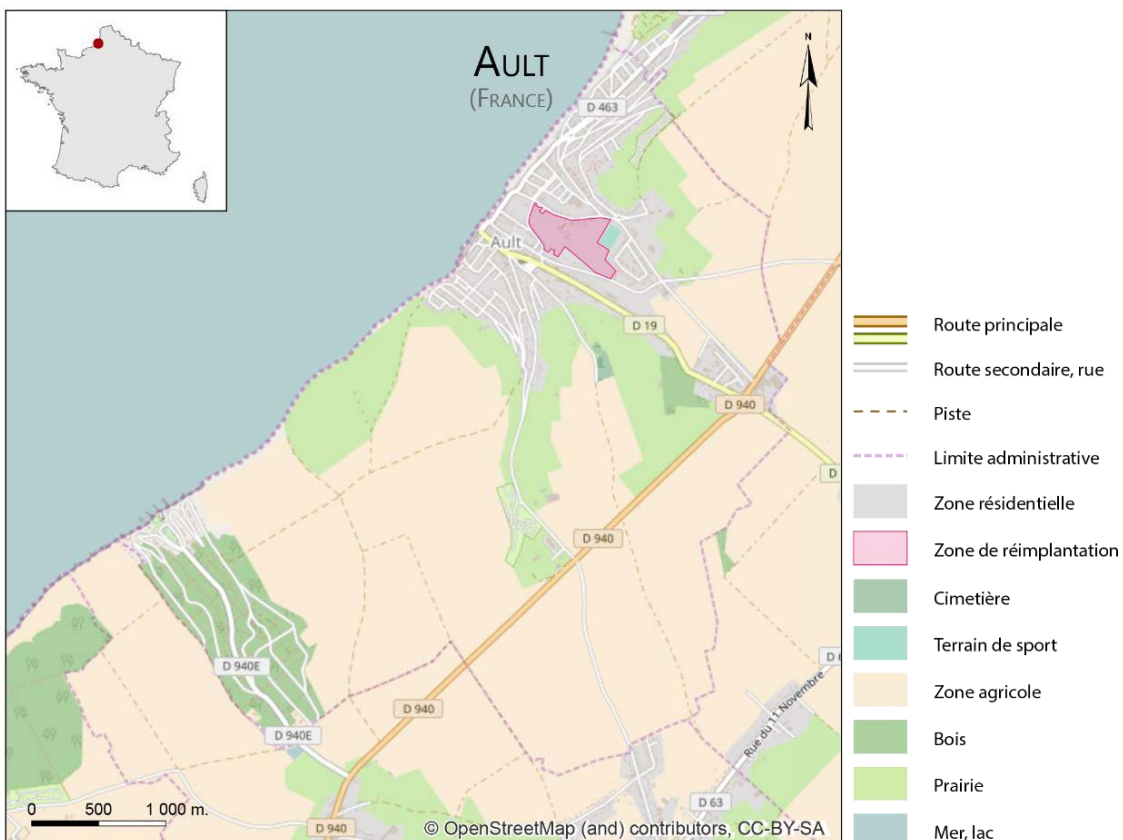
- Relocaliser progressivement les enjeux exposés au recul des falaises
- Aménager la ZAC du Moulinet (~7 ha) pour offrir aux habitants une possibilité de réimplantation et redynamiser la commune. Le terrain appartient au SMBSGLP, il a été acquis dès 2003 dans l'optique de repositionner l'urbanisation en retrait du bord des falaises (Vincent et Arnold, 2010).
- Valoriser les espaces libérés en aménageant une corniche ouverte à la circulation douce et introduire des équipements publics via des infrastructures légères et mobiles.

État d'avancement du projet lors de l'enquête :

Les études de faisabilité étaient en cours. Des ouvrages de protection ont été renforcés juste avant les élections municipales de 2014. La commune et l'association de défense des riverains entretiennent un climat conflictuel. Cet aspect est développé en présentation du contexte de la réalisation de l'enquête par questionnaire.

État d'avancement à la clôture de l'appel à projets :

L'idée de relocaliser les habitations de façon anticipée est écartée. Le projet est recentré sur la diminution de la vulnérabilité des services publics (approvisionnement en eau, électricité...), la réorganisation de la circulation pour limiter la circulation proche de la falaise et la construction de la ZAC du Moulinet. Une enquête par questionnaire a été effectuée par les porteurs de projet, elle est principalement centrée sur l'organisation de la circulation piétonne et automobile.



LACANAU	
<p><i>Intercommunalité</i> : Communauté de communes des Lacs Médocains <i>Département</i> : Gironde <i>Région</i> : Nouvelle-Aquitaine <i>Population</i> : 4 641 habitants <i>Part des résidences principales</i> : 23 % <i>Superficie</i> : 214 km²</p>	<p><i>Type de côte</i> : côte basse sableuse <i>Aléas</i> : érosion</p>
<p>Lacanau comprend trois pôles d'urbanisation : Lacanau-lac, Lacanau-ville et Lacanau-Océan. Ce dernier a été créé ex nihilo en 1906 (Augustin, 2007) par une société immobilière et a été développé dans les années 1970, dans le cadre de la Mission interministérielle d'Aménagement de la Côte aquitaine (MIACA). La MIACA a assuré l'aménagement touristique et la modernisation de la station (ex. : construction de l'ensemble immobilier des <i>Océanides</i> en front de mer). Lacanau-Océan connaît une forte saisonnalité, un habitat dense en front de mer regroupant des résidences collectives et des villas. Lacanau profite d'une certaine attractivité touristique de par sa proximité avec Bordeaux (50 km), sa compétition reconnue <i>Lacanau Surf Pro</i> et le fait qu'elle constitue le seul front de mer de sa communauté de communes. Son économie est principalement tournée vers le tourisme, les commerces et les services. Cependant, depuis quelque temps, l'absence de plage à marée haute inquiète. Lors des tempêtes de l'hiver 2013/2014, le front de mer a reculé de façon spectaculaire, de plus de 20 m à plusieurs endroits générant un sentiment d'urgence. Suite à ces événements, l'enrochement du front de mer a été reconstitué.</p> <p>En termes de gestion du trait de côte, plusieurs actions avaient déjà été entreprises : implantation d'un enrochement sur 1120 m et de 2 épis (au nord et au sud), rechargement de la plage, gestion souple de la mobilité dunaire par l'ONF et la commune.</p>	
<p>Outils de planification et projets de territoires : PLU : prescrit le 10/10/2003. Le POS approuvé en 1995 s'applique. SCoT des Lacs Médocains approuvé le 06/04/2012</p>	<p>Outils de prévention des risques : PPR mouvement de terrain et avancée dunaire : approuvé le 31/12/2001 (PPR Feu de forêt approuvé le 19/10/2009) PCS arrêté le 10/01/2012</p>
<p>Porteurs de projet : Commune de Lacanau GIP Littoral Aquitain</p>	<p>Enjeux exposés : 13 habitations individuelles, 1240 appartements en habitat collectif, 11 commerces, 13 bars restaurants, 2 écoles de voile, infrastructures publiques : route (700 m linéaires), parking, hélicoptère, 2 postes de secours, 16 accès plage. Nombre d'arrêtés catastrophe naturelle⁸⁶ : 8 (1982-2009)</p>

⁸⁶ Arrêtés pour « inondation et coulées de boue » principalement, trois mentionnent spécifiquement les risques côtiers

Description et avancement du projet :

Objectifs initiaux du projet :

- Poursuivre l'étude locale de gestion du trait de côte engagée en 2010,
- Déterminer les modalités de gestion des risques à court terme,
- Vérifier le caractère inéluctable et faisable à moyen long terme de la relocalisation vis-à-vis de l'importance des enjeux exposés,
- Améliorer la conscience des risques pour faciliter la réalisation des actions,
- Le cas présent, anticiper et préparer la relocalisation à l'horizon 2040.

Déroulement envisagé : 5 tâches identifiées

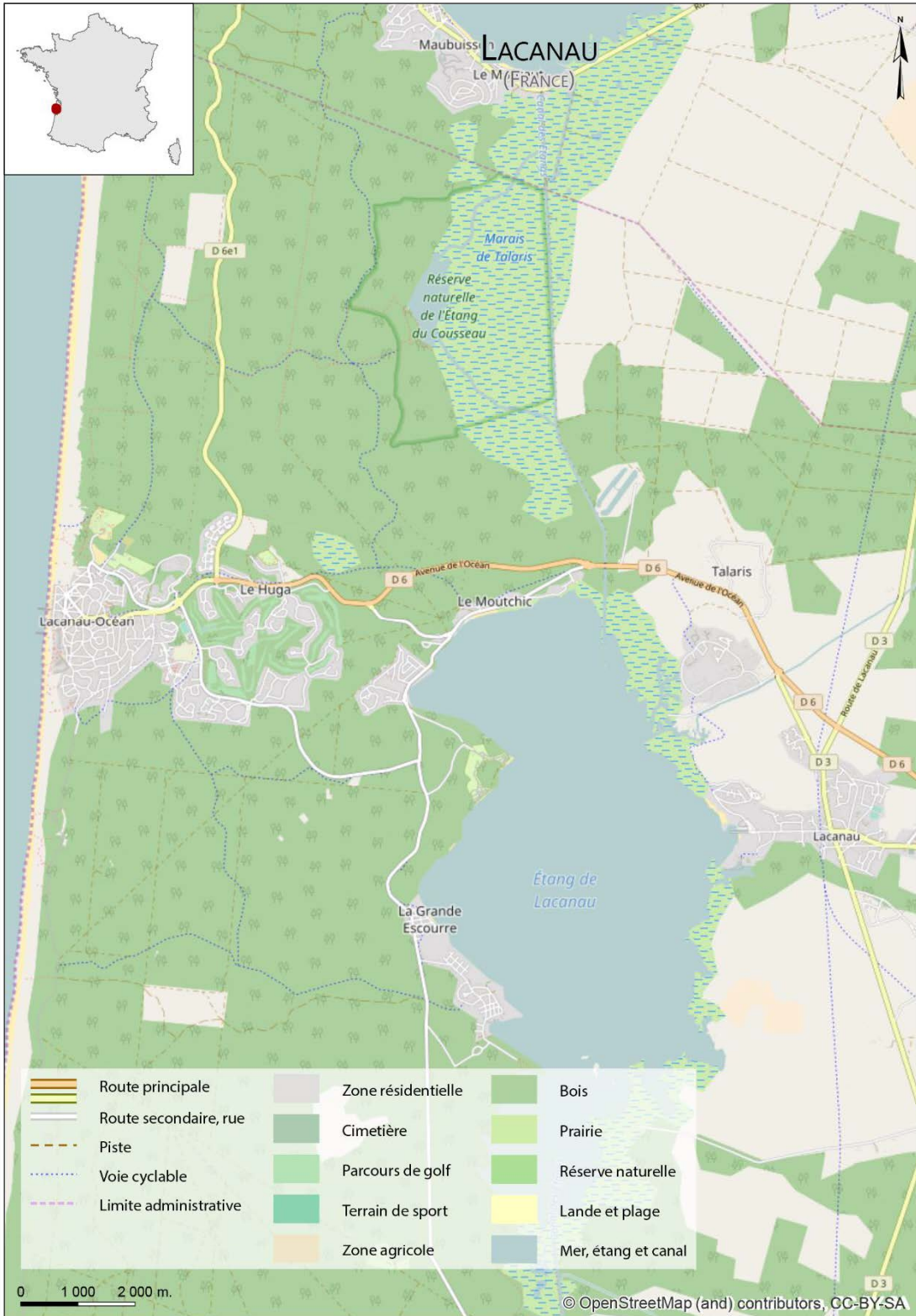
- Diagnostic des risques et de la vulnérabilité,
- Dimensionnement et chiffrage du coût de la protection par enrochement transitoire et définitive,
- Sensibilisation (forums grand public, communication sur le projet au niveau local) et concertation (élaboration de scénarii prospectifs par un comité de concertation),
- Relocalisation : identification d'un scénario de relocalisation souhaitable et élaboration du plan opérationnel,
- Élaboration de la stratégie locale.

État d'avancement lors de la réalisation de l'enquête :

Le diagnostic de la vulnérabilité et le chiffrage des différentes options d'adaptation étaient en cours. Les ouvrages de protection ont été renforcés à la suite des tempêtes de l'hiver 2013/2014. Plusieurs réunions publiques avaient déjà été organisées.

État d'avancement à la clôture de l'appel à projets :

Les conclusions de l'appel à projets ont fait l'objet d'un rapport conséquent (GIP Littoral Aquitain, 2015). En l'absence d'avancées juridiques, il est considéré que le cas de Lacanau est dans une impasse : l'érosion ne fait pas partie des risques éligibles au fonds Barnier, la réimplantation est considérée comme limitée par la Loi Littoral, les montants financiers dépassent les capacités des porteurs de projets.



LA TESTE-DE-BUCH

Intercommunalité : Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud
Département : Gironde
Région : Nouvelle-Aquitaine
Population : 26 381 habitants
Part des résidences principales : 73 %
Superficie : 180,2 km²

Type de côte : sableuse
Aléas : érosion, avancée dunaire

La Teste-de-Buch est située entre la dune du Pilat, la forêt landaise, la ville et le bassin d'Arcachon et le lac de Cazaux. Menacée très tôt par la migration des dunes de la côte landaise, elle est le siège des premières tentatives concluantes de fixation des dunes par la plantation de pins au XVIII^e siècle. Actuellement, l'économie de la commune est tournée vers le tourisme, l'ostréiculture et la construction navale.

Outils de planification et projets de territoires :
 PLU : approuvé le 06/10/2011 (dernière modification approuvée le 12/09/2013),
 SCoT du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre approuvé le 24/06/2013,
 Opération Grand Site de la Dune du Pilat.

Outils de prévention des risques :
 PPR Mouvement de terrain avancé dunaire approuvé le 31/12/2001
 PPR Inondation par submersion marine prescrit le 10/11/2010
 (PPR Feu de forêt prescrit le 01/02/2007)
 TRI du Bassin d'Arcachon : 11/01/2013.
 Nombres d'arrêtés catastrophe naturelle⁸⁷ : 8 (1982-2013)

Porteurs de projet :
 Commune de La Teste-de-Buch
 GIP Littoral Aquitain

Enjeux exposés :
 Campings privés : 2 menacés par le recul du trait de côte, 3 menacés par l'avancée dunaire (70 % de l'hébergement marchand de la commune).

Description et avancement du projet :

Objectifs initiaux du projet :

- Coupler la relocalisation à une réflexion sur l'évolution de l'offre touristique de la commune.
- Maintenir la capacité d'accueil du territoire.

Quatre sites de réimplantation aux vocations différentes sont envisagés (hôtellerie de plein air, résidences de loisir et villages vacances, résidences haut de gamme).

Déroulement envisagé :

- diagnostic des risques
- sensibilisation et concertation
- élaboration de la stratégie locale

État d'avancement lors de la réalisation de l'enquête :

L'étude du diagnostic des risques estime que les campings ne sont pas exposés aux risques sur le court terme (menacés sur 20, 30 ans). La relocalisation n'est pas considérée comme urgente par les acteurs. De plus, la multiplication des démarches autour des campings a crispé les relations avec les exploitants.

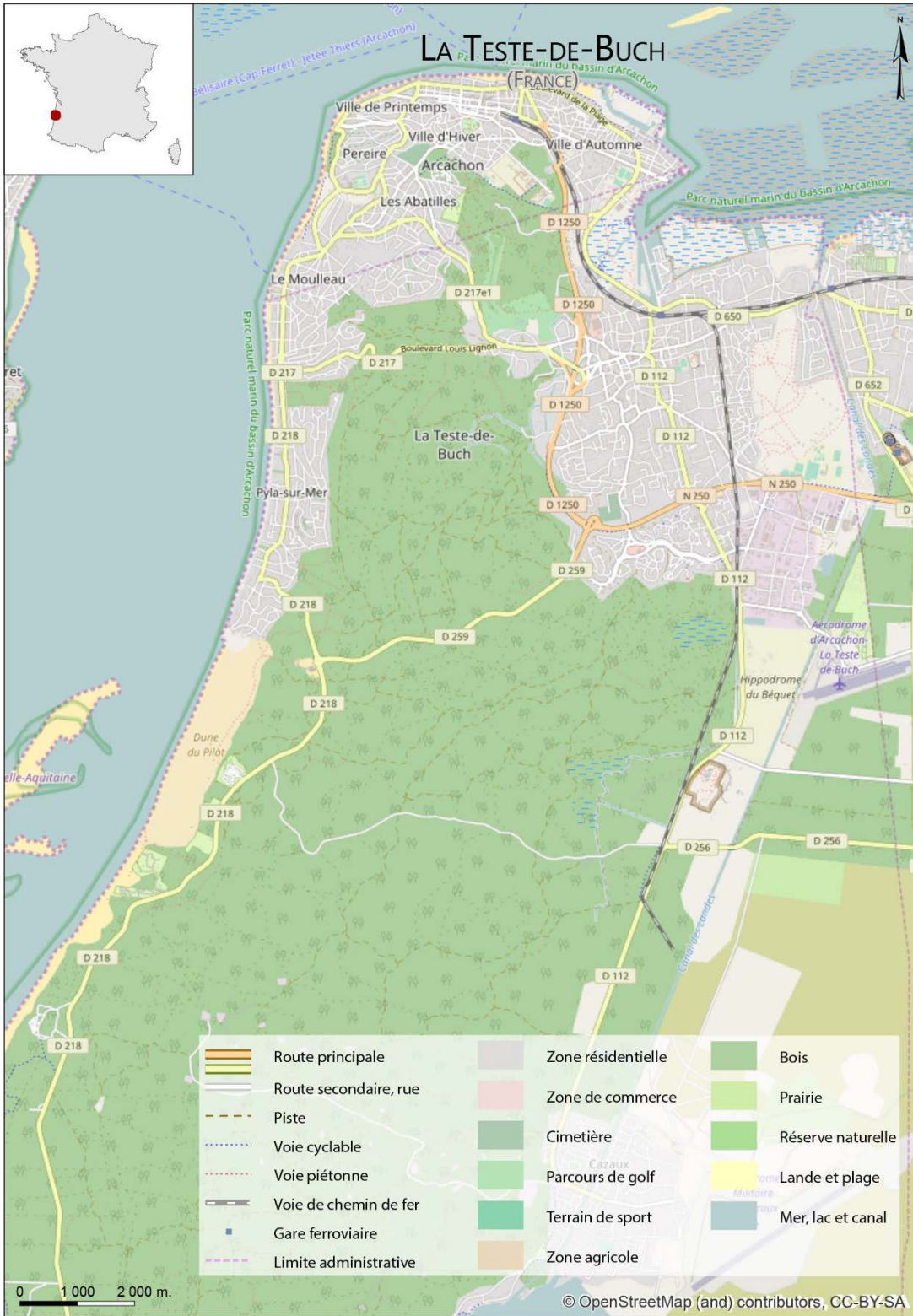
⁸⁷ Arrêtés pour « inondations et coulées de boue », quatre d'entre eux précisent les risques côtiers.

LA TESTE-DE-BUCH

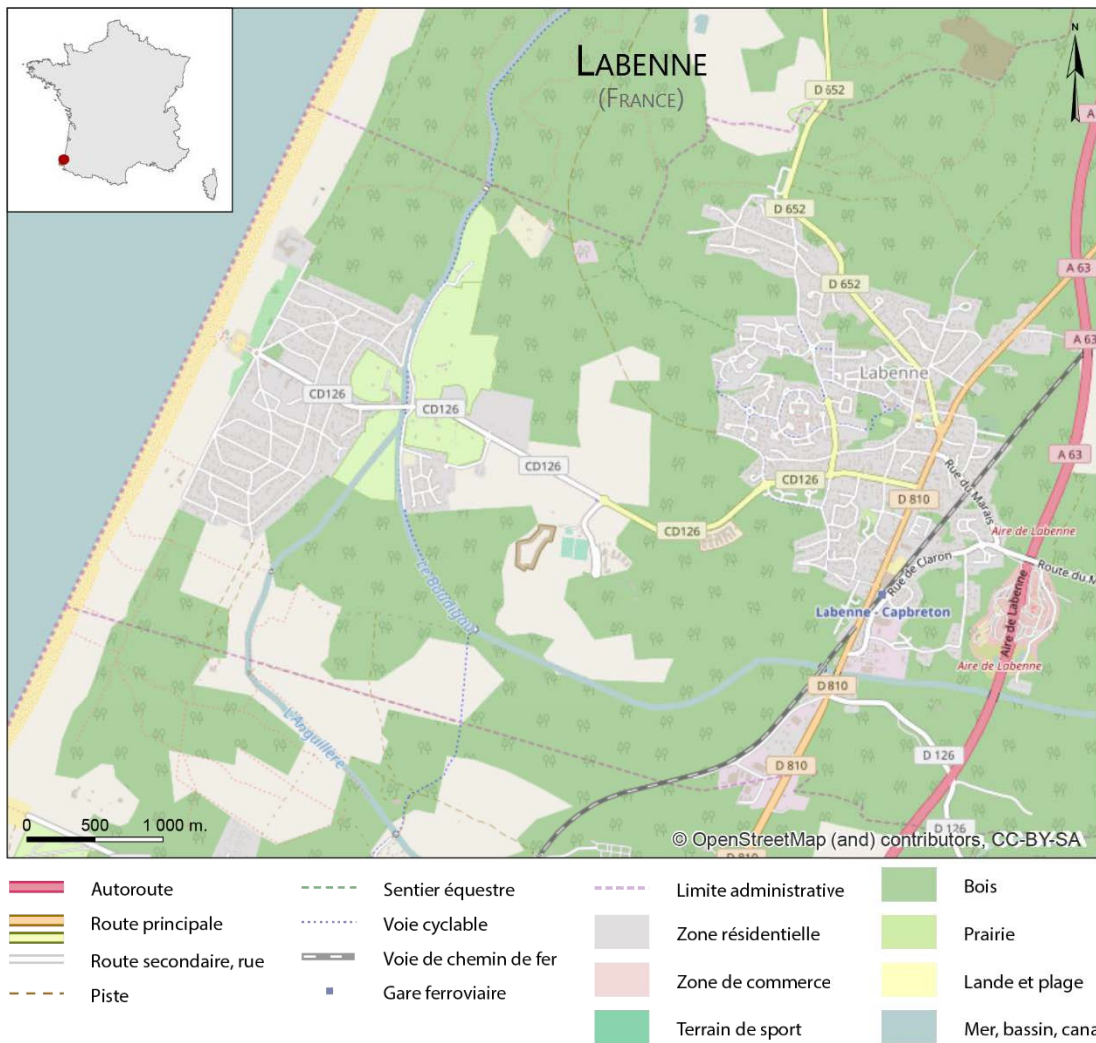
Ces derniers ont senti leur activité menacée entre les terrains du Conservatoire du Littoral, un rapport ministériel demandant une diminution significative du nombre de mobil-homes (i.e. roulottes au Québec) sur la dune du Pilat (Clément, 2012) et le projet de relocalisation. Face à la difficulté de mener une concertation, la municipalité a décidé de ne pas s'engager dans une démarche de relocalisation, mais de conduire une réflexion sur l'évolution de l'offre touristique afin que la commune ne subisse pas les conséquences d'une baisse d'activité des campings.

État d'avancement à la clôture de l'appel à projets :

Les orientations souhaitées en termes de projet touristique pour 2040 ont été définies, la question de la gestion des parcelles exposées dans camping a été laissée aux gestionnaires.



LABENNE	
<p><i>Intercommunalité</i> : Communauté de communes de Marenne-Adour-Côte-Sud (MACS) <i>Département</i> : Landes <i>Région</i> : Nouvelle-Aquitaine <i>Population</i> : 5991 habitants <i>Part des résidences principales</i> : 80 % <i>Superficie</i> : 24,5 km²</p>	<p><i>Type de côte</i> : sableuse <i>Aléas</i> : érosion</p>
<p>La commune de Labenne comprend deux secteurs d'urbanisation : Labenne-bourg et Labenne-Océan ainsi qu'un plan plage mis en place dans le cadre de la MIACA. Le plan plage est un point d'accueil et d'accès aménagé à la plage. Plusieurs d'entre eux ont été construits dans les années 1970/1980 afin de concentrer la fréquentation dans certains secteurs et de protéger l'environnement dans d'autres.</p>	
<p>Outils de planification et projets de territoires : PLU : révision prescrite le 27/06/2011 SCoT de MACS approuvé le 04/03/2014.</p>	<p>Outils de prévention des risques : Aucun.</p>
<p>Porteurs de projet : Commune de Labenne GIP Littoral Aquitain</p>	<p>Enjeux exposés : Plan plage MIACA : 2 commerces communaux, 1 poste de secours, 1 parking Nombres d'arrêtés catastrophe naturelle : 5</p>
<p>Description et avancement du projet :</p> <p><i>Objectifs initiaux du projet :</i> Le site de Labenne n'a pas fait l'objet de demande de subvention de l'appel à projets, mais est associé au dossier aquitain et à la réflexion sur la relocalisation. La stratégie locale de gestion de la bande côtière est en cours. L'objectif est de requalifier le plan plage par un projet de relocalisation des commerces et du poste de secours.</p> <p><i>État d'avancement lors de l'enquête et de la clôture de l'appel à projets :</i> Le recul des éléments du plan plage est considéré par la commune comme non réalisable à droit constant. En effet, la commune tient à conserver les commerces sur le plan plage (au lieu de les réimplanter à l'entrée de Labenne-Océan) et à reconstruire des commerces en dur, plutôt que sous une forme déplaçable, jugée précaire. Or l'espace envisagé pour la réimplantation est législativement contraint par la Loi Littoral (les bâtiments déplacés sont considérés comme de « nouvelles constructions » et interdits si ce n'est pas en continuité de l'urbanisation existante).</p>	



2.3.2. Présentation des sites étudiés au Québec

Les municipalités étudiées au Québec n'étant actuellement pas impliquées dans un projet de recul anticipé, la présentation de chacune d'entre elles est effectuée différemment des sites français, en fonction des informations disponibles. Les informations concernant les outils de gestion des risques et d'aménagement du territoire proviennent des MRC concernées. Celles portant sur la population sont issues du recensement de 2016 de Statistique Canada (Statistique Canada, 2017b). Les données sur les types de côte proviennent principalement de P. Bernatchez *et al.* (2008).

Statistique Canada ne recense pas les résidences secondaires, mais compte les « logements privés occupés par des résidents habituels », c'est-à-dire occupés à l'année (Statistique Canada, 2011). Nous les assimilons à des résidences principales.

SEPT-ÎLES

MRC : MRC de Sept-Rivières
Région : Côte-Nord
Population : 25 400 habitants
Part des résidences principales : 90 %
Superficie : 1763 km²

Type de Côte :
 Côte à falaises meubles et flèche littorale (Val-Marguerite), côte à microfalaises de dépôts meubles majoritairement en érosion (secteur des plages), cote artificialisée (centre-ville), flèche littorale (Moisie). (68 km de plage)
Aléas : érosion, submersion, mouvements de terrain, suffosion

Le territoire actuel de Sept-Îles regroupe les anciennes municipalités de Gallix (à l'Ouest) et de Moisie (à l'Est), centré sur la baie des Sept-Îles. Deux réserves innues (gérées par la même instance dirigeante, le conseil de bande Innu Takuaikan Uashat Mak Mani-Utenam) sont présentes : il s'agit de Uashat dans le centre-ville et de Mani-Utenam entre le secteur des plages et Moisie. Trois secteurs nous intéressent particulièrement en raison des enjeux exposés : Val Marguerite (à l'embouchure de la rivière Ste-Marguerite, rive Est), le centre-ville de Sept-Îles et le « secteur des plages » (plage Monaghan, plage Ferguson, plage Routhier).

L'économie de Sept-Îles repose aujourd'hui principalement sur le secteur tertiaire : Sept-Îles est devenu un des plus importants centres de services de la Côte-Nord. Cependant, elle est fortement influencée par les exploitations minières (fer) qui ont attiré de nombreux travailleurs dans les années 1960/1980. La municipalité est un lieu de passage pour l'exportation à l'international des minerais extraits plus au Nord (Labrador City, Schefferville) et d'aluminium, produit sur place, par son port en eau profonde. Il s'agit du plus important port minéralier du Québec (Gouvernement du Québec, 2015). L'activité touristique s'y est développée par l'accueil de croisières, mais la période de fréquentation est plutôt courte et dépend de la durée des escales.

Outil de planification et d'aménagement du territoire :
 SAD : adopté en février 2002
 Le Plan Nord, lancé en 2011 par le gouvernement provincial, prévoit d'importants investissements pour l'exploitation des ressources minières.

Outil de gestion des risques :
 RCI relatif aux zones de risque d'érosion littorale en bordure du fleuve Saint-Laurent et de l'estuaire de certaines rivières du territoire de la MRC de Sept-Rivières : adopté en 2005

Enjeux exposés :

Une zone portuaire autour de laquelle se sont développés des commerces et d'autres services (centre-ville), 2 campings (Val-Marguerite), des habitations et des routes municipales (centre-ville, Val-Marguerite, secteurs des plages).

Au Québec, la MRC de Sept-Rivières est une des premières à avoir adopté un RCI relatif à l'érosion des berges : elle a bénéficié des connaissances acquises dans le cadre de l'entente spécifique sur l'érosion des berges de la Côte-Nord. Le RCI interdit entre autres la mise en place de nouveaux ouvrages privés de défense contre la mer. Le centre-ville de Sept-Îles est protégé par des enrochements gérés par la municipalité.



- | | | | |
|---|--|--|--|
|  Route principale |  Zone résidentielle |  Bois |  Mer, lac et bassin |
|  Route secondaire |  Terrain de sport |  Prairie |  Sommet et pic |
|  Voie de chemin de fer |  Zone de démolition |  Lande et plage | |

SAINTE-LUCE

MRC : MRC de La Mitis
Région : Bas-Saint-Laurent
Population : 2801 habitants
Part des résidences principales : 86 %
Superficie : 73 km²

Type de côte :
 Côte basse sableuse
 67 % de la côte (soit 9 km sur 13 km) est artificialisée (Bergeron, 2009)
Aléa : érosion, submersion

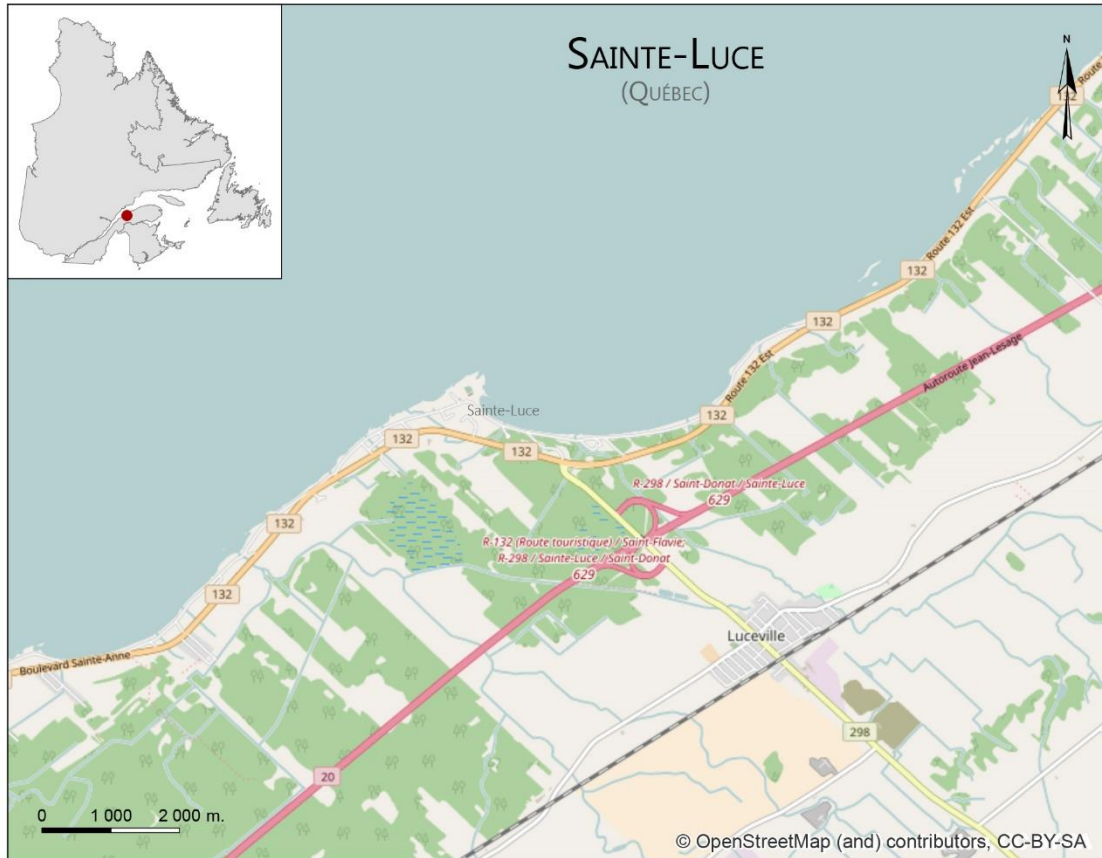
Sainte-Luce est située à proximité et à l'Est de Rimouski (plus important pôle urbain de l'Est-du-Québec). Elle regroupe les deux anciennes municipalités de Luceville (côté terre) et Sainte-Luce-sur-Mer. Elle est un centre de villégiature important de la région du Bas-Saint-Laurent. Elle bénéficie en effet de la présence d'une large plage de sable dans l'anse aux Coques, ce qui est assez rare sur la rive méridionale de l'estuaire maritime du Saint-Laurent. Le village d'origine, dont la paroisse remonte à 1829, s'est développé à proximité immédiate de cette baie. L'urbanisation s'est ensuite progressivement étendue de part et d'autre de ce noyau. Aujourd'hui, les côtes basses, constituées d'une terrasse de plage, sont presque entièrement urbanisées sur les 13 km de la municipalité. L'extension de l'urbanisation vers l'intérieur des terres est limitée par la présence d'une falaise morte qui correspond à une terrasse marine (Terrasse Micmac) et du zonage agricole.

Outil d'aménagement et de planification :
 SAD adopté le 12/02/2007
 Plan de développement de la zone agricole

Outil de gestion des risques :
 Règlement de contrôle intérimaire relatif aux zones à risque d'érosion et de submersion côtière : adopté le 23/11/2011

Enjeux exposés :
 Habitations, cimetière, Route 132 et routes municipales.

En 2008, Saint-Luce compte environ 300 parcelles privées, dont 69 non construites (Bergeron, 2009). Les terrains situés en bordure du fleuve sont de faible superficie. Ils sont majoritairement occupés par des résidences secondaires (dits « chalets ») qui sont progressivement utilisées en tant que résidences principales. Les constructions sont proches de la zone intertidale (plus proche que ce que préconise la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables). Avant l'adoption du RCI, de nombreux riverains ont mis en place leur propre ouvrage de protection contre l'érosion, selon leurs moyens. Il en résulte une forte artificialisation de la côte (64 % soit 8,5 km, comm. pers. LDGIZC-UQAR), une hétérogénéité de la nature, de la qualité et de l'état d'entretien des ouvrages. Sainte-Luce fait partie des municipalités les plus touchées par les tempêtes de décembre 2010 (voir partie 1). Par crainte d'un nouvel événement majeur attendu, des propriétaires renforcent ou construisent rapidement des enrochements pour protéger leur propriété. En 2014, le MSP propose de recharger la plage de Sainte-Luce, dans le cadre d'un projet pilote. Cependant, celui-ci génère de la contestation de la part des habitants, inquiets de perdre une plage de sable, au profit d'un estran de granulométrie plus grossière.

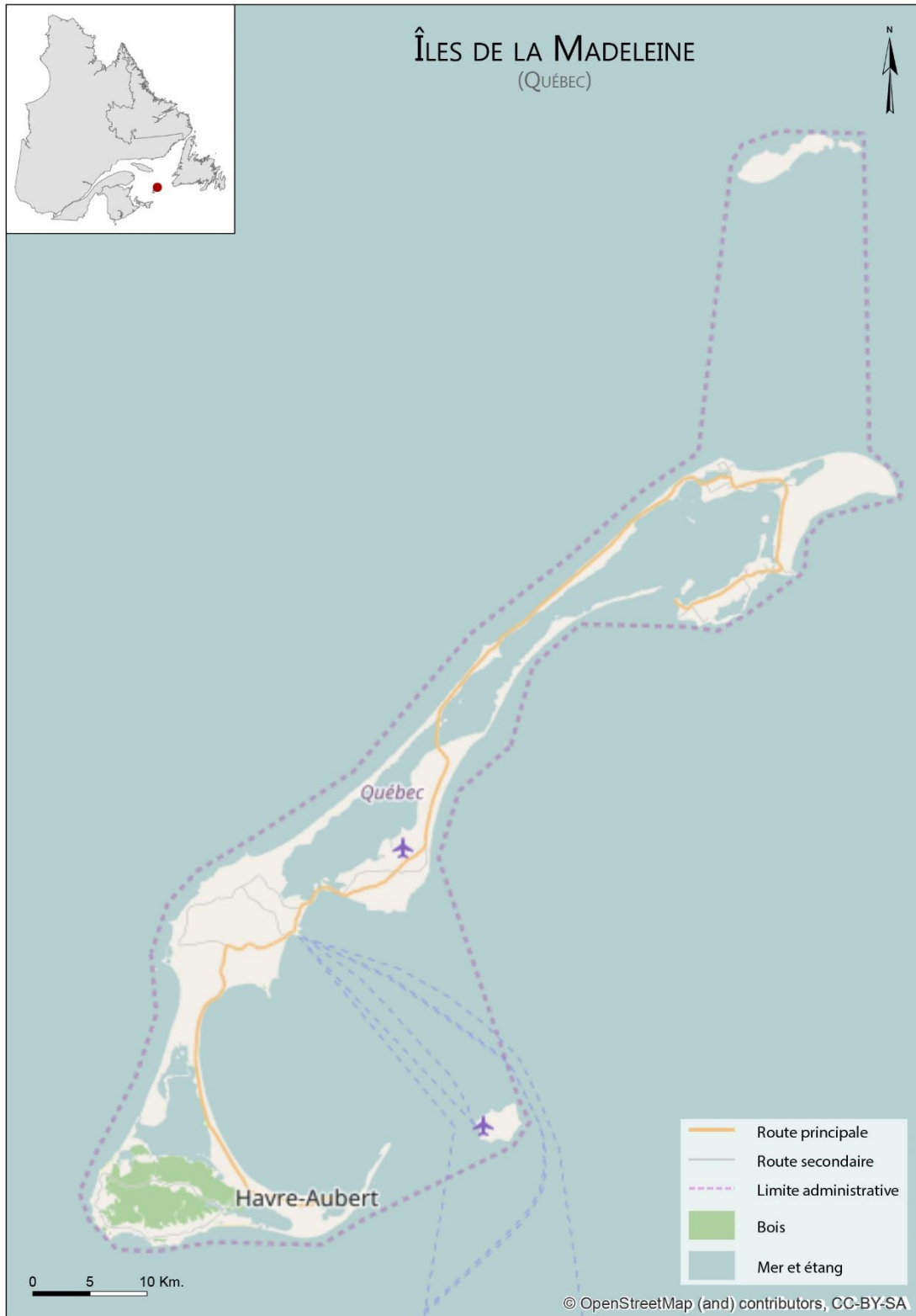


 Autoroute	 Voie de chemin de fer	 Zone industrielle	 Bois
 Route principale	 Zone résidentielle	 Terrain de sport	 Lande et plage
 Route secondaire, rue	 Zone agricole	 Zone de démolition	 Mer, bassin et rivière

LES ÎLES-DE-LA-MADELEINE

<p>Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine (cas particulier, hors MRC) Région : Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine Population : 12 475 habitants Part des résidences principales : 85 % Superficie : 172,71 km²</p>	<p>Type de côte (Bernatchez <i>et al.</i>, 2008) : Milieu très diversifié : Côte basse sableuse, tombolos et flèche littorale Côte à falaise de dépôts meubles Côte rocheuse 14 % de la côte serait artificialisée Aléas : érosion, submersion, avancée dunaire</p>
<p>Les Îles-de-la-Madeleine, situées dans le golfe du Saint-Laurent à plus de 200 km de la Gaspésie (Circé <i>et al.</i>, 2016) et sont constituées de plusieurs îles. Sept d'entre elles sont reliées par des tombolos sur lesquels est construite la route nationale 199, à l'exception de certains endroits où des ponts ont été édifiés. L'économie de l'archipel est majoritairement tournée vers le tourisme et la pêche (au homard notamment). En effet, l'archipel est une destination touristique majeure au Québec : actuellement il accueille près de 55 000 visiteurs par ans (Circé <i>et al.</i>, 2016). Il est relié au continent par voie maritime (via l'Île-du-Prince-Édouard) et aérienne. L'île de Cap-au-Meule concentre près de la moitié des habitants et de nombreux services.</p>	
<p>Outil d'aménagement et de planification : SAD adopté en 2010</p>	<p>Outil de gestion des risques : Règlement⁸⁸ n° A-2016-05 remplaçant le SAD de l'Agglomération des Îles-de-la-Madeleine : adopté le 08/03/2016</p>
<p>Enjeux exposés : Habitations, route nationale, activités, services publics...</p>	
<p>En raison d'un rééquilibrage isostatique de la croûte terrestre qui s'enfonce au niveau de l'archipel, l'élévation du niveau de la mer y est accentuée. Cette hausse du niveau marin relatif a atteint 4,3 mm entre 1964 et 2003 (Juneau, 2012). Les côtes sablonneuses sont par ailleurs très mobiles en raison de leur nature (tombolos, flèches à pointe libre) et de leur exposition aux tempêtes. En outre, l'artificialisation du trait de côte a provoqué la disparition de plages à plusieurs endroits (Bernatchez et Fraser et Friesinger <i>et al.</i>, 2008). Les risques côtiers constituent une préoccupation importante dans l'archipel. De nombreuses études et programmes ont déjà été menés sur les risques pour mener une gestion souple des dunes par exemple (Comité ZIP des Îles-de-la-Madeleine, 2014), ou étudier les meilleures options d'adaptation par secteurs en fonction de la dynamique des aléas (Roche, 2011) ou par une analyse coût-avantage (Circé <i>et al.</i>, 2016). Pour certains endroits, ces dernières préconisent le recul des enjeux (au cas par cas), principalement pour des habitations, tout en soulignant le coût important qu'implique cette option. Enfin, le comité ZIP et l'association Attention Fragiles (Attention Fragiles, 2009) sont des organismes qui agissent activement pour sensibiliser les habitants.</p>	

⁸⁸ Règlement intitulé : « Règlement n° A-2016-05 remplaçant le modifiant le SAD de l'Agglomération des Îles-de-la-Madeleine pour y inclure la cartographie gouvernementale des zones de contraintes relatives à l'érosion côtière et aux mouvements de terrain et le cadre normatif afférent à ces cartes pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones exposées à l'érosion côtière et aux mouvements de terrain le long de l'estuaire du fleuve du golfe du Saint-Laurent »



MATANE

MRC : MRC de La Matanie
Région : Bas-Saint-Laurent
Population : 14 311 habitants
Part des résidences principales : 93 %
Superficie : 196 km²

Type de côte :
 Côte basse sableuse (terrasse de plage, flèche littorale) et rocheuse, falaises meubles argileuses
Aléas : érosion, inondation, mouvements de terrain

Le centre-ville de Matane correspond aujourd'hui à l'embouchure de la rivière du même nom. L'économie de la ville de Matane est assez diversifiée : les trois secteurs économiques sont représentés. La pêche (crevettes) et l'industrie (bois, béton par ex.) sont actives. Un chantier naval et un parc éolien important sont implantés dans la municipalité ainsi que des usines destinées à la transformation de la crevette, la pâte à papier... Enfin, le secteur tertiaire est également présent. Une importante zone portuaire s'est développée. Depuis Matane, une liaison maritime est effectuée avec la Côte-Nord : c'est le point de liaison le plus à l'Est pour la Côte-Nord. Matane est donc un lieu de passage, ce qui favorise son dynamisme.

Outil d'aménagement et de planification :
 SAD adopté le 13/07/2001
 Stratégie de développement du secteur agricole en cours d'élaboration (depuis 2014)

Outil de gestion des risques :
 L'érosion est mentionnée dans le SAD, mais ne fait pas l'objet d'un règlement spécifique ou d'une délimitation des secteurs exposés.

Enjeux exposés :

Des habitations, un important complexe hôtelier (Le Riotel), des services (dont les locaux de la mairie), une zone portuaire

Peu de bibliographie et d'informations sont disponibles concernant la gestion des risques côtiers dans ce secteur. La tempête de 2010 a provoqué des dégâts à plusieurs habitations. Cependant la rivière Matane inquiète davantage les autorités que les risques côtiers.

Ce qui a motivé d'interroger les acteurs locaux sur ce site est la faible prise en compte du risque dans la réglementation, ainsi que le fait qu'un important complexe hôtelier de front de mer soit autorisé à doubler sa superficie alors qu'il a subi des dommages importants lors des tempêtes de 2010. En effet, il est situé sur une flèche sableuse, le long du Saint-Laurent, à l'embouchure de la rivière Matane.



- | | | | | | | | |
|---|-----------------------|---|-----------------------|---|--------------------|---|------------------------|
|  | Route principale |  | Voie de chemin de fer |  | Zone industrielle |  | Bois |
|  | Route secondaire, rue |  | Gare ferroviaire |  | Terrain de sport |  | Lande et plage |
|  | Voie cyclable |  | Zone résidentielle |  | Zone de démolition |  | Mer, bassin et rivière |
|  | Voie piétonne | | | | | | |

Partie 3 : Résultats des entretiens menées auprès des acteurs institutionnels

3.1. Points de vue des acteurs institutionnels en France	116
3.1.1. Des conceptions variables de la relocalisation	116
3.1.2. Relocalisation et échelles temporelles.....	117
3.1.3. Relocalisation et échelles spatiales	120
3.1.4. Les aspects fonciers et financiers	123
3.1.5. Les relations entre acteurs	130
3.2. Points de vue des acteurs institutionnels au Québec.....	137
3.2.1. Le recul envisagé selon le type d'enjeux.....	137
3.2.2. Relocalisation et échelles temporelles.....	140
3.2.3. Relocalisation et échelles spatiales	143
3.2.4. Les aspects fonciers et financiers	145
3.2.5. Les relations entre acteurs	152
3.3. Conclusion de la partie 3 : regards comparatifs France/Québec	162

Cette troisième partie est consacrée aux résultats des enquêtes menées par entretiens semi-dirigés auprès des acteurs institutionnels français et québécois. Par souci de clarté, les résultats obtenus en France et au Québec sont présentés séparément dans deux sous-parties, mais ils sont structurés selon deux plans qui suivent les mêmes lignes directrices de façon à faciliter une lecture comparative. Des différences de contexte dans les deux territoires ont parfois amené à faire varier légèrement ces lignes de l'un à l'autre. Par exemple, le fait qu'au moment de l'enquête, les acteurs français soient impliqués dans des projets de relocalisation, et pas les acteurs québécois influe forcément sur la façon dont certaines thématiques sont abordées en entretiens. Pour faciliter la comparaison entre France et Québec, certains résultats français sont rappelés succinctement dans la partie de présentation des résultats québécois.

La première sous-partie concernant les entretiens menés en France a fait l'objet d'un article publié par la revue VertigO (Mineo-Kleiner et Meur-Ferec, 2016).

3.1. Points de vue des acteurs institutionnels en France

3.1.1. Des conceptions variables de la relocalisation

Lors de ces entretiens, les acteurs ont été invités à définir avec leurs propres mots ce qu'est pour eux la relocalisation. Il en ressort autant de conceptions différentes que de personnes interrogées. Nous pouvons cependant distinguer trois principaux points de vue :

Certaines personnes se positionnent principalement du point de vue de la diminution de la vulnérabilité par la suppression des enjeux bâtis exposés aux risques : « *[La relocalisation] ça consiste à prendre les enjeux soumis à un risque et les en extraire.* » (État - services déconcentrés), « *On n'a pas la solution, par contre on a le fil rouge, c'est-à-dire que forcément, ça conduit à éloigner de la zone à risque un maximum d'enjeux, ça ne doit pas être autre chose.* » (État - services déconcentrés). La logique de ces acteurs se rapporte à la gestion des risques.

D'autres enquêtés définissent ce sujet par le prisme de la **réimplantation** du bâti et des activités : « *La relocalisation ça n'est qu'une poursuite d'une urbanisation, mais d'une urbanisation substitutive (...) qui soit génératrice d'autant de vie et d'autant d'activités et de retombées sur le territoire. Pour autant la relocalisation ça n'est pas une bijection⁸⁹ directe de*

⁸⁹ Une bijection est un terme mathématique (Soit f une application de E dans F , f est bijective si et seulement si : $\forall y \in F, \exists ! x \in E, f(x) = y$). Dans le contexte d'un projet de relocalisation, nous pourrions le traduire de la façon suivante : d'une part, tout bâtiment détruit dans le cadre de ce projet est reconstruit en un et un seul bâtiment et, d'autre part, tout bâtiment nouvellement construit correspond à un et un seul bâtiment précédemment détruit. Ce terme est porteur de l'idée que les reconstructions envisagées dans le cadre d'un projet de relocalisation sont strictement destinées à la réimplantation des personnes exposées et non à de « nouveaux arrivants ». La personne enquêtée a cependant peut être confondu les termes bijection et translation.

Mr X qui est en bordure du littoral. » (État - services déconcentrés). L'accent est alors principalement mis sur une recomposition du territoire et sur son développement économique : maintenir les activités, la capacité d'accueil du territoire... Cela peut donc se traduire par la substitution d'une entreprise par une autre située hors zone à risque et par l'évolution de l'offre touristique et résidentielle. Au sein de l'État et de ses services déconcentrés, les acteurs concernés appartiennent aux directions ou aux services d'aménagement du territoire.

Ces deux premières conceptions de la relocalisation traduisent des différences de domaines professionnels dans lesquels évoluent les acteurs (gestion du risque ou aménagement du territoire). Les approches qui leur sont propres génèrent parfois de l'incompréhension. Ainsi, pour les gestionnaires des risques, le mot « enjeu » désigne tout ce qui a une valeur et qui est exposé aux aléas, que l'on risque de perdre. Pour certains professionnels de l'aménagement par contre, il correspond davantage à un objectif à atteindre dans le cadre d'un projet (ex. : redynamiser un territoire). De même, l'analyse coûts-bénéfice (ACB), outil utilisé dans la gestion des risques, ne convient pas à tous les professionnels de l'aménagement pour justifier la relocalisation : « *Il y a eu un problème quand on a initié l'ACB, à chaque fois j'étais obligé de rappeler qu'on n'est pas du tout dans la même configuration [que dans la gestion classique d'une inondation] parce que là on est dans un recul, ils appellent ça "disparition des enjeux" (...) le problème c'est qu'il n'y a pas de disparition (...) il y a une transformation.* » (État - ministère).

Enfin, une troisième conception de la relocalisation s'observe à l'échelle locale : dès le début de l'entretien, certains élus se placent en opposition à l'idée même de relocaliser, qu'ils définissent négativement : « *La relocalisation c'est fuir les problématiques et ne pas être combatif, c'est ne pas prendre ses responsabilités.* » (Collectivités territoriales – élus).

3.1.2. Relocalisation et échelles temporelles

Les questions relatives aux échelles de temps font partie des points abordés de façon récurrente au cours des entretiens. Ces dernières soulèvent en effet des problématiques bien plus larges.

Le temps de la réalisation d'un projet de territoire

L'ensemble des acteurs rencontrés estime qu'un projet de relocalisation est un projet sur le moyen terme. Ils l'envisagent en moyenne sur 30 ans : « *La relocalisation cela ne pourra se faire que sur le long terme (...) pour une expropriation en règle générale, c'est 20 ans la moyenne.* » (État - services déconcentrés). Assurer la continuité dans le temps d'un projet de relocalisation est cependant considéré comme une difficulté majeure : « *La très grande difficulté de toutes ces opérations de relocalisation c'est effectivement de comment inscrire un projet dans la durée, qui dépasse complètement les échéances électorales, de renouvellement, qui dépasse complètement les alternances politiques, et qu'il soit en quelque sorte*

suffisamment accepté pour qu'il ne soit pas remis en cause en permanence. » (État - services déconcentrés).

Les collectivités territoriales et surtout les maires rencontrés soutiennent que c'est la population, convaincue de l'intérêt du projet, qui permettra d'assurer la continuité d'un projet de relocalisation. Paradoxalement, ils sont généralement frileux à communiquer ouvertement sur le sujet. À Ault par exemple, trois ans après le lancement de l'appel à projets, l'engagement de la municipalité n'a toujours pas été proposé au vote en conseil municipal. Quant aux services de l'État, sans savoir précisément comment, ils sont plusieurs à penser qu'ils ont un rôle à jouer dans le maintien d'une vision à long terme qui encadrerait les actions à court terme du niveau local.

Le temps des élections

Plusieurs éléments ainsi que les témoignages recueillis montrent qu'à l'approche des élections municipales de mars 2014 et parfois même un an avant, tous les projets de relocalisation ont été fortement ralentis. À Hyères et Ault, le mot relocalisation a ainsi été remplacé par les expressions « *recomposition spatiale* » et « *requalification de l'espace public* ». À Ault, contrairement aux objectifs initiaux de déconstruction des ouvrages de protection contre la mer, des travaux d'entretien ont été réalisés avant les élections. La gestion des risques a pris une place importante dans les campagnes électorales où les candidats se sont parfois fermement prononcés contre les projets de relocalisation. S'affichant « *proches des citoyens* », ils dénoncent alors la « *mort de [leurs] territoires* » que provoquerait la relocalisation. Bien que tous les maires restent très prudents sur leur engagement, certains soutiennent l'idée de réfléchir à la relocalisation : « *C'est un projet de fou, on peut dire, mais est-ce que notre responsabilité d'élus ne nous oblige pas justement à aller au bout du processus ? (...) j'aurais pu arrêter [le projet] et dire voilà on n'en parle plus, si j'avais été un peu politique, motivé que par ma réélection.* » (Collectivités territoriales – élus).

Le retard provoqué par les élections municipales est déploré par les autres catégories d'acteurs, notamment en cas d'élection d'un nouveau maire : « *La difficulté c'est qu'il y a eu des élections municipales et on se retrouve avec une nouvelle équipe (...) tout est à reconstruire sauf que eux, arrivent avec un programme qu'ils ont vendu aux habitants, qui n'est absolument pas le même que celui de l'ancienne mairie (...) c'est une des raisons qui risquent d'aboutir au fait que ce projet soit abandonné.* » (État - services déconcentrés). Plusieurs personnes au sein des services de l'État ont, en effet, exprimé leurs craintes que les projets de relocalisation soient remis en cause suite aux élections municipales.

Urgence ou exposition à moyen terme : le temps laissé par les aléas

Les élus municipaux ne semblent pas tout à fait convaincus de l'intérêt d'envisager la relocalisation pour les situations qui présentent une certaine urgence : « *La réflexion du GIP elle était bien si on avait eu du temps, aujourd'hui on n'a plus le temps.* » (Collectivités territoriales – élus). Ils préfèrent les moyens d'action rapides tels que les enrochements, les « *démarches pragmatiques, sur le court terme.* » (Collectivités territoriales – élus). Certains ont demandé le renforcement ou la mise en place de nouveaux enrochements après la succession de tempêtes de l'hiver 2013/2014. Les événements tempétueux majeurs, soudains, favorisent en effet les actions rapides : « *Comme il y a eu les tempêtes de 2014, il y a une conjonction à la fois d'une réflexion à court terme : il faut sauvegarder l'immédiat, il faut protéger, d'où les enrochements (...) et mener en même temps une réflexion de long terme sur la relocalisation donc cela peut paraître un peu contradictoire.* » (État - services déconcentrés).

Cependant, dans le cas d'une exposition sur le moyen terme, la relocalisation ne convainc pas davantage les élus. À La Teste-de-Buch par exemple, les dernières études montrent que les enjeux seront menacés dans une vingtaine d'années. Par conséquent, la municipalité ne ressent pas l'intérêt de s'engager dès maintenant dans une telle démarche. Certains reconnaissent en effet leurs difficultés à s'impliquer dans des projets à long terme : « *On est pris dans le quotidien, par ce qui est à faire dans l'urgence.* » (Collectivités territoriales - techniciens). Cependant, à l'échelle régionale et départementale, les personnes rencontrées sont souvent plus sévères et dénoncent le manque de volonté des élus municipaux qui mènent des « *politiques à la petite semaine* » (Collectivités territoriales). Certains appréhendent également une accélération de l'érosion sur les années à venir qui pourrait prendre de court les porteurs de projet.

Le temps de la préparation à la relocalisation

Pour les services de l'État, l'exposition à court terme n'est pas un argument pour écarter un projet de relocalisation : « *Toute stratégie immédiate de tenue du trait de côte doit se mettre en perspective d'une délocalisation potentielle future.* » (État - services déconcentrés). La question du degré d'exposition pour lequel la relocalisation doit ou peut être envisagée soulève alors la question de l'articulation entre la relocalisation, action sur le long terme et d'éventuelles actions à court terme. Sur ce point, tous les acteurs rencontrés ne partagent pas le même avis.

Conscients des préférences des élus pour les ouvrages de protection en dur, certains membres de services de l'État conçoivent que les conciliations sont possibles et même nécessaires : « *On n'est pas prêt à déplacer [les enjeux bâtis] tout de suite, les élus non plus (...) On peut donner du temps au temps avec des techniques souples et réversibles éventuellement pour tenir le trait de côte pendant 10, 20, 30 ans pour se donner le temps de préparer la relocalisation qui interviendra effectivement dans une deuxième phase.* » (État - services déconcentrés).

Au contraire, d'autres acteurs au sein des conseils régionaux, des conseils départementaux, mais également au sein des services de l'État, insistent sur l'importance de ne plus autoriser les nouveaux enrochements (ou leur réparation) en cas de projet de relocalisation. Ils redoutent que ces travaux rassurent la population, diminuent la sensibilité aux risques et entretiennent l'idée que le projet de relocalisation n'aura pas lieu : « *Ce qui peut réduire l'investissement dans le long terme c'est le fait que l'on ait fait des protections de court terme (...) on se dit : maintenant on est à l'abri donc on ne pense plus à rien.* » (État - services déconcentrés). Le Conseil régional d'Aquitaine a par exemple refusé de participer au financement du renforcement de l'enrochement en front de mer de Lacanau après le recul rapide du trait de côte lors de l'hiver 2014.

Le temps de l'action et la nécessité d'un phasage cadré

Face à cette question de l'articulation entre actions à court et long terme, de nombreux acteurs expriment leur besoin de fixer des échéances pour agir. Ce cadre permettrait de concrétiser le principe de relocalisation et de garantir le respect des objectifs finaux : « *Il y aura des priorités à dégager, et ça va pas se régler en deux ou trois ans (...) un zonage et le phasage des actions seront à croiser.* » (Collectivités territoriales - techniciens). Ce phasage aurait également un côté rassurant, laissant du temps à la population dans son ensemble pour accepter le projet : « *La relocalisation doit être pensée sur le long terme pour dédramatiser et permettre de trouver des solutions qui soient gérables.* » (État - services déconcentrés). D'autres interviewés insistent sur la nécessité d'un phasage fonctionnel et budgétisé, car le manque de moyens financiers est pour eux la raison principale pour laquelle la relocalisation ne peut aboutir sur le court terme.

Des divergences apparaissent cependant sur le caractère plus ou moins flexible du phasage d'un projet de relocalisation. Au sein des services de l'État ou des collectivités territoriales, certains optent pour un phasage strict, avec des échéances clairement définies, notamment en ce qui concerne les opérations de maîtrise foncière. Cette rigueur est considérée comme un gage de continuité du projet. Au contraire, d'autres, principalement les élus et les porteurs de projet, mais pas uniquement, insistent sur la nécessité d'une certaine souplesse, afin de s'adapter aux évolutions de l'exposition aux aléas, de la dynamique du territoire et de ses usages, et d'envisager des formes d'occupation temporaire du territoire.

De façon générale, face aux difficultés rencontrées, tous les acteurs aimeraient pouvoir se référer à un exemple, un projet abouti, et hésitent à se lancer : « *C'est dangereux d'être les premiers, on est souvent les cobayes.* » (Collectivités territoriales – élus), « *On attend tous ce premier exemple sur lequel on pourrait s'appuyer.* » (État - services déconcentrés).

3.1.3. Relocalisation et échelles spatiales

Si la relocalisation ne consistait qu'à supprimer des enjeux, les questions d'échelles spatiales se poseraient différemment. Le fait de réimplanter les enjeux soulève de nombreuses

questions en termes d'aménagement du territoire. Les acteurs interrogés n'ont que peu anticipé les questions des formes que peut prendre la réimplantation et les besoins que cela pourrait générer, cependant le GIP littoral Aquitain a entamé une réflexion sur le sujet (GIP Littoral Aquitain 2015).

Quelles échelles pour réimplanter les enjeux ?

La majorité des acteurs rencontrés considère qu'une des conditions nécessaires à la faisabilité et à l'acceptation d'un projet est que les enjeux soient réimplantés, mais tous ne s'accordent pas sur le territoire sur lequel il faut l'envisager. Plus particulièrement, les élus municipaux sont attachés à ce que la réimplantation ait lieu au sein même de leur commune : « *On est très regardant sur la façon dont cette relocalisation se fait et le maire l'est d'autant plus que lui veut que cela se fasse sur son territoire.* » (Collectivités territoriales - techniciens). Néanmoins, l'espace disponible au sein d'une commune littorale n'est souvent pas suffisant, en raison notamment de la régulation forte de l'urbanisme impliquée par la Loi Littoral⁹⁰. Plusieurs personnes ont souligné l'importance d'assouplir le code de l'urbanisme pour faciliter la réimplantation. Elles aimeraient développer une nouvelle notion : celle de « *transfert d'urbanisation* » (GIP Littoral Aquitain 2015). Cette dernière permettrait que les constructions liées à un projet de relocalisation, correspondant à la réimplantation d'enjeux relocalisés, ne soient pas considérées par la loi comme de « *nouvelles constructions* », même si elles ont lieu sur un espace non urbanisé.

Les autres acteurs rencontrés envisagent plutôt la réimplantation des enjeux relocalisés à l'échelle intercommunale : « *La réponse technique et administrative, elle s'affranchit des limites communales, cela ne devrait pas concerner que la commune (...) après il y a des logiques de gouvernance.* » (État - services déconcentrés). Plus précisément, l'échelle d'un schéma de cohérence territorial⁹¹ (SCoT) revient souvent comme la plus pertinente pour élaborer un projet de relocalisation.

Quelles échelles pour porter un projet de relocalisation ?

Pour de nombreuses personnes interrogées, l'époque où l'État menait de grands projets d'aménagement est révolue. Il ressort des entretiens que plusieurs acteurs considèrent que l'échelle à laquelle est envisagée la réimplantation correspond à l'échelle à laquelle doit être porté un projet de relocalisation : « *On est sur la recomposition spatiale, donc le portage principal, c'est évidemment ceux qui ont la compétence de l'aménagement du territoire, aujourd'hui on a décentralisé donc c'est les collectivités locales.* » (État - ministère).

⁹⁰ Loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral du 4 janvier 1986.

⁹¹ Document d'urbanisme mis en place par la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain du 13 décembre 2000. À travers un projet de territoire, le SCoT a pour objectif de mettre en cohérence les politiques sectorielles au sein d'un regroupement de communes.

La position des élus municipaux semble traduire le fait qu'ils sont peu enclins à associer les communes voisines dans le portage d'un projet de relocalisation : « *Les élus sont toujours attachés à agir sur leur propre territoire (...) pour faire en sorte de garder des prérogatives par rapport aux voisins.* » (Collectivités territoriales - techniciens). La proximité avec les habitants, facteur d'acceptabilité sociale, est l'argument qu'ils utilisent le plus fréquemment : « *Le porteur, ça doit être la commune, pas l'intercommunalité, c'est trop loin des citoyens.* » (Collectivités territoriales - élus).

La proximité est un aspect qui semble effectivement primordial pour de nombreux acteurs : « *Il faut que [la maîtrise d'ouvrage] soit exercée, réalisée au plus proche du terrain, en termes de responsabilités et en termes de prises de conscience, de délibération de conseil municipal et d'organisation avec des appuis extérieurs.* » (État - services déconcentrés). Plusieurs personnes affirment que les décisions sont presque systématiquement contestées si elles viennent de l'échelon régional ou national. Cependant, l'échelon communal ne leur paraît pas non plus tout à fait approprié. Ils considèrent au contraire que les maires sont trop exposés à la population : « *La réponse est plutôt de dire que c'est à l'échelle d'une agglomération (...) c'est un cran au-dessus de la commune, il y a peut-être une relation avec le citoyen qui est moins personnelle, moins privilégiée donc quand il y a des décisions à prendre en la matière c'est peut-être plus facile.* » (État - services déconcentrés). À l'échelle communale, certaines personnes rencontrées soulignent également un manque considérable de moyens techniques, humains et financiers pour porter un projet de relocalisation : « *La commune ne pourra pas être seule au niveau des actions à mener comme à financer, ce ne sera pas possible.* » (Collectivités territoriales – techniciens). Par conséquent, la plupart des acteurs envisagent un portage mixte au niveau intercommunal : « *Ce n'est pas qu'une structure, je pense que c'est un partenariat qui doit se mettre en place pour arriver à porter [un projet de relocalisation], pour diverses raisons : compétences, capacités...* » (Collectivités territoriales – techniciens).

Cependant, plusieurs acteurs regrettent que les communes non impliquées directement dans un projet de relocalisation montrent si peu d'intérêt pour la démarche. Ainsi, les rivalités entre communes voisines, notamment entre celles de l'intérieur des terres et les communes littorales considérées comme favorisées, s'expriment lors de l'élaboration des SCoT : « *On a l'impression d'un ras le bol de l'intérieur qui dit, on va faire le SCoT, le SCoT c'est pour nous (...) si on fait un volet littoral au SCoT ça va être encore que pour le littoral.* » (Collectivités territoriales – techniciens). Ces tensions apparaissent comme un réel frein pour mobiliser l'ensemble des acteurs autour d'un projet de relocalisation.

Enfin, au sein des services de l'État seulement, certains considèrent que l'État, sous une forme ou une autre, a un rôle à jouer dans le portage d'un projet de relocalisation : « *L'État est le point d'entrée ne serait-ce qu'au niveau de l'échelle du temps, mais au niveau de l'échelle de l'espace aussi, l'érosion elle ne s'arrête pas aux limites de la commune voire aux limites de la communauté de commune.* » (État – services déconcentrés). Pour d'autres, la présence de l'État est nécessaire pour assurer un rôle d'autorité permettant de dépasser les conflits : « *Il faut un représentant de l'État incontestable (...) mais localement implanté avec sa*

connaissance, ses réseaux (...) Ici [le sous-préfet] a un petit côté roi Salomon, d'arbitre reconnu par tous (...) Pour nous, c'est quand même l'acteur incontournable et surtout indispensable à ce genre de sujet. » (État - services déconcentrés). Pourtant, face à la complexité du sujet, il semble que l'État n'ait pas identifié d'acteurs particuliers pour porter un projet de relocalisation, mais que la solution dépendra du contexte local : « On se rend compte un peu que suivant la géomorphologie littorale, suivant les structures existantes, les institutions qui sont très différentes suivant les régions, on n'a pas de modèle idéal en fait. » (État - ministère).

À l'échelle locale, pour certains acteurs, la création de plans locaux d'urbanisme intercommunaux, récemment introduits par la loi Notre⁹², ainsi que l'élection du président de la structure intercommunale par suffrage universel direct permettraient à la population de s'exprimer et ainsi de mieux s'identifier à un projet de territoire.

3.1.4. Les aspects fonciers et financiers

Entre les frais liés à l'indemnisation des propriétaires, à la déconstruction des biens et à la réimplantation, les coûts induits par un projet de relocalisation sont considérables. Les questions financières s'avèrent étroitement liées à la gestion du foncier et à la réimplantation.

Confrontation entre intérêts publics et intérêts privés

Un espace public mouvant et des propriétés privées fixes

En France, deux éléments permettent à chacun d'accéder librement à la mer. Il s'agit du domaine public maritime⁹³ (DPM), considéré comme un « patrimoine national commun », et de la servitude de passage des piétons sur le littoral⁹⁴ qui doit être respectée par les propriétaires riverains sur leur propriété. Cependant, lorsque les constructions sont trop proches de l'eau ou qu'elles sont cernées par des enrochements qui provoquent la disparition de la plage, la mise en place de cette servitude n'est pas toujours possible. D'après les entretiens réalisés, certaines personnes ont le sentiment que cet espace est accaparé par des propriétaires riverains : « On ne peut pas interdire l'accès à des terres où tout le monde veut aller alors qu'il n'y a personne dans ces maisons l'hiver. » (Collectivités territoriales – techniciens). Ainsi certains, dont l'État, voient en la relocalisation l'occasion de restaurer l'accès libre au bord de mer : « Ceux qui veulent s'accaparer ou privatiser cet espace-là, cela ne va pas dans le sens du collectif public (...). Relocaliser c'est aussi ça, recomposer cette interface (...) pour la rendre accessible. » (État - ministère).

⁹²Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

⁹³ Instauré dans son état actuel par la loi du 28 novembre 1963 relative au domaine public maritime. Il s'étend des limites de la mer territoriale jusqu'à la limite haute du rivage : sa limite est fluctuante et ne dépend pas des propriétés riveraines. Il est inaliénable et imprescriptible.

⁹⁴ Instaurée par la Loi n° 1285 du 31 décembre 1976.

Des « retours sur investissement » attendus en cas d'utilisation de fonds publics

La réflexion sur les modes de financement de la relocalisation est l'occasion d'une remise en question de l'utilisation actuelle des fonds publics en termes de gestion du trait de côte. À l'échelle communale, en Nouvelle-Aquitaine principalement, plusieurs acteurs revendiquent que l'érosion fasse partie des risques pour lesquels le Fonds Barnier peut être utilisable. Plus généralement, alors que, parmi les personnes rencontrées, des élus municipaux considèrent que l'État devrait assurer la protection de la population contre les risques côtiers (et donc la financer), les services de l'État ont une position tout à fait différente. D'une part, ils considèrent que les habitants sont déresponsabilisés, car ils ne participent pas directement au financement de leur protection. D'autre part, ils dénoncent l'absence de retour sur investissement lors du financement d'encrochements par des fonds publics : *« Pourquoi est-ce que c'est les riverains d'un aménagement qui bénéficient des bénéfices d'un aménagement, qui par ailleurs a été financé totalement par de l'argent public ? (...) La plus-value qui est générée par un aménagement public devrait trouver une contrepartie publique. »* (État - services déconcentrés). Ces derniers déplorent un manque de réflexion de la part des communes sur le sujet. Enfin, certains acteurs s'interrogent sur l'équité de financer des infrastructures de protection, qui, en perturbant le fonctionnement des cellules hydrosédimentaires renforcent l'érosion à leurs extrémités et appellent la construction d'autres infrastructures : *« C'est sans fin si on commence à protéger une partie du littoral [avec des ouvrages lourds], c'est un problème d'équité sociale, c'est un problème d'équité économique (...) soit on se lance dans des systèmes de protection sans fin soit c'est des mesures plus durables et à ce moment-là, c'est concevoir une autre urbanisation du littoral et quand on dit ça, c'est la relocalisation des biens et des activités, il n'y a pas d'autres solutions. »* (État - services déconcentrés).

La gestion du foncier avant relocalisation et les questions d'indemnisation des habitants

Maitriser le foncier destiné à être relocalisé, mais pas à n'importe quel coût

Les habitants s'opposeront très certainement à une mesure de relocalisation, qui les déposséderait de leurs biens bâtis, au nom de leur droit de propriété, particulièrement fort en France. Par conséquent, la majorité des acteurs interrogés partage l'idée qu'il est nécessaire que la puissance publique acquière les terrains et les constructions destinés à être relocalisés : *« Ce qui importe pour la puissance publique c'est en quelque sorte de retrouver la maîtrise du foncier à une certaine échéance et comment peut-on se donner la garantie de maîtrise du foncier en déboursant le minimum d'argent ? »* (État - services déconcentrés).

Cependant, dans le contexte actuel de pénurie de fonds publics, les personnes enquêtées considèrent que la puissance publique ne peut pas assumer l'acquisition des propriétés

situées sur le front de mer à prix fort, sans prendre en compte l'exposition aux risques, comme cela a été le cas après la tempête Xynthia. En effet, comme le déplorent les services de l'État, les montants des transactions immobilières ne reflètent absolument pas l'exposition aux risques côtiers : « *Il y a une déconnexion totale entre la valeur du marché, avec une demande qui est importante et qui soutient le marché, et la prise en compte du risque (...) c'est la cause principale du fait que l'on n'arrive pas à enclencher des systèmes un peu vertueux* » (État - services déconcentrés).

De plus, de nombreux acteurs remettent en question le principe d'une indemnisation reposant uniquement sur le régime CatNat et le fonds Barnier, fondés sur la notion de solidarité nationale. En effet, l'augmentation des prix de l'immobilier provoque une ségrégation sociale et détourne progressivement le concept de solidarité : « *Il ne faudrait pas tomber dans la subvention du pauvre au riche, la résidence secondaire en bord de mer qui a une valeur importante, ça ne correspond pas effectivement à la partie la plus exposée financièrement de la population.* » (État - services déconcentrés). De façon unanime, les acteurs rencontrés sont hostiles à l'indemnisation complète des propriétaires par des fonds publics, position qui selon eux, serait partagée par la population : « *L'opinion n'est pas favorable à financer à 100 % le manque à gagner de ces gens qui sont considérés comme des privilégiés.* » (État - services déconcentrés). Ils se questionnent en effet sur la valeur d'un bien condamné à disparaître à plus ou moins court terme. Le fait que malgré la législation, les collectivités, aidées de l'État, assument généralement les coûts de protection contre la mer, pourrait expliquer que l'exposition aux risques n'ait pas plus d'impacts sur le prix du foncier.

Une compensation plutôt qu'une indemnisation pour les propriétaires

Ainsi, de nombreux acteurs sont partisans d'une décote de la valeur d'un bien prenant en compte sa durée de vie en relation avec son exposition au risque. Toutefois, les échanges avec les acteurs fonciers potentiellement impliqués dans la mise en œuvre de cette décision semblent difficiles : « *on a écrit des notes et des notes sur ce sujet-là, pour l'instant rien* » (État - services déconcentrés). En Languedoc-Roussillon (devenu la région Occitanie) et à l'échelle nationale, les établissements publics fonciers se seraient peu à peu prononcés en faveur d'une décote. Mais il semblerait que le Service des Domaines préfère laisser la liberté au Juge d'expropriation de se positionner sur ce sujet.

De plus, la nécessité d'impliquer les assurances revient presque systématiquement quand le sujet de l'indemnisation est abordé : « *Il semble que ce qui se dessine, c'est une contribution du propriétaire lui-même, soit sous la forme de l'acceptation d'une décote significative (...) soit sous la forme d'un régime assurantiel obligatoire qui pourrait être mis en place* » (État - services déconcentrés). Les acteurs rencontrés souhaiteraient que les compagnies d'assurance soient pleinement engagées dans les réflexions et les démarches de relocalisation : « *Il y a beaucoup à travailler avec les assurances, plus qu'avec les fonds publics* » (Collectivités territoriales - techniciens).

Plusieurs personnes au sein de la communauté scientifique (André *et al.*, 2015 ; Lambert, 2015) et des services de l'État, réfléchissent à d'autres possibilités pour diminuer le coût du rachat des biens destinés à être relocalisés. Une solution envisagée est de recourir au « démembrement de propriété ». Il s'agit de dissocier la valeur d'un bien de celle de son usage. Ainsi d'une part, la puissance publique pourrait acquérir la « nue-propriété » d'un logement à relocaliser à un prix bien inférieur à celui de la pleine propriété. Et d'autre part, les habitants en tant qu'« usufruitiers », pourraient continuer à profiter de leurs biens jusqu'au moment où le « nu-propriétaire » public pourra décider de le démolir. Une option consiste également à acheter toute la propriété d'un bien par la puissance publique et de le louer à un tiers jusqu'à ce que l'exposition aux risques ne soit plus considérée comme tolérable. L'idée est de dégager des recettes par les loyers perçus.

Projet de territoire et rentabilité sur le long terme

La valorisation de l'espace libéré après relocalisation

Selon le cahier des charges de l'appel à projets, la valorisation d'un projet de relocalisation passe par la valorisation de l'espace libéré après relocalisation : « *par exemple en termes d'image ou de fonctionnalité touristique, de restauration des écosystèmes* » (MEDDE, 2012b). Plusieurs acteurs soulignent en effet l'importance de ne pas laisser ces espaces en friche ou sous-utilisés : « *on ne va pas s'amuser à mettre sous cloche des territoires pour des choses qui vont se passer dans 100 ans* » (État - services déconcentrés), « *il faut absolument occuper le terrain sinon les gens vont crier au scandale, car il n'y aura pas de tempête pendant deux ans* » (Collectivités territoriales - techniciens). Sur ce sujet, les réflexions de chacun n'en sont pas au même stade ; elles sont davantage poussées au sein des services de l'État. À Vias, la valorisation a été clairement anticipée, même si elle n'implique pas de bénéfices marchands. Cependant, en Nouvelle-Aquitaine, il n'y a pas eu de proposition sur cet aspect.

Sur les côtes basses sableuses, trois positions principales apparaissent.

D'une part, des acteurs envisagent de restaurer écologiquement le secteur concerné pour recréer une plage et permettre au système dunaire d'évoluer librement. Dans ces espaces, pourraient être implantées des installations légères de plage, des voies de circulation douces afin de canaliser la fréquentation... Le Conservatoire du Littoral est alors unanimement désigné comme acteur foncier. En termes économiques, l'espace libéré serait donc dédié à une fréquentation de loisir et de tourisme plutôt respectueuse du milieu naturel. Cela permettrait également d'offrir à nouveau un espace de plage aux usagers, ce qui représente un enjeu touristique important pour ces territoires : « *Si on perd nos plages, on perd énormément au niveau économique, non seulement au niveau local, mais aussi au niveau de la région* » (État - services déconcentrés).

D'autre part, certains affichent une position tout à fait différente visant à générer des activités économiques sur les espaces libérés : « *Il y a des territoires qui peuvent être propices à maintenir des activités économiques à cycle de vie court* » (État - services déconcentrés). L'idée est d'implanter des activités qui pourraient être rentabilisées avant que l'exposition aux aléas

ne soit considérée comme intolérable. Les campings, les commerces et les restaurants ont notamment été cités comme exemple. Les acteurs insistent alors sur le caractère saisonnier de ces installations : « *Sur les plages, ça participe largement à lutter contre l'érosion, de ne rien avoir en hiver, contrairement à ce que certains maires voudraient voir à tout prix, c'est-à-dire une occupation toute l'année* » (État - services déconcentrés).

Enfin, certains acteurs rencontrés, moins nombreux que les précédents, estiment que des possibilités pourraient être offertes à l'hôtellerie ou à des biens immobiliers de haut de gamme. Leur attractivité serait assurée par l'aspect innovant, adapté à l'exposition aux risques (ex. : résidences de loisir sur pilotis). Ils voient ainsi en la relocalisation, une occasion de renouveler l'offre touristique pour s'adapter aux évolutions des habitudes de consommation : « *Quand la profession [des campings] dit qu'on a atteint un niveau où l'offre est très supérieure à la demande (...) [la commune] a des questions à se poser sur son avenir économique avec ce modèle-là. Par contre, ils ont au travers de l'appel à projets, la potentialité de développer des choses tout à fait innovantes et qui pourraient tout à fait constituer un futur attractif* » (État - services déconcentrés). Il s'agirait donc d'une occupation à l'année, soit à partir de nouvelles installations sur des espaces déjà occupés, soit à partir du bâti existant dont l'usage serait transformé comme la location de biens rachetés par la puissance publique.

Concernant ces deux derniers cas, où une valorisation économique de la zone libérée ou à libérer est prévue, les acteurs insistent de façon unanime sur le caractère temporaire de cette occupation : « *il va falloir intégrer des modalités de réversibilité, d'occupation temporaire sur 10 ans* » (État - services déconcentrés). Pourtant ces options soulèvent une question d'acceptabilité sociale : « *Substituer une logique patrimoniale avec une logique vraiment d'exploitation (...) c'est quelque chose dont l'acceptabilité est à mon sens, nulle à l'heure actuelle* » (État - services déconcentrés). D'autres personnes rencontrées s'interrogent sur le bien-fondé de laisser ou de développer des activités économiques avant la relocalisation : « *Il y aurait une sorte d'injustice, pourquoi on relocalise les personnes ? Pourquoi on ne relocalise pas les propriétés à vocation économique ? Clairement il y aurait deux poids, deux mesures (...) c'est voué à l'échec complet.* » (État - services déconcentrés). Une interrogation persiste également sur l'entité qui, sur le long terme, serait apte à acquérir des propriétés privées concernées par la relocalisation dans un premier temps, puis à développer ou stimuler une activité économique, avant démolition et renaturation dans un troisième temps : « *Ça serait presque une filiale du conservatoire du littoral avec d'autres objectifs que ceux qui le cadrent actuellement (...) ou alors une autre forme d'établissement public foncier* » (État - services déconcentrés).

La réimplantation des enjeux envisagée à travers une recomposition spatiale

Reporter les constructions en arrière du littoral appelle à une réflexion sur le lieu et la façon dont celles-ci peuvent être réimplantées. Certains envisagent de combler les dents creuses de leur commune ou de réimplanter les enjeux dans un même espace par la mobilisation des outils d'urbanismes existants tels que la création d'une zone d'aménagement concerté (Ault).

La conception que les acteurs ont de la relocalisation a une influence majeure sur la façon dont est envisagée la réimplantation. Ceux qui pensent que la relocalisation n'est pas le déplacement d'une propriété d'un point à un autre, considèrent qu'il n'est pas indispensable de proposer une solution de réimplantation aux particuliers. Ils réfléchissent davantage aux compensations qui pourraient leur être accordées et à la façon d'attirer de nouveaux habitants ou de nouvelles entreprises. En effet, leur objectif est de maintenir un niveau de population ou la capacité d'accueil d'un territoire. Au contraire, d'autres acteurs considèrent qu'il est important de proposer aux particuliers une voire même plusieurs solutions de réimplantation. Cependant, ils ont conscience qu'elles ne conviendront certainement pas à tous : « *Il faut donner des choix de repli [aux habitants] (...) Si on prend l'exemple de quelqu'un qui s'estime être bien sur son front de mer avec une belle vue, ce n'est pas forcément [dans la zone de réimplantation à l'intérieur des terres], qu'il trouvera le repli qu'il souhaite* » (Collectivités territoriales - techniciens). Plusieurs raisons sont avancées pour lesquelles les solutions de réimplantation pourraient être jugées comme non satisfaisantes : le fait que les habitants du front de mer souhaiteraient retrouver une vue sur mer, que ces derniers ne soient pas attachés au territoire communal, mais plutôt aux aménités que prodigue la vue sur mer, ou encore le traumatisme que pourrait provoquer le fait de perdre un bien : « *Ces gens-là qui sont venus acheter là, ils ne sont pas venus pour être à l'intérieur des terres, c'est parce qu'ils voulaient être en première ligne et voir la mer* » (Collectivités territoriales – élus). Pour compenser le refus d'habitants de s'installer dans les secteurs proposés à la réimplantation, il est envisagé de les ouvrir à d'autres : « *L'idée c'est aussi de faire venir une nouvelle population sur cette commune. (...) Il y a la volonté de réimplanter des infrastructures publiques pour que ce secteur soit attractif* » (Collectivités territoriales - techniciens).

Un projet de territoire pour alléger la part des financements publics

Les acteurs envisagent donc une recomposition du territoire qui nécessiterait des investissements considérables : « *Aujourd'hui, les fonds qui sont alloués à la politique des risques sont sans commune mesure par rapport aux enjeux financiers que posent ces problématiques [de relocalisation] (...) Et plus grand monde n'a suffisamment de moyens économiques pour [porter des grandes politiques d'aménagement], ni l'État, ni les partenaires institutionnels tels qu'on les connaît, régions, départements* » (Collectivités territoriales - techniciens).

Actuellement, les expérimentations de relocalisation reposent sur des montages financiers publics associant des financements à la fois des communes, des départements, des régions, de l'État et de l'Europe, à travers le Fonds européen de développement régional (FEDER). La grande majorité des acteurs rencontrés soulignent la nécessité de reproduire ce mode de financement afin d'assurer une répartition des coûts. À l'échelon communal, les acteurs interviewés insistent sur les financements nationaux : « *Obligatoirement, il y aura une partie de solidarité, après les Français ils aiment bien y venir quand même sur le littoral* » (Collectivités territoriales – élus). Ils revendiquent également le recours au FEDER, considérant

que les littoraux font partie du patrimoine de l'Europe, argument que tous ne considèrent pas comme légitime, notamment au sein des services de l'État. À des échelons supérieurs au contraire, les acteurs rappellent la responsabilité de la commune et son devoir de participer de façon significative au financement d'un projet de relocalisation. Certains révèlent par ailleurs que les collectivités territoriales sont hésitantes à s'engager dans la mise en place de stratégies locales de relocalisation, car elles craignent de devoir les financer sans moyens supplémentaires. Une solution est envisagée : « *Soit on dissocie la validation technique de la validation financière, soit on met en place une structure de concertation des financeurs qui doit être associée à la validation des stratégies* » (État - services déconcentrés).

Néanmoins, plusieurs personnes au sein des services de l'État considèrent que ces montages financiers sont insuffisants face à la pénurie croissante des finances publiques : « *Le "Ya qu'à faut qu'on et l'État va payer", c'est toujours le même contribuable, que l'on prenne dans la poche gauche ou dans la poche droite* » (État - services déconcentrés). Ils souhaitent au contraire que les projets de relocalisation soient menés en utilisant le moins de fonds publics possible. Générer des rentrées d'argent et impliquer le secteur privé leur semble indispensable. Selon eux, recourir à des partenariats publics-privés dans le cadre des recompositions territoriales permettrait de reporter les dépenses sur le secteur privé. Cela peut se traduire par la captation d'une partie des bénéfices générés par des activités économiques qui occuperaient de façon transitoire les zones concernées par la relocalisation avant leur renaturation. C'est d'ailleurs un des arguments forts, avancés en faveur d'un tel usage. Une autre option consisterait à laisser le secteur privé intervenir dans la gestion des espaces destinés à la réimplantation des enjeux ou à la reconstitution de la capacité d'accueil du territoire concerné, par la création d'une ZAC par exemple.

Les avantages financiers de la relocalisation discutés

Cependant, tous les acteurs ne semblent pas avoir une vision aussi ambitieuse : « *La difficulté, c'est que nous on leur propose de réfléchir à un modèle économique un peu nouveau, mais d'aucuns persistent sur le modèle actuel même si tout le monde sait qu'il est au bout du rouleau* » (État - services déconcentrés). En effet, à l'échelle communale, les acteurs rencontrés se montrent sceptiques : « *[la relocalisation] c'est engager plus d'argent que la construction des enrochements qui ont montré leurs preuves* » (Collectivités territoriales - élus). Les propositions faites pour dégager des entrées d'argent au cours d'un projet de relocalisation leur semblent inappropriées : « *la location des biens qui vont être acquis (...) ne suffira pas à rembourser le prêt qui va être engagé sur cette opération* » (Collectivités territoriales – élus).

L'État et ses services rencontrent effectivement des difficultés pour convaincre de l'intérêt financier d'un projet de relocalisation. Ils ne peuvent s'appuyer sur les analyses coûts-bénéfices et les analyses multicritères utilisées habituellement pour justifier l'adoption d'une mesure de gestion des risques, car ces outils semblent inappropriés à un projet de recomposition spatiale : « *Quand on renouvelle un territoire urbain, il y a le coût concret de la reconstruction, ça on sait chiffrer, mais (...) les aménités, ce qui fait tourner la machine*

économique, donc l'essentiel, n'est pas chiffrable » (État - ministère). Le manque de visibilité sur l'attractivité potentielle des territoires réaménagés après relocalisation ne facilite pas l'adhésion à cette mesure.

3.1.5. Les relations entre acteurs

Les points abordés précédemment laissent parfois apparaître en filigrane des différences de point de vue en fonction de la catégorie à laquelle appartiennent les acteurs. Analyser les relations entre acteurs semble alors nécessaire à la compréhension des positions de chacun.

Comment interagir avec la population ?

La population vue par les acteurs rencontrés

Pour certains élus municipaux, il est évident que la population est défavorable à un projet de relocalisation : « *La requalification du littoral est une opportunité. La relocalisation va à l'encontre des choix et des visions du territoire de nos citoyens.* » (Collectivités territoriales - élus). D'autres acteurs tempèrent légèrement. Ils considèrent que les échanges avec la population ont permis de faire évoluer les positions sur le sujet, mais il semblerait que les habitants n'envisagent pas d'être eux-mêmes relocalisés : « *Le concept [de la relocalisation] en soi est acceptable, mais pas pour eux.* » (Collectivités territoriales – techniciens).

Quels que soient les sites d'étude auxquels les acteurs sont rattachés et leurs catégories, ils partagent une certaine image de la population. Ils considèrent que les habitants n'ont généralement pas conscience des risques : « *[les habitants] ne savent pas quel risque ils courent (...) c'est que c'est très technique et qu'ils n'ont pas conscience de l'imminence du danger.* » (Collectivités territoriales – techniciens). Ou du moins ils considèrent que les habitants ont une faible sensibilité pour les risques côtiers qui ne les affecteraient pas dans leur quotidien : « *Les risques ne sont pas perçus, ça c'est clair, enfin pas les risques que nous on abordait de prime abord c'est-à-dire l'érosion, la submersion, l'inondation. (...) ils ont des chemins tout petits, pleins de nids de poule, ça pour eux c'est un risque (...) ils ont d'autres risques tous les jours que nous, on n'avait pas forcément calculés.* » (Collectivités territoriales – techniciens). Ils sont effectivement considérés comme pragmatiques : « *Ils ne voient pas le moyen ou le long terme, ce qui les intéresse c'est leur situation aujourd'hui.* » (Collectivités territoriales – élus). Ce manque supposé de vision à long terme entretient auprès des acteurs rencontrés, l'idée que les habitants ne s'intéresseront pas à un projet de relocalisation échelonné sur plusieurs décennies.

Les acteurs rencontrés identifient deux catégories au sein de la population : ceux (entreprises ou particuliers) qui sont dans une logique lucrative, d'investissement, et ceux qui sont concernés par un enjeu patrimonial. Pour les premiers, une négociation semble envisageable s'ils arrivent à rembourser leurs investissements avant de quitter le terrain qu'ils occupent. Pour les seconds, la question de la relocalisation paraît plus délicate. Au sein de collectivités territoriales, tous échelons confondus, une idée est partagée : « *la relocalisation sans drame sera difficile.* » (Collectivités territoriales - techniciens). À l'échelle communale

principalement, les acteurs rencontrés sont convaincus que les habitants du front de mer refuseront de s'installer en retrait et qu'ils quitteront la commune, car ils n'auraient pas d'attache particulière à ce territoire : « *Pour la plupart, ils iront ailleurs, ils sont là pour la mer (...) les "vrais" ne sont pas forcément en première ligne.* » (Collectivités territoriales – techniciens).

Une population à convaincre par des modèles de prévision

Pour faire face aux réticences de la population, les acteurs rencontrés considèrent que les connaissances scientifiques constituent des arguments forts qui permettront de légitimer un projet de relocalisation : « *Les études du BRGM⁹⁵ sont fondamentales parce que c'est ça qui assoira la démarche, qui lui permettra d'aller jusqu'au bout ; il y a donc tout un aspect scientifique.* » (État - services déconcentrés). Ils espèrent également s'appuyer sur des données scientifiques pour établir l'échéance à laquelle la relocalisation devra être effective : la limite à laquelle l'exposition aux risques sera jugée comme non supportable économiquement et socialement : « *il faut que [les chercheurs] continuent absolument sur, non seulement la connaissance du littoral, (...) mais qu'ils arrivent à faire des modèles qui nous permettraient de mesurer au mieux cette temporalité, qui comprendraient la perte du bien suite à l'érosion.* » (État - services déconcentrés). La réduction des incertitudes des modèles de prévision est d'autant plus attendue par les élus municipaux qu'ils ont à se justifier face à la population : « *Quand on vous donne un résultat en disant il y a une chance sur deux que cela arrive, l'élu il fait quoi ? (...) alors que quand vous arrivez avec des résultats et que l'on vous dit il y a 80 % de chances de cela arrive, vous êtes un peu plus confiant dans vos décisions.* » (Collectivités territoriales - techniciens).

Le maire et les difficultés liées à la proximité avec la population

L'implication du maire est jugée indispensable pour ses compétences en aménagement du territoire, mais également pour sa proximité avec les citoyens. Les acteurs rencontrés considèrent que les élus municipaux ont un rôle important à jouer pour faciliter l'acceptation de la relocalisation : « *Le projet [de relocalisation] on ne pourra pas le faire contre [le maire], il faut effectivement qu'il soit porté politiquement pour qu'on puisse y arriver (...) tout le monde ne s'y retrouvera pas (...) il faut que la masse emporte l'adhésion de tous.* » (Collectivités territoriales – techniciens).

La proximité avec la population est toutefois source de difficultés. Tout d'abord, d'après les entretiens réalisés, les élus municipaux ont profondément craint d'être sanctionnés lors des élections municipales, au point de se désengager temporairement des projets. Ils se heurtent également au fait que la population est prête à se mobiliser et à faire appel à la justice pour défendre ses intérêts : « *Une des difficultés pour nous c'est quand même le fait que les actes d'urbanisme sont de plus en plus judiciairisés, surtout sur nos territoires où les enjeux environnementaux sont plus forts.* » (Collectivités territoriales - techniciens). À Ault et Vias,

⁹⁵ Bureau de Recherches Géologiques et Minières

des professionnels et des habitants constitués en association ont fait appel à des contre-expertises et ont eu recours à la justice pour tenter de suspendre les projets de relocalisation. Dans un des cas, la commune a été attaquée pour rétention d'information (Ault). Dans l'autre, les habitants se sont appuyés sur la législation relative à la protection de l'environnement (Vias). Selon les acteurs locaux, ces recours en justice peuvent constituer de réels obstacles à un projet de relocalisation. Paradoxalement, cela dissuaderait certains élus de mener une concertation avec les habitants : *« Il faudrait que les élus quand ils s'engagent dans une concertation active, ouverte, une vraie concertation, soient quasiment certains que cela porte ses fruits derrière, parce que perdre du temps, de l'énergie pour au bout du compte, se retrouver devant le tribunal, vous vous dites ben finalement je ne vais pas en faire parce que de toute façon cela se terminera de la même façon. »* (Collectivités territoriales – techniciens).

La concertation avec les habitants : entre volonté affichée de transparence et crainte des réactions de rejet

Le cahier des charges de l'appel à projets sur l'expérimentation de la relocalisation stipule que : *« L'association, la concertation et la communication avec les acteurs locaux et populations concernées devront être organisées et faire l'objet d'une description précise dans le dossier de candidature. »* (MEDDE, 2012b). Cependant, les porteurs de projet sont libres de choisir la façon d'associer la population. La concertation peut ainsi rester purement institutionnelle.

Sur ce sujet, deux positions principales ressortent des entretiens. La première est en faveur d'une transparence avec la population, que cela concerne l'exposition aux risques ou les projets en cours. Parmi les élus rencontrés, certains reconnaissent en effet leur responsabilité dans le porter à connaissance des phénomènes naturels et dans la réflexion à mener pour gérer les risques durablement. S'inscrivant dans un discours en faveur de la proximité, la concertation et la communication sont vues comme une façon de favoriser l'acceptabilité du projet : *« Sur les projets comme ça, il faut de la proximité. En général quand il y a un procès ça vient d'incompréhensions ou d'un manque de discussion qui génère un contentieux. »* (Collectivités territoriales – élus). À Lacanau par exemple, pour le maire, si les relations sont bonnes avec la population, cela s'explique par l'effort de communication fourni par les porteurs de projet. À Vias, la concertation, menée par Henry Ollagnon en 2012, a été basée sur une approche patrimoniale. Elle a abouti à l'élaboration d'une charte patrimoniale qui regroupe un diagnostic commun, des pistes d'action et propose un mode de gouvernance. Les acteurs rencontrés ont été agréablement surpris de l'intérêt des habitants et du contenu de ces réunions.

Face à cela, apparaît une toute autre position, motivée par la crainte des réactions de la population : attendre d'être force de proposition avant d'informer : *« On veut arriver avec un discours clair auprès de la population pour ne pas les affoler (...) Il est hors de question d'afficher des cartes (...) [sans que] l'on ait déjà à côté nos possibilités d'aménagement avec différents scénarios (...) Cela serait pire que tout, de laisser la population s'imaginer des scénarios. »* (Collectivités territoriales - techniciens). Ainsi à Ault et Hyères, les rumeurs sur les

projets de relocalisation ont pris des proportions importantes, ont généré de la suspicion auprès de la population, crispé les échanges. Si bien que dans ces deux communes, le terme de relocalisation a été supprimé du vocabulaire utilisé par les porteurs de projet : « *Ce mot relocalisation fait hérissier les poils et empêche d'entrer dans une conversation calme et à bâtons rompus.* » (Collectivités territoriales - techniciens). Les élus municipaux essaieraient de contrôler la concertation en choisissant les participants au sein de la population. Cependant, comme en témoignent certains acteurs, des opposants s'imposent parfois aux réunions et les échanges peuvent être tout à fait constructifs.

Lors de l'élaboration de l'appel à projets, le ministère avait sans doute certaines attentes en termes de concertation et communication : « *Je suis étonné qu'il n'y a pas un lieu où les gens puissent éventuellement s'exprimer, ça se fait partout, un lieu de projet, un lieu où on affiche ce qu'il se passe (...) ça devrait être une évidence.* » (État - ministère). Le maire est placé au centre de la question : « *Il faut savoir informer et savoir s'il faut coconstruire tout de suite ou pas, et pour ça il faut un maire courageux, qui porte (...) pas nécessairement un coq (...) mais quelqu'un qui sait rassembler.* » (État - ministère).

Cependant, bon nombre d'acteurs interrogés, que cela soit au niveau des collectivités territoriales ou des services de l'État, déplorent de leur côté que le plan humain soit si peu pris en compte dans le cahier des charges. En effet, les élus municipaux ne savent pas toujours communiquer sur des sujets aussi sensibles et paradoxalement, sont parfois réticents à l'idée de se faire aider : « *À un moment donné il va falloir avoir un accompagnement du projet certainement par des sociologues (...) par des gens qui savent s'exprimer, faire passer les idées. (...) Il va falloir trouver un juste milieu parce que les élus ne voudront pas être dessaisis du contact [avec la population] parce que la première question qu'ils se posent c'est : "est-ce que [ces gens-là] ne risquent pas de jouer contre nous ?"* » (État - services déconcentrés). D'autres soulignent également le manque de volonté des élus sur ces questions de communication : « *Les particuliers en fait, ils aiment bien l'idée de connaître les risques auxquels ils sont exposés, contrairement, finalement aux élus qui ont une attitude très très négative par rapport à la connaissance même* » (État - services déconcentrés). Pour certains, une forme quelconque d'accompagnement imposée par le cahier des charges aurait permis de dépasser ces limites. Face à cette tâche délicate, le soutien d'un acteur extérieur, que ce soit le GIP Littoral Aquitain pour Lacanau ou d'un expert pour le site de Vias, a effectivement été vécu comme un réel avantage.

Relations entre les collectivités territoriales et l'État

Le maire, un acteur engagé dans le développement de sa commune

Au sein des collectivités territoriales, les acteurs semblent désapprouver les divergences entre les orientations de l'État et les désirs des habitants : « *Ce que nous dit aujourd'hui l'État, c'est que les espaces proches du littoral, ils ne sont plus aménageables ou difficilement, donc là où les gens veulent aller, on ne peut plus les accueillir (...) c'est quand même paradoxal.* »

(Collectivités territoriales – techniciens). Pour assurer le développement de leurs communes, les élus municipaux se disent donc obligés de composer entre la position de l'État, parfois jugée dogmatique, et les volontés des populations : « *On est obligé d'assurer le développement au minima de notre territoire et donc d'avoir des politiques à peu près équilibrées entre protection et développement. On est quand même obligé, de temps en temps, d'aller grignoter un peu à droite à gauche (...) parce que l'État nous dit qu'il faut densifier, mais les gens ne veulent pas densifier.* » (Collectivités territoriales – techniciens). De façon générale, les acteurs locaux en appellent à un meilleur équilibre entre les différents champs de la politique : « *La confrontation biodiversité, risque et aménagement, il faut trouver l'équilibre.* » (Collectivités territoriales - techniciens). Ils ont en effet l'impression qu'une place prépondérante est accordée à la protection de l'environnement.

Qu'ils soient engagés dans la démarche de leur propre choix ou par celui de leur prédécesseur, les élus municipaux ont généralement compris qu'un projet de relocalisation pouvait comporter une dimension valorisante pour leur commune : « *Réaménager le territoire, revaloriser des endroits pour que les gens aient envie de venir, on veut commencer très rapidement par les actions de valorisation et non par les actions de relocalisation.* » (Collectivités territoriales - techniciens). Selon eux, cette approche favoriserait l'acceptabilité sociale d'un projet de relocalisation. Les actions de relocalisation à proprement parler, soulèvent au contraire beaucoup plus de réticence et d'opposition de la part des élus rencontrés. La réimplantation des enjeux étant souvent difficile à l'échelle communale, les élus voient en la relocalisation un risque de dévitalisation, de « *fermeture de la ville* » (Collectivités territoriales – élus). De plus, mettre en place un projet qui impliquerait le départ d'entreprises ou de particuliers entre en contradiction avec l'image qu'ils se font de leur propre rôle : « *Mon rôle de maire est de préserver les entreprises et les emplois.* » (Collectivités territoriales - élus). Selon certaines personnes rencontrées, cela serait difficile à assumer : « *Politiquement [le maire] ne peut pas accepter qu'on vienne lui dire : "Monsieur le Maire, vous laissez partir vos fleurons touristiques." (...) Et celui qui dit "Ce n'est pas grave.", il n'est pas dans la réalité locale, il est peut-être dans son bureau à Paris.* » (Collectivités territoriales - techniciens). Assouplir la législation (Loi Littoral, degré de protection environnemental de certains espaces...) afin d'ouvrir de nouvelles zones à la construction pour la réimplantation des enjeux relocalisés est une demande qui a rapidement émergé à l'échelle communale : « *L'État doit accepter la conversion de zones environnementales en zones constructibles, même si cela doit choquer.* » (Collectivités territoriales - élus).

Le maire, entre une légitimité revendiquée et la demande d'un soutien fort de l'État

Les élus rencontrés ont une forte volonté de rester maîtres des projets mis en place sur leur territoire : « *Les élus municipaux sont les porte-paroles de la population (...) il est hors de question que des technocrates dictent ce qu'il faut faire [dans la commune].* » (Collectivités territoriales - élus). Paradoxalement, comme l'illustre un technicien s'exprimant au nom du maire de sa commune, les élus repoussent leur engagement dans les actions de relocalisation

en se retranchant derrière l'avis d'experts : « *En fonction des résultats que pourra nous donner le BRGM et de l'importance finalement de cette route par rapport à ce qu'il y a derrière, on verra ce que nous propose l'assistant à maîtrise d'ouvrage.* » (Collectivités territoriales – techniciens). Ils insistent également sur le fait que c'est à l'État de faire le premier pas : « *La suite, c'est le juridique qui va nous la donner (...) Est-ce que les pouvoirs publics peuvent s'engager dans une opération de relocalisation ? La décision finale ne nous appartiendra pas. On pourra faire s'il y a un choix politique.* » (Collectivités territoriales - élus). De l'ensemble des entretiens, il ressort que les personnes rencontrées sont en attente d'une action et d'un positionnement fort de l'État. L'intervention de ce dernier permettrait de pallier les difficultés et de mobiliser les financements et l'ensemble des acteurs nécessaires à un projet de relocalisation, sans occulter les collectivités : « *S'il y a bien une chose qui est importante c'est que l'État prenne toute la mesure finalement de la complexité de la relocalisation (...) il faut que l'État se mobilise avec les collectivités, pas tout seul, mais avec les collectivités pour trouver une méthodologie assez claire.* » (Collectivités territoriales - techniciens).

L'État, confronté aux élus municipaux

De son côté, l'État se justifie de l'adoption de la Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte par sa responsabilité de garantir la sécurité des citoyens, par « *l'entrée risque* ». En outre, cet argument est reconnu, accepté et considéré comme légitime par toutes les personnes rencontrées. Dans un contexte de décentralisation, l'État souhaiterait pouvoir soutenir des stratégies locales en adéquation avec sa stratégie nationale, mais il fait face au fait que les élus locaux défendent les intérêts locaux, voire privés de quelques électeurs : « *En Guadeloupe, on est quand même sur du logement précaire et du logement principal ; (...) que l'on fasse un projet d'intérêt général pour aller sauver les maisons secondaires de Lacanau, je crois qu'ils ne se rendent pas compte de la réalité.* » (État - ministère). L'État est également confronté au fait que les acteurs locaux ont dorénavant des compétences élargies : « *Avec la décentralisation et la façon dont on institue les élus, la place d'un maire est énorme (...) on a l'impression que c'est des petits rois à chaque fois, je trouve ça très étonnant.* » (État - ministère).

Relations entre collectivités territoriales et services déconcentrés de l'État

La majorité des acteurs reconnaissent n'avoir jamais autant travaillé en coordination avec les services déconcentrés de l'État bien que les positions de ces derniers diffèrent considérablement d'un site à l'autre. Certains services de l'État se sont positionnés comme moteur, créant un réseau d'acteurs mobilisés sur les questions de gestion des risques côtiers et de relocalisation : « *Ce type de sujet aujourd'hui n'est pas dans le périmètre à priori d'un service [déconcentré] ou d'un autre (...) c'est nulle part (...) on l'a fait par défaut avec la conviction que si on n'y allait pas personne n'irait.* » (État - services déconcentrés). Certains n'hésitent pas à faire remonter des propositions au ministère (ex. : modifier le code de l'urbanisme pour permettre la réimplantation), d'autres veillent davantage à ce que les

grandes lignes de la doctrine nationale soient respectées, par exemple en ce qui concerne la condition initiale de l'appel à projets de travailler à droit constant : « *On ne va pas faire voler en éclat la Loi Littoral sous prétexte qu'à la marge, il y a un petit souci par rapport à la relocalisation.* » (État - services déconcentrés). À l'extrême, ils sont parfois vus comme donneurs d'ordres : « *Ce qu'ils disent c'est plus que des recommandations, c'est parfois des injonctions de faire avec aucun moyen. (...) Ils sont complètement désengagés.* » (Collectivités territoriales - techniciens). Certains membres des services de l'État au contraire, se sentent démunis en termes de moyens de pression et regrettent que leurs actions ne soient qu'indirectes, bien qu'ils reconnaissent pouvoir être davantage proactifs.

Relations entre l'État et ses services déconcentrés

De l'ensemble des entretiens, il ressort que les services déconcentrés de l'État ont l'impression que le ministère ne sait pas quelle direction prendre : « *Je crois qu'il n'a pas été vraiment pensé au départ cet appel à projets. On s'est dit c'est un truc compliqué, on va voir ce qu'il se passe sur le terrain.* » (État - services déconcentrés). Cette position est assumée par le ministère : « *Ils sont très étonnés de voir un discours de l'État qui est de (...) pouvoir assez modestement dire que des fois il ne savait pas ce qu'il faut faire.* » (État - ministère). Mais une telle situation ne semble pas faciliter le travail de ses services : « *On est d'autant plus en difficulté que (...) nous, on est en absence de pilotage.* » (État - services déconcentrés). Ils demandent au ministère de se positionner ouvertement et de s'engager concrètement : « *jusqu'à présent, l'État n'a jamais joué le jeu et n'a jamais eu le courage de dire ouvertement son point de vue.* » (État - services déconcentrés). Ils attendent de lui qu'il assume son rôle d'arbitre et de guide : « *La difficulté pour le maire, et je la comprends bien, c'est d'arriver à fixer une limite et là c'est à l'État de se mettre au travail, d'appliquer une limite incontestable : (...) l'interdiction de construire en zone à risque.* » (État - services déconcentrés). Mais certains espèrent également que le ministère sera suffisamment à l'écoute pour faire ce qui est en son pouvoir pour lever les barrières existantes : « *[ce] que l'on attend de l'appel à projets, c'est la capacité à faire évoluer les limites.* » (État - services déconcentrés), et de faire une suite à l'appel à projets : « *Ils ne vont pas pouvoir se contenter de dire : oui on va continuer à étudier parce que là, ils ont fait naître de réels besoins.* » (État - services déconcentrés).

L'analyse des résultats des entretiens réalisés en France s'arrête ici. Nous allons dans la seconde sous-partie nous intéresser aux acteurs enquêtés au Québec, où le contexte institutionnel et la façon de mettre en œuvre le recul diffèrent. Elle est suivie par une synthèse commune des entretiens menés dans les deux territoires.

3.2. Points de vue des acteurs institutionnels au Québec

3.2.1. Le recul envisagé selon le type d'enjeux

Selon la nature des enjeux (biens privés, infrastructures publiques municipales, infrastructures routières), les acteurs chargés de leur gestion diffèrent. Il en est de même pour leurs points de vue. Bien que ce soit également le cas en France, cette diversité est moins marquée, nous avons donc choisi d'aborder les différentes pratiques et conceptions du recul par type d'enjeux.

Le recul des enjeux privés envisagé principalement en cas de sinistre imminent

Presque tous les acteurs envisagent la relocalisation telle qu'elle est proposée par le MSP, c'est-à-dire dans le cadre du programme de sinistre imminent : « *Déplacer les personnes c'est une grosse logique (...) Il y a un programme au niveau de la sécurité publique, avec le gouvernement, puis je pense que c'est correct* » (Municipalité – élu).

Quelques rares personnes parmi les enquêtés, aimeraient tirer profit du recul des enjeux pour aménager différemment les municipalités riveraines : « *Il faut profiter du retrait pour revoir, repenser le bâti et amener la vitalité dans le milieu (...) et si possible redonner le littoral aux habitants* » (Ex MSP - provincial). À Rivière-au-Renard (Gaspésie, voir Partie 1), le déplacement de propriétés suite aux inondations de rivières meurtrières de 2007 a été associé à une réflexion plus globale sur l'aménagement du territoire, mais cet exemple isolé ne suffit pas à convaincre les acteurs rencontrés : « *À Rivière-au-Renard, ça s'est fait de vraiment déplacer, recréer une rue, puis des quartiers, dans un secteur où il y avait pas de contraintes... c'est possible, mais ça ne s'est pas vu souvent au Québec des cas comme ça. C'est du cas par cas à chaque fois.* » (MSP – provincial).

L'idée de déplacer les habitants exposés par anticipation, en prévention des risques, paraît parfois irréaliste, inadaptée. Cette option semble avoir été si peu envisagée que les interlocuteurs restent parfois sans mot pour s'exprimer : « *Faut faire de la prévention, mais on n'évitera jamais les événements majeurs (...) puis de penser déménager tout le monde... en prévention... c'est vraiment...* » (MSP – provincial). La plupart des enquêtés sont convaincus que l'attrait du bord de mer est si fort que l'exposition aux risques n'est pas une raison suffisante pour que les habitants acceptent de vendre leur bien. N'envisageant pas d'autre procédé de transfert de propriété, ils associent un projet de recul anticipé du bâti à une expropriation : « *Vous expropriez un citoyen. C'est pas parce que vous l'appellez relocalisation ou déménagement planifié que c'est pas de l'expropriation* » (Municipalité – technicien). Deux raisons principales expliquent la réticence des acteurs pour l'expropriation. Premièrement, les indemnisations des individus devraient être beaucoup plus importantes que celles proposées dans le cadre du programme de sinistre imminent. Cela serait également vrai en cas d'achat à

l'amiable des terrains. Reculer les biens dans le cadre du programme de sinistre imminent est l'option la moins coûteuse pour les autorités. Deuxièmement, cette procédure connaît une très faible acceptabilité sociale : « *Je serais dans un monde idéal, je serais plus pour la relocalisation (...) ça serait facile et simple dans un monde idéal si on avait de l'argent et s'il n'y avait pas d'attachement aux biens.* » (MAMOT – provincial), « *On n'est pas en mesure d'exproprier les gens. L'expropriation, ça a un coût important. Puis, il y a des cas [d'expropriation] pour d'autres raisons, comme le Parc Forillon⁹⁶, ça a été épouvantable côté social. Après ça l'expropriation, le gouvernement l'a mise de côté.* » (MSP – provincial). Depuis cet épisode, cette mesure est également fortement repoussée par les élus locaux : « *Employer le mot expropriation là, on sent des tremblements et des vertiges chez les élus municipaux à chaque fois.* » (MRC). En outre, relocaliser s'attaque au droit de propriété privée, très fort en Amérique du Nord : « *[la relocalisation] c'est délicat (...) c'est beaucoup s'immiscer dans... on a un droit de propriété assez fort ici, on est voisin des États-Unis.* » (MSP – provincial), « *La propriété privée est un espèce d'Être sacré auquel on ne touche pas.* » (MAMOT – provincial). Cette direction apparaît donc comme un terrain politiquement glissant, sur lequel les autorités ne souhaitent pas s'engager.

Il semble donc que le transfert de propriété mené dans le cadre d'un programme de sinistre imminent soit associé à une mesure de secours et bénéficie d'une image positive. Les personnes enquêtées ne croient pas que les habitants accepteraient une vente à l'amiable et ne mentionnent donc pas la possibilité d'envisager la relocalisation dans le cadre d'une concertation avec la population. En outre, comme c'est le cas en France, l'expropriation préventive pâtit d'une image négative. Le recul des enjeux est effectué au cas par cas. La relocalisation tel que définie par le gouvernement français n'est qu'exceptionnellement envisagée par les personnes rencontrées au Québec. Les questions soulevées par le recul se posent donc différemment.

Le recul de portions de route provinciale peu envisagé et au cas par cas

Par le passé, pour des raisons historiques et topographiques, les infrastructures routières provinciales ont majoritairement été construites le long de la côte. Pour les acteurs locaux, ce sont les premiers enjeux exposés aux risques côtiers : « *Quand ça érode, la première infrastructure qui va être exposée aux aléas côtiers, c'est la route 132. Puis le ministère des Transports va se battre longtemps avant de laisser partir sa route.* » (MRC).

En effet, la gestion des routes provinciales relève du Ministère du Transport du Québec (MTQ). Les enquêtés affiliés à ce ministère écartent d'office l'option du retrait lorsque des enrochements ont été mis en place : « *Le ministère n'a pas l'intention de démolir [les enrochements] (...) on peut restaurer la côte si elle est déjà naturelle.* » (MTQ – provincial). Par

⁹⁶Le gouvernement fédéral a en effet mené de nombreuses expropriations de façon discutable en 1970 dans le cadre de la création du Parc national Forillon en Gaspésie (Bernier, 2009). Il convient de souligner qu'il ne s'agissait pas d'expropriation pour des raisons d'exposition aux aléas, mais pour créer une zone de conservation. Certains bâtiments ont d'ailleurs été conservés.

le terme naturel, cet acteur entend une côte sans ouvrage de protection. En outre, le recul des portions de route est envisagé en dernière option : « *Le recul de la route n'est envisagé que s'il n'y a pas d'autre solution possible.* » (MTQ – provincial).

Plus concrètement, suivant les régions, relocaliser les routes peut être plus ou moins facile. Sur la Côte-Nord par exemple, la densité de population est faible et les terres sont principalement publiques. Les falaises meubles, pour lesquelles les enrochements ne constituent pas des infrastructures adaptées pour lutter contre le recul de la côte sont fréquentes. Comme nous l'avons mentionné en partie 1, des portions de route ont déjà été déplacées dans cette région. Cependant, sur la rive sud du Saint-Laurent, la situation est considérée comme délicate. Dans le Bas-Saint-Laurent, la densité est plus importante, la présence de zones agricoles cultivées et d'obstacles topographiques tels que des falaises mortes complique le déplacement éventuel de la route. Des portions de route ont néanmoins déjà été déplacées dans le passé. En Haute-Gaspésie, la route 132 relie les villages construits dans les vallées, en longeant directement le trait de côte au pied de hautes falaises. La vue qu'elle offre sur le fleuve constitue un attrait touristique pour la région. Ainsi, la portion de route située entre Marsoui et Rivière-à-Claude a été protégée par un ouvrage de taille importante suite aux tempêtes de 2010. Malheureusement, celui-ci limitait pour les automobilistes la vue sur le Saint-Laurent. Pour satisfaire les usagers mécontents et leur permettre de profiter du paysage, la portion de route a été rehaussée (Fournier, 2013). En outre, reculer cette voie de circulation majeure soulève la question de la desserte des villages, car il existe peu d'alternatives : « *On ne va pas arrêter de desservir la population (...) Tant qu'il y aura du monde dans les vallées, on ne pourra pas déplacer la route.* » (MTQ – provincial). Pour certains interlocuteurs, la position de la route provinciale et celle des habitations sont étroitement liées, ce qui complique le fait d'envisager le recul de l'une et des autres séparément : « *Entre déplacer la route et les habitations en premier (...) c'est un peu comme qui vient en premier entre l'œuf et la poule.* » (OSBL).

Enfin, selon le MTQ, reculer les infrastructures routières provinciales ne règlera pas les problèmes de risques côtiers, mais les transférera aux municipalités et les mettra en difficulté : « *Si on recule la route principale, il faudra tout de même conserver les portions de routes pour desservir les habitations. [Ce qui] fait que ça deviendra des routes municipales (...) [les municipalités] n'ont pas les moyens d'entretenir les routes.* » (MTQ – provincial).

Le recul des infrastructures municipales peu à l'ordre du jour

Contrairement aux deux catégories d'enjeux mentionnées précédemment (les biens privés et les routes), les infrastructures municipales sont gérées à l'échelle locale et non par un ministère. Les acteurs rencontrés estiment que les reculer serait plus coûteux que de les protéger : « *On a beaucoup plus d'infrastructures à risque actuellement que de propriétés privées sur notre territoire. (...) On souhaite ne pas avoir à déplacer parce que là quand on parle de déplacer des étangs aérés [station d'épuration], on parle d'infrastructures qui valent*

peut-être 30, 40, 50 millions aujourd’hui. On va tenter plutôt de les protéger que de les déplacer. » (Municipalité – élu). Dans leur ensemble, les municipalités jugent qu’elles n’ont pas les moyens pour reculer les infrastructures : *« On n’a surtout pas les moyens (...) Et même si demain matin, la mairie, le bâtiment où on est, serait confronté à tomber en bas de la falaise, on n’aurait pas la capacité financière, seul, de l’assumer. »* (Municipalité – élu). Aucune personne interrogée à l’échelle locale n’envisage cette option : *« Ceux qui réfléchissent [à déplacer les infrastructures publiques] ce sont les chercheurs de l’UQAR qui essaient de mesurer la valeur des équipements (...) on n’y pense pas vraiment, faut être honnête. »* (MRC). Protéger ces enjeux est d’autant plus facile que les règlements de contrôle intérimaire (RCI) relatifs à l’érosion des berges autorisent la mise en place d’enrochements pour les infrastructures publiques.

3.2.2. Relocalisation et échelles temporelles

Comme le soulève un enquêté, l’opinion des parties prenantes sur le recul, en particulier celle des municipalités, dépend fortement de l’échelle de temps considérée : *« [la relocalisation] c’est l’opportunité de se régler un problème et c’est l’assurance d’en avoir des inconvénients à court terme, parce que si on veut regarder à court terme, ça suppose qu’on ait des terrains, ça suppose qu’on fasse des travaux, puis qu’on gère une situation (...) [mais] ne plus avoir des secteurs à risque à gérer, plus de résidents vulnérables, ça reste quand même assez souhaitable comme situation (...) ce qui fait que dans le court terme, la réponse n’est pas la même qu’à long terme. »* (MRC). Cependant, au Québec comme en France, tous les acteurs rencontrés ne se réfèrent pas au même horizon temporel.

Entre prévention et urgence, des interprétations et des attentes variables

Actuellement, les enjeux exposés sont gérés de façon très similaire, que ce soit après le passage d’un événement majeur, ou lorsqu’un sinistre paraît imminent : *« Là ce qu’on offre en prévention ça ressemble beaucoup beaucoup beaucoup à ce qui est à faire à la suite d’un sinistre. »* (MSP – provincial). La gestion en situation de sinistre imminent est considérée comme de la prévention par le MSP : *« Quand on suit le recul des côtes et quand il y a des risques imminents, donc très proches, on intervient, puis on offre l’aide financière, c’est aussi un peu de la prévention. On suit puis on va déplacer les gens avant qu’il ne soit trop tard. »* (MSP – provincial). Le ministère est ainsi dans une logique à court terme et se montre défavorable à une gestion des risques anticipatrice sur le long terme : *« Tu sais gérer un risque sur 100 ans, c’est un petit peu abusif. »* (MSP – provincial). Cette position contraste avec la politique du gouvernement français dont un des outils principaux, le PPR, tient compte de l’exposition aux aléas sur 100 ans.

L’approche québécoise de l’action dans l’urgence convient à une partie des enquêtés qui ont une forte préférence pour la protection des enjeux par des infrastructures en dur. Certains estiment que le recul est une forme d’abandon de terres parfois gagnées sur le Saint-Laurent :

« *Le fait que l'on ait envahi le fleuve nous pose des problèmes, mais (...) pour encore au moins dix ans, on est en résistance, on ne va pas baisser les bras et dire que l'on va tout détruire.* » (Municipalité – élu). Comme c'est le cas chez de nombreux élus locaux en France, le thème du combat entre l'homme et la nature ressort de ce témoignage ; reculer des enjeux est perçu comme une défaite.

Néanmoins, d'autres acteurs estiment que la politique québécoise relève plutôt de la gestion de l'urgence, à court terme que de la prévention : « *[le MSP] ils interviennent vraiment en dernier recours, ils ne font pas de prévention à long terme, ils sont interventionnistes vraiment à court terme.* » (Municipalité – élu). Au sein des collectivités territoriales, plusieurs personnes rencontrées sont favorables à davantage d'anticipation de la part du gouvernement, et ce pour différentes raisons. Sur la Côte-Nord du Saint-Laurent, certains pensent que cela permettrait aux habitants de mieux se préparer et de vivre plus calmement leur déplacement : « *Qu'est-ce qu'est une imminence ? (...) plutôt que de dire, on relocalise la résidence lorsque le coin du solage avant de la maison est à cinq mètres du talus, pourquoi vous étendriez pas cette distance-là de cinq mètres, à 10 ou 15 m ou 20 m, pour faire en sorte que lorsque le citoyen constate qu'effectivement, sa résidence est en péril, ben qu'il puisse planifier de façon plus sereine sa relocalisation.* » (Municipalité – technicien). À plusieurs reprises, des interviewés ont mentionné que les habitations étaient parfois trop proches du bord de falaises argilo-sableuses, pour faire intervenir la machinerie nécessaire au déplacement des maisons sans risquer de provoquer un glissement de terrain. Les propriétaires n'ont pas eu le choix de les démolir. Sur la rive sud du Saint-Laurent, d'autres aimeraient bénéficier d'un délai afin de favoriser la réimplantation des sinistrés dans leur municipalité en anticipant les démarches administratives : « *Si j'étais capable d'évaluer que j'aurai des personnes à relocaliser dans les cinq ans, ben là je pourrais me préparer parce que je saurais, je serais capable de planifier le phasage. (...) Dans un contexte où les gens viennent d'être sinistrés, si je leur dis que j'en ai pour deux ans pour avoir les autorisations gouvernementales pour pouvoir faire la prolongation de réseaux, ben de toute façon, même si je fais tous les efforts inimaginables, je vais arriver qu'à la fin, je vais avoir pris trop de temps et puis les gens, après quelques semaines se seront déjà retournés de bord.* » (MRC). Cette intervention témoigne de l'incompatibilité entre l'imminence de la démolition et le temps nécessaire à la relocalisation. Plusieurs interlocuteurs issus du Ministère des Affaires municipales (MAMOT), chargé de l'aménagement du territoire sont également favorables à davantage d'anticipation, ou du moins de préparation pour faire face aux situations de crise. Les difficultés rencontrées lors de la gestion des tempêtes de 2010 relèvent selon eux d'un manque de connaissance des enjeux exposés et donc de prévention : « *On n'avait aucune idée de combien de personnes allaient recevoir un avis d'imminence, on n'avait aucune idée du choix qui allait être fait par ces personnes-là. C'était très difficile pour le gouvernement d'agir à ce moment-là pour répondre à ces demandes inhabituelles.* » (MAMOT – direction régionale).

Ainsi, ce que certains estiment être de la prévention est considéré comme de l'urgence par d'autres. Les situations et les critères utilisés pour établir l'imminence sont évalués au cas par cas, sans critères officiellement établis ou reconnus. « *À un moment donné, une autre équipe*

avait établi des distances fixes, comme à partir de cinq mètres, t'es en danger imminent, mais ça, ça n'existe plus. (...) Des fois cinq mètres c'est pas assez et des fois c'est trop. » (MSP – régional). Le MSP fait aussi appel à des ingénieurs d'autres ministères en ce qui concerne les glissements de terrain (MTQ) ou les inondations (MDDELCC) par exemple. Les autres parties prenantes n'ont donc pas de visibilité sur leurs critères ; ils peuvent difficilement apprécier l'exposition des individus et anticiper les actions qui leur reviennent.

Échelles temporelles et aspects financiers

Comme nous venons de le voir, le MSP agit principalement dans l'urgence. En effet, selon les interlocuteurs de ce ministère, la prévention est financièrement beaucoup plus coûteuse pour le gouvernement : *« Le constat qui a été fait au cours des dernières années, ce qui coûte le moins cher, c'est d'attendre et de gérer à chaque événement. (...) C'est extrêmement cher de vouloir prévenir, de travailler en prévention, quand on constate que l'on peut attendre un événement puis sortir de là les gens qui ont eu des dommages. »* (MSP – provincial). Proposer une relocalisation préventive compensée par une indemnisation proche de la valeur des maisons leur paraît financièrement inconcevable : *« Si on avait des programmes, mettons en prévention, comme l'expropriation où tu donnerais une valeur réelle à ton bâtiment, donc que tu négocierais avec les citoyens, ben probablement que ça donnerait des gros montants. (...) Est-ce qu'on a les moyens pour tous les aléas de dire : "on va inciter par des mesures financières les citoyens à se relocaliser ?" (...) c'est extrêmement coûteux. »* (MSP – provincial). La situation de crise permet également aux autorités d'être dans une position avantageuse par rapport au citoyen. Pour de nombreux acteurs, agir dans l'urgence est une façon de s'assurer en partie l'adhésion des habitants aux mesures proposées et de pouvoir maîtriser les montants versés : *« La réalité du citoyen qui fait face à perdre ses biens, puis qui a effectivement une aide de dernier secours du gouvernement, il prend l'enveloppe, il est bien content de la prendre, ok, parce qu'il a pas le choix, puis c'est sa décision, faut qu'il la prenne ou il perd tout. »* (Municipalité – technicien). Comme nous le verrons par la suite, les enquêtés sont persuadés que les habitants s'opposeraient à une relocalisation préventive.

Non seulement la situation de crise permet au MSP de maintenir le plafond de ses aides, mais elle légitime également l'attribution ponctuelle d'une partie du budget du gouvernement provincial voir fédéral. Les personnes rencontrées s'accordent justement sur le fait qu'il est difficile d'envisager la relocalisation sans ces soutiens financiers exceptionnels : *« Une relocalisation organisée, structurée avec indemnisation (...). Connaissant les finances actuelles au niveau gouvernemental, les finances des municipalités... ça prend un cas de force majeure. »* (MAMOT – Direction régionale). Ainsi, une des solutions envisagées est d'anticiper des stratégies de relocalisation et de profiter ensuite d'un contexte de crise pour pouvoir avancer dans la mise en œuvre : *« Il faut avoir des plans en tête avant les événements et les dévoiler juste après, quand les moyens sont là et que les gens sont mobilisés et concentrés sur le sinistre. »* (MSP – provincial).

Au contraire, plusieurs interlocuteurs sont favorables à une prévention des risques sur le moyen, voire le long terme, et sont convaincus que cela reviendrait moins cher que la gestion

de crise : « *On devrait beaucoup plus agir en prévention et non en réaction, la réaction coûte beaucoup plus cher que la prévention.* » (Municipalité – élu). Par ailleurs, certains regrettent que le MSP ne prenne en compte que les coûts financiers directs à court terme : « *On n’a pas conscience des coûts indirects de nos sinistres (...) Il y a toujours des suicides après nos sinistres.* » (MSP – provincial).

Une anticipation menacée par les élections

Les interlocuteurs qui sont favorables à une gestion des risques plus anticipatrice que réactive font le constat d’un manque général de volonté politique. Si les tempêtes de 2010 ont pu susciter des engagements en faveur d’actions préventives telles que la planification du recul à l’échelon municipal, plusieurs témoignages révèlent que cette volonté politique ne s’est pas maintenue après les élections municipales : « *Il y a eu des élections en 2013, dans le cas de Sainte-Luce, ça a été un changement complet.* » (MRC). À Sainte-Flavie, la volonté de la dernière mairesse élue, d’ouvrir à la construction des terrains sur lesquels les habitations ont été détruites à la suite des tempêtes de 2010 interpelle les enquêtés informés. Cela pose, en effet, la question de la mémoire et de la conscience des risques, cinq ans après une tempête. À l’échelon des MRC, les interviewés s’interrogent également sur l’impact des élections et des alternances politiques sur les outils de planification : « *Si on fait des outils de planification, quelque part, celui qui adopte, qui met en œuvre, peu importe le palier, c’est à connotation politique... fait que, faut que les gens autour de la table soient convaincus, en espérant qu’aux prochaines élections, les douze élus qui vont entrer en place, qui vont remplacer, vont suivre.* » (MRC). Quant à l’échelon provincial, selon plusieurs personnes, les enjeux électoraux entravent les évolutions législatives ou stratégiques qui pourraient permettre la relocalisation : « *Cela fait presque une décennie que des gouvernements transitoires courent après les élections, les lois ne se développent que s’il y a une urgence politique.* » (MSP – provincial).

Le fait que les acteurs enquêtés au Québec ne soient pas impliqués dans un projet de recul des enjeux comme en France explique certainement que cet aspect soit moins mentionné qu’il ne l’est par les enquêtés français. Cependant, les entretiens révèlent que l’alternance politique peut, au Québec aussi, avoir des effets majeurs sur la gestion des risques.

3.2.3. Relocalisation et échelles spatiales

Quelle échelle pour réimplanter les enjeux ?

Il ressort des entretiens que tous s’accordent sur l’idée que l’on ne peut pas forcer les individus à se réimplanter dans un endroit en particulier et qu’il faut leur laisser le choix. Cependant, comme c’est le cas en France, les acteurs rencontrés à l’échelle locale aimeraient que la relocalisation n’implique pas de départ des municipalités : « *Dans la mesure où on est dévitalisé, puis qu’on est amené à l’être, chaque perte d’un citoyen c’est un problème.* » (MRC) ; « *Si la municipalité veut garder ses citoyens puis les taxes foncières, elle a tout intérêt*

à proposer des territoires. Sinon les gens vont aller ailleurs, il peut y avoir une fuite de population et de revenus. » (MAMOT – direction régionale). Pour cette raison, la plupart des interlocuteurs estiment que c'est à la municipalité d'anticiper la relocalisation : « *il faudrait suggérer [aux habitants] où c'est qu'on a une bande de terrain, mais qu'ils pourraient aussi se relocaliser ailleurs s'ils veulent (...) mais qu'au moins, ils aient une option que la municipalité aurait amenée.* » (MRC).

Cela soulève la question de la disponibilité foncière. Les acteurs rencontrés s'en préoccupent peu : ils sont majoritairement convaincus que les municipalités ont des terrains vacants, à l'inverse des communes françaises. Toutefois, la situation est plus critique pour les Îles-de-la-Madeleine et certaines petites municipalités du Bas-Saint-Laurent : « *Il y a quelques terrains épars à droite à gauche, mais ce n'est pas beaucoup.* » (Municipalité – élu). En revanche, ils s'interrogent sur l'attractivité des terrains vacants, aussi bien pour les personnes que pour les activités économiques. En effet, ils pensent que les habitants seront en attentes d'une parcelle leur offrant une situation similaire à la précédente en termes de proximité du Saint-Laurent : « *Il faudrait que [la réimplantation] soit à proximité, si on veut que les gens embarquent dans le processus, on s'en est rendu compte. Les gens veulent pas être relocalisés très loin (...) mettez un contact au fleuve, visuel et physique, ils vont être beaucoup plus enclins à le faire.* » (MRC). Cependant, les terrains vacants sont généralement en retrait du fleuve, ce qui laisse les enquêtés perplexes sur le fait de réussir à maintenir les individus sur leur territoire. Quant aux activités économiques, être placé le long de la route principale est un critère important pour assurer leur fonctionnement : « *Se raser un hôtel existant, qui est majeur, pour à la suite de ça, aller le relocaliser à un endroit qui est moins passant, c'est pas forcément une bonne idée (...) Et démolir toute une section du centre-ville pour aller refaire un hôtel, même si on a quelques terrains vacants, c'est peut-être pas une meilleure idée non plus.* » (MRC).

Enfin, dans le cas où les maisons peuvent être transportées et non démolies, la distance du déplacement a une forte influence sur le coût induit. Par conséquent, il est envisagé de déplacer les constructions à proximité directe de leur précédent emplacement, de l'autre côté de la route si possible. Le recul des enjeux est donc pensé au cas par cas, sur une distance souvent beaucoup plus petite, ou *a minima* à une échelle administrative plus fine qu'en France, où la plupart des personnes rencontrées réfléchissent à une recomposition à l'échelle des intercommunalités.

Gouvernance du recul au Québec

Le programme de sinistre imminent et le programme d'indemnisation suite à un événement majeur sont gérés par le MSP, en premier lieu par ses directions régionales. C'est lui qui définit quand appliquer ces programmes et qui en sont les bénéficiaires. Il échange directement avec les habitants qui choisissent entre la destruction et le recul de leur maison sur un terrain qu'ils ont à trouver et à acheter : « *La responsabilité première en ce qui a trait à la relocalisation, elle revient sur les épaules du citoyen.* » (Municipalité – technicien). Contrairement à la France où les maires initient les procédures de péril imminent, la municipalité n'intervient pas ou peu : « *le gouvernement traite directement avec l'individu, nous en tant que municipalité, on*

n'est pas impliqué du tout. » (Municipalité – élu). De même qu'en France, c'est la dimension sécuritaire qui justifie l'intervention du MSP : *« C'est une bonne chose que ce soit le ministère qui le fasse dans le sens où (...) on est collectivement responsable de ce qui arrive à nos citoyens. »* (Municipalité - technicien).

Cependant, en ce qui concerne l'aménagement du territoire, telles les restrictions d'urbanisation en zone à risque, la réimplantation en cas de recul et la gestion des espaces libérés, les acteurs, en particulier les ministères, pointent du doigt le fait que ces compétences relèvent des collectivités territoriales : *« C'est la municipalité qui connaît son territoire, elle connaît le nombre de terrains dont elle dispose. (...) [la relocalisation] c'est une réflexion vraiment au niveau local. »* (MAMOT – direction régionale). Effectivement, dans certains cas, l'échelon local joue un rôle moteur dans l'adoption des règlements : *« La MRC de Sept-Îles et de Mitis ont adopté une réglementation [sur les risques], c'était une décision locale, ça a pas été imposé par le gouvernement. »* (MAMOT – provincial). En outre, l'application de ces derniers relève de la municipalité et peut être tout à fait variable : *« Entre Sept-Îles et Port-Cartier, le même règlement s'applique, mais les politiques et les applications sont différentes. »* (MRC). Par exemple, une MRC ne peut engager d'action contre des citoyens sans mandat préalable de la municipalité. Dans l'état actuel des choses, la gestion des risques et l'anticipation potentielle de la relocalisation dépendent en grande partie des municipalités.

À l'échelon municipal cependant, les interlocuteurs estiment qu'ils n'ont pas suffisamment de compétences en aménagement du territoire. De fait, selon eux, la relocalisation devra être envisagée à minima, à l'échelle d'une MRC : *« On n'a même pas la compétence d'aménagement du territoire en tant que municipalité, c'est la MRC. (...) Mais on ne le fera pas seul et on ne le fera pas sans la MRC. »* (Municipalité – élu). De même, au sein des MRC, il n'est pas question d'envisager un projet de relocalisation sans les municipalités : *« C'est un travail concerté, une municipalité seule avec la volonté politique, je doute qu'elle se lancerait [dans un projet de relocalisation], la MRC, un peu la même chose parce que la municipalité a un rôle de premier plan à jouer. »* (MRC).

Les personnes rencontrées au sein des MRC et des municipalités considèrent de façon unanime qu'elles ne pourront pas se lancer seules dans un projet de relocalisation et ne le souhaitent pas : *« On ne pense pas que c'est approprié si ce n'est pas dans un plan d'ensemble du territoire. »* (Municipalité – élu). Elles jugent également qu'elles n'ont pas les moyens nécessaires. Selon elles, le choix de s'orienter vers la relocalisation relève davantage de l'échelle provinciale : *« Est-ce que c'est pas une stratégie provinciale, du gouvernement du Québec, plutôt qu'une stratégie locale ? »* (Municipalité – technicien). Elles demandent donc une reprise en main du sujet par le niveau provincial.

3.2.4. Les aspects fonciers et financiers

Concernant les aspects fonciers, la relocalisation soulève principalement trois questions : la gestion des terrains exposés aux risques côtiers, avant et après que les constructions en soient retirées, et la gestion des terrains où ces dernières peuvent être réimplantées. Ces questions sont étroitement liées à des problématiques financières telles que, par exemple, la répartition

des coûts en cas d'acquisition des parcelles ou les montants des indemnisations des particuliers.

La partie ci-dessous est moins développée qu'elle ne l'est pour la France, car les outils envisagés en France pour la gestion foncière n'existent pas au Québec et les conditions d'indemnisation ne sont pas les mêmes. Ainsi, les problématiques liées aux aspects fonciers et financiers diffèrent fortement entre les deux territoires.

La gestion du foncier exposé et les questions d'indemnisation

Maitriser le foncier exposé, une option onéreuse écartée

Il ressort des entretiens que les interlocuteurs rattachés aux municipalités n'ont pas l'intention de mener une politique active de maîtrise du foncier en zone soumise aux aléas. En effet, comme c'est le cas en France, le prix de l'immobilier est très élevé en bord de mer, et ce, même dans les secteurs exposés : « *Les valeurs foncières n'ont pas baissé dans les zones de contrainte (...) il y a même une augmentation de la valeur foncière par l'attractivité du lieu.* » (MAMOT – provincial). Toute acquisition réalisée en dehors du programme de sinistre imminent impliquerait donc que des indemnisations importantes soient versées aux résidents.

Plus précisément, les pouvoirs publics ont plusieurs possibilités : l'achat des parcelles qui peut se faire selon différentes procédures, ou l'expropriation. L'expropriation est toujours difficile, impopulaire et conflictuelle. Une autre option est que les pouvoirs publics acquièrent progressivement les biens exposés, lors de leur mise en vente par les propriétaires. Cependant, les acteurs interrogés n'ont pas l'intention de s'engager dans cette voie, d'autant plus que les municipalités québécoises ne bénéficient pas d'un droit de préemption, contrairement aux communes françaises. Alors qu'en France, des pistes sont avancées pour diminuer les montants à payer aux propriétaires dans cette configuration, au Québec, les interviewés écartent ces propositions et n'envisagent pas ces types de solutions. Parce que d'une part, le démembrement de propriété est très peu connu et peu utilisé et, d'autre part, il n'est pas question de modifier la loi du marché pour prendre en compte l'exposition aux risques dans le prix des maisons : « *On n'est pas un pays communiste (...) à moins de vouloir évaluer les maisons sur une base qui ne reflète pas la valeur du marché... soit on revoit le système au grand complet ou on le laisse tel qu'il est là.* » (MRC). La valeur d'un bien doit rester fonction de l'offre et de la demande ; il est considéré que c'est à l'acheteur de prendre en compte le risque lorsqu'il décide du montant qu'il est prêt à payer. Ces positions antagonistes révèlent certaines différences culturelles et politiques entre les deux territoires qui seront approfondies dans la cinquième partie.

Les indemnisations : des aides de dernier recours parfois discutées

Comme nous l'avons vu plus haut (3.2.2), une des raisons pour lesquelles il n'est pas envisagé d'anticiper l'acquisition des biens exposés est que les indemnisations offertes lors de sinistres imminents sont bien moins élevées que le prix d'une maison au bord du Saint-Laurent. En effet, ces indemnisations sont plafonnées et sont perçues comme un soutien financier en cas de situation critique, et non comme une réparation suite à la perte d'un bien : « *[L'indemnisation en cas de sinistre imminent] c'est vraiment une aide de dernier recours que l'on offre, c'est pas comme une expropriation où là tu mets de la valeur*⁹⁷. » (MSP – direction régionale). De nombreux acteurs soutiennent cette logique, car ils estiment que la population n'a pas à attendre des pouvoirs publics d'être son assureur : « *La municipalité, on n'est pas l'assureur des citoyens (...) le gouvernement du Québec, c'est pas plus une compagnie d'assurance (...) mais on est chanceux de vivre dans un pays où effectivement on a accès à ce genre de programme [de sinistre imminent].* » (Municipalité – technicien). Ces positions sont fondamentalement différentes des principes plus collectifs sur lesquels repose le système CatNat en France (voir partie 1).

Cependant, à l'échelle locale, au sein des MRC et des municipalités principalement, certains sont favorables à des conditions d'indemnisation proches de la logique française. Ils souhaitent que les montants accordés couvrent les frais de relocalisation, qu'ils offrent la possibilité de « *se relocaliser avec quelque chose d'équivalent en valeur à la perte.* » (Municipalité – technicien). Le plafond des aides financières leur paraît insuffisant, en particulier pour les territoires éloignés tels que les Îles-de-la-Madeleine : « *Il y a comme une disparité entre le maximum que le ministère peut investir et la valeur réelle pour reconstruire une propriété [aux Îles-de-la-Madeleine].* » (Municipalité - élu). C'est également le cas sur la Côte-Nord du Saint-Laurent : « *Ici tout est un peu plus cher honnêtement sur la Côte-Nord, en tout cas au niveau de la construction, c'est assez effarant. (...) Est-ce que 150 000 \$ c'est suffisant pour déménager ? (...) Je pense qu'il faut mettre les montants que ça prend.* » (Municipalité – élu). En raison du plafonnement des aides financières accordées dans le cadre du programme de sinistre imminent, les habitants fortunés ont refusé les indemnisations et sont restés sur le front de mer. Ceux qui ont accepté de partir sont les personnes les moins aisées : « *Dans le fond ce qui a été déplacé et démoli à Sainte-Luce, souvent c'était des anciens chalets*⁹⁸ *qui étaient habités à l'année ou des maisons pas très... Les gros bâtiments, les grosses maisons, les gens n'ont pas voulu.* » (MRC). Cet élément participe à la sélection des habitants du bord de mer et dissuade les plus riches d'en partir car l'indemnisation n'est pas à la hauteur de leur investissement. En France, en cas d'arrêt de péril imminent, les occupants d'un bâtiment sont contraints de quitter les lieux.

⁹⁷ La fin de ce *verbatim* signifie que les indemnisations en cas d'expropriation sont très élevées par rapport à l'aide financière.

⁹⁸ Un chalet est communément utilisé au Québec pour désigner une résidence secondaire. Il s'agit parfois d'habitations très rustiques.

Malgré ces différences de point de vue, tous les enquêtés s'accordent sur le bienfondé de ne pas indemniser les résidences secondaires, ou « chalets », qui sont considérées comme des biens non essentiels : « *Si tu as une résidence secondaire, c'est un bien de luxe. Si tu as les moyens de te payer un bien de luxe, tu as les moyens d'en assumer la perte. C'est pas les citoyens collectivement qui doivent agir pour protéger ton patrimoine.* » (Municipalité – technicien).

Impliquer les assurances plutôt que créer un fonds gouvernemental

Aborder le sujet des conditions d'indemnisation soulève immanquablement la question des moyens disponibles : « *C'est une question de moyen tout simplement, entre couper des services sociaux et indemniser des chalets...* » (Municipalité – élu). Au cours des entretiens, les personnes travaillant au sein du MSP se sont dites confiantes sur les capacités financières du gouvernement québécois pour assumer les indemnisations en cas d'événement majeur : « *Pour tous les programmes d'aide financière, c'est pas un budget, c'est directement dans l'argent total du gouvernement (...). Le gouvernement a assez d'argent.* » (MSP – provincial). De façon générale, les interviewés s'intéressent peu à la gestion des finances de l'État : « *L'important pour moi c'est que les sommes soient au rendez-vous pour permettre aux gens de se relocaliser. Pour moi, d'où est-ce qu'elles viennent... on sait que c'est des vases communicants de toute façon.* » (Municipalité – élu). Cependant, à l'échelle locale, la plupart des personnes rencontrées pensent que les inondations de la rivière Richelieu au printemps 2011 (voir partie 1) ont diminué le budget disponible pour les indemnisations des tempêtes de 2010. En effet, d'après eux, pendant les mois qui ont suivi les tempêtes de décembre 2010, la liste des résidents éligibles au programme du MSP a été progressivement réduite. Cette réduction serait liée au fait que le gouvernement n'avait pas les moyens d'indemniser toutes les victimes. Les riverains du Saint-Laurent se seraient sentis délaissés à la faveur des habitants de la Montérégie.

Bien que certains pensent que le gouvernement ne disposait pas des finances suffisantes pour faire face à ces deux sinistres, les enquêtés n'ont pas envisagé ou ne sont pas favorables à la création d'un fonds gouvernemental destiné à la gestion des risques côtiers ou à la relocalisation. Deux arguments proches sont avancés lors des entretiens. D'une part, le MSP juge que ce dispositif serait trop coûteux : « *Oui il y a eu des gros événements (...) mais si tu prends le coût annuel... on va mettre en place un système, un fonds d'assurance et que ça te coûte plus cher... je pense que c'est pour ça que le gouvernement n'est jamais allé vers ça encore.* » (MSP – provincial). D'autre part, tous les acteurs rencontrés sont attachés à ce que les habitants assument une part de responsabilité. Or ils craignent que la création d'un tel fonds s'accompagne d'une diminution de la participation financière des individus à laquelle ils sont attachés : « *C'est pas des fortunes énormes que ça coûte à l'État annuellement (...) ce qu'on paye c'est estimé à 30 % des vrais coûts, les gens assument le reste. (...) Je ne sais pas si en France... si le programme d'assurance a toujours assez d'argent pour indemniser les sinistrés, ben peut-être (...) mais moi je serai pour que les gens contribuent davantage.* » (MSP

– provincial). La répartition des coûts entre pouvoirs publics et citoyens est une différence importante avec la politique française où la majeure partie des coûts est mutualisée au nom de la solidarité nationale. En outre, l'ensemble des enquêtés aimerait impliquer les assureurs dans la gestion des risques côtiers : « *Je ne suis pas contre l'idée des assurances, tout le monde devrait prendre une assurance parce qu'aider quelqu'un qui n'a pas fait le minimum pour s'assurer, c'est un petit peu plate là.* » (Municipalité – technicien). Ils y voient la possibilité d'offrir une meilleure indemnisation sans toutefois répercuter les conséquences sur le budget du gouvernement tout en responsabilisant les individus. Cependant, les avancées sur ce sujet semblent laborieuses : « *Ca fait des années que l'on regarde la possibilité d'impliquer le domaine des assurances (...) l'objectif c'est d'avoir un système conjoint.* » (MSP – provincial).

Créer une réserve foncière pour la réimplantation, une démarche peu envisagée et envisageable

Concernant les aspects fonciers, la relocalisation soulève également la question de la disponibilité et de la gestion des terrains où réimplanter les enjeux. Comme nous l'avons vu précédemment (partie 3.2.3, p. 143), les acteurs locaux sont attachés à limiter les départs d'habitants hors des municipalités. Cependant, l'idée de créer une réserve foncière qui constituerait une possibilité de réimplantation est peu répandue au sein des interviewés : « *Ça m'a jamais passé par la tête (...) je pense que personne n'a envisagé ça encore.* » (Municipalité – technicien). Les municipalités ont plutôt tendance à revendre le plus rapidement possible leurs terrains afin d'en prélever des taxes, ce qui représente un intérêt certain à court terme : « *Les conseils municipaux, s'ils ont un terrain disponible, très rare qu'ils vont attendre 5 ans, ils vont prendre la première opportunité pour le vendre. (...) Créer une réserve pour fin de relocalisation potentielle, ça prendrait des gens visionnaires et puis qui résistent aux charmes du dollar immédiat.* » (MAMOT – direction régionale).

À l'échelle locale, aucune personne interrogée ne mentionne la possibilité de constituer une réserve en densifiant le bâti existant, à partir des terrains constructibles existants au sein du tissu urbain tels que les dents creuses par exemple, comme il est envisagé en France. Cette option semble moins correspondre à la culture de l'Amérique du Nord. Presque tous les enquêtés se représentent la création d'une réserve foncière à travers l'ouverture à la construction de terrains vierges, d'une nouvelle zone. Certains ne voient pas l'intérêt de s'engager dans une démarche si complexe et coûteuse, en prévision d'une situation à venir et donc incertaine : « *Aller construire des équipements, prévoir des terrains, en vue d'une demande qui surviendra peut-être, et qu'on espère qui surviendra jamais... Parce que faut quand même les acheter ces terrains-là, faut quand même prévoir un lotissement, les services pour aller avec.* » (MRC). Comme en France, d'autres ont essayé d'étendre les zones constructibles. Mais cette tentative est restée infructueuse : « *On a fait un test avec le ministère des Affaires municipales lors d'une préalable demande d'extension de périmètre urbain. (...) On peut pas dire que le poisson ait mordu. (...) Souvent c'est plus facile de faire exclure du territoire de la zone agricole que d'avoir un agrandissement du périmètre urbain auprès du ministère des Affaires municipales.* » (MRC). En effet, le MAMOT refuserait la

constitution d'une réserve foncière créée *ex nihilo*, car il veille à freiner l'extension de l'espace urbanisé : « *[Créer une réserve foncière] ça vient en contradiction à nos attentes de limiter l'étalement urbain (...) j'ai l'impression que c'est le genre de choses que l'on dirait non.* » (MAMOT – provincial). De même, le ministère s'oppose à l'idée de changer l'affectation d'espaces protégés pour réimplanter des constructions privées : « *Quand c'est [des terres] du gouvernement, il y a des raisons qui motivent la protection de ces territoires-là, ce qui fait que c'est sûr que l'on n'ira pas y mettre d'habitation. (...) On ne pourra pas aller jusqu'à compromettre l'intégrité d'un territoire que l'on veut protéger pour que certains individus puissent profiter de leur petit coin de rêve.* » (MAMOT – provincial). En cas d'urgence, il semble cependant que le MAMOT puisse être plus souple et compréhensif : « *Suite à une catastrophe, il y a beaucoup de négociations qui se font (...) au quotidien, s'il y a pas d'enjeux, c'est difficile de justifier de la création d'une réserve foncière.* » (MAMOT – provincial).

La revalorisation des terrains libérés rendue délicate par une relocalisation au cas par cas

Certaines personnes interrogées estiment que les terrains libérés constituent une opportunité à saisir pour redynamiser les municipalités et répondre à la demande de nombreux habitants d'accéder au Saint-Laurent. En effet, la succession de propriétés empêche la population non riveraine d'atteindre le bord du fleuve : « *L'eau est un bien public, par contre l'accès lui peut être privé (...) donc le caractère public est légalement là, mais dans les faits ou dans le quotidien si vous allez pêcher, vous promener en bateau ou vous baigner, des fois c'est impossible.* » (MAMOT – direction régionale). La servitude de passage des piétons sur le littoral (SPPL) qui s'applique en France n'existe pas au Québec. Après les relocalisations des tempêtes de 2010, la municipalité de Sainte-Luce a ainsi choisi d'ouvrir un parc municipal au bord du Saint-Laurent.

Cependant, de l'ensemble des entretiens menés à l'échelle locale, il ressort que les enquêtés ne sont pas convaincus de l'intérêt d'aménager ces terrains : « *On ne veut plus investir dans des espaces verts sur les terrains que l'on récupère (...) on ne peut pas réinvestir dans de nouvelles infrastructures.* » (Municipalité – élu). Par exemple, sur la Côte-Nord à Sept-Îles, les emplacements libérés sont signalés par une pancarte, mais ne sont pas utilisés. Certains considèrent que ces espaces ne sont pas appropriés pour un quelconque usage, car ils sont isolés et petits : « *T'as un terrain relocalisé, avec quatre terrains construits de chaque côté. Tu n'aménages rien là. Tu fais juste au mieux rendre les lieux sécuritaires là en cas de besoin.* » (Municipalité – technicien). Le sujet des moyens financiers nécessaires à leur entretien est rapidement soulevé par les acteurs : « *Dans la mesure où je me ramasse avec des terrains non désirés qui vont m'occasionner des frais (...) la grande question c'est : c'est qui qui paye ? C'est la taxe foncière générale ? C'est les riverains immédiats ? Ou ne devrait-il pas y avoir un programme pour ça ? (...) S'il n'y a pas de bénéfice, je ne vois pas pourquoi les gens payeraient sur l'impôt foncier.* » (MRC). Ainsi, la grande majorité des municipalités perçoivent ces espaces vacants comme des sources de dépenses : « *Et puis pourquoi que les municipalités veulent s'en débarrasser ? C'est parce que ça coûte cher d'entretien selon leur point de vue.* » (MRC). Dans

le Bas-Saint-Laurent, de nombreuses parcelles libérées ont ainsi été vendues à des particuliers avec l'interdiction de reconstruire. D'autres, situées entre les routes provinciales et le Saint-Laurent, ont été rétrocédées au MTQ. Mais ce dernier ne souhaite pas s'engager davantage dans cette voie : « *Ce n'est pas dans l'intérêt du MTQ d'avoir plusieurs petits terrains isolés, son intérêt ce sont les routes.* » (MTQ – direction régionale). Il ressort également des entretiens que ces parcelles n'intéressent pas les organismes de conservation de l'environnement, car elles n'ont aucune valeur écologique. Face à cette situation, les enquêtés sont nombreux à envisager de les confier à des particuliers : « *S'il y avait éventuellement à faire une planification de relocalisation, ben peut-être que s'il y a des terrains qui se libèrent, idéalement que ce soit aux voisins parce que, somme toute, les municipalités les veulent pas (...). Si dans le fond, les gens voulaient garder leur terrain sans avoir la bâtisse dessus ça serait peut-être une bonne chose.* » (MRC). En l'absence d'entité susceptible de porter le foncier après relocalisation, les autorités envisagent donc de privatiser à nouveau ces espaces, en imposant certaines règles : « *S'il y a une relocalisation, les terrains devraient être sans construction, la mémoire collective est de courte durée.* » (MAMOT – provincial).

Le cas de Sainte-Flavie (Bas-Saint-Laurent) pose question. En effet, la municipalité envisageait d'autoriser la construction sur trois parcelles contiguës libérées après les tempêtes de 2010 : « *Il y avait un dilemme, à savoir l'ensemble de ce bloc de terrain-là, est-ce qu'on en fait un parc ? Est-ce qu'on en fait un grand ensemble intéressant ? On a de l'espace, il y a un moyen d'aménager une petite aire de stationnement et puis faire quelques tables de pique-nique. Nous c'est ce qu'on suggérait de faire [à la municipalité] plutôt que de les vendre pour les reconstruire.* » (MRC). Finalement, une seule des trois parcelles est effectivement ouverte à la construction. La justification évoquée est que 20 à 25 mètres de longueur du terrain seraient en dehors de la zone considérée à risque d'érosion et de submersion par le RCI relatif à l'érosion et de submersion côtière qui s'applique sur la municipalité. Dans l'état actuel des choses, rien, a priori ne s'oppose à ce qu'il soit constructible : « *C'est dans les mains du Sous-Ministre (...) mais il y a pas grand-chose qui les en empêche pour l'instant.* » (MRC). L'intérêt financier à court terme de la municipalité prend le dessus : « *L'intérêt de Sainte-Flavie, c'était l'intérêt de revendre ses terrains constructibles, avec toujours l'intérêt d'augmenter la valeur foncière.* » (MRC).

Comme c'est le cas en France, la gestion des terrains libérés est rendue délicate par l'absence d'une entité susceptible de porter du foncier qui ne représente aucun intérêt financier. La façon dont le recul est envisagé au Québec, c'est-à-dire au cas par cas limite les possibilités de valorisation des terrains libérés.

3.2.5. Les relations entre acteurs

Les systèmes de gouvernance entre la France et le Québec n'étant pas les mêmes, les sous-parties suivantes diffèrent entre la cette section consacrée aux résultats québécois et celle consacrée aux résultats français.

Les relations entre les pouvoirs publics et la population

La population vue par les acteurs rencontrés

Les acteurs rencontrés s'accordent sur une vision de la population qui, sur certains points, est assez proche de celle qu'ont les acteurs français.

Ils considèrent que les habitants n'ont pas conscience des risques : « *Je suis pas sûre qu'ils voient le risque (...) souvent ils disent "ben non ça fait comme 30 ans que je réside là, il s'est rien passé, puis il se passera rien" »* (MSP – Provincial). Selon d'autres acteurs, ceux qui en sont informés aimeraient pouvoir assumer leur responsabilité dans la prise de risque : « *Ils savent, mais tout le monde signerait une décharge comme quoi la ville n'est pas responsable si on les laisse construire quand même. »* (Municipalité – technicien). En effet, l'exposition aux aléas n'est pas une source de préoccupation suffisante par rapport aux aménités procurées par le bord de mer pour dissuader les individus de s'y installer : « *Les gens sont prêts à assumer beaucoup le risque pour les bénéfices. »* (MSP – Provincial) ; « *L'inquiétude n'est pas suffisante pour pousser les gens à quitter. »* (Municipalité – élu). En outre, les acteurs rapportent que les habitants s'inquiéteraient davantage de la réglementation adoptée et de son impact sur la valeur de leur bien : « *Ils ont peur de perdre la valeur de leur terrain, de perdre l'usage de leur terrain. »* (Municipalité – technicien).

Les enquêtés pensent également que les individus ont une vision à court terme qui ne leur permet pas de se préparer aux situations de crise : « *Les gens pensent presque tous à court terme, veulent profiter du plaisir sur le moment, et le jour où on leur dit qu'ils sont rendus problématiques, ben là c'est la panique, parce que là les propriétés ne valent presque plus rien. »* (Municipalité – élu). Selon certains interviewés, le fait que les personnes ne projettent pas de transmettre leur bien en héritage participerait à leur vision à court terme : « *Les gens ne voient pas plus loin que leur génération, c'est vraiment comme ça. (...) Ici les gens ne pensent pas transmettre leur bien (...) les gens veulent l'utiliser maintenant. »* (Municipalité – technicien).

Enfin, les interlocuteurs mentionnent que l'attachement à la propriété privée et le droit de jouir de sa propriété sont particulièrement forts au Québec. Par exemple, les habitants acceptent difficilement l'interdiction de construire dans la bande riveraine le long du Saint-Laurent⁹⁹ : « *Tu leur parles de la bande riveraine, puis t'es en train de leur dire qu'ils ne sont*

⁹⁹ La Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables adoptée en 1987 interdit les nouvelles constructions le long des cours d'eau (y compris le Saint-Laurent), dans une bande riveraine d'une largeur de 10 à 15 mètres, selon la pente, à partir de la ligne des hautes eaux (limite de la végétation aquatique).

pas chez eux sur leur terrain (...) ça les agresse quand on leur parle de protéger la rive puis de pas mettre leur galerie¹⁰⁰ dans la rive (...) c'est vraiment dur pour eux. » (Municipalité – technicien).

Le maire et les difficultés liées à la proximité de la population

La façon dont les acteurs perçoivent la population reflète des difficultés auxquelles ils se heurtent. Les élus et les techniciens municipaux qui sont régulièrement en contact avec cette dernière sont certainement les plus concernés. Ainsi, les maires se disent anxieux des réactions des habitants lorsqu'il s'agit de légiférer sur les risques côtiers : « *La plage ne m'inquiète pas tellement, ce sont plutôt les habitants.* » (Municipalité – élu). Au sein des MRC, les personnes interrogées comprennent l'exercice délicat qui incombe aux maires et aux inspecteurs dont les décisions ont des répercussions sur leurs vies privées : « *C'est dur de faire appliquer un règlement quand tu connais tout le monde.* » (MRC). Effectivement, comme en témoigne un inspecteur municipal, l'application de la réglementation repose sur un rapport de force avec les citoyens et peut impacter son image personnelle : « *De quoi j'ai l'air si j'interdis quelqu'un d'agrandir son garage parce qu'il est sur une zone où l'on n'a jamais vu l'eau monter ? (...) La municipalité a le pouvoir, mais pas la volonté d'interdire.* » (Municipalité – technicien). Comme c'est le cas en France, les municipalités tendent à limiter les interdictions et les contraintes s'appliquant à la construction, si cela peut déboucher sur des situations conflictuelles, voire des recours en justice. En effet, les personnes rencontrées ne souhaitent pas engager de frais dans ces démarches dont elles sont convaincues que les issues leur seront défavorables, qu'il s'agisse d'appliquer la réglementation sur les ouvrages de protection ou de limiter les nouvelles constructions sur une parcelle exposée, mais non réglementée. Ainsi, dans le Bas-Saint-Laurent, en cas de constructions illégales d'encrochements, les municipalités préfèrent délivrer des contraventions aux particuliers plutôt que de les poursuivre en justice, car elles ne pensent pas que le juge demandera la destruction des ouvrages. Certains enquêtés estiment que ce procédé est peu dissuasif. Selon eux, les habitants intègrent directement le montant de l'amende dans leur budget initial lorsqu'ils prévoient de construire leur protection. Cependant, sur la Côte-Nord, la justice a tranché en faveur de la destruction d'encrochements illégaux suite à un recours de la ville de Sept-Îles. Il ne semble pas que cette information ait circulé. En outre, les municipalités n'envisagent pas de refuser des permis de construire en zone exposée, si cette dernière n'est pas explicitement identifiée dans un règlement. Les acteurs mentionnent en effet que la jurisprudence est inexistante sur le sujet. Cela ne leur permet pas d'éclaircir les situations où ils peuvent s'opposer sereinement à la demande d'un permis de construire, tel que la loi sur la Sécurité civile l'envisage¹⁰¹ : « *On ne pourra jamais refuser un permis pour des conséquences*

¹⁰⁰ Balcon qui entoure les maisons.

¹⁰¹ Loi sur la Sécurité Civile, adoptée en 2001. Article 6 et 7. L'autorité compétente doit refuser toute demande d'autorisation lorsque « l'occupation du sol est notoirement soumise à des contraintes particulières en raison de la présence d'un risque de sinistre majeur ou mineur ».

dans le futur, ils iront en cours et la justice nous demandera de les autoriser. » (Municipalité – élu).

De plus, en cas de contestation du règlement par les citoyens, les maires apprécient de ne pas en être à l'origine et de pouvoir se décharger sur un autre niveau d'autorité : *« Quand ça marche pas, qu'est-ce qu'on fait nous ? On se vire de bord et on dit : "Ben écoutez, c'est pas de notre faute (...) le règlement, c'est pas nous qui l'avons autorisé, c'est le ministère de la Sécurité publique." Fait que les gens, ils arrêtent de s'acharner à un moment donné sur toi. »* (Municipalité – élu). Ainsi, par le passé, le MSP a tenté de négocier avec les municipalités de la Côte-Nord, le fait que celles-ci administrent en partie le programme de sinistre imminent. Ces dernières ont rapidement rejeté l'idée : *« C'est se buter à un exercice assez douloureux de convaincre chacun des citoyens qui doivent nécessairement se relocaliser, donc nous on a jamais voulu embarquer là-dedans, ça a pas de bon sens. »* (Municipalité – technicien). De même, les municipalités n'ont pas la volonté de prendre l'initiative de communiquer auprès des résidents sur le sujet de la relocalisation : *« On n'ira pas entreprendre des mesures de sensibilisation pour proposer aux gens de reculer ! »* (Municipalité – élu).

Les libertés individuelles mises en avant par les pouvoirs publics

Le premier cadre normatif proposé par le gouvernement pour gérer les risques d'érosion comportait de nombreux interdits dans les secteurs exposés. Plusieurs personnes rencontrées, aussi bien au sein des collectivités que du MSP, considèrent aujourd'hui que ces recommandations étaient drastiques et peu permissives : *« Dans le passé on a voulu véhiculer de tout interdire. Pas de bâtiment accessoire, pas de garage (...) Donc de la prévention là : "Peut-être que dans 15 ans vous ne serez plus là, donc on vous empêche de vivre." (...) Notre point de vue c'est que l'on veut pouvoir permettre aux gens qui sont déjà là d'utiliser leur terrain, parce que c'est pas vrai que c'est dans trois ans qu'ils ne seront plus là. On planifie pour 15, 20 ans. Il faut que ces gens qui sont là puissent profiter. »* (MSP – provincial). Il ressort des entretiens que l'agrandissement des maisons, la construction d'annexes ou de garage, ainsi que d'autres aménagements ont été progressivement à nouveau autorisés dans les zones exposées. Les prescriptions initiales des RCI étaient donc peut-être plus restrictives que celles des PPR français. Cependant, leur allègement progressif sans distinction concernant l'exposition à l'aléa (court, moyen ou long terme) laisse penser que cette tendance s'est inversée.

Plus encore, pour certains interlocuteurs, si les habitants sont informés du risque, ils n'ont pas à s'opposer à leur désir de construire sur le bord du Saint-Laurent : *« À partir du moment où les gens ont conscience du danger, mais qu'ils l'acceptent... Qui sommes-nous pour leur interdire d'être là ? »* (Municipalité - élu).

D'autres au contraire estiment que les pouvoirs publics, dont les municipalités, ont un rôle à jouer pour éviter que de nouvelles personnes s'installent en zone à risque : *« Il y a un moment où il faut que tu prennes tes responsabilités, tu sais, vis-à-vis des gens. Tu dis vas-y te construire et ils se construisent, puis il y arrive un problème, tu te croises pas les bras. (...) Il y a des villes*

qui ont réagi comme ça. » (Municipalité – élu). Certains enquêtés, bien qu'ils soient peu nombreux, ne comprennent pas que le gouvernement permette dorénavant aux propriétaires d'augmenter la valeur des maisons exposées : « *C'est une question de cohérence, si on est pour les indemniser, on est aussi bien de les empêcher d'investir. C'est cohérent.* » (MRC). Ils dénoncent le manque de volonté du gouvernement et ses décisions électoralistes telles que les autorisations de reconstruire dans les secteurs très exposés, après les inondations de la rivière Richelieu en 2011 (voir Partie 1). Par exemple, ils sont favorables à ce que ce dernier ne verse plus systématiquement d'indemnisation aux personnes qui sont régulièrement inondées : « *Si le gouvernement donne de l'argent à chaque fois, ça ne responsabilise pas (...) donner de l'argent c'est sexy, nous les professionnels ça nous agace, car on aimerait que le citoyen soit responsable (...) c'est collectif le coût de tout ça s'il y a une indemnisation (...) on ne porte pas les pantalons des politiciens qui veulent plaire.* » (MAMOT – direction régionale). Cette idée est également partagée en France. En effet, dans les communes où un PPR n'a pas été prescrit, le gouvernement a décidé, en 2000, de moduler les franchises d'assurance payées par les particuliers en fonction du nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles pris pour la commune (Meur-Ferec, 2006).

La gestion des risques soulève donc des questions de liberté, de responsabilité individuelle et collective.

Une communication autour du risque peu développée

Comme certains le mentionnent dans la partie précédente, demander aux habitants d'assumer leur responsabilité soulève également la question des informations qu'ils disposent sur le risque. La communication officielle autour des risques côtiers est très variable. Pour certaines MRC, notamment dans le Bas-Saint-Laurent, les cartes d'exposition associées au RCI relatif à l'érosion des berges sont consultables sur internet. À l'inverse, les habitants de la MRC de Sept-Rivières font appel à un géomètre pour savoir si leur bien est en zone à risque. Dans les MRC ayant adopté un RCI, les acteurs rencontrés estiment que les particuliers sont informés de leur exposition au moment de l'achat de leur bien : « *Les arpenteurs sont obligés de mettre sur les plans de localisation les zones à risque et les marges de recul à respecter. Donc les notaires, les banques sont tous au courant, les assureurs, sont tous au courant de la problématique, mais rien n'empêche quelqu'un quand même d'acheter une résidence sur le bord du littoral. Comprenez que c'est la décision de la personne.* » (MRC). Selon la plupart des enquêtés, la population est sensibilisée par les banques et les assureurs qui sont de plus en plus attentifs à l'exposition aux risques lors de la vente d'un bien : « *Les acteurs de l'immobilier, les institutions financières, les assureurs... ont un effet parce qu'avant c'était juste le gouvernement qui disait "Vous ne devriez pas vous construire en zone inondable", là tu as la Caisse¹⁰² qui dit : "Non je ne vous prête pas pour acheter." Ou l'assureur qui dit "Oh ben la t'es en zone inondable, je vais peut-être te charger plus cher ton assurance incendie, parce que, si tu passes au feu, il faut que tu t'immunises." Donc il y a plein d'autres facteurs qui*

¹⁰² C'est sans doute la Caisse Desjardins qui est mentionnée ici, c'est-à-dire une des principales banques du Québec.

sensibilisent. Les gens se rendent compte qu'ils auront du mal à vendre. » (MSP – provincial). La sensibilisation se fait donc à travers un aspect purement économique. La plupart des interviewés n'expriment pas le besoin de communiquer davantage sur le sujet. Certains l'expliquent par la peur des répercussions que cela peut avoir sur la valeur des maisons : « *La population, les municipalités, ils ont peur qu'il y ait une dévaluation foncière, c'est pas dans leur avantage. »* (OSBL).

Néanmoins, une partie des personnes interrogées à l'échelle locale juge que la communication n'est pas suffisante sur le sujet. Elles en appellent aux chercheurs pour sensibiliser la population, car les municipalités n'en ont pas les moyens, ni les compétences : « *Il manque beaucoup de choses à faire en sensibilisation (...) mais c'est aussi aux scientifiques de communiquer. (...) Il y a beaucoup de travaux qui se font, mais ça tombe sur le bureau municipal alors qu'il a peu de moyens. »* (MRC). Les organismes de protection de l'environnement se révèlent également être les acteurs principaux de la sensibilisation : « *Attention Fragîles est un autre partenaire important et de choix pour nous dans la sensibilisation (...) Attention Fragîle a œuvré à faire évoluer la pensée citoyenne, sensibiliser [les habitants] à l'égard de l'érosion, de la protection des berges. »* (Municipalité – élu). Les comités ZIP (voir Partie 1) sont également très actifs en termes de sensibilisation (Comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire, 2011 ; Juneau *et al.*, 2012 ; Comité ZIP des Îles-de-la-Madeleine, 2014). Cependant, ces dernières années en particulier, les financements des associations et des comités ZIP sont incertains, irréguliers et sont accordés par projet. Enfin, d'autres interlocuteurs ressentent le besoin que les chercheurs ne s'intéressent pas uniquement aux aléas, mais également aux questions d'adaptation aux changements climatiques, en impliquant les élus : « *On fait des études très techniques du côté d'Ouranos (...) en science, on aime bien aborder les sciences... la physique (...) mais quelque part, il va falloir à un moment donné, qu'on aborde, dans les études en matière de changements climatiques, les questions d'adaptation aux changements climatiques, forcément, avec les acteurs qui sont les élus municipaux. »* (MRC). Les élus sont en effet considérés comme des relais importants avec la population. Finalement, exceptés les associations et les comités ZIP lorsqu'ils obtiennent des financements spécifiques, les acteurs rencontrés ont rarement les moyens (ou accordent peu de moyens) pour sensibiliser la population.

Relations et répartition des rôles entre les collectivités territoriales et les ministères

Le maire, un acteur engagé dans le développement de sa municipalité

Il ressort des entretiens que les maires sont souvent réticents à adopter une réglementation sur les risques par crainte de diminuer l'attractivité de leur territoire et de nuire à son développement économique : « *Ça peut provoquer la perte de l'attractivité de son territoire pour une municipalité, si elle adopte une réglementation sur l'érosion (...) ça peut être perçu comme désavantageux, mais c'est de la sécurité. »* (MAMOT – provincial). Ainsi, ces derniers

se seraient opposés à ce que les terres publiques soient gérées sur 100 ans (et interdites à la construction), comme le MSP l'avait envisagé initialement : « *C'était sur une vision de plusieurs années, que le ministère, eux, a voulu nous dire : "On veut avoir la paix pour les 100 prochaines années.¹⁰³", mais les villes : "Non non, nous on est plus à court terme, parce que vous allez bloquer notre développement économique."* » (MRC). Cet objectif de développement est également une des raisons avancées lors des entretiens, pour lesquelles il est difficilement envisageable que la municipalité crée une réserve foncière destinée à la réimplantation des constructions relocalisées. Cette confrontation entre prévention des risques et développement économique des municipalités ressort également de façon majeure dans les entretiens réalisés en France.

Municipalités et MRC en attente d'un engagement fort de l'État provincial

Comme il est mentionné précédemment (voir p. 153), en raison de la proximité des élus municipaux avec la population, ces derniers ne veulent pas porter la responsabilité des décisions relatives à la gestion des risques. Ils insistent pour que les décisions proviennent de l'échelon provincial : « *[les municipalités] veulent pas, enfin ils sont réticents [à adopter une réglementation sur les risques], mais en même temps ils nous disent "impose-le nous" (...) Ils ne veulent pas porter l'odieux de la décision (...) ils aiment mieux que la décision vienne du gouvernement.* » (MSP – provincial). Ils considèrent en particulier que le programme de sinistre imminent par lequel le recul est proposé aux habitants relève de la responsabilité provinciale : « *On ne peut pas laisser au niveau local l'odieux de devoir négocier toutes ces ententes [du programme de sinistre imminent] avec les gens, c'est de la responsabilité plus provinciale (...) cela risquerait d'amener certaines incohérences dans l'administration d'un programme d'indemnité dans une municipalité par rapport à une autre.* » (Municipalité – technicien). Comme le révèle la dernière partie de ce verbatim, concernant la gestion des risques côtiers et en particulier la relocalisation, les acteurs municipaux sont attachés à ce que la réglementation soit uniforme sur l'ensemble du Québec ou du moins au sein de chaque région : « *On serait très ouvert à s'asseoir autour d'une table des ministères pour décider de quelque chose à l'échelle du Québec ou d'une région, pour décider de quelque chose de commun.* » (Municipalité – élu). En effet, la majorité des élus expriment leur crainte de voir partir des habitants s'ils adoptent une réglementation plus stricte que celles des municipalités voisines. Actuellement, les types de cartographie sur lesquels reposent les règlements diffèrent d'un secteur à l'autre, car elle a évolué avec le temps. Or ces différences sont source d'incompréhension : « *Sur la rive Sud il y a des cartes des zones inondables à 0 - 20 ans, 20 - 100 ans, il n'y a même pas ces cartes-là sur la Côte-Nord (...) c'est spécial quand même (...) c'est presque intrigant, presque inquiétant.* » (Municipalité – technicien). Le manque de

¹⁰³ L'acteur en question fait référence au fait que le comité d'expert sur l'érosion des berges de la Côte-Nord conseillait dans son rapport que les terres publiques soumises à l'érosion sur 100 ans soit interdites à la construction (Dubois *et al.*, 2005).

communication de la part du MSP concernant l'avancée de la cartographie des zones à risque est considéré comme un désengagement du gouvernement.

De plus, les personnes rencontrées au sein des municipalités et des MRC jugent qu'elles n'ont pas suffisamment de moyens pour envisager la relocalisation ni pour l'adoption et la mise à jour des cartes d'exposition aux aléas. Elles ont l'impression d'être laissées à elles-mêmes, en particulier lors de ces dernières années. En effet, la politique d'austérité menée par le gouvernement québécois a eu pour conséquence directe de diminuer les moyens et donc l'implication des ministères : *« On était en attente des différents ministères et malheureusement, avec toutes les coupures, tous les comités ont presque tous disparu sur les problématiques d'érosion. Souvent même c'est les municipalités qui doivent provoquer les discussions et avertir le ministère de la Sécurité publique. »* (MRC).

Ces différents arguments (question de responsabilité, demande d'une réglementation uniforme, manque de moyens) sont avancés par les élus et techniciens des municipalités et MRC pour réclamer un engagement plus fort et plus ferme du gouvernement provincial afin de les épauler dans leurs actions : *« Le ministère a des responsabilités et a des pouvoirs et des moyens que nous, on n'a pas, que cela soit financier ou réglementaire. On a une responsabilité dans nos schémas d'aménagement, dans notre zonage, dans notre réglementation, mais à un moment donné, il va falloir que les balises gouvernementales soient beaucoup plus claires et beaucoup plus strictes pour aider ou soutenir notre action face à la population, qui elle aurait désir de demeurer où elle est. »* (Municipalité – élu).

En outre, les personnes interrogées regrettent qu'il soit difficile d'échanger avec les multiples acteurs impliqués dans la gestion des risques : *« Juste assoir tous les intervenants quand qu'il y a un problème d'érosion autour de la table, c'est un casse-tête pour nous. »* (MRC). Elles ont le sentiment que les ministères ne communiquent pas entre eux et qu'ils n'ont pas la volonté de travailler ensemble : *« Ça se parle pas entre ministères, ça se parle pas entre le ministère de l'Environnement, le ministère des Ressources naturelles, le MSP. Si ça se parle, c'est un langage de sourd là, chacun administre sa propre réglementation. Puis on ne sent pas qu'il y a une véritable volonté de faire en sorte que tout le monde s'aligne. »* (Municipalité – technicien). De plus, concernant la prévention des risques, certains ont l'impression que les rôles de chacun ne sont pas définis clairement : *« Il y a un manque de communication certes, il y a un manque de planification aussi, dans la planification des rôles, des responsabilités dans la prévention des uns et des autres. »* (Municipalité – élu). Ces différents éléments limitent toute anticipation de la relocalisation de la part des MRC et municipalités.

Paradoxalement, alors que MRC et municipalités demandent un engagement fort du gouvernement et attendent de lui qu'il assume fermement la réglementation, les mêmes personnes ont également l'intention de négocier les règles, de les assouplir. Le rapport établi par l'entente spécifique sur l'érosion des berges de la Côte-Nord comporte des cartes d'exposition aux aléas au 1/20 000. L'objectif initial était que des règlements soient rapidement édictés afin de limiter le plus tôt possible l'urbanisation en zone exposée, puis de les ajuster après la réalisation d'une cartographie plus précise. Cependant, les municipalités ont contesté la première version des cartes et demandé un assouplissement des règles : *« Ce*

qui a été difficile justement au départ ça a été les outils trop préliminaires, trop généraux. Dans l'entente spécifique avec des 60 et des 100 m [de bande de protection], ça a été difficile à faire accepter (...), les municipalités se rendaient bien compte que ce n'était pas adapté à leur territoire. (...) Puis ils nous ont demandé d'avoir des normes plus souples pour les gens qui habitent déjà là. » (MSP – provincial). Effectivement, plusieurs interlocuteurs au sein des municipalités ou des MRC manifestent leur volonté d'alléger le règlement que cela soit en termes de prescription ou d'emprise sur le territoire : « On est toujours en attente dans notre coin pour avoir les cartes définitives et pour peut-être exclure certaines zones [du règlement] (...) On adapte [le RCI] en fonction des événements, on essaye de le rendre le plus permmissible possible. (...) Le règlement aujourd'hui est plus permmissible qu'en 2005. » (MRC).

Les ministères confrontés aux municipalités

Alors qu'au sein des collectivités, les acteurs réclament un engagement plus ferme de l'État, les interlocuteurs issus des ministères et en premier lieu le MSP jugent que le gouvernement québécois a pris une place importante dans la gestion des risques côtiers. Cependant ils souhaitent limiter leur investissement pour ce sujet qui selon eux, relève des collectivités.

La gestion de la crise qui a suivi les tempêtes de l'hiver de 2010 s'est ainsi caractérisée par une forte mobilisation gouvernementale. Cette dernière a fait naître auprès de la population des attentes auxquelles les professionnels du MSP ne pouvaient pas systématiquement répondre : « Le problème c'est que quand on met en place une réunion publique, ça crée des attentes auprès de la population, surtout si des représentants d'un ministère sont annoncés. (...) Les gens pensent que l'on a des solutions pour tout. » (MSP – Provincial). À quelques exceptions près, les municipalités côtières du Saint-Laurent sont principalement de petites tailles et n'ont pas les ressources financières suffisantes pour cartographier les risques sur leur territoire, ce qui constitue la base de leur réglementation. Le MSP est par conséquent sollicité et doit faire face aux demandes de l'échelle locale : réaliser des cartes précises et uniformiser les règlements à l'échelle des régions ou de la province. Le MSP se positionne clairement en faveur d'une réglementation à l'échelle des MRC : « C'est sûr que ce n'est pas uniforme dans l'ensemble d'une région, mais on essaye d'y aller par MRC. (...) Pour chaque MRC ça sera pas les mêmes bandes de protection (...) c'est toujours adapté au contexte, c'est logique. » (MSP - provincial). Les interlocuteurs se justifient par le fait que la cartographie progresse lentement car elle est réalisée en fonction des moyens financiers disponibles. Or ces derniers relèvent de choix politiques de leurs supérieurs hiérarchiques : « On est beaucoup dépendant des décisions des gestionnaires ou des politiques, au niveau des financements disponibles (...) On est peu de ressources humaines, on n'a pas d'argent, on fait ce qu'on peut, mais c'est pas à nous les professionnels d'assumer que l'on ne met pas de ressources là-dessus. » (MSP – provincial). Le manque de moyens pour gérer les risques côtiers s'explique également par le fait que les acteurs rencontrés considèrent que ces risques ne sont pas prioritaires. En effet, ils concernent une partie minoritaire de la population : « Au cours des dernières années, il y a eu beaucoup d'argent et d'énergie mis sur l'érosion côtière bien que ce n'était pas le risque majeur au Québec (...) Les glissements de terrain ou les inondations c'est davantage des risques

majeurs qui couvrent l'ensemble du Québec et des secteurs beaucoup plus peuplés. (...) C'est une question de priorité aussi là. » (MSP – Provincial).

Plus encore, le MSP et MAMOT mettent en avant la responsabilité et la liberté des collectivités territoriales pour justifier qu'ils limitent leurs implications dans ce qu'ils jugent être des affaires locales. Les personnes interviewées s'appuient sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU, article 5) pour affirmer que l'identification des zones exposées relève des MRC. Elles estiment qu'il serait politiquement déplacé de les obliger à réglementer ces secteurs, bien que cela soit permis par la loi (article 53.14) : *« C'est eux qui ont la responsabilité, les MRC. (...) La Loi sur l'aménagement [et l'urbanisme] ça dit que [les MRC] ont l'obligation d'identifier les secteurs [à risque] (...) Pour les MRC qui seraient réticentes, il y a aussi un pouvoir dans la LAU qui permet au gouvernement d'adopter les cartes [d'exposition aux risques] à leur place. Ça ne s'est pas fait souvent parce que politiquement c'est délicat. On s'entend là, les élus du gouvernement parlent aux élus municipaux, puis il y a un grand respect de leurs compétences et de leur niveau. » (MSP – provincial).* Les interlocuteurs du MSP ne se positionnent pas en tant que détenteur d'un rôle régalien et sont vigilants au respect des pouvoirs des collectivités territoriales : *« Ils prennent nos outils préliminaires, puis ils font un travail avec. Des fois ils le prennent à 100 %, des fois ils le prennent à 50 %, des fois ils ne le prennent pas, puis notre façon de penser (...) c'est que dès qu'ils font un pas dans la bonne direction, on approuve. (...) on les encourage en acceptant ce pas là, puis après, ça on se dit qu'ils vont faire un autre pas une autre fois. (...) Obliger c'est une chose, mais nous on essaye de les outiller pour que ceux qui veulent volontairement puissent le faire. » (MSP – provincial).* À tous les échelons, les représentants des ministères considèrent que leur rôle n'est pas d'orienter les municipalités dans la gestion de leur territoire : *« On n'est pas des conseillers, (...) comment mettre en valeur votre territoire, puis qu'est-ce que vous devriez faire avec (...) Et puis on pourrait se faire dire que l'on s'ingère dans leurs affaires. Ce qui fait que si [les municipalités] ne viennent pas à nous pour ce niveau de planification là, on n'y va pas. » (MAMOT – direction régionale).* De plus, dans un contexte d'incertitude, le MSP préfère ne pas interdire l'implantation dans les secteurs exposés à moyen terme et éviter les confrontations avec les collectivités territoriales : *« Ça serait vraiment mal vu d'obliger une municipalité de gérer son territoire, de geler le développement (...) puis dans peut-être 10 ans plus tard, tu vas le dégeler, oui c'est de la prévention, de la précaution, mais il y a comme trop de risques de conséquences néfastes pour justifier ça. » (MSP – provincial).* Le Ministère ne souhaite donc pas non plus assumer la responsabilité de mesures restrictives, bien qu'il en ait le pouvoir et attribue aux MRC la responsabilité de gérer les risques et peut-être d'envisager la relocalisation sur son territoire.

Les points soulevés précédemment reflètent le fait que, dans la gestion des risques comme dans d'autres domaines, chacun défend des intérêts qui diffèrent selon les échelles de gouvernance : *« Entre les élus municipaux et ce qui est au niveau provincial, pour moi c'est deux ordres de gouvernement qui ne sont pas nécessairement en concordance. (...) Les élus locaux défendent les intérêts de leur municipalité, qui peut des fois entrer en collision frontale avec ce que le gouvernement du Québec considère comme un intérêt au niveau de son*

territoire. (...) C'est un amalgame politique. » (MAMOT – direction régionale). Ces mêmes problématiques se retrouvent clairement en France.

Comme le montrent les témoignages présentés dans cette partie sur les relations entre acteurs, chacun s'implique avec prudence et réserve dans la gestion des risques ; on peut même dire que les différents paliers de l'autorité publique se rejettent la responsabilité de la gestion des risques côtiers : « *[La gestion des risques côtiers] c'est un peu comme une patate chaude que tout le monde se refile.* » (OSBL). Le fait que la répartition des responsabilités ne soit pas reconnue par tous, conduit à ce que les habitants soient redirigés vers les assureurs et en quelque sorte, laissés à eux-mêmes : « *Des fois il peut y avoir un cadre [d'intervention et de responsabilité] mais ça veut pas dire qu'il est partagé par l'ensemble des acteurs. Chaque acteur peut dire que la responsabilité principale revient à un autre. Le gouvernement peut dire "c'est la tache de la municipalité", la municipalité peut dire "Attends un peu là, la taille que c'est, ça revient au gouvernement" puis après ça le gouvernement va dire à la municipalité qu'elle peut aller voir du côté des citoyens. Après ça le citoyen, sa responsabilité jusqu'à quel point qu'il peut dire : "Ben là la situation est trop grosse pour ce que je peux gérer, ville aidez-moi, gouvernement aidez-moi." ? Et chacun va dire : "Va voir ton assureur."* » (MAMOT – direction régionale). Cependant, les assurances ne couvrent pas encore les risques côtiers.

Les relations entre ministères vues par les ministères

Alors qu'à l'échelle locale, des enquêtés reprochent un manque de communication et de concertation entre les ministères, les membres du MSP rencontrés ont un avis totalement différent : « *On fait beaucoup de coordination, de collaboration (...) c'est pas encarcadé dans une façon de faire, ça dépend vraiment du besoin, puis de la situation.* » (MSP – provincial). En effet, le MSP est en quelque sorte obligé de travailler avec d'autres ministères pour évaluer les risques pour des raisons économiques ainsi que des questions de partage de compétences : « *Pour les glissements de terrain on a une équipe dédiée pour la cartographie et les urgences au ministère des Transports, l'inondation c'est un mandat du ministère de l'Environnement, mais ils sont très peu aussi, ils n'ont plus de ressources. Il n'y a plus de programme de cartographie de zones inondables, l'aide financière c'est nous [le MSP], tout le reste, c'est nous. (...) C'est plus économique comme ça, de marcher par coordination. Dans la vie de tous les jours, on fait notre travail dans notre ministère. (...) Si besoin on va aller chercher l'expertise où elle est, (...) mais t'as pas besoin d'avoir des gens spécialisés dans chacun des ministères sur plusieurs domaines.* » (MSP – provincial).

Cependant, les acteurs rencontrés au sein des autres ministères, à tous les échelons, expriment des avis différents de celui du MSP et se rapprochent de ceux émis à l'échelle locale. Ainsi, ils considèrent que les ministères fonctionnent de façon rigide : « *Le carcan fait que c'est un peu rigide notre façon de fonctionner.* » (MAMOT – provincial). Ils estiment qu'ils n'ont pas d'informations concernant la gestion des risques côtiers. Certains regrettent un manque de préparation entre ministères pour affronter un nouvel événement tempétueux majeur : « *J'ai*

pas senti qu'on se préparait au gouvernement à une "Grande Marée"¹⁰⁴ 2." (...) On pourrait être proactif au niveau de la préparation des événements, mais (...) on n'a pas de réponse organisée si [les tempêtes de 2010] arrivaient de nouveau. » (MAMOT – direction régionale).

Les ressentis sont donc très variables d'un acteur à l'autre, d'un ministère à l'autre.

3.3. Conclusion de la partie 3 : regards comparatifs France/Québec

Les manières d'envisager le retrait face à la mer

Bien que certains points de vue convergent autour de l'idée que le recul peut-être perçu comme une défaite dans une relation de lutte contre la nature, il ressort des entretiens réalisés auprès des acteurs institutionnels français et québécois que tous n'ont pas la même conception du retrait des enjeux exposés aux risques côtiers.

Ainsi, le gouvernement français promeut une approche particulièrement ambitieuse où le recul est anticipé et associé à un projet de territoire dans l'optique de transformer la contrainte du risque en opportunité. La façon dont l'ensemble des acteurs français envisagent la relocalisation évolue entre deux principaux points de vue, attribuables à des secteurs professionnels différents. Certains se concentrent sur la suppression des enjeux exposés aux aléas afin de réduire la vulnérabilité côtière, ce sont essentiellement les gestionnaires du risque. D'autres, principalement les aménageurs du territoire, réfléchissent en termes de recompositions spatiales, de stratégies globales d'aménagement et éloignent la dimension individuelle.

Le gouvernement québécois, quant à lui, a une position plus pragmatique. Il écarte l'idée de promouvoir une telle relocalisation, mais propose le retrait des enjeux privés en situation d'urgence, au cas par cas, à travers son programme de sinistre imminent. La majorité des acteurs québécois se satisfont de cette approche, seules quelques personnes rencontrées, ainsi que le milieu scientifique, sont favorables à un recul anticipé et davantage planifié.

Ces approches dissemblables s'ancrent logiquement dans des échelles temporelles différentes.

En France, la relocalisation est pensée comme une mesure à mettre en œuvre sur le moyen terme (20/30 ans) pour anticiper les conséquences de l'évolution des côtes à long terme (100 ans et plus). Mais face à la complexité de cette option et à l'ampleur des interventions envisagées, de nombreux acteurs, notamment les élus locaux, considèrent qu'elle n'est pas appropriée aux situations relativement urgentes. À contrario, lorsque la situation n'est pas critique à court terme, ils tendent à la repousser dans le temps pour traiter d'autres impératifs. La relocalisation implique une réflexion à long terme qui ne répond pas aux questions de gestion à court terme. L'articulation entre les échelles de temps : gérer l'urgence et agir par anticipation, même si elle est théoriquement souhaitée, pose de réelles difficultés.

¹⁰⁴ Les tempêtes de décembre 2010 ont été appelées par les médias « les grandes marées ».

Au Québec, le MSP ancre sa réflexion sur le court et moyen terme : le déplacement des enjeux en situation d'urgence limite les coûts financiers. Pourtant certains acteurs sont demandeurs d'une anticipation plus importante pour diminuer les situations de crises, s'adapter aux changements climatiques et proposer des possibilités de réimplantation aux particuliers.

En France et au Québec, la planification du recul est, bien sûr, un sujet politique, soumis aux échéances électorales et aux alternances politiques. En dépit de différences manifestes dans la façon de concevoir le retrait des enjeux, un autre point commun entre les deux territoires est que, dans les faits, les interventions sur le terrain restent actuellement motivées par l'imminence des dommages. En somme, dans les deux territoires, la position de nombreux acteurs locaux peut se résumer ainsi : ne pas agir en situation d'incertitude ou s'il n'y a pas d'urgence, et agir en renforçant les défenses contre la mer s'il y a danger imminent. Ce constat éclaire sur le relatif désintérêt des élus locaux pour la relocalisation telle qu'elle est pensée par l'État français.

Des politiques de recul aux emprises spatiales diverses

Une politique de relocalisation telle que le gouvernement français l'encourage, c'est-à-dire intégrée à une stratégie globale d'aménagement, a une emprise spatiale bien plus vaste que celle du recul individuel de propriétés exposées, comme c'est le cas au Québec. Dans ce dernier cas, l'impact reste purement ponctuel et la réimplantation, si elle a lieu, relève du particulier. En France, deux éléments majeurs poussent les acteurs à envisager un projet de relocalisation à l'échelle intercommunale. D'une part, la surface des communes littorales est souvent restreinte et le foncier constructible disponible rare. D'autre part, le gouvernement français prône une gestion des risques qui tient compte des processus physiques et favorise les projets dont le périmètre est au moins égal à celui de la cellule hydrosédimentaire.

Néanmoins, dans les deux territoires, les élus municipaux craignent que les politiques de recul n'incitent des individus à quitter leur territoire, ce qui est pour eux synonyme de dévitalisation et de perte de revenus pour leur collectivité.

Des approches divergentes sur les aspects fonciers, indissociables des aspects financiers

Sur le plan du foncier, les politiques de recul posent des questions en termes de gestion des terrains exposés avant et après la suppression des constructions, ainsi qu'en termes de gestion du foncier destiné à la réimplantation. Exacerbées par le prix élevé de l'immobilier en bord de mer, ces problématiques sont étroitement liées aux aspects financiers, notamment aux politiques d'indemnisation. En France et au Québec, la répartition des coûts entre les pouvoirs publics et les particuliers diffère fortement. Cette différence est une des raisons essentielles qui expliquent la volonté de s'impliquer ou non dans une politique de recul anticipé.

Face à l'opposition estimée évidente des résidents à quitter leur bien, la plupart des enquêtés en France, jugent qu'il est nécessaire que la puissance publique maîtrise le foncier destiné à être relocalisé.

Cependant, cet objectif soulève la question du montage financier et donc des échelles de financement. En effet, l'occupation du front de mer par une population de plus en plus aisée,

considérée comme « privilégiée » a progressivement détourné le principe de solidarité nationale sur lequel repose le système d'indemnisation.

L'État et ses services souhaitent diminuer autant que possible l'utilisation des finances publiques alors que la majorité des coûts lui revient actuellement. Ils envisagent une modulation des indemnisations versées et une participation des particuliers. L'idée d'introduire des critères d'équité pour déterminer le montant des aides est partagée par la majorité des acteurs rencontrés.

À l'inverse, les communes prenant généralement la défense des électeurs ne se positionnent pas en faveur d'une diminution possible des indemnisations. Elles réclament un financement relevant principalement de l'État voire de l'Europe et prônent une pleine solidarité nationale.

Pour assurer une maîtrise foncière publique à moindre coût, certains envisagent également de recourir au démembrement de propriété.

Concernant la valorisation des espaces libérés, deux tendances se dessinent : développer une utilisation de l'espace respectueuse de l'environnement naturel ou réimplanter temporairement des activités économiques. Cette dernière option présente l'avantage de dégager potentiellement des entrées d'argent pour contribuer à équilibrer les dépenses publiques, mais soulève une question d'acceptabilité sociale. En effet, certains acteurs considèrent que la population ne sera pas favorable à ce que l'on substitue une logique d'exploitation à une logique patrimoniale en raison de l'exposition aux aléas des habitations.

Quant aux espaces de réimplantation, deux possibilités sont identifiées : densifier le tissu urbain existant en occupant les « dents creuses » par exemple, ou prévoir l'aménagement d'un secteur *ex nihilo*. En outre, de nombreux enquêtés ne raisonnent pas en termes de « réimplantation » car selon eux, la relocalisation n'est pas une question de relogement individuel, une simple translation des habitations. Leur préoccupation est d'assurer une capacité d'accueil du territoire identique ou même supérieure à l'actuelle pour favoriser son dynamisme économique.

Au Québec, à l'inverse, les acteurs ne sont pas favorables à une maîtrise du foncier par la puissance publique et raisonnent davantage au cas par cas. En effet, dans les conditions actuelles d'indemnisation, anticiper l'achat des propriétés exposées serait plus coûteux pour le gouvernement que d'attendre une situation de crise où les individus assument une grande partie des coûts. Dans la négociation des aides financières, les situations d'urgence placent les autorités en position avantageuse par rapport aux particuliers, qui eux se retrouvent au pied du mur. Le gouvernement peut édicter ses conditions tout en bénéficiant d'une image positive, car il vient en aide aux personnes en situation critique. En outre, les municipalités chargées de la gestion des parcelles libérées perçoivent ces terrains comme des sources de dépenses et préfèrent généralement s'en affranchir. Les particuliers sont identifiés comme les gestionnaires les plus appropriés pour ses terrains exposés. Elles considèrent également qu'une réserve foncière destinée à la réimplantation entraverait le développement économique. De même, constituer un fonds gouvernemental pour l'indemnisation des

particuliers ou revaloriser les aides financières ne convainc pas les acteurs interrogés, qui sont attachés à ce que les individus assument en partie leur prise de risque.

Bien que les conditions d'assurance soient fondamentalement différentes entre les deux territoires, les assurances sont sollicitées et appelées à moduler leur prime en fonction de l'exposition aux aléas afin de responsabiliser les habitants et, au Québec, leur permettre d'obtenir une meilleure indemnisation.

En France et au Québec, les acteurs interrogés estiment qu'il manque un acteur susceptible de porter et gérer sur le long terme le foncier exposé aux aléas.

Les investissements nécessaires pour constituer une réserve foncière, revaloriser les espaces libérés et, en France, maîtriser le foncier exposé, paraissent sans commune mesure par rapport aux bénéfices financiers que les municipalités peuvent dégager. Les bénéfices pourraient se mesurer en termes de coûts évités, voire en termes d'aménités apportées par un nouvel aménagement du bord de mer. Or ces derniers sont difficilement évaluables.

Aussi bien en France qu'au Québec, de nombreuses personnes interrogées estiment que l'approche française de la relocalisation est financièrement idéaliste.

L'acceptation sociale d'un recul anticipé supposée délicate

En complément des aspects financiers, le deuxième frein majeur identifié par les acteurs institutionnels pour une politique de recul anticipé est son acceptabilité sociale, supposée très faible. Dans les deux territoires, les acteurs considèrent que la population n'a pas conscience des risques ou qu'elle est prête à assumer les prises de risque pour bénéficier du plaisir d'être en bord de mer. Ils lui attribuent une vision à court terme et des préoccupations essentiellement financières, redoutant davantage une dévaluation de la valeur foncière de leur bien que des dommages liés à l'érosion ou à la submersion. En France, les acteurs relèvent que les habitants de certains sites de l'appel à projets se sont déjà mobilisés contre la relocalisation. Cette mobilisation s'est traduite par des actions collectives et des recours en justice.

Les maires, en tant qu'élus les plus proches de la population, ne souhaitent pas assumer les décisions impopulaires telles que reculer les propriétés du bord de mer. Ils tendent à éviter les conflits, en particulier les recours en justice. Ils sont généralement réticents à communiquer sur les risques par peur de diminuer l'attractivité de leur territoire.

En France en particulier, la concertation entre la population et les porteurs de projet de relocalisation est souvent réduite à de la communication. Deux positions principales apparaissent : certains ont une volonté de transparence, d'autres par crainte des réactions des habitants préfèrent ne communiquer que lorsqu'ils disposent des résultats d'une réflexion aboutie.

Au Québec, le respect des libertés individuelles est mis en avant par les autorités publiques et justifie souvent des « allègements » progressifs de la réglementation, mentionnés par les acteurs eux-mêmes. Les individus sont principalement informés de l'exposition de leur habitation lors de l'achat. Cependant, bien qu'il existe des initiatives locales, peu d'acteurs ont

les moyens de s'engager activement dans une sensibilisation sur les risques côtiers et les mesures de gestion.

Des questions communes d'articulation des échelles de gouvernance

De façon générale, les politiques de recul posent des questions d'articulation des échelles de gouvernance, de compétences et de moyens. En France comme au Québec, les problèmes soulevés sont proches. En particulier, chacun semble rejeter la responsabilité sur les autres.

D'un côté, les maires ont un double objectif de prévention des risques et de développement économique de leur territoire. Or ils favorisent généralement ce dernier, qui est plus gratifiant à court terme. Ils ont un devoir de représentation et de défense des intérêts de leurs administrés et sont les plus exposés à une sanction électorale (tous les 6 ans en France, 4 ans au Québec).

De leur côté, les gouvernements défendent leur implication par l'entrée sécuritaire, mais considèrent que les municipalités détiennent les compétences en aménagement du territoire nécessaires pour mener une politique de recul.

En France, l'État souhaite conserver son rôle de guide, porteur d'une stratégie nationale sur le long terme, tout en estimant que le portage d'un projet de relocalisation doit revenir aux municipalités pour en favoriser l'acceptation sociale. D'après de nombreuses personnes interrogées, il dispose cependant de moins en moins de leviers financiers et politiques pour faire adopter ses positions. Le gouvernement québécois quant à lui, considère que les risques côtiers ne constituent pas les risques prioritaires sur le territoire de la province. Il s'engage principalement dans la gestion de l'urgence, moins dans la réduction de la vulnérabilité, pour éviter toute ingérence dans un domaine qui selon lui relève de l'échelle locale. Il préfère ainsi assurer un appui aux collectivités plutôt que mettre en avant son rôle coercitif. Les élus locaux adoptent la même position envers les habitants.

Certains acteurs dénoncent ainsi le manque de consensus sur la répartition des responsabilités. Au nom de la liberté des collectivités ou des individus, de l'échelle nationale à l'échelle locale, ils ont tendance à se désinvestir les uns après les autres de la responsabilité de gérer les risques.

Ainsi, les points de vue des acteurs institutionnels concernant la relocalisation et sa mise en œuvre sont divers. Cependant, un des aspects sur lesquels les enquêtés convergent le plus facilement est l'image qu'ils se font de la population. Ils considèrent à l'unanimité par exemple que les habitants seront peu favorables à un recul anticipé. Recueillir l'avis des habitants nous a semblé indispensable pour compléter ces points de vue d'acteurs institutionnels. Comme nous l'avons mentionné en Partie 2, les pistes de solutions envisagées par ces acteurs, ainsi que l'idée qu'ils se font de la population ont constitué des éléments structurants pour bâtir notre questionnaire. Dans la partie suivante, nous laissons donc la parole aux habitants d'une commune en France et d'une municipalité au Québec.

Partie 4 – Perception de la relocalisation par les habitants d’Ault et Sept-Îles

4. Partie 4 – Perception de la relocalisation par les habitants d’Ault et Sept-Îles.....	167
4.1. Contexte des enquêtes.....	168
4.1.1. Ault, un climat sous tensions.....	168
4.1.2. Sept-Îles, la question des risques côtiers peu abordée dans l’actualité locale	169
4.2. Analyse.....	171
4.2.1. Caractérisation des deux échantillons de population enquêtée	171
4.2.2. Perception des risques.....	184
4.2.3. Préférences en termes de gestion des risques.....	197
4.2.4. La relocalisation	206
4.2.5. Aspects financiers de la relocalisation	216
4.2.6. Réimplantation et gestion des espaces libérés	225
4.3. Conclusion de la partie 4.....	232

Cette partie est donc consacrée à la présentation des résultats de l'enquête par questionnaire menée à Ault et à Sept-Îles. Il nous semble pertinent d'ajouter quelques éléments de contexte en préambule, car nous pensons qu'ils aident à la compréhension des réponses obtenues. La présentation des deux échantillons de population enquêtée est suivie par l'analyse conjointe des résultats obtenus sur les deux territoires. Cette analyse est éclairée par la comparaison avec des résultats d'autres études lorsque cela est possible.

4.1. Contexte des enquêtes

4.1.1. Ault, un climat sous tensions

La grande majorité des habitants disent avoir pris connaissance du projet de relocalisation du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard (SMBSGLP) et de la commune d'une façon assez brutale et indirecte. C'est la publication d'articles de presse dans les journaux locaux (l'Éclaireur, le Courrier Picard, l'Informateur) le 23 janvier 2013 qui les a informés. Ces derniers titraient respectivement : « *L'érosion de la falaise se poursuit, 80 expropriations à l'étude* », « *80 maisons promises à la destruction* », « *80 familles menacées* ». Ces articles ont été publiés suite à une conférence de presse non publique organisée par la municipalité et le SMBSGLP où était présenté le projet de relocalisation (ou « projet du Moulinet » du nom de la zone de réimplantation envisagée). D'après les porteurs de projets, il s'agit effectivement de la première communication destinée au grand public sur le sujet. De telles annonces dans la presse ont inévitablement alarmé les habitants.

Dans une lettre adressée au Préfet de département le 12 mars 2013, l'association Ault Environnement demandait des explications sur ce projet, la révision du précédent PPR (approuvé en 2001) ainsi que sur l'entretien des ouvrages de protection. En outre, face au refus de la commune de fournir à l'association deux rapports¹⁰⁵ à partir desquels a été élaboré le projet de relocalisation, elle a saisi la commission d'accès aux documents administratifs¹⁰⁶ en mai 2013. La procédure s'est poursuivie au tribunal administratif d'Amiens. Ce dernier¹⁰⁷ a donné raison à l'association en mai 2014, trois mois avant la réalisation de l'enquête.

Ault Environnement est une association de loi 1901, créée en 1998 dans le but de mettre en place des actions pour éviter le recul des falaises (Le Courrier Picard, 1998). D'après les propos recueillis lors de l'enquête, elle regroupait une vingtaine de membres jusqu'à l'annonce du projet de relocalisation dans la presse locale. De nombreux habitants se sont regroupés pour défendre leurs intérêts en profitant de la structure existante de l'association. Celle-ci a alors

¹⁰⁵ SOGREAH, 2011. Développement communal et gestion de l'érosion côtière. Lot 1 : Pré diagnostique des ouvrages maritimes de défense contre la mer. Phase 1 : Recensement et analyse à partir des documents existants.

INterland 2012. Étude stratégique du développement communal et de gestion durable de l'érosion côtière. Lot 2. Rapport final.

¹⁰⁶ Avis n°20132111 du 6 juin 2013 de la commission d'accès aux documents administratifs : avis favorable émis pour la demande de l'association.

¹⁰⁷ Décision du Tribunal Administratif d'Amiens n° 1301867, audience du 24 avril 2014, Lecture du 7 mai 2014.

fait l'objet d'une nouvelle déclaration à la préfecture le 9 février 2013¹⁰⁸. D'après les statuts de cette association, modifiés à nouveau en 2014, elle a pour objectif de « *lutter contre toutes les atteintes à l'environnement, les atteintes au littoral, à l'urbanisme et à la santé, auxquelles s'ajoutent encore celles mettant en danger la conservation des sites et des habitations* ». Nous pouvons relever l'ambiguïté de ces objectifs : les termes « *environnement* » et « *littoral* » ont souvent une connotation écologique et leur protection fait généralement consensus, tout comme celle de la santé. Mais l'urbanisme, qui est juxtaposé aux autres termes dans la liste, est de tout autre nature et est souvent combattu justement pas les défenseurs des premiers items. Cet amalgame entre des causes très différentes et parfois opposées est très fréquent dans les associations de « *défense* » des intérêts des riverains. En outre, une des revendications majeures affichées sur la page d'accueil du site internet¹⁰⁸ de l'association est : « *Il est temps que la ville d'Ault bénéficie aussi de l'argent des financeurs publics !* ». Ault Environnement organise régulièrement des réunions publiques, diffuse des tracts, envoie des lettres ouvertes aux scientifiques et aux acteurs politiques à différentes échelles. Elle constitue la principale forme organisée d'opposition au projet de relocalisation. Par ailleurs, à l'occasion des élections municipales de 2014, plusieurs membres actifs de l'association ont formé une liste et se sont présentés en opposition à celle constituée par la maire sortante, Mme Marthe Sueur. Cette dernière a été réélue de justesse avec 25 voix d'avance sur 1023 suffrages exprimés.

Au moment de la passation du questionnaire (août et Toussaint 2014), le projet de relocalisation ainsi que le projet d'aménagement du site de réimplantation n'avaient pas encore fait l'objet d'un vote en conseil municipal. La carte des aléas du nouveau Plan de prévention des risques Falaises picardes a été diffusée par la préfecture de la Somme le 6 août 2014. L'association Ault Environnement a rapidement organisé une réunion publique, le 23 août 2014, afin de contester le contenu de ces cartes. Une réunion d'information portant sur l'étude et la cartographie des aléas n'a été organisée par la sous-préfecture que le 13 novembre 2014. L'enquête s'est donc déroulée dans un contexte d'incertitude pour les habitants et un climat tendu. En particulier, les habitants se sont montrés méfiants à mon égard après la réunion organisée par l'association. Ce climat était entretenu, d'une part, par les dires des membres de l'association et, d'autre part, par l'absence de communication des porteurs de projet (commune et SMBSGLP) qui ne permettait pas de confirmer ou d'infirmer les propos tenus et laissait libre cours à toute sorte de rumeurs.

4.1.2. Sept-Îles, la question des risques côtiers peu abordée dans l'actualité locale

Comme nous l'avons mentionné en partie 1, suite aux nombreux dégâts provoqués sur la Côte-Nord, une entente spécifique a été ratifiée en 1999 par six ministères afin de mieux connaître l'exposition de la Côte-Nord aux aléas et de proposer un plan de gestion à long terme (Dubois *et al.*, 2005). Les études réalisées dans le cadre de cette entente se sont achevées en 2005. Les recommandations et les documents cartographiques (1/20 000 et 1/50 000) qu'elles

¹⁰⁸ Source : www.ault-environnement.com consulté pour la dernière fois le 17/06/2016

comportaient ont servi de référence pour l'adoption du RCI de la MRC. Les marges de sécurité à l'intérieur desquelles il était recommandé de contrôler l'urbanisation étaient larges de 15 à 400 mètres suivant le type de côte et le taux de recul (les marges de la plupart des secteurs étaient comprises entre 40 et 60 mètres). L'échelle temporelle de gestion conseillée était de 30 ans pour les terrains privés et municipaux et de 100 ans pour les autres terres publiques. Sur la MRC de Sept-Rivières, les zones réglementées mesurent entre 30 et 125 mètres de profondeur. Le centre-ville de Sept-Îles, protégé par un enrochement municipal est exclu de ces zones. Depuis l'adoption de ce règlement, les propriétaires privés ne peuvent plus construire de nouveaux enrochements, mais peuvent réparer ceux déjà existants. En outre, les entretiens réalisés auprès du MSP révèlent que celui-ci n'envisage plus de protéger les terres publiques sur 100 ans et de prendre en compte la même échelle de temps pour tous les terrains. En complément de l'entente spécifique, une première analyse coût-bénéfice¹⁰⁹ (ou coût-avantage) a été réalisée pour comparer les différentes options de gestion des risques dans la municipalité de Sept-Îles (Tecsult Inc., 2008). Cette dernière concluait sur l'intérêt des recharges en sables et/ou du recul des bâtiments. Cependant, le recul n'aurait pas été mis en œuvre. En effet, à cette période, le gouvernement aurait proposé à la municipalité de gérer le programme d'aide financière (pour la destruction ou le recul des habitations) et donc de gérer le recul sur son territoire, mais celle-ci aurait refusé d'assumer cette responsabilité (communication personnelle, municipalité de Sept-Îles).

À Sept-Îles, des déplacements et des suppressions de résidences ont été réalisés ponctuellement, notamment après les tempêtes de 2000 et 2005. La municipalité a également été touchée par les événements de 2010, mais de façon moins importante que la rive sud du Saint-Laurent.

Depuis, les risques côtiers font peu l'actualité politique. D'après les échanges effectués lors de la passation des questionnaires durant l'été 2015, d'autres sujets sont au cœur des préoccupations. Il s'agit de questions économiques en premier lieu. Les aspects environnementaux font également l'objet de débats houleux, en particulier la contestation autour d'un nouveau projet minier. Cependant, lors de deux tempêtes successives en décembre 2016, le secteur de Val-Marguerite a subi d'importants dommages, avec la destruction et l'inondation de plusieurs bâtiments. Depuis cette enquête, le sujet est donc revenu à l'ordre du jour.

Comme nous l'avons mentionné dans la présentation des sites, l'enquête a été menée dans trois secteurs de la municipalité de Sept-Îles : le centre-ville, le secteur des plages à une dizaine de kilomètres à l'Est et Val-Marguerite, à une trentaine de kilomètres à l'Ouest. Contrairement au centre-ville, ces deux derniers secteurs ne sont pas protégés par des ouvrages.

¹⁰⁹ Depuis le commencement de ce travail de thèse le Consortium Ouranos a publié des analyses coûts-avantages options d'adaptation en zones côtières pour plusieurs municipalités de la rive sud du Saint-Laurent : Percé, Marta, Carleton-sur-Mer, Kamouraska et les Îles-de-la-Madeleine (Boyer-Villemaire *et al.*, 2016).

4.2. Analyse

Les résultats « à plat » des deux terrains sont présentés simultanément question par question en suivant la logique du questionnaire. Lorsque cela est possible, des comparaisons sont effectuées avec d'autres travaux de recherche.

De plus, des tests d'indépendance entre deux caractères (test de χ^2) ont été réalisés. Nous avons testé le lien entre les réponses portant sur la perception des risques et la représentation avec, d'une part, la localisation dans ou en dehors du secteur à risque, et, d'autre part, avec les critères sociodémographiques. Pour éviter d'alourdir le texte, nous ne présentons que les résultats concluant que l'indépendance peut être rejetée.

Quelques éléments pour faciliter la lecture des résultats :

Plusieurs questions permettent des choix multiples non ordonnés. Les résultats sont alors exprimés en pourcentages de la totalité des réponses pour chaque modalité (ex. : la modalité « rechargement de plage » a obtenu 10% des réponses et la modalité « enrochement », 60% des réponses). Étant donné que chaque enquêté a le droit à plusieurs réponses, le total de tous les pourcentages est alors supérieur à 100 %.

Dans d'autres cas, en particulier lorsqu'il s'agit de commenter les réponses à la modalité « Ne sait pas », les résultats sont rapportés aux individus, et exprimés en pourcentage de personnes ayant choisi cette modalité (par ex. 45% des enquêtés ont choisi la modalité « ne sait pas »).

Les modifications effectuées pour adapter le questionnaire de Sept-Îles au contexte québécois entraînent un décalage de numérotation entre les deux questionnaires. Lorsque c'est le cas, les lettres « Q.A. » correspondent au questionnaire utilisé à Ault et « Q. S.-Î. », à celui de Sept-Îles. Pour faciliter la lecture des résultats, la couleur prune est utilisée dans les graphiques représentant les résultats d'Ault et le vert pour les résultats de Sept-Îles. Dans ces graphiques, l'ordre des modalités de réponse correspond à celui du questionnaire. Enfin, les paragraphes qui concernent exclusivement le site d'Ault ont une bordure à gauche et ceux qui sont spécifiques à Sept-Îles ont une bordure à droite.

4.2.1. Caractérisation des deux échantillons de population enquêtée

Les échantillons sont constitués de 105 résidents de la commune d'Ault et 122 résidents de la municipalité de Sept-Îles. La représentation statistique par rapport aux grandes caractéristiques démographiques n'a pas été recherchée, et n'est donc pas atteinte. Néanmoins, les résultats présentés ci-dessous peuvent être considérés comme significatifs. Ils ne sont pas strictement représentatifs des sites étudiés, au sens statistique du terme. Les éléments de comparaison fournis par la suite correspondent au recensement INSEE de la population de 2014 pour les données françaises, et de celui de 2012 pour les données portant uniquement sur la commune d'Ault. La population d'Ault étant inférieure à 2 000 habitants, le détail de certaines informations telles que les catégories socioprofessionnelles ne sont pas

disponibles. Les données de l'enquête québécoise sont comparées aux données du recensement 2011 de Statistique Canada.

Localisation des enquêtés : 48 % des enquêtés à Ault sont exposés sous 100 ans

Comme le montre la Figure 8 et la carte suivante (Figure 9), parmi les personnes interrogées, presque la moitié d'entre elles (48 %) est exposée à l'érosion des falaises d'ici 100 ans selon la cartographie de l'aléa du PPR Falaises picardes. Les habitations de trois personnes sont exposées sous 10 ans et font l'objet d'une déclaration de péril imminent. En outre, 10% des enquêtés habitent au Bois de Cise.

Répartition des enquêtés en fonction du zonage de l'exposition à l'aléa (PPR Falaises picardes)

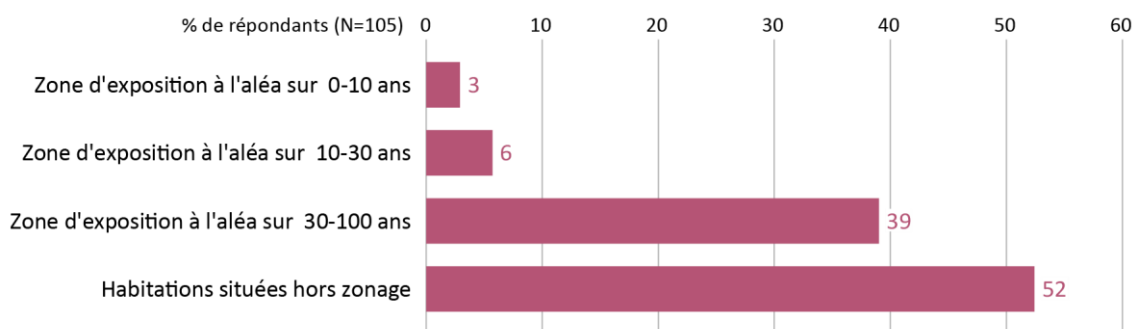


Figure 8: Répartition des enquêtés par rapport au zonage du PPR Falaise picardes

Les résidences enquêtées sont représentées sur la carte suivante :

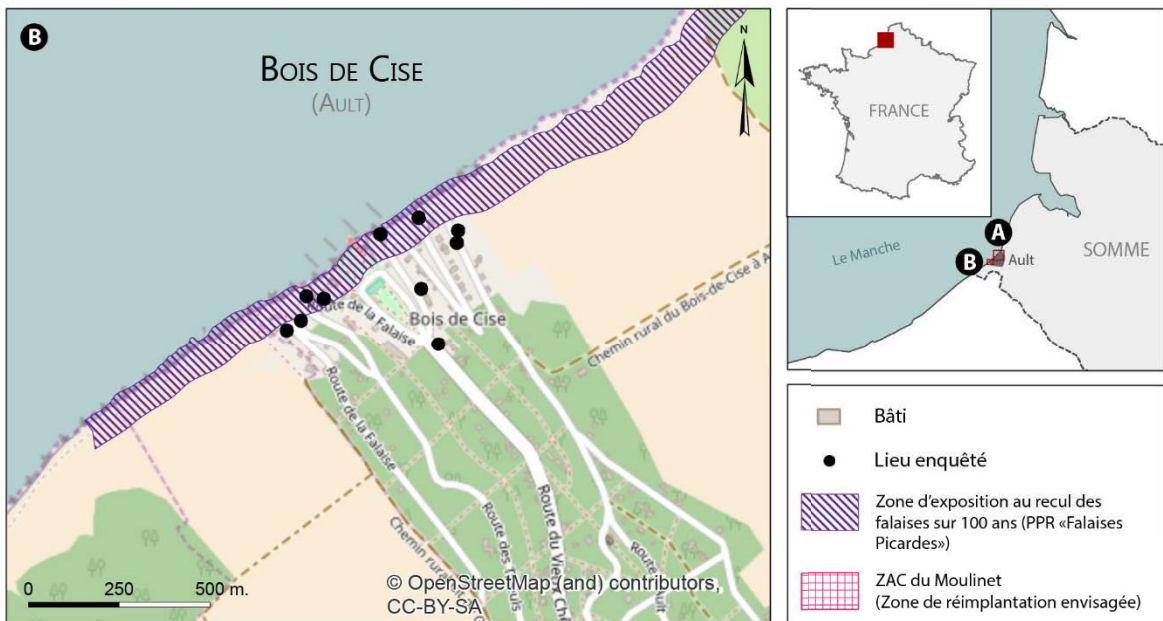
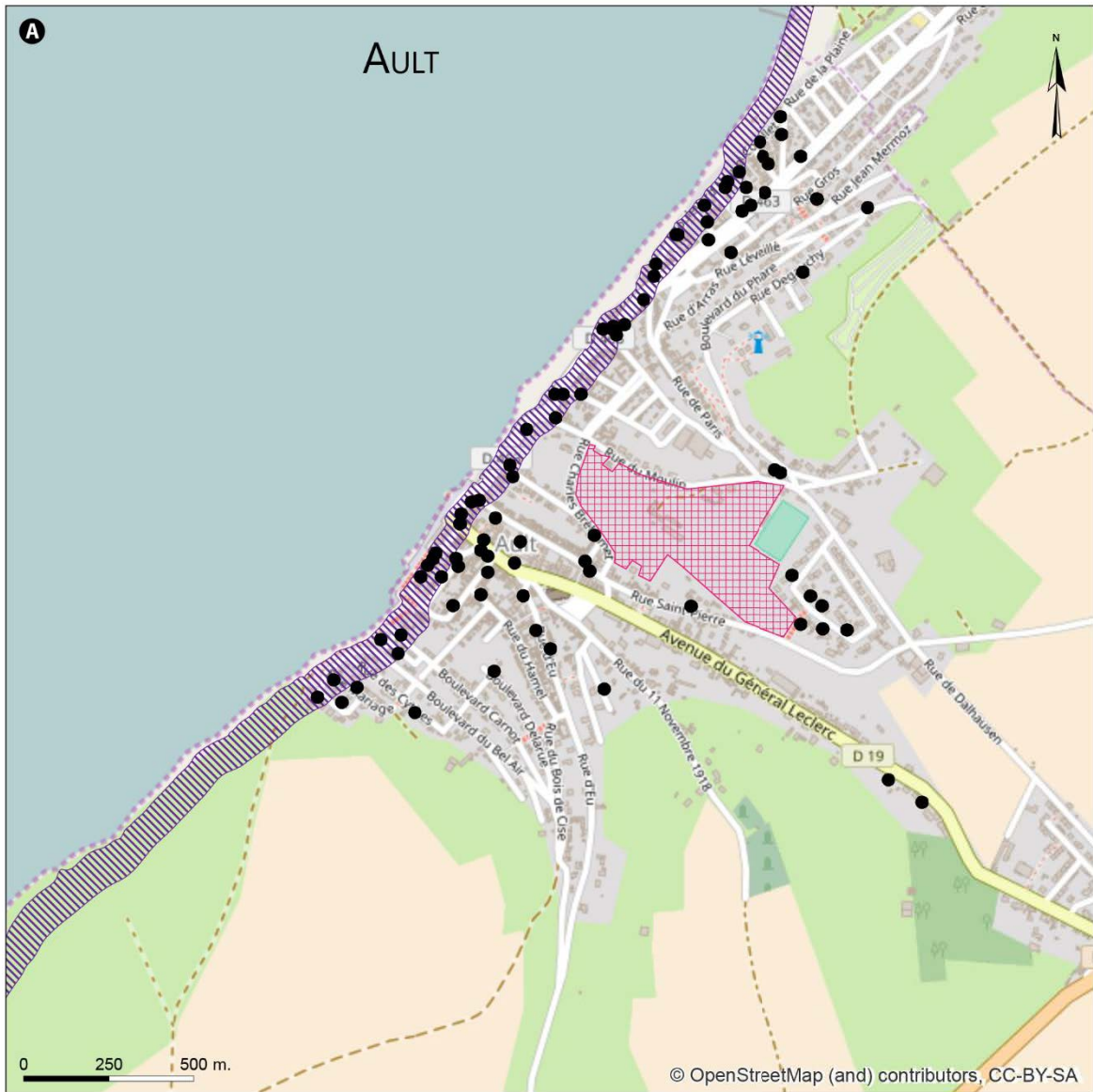


Figure 9: Localisation des personnes enquêtées à Ault.

52 % des enquêtés à Sept-Îles sont propriétaires d'une maison située en première ligne face à la mer.

Parmi les personnes interrogées, 52 % d'entre elles ont une habitation en première ligne face à la mer, les 48 % restant vivent plus en retrait. 19 % des enquêtés vivent dans le secteur du centre-ville où des enrochements protègent les propriétés (Tableau 7). Comme l'attestent ces résultats, nous avons eu des difficultés à obtenir des réponses de la part des habitants du front de mer dans le centre-ville. Nous n'avons pas enquêtés plus de personnes dans ce secteur pour éviter qu'il y ait trop d'écart entre les habitants en première ligne et les autres. Proportionnellement au nombre de résidences, les refus de répondre au questionnaire nous ont paru plus nombreux. En outre, 48 % des enquêtés vivent dans le secteur des plages et 33 % dans le secteur de Val-Marguerite. Le lieu de résidence des personnes enquêtées est localisé dans la carte suivante (Figure 10).

Tableau 7: Répartition des enquêtés de Sept-Îles par secteur et position des propriétés par rapport au trait de côte.

	Secteurs d'enquête			Total
	Centre-ville	Secteur des plages	Val-Marguerite	
Enquêtés dont la maison est située en 1^{ère} ligne face à la mer	6	38	20	64
Enquêtés dont la maison se situe en deuxième ligne ou au-delà	17	21	20	58
Total	23	59	40	122

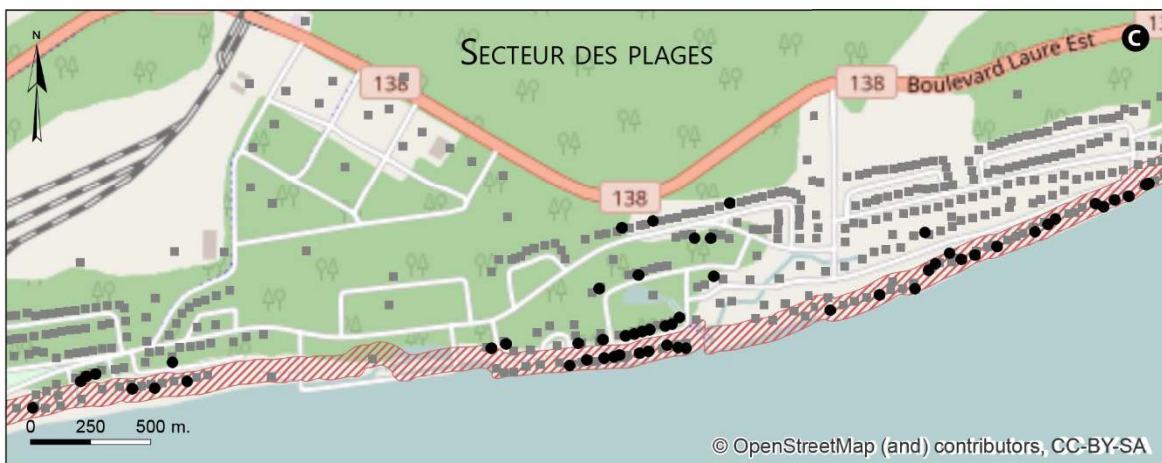
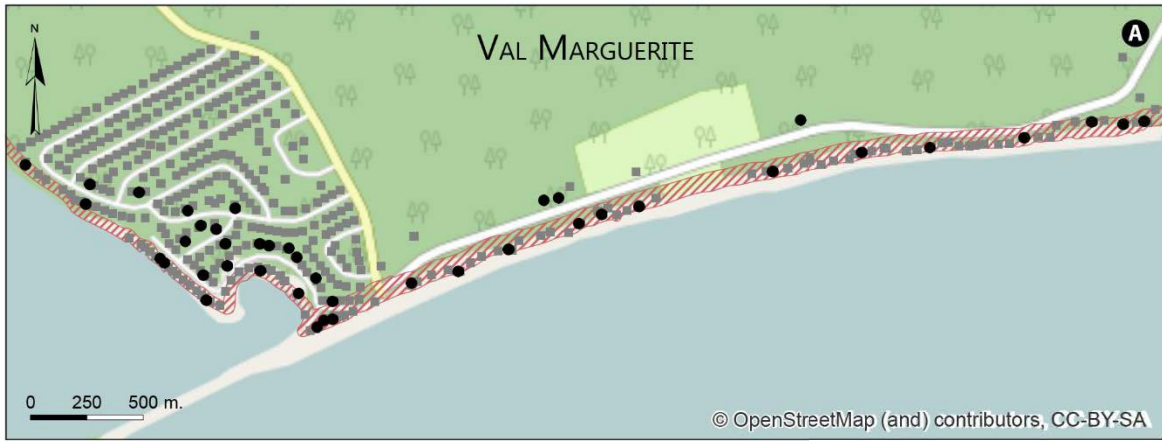


Figure 10: Localisation des personnes enquêtées à Sept-Îles.

Caractéristiques socio-économiques

Q. 73 : Des populations âgées

Dans les deux sites étudiés, les répartitions des interrogés par tranche d'âge sont proches, avec un âge médian identique de 57 ans. Les enquêtés ont entre 20 à 92 ans à Ault et 93 ans à Sept-Îles. Les échantillons sont essentiellement constitués de personnes âgées de 45 à 75 ans (74 % des enquêtés à Ault et 70 % à Sept-Îles), alors que cette tranche d'âge regroupe 49 % des habitants d'Ault et 40 % des habitants de Sept-Îles. Les moins de 30 ans sont sous-représentés. Ils ne constituent que 3 % de l'échantillon à Ault et 2 % à Sept-Îles, alors qu'ils regroupent 26 % des Aultois et 40 % des Septiliens. Les différences entre les données locales et celles des échantillons peuvent s'expliquer par le fait que les mineurs n'étaient volontairement pas interrogés et que les personnes retraitées étaient plus présentes que les personnes ayant une activité professionnelle.

Q. 74 : Des enquêtés plus diplômés que la moyenne locale

Les habitants d'Ault ont un niveau d'étude plus faible que la population française dans son ensemble. Au contraire, il est plus élevé au sein de l'échantillon qu'au sein de la population française, et a fortiori aultoise. Les enquêtés sont en effet 30 % à avoir fait des études supérieures longues, alors que cette catégorie ne représente que 5 % des habitants d'Ault et 16 % de la population française. Bien que les personnes détenant au plus, un BEP-CAP soient surreprésentées dans l'échantillon, celles qui n'ont obtenu aucun diplôme sont peu nombreuses : elles ne constituent que 7 % de l'échantillon alors qu'elles constituent 53 % de la population aultoise et 32 % de la population française. Les personnes ayant fait des études longues sont, quant à elles, plus nombreuses à résider en zone à risque (test de χ^2 significatif à 2 %). Ces dernières ont certainement un salaire plus élevé. Nous pouvons supposer que ce résultat traduit plutôt un lien entre le salaire et le fait de résider en front de mer, où les valeurs foncières sont plus élevées que sur le reste de la commune.

De même, parmi l'échantillon de Sept-Îles, le niveau d'étude est en moyenne plus élevé qu'au sein de la municipalité et de la population du Québec dans son ensemble. Ainsi, 36 % des enquêtés ont un diplôme supérieur ou égal au Baccalauréat (équivalent de la Licence en France) alors qu'ils ne sont que 12 % à Sept-Îles et 17 % au Québec. Les interrogés n'ayant pas de diplôme constituent 11 % de l'échantillon alors que cette catégorie représente respectivement 27 % et 22 % de la population de Sept-Îles et du Québec.

Q. 75 et 76: Une surreprésentation de retraités et des catégories socioprofessionnelles supérieures

Les parts d'actifs (49 %) et d'inactifs (51 %) sont presque égales au sein de l'échantillon aultois, alors que les actifs dans la commune d'Ault (66 %) et à l'échelle de la France (56 %) sont majoritaires. Cela peut s'expliquer par la proportion importante de retraités (43 %) parmi les enquêtés ; celle-ci dépasse les données de la commune (14 %) et de la France (21 %). La part des chômeurs (7 %) est proche des données nationales (6 %), et moindre qu'à l'échelle locale (17 % des Aultois). Les cadres, professions intellectuelles supérieures (14 %) et les artisans,

commerçants, chefs d'entreprise (11 %) sont également surreprésentés par rapport aux données nationales (respectivement 9 % et 3 %). Au contraire, les professions intermédiaires sont particulièrement sous-représentées (3 % au lieu de 14 %). Aucun agriculteur n'a été enquêté (0,9 % de la population française).

L'échantillon de Sept-Îles est principalement constitué d'actifs occupés (50 %) et de retraités (39 %). La proportion d'actifs occupés est légèrement moins importante parmi les enquêtés qu'au sein du Québec (60 %) et de la municipalité (61 %). À l'inverse, les retraités sont plus nombreux puisque les personnes considérées comme inactives (dont les retraités font partie), représentent 35 % de la population québécoise et 33 % des habitants de Sept-Îles.

Les actifs occupés se répartissent au sein de trois catégories socioprofessionnelles principalement¹¹⁰ : les employés (22 %), les cadres et professions supérieures (17 %) ainsi que les professions intermédiaires (14 %).

Q. 92 : Des enquêtés plus riches que la moyenne locale, surtout à Sept-Îles

Les données produites lors des enquêtes sont comparées aux revenus médians à différentes échelles, car cela correspond aux données disponibles à la fois auprès de l'INSEE et de Statistique Canada. La question n°92 portant sur le sujet propose sept intervalles de revenus. Cela ne permet pas d'identifier la valeur médiane, mais seulement de la situer au sein d'une catégorie.

À Ault, les trois quarts des enquêtés ont accepté de répondre à la question portant sur les ressources mensuelles moyennes de leur foyer. La médiane se situe entre 2 000 € et 3 000 €. Cette valeur est proche du revenu médian par ménage en France qui s'élève à 29 540 € par an soit environ 2 462 € par mois. Pour la commune d'Ault, la donnée fournie par l'INSEE est le revenu médian annuel disponible par unité de consommation¹¹¹. Ce dernier (16 535 €) est inférieur à celui de l'ensemble de la population française (19 786 €). Nous pouvons supposer que les personnes interrogées ont des revenus légèrement supérieurs aux habitants de la commune dans son ensemble et équivalents aux données nationales.

En 2011, le revenu médian par déclarant après impôts est supérieur à Sept-Îles (28 410 \$) que sur l'ensemble du Québec (27 400 \$). Parmi les enquêtés, 20 % d'entre eux vivent seuls, le revenu médian de cette catégorie se situe entre 50 000 et 75 000 \$ et est donc supérieur aux données locales et provinciales. Cette différence se retrouve pour le revenu médian après

¹¹⁰ Statistique Canada n'utilisant pas une classification par catégorie socio-professionnelle, mais plutôt une classification par domaine des professions, il n'est donc pas possible d'effectuer de comparaison avec des données à l'échelle de la municipalité ou de la province sur le sujet.

¹¹¹ Le revenu médian annuel par ménage n'est pas disponible pour Ault car la commune compte moins de 2000 habitants. Afin de comparer les niveaux de vie et salaires entre des ménages de tailles différentes, l'INSEE utilise un système de pondération pour ramener le nombre de personnes d'un ménage à un nombre d'unité de consommation. Un coefficient est attribué à chaque membre du ménage en fonction de son âge et du nombre de personnes constituant le ménage (<http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=definitions/unite-consommation.htm>). L'INSEE considère un ménage comme « l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (...) Un ménage peut être composé d'une seule personne. » (<http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=definitions/menage.htm>).

impôts des familles¹¹² qui est de 58 535 \$ pour le Québec et atteint 66 919 \$ à Sept-Îles. Le revenu médian des personnes enquêtées vivant au sein d'une famille est encore plus élevé. Il se situe entre 100 000 et 150 000 \$. Ceux qui n'ont pas su ou accepté de répondre à cette question sont beaucoup moins nombreux qu'à Ault : ils représentent 19 % de l'échantillon.

Ces différences entre Sept-Îles et le Québec dans son ensemble témoignent sans aucun doute du fait que les salaires versés dans l'industrie minière sont élevés. En outre, les propriétés situées en bordure du Saint-Laurent dans le secteur des plages et dans le centre-ville font sans aucun doute partie des plus grandes et des plus luxueuses de Sept-Îles. Dans le secteur de Val-Marguerite, la diversité est plus importante.

Bien que les personnes aux revenus les plus faibles soient très majoritairement situées en dehors de la zone à risque, les analyses statistiques ne permettent pas d'identifier un lien entre revenus et exposition au risque.

Q. 93 et 94 : Une proportion élevée d'enquêtés aultois investis dans des associations

La moitié des personnes interrogées à Ault (51 %) est impliquée dans une association, ce qui représente une proportion plus importante que les données sur l'ensemble du territoire français (32 % selon E. Archambault et V. Tchernonog (2012)). Il s'agit pour la plupart d'associations de propriétaires (28 % des réponses), sportives (23 %) ou socioculturelles (19 %). Ce résultat peut être mis en parallèle avec l'augmentation des adhésions à l'association Ault Environnement lors de l'annonce du projet de relocalisation. Certains répondants hésitaient à classer cette association dans les catégories « association environnementale » ou « association de propriétaires ». Ce doute est révélateur du décalage entre le vocabulaire utilisé par Ault Environnement pour se présenter et les intérêts qu'elle défend. Un autre facteur a peut-être augmenté la part des personnes impliquées dans une association : les résidents du Bois de Cise (10 % de l'échantillon) se doivent d'adhérer à l'Association syndicale autorisée du Bois de Cise.

Le taux d'adhésion des résidents secondaires (61 %) est légèrement plus élevé que celui des résidents principaux (45 %), mais les résultats du test de χ^2 ne permettent pas de remettre en cause l'indépendance de ces caractères. Parmi les personnes impliquées dans une association de propriétaires, la majorité d'entre eux sont exposés au risque de recul des falaises (test de χ^2 significatif à 0,4 % et V de Cramer atteignant 0,36).

À Sept-Îles, moins d'un tiers des interrogés (29 %) est impliqué dans un organisme sans but lucratif¹¹³. Ces derniers sont principalement impliqués dans l'humanitaire (12 % de l'échantillon) ou dans des domaines socioculturels (12 %).

¹¹² Selon Statistique Canada, une famille de recensement correspond à : « couple marié (avec ou sans enfants), couple en union libre (avec ou sans enfants) ou famille comptant un parent seul » (Statistique Canada, 2011, p.41).

¹¹³ Le terme association est principalement utilisé en France, suite aux différentes lois qui légifèrent sur leur statut (association déclarée loi 1901, association reconnue d'utilité publique...). Il n'est pas utilisé au Québec d'un point de vue réglementaire.

Logement et composition du foyer

Q. 80, 86 et 87 : Des enquêtés qui vivent principalement en couple, des foyers qui regroupent rarement plus de deux personnes

Dans les deux échantillons, les personnes interrogées vivent principalement en couple ou en situation de concubinage, c'est le cas pour 62 % des enquêtés à Ault et 75 % à Sept-Îles. Ces proportions sont supérieures aux données locales (44,5 % à Ault et 59 % à Sept-Îles) et nationales (46,2 % en France et 56,4 % au Québec). Les données concernant les enfants et la composition du foyer sont également proches. Le nombre moyen d'enfants par enquêté est légèrement plus important à Sept-Îles (2,01) qu'à Ault (1,56), avec un maximum commun de 5 enfants par personne. Les familles sont de petite taille : 73 % des enquêtés aultois et 64 % des enquêtés septiliens vivent dans un foyer composé au plus de deux personnes. Les tailles moyennes des ménages des enquêtés (2,1 personnes) et de la population aultoise (2) sont presque identiques. La taille moyenne des ménages des enquêtés à Sept-Îles (2,53 personnes) est légèrement plus importante que celle de l'ensemble de la municipalité (2,3).

Q. 2 : Une sous-représentation des résidents secondaires dans les échantillons

Dans les deux échantillons, les résidents principaux sont largement majoritaires (68 % à Ault et 84 % à Sept-Îles). Sur l'ensemble de la commune d'Ault, les résidents principaux ne représentent pourtant que 41 % des logements (hors logements vacants).

Concernant l'échantillon aultois, la faible proportion de résidents secondaires peut s'expliquer par deux aspects. Premièrement, d'après les personnes rencontrées, beaucoup d'entre eux étaient absents. Cela peut en partie s'expliquer par les mauvaises conditions météorologiques du mois d'août 2014. La pluie régulière a sans doute été un facteur dissuasif pour séjourner à Ault. Deuxièmement, entrer en contact avec des résidents secondaires n'a pas toujours été facile. Ils me semblaient plus nombreux à avoir sécurisé l'accès à leur propriété via un code, un interphone voire même une alarme à ultra-sons. Pour l'année 2013, l'INSEE recense 10 % de logements vacants dans la commune d'Ault, mais certains habitants évaluent ce chiffre à 30 %. Il est vrai que l'impression qui se dégage d'une promenade aultoise est que de nombreux logements sont abandonnés, notamment dans les alentours de la rue de Saint-Valéry. Cette dernière était très animée il y a quelques années. Aujourd'hui, elle l'est beaucoup moins. Peut-être que les logements vacants sont plus nombreux dans les quelques rues en arrière du front de mer par rapport à l'ensemble de la commune, et qu'ils se sont multipliés depuis que la commune a perdu de son dynamisme. Cet effet supposé de concentration pourrait expliquer la différence entre les données de l'INSEE sur l'ensemble de la commune et l'impression que se font les habitants.

À Sept-Îles, les résidents secondaires interrogés sont situés dans le secteur de Val Marguerite, à une exception près. Le faible taux de résidents secondaires enquêtés peut s'expliquer par le fait que la Côte-Nord n'est pas une destination de villégiature favorite des Québécois. En outre, selon Statistique Canada, 90% des logements sont occupés à l'année (pour rappel, cet organisme ne recense pas les résidences secondaires). Comme témoigne un enquêté : « *Il y a plus de Français qui viennent visiter la Côte-Nord que de Québécois* ». En effet, Sept-Îles est

particulièrement éloignée des grandes régions de Montréal et Québec, la température du Saint-Laurent reste froide en été et la ville s'est principalement développée par l'activité industrielle.

Q. 9 : Des résidents secondaires surtout Franciliens à Ault et locaux à Sept-Îles

À Ault, les résidents secondaires interrogés vivent dans les départements du nord de la France (Île-de-France, Nord, Somme, Oise, Seine-Maritime) ou en Belgique pour 12 % d'entre eux. Une majorité (59 %) habite dans les départements de l'Île-de-France.

Parmi les 19 résidents secondaires interrogés à Sept-Îles, deux personnes seulement n'ont pas leur résidence principale également située à Sept-Îles. Il s'agit la plupart du temps d'habitations modestes (« chalets ») à Val-Marguerite, distant de 30 km du centre-ville, qui constituent un cadre de vie alternatif durant les fins de semaines (les week-ends) et les vacances. Le faible nombre de résidents secondaires non Septiliens témoigne sans aucun doute de l'éloignement de la municipalité avec d'autres pôles urbains.

Q. 3, 4 et 6 : Une très forte majorité de propriétaires de logements individuels

Presque tous les enquêtés sont propriétaires de leur logement (83 % à Ault et 92 % à Sept-Îles). Il s'agit principalement de maisons individuelles qu'ils ont achetées ou fait construire. Les personnes ayant hérité de leur résidence sont peu nombreuses (10 % à Ault et 4 % à Sept-Îles). Certains enquêtés aultois habitent des maisons caractéristiques de l'architecture locale, marquées par la Belle Époque et les arts décoratifs.

Q. 5, 10, 11 : Une population interrogée installée de longue date

Dans l'ensemble, les personnes interrogées sont installées depuis longtemps. Pour les deux échantillons, ils sont en effet 62 % à habiter leur logement depuis plus de 10 ans, alors qu'ils ne sont que 18 % à Ault et 21 % à Sept-Îles à détenir leur logement depuis moins de 5 ans. La plupart d'entre eux ont déménagé une à cinq fois au cours de leur vie (65 % à Ault, 67 % à Sept-Îles). Sur le moyen terme, presque un tiers des interrogés à Sept-Îles (30 %) et un cinquième des enquêtés à Ault (20 %) envisagent de déménager d'ici 10 ans. Cependant, les enquêtés sont beaucoup plus nombreux à ne pas envisager de quitter leur logement à Ault (63 %) qu'à Sept-Îles (34 %).

À Ault, les retraités sont plus nombreux à ne pas envisager de déménager (test de χ^2 significatif à 1 %). Nous pouvons nous interroger sur l'impact du contexte local sur les réponses obtenues : l'annonce de la destruction envisagée de 80 maisons a probablement incité les habitants à répondre qu'ils n'envisagent pas de déménager.

À Sept-Îles, lors de la passation des questionnaires, les enquêtés ont exprimé leurs inquiétudes concernant le contexte économique de la ville : celui-ci est fortement impacté par les difficultés de l'industrie minière. Ces dernières se sont traduites par d'importants licenciements en décembre 2014. Parmi ceux qui pensent déménager, ils sont une majorité à mentionner le fait de vouloir quitter la ville pour retrouver du travail.

Habiter Ault, habiter Sept-Îles

Q. 89 : Une majorité de logements estimés à plus de 200 000 euros

À Ault, sur les 71 % des répondants ayant évalué la valeur marchande de leur habitation, ils sont 35 % à estimer que celle-ci dépasse 200 000 €. Les habitations dont les valeurs sont les plus élevées sont situées sur le front de mer ou au Bois de Cise, bien qu'aucun lien ne soit démontrable statistiquement.

Lors de la passation du questionnaire, une partie des habitants s'est montrée méfiante : ils soupçonnaient la municipalité ou le SMBSGLP d'avoir commandité l'enquête. Nous pouvons nous demander si ces derniers n'ont pas sciemment surestimé la valeur de leur maison dans l'optique de préparer leur défense et d'augmenter leur future indemnisation.

Les personnes interrogées à Sept-Îles se sont exprimées plus facilement sur le montant de leur habitation (6 % n'ayant pas su ou voulu répondre). De même qu'à Ault, ils sont 37 % à estimer que la valeur de leur logement est supérieure à 300 000 \$ (soit environ 209 000 €).

Q. 90 : À Sept-Îles, des enquêtés confiants sur l'évolution de la valeur marchande de leur logement

À Ault, les avis des enquêtés sur l'évolution de la valeur marchande de leur maison dans 10 ans sont partagés : 27 % des répondants estiment qu'elle restera stable, 24 % pensent qu'elle augmentera et 16 % envisagent une baisse de la valeur marchande de leur bien. Cependant, ils sont une forte proportion (32 %) à n'avoir pas su répondre à cette question.

Les tests d'indépendance donnent des résultats mitigés. Les enquêtés exposés au recul des falaises sur 100 ans sont plus nombreux à penser que la valeur de leur habitation va diminuer (test du χ^2 significatif à 1 %). Cependant, parmi les quelques personnes exposées sous 30 ans, une partie importante se montre optimiste et envisage une augmentation de la valeur de leur bien. Ce sont les personnes non exposées qui ont eu le plus de difficulté à répondre à cette question. L'inquiétude concernant l'évolution des valeurs des biens peut certainement s'expliquer par le fait qu'à la suite de l'annonce du projet de relocalisation, les notaires et agences immobilières d'Ault auraient refusé d'estimer les biens situés en bord de mer¹¹⁴. Cette information a été relayée par des habitants lors de la passation des questionnaires, mais je n'ai pas eu l'occasion d'obtenir la version des agences immobilières (rendez-vous annulé). Certains habitants du front de mer semblent également convaincus que cette situation se réglera et que, malgré les risques, leur localisation reste un attrait important qui renforcera la valeur marchande de leur résidence.

Les personnes enquêtées à Sept-Îles se montrent plus confiantes concernant l'évolution de la valeur marchande de leur bien puisque la moitié (57 %) d'entre elles estiment que cette valeur va augmenter. Peu d'entre eux n'ont pas su répondre à cette question (9 %) ou pensent que la valeur de leur logement va diminuer (9 %).

¹¹⁴ Ce sujet a fait l'objet d'une lettre adressée au Préfet de la Somme le 12 mars 2013 par l'association Ault Environnement. Ce document est disponible sur le site internet de l'association.

Q. A. 91 et Q.S.-I. 93 : Des positions différentes concernant la transmission des biens

Bien que la proportion d'indécis soit importante (24 %), une majorité des répondants aultois (52 %) envisage de transmettre leur résidence à leur(s) enfant(s). Parmi ceux qui ne pensent pas la laisser en héritage, de nombreuses personnes précisent que leurs enfants ne sont pas intéressés, car Ault n'est pas assez attractif pour eux.

À l'inverse, à Sept-Îles, ils sont une majorité à ne pas envisager de transmettre leur logement (52 % contre 39 %). De nombreux répondants précisent qu'ils sont devenus propriétaires de leur bien grâce aux efforts qu'ils ont effectués au cours de leur vie et que ce dernier leur appartient. Ils considèrent que leurs enfants travailleront de leur côté pour obtenir ce qu'ils méritent. Certains ajoutent que leurs enfants n'auront certainement pas assez d'argent pour racheter leur maison à forte valeur.

Résidents secondaires

Q. 8 : Une occupation plus saisonnière à Sept-Îles

La majorité des résidents secondaires viennent à Ault tout au long de l'année, sans distinction des saisons (54 %). Ils sont très peu nombreux à être présents uniquement en été (2 %). La durée de leur séjour est variable, sans qu'une tendance particulière puisse être identifiée entre les séjours d'un week-end, d'une ou deux semaines ou plus.

À l'inverse, la moitié des résidents secondaires (55 %) interrogés à Sept-Îles, qui à deux exceptions près vivent dans la municipalité, utilisent leur villégiature uniquement l'été. Un tiers (35 %) l'occupe toute l'année. Plus des trois quarts d'entre eux effectuent des séjours de plus de deux semaines.

À Ault, la plupart des résidences secondaires (71 %) se situent en zone à risques (test de χ^2 significatif à 0,8 %). Ce résultat laisse supposer que la mer est un des attraits recherchés par cette population. Les questions 12, 14 et 16 pourront nous permettre d'appuyer ou non cette hypothèse.

Dans les deux cas, les résidents secondaires interrogés ont probablement eu l'occasion d'observer les tempêtes ou le recul du trait de côte. La question 34 permet de vérifier cette hypothèse. Or le fait que les résidents secondaires soient moins présents, et donc qu'ils ne connaissent pas les aléas côtiers, est souvent une explication donnée pour expliquer une différence de perception des risques. Il se peut que celle-ci ne convienne pas dans le cas présent. Malheureusement, le faible taux de résidents secondaires dans les deux échantillons ne permet pas de vérifier si cette sous-population se distingue des résidents principaux par leurs réponses.

Q. 12, 14 et 15 : Des enquêtés très attirés par la mer

Sur une liste de 10 propositions de réponses, presque tous les enquêtés (93 %) ont désigné la vue sur mer, les falaises ou la proximité du bord de mer comme faisant partie des principaux attraits de la vie à Ault. De même, à la question portant sur la motivation des enquêtés à habiter la commune, c'est la proximité de la mer qui ressort majoritairement (choisie par 65 %

des répondants). Plus encore, 71 % des répondants considèrent que la proximité ou la vue sur mer est une des deux principales raisons pour lesquelles ils sont attachés à leur résidence. C'est la modalité qui recueille le plus de réponses, loin devant les neuf autres proposées (43 % des 173 réponses). Le fait d'être né ou d'avoir grandi à Ault est la deuxième raison évoquée par les enquêtés (22 % des réponses). Le fait que le bien appartienne au patrimoine architectural local est particulièrement peu cité (2 % des réponses). La proximité et la vue sur mer sont donc très importantes pour les personnes interrogées. Bien que l'attachement à une habitation ne puisse être expliqué si simplement, il est étonnant que les enquêtés n'accordent pas une attention plus forte au patrimoine architectural alors que c'est un élément que la ville d'Ault revendique après la vue sur les falaises et la mer.

Presque toutes les personnes interrogées à Sept-Îles (84 %) considèrent que la vue sur le fleuve ou sa proximité font partie des trois attraits principaux de la vie dans cette municipalité. De plus, la proximité ou la vue sur mer est désignée par les trois quarts des enquêtes (74 %) comme une des deux raisons principales pour lesquelles ils sont attachés à leur bien. Cependant, les raisons qui ont motivé les interrogés à avoir un logement à Sept-Îles sont plus variées et s'équilibrent entre le fait d'y avoir grandi (34 % des 162 réponses), la proximité du travail (27 %) et la proximité de la mer (24 %).

La ville de Sept-Îles s'est développée grâce à l'implantation de grandes industries minières et l'ouverture d'une aluminerie. Cela peut expliquer qu'une part importante des interrogés s'est installée dans la municipalité pour des raisons professionnelles.

En considérant les modalités prises une par une, à Ault, les personnes exposées sont plus nombreuses à avoir mentionné la proximité de la mer comme une des raisons principales pour lesquelles elles ont choisi d'habiter dans la commune (test de χ^2 significatif à 1 %). Elles sont également plus nombreuses à considérer que la vue sur mer est un des attraits principaux de la vie à Ault (test de χ^2 significatif à 5 %). Cependant, de telles relations ne sont pas statistiquement prouvées à Sept-Îles.

Pour synthétiser : le profil de l'échantillon aultois

La population enquêtée est plutôt âgée et comprend une part non négligeable de retraités. Les actifs sont principalement des cadres-professions intellectuelles supérieures ou des artisans commerçants chef d'entreprise, au niveau d'étude élevé en moyenne. Les revenus des enquêtés sont dans l'ensemble supérieurs à ceux de la commune.

Les enquêtés sont relativement sédentaires. Ils sont établis à Ault depuis plusieurs années et s'y projettent sur le long terme. Les personnes interrogées sont majoritairement en couple, dans un foyer de petite taille. Elles vivent principalement dans des maisons individuelles, dont les valeurs sont élevées par rapport au reste des habitations de la commune. Elles sont plutôt confiantes sur l'évolution de cette valeur dans les 10 prochaines années. Bien qu'elles soient très peu nombreuses à avoir hérité de leur bien, la majorité des enquêtés aimeraient le transmettre à leurs enfants.

Les résidents secondaires (32 % des enquêtés) sont régulièrement présents à Ault tout au long de l'année, contrairement à ce qui s'observe dans beaucoup de communes littorales.

La moitié des interrogés est exposée au recul des falaises sur les 100 prochaines années selon le PPR de la commune. Une partie importante des personnes exposées est engagée dans une association de propriétaires. Avec peu de risque d'erreur, celle-ci peut être identifiée comme étant Ault Environnement.

Enfin, la proximité et la vue sur mer ressortent comme étant des éléments primordiaux dans le choix de vivre à Ault ou dans l'attachement des répondants à leur habitation.

Pour synthétiser : le profil de l'échantillon septilien:

Les échantillons septilien et aultois présentent des points communs. Les enquêtés ont un niveau d'études et des revenus supérieurs à ceux des habitants de Sept-Îles. Ils sont plutôt âgés. Pour la plupart, ils vivent en couple dans des maisons individuelles qu'ils ont achetée ou fait construire. Ils sont présents à Sept-Îles depuis plusieurs années et pour les deux tiers d'entre eux souhaitent y rester encore au moins 10 ans. Cependant, ils sont plus nombreux qu'à Ault à envisager un déménagement. De plus, la majorité des enquêtés n'ont pas l'intention de transmettre leur habitation à leur(s) enfant(s). Les personnes interrogées à Sept-Îles sont moins impliquées dans des organismes sans but lucratif qu'à Ault.

L'échantillon comprend peu de résidents secondaires. Ces derniers sont principalement localisés dans le secteur de Val-Marguerite et, à deux exceptions près, leur résidence principale est située dans le centre-ville de Sept-Îles.

La moitié des interrogés ont une maison en première ligne face à la mer. La proximité ou la vue sur mer est un élément apprécié et qui participe à l'attachement à leur habitation. Cependant, un quart des interrogés seulement s'est installé à Sept-Îles pour la proximité de la mer.

4.2.2. Perception des risques

Q. 16 : Des risques côtiers qui inquiètent une majorité d'enquêtés à Sept-Îles et peu les enquêtés Aultois

Avant d'aborder spécifiquement le sujet de l'érosion des falaises, les enquêtés sont invités à s'exprimer sur les deux risques qui les inquiètent le plus pour eux et leurs proches, parmi une liste de 10 propositions. Le risque d'accident nucléaire est la modalité qui recueille le plus de réponses (23 % des 150 réponses), devançant légèrement l'érosion des falaises (20 %). L'ensemble des propositions liées à la mer (l'érosion des falaises et une tempête) ne regroupent que 38 % des réponses. Autrement dit, ces modalités sont choisies par 43 % des enquêtés. Ce résultat est assez proche du nombre de personnes exposées sur 100 ans selon le PPR (48 %). L'inquiétude envers les accidents nucléaires peut s'expliquer par le fait qu'une centrale est située à une trentaine de kilomètres d'Ault, à Penly.

À Sept-Îles, les risques côtiers (érosion côtière, tempête, inondation par la mer) sont les modalités qui regroupent le plus de réponses, loin devant les autres propositions (49 % des 213 réponses). Une de ces trois modalités au moins est choisie par 60 % des enquêtés. L'autre risque qui ressort est la pollution de l'air ou de l'eau (15 % des réponses).

À Sept-Îles, les personnes habitant en première ligne face à la mer sont plus nombreuses à s'inquiéter des risques d'érosion, de submersion ou d'une tempête (test de χ^2 significatif à 2 %). De même, à deux exceptions près, tous les résidents secondaires sont préoccupés par les risques côtiers (test de χ^2 significatif à 0,8 %) alors que les réponses des résidents principaux sont beaucoup plus réparties. Ce résultat est à nuancer, car le nombre de résidents secondaires enquêtés est très faible (19 personnes).

Éléments de comparaison avec d'autres enquêtes :

La comparaison avec d'autres études est difficile car les questions et les modalités de réponses ne sont pas tout à fait les mêmes.

Dans le cadre de l'enquête MISEEVA (Rulleau *et al.*, 2015), cette question comporte 16 propositions de réponses, dont des risques individuels. Il s'avère que les répondants s'inquiètent davantage des risques non environnementaux et individuels, en particulier les maladies graves (choisie par 64 % des enquêtés) et les accidents de la route (52,5 %). Le risque d'inondation, choisi par 7,5 % des enquêtés, n'arrive qu'en quatrième position.

Dans le cadre de l'étude de N. Rocle *et al.*, (2014), menée à Lacanau, une question proche est posée. Elle porte sur les trois risques qui menacent la commune selon les enquêtés, et non sur les risques pour lesquels ils se sentent personnellement menacés. Elle comporte dix modalités de réponse correspondant à des risques environnementaux. L'érosion marine arrive en deuxième position et recueille 69 % des réponses.

Q. 17 à 22 : Des positions partagées sur le caractère prévisible et contrôlable de l'érosion

Les termes utilisés dans les questions suivantes sont sujets à une interprétation variable, aussi les conclusions tirées de leurs résultats sont à nuancer.

À Ault, concernant le recul des falaises rocheuses, 70 % des répondants considèrent qu'il s'agit d'un phénomène lent. La plupart des enquêtés précise que le recul évolue ponctuellement, mais de façon importante. Les avis sont partagés sur le fait qu'il soit prévisible (49 %) ou non (47 %), ainsi que sur le caractère contrôlable (42 %) ou non (55 %) de l'érosion. Certains précisent à l'oral que l'on ne peut pas contrôler l'érosion mais que l'on peut la ralentir, ce qui témoigne d'une volonté d'agir. La plupart des interrogés considèrent que le recul des falaises est un phénomène stable dans le temps (57 %), qui n'est ni en augmentation ni en diminution.

Il ressort des analyses statistiques que plus le niveau d'étude des répondants est élevé (BAC et plus), plus ils considèrent que le recul des falaises est contrôlable (test de χ^2 significatif à 0,5 %). De même, les personnes exposées (sur 0-100 ans) sont plus nombreuses à penser que le recul des falaises est prévisible (test de χ^2 significatif à 0,3 %) et contrôlable (test du χ^2 significatif à 0,1 %). En outre, les résidents secondaires sont plus nombreux à penser que le

recul est prévisible (test de χ^2 significatif à 1,6 %) et contrôlable (test de χ^2 significatif à 0,1 %). Cet aléa est pourtant difficilement prévisible et contrôlable.

À Sept-Îles, les mêmes questions sont également posées pour la submersion. Il en ressort qu'une tendance générale se dessine plus facilement concernant la submersion que l'érosion. En effet, ils sont presque aussi nombreux à considérer que l'érosion est un phénomène rapide (37 %) ou lent (48 %). Cette tendance se retrouve à propos du caractère prévisible (48 %) ou non (43 %) et contrôlable (52 %) ou non (38 %) de l'érosion. Une légère majorité pense que ce phénomène est en augmentation dans le temps (57 %). Cette dichotomie peut peut-être s'expliquer en partie par une réalité différente entre l'érosion des terrasses de plage (secteur des Plages), celle des falaises meubles (Val-Marguerite) et les terrains artificialisés (centre-ville). Une majorité plus nette considère au contraire que la submersion est un phénomène rapide (52 % contre 33 %), imprévisible (63 % contre 29 %) et incontrôlable (66 % contre 24 %).

La proportion de personnes ne sachant pas répondre à cette série de questions varie de 2,9 % à 9,5 % à Ault et de 7 % à 15 % à Sept-Îles.

Éléments de comparaison avec d'autres enquêtes :

Les mêmes questions ont été posées à Lacanau (Rocle *et al.*, 2014). La majorité des enquêtés considère que l'érosion dunaire est prévisible (88,8 %). Cependant, les avis sont partagés sur le fait que l'érosion est un élément contrôlable (50,4 %) ou non (49,6 %). Les tests de χ^2 ne permettent pas de rejeter l'indépendance avec des critères socioéconomiques.

Q. 23: Des réactions mitigées à Ault, une plus grande urgence ressentie à Sept-Îles

À Ault, la moitié des interrogés (49 %) s'inquiètent dès à présent du recul des falaises pour la ville. Une partie importante de la population considère que ce risque sera une préoccupation dans 10 ans ou plus tard encore (40 %). Les avis sont donc relativement partagés (Figure 11). Bien que les interrogés ne contestent pas le recul des falaises picardes, une bonne partie d'entre eux ne se sentent pas concernés à Ault. Ainsi un membre de l'association Ault Environnement considère que : « À Ault ça fait 30 ans que la falaise n'a pas bougé, il n'y a pas de raison que dans les 30 prochaines années elle tombe. ».

À Sept-Îles, les enquêtés sont plus nombreux à juger que l'érosion ou la submersion sont des préoccupations dès aujourd'hui (57 %) pour leur municipalité. Au total, près des trois quarts (73 %) considèrent que ces aléas sont une préoccupation sous dix ans.

Nous pouvons nous interroger sur ces différences de représentation des risques entre les deux sites d'étude. Cela pourrait être lié au fait que les épisodes de recul sont plus fréquents pour les terrasses de plages de Sept-Îles que pour les falaises rocheuses d'Ault. Nous pouvons également supposer que les Septiliens s'inquiètent davantage en raison de la réglementation qui les empêche de se protéger alors que pour les Aultois, reconnaître que l'exposition est inquiétante à court terme pourrait être interprété comme favorable au projet de relocalisation.

Diriez-vous que l'érosion / l'inondation côtière à Ault / Sept-Îles est une préoccupation pour ?

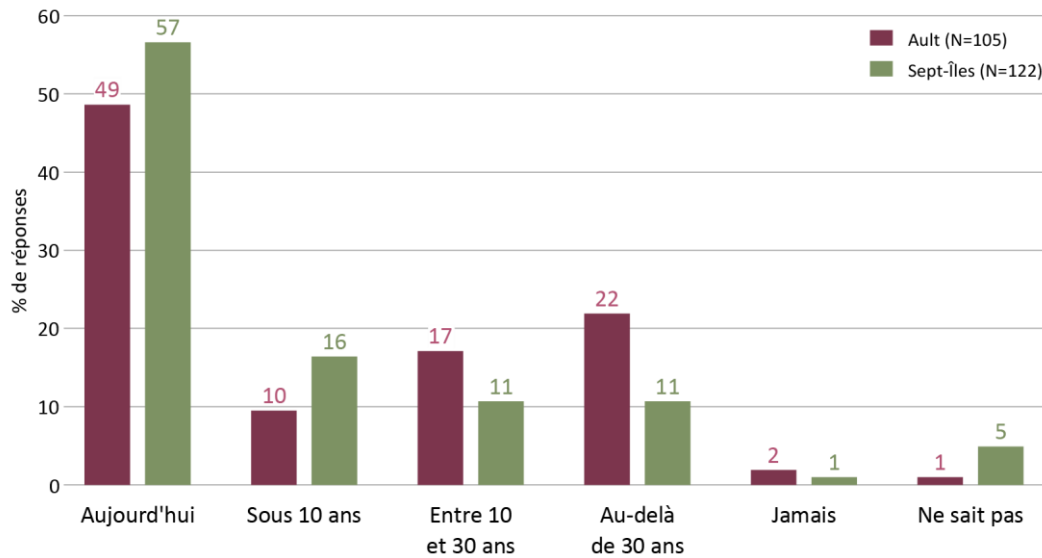


Figure 11: Délais de préoccupation des risques côtiers pour Ault et Sept-Îles (Q. 23).

À Sept-Îles, il s'avère que les personnes ayant un niveau d'études équivalent ou inférieur au diplôme d'études secondaires sont moins nombreuses à penser que les aléas côtiers sont une préoccupation actuelle. Dans l'ensemble, elles envisagent que les aléas seront une préoccupation dans 10 à 30 ans (test de χ^2 significatif à 4 %).

Q. 24 : Une baisse du prix de l'immobilier attribuable aux risques côtiers

Dans les deux sites d'étude, une forte majorité des répondants pensent que l'exposition aux aléas côtiers entrainera ou a déjà entraîné une baisse des prix de l'immobilier (69 % à Ault et 66 % à Sept-Îles).

Le fait que les enquêtés estiment majoritairement que la valeur de leur maison va rester stable ou augmenter dans les 10 prochaines années (Q.A.90/Q. SI. 92), témoigne d'une certaine mise à distance des phénomènes : la baisse supposée des prix de l'immobilier ne les concernera pas.

Q. 25 : Une perception moindre du risque pour ses propres biens

À Ault, 18 % des interrogés pensent que leur habitation est menacée par le recul des falaises sous 30 ans. Cependant, ces résultats ne correspondent pas à la localisation de leur bien par rapport au zonage de l'aléa du PPR Falaises picardes (2014). La majorité des personnes exposées considèrent que leur résidence est menacée à un horizon plus lointain. À l'inverse, ceux qui estiment que leur logement est menacé à court terme habitent généralement plus en retrait (Figure 12).

Menace ressentie par les enquêtés pour leur logement en fonction de leur exposition

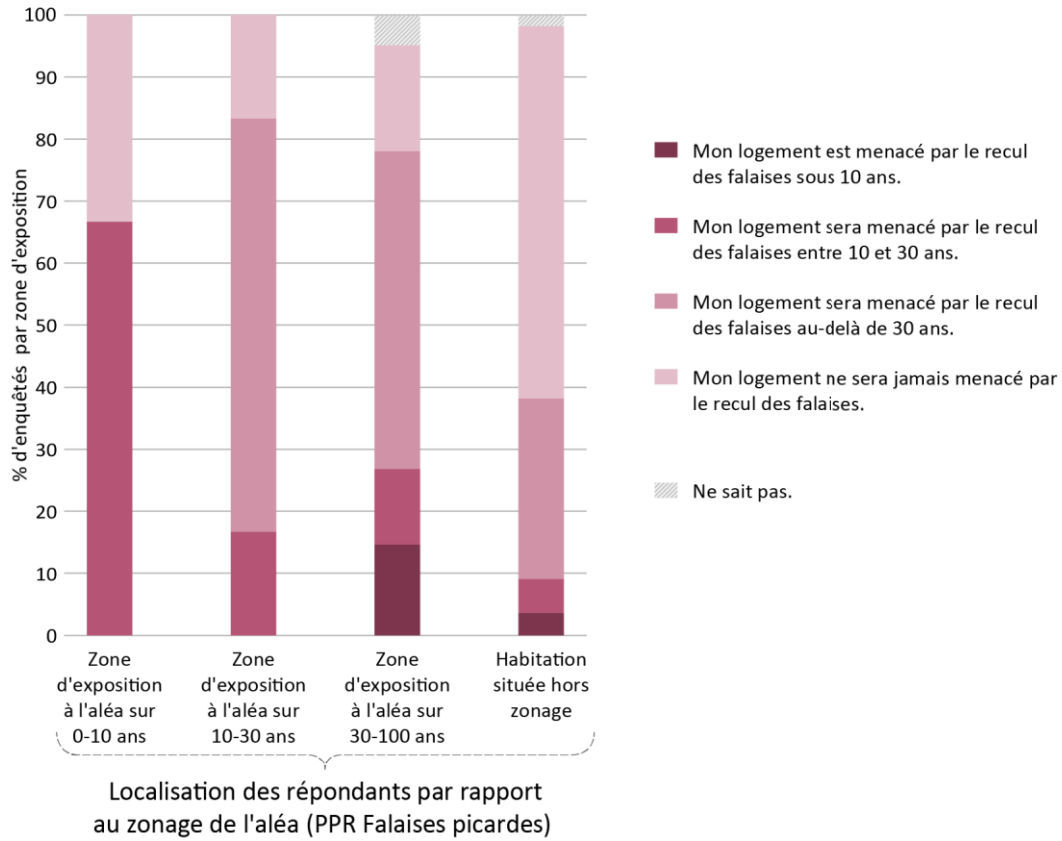


Figure 12: Ault - Exposition supposée par les enquêtés et localisation de leur habitation par rapport au zonage de la carte des aléas du PPR Falaises picardes.

En outre, la Figure 13 montre que les enquêtés s'inquiètent davantage pour la commune d'Ault dans son ensemble que pour leur propre bien individuel.

Diriez-vous que le recul des falaises est une préoccupation pour :

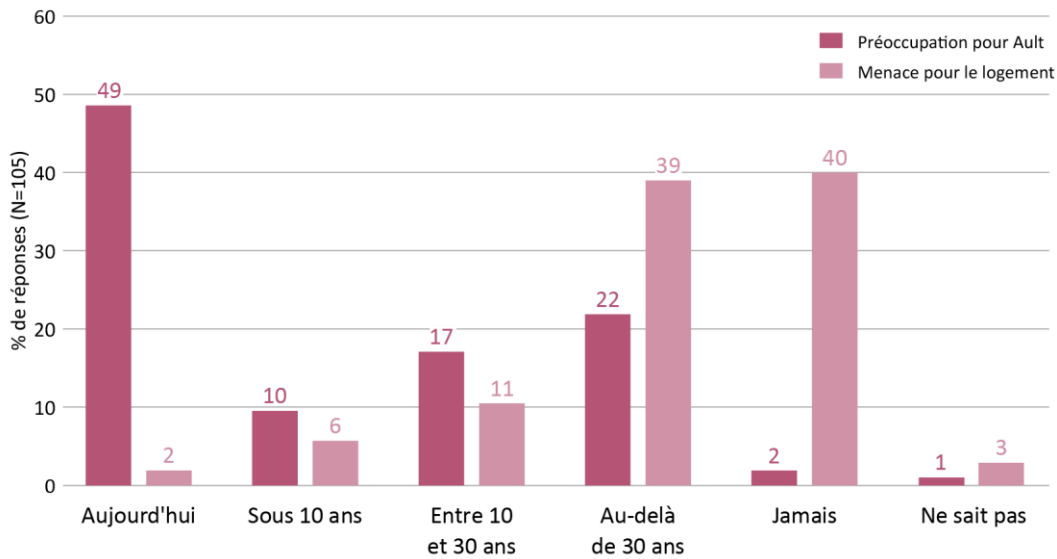


Figure 13: Ault - Préoccupation exprimée pour la ville et pour la résidence des répondants (Q. 13 et 25).

Éléments de comparaison avec d'autres enquêtes :

À Lacanau, la question portant sur la préoccupation de l'érosion pour la commune a été posée à 501 personnes. 179 résidents de la station Lacanau-Océan ont répondu à la question portant sur la menace sur le logement. La tendance des résultats est proche : les risques sont reconnus pour la commune et moins perçus pour les habitations des enquêtés. Cependant, les répondants aultois sont plus confiants en ce qui les concerne personnellement : ils sont moins nombreux à considérer que leur logement est menacé sous 30 ans. Ils sont bien plus nombreux à penser que leur habitation ne sera jamais menacée (40 % à Ault au lieu d'un peu plus de 10 % à Lacanau).

Quant à Sept-Îles, les enquêtés qui estiment que leur logement est menacé par l'érosion ou la submersion sont un peu plus nombreux : 21 % d'entre eux considèrent que leur habitation est menacée sous 10 ans et ils ne sont que 21 % à penser qu'elle ne sera jamais exposée.

Contrairement à l'échantillon aultois, les personnes ayant une résidence en première ligne face à la mer sont beaucoup plus nombreuses à considérer que leur bien est exposé aux aléas d'érosion ou de submersion marine dès aujourd'hui ou dans les 30 prochaines années (Figure 14) (test de χ^2 significatif à 0,05 %). Ces résultats sont certainement influencés par le fait qu'une partie, bien que faible (14 %), des enquêtés a déjà été inondée lors d'une tempête. Les côtes du secteur des Plages et de Val-Marguerite sont cependant en majorité en érosion (Bernatchez *et al.*, 2008 ; 2012).

De plus, les retraités sont plus nombreux à penser que leur maison ne sera jamais menacée par les risques côtiers, alors que les actifs et personnes non occupées (au foyer, chômeurs ou préretraités) sont plus nombreux à s'inquiéter sur le court terme (test de χ^2 significatif à 0,7 %).

Pensez-vous que votre habitation soit menacée par l'érosion et / ou l'inondation côtière ?

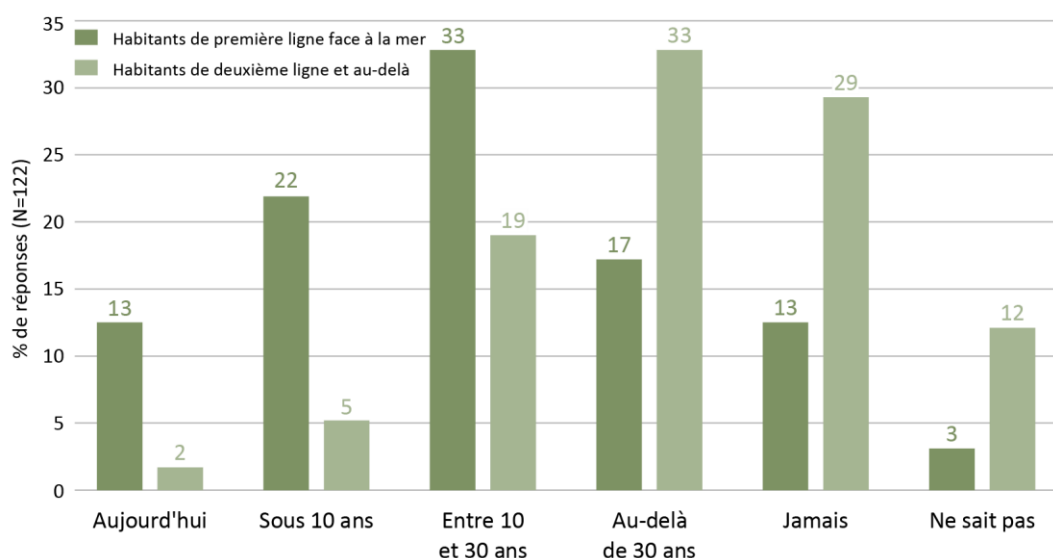


Figure 14: Sept-Îles - Localisation des habitations et exposition aux risques ressentie (Q. 25).

Cependant, comme le montre la Figure 15, un phénomène de distanciation du risque pour soi est tout de même présent à Sept-Îles, notamment sur le très court terme.

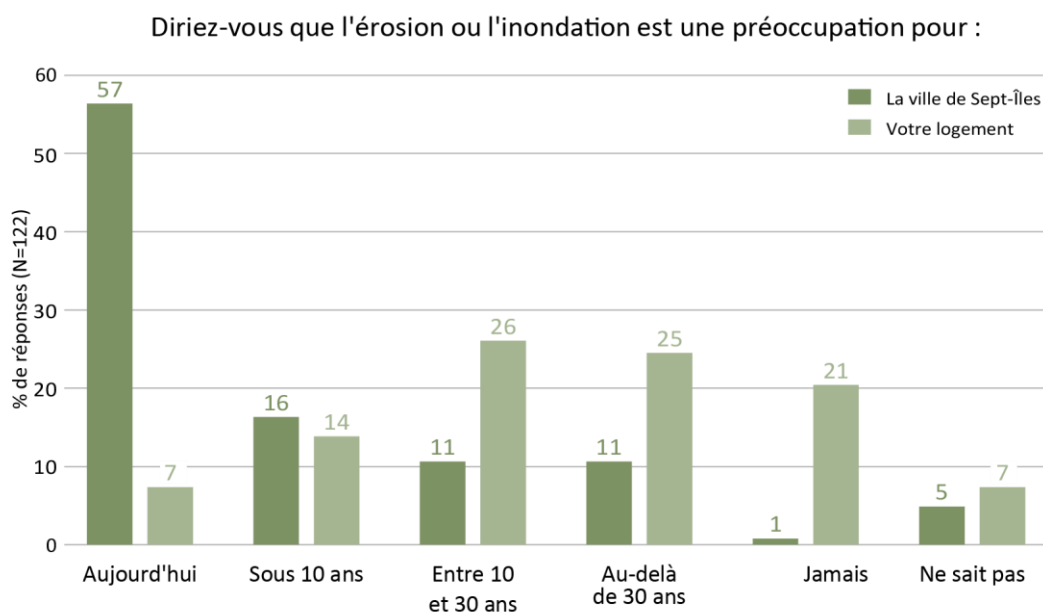


Figure 15: Sept-Îles – Préoccupation exprimée pour la ville et pour la résidence des répondants (Q. 23 et 25).

Q. 26 à 29 : Des enquêtés demandeurs d'informations

À Ault, une majorité des enquêtés (60 %) a déjà cherché de l'information sur l'érosion des falaises. Les personnes concernées se sont davantage renseignées sur le risque dans la commune (40 % des 121 réponses), ou les phénomènes physiques intervenant dans le recul (17 %). Peu d'entre elles se sont intéressées aux acteurs chargés de la prévention ou aux procédures d'assurance. Elles se sont principalement renseignées sur internet (26 % des 122 réponses) ou auprès d'associations (21 %). Cependant, la majorité d'entre elles (59 %) ne sont pas satisfaites de l'information obtenue.

À Ault, les résultats des tests de χ^2 sont mitigés : les interprétations suivantes sont donc à nuancer. Les personnes qui se sentent les moins exposées sont moins nombreuses à avoir cherché de l'information (test de χ^2 assez significatif à 6 %). De même, les résidents exposés sous 100 ans sont plus nombreux à avoir cherché de l'information (test de χ^2 significatif à 7 %). Enfin, ceux qui sont impliqués dans une association de propriétaires sont plus nombreux à avoir cherché de l'information (test de χ^2 significatif à 5 %).

À Sept-Îles, la moitié des enquêtés (48 %) s'est renseignée sur le risque d'érosion ou de submersion. Leurs recherches se sont principalement portées sur des informations générales (21 % des 116 réponses) ou sur les mesures d'adaptation (22 %). Cette dernière modalité, concernant les mesures d'adaptation a été rajoutée pour l'enquête de Sept-Îles, car le type de côte (basse sableuse) facilite les actions individuelles de prévention des risques. Celles-ci sont beaucoup plus délicates à mettre en œuvre dans le cas des falaises crayeuses d'Ault. Moins d'un tiers des enquêtés (28 %) ayant cherché des informations ne sont pas satisfaits de celles qu'ils ont trouvées.

Les personnes situées en première ligne face à la mer sont plus nombreuses à s'être renseignées sur les risques côtiers (test de χ^2 significatif à 0,2 %). De même, celles qui se sentent exposées sous 30 ans sont plus nombreuses à avoir cherché de l'information (test de χ^2 significatif à 1 %).

Éléments de comparaison avec d'autres enquêtes :

Dans le cadre de l'étude MISEEVA (Meur-Ferec *et al.*, 2010) effectuée dans trois communes de l'Hérault, seulement 17,7 % des personnes interrogées ont cherché de l'information sur le risque de submersion, et ce principalement sur internet. Les informations recherchées portent sur l'exposition de la commune ou sur le risque de façon générale. Ceux qui ont cherché de l'information sont majoritairement satisfaits (66 %) de ce qu'ils ont trouvé. Ce résultat est similaire à celui obtenu à Sept-Îles.

À Ault, il est surprenant qu'autant de personnes ne soient pas satisfaites des informations obtenues. Cela peut être interprété comme une forme de protestation ou un manque de confiance. Deux pistes d'explications peuvent être formulées. D'une part, la confiance envers la commune a pu être ébranlée par le fait que cette dernière ait refusé de diffuser les rapports¹¹⁵ de deux études qui servent de bases au projet de relocalisation. Une autre explication peut également être que lors de discussions ou de réunions publiques, certains membres de l'association diffusent l'idée que les journalistes sont à la solde des autorités et du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard (SMBSGLP) et que leurs informations sont partisans. Enfin, ils dénigrent les propos des scientifiques, en particulier ceux de Stéphane Costa (Université de Caen).

À Ault comme à Sept-Îles, les enquêtés se montrent donc curieux et intéressés par les risques côtiers. Contrairement aux Septiliens, les Aultois s'intéressent peu aux questions pratiques de gestion des risques (acteurs responsables de la prévention, procédure d'indemnisation...). Ces résultats laissent penser qu'ils ne se sentent pas personnellement concernés par les risques côtiers ou qu'ils considèrent que la gestion des risques ne leur incombe pas.

Q. 31 : Une faible majorité des enquêtés informés de l'existence d'un règlement local de gestion des risques côtiers

À Ault, malgré la proportion de répondants ayant cherché de l'information sur le recul des falaises, seulement 54 % des enquêtés savent que la commune a un plan de prévention des risques d'érosion des falaises¹¹⁶. Afin d'éviter toute confusion dans le cas où les habitants ne seraient pas familiers avec son nom, l'outil est expliqué lors de la passation de l'enquête.

¹¹⁵ SOGREAH, 2011. Développement communal et gestion de l'érosion côtière. Lot 1 : Pré diagnostic des ouvrages maritimes de défense contre la mer. Phase 1 : Recensement et analyse à partir des documents existants.

INTERland 2012. Étude stratégique du développement communal et de gestion durable de l'érosion côtière. Lot 2. Rapport final.

¹¹⁶ Le premier PPR d'Ault date de 2001. Il était en cours de révision lors de l'enquête, les cartes des aléas du nouveau PPR ayant été diffusées mi-août 2014.

Les personnes exposées selon le PPR sont plus nombreuses à en connaître l'existence (résultats limites pour le test de χ^2 significatif à 6 %). Cependant, un tiers des personnes exposées interrogées (34 %) ne sont pas informées de ce règlement.

De même, à Sept-Îles, seulement 57 % des enquêtés savent que la MRC de Sept-Rivières a adopté un règlement de contrôle intérimaire relatif à l'érosion des berges.

Ces résultats laissent supposer un certain manque de communication de la part des autorités locales.

Q. 32 à 34 : Des processus globalement connus, notamment à Sept-Îles

À Ault, ils sont une grande majorité (76 %) à penser que l'infiltration des eaux participe au recul des falaises. Cependant, 14 % des interrogés seulement sont d'accord avec le fait que les épis aggravent l'érosion des plages des zones limitrophes. Cette proposition est souvent mal comprise et nécessite généralement une explication sur ce que désigne l'expression « zones limitrophes ».

À Sept-Îles, ils sont une majorité (60 %) à être d'accord avec le fait que les épis aggravent l'érosion des plages dans les zones limitrophes. De même, presque tous les interrogés (86 %) sont d'accord pour affirmer qu'avec l'élévation du niveau de la mer lié aux changements climatiques, les tempêtes endommageront plus d'habitations situées en bord de mer¹¹⁷.

De façon générale, les effets de bout qui s'observent à l'extrémité des ouvrages semblent beaucoup plus connus par les Québécois. Cela peut sans aucun doute s'expliquer par les actions de sensibilisation des organismes tels que les comités de zones d'intervention prioritaire (comité ZIP).

Q. 35 : Des phénomènes observés

En outre, la grande majorité des enquêtés à Ault (92 %) ont vu la falaise reculer ou les ouvrages de protection du front de mer se détériorer. Une seule personne pense que la mer ne peut être à l'origine d'aucun de ces phénomènes.

À Sept-Îles, presque tous les répondants (93 %) ont observé au moins un des six phénomènes proposés liés à l'évolution du trait de côte ou aux changements climatiques.

Q. 30 et 47 : Une confiance accordée aux scientifiques pour apprécier et gérer les risques côtiers

Dans l'appréciation du risque d'érosion des falaises, les interrogés aultois font confiance aux scientifiques (29 % des 161 réponses), puis aux associations (20 %) (Figure 16). La commune n'arrive qu'en troisième position (14 %).

Les personnes dont les maisons sont concernées par un zonage du PPR font très peu confiance à la commune (test de χ^2 significatif à 1 %).

¹¹⁷ Cette question n'a pas été posée aux enquêtés aultois car ils ne sont pas directement concernés.

Dans l'appréciation du risque d'érosion des falaises, vous faites plutôt confiance :

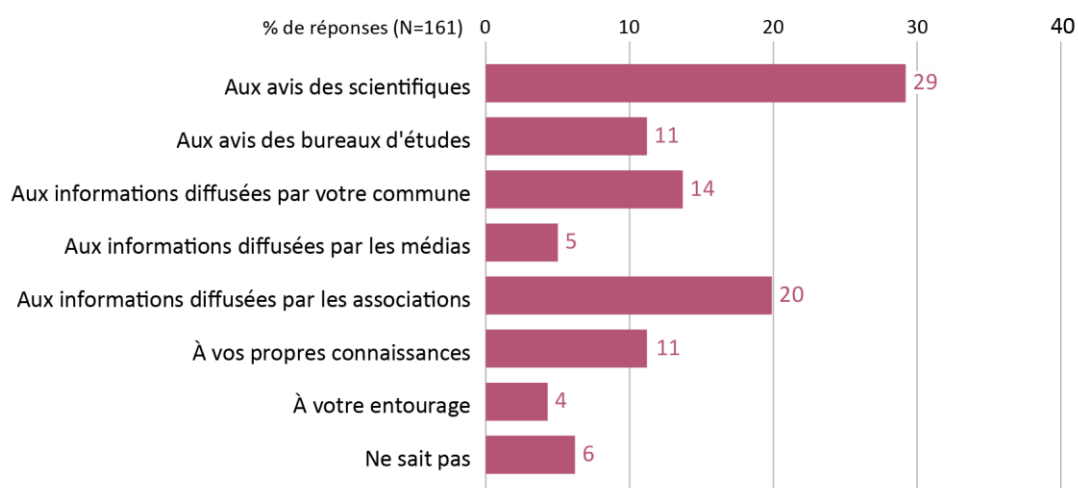


Figure 16: Ault - confiance accordée aux acteurs pour évaluer les risques côtiers (Q.30)

La question 47 (Figure 17) invite les interrogés à s'exprimer sur les trois acteurs parmi douze, envers qui ils ont le plus confiance pour définir les actions à mener face à l'érosion. La plupart d'entre eux n'en ont choisi que deux.

À qui faites-vous le plus confiance pour définir les actions à mener face à l'érosion ?

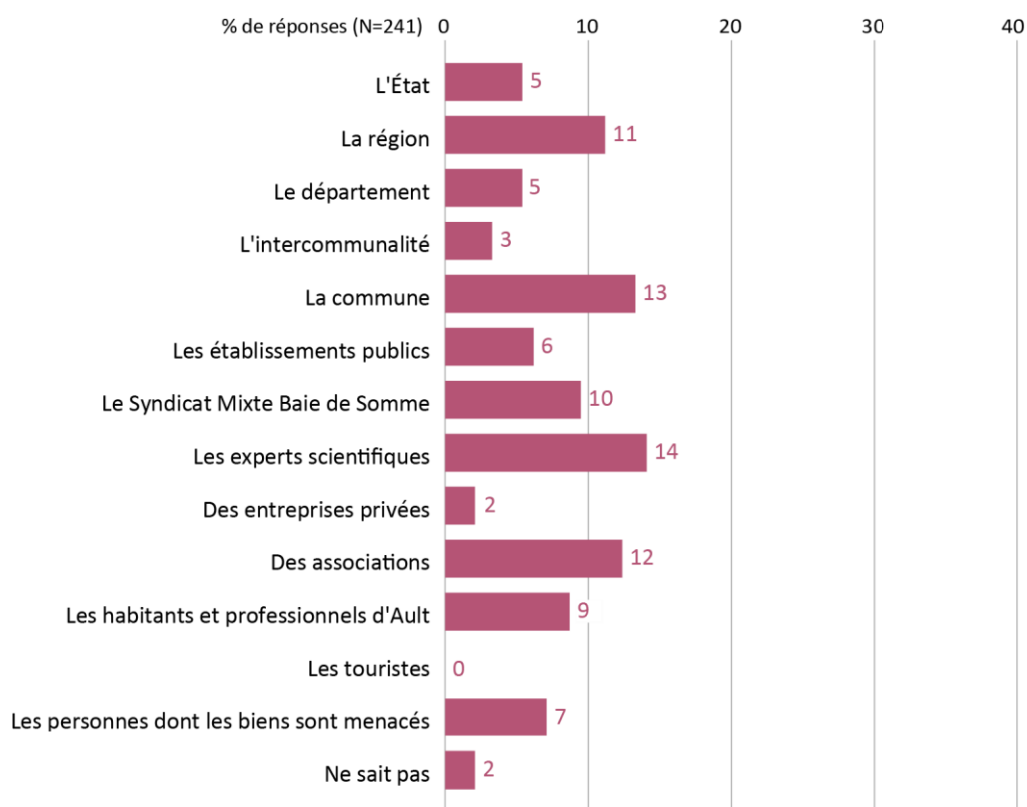


Figure 17: Ault - confiance accordée aux acteurs pour la gestion des risques côtiers (Q. 47).

Les positions sont partagées. Il ressort que ce sont les experts scientifiques (14 % des 241 réponses), la commune (13 %) et les associations (12 %) envers qui les personnes enquêtées accordent leur confiance. Le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard (SMBSGLP),

en charge de la gestion du trait de côte, arrive en cinquième place (10 %). L'ensemble des modalités correspondantes aux pouvoirs publics (État, région, département, commune et intercommunalité) représentent 38 % des réponses.

La façon dont les habitants ont appris l'existence du projet de relocalisation et le fait que la commune ne diffuse pas certains documents publics a certainement amélioré le crédit des associations et détérioré la confiance envers la commune et le SMBSGLP. La méfiance envers le SMBSGLP est palpable lors des discussions avec les habitants qui remettent en cause sa légitimité.

Le peu de crédit accordé à l'intercommunalité pour évaluer les risques ne va pas dans le sens souhaité par la récente loi MAPAM qui, en termes de prévention des inondations, décentralise la compétence GEMAPI¹¹⁸ aux intercommunalités. Nous pouvons également nous demander si l'intercommunalité est un acteur bien appréhendé par les habitants.

Éléments de comparaison avec d'autres enquêtes :

À Lacanau, les résultats sont proches, excepté en ce qui concerne la structure chargée de la gestion du trait de côte (Rocle *et al.*, 2014). En effet, les répondants accordent une légitimité presque égale entre les experts scientifiques, le GIP Littoral Aquitain et la Mairie. Une confiance beaucoup plus faible est accordée aux associations.

Dans le cadre du projet Cocorisco (Krien, 2014), sur 10 propositions, les acteurs considérés les plus légitimes pour gérer les risques sont en premier lieu : la commune, puis la préfecture et la région. Les associations n'arrivent qu'en antépénultième position.

Ces résultats soulignent le poids important que les associations ou comité de résidents ont acquis à Ault.

¹¹⁸ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, créée par loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique.

La Figure 18 représente les résultats obtenus à Sept-Îles pour la question 30 portant sur l'appréciation du risque.

Dans l'appréciation du risque d'érosion et / ou d'inondation côtière, vous faites plutôt confiance :

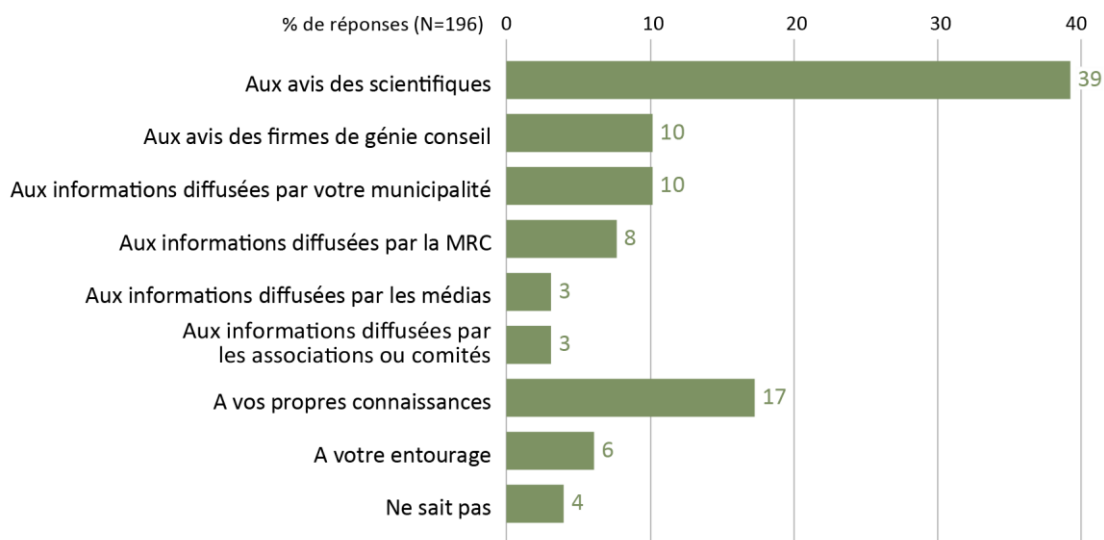


Figure 18: Sept-Îles - confiance accordée aux acteurs pour évaluer les risques côtiers (Q. 30).

Les enquêtés accordent clairement plus de crédit aux scientifiques pour évaluer l'exposition aux risques d'érosion ou de submersion (39 % des 196 réponses). Ils se fient ensuite à eux-mêmes (17 %) et aux collectivités (municipalité et MRC regroupées – 18 %).

Les plus de 75 ans sont très peu à se fier aux scientifiques (test du χ^2 significatif à moins de 1%).

Concernant les actions à mener (Figure 19), les experts scientifiques bénéficient une fois encore d'une bonne image (27 % des 243 réponses). La municipalité (14 %) est le deuxième acteur à qui les enquêtés accordent leur confiance, suivie par les comités de résidents¹¹⁹ (11 %). Les enquêtés semblent attachés à ce que les pouvoirs publics (63 % des réponses) gèrent les risques, avec une affinité décroissante de l'échelle locale vers une échelle plus globale. Ces résultats laissent supposer une préférence pour que les décisions soient prises localement, en tenant compte de l'avis des résidents regroupés au sein de comités.

¹¹⁹ Les comités de résidents peuvent être considérés comme des associations de riverains.

À qui faites-vous le plus confiance pour définir les actions à mener face à l'érosion ?



Figure 19: Sept-Îles – confiance accordée aux acteurs pour la gestion des risques côtiers (Q. 47).

À Ault comme à Sept-Îles, les résultats des deux questions confirment que les scientifiques bénéficient d'une image favorable aussi bien pour l'évaluation que la gestion des risques. Concernant les collectivités, bien que les enquêtés se fient peu aux municipalités pour estimer l'exposition, ils leur accordent plus de crédit pour définir les actions à mener face aux risques. En revanche, ils accordent peu de confiance à ceux qui sont chargés de gérer le trait de côte ou d'adopter les règlements spécifiques.

Pour synthétiser : la perception des risques à Ault

Les enquêtés sont majoritairement conscients que la commune est exposée au recul des falaises. Ils sont nombreux à avoir cherché de l'information sur ce phénomène ce qui atteste d'un intérêt certain pour le sujet. Ils sont divisés sur le fait qu'il soit possible ou non de prévoir le recul des falaises d'une part, et de le contrôler d'autre part. De plus, beaucoup ont vu la falaise s'effondrer et ont constaté l'usure des ouvrages de protection. La majorité d'entre eux est également convaincue que les risques ont ou auront des répercussions sur les prix de l'immobilier.

Malgré cela, la moitié d'entre eux seulement considère que ce risque est dès à présent une préoccupation pour la commune ; ils s'inquiètent moins encore pour leur propre habitation et s'intéressent peu aux aspects concrets de la gestion des risques qui pourraient les concerner personnellement, que cela soit en termes de réglementation locale ou de démarches à effectuer. Dans l'ensemble, les personnes interrogées sont donc conscientes du recul des falaises mais sont confiantes et optimistes en ce qui les concerne. Cela témoigne d'une mise à distance du risque (Guillemot et al., 2014). D'autres l'interprètent comme un biais (Hellequin

et al., 2013), ce qui caractérise l'approche psychométrique de la perception des risques (Slovic, 2000 ; Tversky et Kahneman, 1974). Le fait que les scientifiques soient les acteurs en qui les personnes ont le plus confiance pour évaluer les risques est un résultat fréquent (Rulleau et al., 2015). En termes de gestion des risques, les habitants accordent presque autant de légitimité à la commune qu'aux associations. Ces résultats traduisent le climat conflictuel qui existe entre les autorités locales et une partie de la population.

Pour synthétiser : la perception des risques à Sept-Îles

Les risques côtiers inquiètent les enquêtés de Sept-Îles sur une échelle de temps plus courte qu'à Ault et ces derniers considèrent que ces phénomènes sont problématiques. La submersion est majoritairement jugée comme imprévisible et incontrôlable alors que les avis sont partagés concernant l'érosion.

Ces deux aléas sont connus et constatés par les personnes rencontrées. La moitié d'entre elles s'est renseignées sur le sujet et est plutôt satisfaite de l'information obtenue. Les informations recherchées sur les risques restent majoritairement d'ordre général, mais elles portent également sur des aspects concrets en lien avec leurs actions individuelles. C'est particulièrement le cas pour les personnes situées face à la mer. Elles sont d'ailleurs nombreuses à se fier à leurs propres connaissances pour évaluer leur exposition. De plus, une part importante des enquêtés n'est pas informée de l'existence d'une réglementation locale relative aux risques. Ils se fient peu aux autorités pour les évaluer, mais leur accordent plus de crédit pour les gérer. Les collectivités locales gagneraient certainement à améliorer la communication autour du risque. De même qu'à Ault, les enquêtés septiliens font avant tout confiance aux scientifiques pour évaluer et gérer les risques côtiers.

Enfin, la plupart des répondants sont préoccupés par les risques côtiers pour leur municipalité pour les 10 ans à venir. Ils considèrent également que ces derniers ont ou auront un impact sur les prix de l'immobilier. Bien qu'un phénomène de distanciation du risque soit également observable, il est moins marqué qu'à Ault. Ainsi, ceux qui sont situés en première ligne sont plus nombreux à considérer que leur habitation est vulnérable sur le court et moyen terme.

4.2.3. Préférences en termes de gestion des risques

Q. 36 : Face aux risques côtiers, intervenir avec des ouvrages en dur à Ault et des méthodes dites « douces » à Sept-Îles

Pour lutter contre les risques côtiers, les enquêtés préfèrent à l'unanimité qu'une intervention soit menée. Ils sont très peu nombreux à envisager de laisser faire (6 % des enquêtés à Ault et Sept-Îles). L'option de la relocalisation rassemble peu de réponses (5 % des 175 réponses à Ault et 16 % des 224 réponses à Sept-Îles). Cependant, si ces données sont rapportées aux individus, il ressort que les personnes qui envisagent le recul sont proportionnellement plus nombreuses à Sept-Îles (30 % des enquêtés) qu'à Ault (9 %). Presque tous ceux qui choisissent

la relocalisation sélectionnent également d'autres mesures de gestion des risques, comme s'ils ne pouvaient se résoudre à cette option. Une autre hypothèse peut être que, comme les acteurs institutionnels, ils envisagent de gérer les risques par des méthodes classiques dans un premier temps, en attendant que la relocalisation soit effective.

À Ault, pour lutter contre l'érosion, l'installation d'ouvrages de protection est la modalité la plus choisie (49% des réponses), suivie de l'amélioration de la gestion des eaux pluviales et usées (39 %).

À Sept-Îles, les enquêtés sont plus favorables aux méthodes dites « douces »¹²⁰ (43 % des 225 réponses) par rapport aux enrochements (36 %).

Plus de la moitié d'entre eux ont entrepris des actions pour protéger leur habitation. 28 % des interrogés ont construit une protection en dur, parfois avec des matériaux de récupération. 15 % ont planté des végétaux ou posé des branchages. Enfin, sept personnes ont déjà reculé leur maison, dont trois sur leur propre terrain sans aide financière. Un habitant a refusé une indemnisation pour être relocalisé.

Éléments de comparaison avec d'autres enquêtes :

Les résultats de l'enquête menée dans le cadre de l'ANR MISEEVA (Meur-Ferec *et al.*, 2010) montrent des similitudes concernant la relocalisation : 10 % des répondants sont favorables au recul stratégique. La construction de structures en dur est la modalité qui recueille le plus de réponses (41 %).

Quant aux résultats de l'enquête du projet Cocorisco (Michel-Guillou et Meur-Ferec, 2015), il ressort que 85 % des enquêtés sont favorables au renforcement des infrastructures de protection et 65 % considèrent que la relocalisation n'est pas souhaitable.

Dans le cadre d'un projet de synthèse au Baccalauréat mémoire de recherche sanctionnant l'obtention d'un DESS en analyse et prévention des risques naturels (équivalent à un Master 1 professionnalisant en France), A. Roy-Lizotte a mené une enquête par questionnaire au printemps 2015 sur le thème de la relocalisation auprès des habitants de Sainte-Luce, en s'inspirant de certaines questions posées dans le cadre de notre étude (Roy-Lizotte, 2015). 83 personnes ont notamment été interrogées sur les préférences en termes de mesures de gestion des risques côtiers. Le recul des habitations est cité dans 16 % des 127 réponses (question à choix multiples) et la protection des ouvrages, pour 40 % d'entre elles. Cependant, c'est la végétalisation de la plage qui compte le plus de réponses (42 %). Cela peut s'expliquer par la sensibilisation effectuée par le Comité ZIP dans le secteur en faveur des techniques douces de protection.

Comme nous pouvions nous y attendre, le nombre d'enquêtés favorables à la relocalisation est faible. Cependant, nous aurions pu penser que cette option serait plus facilement envisagée dans le cas d'Ault, où le recul des falaises est irréversible contrairement à Sept-Îles

¹²⁰ Les méthodes douces ne font pas partie des modalités de réponse proposées dans le questionnaire utilisé à Ault, car elles paraissent peu envisageables contre le recul des falaises crayeuses. Aucune personne ne suggère cette option.

et aux communes exposées à la submersion où les enquêtes MISEEVA ont été réalisées. Or nous observons le contraire.

Q. 37 à 41 : Agir le plus tôt possible, mais relocaliser plus tard

La Figure 20 rassemble les réponses à une série de questions portant sur le délai souhaité de mise en œuvre de différentes mesures de gestion du recul des falaises.

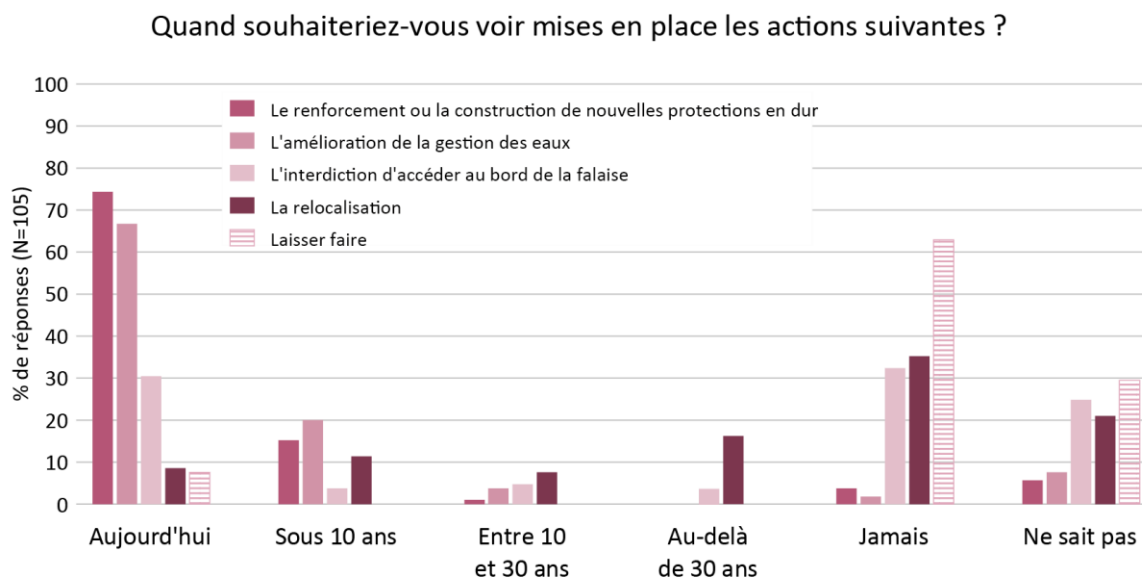


Figure 20: Ault - Mesures de gestion des risques et délais d'action (Q. 31 à 41).

Concernant les délais d'action, la plupart des répondants souhaitent que, le plus tôt possible, des ouvrages de protection soient mis en place (74 %) et que la gestion des eaux soit améliorée (70 %). Ils ont donc majoritairement conscience que le recul des falaises est favorisé par l'infiltration des eaux de surface et pas uniquement par le sapement du pied de falaise par les vagues. L'idée de « laisser faire » rencontre de nombreux opposants. Ces résultats témoignent d'une volonté d'intervenir vite contre le recul des falaises. Concernant la relocalisation, les réponses sont partagées. Ils sont 28 % à souhaiter que cette option soit mise en place sous 30 ans. Plusieurs personnes ajoutent à l'oral des commentaires proches de celui-ci : « La relocalisation ? Au-delà de 30 ans, comme ça je ne serai plus là. ». Ces réactions témoignent d'une volonté de repousser la relocalisation dans le temps afin de ne pas être concerné. Les enquêtés sont nombreux à souhaiter que la relocalisation ne soit jamais mise en place (35 %) ou à être indécis (21 %). Ces résultats confirment ceux de la question précédente.

À Ault, les personnes exposées sous 100 ans repoussent la mise en œuvre de la relocalisation au-delà de 30 ans alors que ceux qui vivent en dehors du zonage du PPR préfèrent que cette mesure soit envisagée d'ici 30 ans (test de χ^2 significatif à 2,5 %). Les résidents principaux sont plus nombreux que les résidents secondaires à envisager la relocalisation dès aujourd'hui ou sous 10 ans (test de χ^2 significatif à 1,9 %). Ce résultat est à nuancer, car les résidents secondaires ne représentent que 32 % de l'échantillon. Il peut être mis en parallèle avec le fait que les résidents secondaires interrogés sont principalement situés en zone à risque.

Pour Sept-Îles, les résultats de cette série de questions sont représentés dans la Figure 21. Dans la version québécoise du questionnaire, la question a également été posée pour des méthodes dites « douces » car elles correspondent au type de côte, généralement basse et sablonneuse, de Sept-Îles, excepté au centre-ville où les côtes sont artificialisées et pour une partie du secteur de Val-Marguerite constitué de falaises meubles. Toutes les méthodes¹²¹ dites « douces » n'ont pas été proposées pour éviter de rallonger le questionnaire.

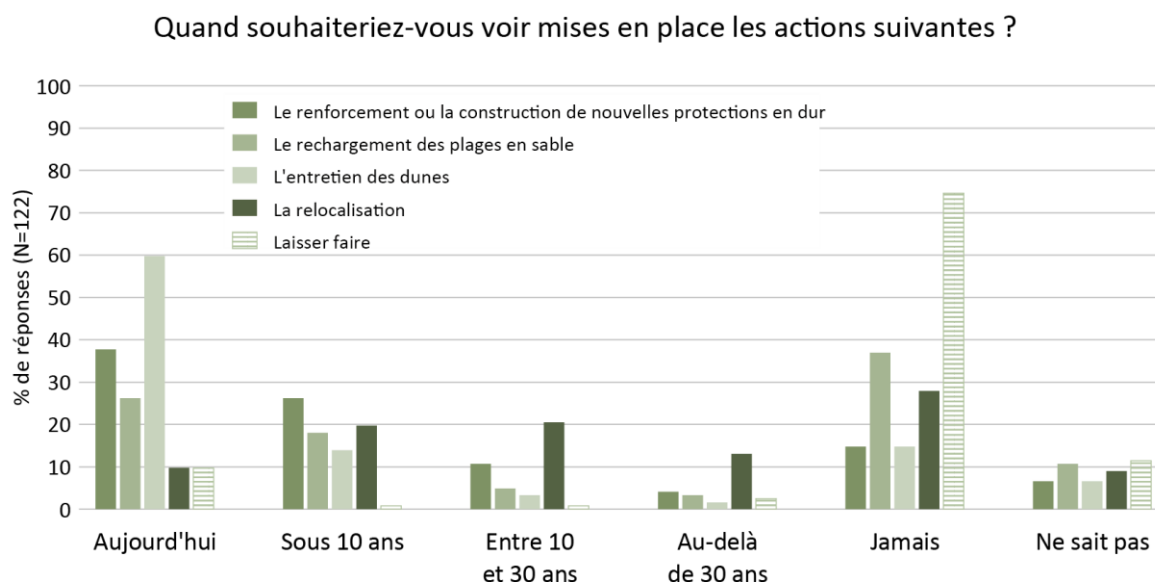


Figure 21: Sept-Îles - Mesures de gestion des risques et délais d'action (Q. 31 à 41).

Les enquêtés aimeraient qu'à court terme, les dunes soient entretenues (60 %), par la plantation d'élymes des sables notamment, et que les enrochements soient mis en place (38 %). Les réponses concernant la relocalisation sont cette fois encore partagées, bien que la part d'indécis soit moins importante qu'à Ault : un petit tiers des répondants (30 %) aimerait que cette option soit mise en place sous 10 ans. Cependant, ils sont presque autant (28 %) à vouloir que la relocalisation ne soit jamais envisagée. Le rechargement en sable ne convainc pas : cette option soulève une opposition relativement importante (37 %). Cela pourrait en partie s'expliquer par le fait que cette dernière est très peu mise en œuvre par les autorités. En 2000, deux propriétaires privés avaient pourtant réalisé une recharge sédimentaire en haut de plage avec végétalisation sur une portion de la plage Monaghan (Juneau *et al.*, 2012). La municipalité avait cependant refusé d'étendre cette solution pour l'ensemble du secteur des plages (plages Monaghan et Ferguson) et ce pour des raisons financières (Lévesque, 2010).

À Sept-Îles, ceux qui pensent que la ville sera menacée au-delà de 10 ans sont plus nombreux à préférer que le trait de côte évolue naturellement (laisser faire) (test de χ^2 significatif à 0,5 %).

¹²¹ Une des modalités est : « l'entretien des dunes ». Bien qu'à Sept-Îles, il s'agisse de « terrasse de plage » et non de dunes, il a été choisi d'écarter le terme « terrasse de plage » qui est très peu connu par la population.

Éléments de comparaison avec d'autres enquêtes :

Les mêmes questions ont été posées à Lacanau (Rocle *et al.*, 2014). Il en ressort que les interrogés souhaitent que des actions soient entreprises le plus tôt possible. Cependant, ils privilégient les méthodes douces aux enrochements. Concernant la relocalisation, les avis sont partagés bien que les enquêtés semblent un peu plus favorables à cette option qu'à Sept-Îles et à fortiori, à Ault. Les trois quarts¹²² d'entre eux envisagent la relocalisation, dont 28 % environ sous 10 ans. 22,8 % des enquêtés s'y opposent (p.64). Il serait intéressant de savoir si les réponses diffèrent entre les habitants de la zone dite de vulnérabilité (37 % de l'échantillon) ou non afin de confronter ces résultats à notre hypothèse de mise à distance du risque.

Les personnes enquêtées à Sept-Îles envisagent donc plus facilement la relocalisation que les répondants d'Ault. Cependant, les avis restent très partagés sur le délai de mise en œuvre.

Q.48 et 49 : À Ault, une préférence nette pour les protections en dur

Afin de comparer les positions des enquêtés sur les ouvrages de protection et la relocalisation, la même question est posée sur ces deux options. Les résultats obtenus pour Ault sont présentés ci-dessous (Figure 22).

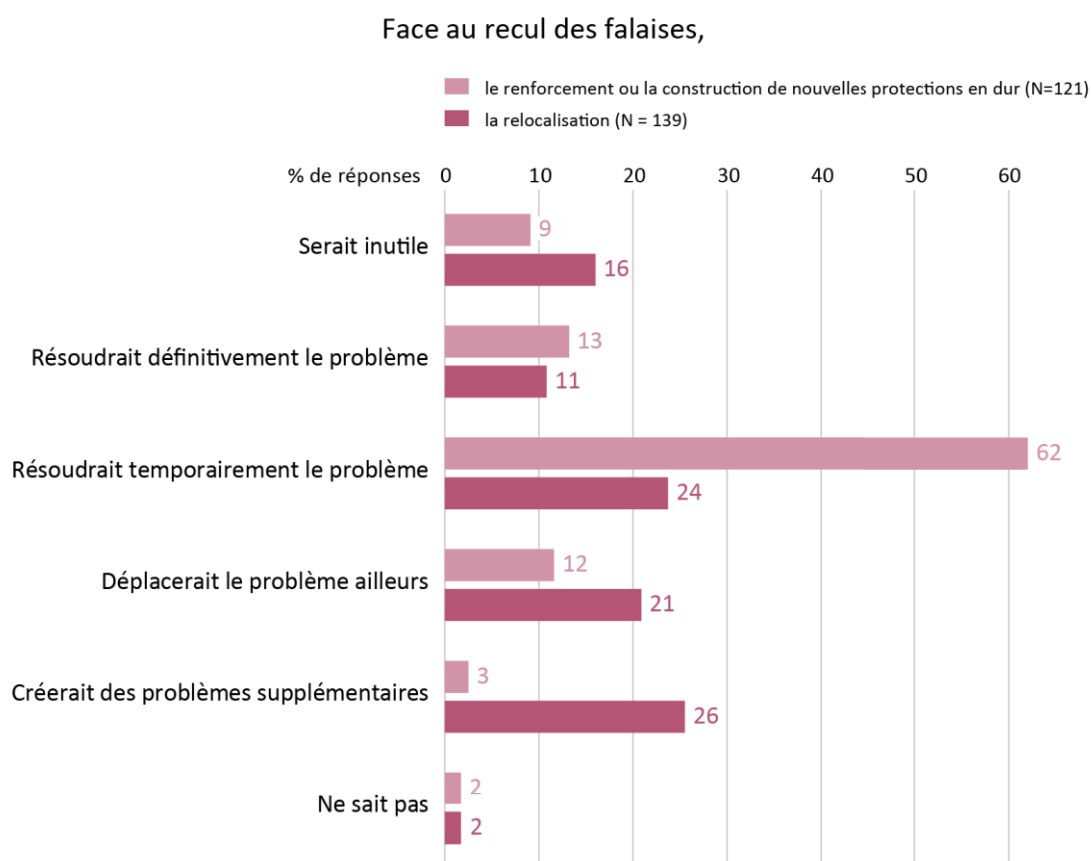


Figure 22: Ault –La relocalisation ou les protections en dur face au recul des falaises (Q.48 et 49).

¹²² Dans la présentation de l'étude de Lacanau, les auteurs ont écarté les personnes n'ayant pas su ou voulu répondre aux question.

En termes de gestion du recul des falaises, les enquêtés sont nettement plus favorables au renforcement ou à la construction de protections en dur qu'à la relocalisation. Néanmoins, une majorité d'entre eux jugent que les ouvrages ne résolvent que temporairement le problème de l'érosion des falaises (62 % des 121 réponses). Ce dernier résultat peut s'expliquer par le fait que de nombreuses personnes ont vu les ouvrages se détériorer ; au moment de l'enquête chacun pouvait facilement constater leur dégradation. Les avis concernant la relocalisation sont bien plus partagés. Cette option serait une solution temporaire ou définitive pour 46 % des enquêtés (35 % des 139 réponses). Ils sont plus nombreux encore à considérer qu'elle générerait des problèmes supplémentaires ou déplacerait le problème de l'érosion ailleurs (46 % des réponses). La relocalisation soulève certes de multiples questions. Il est cependant étrange qu'autant de personnes répondent que cette mesure déplacerait le problème du recul des falaises. Nous pouvons nous demander si ces résultats n'expriment pas simplement une opposition catégorique.

De nombreuses personnes profitent de cette question pour émettre des critiques concernant le site de réimplantation de la ZAD du Moulinet. Beaucoup d'entre elles considèrent que son aménagement est disproportionné et trop coûteux en comparaison du montant supposé pour refaire « une bonne fois pour toutes » les enrochements. Les discussions échangées laissent supposer que les enquêtés sous-estiment les coûts d'entretien des ouvrages de protection et raisonnent à court terme, en tout cas à une échelle de temps plus courte que celle qui permettrait de bénéficier des avantages de la relocalisation. De plus, beaucoup d'entre eux expriment leur incompréhension face à l'idée de déconstruire les ouvrages. Selon eux, cela reviendrait à gâcher les investissements réalisés par le passé. D'autres mentionnent que les contraintes imposées par la nature du sol compliqueraient les constructions dans la ZAD, bien que cette information ne soit pas vérifiée. Enfin, certains expriment leur refus catégorique de s'y installer.

La Figure 23 représente les réponses obtenues à Sept-Îles :

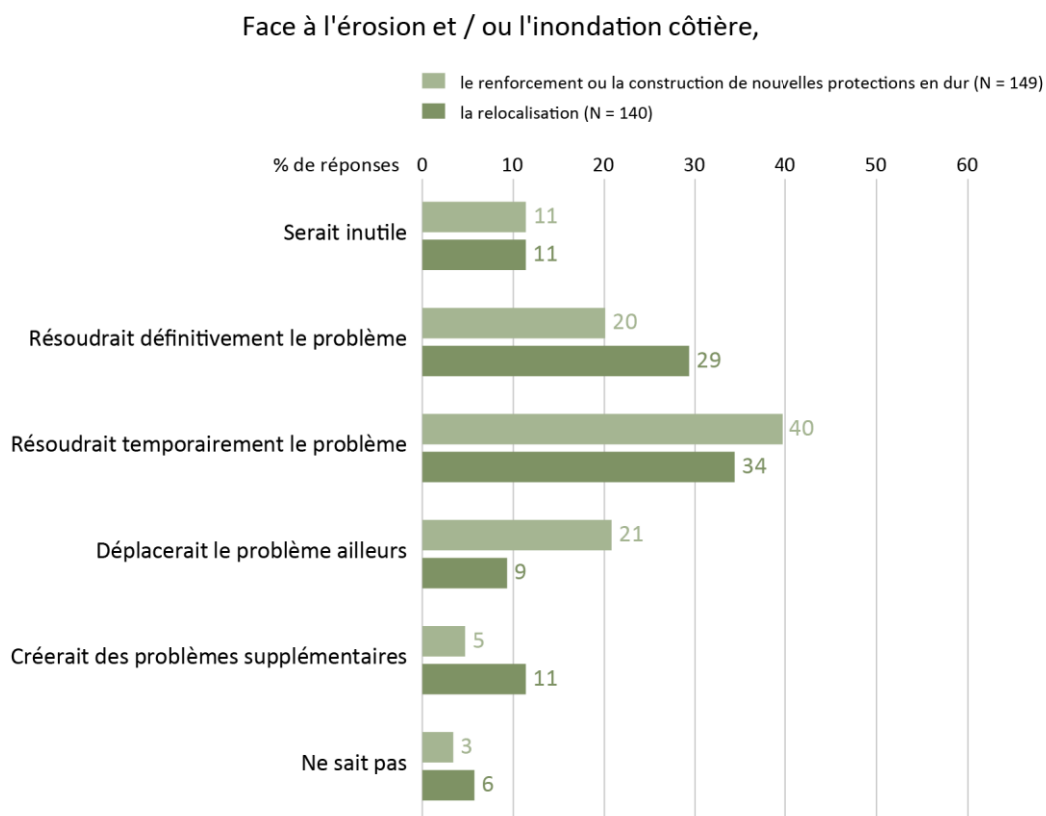


Figure 23: Sept-Îles - La relocalisation ou les protections en dur pour gérer le risque d'érosion et de submersion (Q. 48-49).

Les personnes enquêtées à Sept-Îles ont un avis bien plus favorable à la relocalisation : elle constitue une solution temporaire ou définitive pour la majorité d'entre eux (64 % des 140 réponses). Bien que certains considèrent que cette option créerait des problèmes supplémentaires (11 %), les modalités exprimant un avis négatif recueillent en cumulé moins de réponses pour la relocalisation (31 %) que pour les enrochements (37 %).

Lors de la passation des questionnaires, de nombreuses personnes mentionnent les problèmes créés par les enrochements tels que les « effets de bout ». Cette connaissance des processus peut certainement s'expliquer par le travail de sensibilisation effectué par différents acteurs, notamment le Comité ZIP. La MRC et la municipalité ont également certainement joué un rôle en interdisant aux particuliers de construire leur propre enrochement depuis 2005.

Éléments de comparaison avec d'autres enquêtes :

Les personnes enquêtées à Lacanau envisagent plus facilement la relocalisation que les Aultois interrogés (Rocle *et al.*, 2014). En effet, les trois quarts d'entre elles estiment que la relocalisation est une solution (temporaire ou définitive) à l'érosion. La communication effectuée par le GIP Littoral Aquitain, où la relocalisation était non imposée, mais présentée comme une mesure parmi d'autres, a sans doute favorisé une appréciation plus positive de la relocalisation auprès des habitants. Le fait que la relocalisation soit envisagée sur le long

terme par les porteurs de projet a peut être également une influence favorable. Près d'un tiers considèrent également que cette mesure est source de problèmes supplémentaires.

Un quart des répondants de l'enquête Cocorisco (Krien, 2014) considère que la relocalisation est (plutôt ou tout à fait) adaptée à la gestion des risques côtiers. Sur dix propositions, c'est l'option la moins appréciée après l'inaction. Les trois quarts estiment que la consolidation des enrochements est adaptée.

Q. 42 à 46 : Protéger tous les enjeux exposés, surtout les biens privés

Une série de questions aux mêmes modalités de réponse invitent les enquêtés à s'exprimer sur la prise en compte du coût dans le choix de protéger ou non différents types d'enjeux.

Dans le cas d'Ault, les réponses à ces questions sont synthétisées dans la Figure 24.

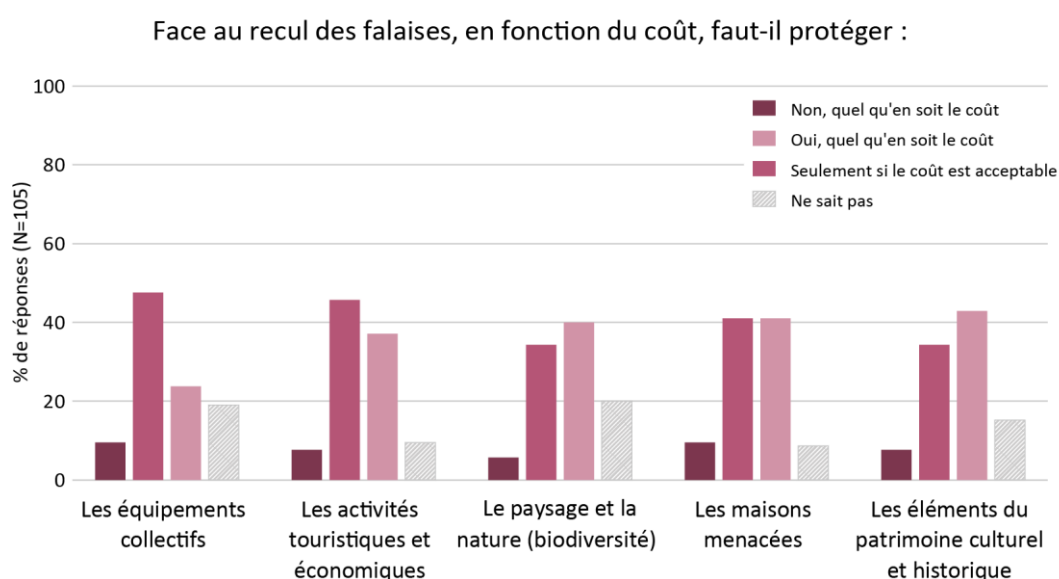


Figure 24: Ault - Catégorie d'enjeu à protéger en fonction du coût (Q. 42 à 46).

Les personnes interrogées se positionnent en faveur de la protection de tous les types d'enjeux, indépendamment de leur catégorie. Cependant ils affichent certaines préférences. Ce sont les éléments du patrimoine culturel et historique (43 %) et les maisons menacées (41 %) pour lesquelles la protection est une priorité quel qu'en soit le coût. En cumulant les valeurs, les maisons recueillent le plus de réponses favorables à leur protection (82 %). C'est également la question pour laquelle le plus grand nombre de personnes s'exprime. Le coût de la protection devient un critère de décision important pour les équipements collectifs (48 %) et des activités économiques (46 %).

Les enquêtés sont relativement nombreux (19 %) à ne pas savoir se positionner concernant les biens collectifs, malgré le fait que des exemples (écoles, hôpitaux, réseaux) soient systématiquement donnés à l'oral au moment de la passation du questionnaire.

Les résultats obtenus à Sept-Îles sont représentés en Figure 25.

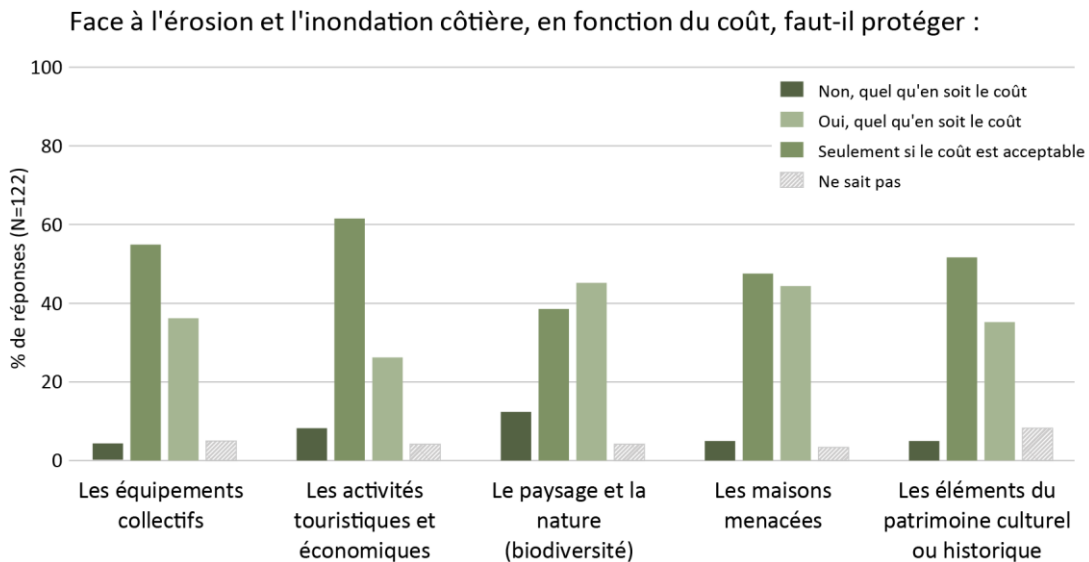


Figure 25: Sept-Îles- Catégorie d'enjeux à protéger en fonction du coût (Q. 42 à 46).).

La tendance des réponses à cette série de questions est proche de celles des aultois à quelques différences près. Les enquêtés souhaitent protéger tous les enjeux en général. Ce sont les habitations (44 %) et le patrimoine naturel (45 %) qu'ils souhaitent le plus protéger quel qu'en soit le coût. Ils conditionnent principalement la protection des activités économiques (61 %) et des équipements collectifs (55 %) aux coûts induits. Les maisons (92 %) et les équipements collectifs (91 %) sont les éléments qui recueillent le plus de réponses favorables à leur protection, que le coût induit soit pris en compte ou non.

Plusieurs personnes ont eu du mal à se positionner concernant les éléments du patrimoine culturel ou historique : elles considèrent qu'il n'y en a pas à Sept-Îles.

La question portant sur le paysage et la nature est à interpréter avec retenue. La façon dont elle est posée et le fait de l'introduire dans cette série de questions, peuvent porter à confusion. En effet, pour de nombreuses personnes, le terme « protection » est ici assimilé à la mise en place d'engrèvements et non à la préservation de la nature. À Ault en particulier, l'association Ault Environnement milite pour la mise en place d'ouvrages en dur pour protéger les falaises, bien que ce soient les habitations dont il est question de préserver. Ce vocabulaire ambigu a certainement une influence au sein de la population.

Éléments de comparaison avec d'autres enquêtes :

Les résultats de l'enquête MISEEVA en Languedoc Roussillon (Hellequin *et al.*, 2013), montrent que les interrogés souhaitent protéger en priorité les enjeux collectifs (54 % favorables, quel qu'en soit le coût). Par contre la protection des maisons fait face à une vive opposition (42 % contre).

Les résultats obtenus à Lacanau (Rocle *et al.*, 2014) révèlent quant à eux, que les répondants sont plus favorables à la nature. La protection des équipements collectifs est majoritairement conditionnée au coût induit, comme c'est le cas ici. Cependant, les enquêtés sont moins nombreux à vouloir que les maisons soient protégées coûte que coûte.

Ces éléments de comparaison révèlent des variations importantes dans les valeurs portées par les répondants suivant les zones d'étude. Une attention particulière mériterait d'être portée à ces aspects pour favoriser l'acceptabilité des mesures de gestion des risques et de relocalisation.

Pour synthétiser : préférence en termes de gestion des risques à Ault

Les personnes interrogées sont très majoritairement en faveur d'une action à court terme pour limiter le recul des falaises et affichent clairement une préférence pour le renforcement des ouvrages de protection et l'amélioration de la gestion des eaux. La relocalisation est une option envisagée par peu de répondants. Il semble également qu'une partie d'entre eux souhaite repousser cette mesure dans le temps. Le taux important de personnes ne sachant pas répondre aux questions portant sur la relocalisation peut traduire leur opposition à cette option, mais reflète également la complexité du sujet. De façon générale, les répondants se positionnent en faveur d'une protection de toutes les catégories d'enjeux, bien qu'ils accordent plus d'importance aux biens privés et aux éléments du patrimoine culturel et historique.

Pour synthétiser : préférence en termes de gestion des risques à Sept-Îles

De même qu'à Ault, les enquêtés de Sept-Îles aimeraient que des actions soient réalisées le plus vite possible et ne sont pas favorables à laisser le trait de côte évoluer sans intervention. Cependant, ils sont plus nombreux à préférer les méthodes « douces » aux enrochements. Leurs positions concernant la relocalisation sont mitigées, mais plus favorables que celles des enquêtés aultois. En effet, ils sont une majorité à penser que la relocalisation est une solution définitive ou temporaire face aux risques côtiers. Enfin, bien qu'ils soient un peu plus nombreux qu'à Ault à considérer que le coût de la protection devrait être décisif, ils considèrent que tous les types d'enjeux mériteraient d'être protégés, en priorité les biens privés.

4.2.4. La relocalisation

Les questions suivantes (n° 50 à 59) comprennent certaines limites. En effet, les modalités de réponses comportent deux éléments envers lesquels les enquêtés peuvent avoir des positions différentes. Leur interprétation est donc parfois délicate.

Q. 50 : La relocalisation à Sept-Îles : parce que l'on ne peut pas lutter contre la nature

La question suivante invite les enquêtés à s'exprimer sur les motifs qui justifient la relocalisation (Figure 26). Deux réponses simultanées sont possibles. Cependant, seulement 10 % des répondants à Ault et 34 % à Sept-Îles choisissent deux modalités. Les personnes interrogées à Sept-Îles s'expriment donc plus facilement sur cette question.

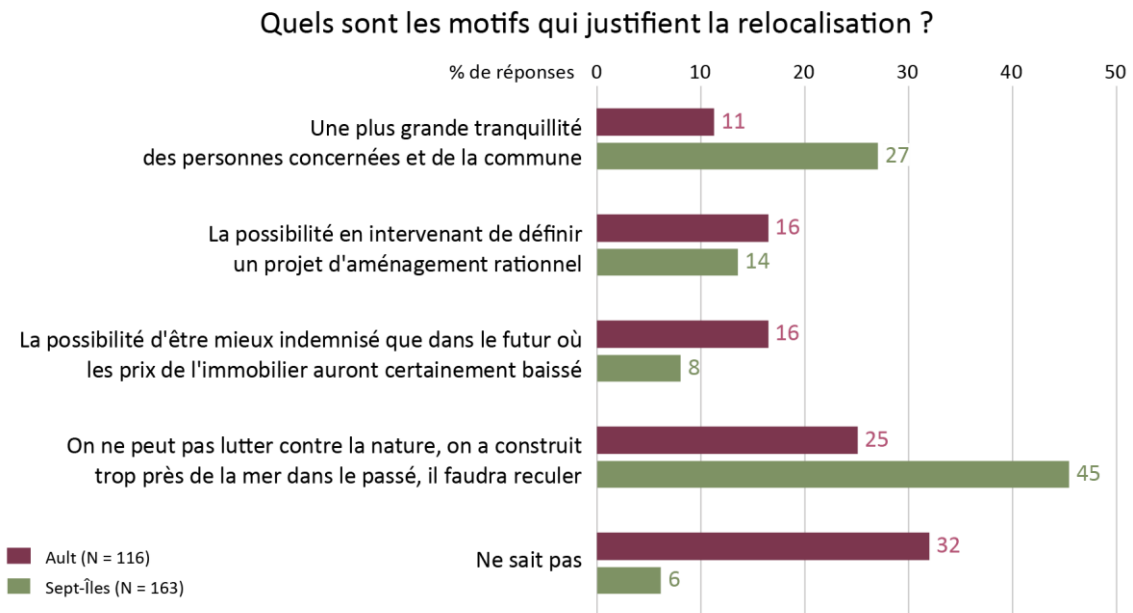


Figure 26: Les raisons qui justifient la relocalisation (Q. 50).

Les Aultoïses sont divisées concernant les raisons qui justifieraient la relocalisation. Un tiers d'entre elles (32 % des réponses et 35 % des enquêtées) ne savent pas répondre à cette question et aucun autre motif n'est proposé. Cela laisse supposer que ces dernières sont complètement opposées à la relocalisation. La modalité la plus choisie par ceux qui répondent est : « On ne peut pas lutter contre la nature, on a construit trop près de la mer par le passé, il faudra reculer ». Cependant, les personnes qui habitent en zone à risque sont très peu nombreuses à avoir choisi cette modalité (test de χ^2 significatif à 0,1 %). Elles considèrent donc que leur maison n'est pas trop proche du bord et/ou que les autres options de gestion des risques sont efficaces contre le recul des falaises. De même, assez logiquement, les enquêtées qui estiment que le recul des falaises est contrôlable sont très peu à choisir que l'on ne peut pas lutter contre la nature (test de χ^2 significatif à 0,5 %).

À Sept-Îles, de même qu'à Ault, la modalité qui compte le plus de réponses (45 %) est : « On ne peut pas lutter contre la nature, on a construit trop près de la mer par le passé, il faudra reculer ». La modalité : « la possibilité en intervenant de définir un projet d'aménagement rationnel » n'est pas toujours bien comprise. En effet, elle correspond davantage à l'approche que le gouvernement français tente d'insuffler. Au Québec, le recul des habitations se fait ponctuellement, au cas par cas sans un projet global. Les interrogés ne semblent pas avoir envisagé une telle possibilité.

Q. 51 : La relocalisation, remise en cause par l'attachement des habitants à leur bien et le droit de décider librement quand en partir

Cette question porte cette fois sur les raisons qui remettent en cause la relocalisation (Figure 27).

À Ault, presque la moitié des interrogés (49 %) choisissent deux modalités, le nombre de personnes ne sachant pas répondre est faible. La différence flagrante avec la question précédente confirme l'opposition des enquêtées pour cette option.

À Sept-Îles au contraire, ils sont un peu plus nombreux qu'à la question précédente à ne pas savoir répondre (10 %) ou à ne choisir qu'une modalité (74 % des personnes au lieu de 66 % précédemment). Cela confirme encore une fois que les enquêtés septiliens envisagent plus facilement la relocalisation que les Aultois.

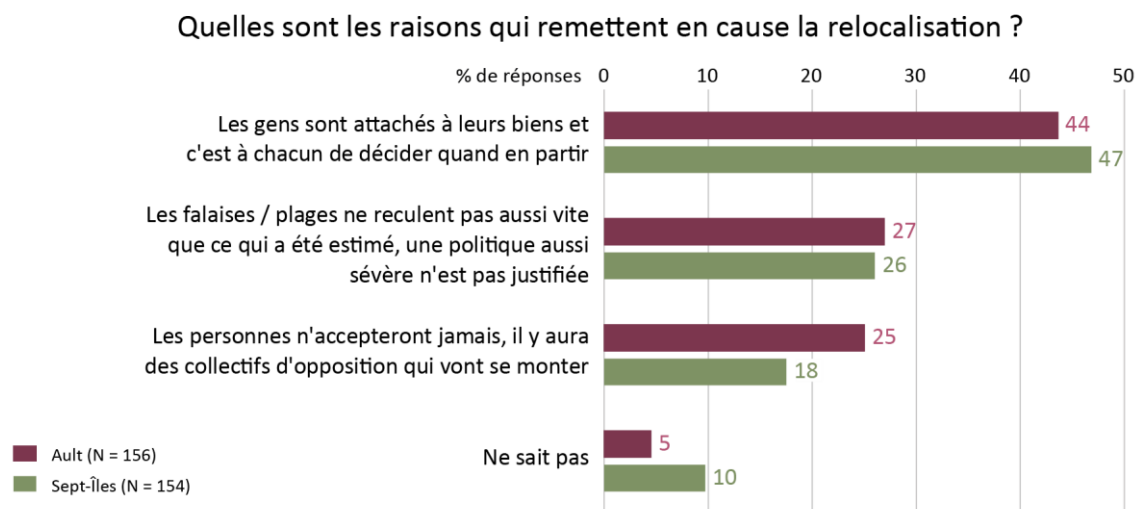


Figure 27: Motifs qui remettent en cause la relocalisation (Q. 51).

Les réponses sont très proches sur les deux sites. La modalité qui est choisie par le plus de répondants est : « les gens sont attachés à leurs biens et c'est à chacun de décider quand en partir ». Ils sont tout de même nombreux à remettre en cause les estimations de recul des falaises ou d'exposition aux risques. En effet, rapporté au nombre total de personnes et non pas au nombre de réponses, 40 % des enquêtés à Ault et 33 % à Sept-Îles choisissent la deuxième modalité. Les estimations de recul sont pourtant fournies par les acteurs auxquels le plus d'enquêtés accordent leur confiance. Une fois de plus, il semble que les interrogés ne se sentent pas systématiquement menacés par des phénomènes qu'ils observent.

Q. 52 à 57 : La relocalisation est faisable. À Ault, elle n'est ni une opportunité ni inévitable

Une série de questions issues de l'étude menée à Lacanau (Rocle *et al.*, 2014) invitent les interrogés à s'exprimer sur le fait que la relocalisation est ou non : utopique, faisable, inévitable ; si elle constitue ou non une opportunité, un préjudice, une menace. Pour ces trois derniers points, les résultats sont à nuancer car la question n'est pas assez claire pour permettre aux répondants de savoir selon quel point de vue se positionner : le leur, le point de vue des personnes exposées ou celui de la commune. Seule une partie de ces questions est présentée ici car certaines se recoupent (Figure 28 et Figure 29). Par ailleurs, le taux de personnes n'ayant pas su répondre est assez important, en particulier à Ault.

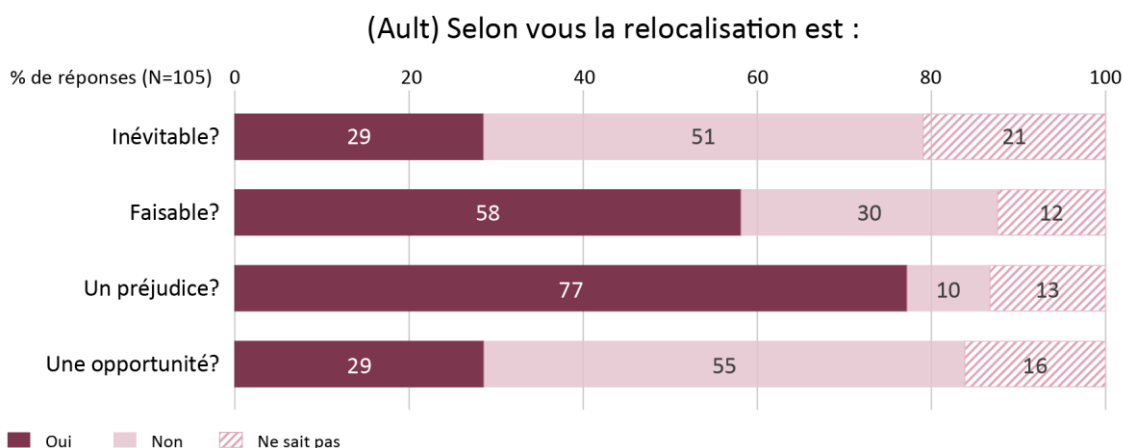


Figure 28: Ault - La relocalisation, opportunité ou fatalité (Q. 53, 54, 55 et 57).

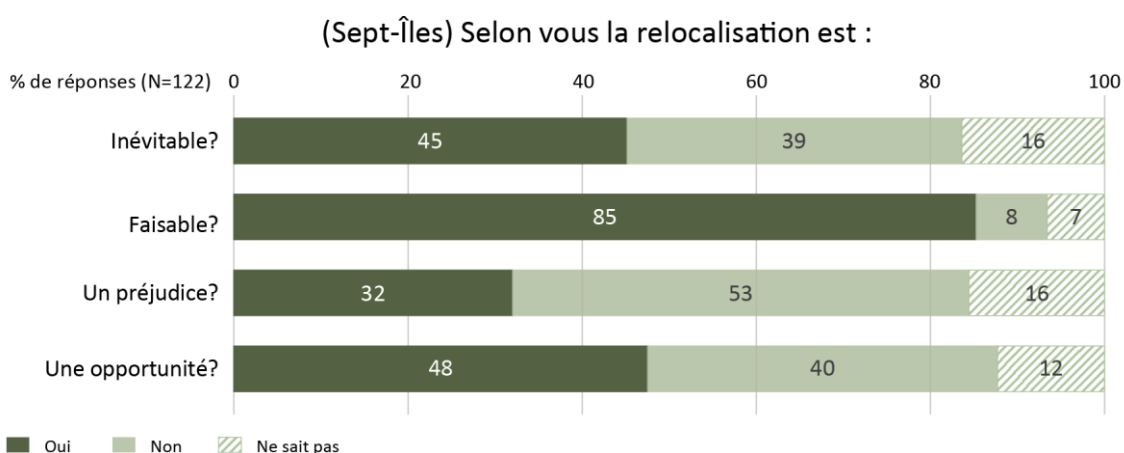


Figure 29: Sept-Îles - La relocalisation, opportunité ou fatalité (Q. 53, 54, 55 et 57).

À Ault, bien que de nombreuses personnes pensent que la relocalisation générerait des problèmes supplémentaires (Q. 49), la majorité estime qu'elle est faisable (58 %). La moitié d'entre elles juge qu'il est possible de l'éviter (51 %), et la considèrent donc comme une option. Enfin, celle-ci n'est pas une opportunité (55 %) ou représente un préjudice pour la plupart des enquêtés (77 %). Alors qu'Ault est située sur des falaises qui ne peuvent que reculer, plus ou moins rapidement certes, il est étonnant que les enquêtés soient si peu nombreux à répondre que la relocalisation est inévitable. Cela témoigne une fois de plus de leur opposition à cette mesure.

À Ault, les personnes exposées sur 100 ans (test de χ^2 significatif à 1,2 %) ainsi que les résidents secondaires (test de χ^2 significatif à 2 %) sont plus nombreux à considérer que la relocalisation est évitable et qu'elle constitue une menace (test de χ^2 significatif à 0,1 % pour les personnes exposées et significatif à 1 % pour les résidents secondaires).

À Sept-Îles, presque tous les interrogés estiment que la relocalisation est faisable (85 %). En comparaison avec les résultats aultois et bien que les avis soient partagés au sein de l'échantillon, ils sont plus nombreux à penser que cette mesure est inévitable (45 %). De plus,

la majorité considère que la relocalisation n'est pas un préjudice (53 %). Cependant, les avis sont nuancés concernant le fait que cette option constitue (48 %) ou non une opportunité. Parmi les six personnes interrogées ayant déjà reculé leur maison, quatre d'entre elles considèrent que la relocalisation est une opportunité. Aucune d'entre elles ne considère cette option comme une menace. Cependant, les avis sont partagés concernant le caractère inévitable de cette mesure.

Nous pourrions penser que les personnes qui estiment que le recul du trait de côte est incontrôlable considèrent que la relocalisation est inévitable d'une part, et qu'elle est une opportunité d'autre part. À Sept-Îles, ces deux hypothèses sont vérifiées (tests de χ^2 significatifs à 6 % et 0,2 %). À Ault, seulement la première hypothèse est vérifiable : ceux qui pensent que le recul des falaises n'est pas contrôlable sont plus nombreux à penser que la relocalisation est inévitable (test de χ^2 significatif à 0,4 %).

Q. 58 : À Ault, relocaliser le plus tard possible

Les deux questions suivantes portent sur les modalités de mise en œuvre d'une politique de relocalisation. La question 58 concerne les délais d'action ; les réponses obtenues à Ault et à Sept-Îles sont présentées dans la Figure 30.

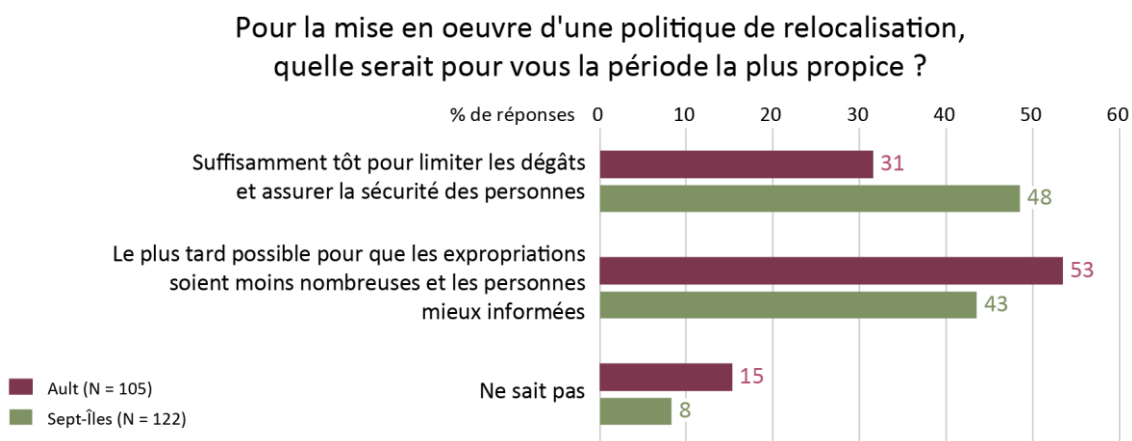


Figure 30: Période de mise en œuvre de la relocalisation (Q. 58).

La majorité des personnes interrogées à Ault (53 %) aimerait que la relocalisation soit mise en place « le plus tard possible pour que les expropriations soient moins nombreuses et les personnes mieux informées ». De même que précédemment (Q. 40), les enquêtés sont sensibles au fait de retarder la relocalisation. En effet, beaucoup d'entre eux ont choisi cette modalité avant même d'avoir fini de lire la proposition.

Les enquêtés de Sept-Îles sont partagés sur cette question. Contrairement à Ault, ils sont à peine plus nombreux (48 % contre 43 %) à préférer que la relocalisation soit mise en place « suffisamment tôt pour limiter les dégâts et assurer la sécurité des personnes ». Une partie d'entre eux semble donc en demande d'une planification de la relocalisation plutôt qu'une action dans l'urgence. Cela peut s'expliquer par le fait que l'aide financière accordée par le MSP pour détruire ou relocaliser les habitations est parfois proposée tardivement pour les

maisons situées sur des falaises meubles. Comme certains acteurs l'ont mentionné lors des enquêtes, les constructions sont alors trop proches du bord pour utiliser en sécurité les engins nécessaires à leur déplacement, la seule possibilité qu'il leur reste est la destruction.

Q. 59 : Une opération de relocalisation moins importante mais mieux indemnisée

La deuxième question porte sur la taille de l'opération de relocalisation (Figure 31).

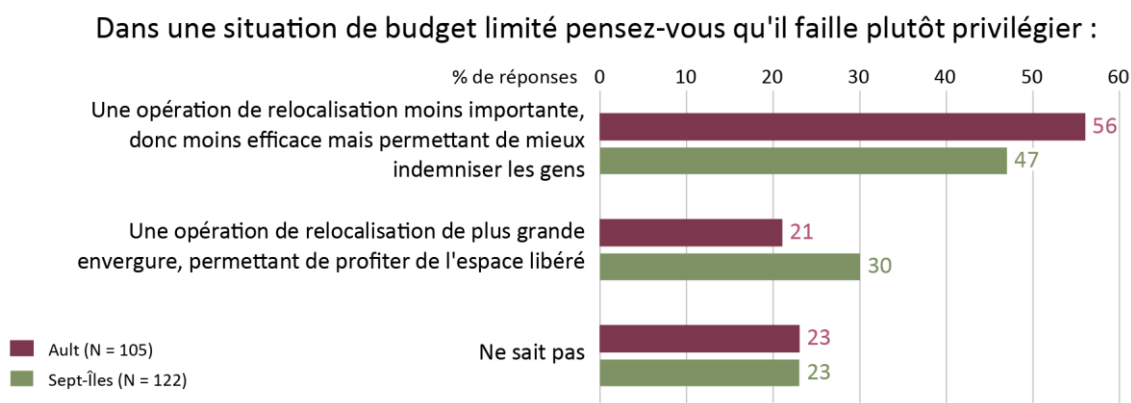


Figure 31: Taille de l'opération de relocalisation (Q. 59).

Les résultats des deux enquêtes sont assez proches. Les répondants sont plus nombreux (56 % à Ault et 47 % à Sept-Îles) à privilégier une opération de relocalisation moins importante. Mais les personnes ne sachant pas répondre représentent presque un quart de chaque échantillon (23 %), ce qui rend difficile l'interprétation de cette question.

Dans les deux cas, les personnes paraissent plus sensibles à l'argument portant sur les indemnisations. À Sept-Îles, ces résultats sont peut-être influencés par la façon dont la municipalité conçoit la relocalisation, c'est-à-dire au cas par cas et non à travers un projet global. Les habitants n'envisagent peut-être pas le fait de pouvoir profiter de l'espace libéré. À Ault, les résidents les plus proches du front de mer sont nombreux à s'offusquer de l'expression « espace libéré » qui leur donne l'impression d'être des indésirables.

En croisant les deux questions précédentes, il ressort clairement que les personnes qui choisissent une opération de relocalisation moins importante permettant de mieux indemniser les habitants, sont aussi celles qui préfèrent une opération mise en place le plus tard possible pour que les expropriations soient moins nombreuses. Inversement, ceux qui sont favorables une opération de plus grande envergure sont plus nombreux à préférer que la relocalisation soit mise en place suffisamment tôt pour limiter les dégâts et assurer la sécurité des personnes (test de χ^2 significatif à 3 % à Sept-Îles et à moins de 0,1 % à Ault).

Éléments de comparaison avec d'autres enquêtes :

Cette question a été posée lors de l'enquête du projet SOLTER. Les avis sont partagés. La deuxième modalité (une opération de plus grande envergure) recueille 54 % des réponses, ce qui est nettement supérieur aux résultats présentés ci-dessus. La modalité correspondant à une opération moins importante réunit 46 % des enquêtés.

Q. 60 : Le principe de responsabilité individuelle préféré à Sept-Îles

La question suivante porte les critères de justice auxquels peut se référer une politique de relocalisation (Figure 32). Deux réponses simultanées sont acceptées, bien que la plupart des enquêtés (80 % à Ault et 63 % à Sept-Îles) ne choisissent qu'une.

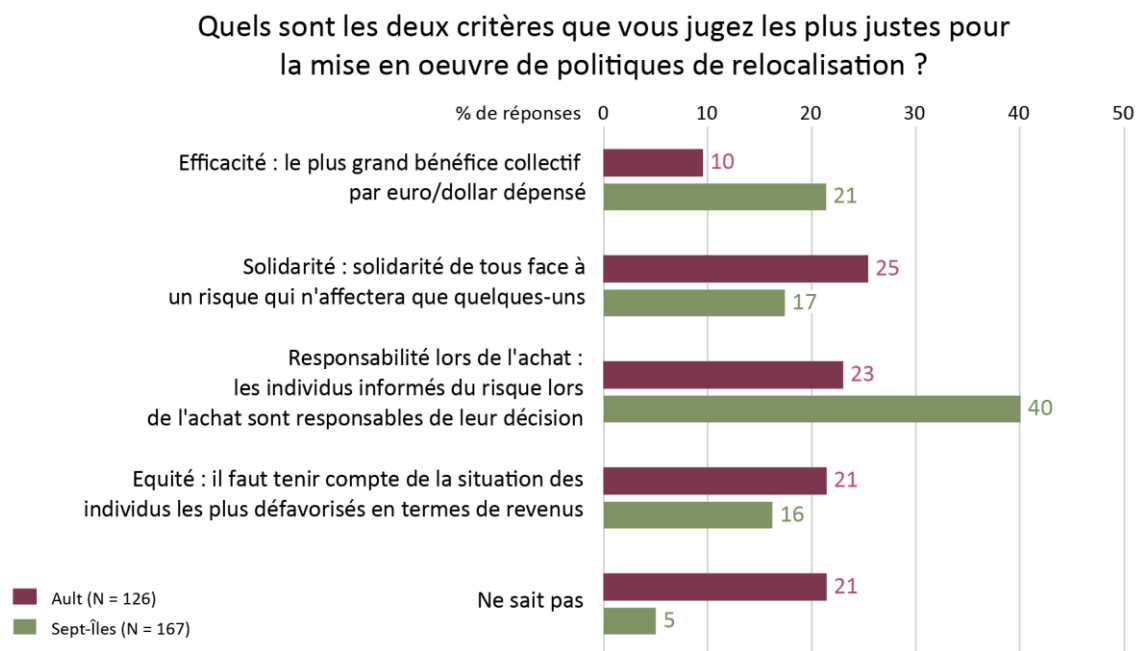


Figure 32: Préférences en termes de critères de justice (Q. 60).

À Ault, les positions sont partagées, les répondants ne s'accordent pas sur un principe de justice en particulier. La solidarité (25 %) et la responsabilité lors de l'achat (23 %) sont des notions contradictoires qui ressortent avec la même force. Ils sont suivis de près par l'équité (21 %). Peu de personnes accordent de l'importance à l'efficacité. Enfin, un quart des enquêtés (25 %) ne savent pas ou ne veulent pas répondre à cette question, certains d'entre eux la jugent floue, pas suffisamment concrète.

Très peu de personnes exposées ont exprimé leur préférence pour la responsabilité lors de l'achat (test de χ^2 significatif à 2 %). De plus, les résidents secondaires sont moins nombreux à être favorables à l'équité (test de χ^2 significatif à 4 %). Ces résultats montrent que ces enquêtés choisissent les critères qui les avantagent.

À Sept-Îles, la responsabilité lors de l'achat ressort distinctement comme étant le principe de justice partagé par le plus grand nombre d'enquêtés (44 % des réponses). De plus, contrairement à Ault, l'efficacité est le deuxième principe à avoir obtenu le plus de réponses (21 %).

Les enquêtés favorables à la solidarité sont deux fois plus nombreux à être situés en première ligne face à la mer (test de χ^2 significatif à 5 %). De même qu'à Ault, certaines personnes choisissent donc le critère qui leur permettrait d'avoir une meilleure indemnisation.

Les résultats à cette question peuvent s’expliquer par le fait que le Québec ne détient pas de politique d’indemnisation basée sur le principe de solidarité comme c’est le cas en France. La solidarité est peut-être un critère moins familier dans le domaine de la gestion des risques. Enfin, bien que le Québec se distingue des autres provinces canadiennes par un éventail de services publics plus fourni, ces résultats reflètent également le caractère libéral de la société canadienne.

Éléments de comparaison avec d’autres enquêtes :

Les résultats du programme SOLTER (Clément *et al.*, 2015) sont plus répartis. Pour qu’une politique de relocalisation soit juste, elle doit être efficace pour 30 % des répondants. Les enquêtés restent tout de même attachés aux notions de solidarité et d’équité choisies par 44 % d’entre eux. Les enquêtés ne fondent donc pas leur jugement sur un seul principe, les politiques d’indemnisation pourraient tout à fait reposer sur plusieurs critères de justice.

Q 61 : Des enquêtés attachés à la concertation

La question suivante porte sur les critères qui faciliteraient l’acceptabilité d’une politique de relocalisation (Figure 33). Bien que les interrogés puissent choisir deux modalités, la moitié de chaque échantillon n’en sélectionne qu’une (53 % des enquêtés pour Ault et 55 % pour Sept-Îles).

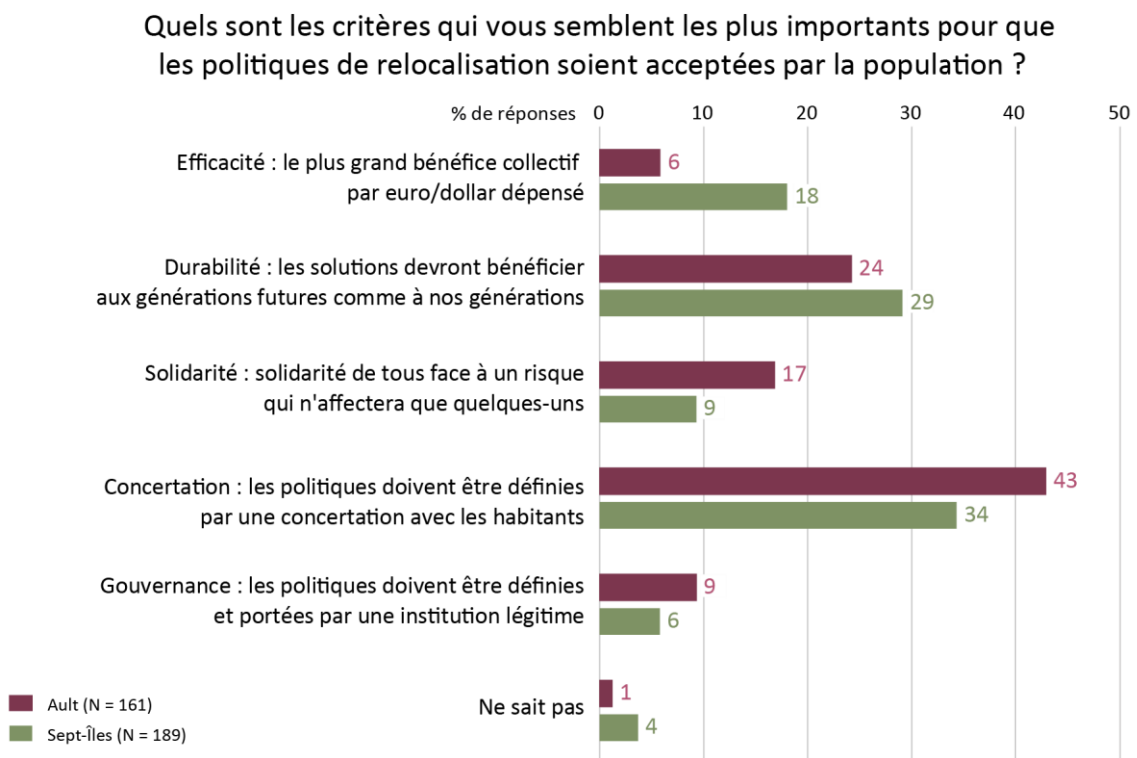


Figure 33: Préférences en termes de critères d'acceptabilité (Q. 61).

Au vu du nombre important de personnes qui savent répondre à cette question, elle semble plus claire que la précédente. La tendance des résultats est proche sur les deux sites étudiés. Pour que les politiques de relocalisation soient acceptées par la population, la concertation

est le critère le plus choisi (43 % des réponses à Ault et 34 % à Sept-Îles), suivi par la durabilité (24 % à Ault et 29 % à Sept-Îles).

Les différences principales entre les deux enquêtes portent sur les critères d'efficacité et de solidarité, différences également observables à la question précédente (Q. 60) et qui appuient les hypothèses formulées précédemment sur les nuances de degré de libéralisme entre les sociétés française et canadienne.

À Ault, les résultats de cette question semblent exprimer une demande de concertation sur le projet de relocalisation. Lors de la passation des questionnaires, la grande majorité des enquêtés, qu'ils soient affiliés à Ault Environnement ou non, ont fait part de leur regret concernant le manque d'informations et d'échanges avec les porteurs de projet. Ils demandaient également à être impliqués dans le processus de prise de décision. Le Syndicat Mixte Baie de Somme (SMBSGLP) n'a commencé à communiquer officiellement¹²³ et à consulter les habitants qu'à partir de l'automne 2014, donc après l'enquête.

Les résultats à cette question peuvent interpeller sur deux aspects :

D'une part, la grande importance que les interrogés accordent au principe de durabilité est relativement étonnante. En effet, le raisonnement sur le temps long n'est pas un aspect qui ressort des réponses précédentes. Les enquêtés se montrent également plus favorables aux enrochements. Or, suivant la façon dont la relocalisation peut être envisagée, elle peut-être bien plus « durable » que les ouvrages qui, dans tous les cas, n'offrent de solution qu'à court terme. L'expression « développement durable » est devenue tellement courante que nous pouvons nous demander si cela n'a pas eu une influence sur le choix des répondants.

D'autre part, les enquêtés ne semblent pas accorder une importance particulière à la gouvernance. Pourtant de nombreuses études menées sur l'acceptabilité des politiques de prévention des risques soulignent l'importance de la confiance des habitants envers les porteurs de ces dernières (Myatt *et al.*, 2002 ; Graham *et al.*, 2013 ; Roca et Villares, 2012 ; Hurlimann *et al.*, 2014). Là encore, c'est peut-être le terme qui induit un choix plus faible, car il est peu familier.

Des questions supplémentaires, ou des entretiens semi-directifs impliquant des mises en situation concrètes seraient nécessaires pour mieux comprendre ces résultats.

¹²³ Une plaquette de présentation des démarches en cours concernant le trait de côte (PAPI, PPR, appel à projets) a été distribuée par le SMBSGLP au cours de l'automne 2014. Le mot relocalisation y est absent, le recul est envisagé pour le sentier du littoral uniquement. Le projet d'aménagement de la ZAC du Moulinet est présenté séparément à la réponse à l'appel à projets, dont le nom n'est pas spécifié. Il est cependant mentionné que « *Le quartier du Moulinet pourra constituer une des réponses, pour répondre à la demande des habitants qui pourraient devoir quitter le bord littoral.* » Un court questionnaire a également été distribué aux habitants. Il était à retourner pour le 8 novembre 2014. Il aborde principalement les questions d'aménagement de voirie, de circulation et d'entretiens de façades. Le recul du sentier du littoral est mentionné. La relocalisation et les risques côtiers ne sont pas abordés, ils sont simplement spécifiés à la première question portant sur les flux de circulation, dont « l'objectif est de limiter la circulation sur le front de mer afin de réduire les phénomènes de vibration qui aggravent l'érosion de la falaise ». Il n'est question d'érosion à aucun autre endroit. À ces deux éléments de communication maîtrisée où le sujet de la relocalisation est soigneusement évité, ce sont ajoutés des réunions de concertation organisées ultérieurement.

Q. S.-I. 62 : À Sept-Îles, des seuils de tolérance de fréquence d'inondation très variables selon les individus

Le questionnaire de Sept-Îles comporte une question supplémentaire spécifique à la submersion. Elle interroge les enquêtés sur la fréquence de submersion qu'ils seraient prêts à supporter, autrement dit, sur la limite à partir de laquelle les enquêtés considèrent que l'exposition à cet aléa n'est plus tolérable (Figure 34).

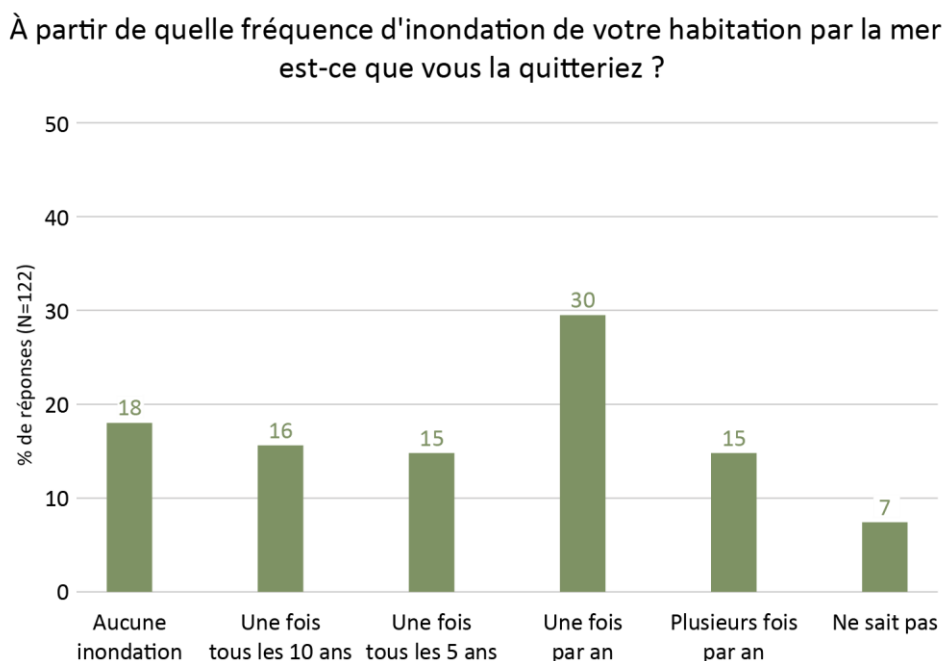


Figure 34: Tolérance en termes de fréquence de submersion (Q.S-Î 62).

Les réponses sont partagées. En effet, en cumulant les deux premières modalités nous remarquons qu'un tiers des répondants (34 %) ne supporteraient pas que leur habitation soit inondée ou ne tolérerait pas plus d'une inondation tous les 10 ans. À l'inverse, presque la moitié des enquêtés (44 %) se disent prêts à faire face à une inondation par an voir plusieurs par an. Nous pouvons tout de même nous demander si ces derniers prennent en compte les frais induits par les dommages provoqués par les inondations. Quoi qu'il en soit, ces résultats révèlent que les seuils de tolérance à l'exposition au risque de submersion peuvent être très différents d'une personne à une autre.

Éléments de comparaison avec d'autres enquêtes :

Cette question a été posée dans le cadre des enquêtes MISEEVA (Meur-Ferec *et al.*, 2010). Trois fréquences supplémentaires d'inondation étaient proposées comme modalité de réponse. De même qu'à Sept-Îles, la moitié des enquêtés (46 %) se disent prêts à supporter une inondation par an voire plus. Cependant, ils sont un peu moins nombreux (26 %) à estimer qu'ils partiraient dès la première inondation ou n'envisagent pas plus d'une inondation tous les 10 ans.

4.2.5. Aspects financiers de la relocalisation

Q. 62 à Ault et Q. 63 à Sept-Îles : Le prix du marché, le critère le plus juste pour indemniser

La question porte sur les critères d'indemnisation des individus en cas de relocalisation (Figure 35). Elle vise en quelque sorte à confirmer les préférences des interrogés concernant les critères de justice sociale. Deux modalités pouvaient être choisies pour cette question. Pourtant, plus de la moitié des répondants à Ault (60 %) et à Sept-Îles (54 %) n'en ont choisi qu'une.

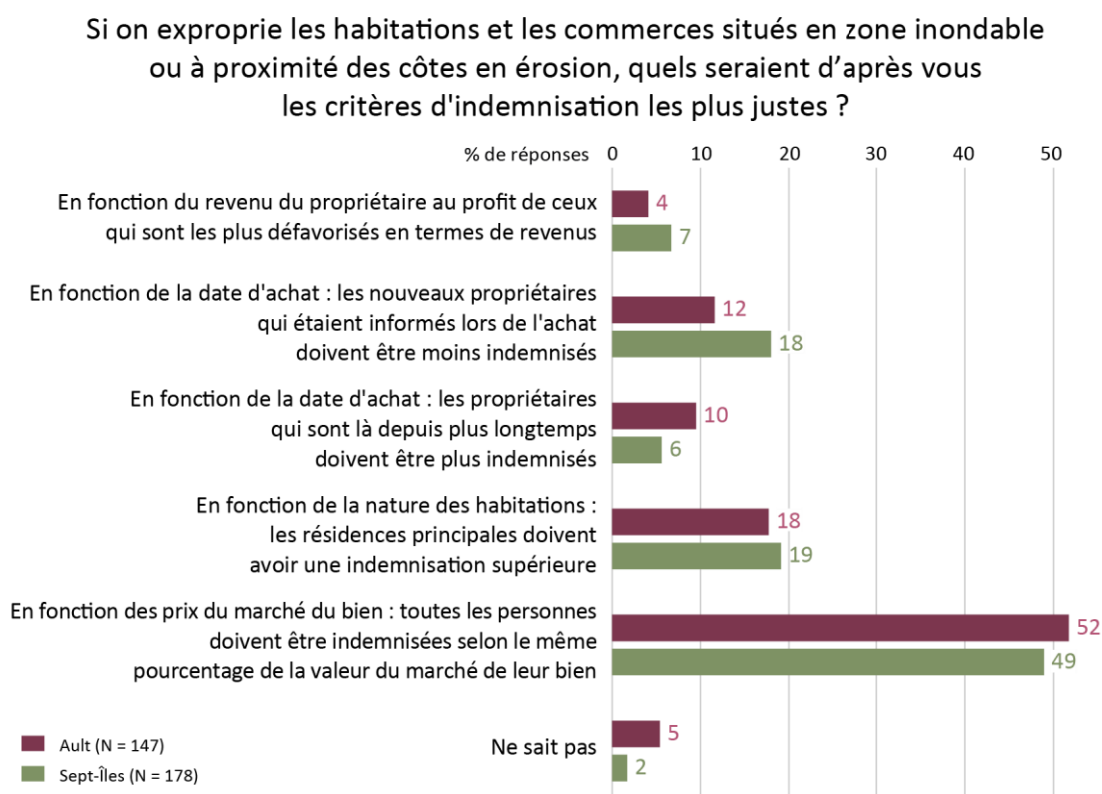


Figure 35: Principes de justice et critères d'indemnisation (Q.A. 62 / Q.S.-I. 63).

Les résultats à Ault et Sept-Îles ont des tendances proches. Dans les deux cas, la majorité des personnes interrogées est attachée au fait que le montant des indemnisations soit fixé en fonction de la valeur marchande du bien (52 % des réponses à Ault et 49 % à Sept-Îles). L'idée que l'indemnisation soit fixée en fonction de la connaissance du risque lors de l'achat ne récolte qu'un faible nombre de réponses (12 % à Ault et 18 % à Sept-Îles). Le fait que le revenu du propriétaire soit pris en compte dans le montant des indemnisations, au profit de ceux qui sont les plus défavorisés est la proposition qui satisfait le moins d'enquêtés (4 % des réponses à Ault et 7 % à Sept-Îles). Le taux de personnes ne sachant pas répondre à cette question est relativement faible. Les enquêtés se sentent certainement plus facilement voire même directement concernées par le sujet des indemnisations que par les aspects peut-être plus abstraits de justice et d'acceptabilité abordés précédemment (Q.60 et Q.61).

Éléments de comparaison avec d'autres enquêtes :

Les résultats obtenus dans le cadre du projet SOLTER ont une tendance proche à quelques différences près. La préférence pour une indemnisation calculée sur le prix du marché (31,01 %) et le type de résidence secondaire/principale (29,82 %) sont les critères les plus favorisés. Les enquêtés sont également peu nombreux à estimer que l'indemnisation devrait être fixée en fonction du revenu du propriétaire au profit de ceux qui sont les plus défavorisés (12,72 %).

Les résultats obtenus à Sainte-Luce par A. Roy-Lizotte (2015) révèlent que les personnes interrogées sont très majoritairement favorables à une indemnisation fixée en fonction de la valeur foncière du bien (72 %). Ces résultats sont indépendants du fait que les enquêtés soient exposés d'ici 2050 (50 personnes) ou non (33 personnes). Seule une personne envisage une indemnisation fixée en fonction du revenu du propriétaire.

Les résultats sont relativement proches sur ces différents sites où les principes de responsabilité et d'équité sont finalement peu choisis lorsqu'il s'agit d'indemnisation.

Q.S.-I. 64 : l'indemnisation de résidences secondaires divisée à Sept-Îles

Au Québec, les propriétaires de résidences secondaires ne peuvent pas bénéficier de compensation pour la perte de leur bien. En effet, l'indemnisation proposée est davantage considérée comme une aide de dernier recours et non comme une indemnisation. Les résidences secondaires sont considérées comme un luxe. Cette position est partagée par les acteurs institutionnels rencontrés. À travers une question, nous avons souhaité sonder les enquêtés sur le sujet. Pour cela, nous leur avons demandé s'ils sont d'accord avec l'affirmation suivante : « *Les résidences secondaires devraient pouvoir bénéficier d'une indemnisation pour les dégâts provoqués par l'érosion et l'inondation côtière ou en cas de sinistre imminent.* ».

Seuls 3 % des interrogés n'ont pas su répondre. Les enquêtés sont divisés par rapport à la politique existante : 53 % d'entre eux sont d'accord (tout à fait d'accord ou plutôt d'accord) avec cette affirmation contre 44 % qui ne le sont pas (plutôt pas d'accord ou pas d'accord du tout).

Une enquête portant sur un échantillon plus représentatif de la société québécoise en termes de ressources financières permettrait de confirmer ou non la possibilité d'un débat sur le sujet. Il serait également intéressant d'y associer une question sur l'acceptabilité d'augmenter les impôts ou de diminuer d'autres dépenses publiques pour permettre l'indemnisation de résidences secondaires.

Q.A. 63 - Q.S.-I. 65: être indemnisé de la valeur totale du logement maintenant et y rester jusqu'à ce que cela devienne dangereux en payant un loyer

La question n° 63 est une mise en situation. Il est demandé aux enquêtés de désigner une modalité d'indemnisation qui leur plairait le plus dans le cas où rester dans leur habitation deviendrait dangereux dans 20 ou 40 ans (Figure 36). Une seule réponse est demandée.

Supposons que des études techniques montrent que la période à laquelle il deviendrait dangereux de rester dans votre résidence interviendra dans 20 ou 40 ans.
Laquelle des propositions suivantes préféreriez-vous ?

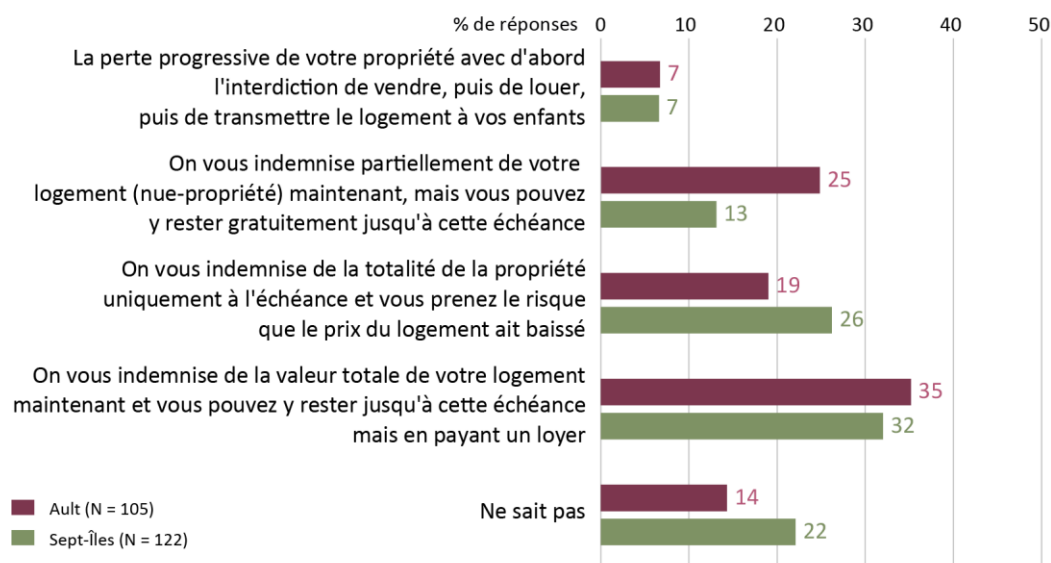


Figure 36: Mise en situation, préférences en termes d'options de transfert de propriété (Q. A. 63 / Q. S.-I 64).

Les résultats des deux enquêtes présentent plusieurs points communs. Un tiers des répondants aultois (35 %) et septiliens (32 %) préfèrent être indemnisés de la valeur totale de leur logement maintenant et rester chez eux jusqu'à ce que cela devienne dangereux, mais en payant un loyer. Bien que l'idée de payer un loyer génère des contestations, elle est finalement acceptée. Cependant, à Ault, la plupart des personnes concernées ajoutent à l'oral qu'elles quitteraient rapidement leur propriété pour ne pas avoir à payer de loyer trop longtemps. Ces réactions témoignent d'un intérêt essentiellement financier.

Les enquêtés de Sept-Îles sont plus nombreux à préférer être indemnisés au dernier moment et prendre le risque que la valeur de leur bien baisse. Ce résultat appuie la revendication défendue par plusieurs habitants d'assumer personnellement le choix de vivre en zone à risque. La préférence des Septiliens pour une indemnisation totale de leur logement (3^e et 4^e modalité) plutôt qu'une indemnisation partielle (2^e modalité) peut également s'expliquer par le fait que le recours au démembrement de propriété est rare au Québec, bien que ce droit¹²⁴ soit reconnu. Le terme « nue-propriété » n'a d'ailleurs pas été compris par les personnes qui ont testé le questionnaire. Il a donc été supprimé dans la version québécoise du questionnaire. Enfin, plusieurs personnes ont des difficultés à se positionner sur le sujet, car les modalités de réponses ne correspondent pas au système de compensation actuel mis en place par le gouvernement québécois. Bien que le plafond de compensation soit souvent jugé trop bas, les répondants ne semblent pas concevoir une autre façon de procéder.

D'autres raisons communes aux deux sites expliquent le taux relativement élevé de personnes qui ne savent pas ou ne veulent pas répondre à cette question. Certaines ont des difficultés à

¹²⁴ Article 1119 du Code civil du Québec. En France, cette notion est plus familière. Le démembrement est en effet une façon de diminuer les impôts de succession (seule la nue-propriété est imposée aux droits de donation). Or les droits de succession sont nuls voir beaucoup moins importants au Canada.

se projeter dans l'avenir et à se positionner sur le sujet. De nombreuses personnes âgées affichent un détachement, car elles ne seront certainement plus vivantes dans 20 ou 40 ans. D'autres refusent de répondre à cette question pour marquer leur opposition à la relocalisation, c'est particulièrement le cas à Ault.

Concernant les personnes qui préfèrent être indemnisées à long terme, nous pourrions supposer qu'elles estiment que les risques n'auront pas d'influence sur les prix de l'immobilier ou qu'elles pensent que la valeur de leur maison augmentera dans les 10 ans à venir. Cependant, ces hypothèses ne sont pas vérifiées statistiquement dans aucun des deux sites d'étude. Il semble donc que les interrogés soient prêts à prendre le risque de perdre leur investissement pour rester en bord de mer.

Q.A. 65 — Q.S.-I. 67 : Solidarité nationale à Ault et assurances privées à Sept-Îles

La question suivante porte sur les sources de financement des indemnités des biens privés (Figure 37). La première modalité de réponse proposant la création d'une taxe spécifique d'adaptation aux changements climatiques n'est pas claire, car elle n'indique pas l'échelle à laquelle elle fait référence. Pour tenter de pallier cette imprécision, il est signalé à l'oral qu'il s'agirait d'une taxe nationale (à Ault) ou provinciale (à Sept-Îles).

Deux réponses simultanées sont acceptées, bien que la grande majorité des enquêtés n'en choisissent qu'une.

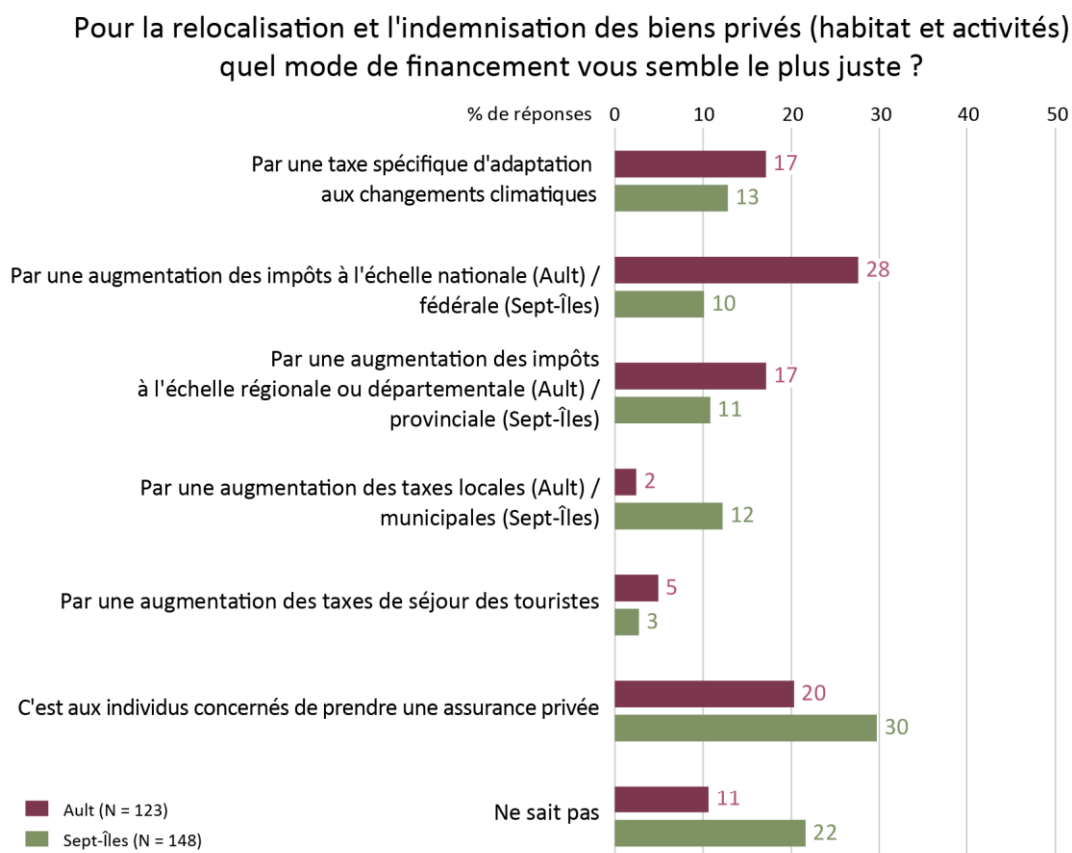


Figure 37: Source de financements pour l'indemnisation des biens privés (Q.A. 65 / Q.S.-I. 67).

De façon générale et quel que soit le site d'étude, les enquêtés rechignent à l'idée d'augmenter les impôts ou les taxes. Les avis sont partagés et le nombre de personnes ne sachant pas répondre est important, surtout à Sept-Îles, il convient donc de nuancer l'analyse de ces résultats.

À Ault, il apparaît clairement que les interrogés préfèrent reporter le financement à une échelle plus large que l'échelle communale. En effet, une hausse des taxes locales n'est que très peu envisagée alors que l'augmentation des impôts à l'échelle nationale est la modalité qui regroupe le plus de réponses (28 % et 45 % en associant les deux premières modalités). Les enquêtés se réfèrent donc au principe de solidarité. Contrairement à l'idée qui ressort des entretiens semi-dirigés menés auprès des acteurs institutionnels, un quart des enquêtés seulement préfèrent que les individus exposés prennent une assurance privée (20 % des réponses c'est-à-dire, ici, 24 % des répondants).

Ces résultats montrent clairement que la position des personnes interrogées ne s'accorde pas avec la tendance actuelle en France, qui est à la décentralisation des compétences et des prises en charge de gestion des risques de submersion. C'est le cas par exemple de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations) de la loi MAPTAM¹²⁵ qui prévoit de reporter les coûts d'entretien des digues sur les intercommunalités dès 2018.

À Sept-Îles, les enquêtés sont attachés à un financement individuel, et donc au principe de responsabilité. En effet, l'idée que les personnes exposées prennent une assurance privée est la modalité qui recueille le plus grand nombre de réponses (30 %). Cependant, les modalités qui correspondent à une forme de solidarité territoriale à une échelle supra-locale regroupent autant de réponses (34 %). Comme la plupart des acteurs institutionnels l'envisagent, il est envisageable de compléter le programme d'indemnisation existant par un système d'assurance différencié.

Alors que pendant la passation du questionnaire, plusieurs habitants, généralement aisés, réclament le droit d'assumer le fait de vivre en zone à risque et regrettent qu'il n'existe pas d'assurance couvrant les risques côtiers, les résultats statistiques montrent qu'ils ne sont pas si nombreux. Ainsi, ceux qui habitent en première ligne face au Saint-Laurent sont moins favorables à ce que les individus exposés prennent une assurance privée et préfèrent un financement par l'augmentation des impôts provinciaux voire municipaux (test de χ^2 significatif à 0,7 %).

Dans les deux cas, les enquêtés ne sont pas convaincus par la proposition d'augmenter les taxes de séjours des touristes. Cette solution est jugée insuffisante. En effet, le tourisme a fortement décliné à Ault ces dernières années. Quant à Sept-Îles, les interrogés considèrent que les touristes sont peu nombreux. Dans un souci de diversification de l'économie, ils ne préféreraient pas les taxer davantage.

¹²⁵ Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Les réponses à cette question viennent donc confirmer les résultats de la question n° 60 portant sur les critères de justice pour la mise en œuvre d'une politique de relocalisation : les Septiliens se tournent plus qu'à Ault vers la responsabilité individuelle et les Aultois sont favorables à la solidarité. La limite de cette question, également soulignée par ses auteurs (Clément *et al.*, 2015), est qu'elle ne propose pas un système d'indemnisation mixte.

Éléments de comparaison avec d'autres enquêtes :

Les résultats obtenus lors de l'enquête menée pour le projet SOLTER (Clément *et al.*, 2015) révèlent comme à Ault une préférence pour un mode de financement basé sur un principe de solidarité plutôt qu'un principe de responsabilité. Les résultats sont presque identiques en ce qui concerne les financements provenant d'échelles supra-locales (nationale, régionale ou départementale). En outre, les enquêtés sont moins nombreux à souhaiter que les personnes exposées aux risques prennent une assurance privée (12,08 %). Ce ne sont que pour les modalités qui ne correspondent pas à une forme de solidarité que de légères différences apparaissent. Ainsi l'augmentation des taxes locales (7,13 % des réponses) et des taxes de séjour (18,42 %) est plus facilement envisagée en Méditerranée, secteur fortement touristique.

Q 66 : En cas de relocalisation, un départ conditionné au montant de l'indemnisation

La question suivante est une mise en situation des enquêtés. Il leur est demandé quelle serait leur réaction s'ils étaient concernés par une politique de relocalisation (Figure 38).

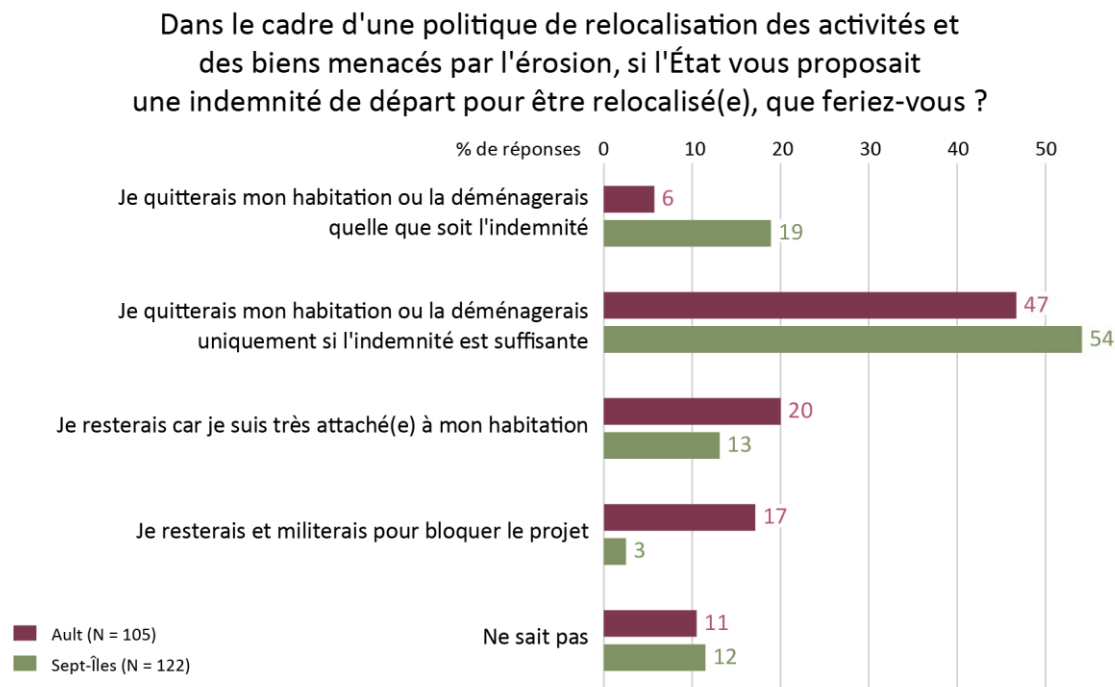


Figure 38: Réactions supposées face à une proposition d'indemnité de départ (Q.A. 66 / Q.S.-I. 68).

À Ault, malgré l'opposition à la relocalisation qui ressort des questions précédentes, la moitié des répondants (53 %) quitteraient leur maison s'ils étaient concernés par une telle politique, mais pour la plupart, ils conditionnent leur départ au montant de l'indemnisation. Les

enquêtés qui resteraient dans leur habitation représentent tout de même 37 % de l'échantillon, dont 17 % qui se disent prêts à s'engager dans une association de quartier pour bloquer le projet de relocalisation. Nous pouvons nous demander si les personnes interrogées n'ont pas répondu à cette question en préparant la défense de leur intérêt au regard de politique de relocalisation menée par la municipalité.

À Sept-Îles, presque les trois quarts des enquêtés accepteraient de partir ou de déplacer leur habitation (73 %). Pour beaucoup, ils conditionnent également leur départ au montant de l'aide financière. Très peu de répondants envisagent de militer contre une politique de relocalisation (3 %). Ce résultat peut traduire une tendance moins portée vers la mobilisation citoyenne au Québec qu'en France.

Éléments de comparaison avec d'autres enquêtes :

Dans la version originale de cette question, utilisée dans l'enquête du projet ANR MISEEVA (Meur-Ferec *et al.*, 2010), la dernière modalité est : « je resterais, car le logement est invendable et je n'ai pas d'argent pour en acheter un autre ». Les résultats sont proches de l'enquête de Sept-Îles : la majorité des enquêtés répondent qu'ils quitteraient leur logement (65 %), dont la plupart conditionnent leur départ au montant de l'indemnité (58 %). La part des personnes qui resteraient dans leur logement par attachement représente 20 % des interrogés.

À Sainte-Luce, un nombre important d'enquêtés (36 %) refuseraient l'aide financière proposée dans le cadre du programme de sinistre imminent pour déplacer ou détruire leur habitation, car ils considèrent que l'indemnisation est trop faible (Roy-Lizotte, 2015). Ils sont presque aussi nombreux que les enquêtés qui pensent refuser cette aide, car ils tiennent à rester sur leur terrain. En outre, 57% des enquêtés sont contre le fait que les indemnités accordées soient plafonnées.

Ces résultats appuient l'idée d'une forte opposition à la relocalisation à Ault, sans doute à lier au contexte particulier et tendu dans cette commune, opposition beaucoup moins marquée à Sept-Îles. Le montant des indemnités est également un critère important pour les habitants.

Pour synthétiser : relocalisation et aspects financiers à Ault

Les personnes enquêtées s'opposent clairement à la relocalisation. Bien qu'Ault soit située sur des falaises crayeuses, seulement un petit tiers des répondants juge que le recul des enjeux est inévitable. Plus encore, un autre tiers ne trouve aucune raison qui le justifierait. La relocalisation est considérée comme un préjudice par presque tous les enquêtés. Ils contestent cette option car ils estiment que les habitants sont attachés à leur bien et que c'est à chacun de décider quand en partir. La comparaison effectuée avec de précédentes études montre qu'à Ault, les opposants tenaces, qui affirment qu'ils resteront dans leur maison en cas de relocalisation, sont nombreux et représentent plus d'un tiers de l'échantillon.

Cependant, la majorité des personnes interrogées considère que la relocalisation est faisable. Ils préfèrent une opération de moins grande ampleur, mise en place le plus tard possible et privilégient l'indemnisation des individus.

Les enquêtés ne remettent pas en cause le système actuel d'indemnisation. En effet, ils sont très majoritairement attachés à la notion de solidarité à une échelle supra-locale, notamment à l'échelle nationale. Quant au montant des indemnisations, la plupart d'entre eux préfèrent qu'il soit fixé en fonction de la valeur marchande du bien et non pas selon des critères d'équité sociale. Cependant, la constitution d'un système d'indemnisation relevant de plusieurs principes, et pas uniquement de la solidarité, est concevable. De même, les résultats suggèrent qu'il y a une place pour le démembrement de propriété envisagé par les acteurs institutionnels et de récentes études (Lambert, 2015 ; André *et al.*, 2015).

Malgré l'attachement des enquêtés à leur bien, la moitié des répondants partirait si le montant de l'indemnisation est suffisant. En outre, la majorité pense que la concertation est le critère le plus important pour que la relocalisation soit acceptée par la population. Le manque de communication et de concertation concernant le projet d'Ault est une critique que partagent presque tous les habitants rencontrés qu'ils soient impliqués ou non dans une association de défense des propriétaires.

Ce sont les personnes exposées qui s'opposent le plus à la relocalisation et qui jugent qu'elle peut être évitée. Elles sont également en désaccord avec le fait que cette mesure se justifie par notre incapacité à lutter contre la nature. Ces positions sont concordantes avec les résultats vus précédemment qui révèlent une forte préférence pour les enrochements. Enfin, dans la défense de leur intérêt individuel, ils sont moins favorables à une politique de relocalisation basée sur le principe de responsabilité, critère qui les désavantagerait le plus.

Une partie parfois importante des enquêtés n'a pas su ou voulu répondre à ces questions. Plusieurs raisons peuvent expliquer le taux de non-réponses : la complexité de la relocalisation et des questions posées, l'opposition des enquêtés à cette mesure et leur difficulté à se projeter dans une situation où ils seraient personnellement concernés.

Enfin, nous pouvons nous interroger sur l'influence du contexte local sur les réponses obtenues. L'opposition à la relocalisation est sans doute renforcée par le climat conflictuel, l'incertitude dans laquelle sont les enquêtés et leur volonté de défendre leurs intérêts privés.

Pour synthétiser : relocalisation et aspects financiers à Sept-Îles

Dans l'ensemble les personnes interrogées à Sept-Îles sont plus favorables à la relocalisation que les Aultois, bien que leurs avis semblent nuancés. Qu'il ne soit pas possible de lutter contre la nature justifie cette option pour la moitié d'entre eux, dénotant ainsi sans doute un plus grand pragmatisme que les Aultois. Ils la remettent en cause par l'attachement et la liberté de décider quand quitter sa propre habitation. Ils sont par ailleurs nombreux à se dire capables de tolérer une inondation par an voire plus. Cependant, la relocalisation n'est pas perçue comme un préjudice. Ils sont également plus nombreux qu'à Ault à penser que cette mesure est inévitable alors qu'au regard de la nature des côtes, nous aurions pu envisager un résultat inverse. En effet, des méthodes douces sont également envisageables à Sept-Îles, les habitants y sont d'ailleurs favorables. La moitié des enquêtés est même en demande d'une anticipation de la relocalisation pour assurer la sécurité des personnes. Enfin, en cas de relocalisation, peu d'enquêtés s'opposeraient à cette décision. La grande majorité accepterait de quitter leur habitation, bien que ces personnes conditionnent leur départ au montant de l'aide financière versée. Or, l'aide financière maximale accordée actuellement par le gouvernement est parfois jugée insuffisante (Roy-Lizotte, 2015). Quitte à payer un loyer sur une période, ils préfèrent être indemnisés de la valeur totale de leur habitation et y rester le plus longtemps possible. De même qu'à Ault, ils souhaitent que les indemnités soient fixées en fonction de la valeur marchande des biens. En cela, ils se réfèrent au principe d'efficacité et au respect du droit de propriété privée (Clément *et al.*, 2015).

En termes de justice sociale pour la mise en œuvre et l'indemnisation de la relocalisation, alors qu'à Ault, les enquêtés se tournent majoritairement vers la solidarité, les Septiliens sont partagés entre plusieurs principes, notamment l'efficacité et la responsabilité. Contrairement au système français, le programme d'aide financière québécois intègre une part d'équité en limitant les indemnités aux résidences principales, mais les enquêtés sont divisés sur le sujet. Bien qu'ils ne repoussent pas l'idée d'une indemnisation par des fonds publics, les Septiliens sont attachés à la notion de responsabilité individuelle. En effet, ils sont favorables à ce que les personnes exposées souscrivent à une assurance privée. Ces différences entre Ault et Sept-Îles traduisent un degré plus poussé de libéralisme de la société canadienne par rapport à la société française, une vision moins étatiste qui se traduit aussi par une plus grande disposition à mettre en avant la responsabilité individuelle.

Enfin, comme à Ault, les enquêtés considèrent que la concertation est un élément essentiel pour favoriser l'acceptabilité de la relocalisation. Néanmoins, le nombre important de non réponses limite l'interprétation de ces résultats.

4.2.6. Réimplantation et gestion des espaces libérés

Q. A. 64 — Q. S-I. 65 : Des enquêtés qui souhaitent racheter une maison en bord de mer, même après une potentielle relocalisation

La question suivante porte sur l'utilisation possible de l'indemnité de relocalisation par les enquêtés (Figure 39).

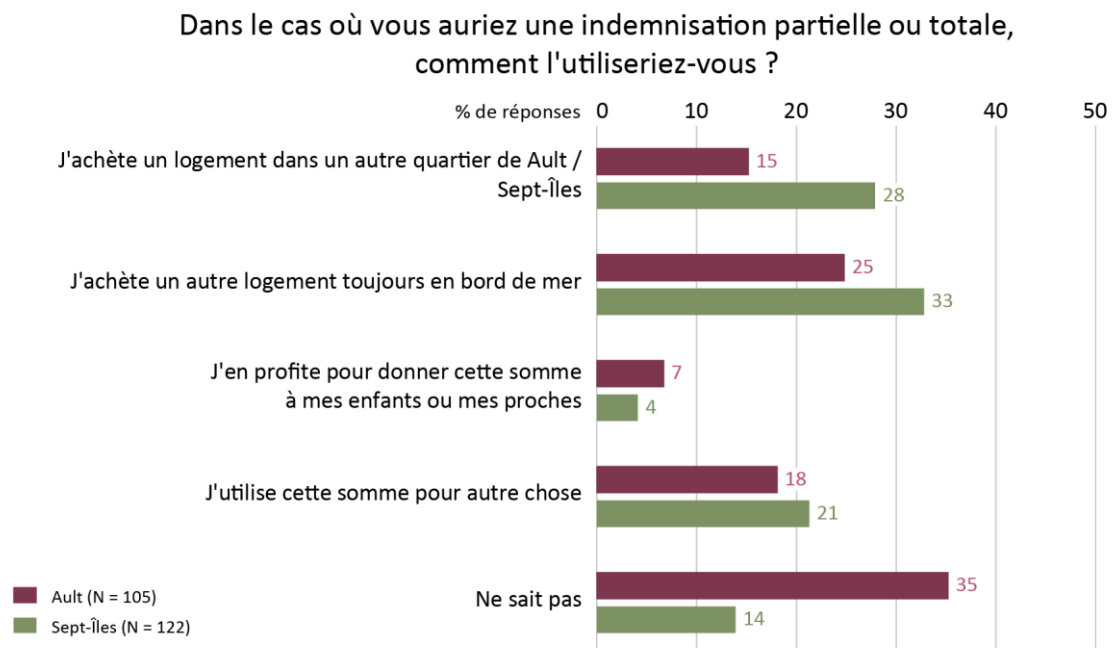


Figure 39: Utilisation envisagée de l'indemnité (Q. A. 64 / Q. S.-I. 66).

Les réponses sont assez différentes suivant les sites étudiés. Une part relativement importante des enquêtés : un tiers à Sept-Îles (33 %) et un quart à Ault (25 %) souhaitent acheter un autre logement en bord de mer. Les enquêtés sont plus nombreux à Sept-Îles (28 %) qu'à Ault (15 %) à vouloir rester dans la même municipalité. Ces résultats confirment ceux obtenus concernant les motivations à vivre à Ault ou Sept-Îles : alors que les Aultois sont essentiellement attirés par la mer, les motivations qui ont poussé les enquêtés à s'installer à Sept-Îles sont plus variées. Le fait que la municipalité de Sept-Îles compte environ 100 km de côte peut également avoir une influence sur les réponses à cette question. En effet, excepté peut-être dans le centre-ville, le fait de rester dans la municipalité (1^{ère} modalité) garantit une certaine proximité de la mer.

Les enquêtés sont donc principalement attachés à la proximité de la mer, malgré les conséquences que cela peut avoir. Une première expérience de recul ou de forte exposition aux risques ne suffirait donc pas à les convaincre de s'éloigner du bord de mer.

La proportion de personnes n'ayant pas su répondre à cette question est élevée, principalement à Ault (35 %). De même que pour la question précédente, cela peut s'expliquer

par la difficulté des enquêtés à se projeter dans une telle situation d’une part et, d’autre part, par leur opposition à la relocalisation.

À Sept-Îles, les habitants du front de mer sont plus nombreux à envisager d’acheter à nouveau une maison en bord du fleuve (test de χ^2 significatifs à 2 %). À l’inverse, ceux qui n’ont pas de maison en première ligne, préfèrent acheter un logement à Sept-Îles.

Q 67 : Trouver par soi-même un endroit où se réimplanter

La question propose un choix de critères à prendre en compte pour la réimplantation des habitations (Figure 40). Deux réponses simultanées sont acceptées.

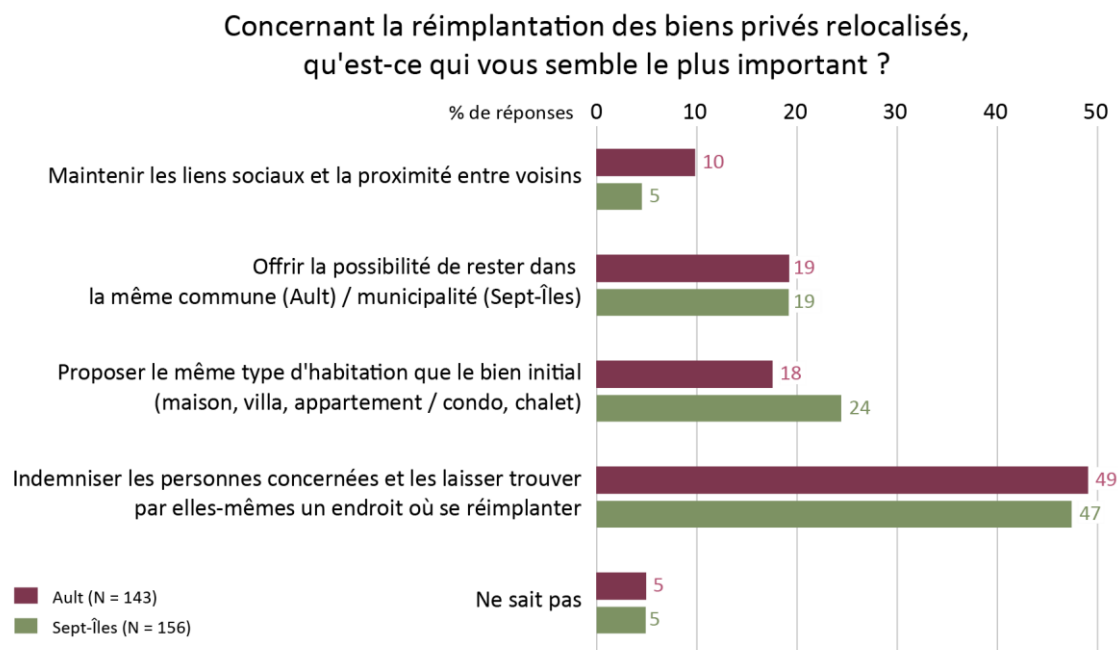


Figure 40: Préférences en termes de réimplantation (Q.A. 67 / Q.S.-I. 69).

Nous pouvons observer de grandes similitudes entre les résultats aultoïses et septiliens. Indemniser les personnes concernées par la relocalisation et les laisser trouver par elles-mêmes un endroit où se réimplanter est la proposition qui rassemble le plus de réponses sur les deux sites (49% à Ault et 47% à Sept-Îles). Les enquêtés préfèrent donc garder une certaine liberté, ils ne sont pas favorables à une politique trop interventionniste qui leur attribue une solution de relogement. Les deux premières modalités portent sur des dimensions affectives (liens sociaux et attachement au lieu) et sont moins choisies (29% des réponses à Ault et 24% à Sept-Îles). Ces résultats qui confirment l’attachement des habitants pour le lieu qu’ils occupent, semblent être davantage généré par la présence du bord de mer que par les liens sociaux qu’ils ont tissés.

À Sept-Îles, dans le secteur de Val-Marguerite, les enquêtés qui ont entendu parler des relocalisations de 2010 insistaient sur le fait qu’ils aimeraient que le ministère des Ressources Naturelles du Québec accepte d’ouvrir à la construction des terrains qu’il possède à proximité. Cela permettrait aux personnes dont la maison est relocalisée de s’établir à proximité de leur localisation initiale.

Éléments de comparaison avec d'autres enquêtes :

À Sainte-Luce, si les enquêtés avaient à déplacer leur habitation, ils préféreraient être libres de choisir où se réimplanter (38 % des réponses) (Roy-Lizotte, 2015). Ils sont également nombreux à souhaiter rester dans la même municipalité (28 % des réponses) et à espérer conserver la même habitation (26 %).

Q. 68 : À Sept-Îles, de nombreux enquêtés veulent rester dans la municipalité.

Cette question est ouverte et porte sur le lieu où les enquêtés aimeraient être réimplantés en cas de relocalisation. Elle permet de compléter la question précédente qui aborde le même sujet sous un angle général et moins individuel.

À Ault, la moitié des enquêtés ne savent pas ou ne veulent pas répondre à cette question (54 %). Autant de personnes souhaitent rester à Ault (19 %) que partir dans une autre commune ou à l'étranger (18 %). Ce sont principalement des départements littoraux qui sont cités. Peu d'enquêtés (7 %) précisent spécifiquement que leur critère est d'être en bord de mer. Cependant, nous pouvons supposer qu'ils sont plus nombreux à le juger comme un critère important, car les non-répondants à cette question sont majoritairement ceux qui s'opposent à la relocalisation.

À Sept-Îles, les enquêtés s'expriment plus facilement (78 %) et souhaitent majoritairement rester dans la même municipalité (58 %). Parmi ces derniers, une partie (16 %) désire se réinstaller dans le même secteur (centre-ville, secteur des plages ou Val-Marguerite) ou à proximité immédiate de leur emplacement actuel. Peu d'entre eux (7 %) veulent habiter à proximité de la mer sans autre critère. Enfin, seulement 14 % ont l'intention de s'éloigner et citent des municipalités autres que Sept-Îles ou Port-Cartier (seule autre municipalité de la MRC), voire un autre pays.

Les réponses à cette question ne sont pas statistiquement corrélables avec l'exposition aux risques des enquêtés. Cependant ceux qui habitent en première ligne sont plus nombreux à envisager de quitter Sept-Îles ou à vouloir vivre à proximité de leur implantation actuelle.

Ces résultats sont difficilement interprétables pour plusieurs raisons. Le nombre de non-répondants à Ault est très élevé. De plus, les personnes qui souhaitent rester à proximité de leur emplacement actuel ou dans la même commune ne se sont pas expliquées. Nous ne pouvons pas savoir si leur choix est guidé par leur situation professionnelle, par la proximité de la mer ou n'importe quelle autre raison. Des entretiens complémentaires sont nécessaires pour apporter un éclairage sur ces questions.

Il semblerait tout de même que les Aultoïsois soient plus enclins à quitter la commune que les Septiliens. Alors que les résultats précédents laissent supposer que les Septiliens accepteraient plus facilement l'idée d'être relocalisés, et peut-être également que leur attachement pour leur ville serait moins fort, ces réponses révèlent que peu d'entre eux envisagent de quitter Sept-Îles. Cette apparente contradiction peut s'expliquer par la volonté de demeurer à proximité du lieu de travail (c'est-à-dire *de facto* à Sept-Îles), malgré le faible attachement pour la municipalité. Par ailleurs, cette préférence pour une réimplantation dans

la même municipalité peut aussi s'expliquer par l'augmentation du coût du déplacement des habitations avec la distance. Ainsi, lors des derniers événements tempétueux majeurs de 2010 au Québec, les maisons relocalisées ont été réimplantées sur des terrains situés de l'autre côté de la route.

Q.A. 69 / Q.S.-I. 71 : La municipalité et un organisme de conservation de l'environnement, les deux acteurs privilégiés pour gérer les espaces libérés

Une fois la relocalisation effective, se pose la question du devenir des espaces exposés libérés de leurs constructions. À Ault, le Conservatoire du littoral est désigné par près de la moitié des répondants (45 %) comme l'entité à qui ces espaces devraient être confiés. Un quart des enquêtés (25 %) sont également favorables à la municipalité. Peu de personnes (6 %) considèrent que les terrains devraient être gérés par le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard. Ils sont nombreux à ne pas savoir répondre à cette question (17 %).

À Sept-Îles, près de la moitié des enquêtés pensent que la municipalité est l'entité à qui devrait être confiée la gestion des espaces libérés (48 %). Plus d'un quart des interrogés (27 %) envisage également qu'un organisme de conservation de l'environnement soit chargé de cette gestion.

Dans les deux cas, il semble que la commune (ou municipalité) ainsi qu'un organisme de conservation de l'environnement sont les entités pressenties pour la gestion des espaces libérés. Le Conservatoire du littoral semble bénéficier d'une bonne image auprès des enquêtés aultois.

Q.A. 70 / Q.S.-I. 72: Des espaces libérés à rendre à la nature ou à aménager pour un usage public

La question suivante porte sur l'utilisation de l'espace libéré après relocalisation (Figure 41). Deux réponses simultanées sont possibles.

En cas de relocalisation des habitations exposées au risque d'érosion, quelle utilisation des espaces libérés vous semble la plus appropriée ?

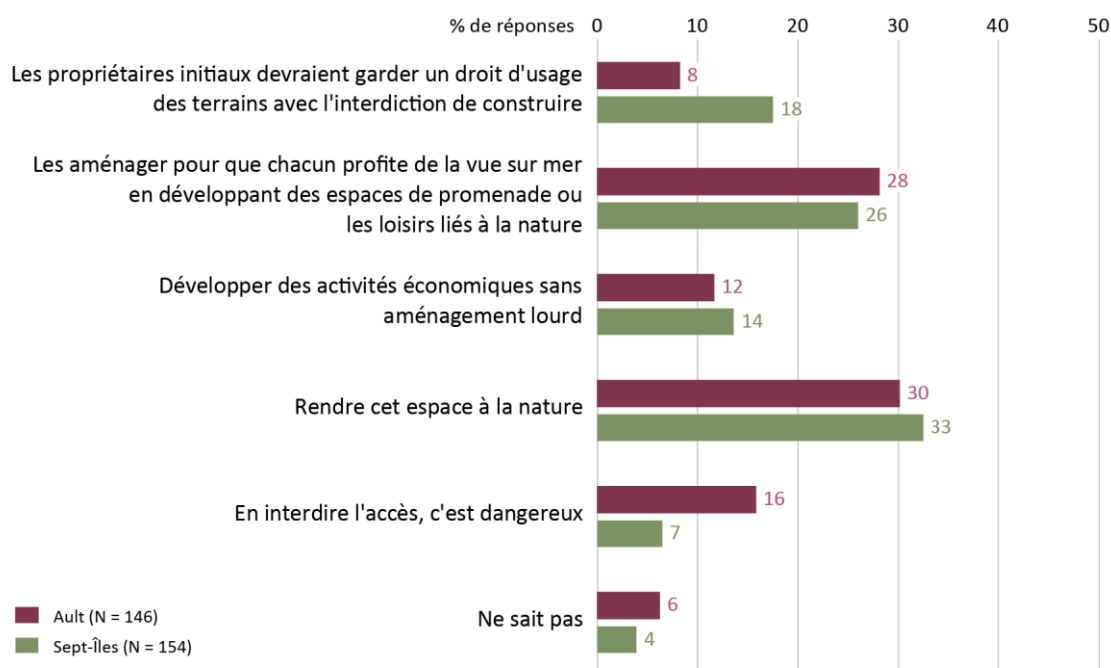


Figure 41: Préférences en termes d'utilisation des espaces libérés (Q. A. 70 /Q. S.-I. 72).

Les résultats des deux études sont relativement proches. Les interrogés se tournent majoritairement vers un usage public des terrains libérés après relocalisation. L'idée de rendre ces espaces à la nature ainsi que la proposition de les aménager pour un usage récréatif en lien avec la nature sont les deux propositions qui recueillent le plus de réponses pour les deux sites étudiés.

Des différences apparaissent entre les deux enquêtes autour de la proposition de laisser au propriétaire initial un droit d'usage de son ancien terrain. Cette option regroupe 18 % des réponses à Sept-Îles et 8 % seulement à Ault.

À Sept-Îles, les personnes interrogées qui ont déjà été relocalisées abordaient généralement assez spontanément ce sujet bien avant que cette question ne soit posée. Elles regrettent unanimement de ne pas pouvoir continuer à utiliser ponctuellement leur terrain pour y installer, par exemple, une table, des transats, voire même une petite roulotte (ou caravane). Comme le montre la photo suivante (Figure 42), un panneau de la municipalité érigé à l'entrée d'une ancienne propriété privée interdit toute occupation des terrains libérés. La municipalité n'a pas envisagé d'autre utilisation.



Figure 42: Terrain libéré après les événements tempétueux de 2010 (Sept-Îles, secteur de Val Marguerite, 15/07/2015).

Éléments de comparaison avec d'autres enquêtes :

À Sainte-Luce, presque la moitié des enquêtés (45 %) est favorable à ce que les anciens propriétaires puissent continuer à utiliser leur terrain une fois libéré. Bien qu'aucun lien statistique ne soit démontré, les personnes ayant choisi cette modalité de réponse sont plus nombreuses à être exposées aux risques d'ici 2050. Presque autant d'enquêtés souhaiteraient que ces terrains soient aménagés pour le public (24%) ou qu'ils soient rendus à la nature (23%). Une personne seulement est favorable à l'implantation d'activités économiques (Roy-Lizotte, 2015).

Contrairement à ce qu'envisagent plusieurs acteurs institutionnels, réimplanter des activités économiques dans les espaces libérés ne semble pas satisfaire les habitants.

Pour aucune des deux enquêtes, les résultats à cette question ne sont corrélables avec l'exposition aux risques des personnes interrogées. Les personnes exposées à Sept-Îles sont cependant légèrement plus nombreuses à préférer que les propriétaires initiaux puissent utiliser leur ancien terrain.

Q. A. 71 / Q. S.-I. 73: En cas de réimplantation d'activités économiques, des commerces dans des structures amovibles à Ault et des campings à Sept-Îles

Une question supplémentaire invite les personnes qui préfèrent développer les activités économiques à préciser quel type d'activités ils envisagent. À Ault, les 16 % d'entre eux ont une nette préférence pour l'introduction de commerces dans des structures amovibles (soit 11 % de l'ensemble des enquêtés). Les autres modalités proposées ne récoltent qu'une ou deux réponses.

Les enquêtés ne sont donc pas favorables à une revalorisation économique des espaces libérés. Cette position diverge des idées de certains acteurs institutionnels, notamment des services de l'État, qui cherchent des solutions pour générer des entrées d'argent.

À Sept-Îles, des personnes qui n'avaient pas choisi de développer les activités économiques ont tout de même répondu à cette question. Ils se positionnent en faveur des campings (23 % de l'ensemble des enquêtés), activité globalement plus pratiquée au Québec qu'en France, et ce par toutes les couches sociales. Le développement de commerces dans des structures amovibles n'intéresse que peu de répondants (10 %).

Val Marguerite et le secteur des plages sont essentiellement résidentiels et n'hébergent presque aucun commerce. D'après les personnes rencontrées lors des entretiens, ce sont également là que sont implantées les résidences secondaires, notamment à Val Marguerite. Ces secteurs se vident donc une bonne partie de l'année. Les enquêtés ne semblent pas convaincus que les commerces fonctionneraient à ces emplacements. Cela peut en partie expliquer que peu d'entre eux envisagent l'introduction de commerces.

Dans les deux sites d'étude, les enquêtés sont souvent surpris de voir qu'une utilisation impliquant la mise en place d'infrastructures même légères soit proposée. Certains considèrent que si une telle utilisation est possible, l'exposition aux risques n'est pas si forte et ne justifie pas la relocalisation.

Q. A. 72/Q. S.-I. 74 : L'emploi et l'économie, le secteur à améliorer pour l'avenir des deux villes

Cette dernière question avant le talon social porte sur les secteurs qu'il faudrait développer en priorité pour l'avenir d'Ault ou de Sept-Îles. Les réponses sont relativement équilibrées entre les six modalités, notamment à Ault. Dans les deux cas, l'emploi et l'économie correspondent au secteur prioritaire (25 % des 279 réponses à Ault, 29 % des 294 réponses à Sept-Îles).

À Ault cette question a suscité une attention particulière auprès des enquêtés. Souvent, ils ne savent pas quelles propositions choisir : la plupart d'entre eux aimeraient que des améliorations soient apportées à tous les domaines proposés.

Pour synthétiser : la réimplantation et la gestion des espaces libérés à Ault

La majorité des enquêtés préféreraient que les personnes concernées par la relocalisation soient indemnisées et qu'elles puissent choisir librement un endroit où se réimplanter. Seule une petite fraction des habitants semble attachée au fait de vivre spécifiquement à Ault. Ils sont plus nombreux à accorder une importance prédominante au bord de la mer où ils aimeraient retrouver une propriété. L'attrance de la mer paraît donc plus forte que la crainte de l'exposition au risque. Il est donc probable que peu d'habitants soient intéressés par une proposition de réimplantation dans la ZAC du Moulinet.

Concernant les espaces libérés après relocalisation, les répondants sont favorables à ce qu'ils soient cédés au Conservatoire du Littoral. Une gestion commune avec la municipalité est envisageable. De façon presque unanime, les enquêtés préfèrent que ces espaces soient

rendus à la nature ou qu'ils soient aménagés pour que chacun profite de la vue sur mer. Très peu de personnes sont favorables à l'implantation d'activités économiques. Dans ce cas, ils envisagent plutôt des commerces utilisant des structures amovibles. Le projet initial de valorisation du haut de falaise par la municipalité actuelle peut donc convenir aux enquêtés. Cependant, le point de vue des habitants ne va pas dans le sens souhaité par les acteurs institutionnels de réimplanter temporairement des activités pour générer des entrées d'argent.

Pour synthétiser : la réimplantation et la gestion des espaces libérés à Sept-Îles

Les enquêtés préfèrent, là aussi, en majorité que les personnes relocalisées puissent choisir librement un endroit où se réimplanter. Une proportion assez importante des enquêtés ne voudraient pas quitter Sept-Îles. Certains en particulier souhaiteraient se réimplanter à proximité immédiate de leur emplacement actuel. Un tiers d'entre eux, dont une bonne partie habite actuellement face à la mer, rachèterait une habitation en bord de mer. Ces résultats montrent encore une fois que l'expérience du risque et de la relocalisation ne suffirait pas à atténuer l'attraction de la mer.

De même qu'à Ault, ils sont majoritairement favorables à ce que les espaces libérés soient rendus à la nature ou bien qu'ils soient aménagés pour un usage public, permettant à chacun de profiter de la vue sur mer ou de pratiquer des loisirs liés à la nature. Une petite partie des enquêtés sont favorables à une utilisation privée par l'ancien propriétaire, ils sollicitent davantage la municipalité pour gérer les espaces libérés étant donné qu'il n'existe pas d'organisme tel que le Conservatoire du Littoral. Or, il ressort des entretiens semi-dirigés que les municipalités ont un point de vue différent et préfèrent généralement revendre ces terrains. Enfin, peu de personnes (14 %) envisagent l'implantation d'activités économiques. Le cas échéant, les campings sont favorisés.

4.3. Conclusion de la partie 4

Nos résultats, que nous avons ponctuellement comparés à ceux d'autres études, révèlent une grande variabilité d'une enquête à l'autre. Celle-ci s'explique par le fait que les perceptions varient dans le temps, elles sont fortement dépendantes du contexte et des groupes sociaux concernés. Le point de vue des habitants sur la relocalisation (ou le recul des enjeux) apparaît étroitement lié au système de prise en charge par l'État et, plus généralement, à la relation entre l'État et la société civile. Cela se reflète notamment par une préférence pour le principe de solidarité nationale à Ault et le principe de responsabilité individuelle à Sept-Îles.

Cependant, il est intéressant de souligner certains invariants. Ainsi, les personnes enquêtées dans les deux sites manifestent leur fort attachement à vivre au bord de la mer et à profiter de ses aménités. Contrairement à ce qu'estiment les acteurs institutionnels rencontrés, la plupart a observé et (ou) connaît les processus naturels de la dynamique côtière. Elles

accordent majoritairement leur confiance aux scientifiques pour évaluer ces risques. Néanmoins, dans l'ensemble, elles sont moins inquiètes pour leur situation personnelle que pour leur municipalité. Elles souhaitent que l'on agisse pour gérer ces risques et protéger les enjeux, quels qu'ils soient. Concernant la relocalisation, elles préfèrent tenir leur position face à la mer le plus longtemps possible et remettent cette question à plus tard. En outre, en cas de relocalisation, recevoir une bonne indemnisation est un critère qui influe fortement sur leur position. Elles affichent une préférence nette pour une indemnisation fixée en fonction de la valeur foncière des biens. Elles veulent avoir la liberté de choisir où se réimplanter et ne sont pas favorables à l'introduction d'activités économiques sur les parcelles « libérées » après la relocalisation. Elles préfèrent que ces dernières soient confiées au Conservatoire du Littoral (en France) ou à la municipalité (au Québec).

À Ault comme à Sept-Îles, les enquêtés ont des difficultés à se projeter sur le long terme et à envisager la relocalisation autrement que le projet actuel de la commune d'Ault ou qu'à travers le programme de sinistre imminent du MSP à Sept-Îles. Lors de l'enquête, le contexte marqué par de fortes tensions dans la commune d'Ault a, sans aucun doute, eu pour effet de crispier les positions des personnes interrogées. Il est difficile de savoir si l'opposition exprimée serait aussi forte en l'absence d'un projet de relocalisation ou si une meilleure communication ou une concertation avait été mise en œuvre avant l'enquête.

Enfin, dans la plupart des cas, les tris croisés réalisés sur les deux terrains ne permettent pas d'identifier un lien significatif entre des critères sociodémographiques (âge, genre, CSP...) et la perception des risques par les individus.

La connaissance des positions des habitants au sujet des risques côtiers et du recul des enjeux complète la vision des acteurs institutionnels. Après ces deux parties de présentation et d'analyse des résultats d'enquête, la cinquième et dernière partie consiste en une discussion plus générale fondée sur l'ensemble des avancées de la thèse, et appuyée sur d'autres travaux de recherche

Partie 5 – Discussion

5.1. Des politiques nationales de recul des enjeux qui reflètent des différences fondamentales d’action publique entre la France et le Québec	236
5.1.1. Des politiques de gestion des risques côtiers établies sur des principes d’action différents.....	237
5.1.2. Des principes d’actions issus de fondements politiques distincts	239
5.2. Agir local ?.....	244
5.2.1. Un portage local pour une approche territoriale intégrée, co-construite et acceptée.....	244
5.2.2. Les limites du local	249
5.2.3. Une articulation des échelles de gouvernance indispensable	255
5.3. Les habitants en première ligne	256
5.3.1. Des habitants conscients, mais peu inquiets.....	256
5.3.2. Des habitants qui se sentent privilégiés.....	257
5.3.3. Pas d’intervention de l’État sur notre terrain, pas d’État entre nous et la mer ...	257
5.3.4. Mais un État-providence pour se relever de la crise	258
5.4. Le recul, une option à anticiper	261
5.4.1. La gestion dans l’urgence ne devrait pas faire l’économie d’une anticipation	261
5.4.2. Des propositions pour inscrire le recul dans le temps	261
5.5. Des pistes pour avancer	265
5.5.1. Aspects financiers d’un projet de recul anticipé	265
5.5.2. Des innovations juridiques pour faciliter la gestion du foncier	271
5.6. Conclusion de la partie 5.....	274

L'ensemble des résultats présentés dans le cadre de cette thèse ainsi que la bibliographie ont participé à l'élaboration de la réflexion qui suit. Dans un premier temps, celle-ci souligne les logiques de l'action publique en France et au Québec qui transparaissent dans les façons d'envisager le recul des enjeux. Dans un second temps, face aux contradictions révélées par les entretiens, il semble important de discuter des échelles de gouvernance de la relocalisation. En effet, d'une part, les gouvernements des deux territoires aimeraient que le recul anticipé soit initié à l'échelle locale et, d'autre part, les maires expriment leurs réticences à porter un tel projet. Ensuite, la logique des habitants des zones à risques est abordée. Les réticences de la population et les autres freins auxquels se heurte le recul des enjeux soulignent la nécessité de préparer la mise en œuvre de cette option. Enfin, cette partie s'achève par la présentation de plusieurs propositions qui pourraient faciliter l'anticipation du recul des enjeux.

Les résultats exposés précédemment montrent que le recul n'est pas abordé de la même façon dans les deux territoires. Ainsi, le terme de « relocalisation » tel qu'il est défini par le gouvernement français dans la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte n'est pas approprié à la politique de recul du Québec¹²⁶. Ce constat nous amène à une précision lexicale pour éviter toute confusion : dans cette partie, le mot « relocalisation » est réservé au cas français ; sinon nous utiliserons l'expression « recul anticipé ».

5.1. Des politiques nationales de recul des enjeux qui reflètent des différences fondamentales d'action publique entre la France et le Québec

Les disparités observées entre les politiques publiques françaises et québécoises se rapportent à des pratiques et des principes différents qui sont aux fondements de l'action publique de ces deux territoires. En outre, le contexte actuel de raréfaction des finances publiques, commun aux deux pays, exacerbe les questions de répartition des coûts. Les politiques d'indemnisation sont alors particulièrement révélatrices des valeurs portées par les deux sociétés.

¹²⁶ Depuis quelque temps, ce terme est de plus en plus utilisé dans la province canadienne, mais elle traduit une approche différente de celle envisagée en France. Par exemple, le Consortium Ouranos envisage une « relocalisation planifiée » dans ses dernières analyses coûts/avantages sur les options d'adaptation aux risques côtiers (Boyer-Villemare *et al.*, 2016). Selon Ouranos, la relocalisation serait mise en œuvre systématiquement (« planifiée ») à partir d'un critère physique fixe et reste envisagée ponctuellement, sans être intégrée à une réflexion d'aménagement du territoire. Elle peut également être mise en œuvre par un particulier sur son propre terrain. La définition proposée est la suivante : « *Un bâtiment est relocalisé dès qu'il est à moins de cinq mètres du trait de côte. Le déménagement peut se faire sur le même terrain, s'il est suffisamment grand, sinon la relocalisation sera effectuée sur un nouveau terrain. Le déménagement sur un même terrain est favorisé dans la mesure où les règlements de zonage sont respectés et que les bâtiments déménagés sont hors de danger jusqu'à la fin de la période d'étude.* » (Circé *et al.*, 2016).

5.1.1. Des politiques de gestion des risques côtiers établies sur des principes d'action différents

Le rôle central de l'État pour la prévention et l'indemnisation en France

En France, l'État occupe traditionnellement une place centrale dans la gestion des risques naturels (Meur-Ferec et Morel, 2004 ; Deboudt, 2010a), mais également dans la gestion du littoral, considéré comme un patrimoine de la Nation (Merckelbagh, 2009 ; Mazé et Meur-Ferec, 2017). Par exemple, c'est l'État qui pilote le PPR, outil essentiel de la prévention des risques en France par la maîtrise de l'urbanisation. Il fixe la liste des PPRL prioritaires, les prescrit, mène les études, organise la concertation avec les élus locaux, réalise les cartes réglementaires et contrôle leur application dans les documents d'urbanisme.

En outre, l'État joue le rôle de réassureur principal dans l'indemnisation de catastrophes naturelles (avec le régime CatNat) et de financeur de certaines mesures préventives (par le fonds Barnier) (Pigeon, 2007). En effet, il détient et apporte une garantie financière à la Caisse centrale de réassurance à laquelle presque toutes les compagnies d'assurance souscrivent (André, 2013).

Cependant, le développement déséquilibré entre prévention et réparation génère des dommages aboutira très probablement à une réforme de la politique française de gestion des risques. En effet, le fort interventionnisme de l'État et l'accent mis sur la réparation des dommages ont encouragé un sentiment de « droit à l'indemnisation ». Celui-ci n'inciterait ni les particuliers ni les collectivités à engager des mesures préventives et à assumer leur responsabilité (Dubois-Maury, 2002). Or, depuis 1982, l'augmentation régulière des surprimes qui alimentent le régime CatNat n'a pas compensé l'augmentation des montants des dommages et n'a pas empêché d'atteindre ses limites financières (Pigeon, 2007). Les capacités de la Caisse Centrale de Réassurance ont ponctuellement été dépassées dans le cadre des indemnisations liées à la tempête Xynthia, alarmant l'État et les assureurs (MEF, 2012 ; André, 2013). Enfin, comme l'ont soulevé la plupart des acteurs institutionnels rencontrés, la question du consentement à payer de tous les Français pour les résidents du front de mer se répand. Elle se pose particulièrement pour les risques côtiers, touchant un espace convoité dont l'accès à la propriété est de plus en plus réservé à une partie aisée de la population.

L'idée d'avoir recours à une maîtrise publique du foncier exposé pour mettre en œuvre la relocalisation témoigne de la place centrale encore attribuée à l'État dans la gestion des risques en France.

Celle-ci tend cependant à évoluer. Le processus de décentralisation en cours s'accompagne d'un « retrait » progressif de l'État (Thoenig et Duran, 1996), renforcé par la raréfaction des finances publiques. Ainsi, dans l'élaboration des PPR, la concertation avec les collectivités

locales prend une place de plus en plus importante et participe à une territorialisation accrue de la gestion du risque (Pigeon, 2007). La loi MAPTAM marque également une décentralisation de la gestion des risques avec le transfert aux communes et à leur regroupement de la compétence GEMAPI¹²⁷. Par exemple, la gestion des digues sera à leur charge d'ici 2018.

Au Québec, un gouvernement qui intervient essentiellement en cas d'urgence

Au Québec, les places occupées par les gouvernements provincial et fédéral sont tout autres, laissant de nombreuses responsabilités aux collectivités territoriales. Le gouvernement fédéral s'est désengagé de la gestion de la zone côtière au début des années 2000 (Boyer-Villemare *et al.*, 2015). Quant au gouvernement provincial, il intervient principalement en situation d'urgence, en dernier recours par le biais du programme de sinistre imminent ou du programme d'aide financière spécifique à un événement majeur. Il n'existe pas de fonds destiné à l'indemnisation en cas de dommages, les risques d'érosion et d'inondation ne sont pas assurables. En termes de prévention, et bien qu'un cadre normatif soit proposé par le gouvernement, ce sont les collectivités qui adoptent les règlements de gestion des risques et les font évoluer, en les rendant plus sévères ou en les allégeant (Drejza, 2010). Concernant les actions préventives à moyen et long termes (ex : les interdictions de construire ou le recul des habitations), il ressort des entretiens que, jusqu'à présent, le MSP préfère soutenir des initiatives locales plutôt que d'utiliser la contrainte normative. Cependant, peu de dispositifs sont mis en œuvre pour les favoriser. Freinées par des moyens limités, les MRC n'entreprennent pas d'étude pour cartographier les risques sur leur territoire afin d'appliquer le cadre normatif. L'adoption d'une réglementation se fait donc progressivement, au rythme pluriannuel de la cartographie des zones exposées, effectuée par le gouvernement et livrée aux MRC.

Comme le montre également V. Marquet (2014) concernant l'inondation fluviale, le gouvernement québécois gère principalement les risques comme des urgences. Le fait qu'il ne s'engage pas davantage dans une politique de recul anticipé peut en partie s'expliquer par l'intérêt financier à court terme qu'il trouve dans son fonctionnement actuel. En effet, il n'endosse qu'une fraction des coûts, la majeure partie étant assumée par les citoyens. Par ailleurs, selon M. Lipsky et S. Smith (2011), la gestion dans l'urgence apporte d'autres avantages. Le programme de sinistre imminent limite (à court terme) le nombre de bénéficiaires d'une aide plafonnée, bénéficiaires que le gouvernement désigne lui-même. En outre, l'urgence permet de mobiliser des ressources humaines et financières habituellement attribuées à d'autres secteurs, et de solliciter un soutien à l'échelon fédéral : « *Dire de quelque chose que c'est une urgence, c'est demander que des efforts extraordinaires soient faits pour*

¹²⁷ Compétence de gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (Loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles). Cette compétence concerne entre autres la gestion des ouvrages de prévention des inondations et de submersion marine.

répondre à cette situation. La désignation en tant qu'urgence légitime la mobilisation. » (Lipsky et Smith, 2011).

Mais cette approche réactive des risques limite le développement d'une vision globale, concernant l'ampleur des dommages et des montants versés. D'autant plus que la centralisation des retours d'expérience n'est pas réellement effectuée par le MSP à l'échelon provincial. Il est laissé aux directions régionales le soin d'effectuer un suivi sur leur territoire et de communiquer en fonction de leurs besoins. Par exemple, dans le cadre de cette thèse il était initialement prévu d'étudier la liste des opérations passées de reculs ou démolitions de bâtiments. Or il n'a pas été possible de réunir les sources nécessaires à cette analyse, car le MSP n'a pas effectué de recensement des cas de démolition antérieurs aux tempêtes de 2010. Les informations fournies¹²⁸ ne permettaient pas d'évaluer l'ampleur de ces opérations. En effet, certains arrêtés ministériels concernent plusieurs municipalités, sans précisions sur le nombre de résidences concernées. De plus, pour les tempêtes de 2010 par exemple, des disparités de méthodes de recueil et de classement existent entre les données détenues par la Direction régionale du Bas-Saint-Laurent et la direction provinciale.

Depuis les enquêtes effectuées dans le cadre de cette recherche, des avancées ont cependant eu lieu. En effet, le gouvernement a transmis des cartes¹²⁹ intégrant un zonage réglementaire, assorties d'un cadre normatif à plusieurs MRC : celles de Bonaventure, Avignon (Gaspésie, en 2016) et les Îles-de-la-Madeleine (2015). Il les a également appelées à modifier directement leur schéma d'aménagement et de développement (SAD), afin de s'assurer que cette réglementation soit adoptée à moyen terme. En effet, un RCI peut facilement être supprimé. La réglementation devrait également évoluer dans les prochaines années pour les territoires situés entre la MRC de la Mitis à celle du Rocher-Percé. En effet, la cartographie délivrée par le MAMOT est réalisée à partir des travaux de la Chaire de recherche en géoscience côtière de l'UQAR. Celle-ci a récemment remis au gouvernement ses propositions de cartographie des zones exposées à l'érosion sur 50 ans (Marie *et al.*, 2014 ; 2017a ; 2017b).

Bien que la marge de manœuvre laissée aux MRC concernant le contenu du cadre normatif reste floue, il s'agit d'une évolution récente dans l'action du gouvernement québécois qui jusque-là, était peu interventionniste.

5.1.2. Des principes d'actions issus de fondements politiques distincts

Comme l'ont également montré de précédentes études comparatives (Veyret *et al.*, 2004 ; Carrère, 2012 ; Marquet, 2014), les disparités entre les approches française et québécoise reflètent une différence de « style politique ». À travers cette expression, Richardson (2014) propose de s'intéresser aux processus décisionnels au sein des États. Il suggère deux axes

¹²⁸ Il s'agissait de la liste des arrêtés ministériels pour la mise en œuvre du programme d'aide financière, parus dans la Gazette officielle du Québec entre 2006 et 2015. Les arrêtés ministériels relatifs aux tempêtes de 2010 et à l'inondation de Rivière-au-Renard en 2007 n'étaient pas présents dans cette liste.

¹²⁹ Ces cartes couvrent les risques d'érosion et de glissements de terrain, mais pas ceux liés à l'inondation et la submersion.

d'analyse, qu'il invite à compléter : l'approche des gouvernements pour résoudre des problèmes publics et leurs relations avec les autres acteurs du processus politique. Comme le propose R. Premfors (1981), nous nous intéresserons également au degré de décentralisation.

La France et l'héritage d'un État longtemps centralisé

En 1999, dans son étude portant sur la politique française de gestion intégrée des zones côtières, A. Miossec écrit : « *La voie française est particulière, souvent rétive à la pression internationale et singulièrement anglo-saxonne : elle exprime une culture qui est forcément celle de l'État et d'un État centralisé de longue date.* » (Miossec, 1999 p.214). En effet, les principaux éléments constitutifs d'un État centralisé se mettent en place dès la Révolution, certaines composantes de l'organisation administrative y sont même antérieures (Rosanvallon, 1990). L'État s'érige en défenseur de « l'intérêt général » dont la conception est héritée de J.-J. Rousseau. Contrairement à l'approche anglo-saxonne, l'intérêt général dépasse la simple somme des intérêts particuliers (Chevallier, 2013) et justifie les prérogatives que conserve aujourd'hui encore l'État dans la gestion des risques et l'aménagement du territoire.

Quant au régime CatNat et au fonds Barnier en particulier, ils constituent des exemples de mutualisation des risques et de solidarité instituée à l'échelle nationale, éléments caractéristiques de l'État-providence (Rosanvallon, 1981 ; Ewald, 1986). Certaines des critiques exprimées par les acteurs rencontrés à l'égard de ces dispositifs s'inscrivent aujourd'hui dans un contexte de crise de l'État-providence. Ainsi, les individus sont de plus en plus réticents à participer financièrement à un système de mutualisation des risques par le biais d'un impôt. De plus, cette dernière s'accompagne d'une perte de légitimité des représentants de l'État (Muller, 1992) et d'une crise de démocratie représentative (Cohendet, 2004). Cette dernière est « *perçue comme le résultat d'un "fossé" entre les citoyens et leurs représentants* » (Lefebvre, 2004, p. 136). Ainsi, les individus se reconnaissent de moins en moins dans les élus, excepté peut-être les maires jouant de leur proximité pour assoir leur légitimité. P. Rosanvallon (1981) explique la crise contemporaine de l'État-providence par une perte de rapports sociaux entre les individus et les groupes : « *L'État-providence, comme agent central de redistribution et donc d'organisation de la solidarité, fonctionne comme une grande interface : il se substitue au face à face des individus et des groupes. (...) Coupée des rapports sociaux réels qui la structure, l'organisation de la solidarité que cet État-providence met en place devient plus abstraite. L'État-providence procède mécaniquement à un véritable brouillage des rapports sociaux* » (p. 41). Ce « *brouillage des rapports sociaux* » provoquerait pour les individus un détachement et une perte de sens de la morale sociale qui sont au fondement des différents dispositifs de « *solidarité mécanique* ». Cette perte de sens et cette distance entre l'État-providence et les citoyens seraient « *producteur d'irresponsabilité et de retrait social.* » (p.42). Concevoir un système de gestion des risques plus responsabilisant est effectivement une idée partagée par de nombreux acteurs, idée sur laquelle nous reviendrons ultérieurement.

Pourtant, depuis les années 1980, le gouvernement français s'engage dans un processus de décentralisation, indispensable à une démocratie moderne. Ce transfert progressif de

compétences de l'État vers les collectivités territoriales est associé au développement des dispositifs de contractualisation lui permettant de continuer à les guider dans le sens des stratégies nationales (Gaudin, 2007). Ainsi, l'appel à projets « Expérimentation de la relocalisation », est une tentative de faire émerger à l'échelle locale des initiatives s'inscrivant dans le sillage de la stratégie de relocalisation du MEDDE. Cependant, il a rencontré un succès très limité (cinq dossiers de réponses uniquement). Précédemment, la même démarche a été empruntée pour soutenir des initiatives de gestion intégrée des zones côtières à l'échelle locale. Avec 25 lauréats pour 49 dossiers de réponse, elle a rencontré beaucoup plus de succès (Meur-Ferec, 2007 ; Deboudt, 2012). Ces différences révèlent le faible intérêt des collectivités territoriales pour porter la relocalisation face à leurs électeurs.

En dernier lieu, la décentralisation associée au développement de l'Europe et à la reconnaissance du marché dans le référentiel de l'action publique s'accompagne de tensions entre les représentants de l'État et les collectivités (Muller, 1992 ; Thoenig et Duran, 1996). Les premiers rencontrent des difficultés à se repositionner et lâcher leurs prérogatives (Moquay, 2005). Quant aux collectivités, elles sont fortement mobilisées en faveur de la décentralisation, tout en réclamant toujours plus de moyens financiers à l'État (Le Lidec, 2005 ; 2007).

Malgré la décentralisation, la France conserve une tradition d'État-providence fortement centralisé, profondément ancrée dans le fonctionnement de ses institutions et les attentes des citoyens. Lors d'une analyse comparative des politiques publiques avec d'autres pays de tradition moins planificatrice, il est essentiel de tenir compte de cet héritage encore très présent aujourd'hui.

La trajectoire particulière du Québec en Amérique du Nord

Au Québec, la place de l'État et sa relation avec la société sont tout autres.

La province est située dans un continent dominé par la culture libérale anglo-américaine où la place de l'État tend à être minimale visant une autorégulation du système par la société civile. Bien qu'elle soit fortement influencée par cette culture politique « anglo-saxonne », son histoire présente certaines singularités qui ont participé à la construction d'une pratique particulière de la gouvernance désignée comme « modèle québécois » (Hamel et Jouve, 2006). La description de l'évolution des relations entre l'État et la société québécoise au cours de la dernière moitié du XX^e (synthétisé à partir de L. Côté (2003)) apporte à ce titre un éclairage intéressant.

De 1867 à 1960, selon un schéma hérité de la Grande-Bretagne, le rôle de l'État est minimal ; ses prérogatives sont limitées. En effet, contrairement à la conception française, « l'intérêt général » est défini comme la somme des intérêts particuliers, limitant les avantages que peut s'octroyer l'État. Au Québec, son rôle se réduit au respect de l'ordre, de la sécurité et de la propriété. Les affaires sociales (éducation, santé...) sont assurées par l'Église ; l'échelon territorial est poussé à assumer le plus de responsabilités possible dans les autres domaines.

Les quinze années qui suivent la Seconde Guerre mondiale sont marquées par les quatre mandats successifs du conservateur M. Duplessis à la tête du gouvernement provincial. Le nom attribué à postériori à cette période, « la Grande Noirceur » traduit entre autres, l'autoritarisme de M. Duplessis face aux mouvements sociaux et sa défense des élites traditionnelles issues des milieux cléricaux. Ces dernières, sont en effet, remises en cause par une élite intellectuelle contrôlée, mais en plein essor.

À la mort de Duplessis et en réaction à sa politique, s'ensuit la « Révolution tranquille » (1959- fin des années 1970) pendant laquelle la relation entre l'État et la société évolue profondément. De façon originale en Amérique du Nord, cette période est marquée par le développement d'un « État-providence », centralisé et interventionniste. La séparation de l'Église et de l'État est actée ; ce dernier s'empare des domaines jusqu'ici laissés au clergé (éducation, santé, social). Cependant, le fort interventionnisme et l'approche technocratique rencontrent de la résistance. De forts mouvements de contestation sont provoqués par des décisions gouvernementales¹³⁰ en matière d'aménagement, domaine pour lequel les préoccupations se développent.

Puis, et de la même manière qu'en France, la déstabilisation de l'économie mondiale qui fait suite aux deux premiers chocs pétroliers et à l'effondrement du bloc soviétique participe à une remise en cause de cet interventionnisme de l'État. Depuis le milieu des années 1980, un renforcement des idées néolibérales favorise le retour progressif vers un « État minimal » (Côté, 2003). Cependant, par crainte d'un conflit social, le Premier ministre M. Bourassa préfère un modèle « d'État subsidiaire ». Pensé comme un partenaire, ce dernier a un rôle de suppléant envers les groupes constitutifs de la société civile : « *Là où les initiatives citoyennes se développent efficacement, l'État devrait se contenter de les accompagner* » (Côté, 2003). La fin du XXe siècle est également marquée par le développement de la concertation entre pouvoirs publics locaux et les acteurs sociaux économiques sur de nombreux sujets. Cette pratique et l'importance qui lui est accordée font partie des caractéristiques du modèle québécois de gouvernance (Côté *et al.*, 2005). En effet, les contestations contre l'attitude jugée trop dirigiste de l'État-providence en matière d'aménagement du territoire contribuent à une décentralisation rapide. Elles incitent à une pratique locale et concertée de l'aménagement qui perdure aujourd'hui (Klein *et al.*, 2009 ; Klein, 2010). En dehors de la période de la « Révolution tranquille », l'approche de l'aménagement reste très pragmatique (Proulx, 2008).

Plus récemment, certains auteurs décèlent au Québec l'amorce d'un retour vers un « État minimal ». Les gouvernements fédéral et provincial profiteraient de la crise économique de 2008 pour justifier une réforme des politiques financières et renforcer les valeurs néolibérales (Champagne et Choinière, 2014 ; Hurteau et Fortier, 2015). Le principe de solidarité est

¹³⁰ Une des décisions du Bureau d'aménagement de l'Est-du-Québec a été de délocaliser les habitants des municipalités rurales reculées vers les centres urbains, provoquant un mouvement de contestation appelé « Opérations dignité ». Par la suite, le rapport Higgins-Raynauld-Martin (1970) sur l'articulation entre les régions centres et les périphéries, prônant le renforcement de l'économie de Montréal, a également suscité de nombreuses critiques (Lamonde et Lévesque, 1973 ; cité par Klein, 2010).

notamment progressivement remplacé par le principe « d'utilisateur-payeur ». Au Québec, depuis 2014, le gouvernement de M. Couillard prolonge cette dynamique par l'adoption d'une politique d'austérité. Comme le révèlent les entretiens effectués dans le cadre de cette thèse, les restrictions budgétaires subies par le MSP affaiblissent ses actions de prévention des risques côtiers. La réalisation des cartes d'exposition aux aléas (ou cartes des zones soumises à des contraintes naturelles), qui constitue l'élément clé pour la réglementation de l'aménagement du territoire, est fortement ralentie. Le manque de moyens ne permet pas non plus au MSP de développer des approches anticipatrices, telles que l'adaptation aux changements climatiques. Néanmoins, le gouvernement québécois attribue des financements conséquents à des projets portés par le Consortium Ouranos ou le LDGIZC sur ces thématiques. L'expertise est donc peu centralisée ou détenue par le gouvernement québécois.

Cet aperçu de l'histoire récente des relations entre l'État et la société québécoise permet de tirer quelques éléments de comparaison avec la France et d'éclairer des différences majeures de gouvernances actuelles. Bien que le Québec fasse exception en termes d'interventionnisme dans une Amérique du Nord très libérale, la période de la « Révolution tranquille » où la place centrale de l'État peut être comparée avec celle de l'État français est courte. Les dispositifs de l'État-providence sont ainsi moins développés au Québec. En revanche, le modèle d'« État subsidiaire » favorise une pratique de la concertation plus ancrée qu'en France. Il se manifeste clairement dans la façon dont les ministères québécois conçoivent leurs relations avec les collectivités territoriales : le gouvernement n'intervient que s'il est nécessaire et urgent de se substituer à une action locale.

De plus, selon plusieurs études comparatives entre la France et le Québec recensées par V. Marquet (2014 p.179), l'approche québécoise des problèmes est marquée par son pragmatisme qui la distingue de l'approche française, plus idéologique.

Les principes d'action publique opposés sur les deux territoires se traduisent alors dans les politiques de gestion des risques. En France, la relocalisation est impulsée par l'État dans le cadre d'une approche particulièrement prospective et qui cherche à mobiliser les collectivités territoriales. Inversement, le gouvernement québécois mène traditionnellement une politique de gestion des risques peu interventionniste, pragmatique et axée sur l'urgence. Cela explique qu'il ne promeuve pas une relocalisation « à la française ».

5.2. Agir local ?

Malgré ces différences fondamentales, c'est l'échelon local (intercommunalité de préférence en France et MRC ou municipalité au Québec) qui est désigné par les gouvernements français et québécois pour porter un projet de recul anticipé. Ces positions sont favorisées dans un contexte où le paradigme de la gouvernance rencontre un fort succès et où le local est de plus en plus mis de l'avant par le développement durable et l'engouement pour les pratiques de démocratie participative.

En effet, depuis la fin du XXe siècle, les modes d'action publique des deux territoires tendent vers un idéal commun de gouvernance. Bien que ce mot soit compris de multiples façons (Gaudin, 2002), il peut être défini ainsi : « *La gouvernance ce serait donc tout bonnement de l'action publique en réseau, une pratique relationnelle de coopérations non prédéfinies et toujours à réinventer, à distance des armatures hiérarchiques du passé et des procédures routinisées.* » (p.43). Elle met entre autres l'accent sur la négociation des règles, sur une approche pragmatique, et, selon les idées néolibérales, sur un retrait de l'État. Parallèlement, le paradigme du développement durable se diffuse largement à l'échelle internationale à partir du rapport Brundtland de 1987 (Brunet, 2012). Dès lors, l'échelle locale est appelée à jouer un rôle majeur dans sa mise en œuvre comme le révèle la formule : « penser global, agir local ». Enfin, encouragée par plusieurs exemples essentiellement locaux tels que celui du budget participatif de Porto Alegre (Genro et De Souza, 1998), la démocratie participative est de plus en plus considérée comme une réponse possible aux critiques de la démocratie représentative (Blondiaux, 2008).

Or, trois éléments rapprochent la notion de GIZC (ou de développement durable) et du recul anticipé, dans sa conception française en particulier : 1) une approche sur le temps long, 2) une nécessité d'articuler des politiques sectorielles (gestion du risque et aménagement du territoire) et 3) une gouvernance complexe (Thierry *et al.*, 2006 ; Rey-Valette *et al.*, 2006 ; Doussin, 2009).

Cependant, le peu d'initiatives existantes en France et au Québec amène à interroger la pertinence de l'échelon local pour porter un recul anticipé. Nous verrons dans un premier temps qu'en théorie, l'échelle locale paraît la plus appropriée pour l'envisager à travers une approche territoriale et intégrée favorisant son acceptabilité. Cependant, la réticence des élus à assumer les décisions impopulaires, les pratiques existantes en termes de concertation et la valorisation des intérêts à court terme incitent à encourager une gouvernance multiniveaux du recul anticipé.

5.2.1. Un portage local pour une approche territoriale intégrée, co-construite et acceptée

L'idée d'un portage local est cohérente avec la répartition actuelle des compétences entre collectivités territoriales et État, en termes d'aménagement du territoire et de gestion des

risques (Laganier, 2006). C'est d'ailleurs le premier argument avancé par les gouvernements français et québécois.

Cette échelle permettrait de territorialiser les politiques publiques sectorielles, de les articuler en tenant compte des spécificités d'un territoire dans le cadre d'une approche intégrée impliquant de multiples acteurs. Elle faciliterait les démarches concertées associant les collectivités territoriales, les acteurs socio-économiques ainsi que la population afin de définir ensemble les grandes orientations d'un territoire.

De plus, pensée comme une approche trans-sectorielle à long terme, la relocalisation soulève des problématiques communes à l'application des principes de développement durable et à sa déclinaison sur le littoral en gestion intégrée des zones côtières.

L'échelle locale pour une action transversale

Tout comme le développement durable, le recul anticipé et en particulier la relocalisation, appelle à une approche transversale dépassant les logiques institutionnelles compartimentées.

En effet, les cloisonnements sectoriels sont parfois forts entre les ministères tant en France qu'au Québec. Selon J.-C. Thoening et P. Duran, ils sont en quelque sorte un héritage de l'État-providence : « *Les développements de l'État-providence ont été caractérisés par une intense activité de production selon des normes standardisées. On a produit des routes et des logements comme on a produit des règles et des allocations. Cela a conforté le fractionnement de l'appareil d'État et le cloisonnement administratif en même temps que l'emprise techniciste d'expertises spécialisées.* » (Thoening et Duran, 1996 p.591). Ainsi, au Québec, la répartition des compétences entre le gouvernement fédéral et provincial dissocie la gestion de la zone côtière (qui relève de la province) de celle du milieu marin (assuré par le fédéral) (Boyer-Villemare et al., 2015). Si ce compartimentage a peu d'influence sur le recul anticipé, elle est défavorable à la mise en œuvre de certaines mesures souples de gestion des risques impactant l'espace intertidal, telles que le rechargement des plages par exemple. En outre, à l'échelle de la province, la répartition de l'expertise de l'exposition aux différents aléas entre plusieurs ministères complexifie la gestion des risques. Ainsi, comme le révèlent les entretiens, le ministère chargé des transports est compétent pour l'évaluation des risques de glissement de terrain ; l'expertise hydrique est détenue par le ministère chargé de l'environnement et les études récentes sur les risques côtiers sont commanditées par le MSP. Bien que cette répartition impose une coordination effective, en particulier lors de crise, elle limite les innovations. Ainsi, d'après le ressenti des acteurs, le MSP et le ministère chargé de l'aménagement communiquent peu. Le refus de principe du MAMOT d'ouvrir de nouveaux terrains à l'urbanisation pour constituer une zone de réimplantation en cas de recul anticipé révèle un manque de coordination entre les deux ministères. Si la construction de secteurs protégés au titre des espaces naturels nous paraît peu défendable, certains cas pourraient faire l'objet de discussions dans l'objectif d'une gestion durable des territoires côtiers. En France, la situation est assez similaire. Bien que la gestion des risques et l'aménagement soient

regroupés au sein d'un même ministère, ils relèvent de directions différentes qui ne sont pas davantage habituées à travailler ensemble. Les incompréhensions autour du mot « enjeu » sont, à ce titre, édifiantes : pour la direction des risques, ce terme est associé à ce que l'on risque de perdre, les « personnes et les biens exposés aux aléas ». Et pour la direction de l'aménagement, il renvoie aux objectifs, aux résultats espérés d'un projet. Ces deux acceptions du même terme sont un exemple révélateur de la coexistence de deux domaines de cultures et de pratiques différentes au sein d'un même ministère.

Or, l'échelon local est considéré comme propice au décloisonnement en raison de la proximité des élus avec leur territoire et des problèmes concrets qu'ils ont à traiter (Thoenig et Duran, 1996). Pour cette même raison, le local est privilégié pour mettre en œuvre le développement durable : *« Le niveau local apparaît comme le seul à pouvoir garantir le minimum de transversalité qui est au cœur de la notion de "développement durable". La nécessité de trouver des solutions à des problèmes concrets peut être une bonne incitation au décloisonnement des logiques institutionnelles — et l'échelle territoriale est sans doute plus favorable que d'autres à la recherche de compromis et donc d'intégration. »* (Theys, 2002a, p.4).

Au Québec, la création récente des tables de concertation régionales (TCR) a ainsi pour objectif de favoriser la concertation entre les acteurs institutionnels afin de faciliter la gestion intégrée de la ressource en eau via l'élaboration d'un plan de gestion intégré régional¹³¹. Il ne s'agit pas d'une structure ou d'un organisme, mais d'un lieu d'échanges. Le fonctionnement des TCR est très ouvert : la MRC doit mandater un intervenant chargé de la coordination et de l'animation. Aucune méthodologie n'est imposée pour désigner les membres d'une TCR (en termes de représentativité par exemple). De plus, les thématiques et méthodes de travail sont libres... Douze TCR sont envisagées. Actuellement, parmi les six existantes, cinq sont coordonnées par les comités ZIP. Deux d'entre elles concernent un territoire côtier (le Sud de l'estuaire moyen et les Îles-de-la-Madeleine) et ont désigné les risques côtiers parmi leurs préoccupations principales.

La proximité pour favoriser l'acceptabilité

L'échelon local peut non seulement faciliter une approche transversale, mais également favoriser l'acceptabilité du recul anticipé par la confiance que les habitants accordent aux maires. En effet, plusieurs études soulignent que la confiance envers les porteurs de projet, quels qu'ils soient, influe fortement sur l'acceptabilité de projets de recul ou de dépoldérisation (O'Riordan et Ward, 1997 ; Myatt *et al.*, 2003 ; Ledoux *et al.*, 2005 ; Roca et Villares, 2012). En outre, plusieurs enquêtes révèlent que la municipalité est la collectivité à laquelle les habitants accordent le plus leur confiance pour gérer les risques côtiers (Meur-Ferec *et al.*, 2010 ; Krien, 2014 ; Rocle, 2014). De plus, la proximité géographique et sociale est

¹³¹ Des informations sont disponibles sur les sites suivants : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/st-laurent/gestion-integree/tables-cr.htm> et <http://tcr-csl.zipsud.org/>

un des principaux facteurs participant à la construction de la confiance envers les gestionnaires des risques (Flanquart *et al.*, 2007).

Ces éléments reflètent une tendance générale, où, dans un contexte de crise de la représentation en politique, la confiance envers les élus est de plus en plus associée à la proximité géographique et au contact (Lefebvre, 2004). Ainsi, le local est à nouveau mis en avant : « *On le sait, le local est passé du statut d'objet à celui de sujet de l'action publique et cette dernière répond de plus en plus à une logique territoriale, les relations entre acteurs tendant à une certaine horizontalité. Le principe de proximité contribue à la légitimation de cette territorialité. Le local, lieu de la proximité, est considéré comme l'échelle de la mise en cohérence et de l'intégration de l'action publique. L'idée selon laquelle on ne peut appréhender et traiter les problèmes qu'avec le recul que confère la distance a perdu une grande partie de sa force et de sa consistance.* » (Lefebvre, 2006, p.3). Selon P. Rosanvallon (2008), l'utilisation massive du terme « proximité » depuis les années 1990 révèlent deux dynamiques. D'une part les citoyens sont de plus en plus dans l'attente d'être compris par les gouvernants, afin que leurs préoccupations quotidiennes soient reconnues et que leurs situations particulières soient prises en compte. D'autre part, les élus s'appuient sur cette idée afin de reconstruire leur légitimité. Or cette nouvelle référence bénéficie particulièrement aux maires (Lefebvre, 2004).

L'échelle locale pour une approche concertée avec la population

Lors de la construction d'un projet de recul, impliquer une large diversité d'acteurs et en particulier la population présente plusieurs intérêts. Or l'échelle locale paraît la plus appropriée pour mettre en œuvre une telle concertation.

Intérêt de la concertation et de la participation

Pour U. Beck (1994), l'évolution de nos démocraties est indispensable pour faire face aux problématiques propres à notre « société du risque », de plus en plus complexe, divisée et réflexive. Il insiste notamment sur la nécessité d'ouvrir autant que possible le processus de prise de décision et le dialogue avec la population ainsi que de désacraliser la place de « l'expert ». À partir des écrits (entre autres) de J. Habermas, d'U. Beck, de M. Masson, d'A. Giddens et de J. Dryzek, S. Brunet (2007) a recensé les propositions faites en faveur d'une démocratie délibérative comme réponse à notre société du risque. Dans le cadre de ce travail, il n'est pas question de faire une revue de littérature sur la démocratie participative ou délibérative, déjà effectué par d'autres (Girard et Le Goff, 2011), cependant il nous semble important de souligner l'étendue des réflexions en faveur de l'amélioration des processus participatifs.

Par la suite, nous nous référons aussi bien aux travaux portant sur la concertation que la participation car les significations et la relation entre ces deux concepts sont floues et variables. Ainsi, J.-E. Beuret (2013) met en évidence trois dimensions communes à de

nombreuses définitions de la concertation. Premièrement, elle implique la coopération des parties prenantes. Deuxièmement, ces dernières participent à la construction collective du projet et enfin, cette implication se fait à travers un processus. Alors que la concertation peut réunir uniquement des personnes publiques, la participation serait caractérisée par l'implication d'individus « *sans statut ni mandat* » (Rui, 2013). Ainsi, pour J.-E. Beuret (2013), « *La participation est donc une dimension possible de la concertation, mais la concertation peut pénétrer l'action publique sans relever de pratiques participatives* ». Néanmoins, il peut également être considéré que : « *La participation est le principe politique [...] La concertation est la manière par laquelle un maître d'ouvrage s'approprie le principe de participation et le met en œuvre.* » (Fourniau, 2003 ; cité par Berthomé, 2013).

Concrètement, pour P. Lascoumes et J.-P. Le Bourhis (1998), les actions délibératives constituent le lieu de définition de l'intérêt général localisé et de la construction de la légitimité des décisions. Construire un projet de recul anticipé via une large concertation permettrait idéalement de : 1) sensibiliser les parties prenantes sur les risques, 2) trouver un consensus entre différents intérêts en présence, 3) voire neutraliser certains conflits, 4) construire la confiance de la population envers les porteurs de projet et 5) favoriser l'acceptation des décisions (Ledoux *et al.*, 2005 ; Glenk et Fischer, 2010 ; Roca et Villares, 2012 ; Schmidt *et al.*, 2013). Tous ces avantages dépendent évidemment des formes et de la place accordée à la concertation.

Une concertation principalement mise en œuvre à l'échelle locale

Pour en revenir aux questions d'échelles spatiales qui nous intéressent, nous pouvons constater que les principales expériences en termes de concertation et de participation sont réalisées à l'échelle locale (Bacqué et Sintomer, 2002 ; Beuret et Cadoret, 2011). De plus, envisager une participation sur un plus grand territoire pose de multiples problèmes de fond et d'organisation. En effet, cela soulève plusieurs interrogations (Beuret et Cadoret, 2011) : celle de la relation entre démocratie représentative et processus participatif, celle du partage du pouvoir entre élus et instances de participation, celle de la légitimité des décisions qui en émanent... Enfin, le grand public et les leaders politiques sont peu habitués à délibérer ensemble (Chambers, 2011).

Plusieurs exemples d'initiatives soulignent les avantages d'une gestion locale des risques et du recul anticipé ; elles sont favorisées par les échanges entre les collectivités et le milieu universitaire et/ou les ministères. C'est le cas par exemple de la MRC de Sept-Îles, qui fut la première à réglementer l'urbanisation en zone à risque, grâce aux résultats de l'entente spécifique sur l'érosion des Berges de la Côte-Nord (Dubois *et al.*, 2005). D'autres municipalités au Québec et au Nouveau-Brunswick ont bénéficié d'un accompagnement de chercheurs impliqués dans une démarche de « recherche-action participative » (Chouinard *et al.*, 2006 ; Plante *et al.*, 2006 ; Plante *et al.*, 2011 ; Guillemot *et al.*, 2014 ; Chouinard *et al.*, 2015 ; Beaulieu *et al.*, 2015a). Ces projets sont menés au plus près des territoires (ou du « milieu ») et s'appuient sur des démarches intégrées et concertées entre les autorités, les

acteurs locaux et la population afin d'établir un diagnostic commun et des objectifs partagés pour ce territoire. Ces derniers portent aussi bien sur le développement économique que sur l'adaptation aux changements climatiques. Dans la majorité des cas, le recul des bâtiments exposés finit par faire partie des orientations dégagées par les participants, alors que cette option avait tendance à être rejetée (Chouinard *et al.*, 2006 ; Plante *et al.*, 2011 ; Chouinard *et al.*, 2015 ; Beaulieu *et al.*, 2015b).

En France, le projet Cocorisco (Hénaff et Philippe, 2014) est un autre exemple d'implication de chercheurs auprès des collectivités. Il s'est conclu par l'élaboration d'un guide méthodologique, support d'aide à la décision dans la gestion des risques côtiers. En particulier, les études de perception des risques par les habitants permettent de mieux caractériser la vulnérabilité d'un territoire (Boyer-Villemaire *et al.*, 2014 ; Michel-Guillou et Meur-Ferec, 2015), de prendre en compte les savoirs locaux (Friesinger et Bernatchez, 2010) et l'avis des habitants sur la gestion des risques ainsi que de favoriser la mise en œuvre d'une concertation adaptée prenant en compte la diversité des points de vue (Rey-Valette *et al.*, 2012 ; Rocle, 2014).

Les collectivités rencontrent souvent des difficultés dans leur exercice de gestion, même lorsque l'aléa est connu (Baker *et al.*, 2012). Celles-ci pourraient être dépassées par la co-construction d'un projet de recul anticipé, intégrant également des chercheurs dans le processus. Les échanges seront sans aucun doute bénéfiques aussi bien pour le milieu scientifique que pour les collectivités territoriales et plus largement la société civile : « *Le processus d'accompagnement semble avoir facilité les discussions et les échanges avec les preneurs de décisions et a démystifié le savoir scientifique et le rôle des experts aux yeux des participants, tout en mettant en perspective les incertitudes reliées à l'adaptation au changement climatique.* » (Plante *et al.*, 2011). Se pose la question de la place que doit prendre les chercheurs, notamment en sciences sociales, dans ces processus, où certains peuvent rapidement voir en eux des experts de la communication face au « risque-riverain » (Coanus *et al.*, 1999).

Ainsi, la construction d'un projet au plus proche d'un territoire permet d'intégrer les problématiques, de mener la concertation et de favoriser la confiance et l'appropriation qui améliore son acceptabilité.

5.2.2. Les limites du local

Cependant, le faible nombre de réponses à l'appel à projets « relocalisation » en France et le peu de municipalités québécoises impliquées dans un projet de recul anticipé interrogent sur les possibilités d'émergence de ce type de projet, impopulaire, à l'échelle locale. En effet, la concertation telle qu'elle est pratiquée (surtout en France) laisse perplexe et la proximité avec la population est source de nombreuses difficultés pour les maires. Enfin le manque de moyens (financiers et légaux) à l'échelle locale est également un frein non négligeable.

Une pratique limitée de la concertation

Nous pouvons nous demander si les portages actuels des projets français de relocalisation, permettent effectivement l'émergence de démarches co-construites, intégrées et appropriées par les acteurs. Il est difficile de répondre à cette question pour des projets non achevés, mais des premiers éléments esquissent une tendance. Dans les cas étudiés, la concertation est principalement institutionnelle, dans le sens où elle réunit des acteurs publics et privés. La population, lorsqu'elle n'est pas uniquement considérée comme un public à informer en temps voulu, est impliquée dans une concertation restreinte à certains éléments. À Ault par exemple, le recul des habitations et l'aménagement de la zone de réimplantation n'ont pas fait l'objet de concertation ; les citoyens ont été consultés uniquement sur la réorganisation de la circulation routière. La concertation est aussi parfois perçue comme une validation de stratégies préalablement élaborées, comme le révèlent les entretiens. De plus, les élus choisissent les représentants d'associations ou de groupes qui participent aux processus de concertation, bien souvent afin de limiter les débats ou les conflits. Pourtant dans son travail sur la gestion intégrée des zones côtières, R. Billé (2006) souligne la nécessité du conflit et des situations de blocage pour que les problèmes liés à l'environnement fassent l'objet d'une gestion intégrée. Le rôle de la concertation tend donc très souvent à être réduit à une information, au mieux une consultation sur un projet quasi finalisé. Il est difficile de penser que ces pratiques permettent une co-construction, une appropriation des décisions par la population via la définition d'un « intérêt général local » telle qu'envisagée par P. Lascoumes et J.-P. Le Bourhis (1998) ainsi que J.-P. Gaudin (2002). Elle paraît assimilable à une dynamique de « forçage » dans laquelle les porteurs de projet imposent leurs décisions (Mermet *et al.*, 2004). Comme l'observent L. Blondiaux et J.-M. Fourniaux, (2011), la concertation semble alors instrumentalisée : son influence sur la prise de décision est faible, mais elle est utilisée comme exercice de communication. Cette dernière semble aussi bien tournée vers la population concernée, que vers un public plus large.

Ces observations critiques concernant la façon dont la concertation et la participation sont mises en œuvre ne sont pas inhabituelles. En effet, de nombreux auteurs soulignent la réticence des élus locaux envers tout processus participatif et le peu de crédit qui lui est accordé : il reste purement consultatif, très encadré et limité à certains aspects d'un projet (Thoenig, 1996 ; Rui, 2004 ; Paoletti, 2007 ; Koebel, 2007 ; Blondiaux, 2008). Il semble que les exemples français de concertation présentent une marge certaine de progression. En effet, elles n'ont rien de comparable avec ce qui s'est fait à quelques endroits au Québec ou au Nouveau-Brunswick où il semble plus approprié de parler de véritable co-construction de l'adaptation des communautés côtières aux changements climatiques. Une des différences majeures entre les démarches canadiennes et françaises est sans doute que dans le premier cas, aucune orientation spécifique n'est initialement priorisée, alors que la relocalisation est un postulat en France.

Cependant, nous pouvons nous interroger sur les possibilités de réellement co-construire un projet de recul anticipé via une concertation avec la population. Ce type projet ne suscite en

général pas l'adhésion des populations concernées qui ne voient certainement pas leur intérêt à s'engager dans une telle démarche.

Confrontation entre intérêt général et intérêt local

Premièrement, nous pouvons nous interroger sur la nature de l'intérêt défendu à l'échelle locale. Celui-ci reflètera-t-il réellement la pluralité des intérêts à cette échelle ? Les démarches de démocratie participative ne permettent pas de gommer les inégalités sociales : la facilité à prendre la parole en public est fortement influencée par les hiérarchies sociales et culturelles (Manin, 2002). Il y a donc de grandes chances pour qu'une telle concertation mette en avant l'intérêt des individus les plus aisés. Étant donné le prix du foncier sur le littoral, les habitants du front de mer (du moins les plus récents) ne font-ils pas généralement partie de cette catégorie ?

Deuxièmement, la nature de la relation entre cet intérêt général local et l'intérêt général « global » pose question. Dans un contexte où les indemnités et financements des mesures de gestion des risques côtiers proviennent encore principalement de l'échelle nationale (en France), la différence d'échelle entre cet intérêt local et celle du financement ne pose-t-elle pas un problème de justice sociale ? Sur ce dernier point, R. Billet (2006) incite à ne pas séparer les deux éléments qui permettent une gestion intégrée des zones côtières : « *d'une part les instruments qui permettent de réguler les activités humaines (taxes, lois, accords, normes, décrets, etc.), d'autre part les processus à mettre en œuvre pour aboutir à ces régulations (arbitrages, négociations, concertation, communication, sensibilisation, etc.)* ».

Les réponses à ces questions sont fortement dépendantes de notre conception de l'intérêt général. Or en France, elle évolue vers un assouplissement de la distinction entre intérêt général et intérêts particuliers, sous l'influence de l'approche anglo-saxonne (Chevallier, 2013). Ces questions restent donc ouvertes.

Les objectifs croisés ou les dilemmes des élus

Les compétences des maires sont vastes et leurs missions ne se limitent pas à la protection de la population. La complexité du rôle des élus locaux relève de l'équilibre à atteindre dans la réalisation d'objectifs parfois contradictoires. C'est notamment le cas du développement économique, souvent considéré comme contraint par la limitation de l'urbanisation en zone à risque (Beucher et Rode, 2009 ; Meur-Ferec et Rabuteau, 2014), car les secteurs proches de la mer sont aussi les plus attractifs. Or comme le montrent de nombreuses études (Douvinet *et al.*, 2011 ; Beudet et Meloche, 2012), les élus priorisent généralement le développement économique pour lequel une forte demande persiste, à l'anticipation des risques. Le cas de Sainte-Flavie (Québec) est révélateur : autoriser la reconstruction sur un terrain où une habitation a été détruite à la suite des tempêtes de 2010 est assimilable à une marche arrière d'un point de vue de la gestion des risques, mais répond à une logique de développement

économique de la municipalité. De même, bien que les législations¹³² française et québécoise le permettent, les maires n'envisagent pas de refuser un permis de construire sur un terrain exposé, si ce dernier ne figure pas comme tel dans un règlement. En France, ce déséquilibre en faveur de l'urbanisation semble également renforcé depuis la mise en place des SCoT qui favorisent une part plus importante d'interprétation « locale » de la Loi Littoral (Daligaux et Minvielle, 2010). Alors qu'il est difficile de mesurer les impacts d'un danger évité, les avantages du développement se font ressentir à court terme, notamment sur le budget communal qui repose en grande partie sur des taxes foncières, ainsi que sur l'emploi, souvent avancé comme argument irréfutable. Articuler les actions de recul (déplacement ou suppression des enjeux exposés) avec un volet d'urbanisation (réimplantation ou nouveau projet) paraît important afin de rassurer les élus face à une potentielle perte de revenus et d'attractivité. Cette articulation démolition/réimplantation est également essentielle afin de garantir que la suppression (ou le déplacement) des biens exposés soit réalisée et que le projet de recul ne se limite pas à une urbanisation nouvelle des communes et municipalités littorales. En effet, l'empressement des élus pour les actions d'urbanisation, la véhémence de leur propos contre la Loi Littoral (en France) et en faveur de l'ouverture à la construction d'espaces protégés, leur réticence pour le recul... ces éléments laissent craindre une intensification de l'urbanisation et un risque de contournement de l'idée initiale du recul.

Enfin, un autre dilemme des élus est leur devoir d'assurer la sécurité des habitants et de défendre les intérêts des administrés. Or, « *La prévention oblige de prendre des mesures, même impopulaires, dans l'intérêt bien compris de ceux qui n'en veulent pas.* » (Frémaux, 2002). Ils subissent des pressions diverses qui peuvent les mettre en difficulté lorsqu'il s'agit d'appliquer des décisions impopulaires liées à la maîtrise de l'urbanisation en zone à risque et restreignant l'utilisation de parcelles privées pour des raisons de sécurité (Meur-Ferec, 2006 ; Beucher et Rode, 2009 ; Douvinet *et al.*, 2011). Les conflits qui émergent lors de l'élaboration des PPR en France et la contestation des habitants face aux interdictions de construire ou d'investir en zone à risque révèlent que de nombreuses personnes priorisent leurs intérêts à court terme. Les élus se retrouvent donc pris entre les réclamations de la population et la réglementation de l'État (Douvinet *et al.*, 2011). La négociation des règlements lors de leur mise en place en France, ou comme le révèlent les entretiens, leur allègement progressif au Québec, montre parfois que les maires ont des difficultés à résister aux habitants et que la gestion des risques à l'échelle locale n'est pas toujours aisée. Par crainte de sanction électorale, le caractère discrétionnaire des élus et des inspecteurs en urbanisme peut être une façon d'échapper à ces pressions (Bourdieu, 1990 ; Marquet, 2014).

¹³² Article R.111-2 du code de l'urbanisme pour la France et articles 6 et 7 de la Loi sur la Sécurité Civile au Québec.

Des élus locaux peu enclins à porter des décisions impopulaires

L'idéal d'un projet de recul anticipé émanant d'une démarche ascendante (ou « bottom-up ») paraît également remis en cause par des élus locaux qui ne souhaitent pas assumer des décisions impopulaires. La décentralisation rend les maires légitimes pour gérer les problèmes de leur territoire, et également responsables de ce qui s'y passe (Thoenig et Duran, 1996). Néanmoins, pour mettre en œuvre une politique de recul anticipé, les élus expriment plus ou moins ouvertement le besoin de « se protéger » derrière un tiers : l'autorité de l'État ou la connaissance scientifique. En effet, les questions d'aménagement constituent des enjeux importants pour ces acteurs, et peuvent les mettre en difficulté : « *Dans ce contexte [de décentralisation] où l'élu local ne peut plus s'abriter derrière le "tiers absent" que représente l'État, les enjeux d'aménagement deviennent localement des enjeux politiques forts. Les élus peuvent alors se retrouver écartelés entre leurs, éventuelles, perspectives nationales ou régionales d'aménagement, et les exigences de leurs électeurs (reprises par leurs concurrents locaux le cas échéant).* » (Jobert, 1998). Comme le montrent les entretiens, les maires québécois demandent que la législation sur les risques leur soit imposée, et leurs homologues français conditionnent leur engagement à celui de l'État et/ou à l'acquisition de meilleures connaissances scientifiques. Ils souhaitent par exemple que les chercheurs définissent plus précisément le moment où les enjeux exposés devront être détruits ou déplacés. L'inaction ou le refus de portage d'un projet est souvent justifié par l'incertitude scientifique. Comme le note R. Billé (2006) au sujet de projets de gestion intégrée des zones côtières : « *On remarque en effet que le manque et la contradiction des connaissances scientifiques sont abondamment utilisés (...) pour retarder des décisions et arbitrages douloureux pour certains acteurs* ».

Temporalité du local

La temporalité de l'action des élus semble également difficilement compatible avec un portage local d'un projet de recul. En effet, la durée d'un mandat (4 ans au Québec et 6 ans en France) et le devoir de défendre les intérêts des administrés ancrent l'action des maires sur un temps court (Meur-Ferec, 2006). Or, plus qu'à un autre échelon territorial, ces derniers sont fortement exposés aux sanctions électorales. En effet, comme nous venons de le mentionner, ils sont considérés comme directement responsables de ce qui se passe sur leur territoire (Thoenig, 1996) ; et peuvent être facilement interpellés par les administrés qui veulent défendre leurs acquis. Si l'élu brigue un mandat supplémentaire, son engagement envers des mesures impopulaires peut être fragilisé à l'approche des élections (Beucher, 2008). Cela s'est confirmé dans certains sites de l'appel à projets relocalisation en France, où il n'était plus question d'aborder ce sujet parfois même, un an avant les élections. Ces éléments sont difficilement compatibles avec le portage à long terme du recul anticipé ou de tout autre projet s'inscrivant dans une démarche de développement durable : « *Sauf incitation extérieure forte, il est difficile d'imaginer que les élus municipaux responsables prennent le risque de s'engager dans des programmes à long terme "altruistes" dont les électeurs auraient*

à supporter le coût sans en tirer directement les bénéfices. » (Theys, 2002a). Ainsi, pour J. Theys (2002a), articuler les actions à court et long terme est essentiel, car les projets de développement durable trouveront leur légitimité dans leur capacité à répondre aux attentes locales et aux problèmes immédiats, c'est-à-dire en quelque sorte, à certains intérêts locaux.

Enfin, la gestion quotidienne d'un territoire et ses urgences génère également de multiples préoccupations. Ces dernières participent à détourner les élus d'une anticipation et d'une gestion des risques à long terme (Meur-Ferec et Rabuteau, 2014), en particulier lorsque les moyens humains disponibles dans la commune sont limités, ou que les maires cumulent plusieurs mandats, ou plusieurs activités.

Des moyens et une disponibilité foncière limités à l'échelle locale

Enfin, les moyens financiers disponibles à l'échelle locale sont, en général, très insuffisants pour porter un projet de relocalisation. Le prix élevé du foncier en bord de mer, sur lequel sont négociés achat à l'amiable et expropriation des biens, limite les possibilités d'intervention des communes. En France, bien que ces opérations puissent être remboursées par le fonds Barnier, les communes n'ont généralement pas les moyens d'avancer les montants nécessaires. Un relai par un établissement public foncier (EPF) peut pallier ce problème. Ainsi, en France, les communes de Wimereux et Equihen-Plage ont récemment fait appel à l'EPF¹³³ Nord-Pas de Calais pour le rachat à l'amiable de quinze propriétés menacées par le recul des falaises (Lemoine, 2016). L'intervention de l'EPF leur permet d'étaler l'avance des frais pour le rachat des propriétés et de se décharger des opérations d'acquisition et de destruction. Cette expérience constitue certainement une piste à envisager pour de futur projet de recul.

Par ailleurs, de nombreuses communes littorales vivent du tourisme. Les phases de travaux liées à la destruction des biens en front de mer pourraient fortement impacter leur économie.

En outre, comme nous l'avons vu, le manque de disponibilité foncière pour la réimplantation des enjeux (en France principalement) est également un frein pour l'engagement des élus qui craignent de voir la capacité d'accueil de leur territoire réduite et ainsi une forte diminution de la population de leur commune.

Au Québec, si la disponibilité foncière inquiète moins, à l'exception de certains secteurs spécifiques, le manque d'outils existants (ex. droit de préemption) ou d'acteur pour porter le foncier, peut compromettre l'engagement des collectivités pour créer une réserve foncière.

Ainsi, le manque de moyens financiers qui pénalise d'ores et déjà fortement les petites municipalités dans la gestion des risques et l'anticipation de la gestion de crise (Marquet, 2014), laisse perplexe quant à leur capacité à anticiper le recul.

¹³³ Les Etablissements Publics Fonciers (EPF) peuvent racheter un bien en raison de son exposition au risque soit par achat à l'amiable, expropriation ou préemption. Le prix de rachat est approuvé par le Service des Domaines. Les EPF peuvent être propriétaires pour un temps limité seulement (5 – 10 ans). Le paiement de ces opérations peut être étalé dans le temps, ce qui présente un avantage pour les collectivités.

5.2.3. Une articulation des échelles de gouvernance indispensable

Bien que l'échelle locale soit amenée à jouer un rôle central dans la mise en œuvre des politiques de recul, des freins importants laissent à penser que les élus locaux ne prendront pas ces initiatives et ne les porteront pas seuls. En particulier, il ressort des entretiens que les municipalités québécoises préfèrent que la réglementation des risques émane du gouvernement provincial. Comme l'expriment V. Berdoulay et O. Soubeyran (2014), concernant l'adaptation aux changements climatiques, l'intervention de l'État semble nécessaire pour la mise en œuvre du recul anticipé : « *Il est clair qu'on est alors tenté de saisir l'adaptation comme un des rares enjeux qui viennent légitimer un retour de la planification par le haut* ». Construire une gouvernance multi-niveaux paraît alors indispensable (Abel et al., 2011 ; Meur-Ferec, 2007), cet aspect est même peut-être plus important que de trouver des solutions techniques (Biesbroek et al., 2010).

En résumé, l'articulation des échelles de gouvernance paraît essentielle pour :

- assurer une répartition des coûts et des bénéfices entre les différentes échelles qui puisse être considérée comme légitime, selon les critères de justice sociale dominants (Burton et al., 1993 ; Clément et al., 2015 ; Rey-Valette et Rulleau, 2016) ;
- identifier des objectifs correspondant à la fois à un intérêt général global et à des intérêts locaux (Beuret et al., 2016), ce qui signifie une hiérarchisation des intérêts exprimés à l'échelle locale ;
- construire un consensus autour du partage de responsabilités entre les acteurs publics à différents niveaux territoriaux. La décentralisation est fondée sur un principe de partage des compétences et la gestion intégrée des zones côtières défend l'idée d'une coresponsabilité de chacun des acteurs. Cependant, il ressort des entretiens que la répartition des responsabilités n'est pas suffisamment claire et que les acteurs se les renvoient les uns les autres ;
- garantir le respect du projet dans le temps et en particulier assurer que le recul ne soit pas repoussé indéfiniment : « *Compte tenu des phénomènes d'irréversibilité et des risques potentiels de catastrophes, il ne suffit pas de choisir une solution acceptable et efficace ; il faut aussi qu'elle soit mise en œuvre au bon moment. C'est peut-être ce risque d'inanité, d'inutilité de décisions trop tardives, qui constitue la critique la plus forte et la plus radicale contre une certaine forme trop laxiste de la gouvernance.* » (Theys, 2002b).

Face aux difficultés rencontrées par la gouvernance des questions environnementales, J. Theys (2002b) invite à ce que l'ouverture démocratique permise par le développement des pratiques de concertation n'aboutisse pas à un affaiblissement de l'autorité des institutions existantes. Il semble que la gouvernance d'un projet de recul appelle à ce que des formes de contrôle de l'action publique locale persistent.

Enfin, l'efficacité des dispositifs de gouvernance est rarement évaluée (Theys, 2002b ; Rey-Valette et Mathé, 2012), mais cet exercice nous paraît essentiel face à la complexité du recul anticipé.

5.3. Les habitants en première ligne

Les habitants du front de mer sont les premiers à profiter de la proximité de la mer, à être exposés à l'érosion et aux assauts de la mer. Ils sont également les premiers concernés par une politique de recul anticipé. Cependant, il semble que leur exposition aux aléas les inquiète peu par rapport aux aménités procurées par le bord de mer.

5.3.1. Des habitants conscients, mais peu inquiets

Certaines études abordent le sujet de la perception des risques sous une approche qui oppose « experts » et « profanes » (Slovic, 2000). Elles soulignent généralement un « déni » du risque de la part des habitants et un manque de connaissance. Elles insistent alors sur la nécessité de communiquer, d'informer la population et d'entretenir une mémoire, une conscience voire une « culture du risque » afin de diminuer la vulnérabilité des populations et/ou de favoriser l'acceptabilité de certaines options de gestion des risques.

Cependant, les résultats présentés dans le cadre de ce travail de doctorat révèlent au contraire que les habitants ont conscience des risques. D'autres études soulignent également que les habitants du littoral ont généralement observé les aléas, qu'ils en ont conscience et que leurs connaissances se rapprochent parfois précisément des résultats d'études techniques (Friesinger et Bernatchez, 2010 ; Rocle et Bouet et Chasseriaud, 2014 ; Michel-Guillou et Meur-Ferec, 2015). Néanmoins, ces phénomènes inquiètent principalement sur le plan collectif et peu sur le plan individuel.

Parce qu'une habitation est un lieu associé au sentiment de sécurité et à la construction de l'identité individuelle, considérer sa propre maison comme un lieu « à risque » génère une dissonance cognitive, telle que l'a défini L. Festinger (1957). Cette théorie est de plus en plus utilisée pour expliquer « l'accoutumance » aux risques naturels (Schoeneich et Busset-Henchoz, 1998 ; Peltier, 2006 ; Krien, 2014 ; Rulleau *et al.*, 2015). Deux éléments observés lors de nos enquêtes peuvent être interprétés comme des mécanismes permettant aux habitants d'occulter cette dissonance : la confiance accordée à notre capacité à maîtriser les aléas naturels par la technique, ainsi que la distanciation spatiale et temporelle des risques.

Les habitants accordent effectivement une confiance et ont une nette préférence envers les techniques de fixation du trait de côte, bien qu'ils reconnaissent que les enrochements ne soient pas des solutions définitives. Cette préférence s'inscrit dans une relation avec la mer encore perçue comme une lutte. Au Québec, la sensibilisation effectuée par les comités ZIP semble avoir porté ses fruits : les structures en dur ne sont pas rejetées par les habitants, mais ils ont conscience de leurs limites et sollicitent de plus en plus des techniques dites « souples » ou mixtes (telle que la végétalisation des enrochements).

Le phénomène de distanciation du risque qui ressort des enquêtes est à la fois géographique et temporel. Bien que ce danger soit observé à proximité, les personnes enquêtées estiment qu'il n'atteindra pas leur propre terrain ou que le danger se réalisera plus tard, après leur départ. Cette distanciation explique pourquoi le risque est perçu comme une menace sur le plan collectif et à court terme, mais qu'il inquiète assez peu sur le plan individuel. Ce mécanisme a été souligné à plusieurs reprises concernant la perception des changements climatiques aux États-Unis (Leiserowitz, 2006), la perception des risques côtiers au Nouveau-Brunswick (Guillemot *et al.*, 2014), au Portugal (Costas *et al.*, 2015) et en France (Michel-Guillou et Meur-Ferec, 2015).

5.3.2. Des habitants qui se sentent privilégiés

Non seulement les habitants du front de mer ne semblent pas inquiets, mais ils se considèrent comme privilégiés de vivre à proximité de la mer (Michel-Guillou et Meur-Ferec, 2015). Ils ont souvent des difficultés à se projeter dans l'avenir et ailleurs. Pour répondre à un désir de rivage (Corbin, 1988), certains ont économisé pendant des années pour pourvoir, à terme, construire ou acheter en bord de mer. D'autres ont préféré s'installer en mobil-home plutôt que de profiter du confort d'une maison à l'intérieur des terres. Il semble effectivement que l'attrance pour les aménités de la mer soit plus forte que la crainte des dangers qu'elle génère. De nombreuses personnes interrogées expriment ainsi la volonté de continuer à vivre en bord de mer, même si elles ont à quitter leur maison en raison de leur exposition aux aléas côtiers. Parmi les options de gestion des risques, la préférence pour les techniques dures fixes marque aussi la volonté de conserver au maximum leur terrain, leur position, leurs acquis, du moins à court terme.

Entre le sentiment d'être privilégiés et le peu d'inquiétude généré par les risques côtiers, il est compréhensible que les habitants opposent une résistance au changement dans les politiques de gestion des risques côtiers et à l'anticipation du recul.

5.3.3. Pas d'intervention de l'État sur notre terrain, pas d'État entre nous et la mer

En effet, plus que la réalisation d'un danger, les habitants craignent que les mesures réglementaires de gestion des risques limitent le droit de construire ou une perte potentielle de valeur de leur bien (Bayet et Le Bourhis, 2000 ; Pigeon, 2007 ; Douvinet *et al.*, 2011). Ils semblent préférer une action très restreinte des pouvoirs publics, qui les contraindraient le moins possible. Ils souhaitent conserver la pleine jouissance de leur propriété en bord de mer, même s'ils sont considérés comme fortement exposés à l'aléa.

Ainsi en France, le PPR peut faire l'objet de négociations tendues concernant le zonage réglementaire (Gralepois, 2011). Une interdiction de construire sur un terrain nouvellement acquis est vécue comme une véritable perte pour des propriétaires, malgré la présence d'un risque. Dans certains cas, la crainte d'une dévaluation foncière participe même à ce que les risques soient tus (Chabbal, 2005). La peur d'une dépréciation est d'autant plus forte que les littoraux concentrent de plus en plus de biens à hautes valeurs foncières et immobilières. En

France, au vu des montants qui sont en jeu et du système actuel d'indemnisation, les propriétaires ont tout intérêt à se battre pour conserver leur bien ou obtenir une bonne indemnisation. Ils ont parfois non seulement les moyens financiers, mais également un poids pour faire pression contre un projet de recul auprès des autorités locales. À Ault par exemple, les résidents comptaient parmi eux une sénatrice (qui a déménagé depuis) ; qui, de par sa fonction, a pu interpeller le ministre délégué chargé de la mer sur le projet de relocalisation d'Ault via une question¹³⁴ publiée au Journal Officiel du Sénat.

Concernant la réimplantation après un recul anticipé, la population préfère également avoir la liberté de choisir où aller et n'est pas favorable à un interventionnisme de l'État.

La réglementation sur les risques est ainsi perçue comme une contrainte en France (Defossez, 2011). D'après les entretiens, au Québec, où le droit de propriété paraît plus fort, toute prescription semble encore moins bien acceptée.

5.3.4. Mais un État-providence pour se relever de la crise

La revendication d'assumer librement la prise de risque est présente des deux côtés de l'Atlantique. Cela signifierait théoriquement d'assumer financièrement la perte d'un bien, sans attente d'indemnisation. Cependant, par le passé, en France, plusieurs personnes ayant demandé à assumer leur prise de risque se sont retournées contre l'État pour être indemnisées à la suite de la réalisation du danger, et la jurisprudence leur a donné gain de cause (Lambert, 2015). La demande d'une indemnisation à hauteur de la valeur de la maison sans prendre en compte l'exposition au risque persiste aujourd'hui. Le principe de solidarité nationale qui paraît difficilement conciliable avec celui de responsabilité est peu remis en cause (André *et al.*, 2015). Au Québec, où le système d'aide repose davantage sur un principe de responsabilité individuelle, deux revendications antagonistes cohabitent : celle d'assumer la prise de risque et celle d'une revalorisation des indemnisations.

Ainsi, deux figures de l'État se côtoient au sein de la population exposée : un État minimal qui porterait le moins d'atteintes possible au droit de propriété et aux privilèges des habitants du front de mer et un État-providence, qui en cas de survenance d'une « catastrophe naturelle » leur permettrait de compenser les pertes subies.

En guise de conclusion intermédiaire, les résultats obtenus dans le cadre de cette recherche révèlent que les acteurs institutionnels (en particulier l'État et les élus locaux) et la population expriment des attentes qui nous paraissent parfois antagonistes. Nous avons souhaité souligner ces antagonismes schématiquement dans la Figure 43 pour la France et la Figure 44 pour le Québec. En effet, ils constituent selon nous un frein majeur pour la mise en œuvre de

¹³⁴ Question écrite n°07208 de Mme Esther Benbassa, publiée dans le JO Sénat du 04/07/2013, p. 1983.

Disponible en ligne sur :

« http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ130707208&idtable=q274230&_nu=7208&rch=qs&de=20100705&au=20130705&dp=3+ans&radio=dp&aff=sep&tri=dd&off=0&afd=ppr&afd=ppl&afd=pjl&afd=cvn »

la relocalisation. Il nous paraît nécessaire de ne pas les négliger. Ainsi, d'une part, les revendications ou les souhaits exprimés par un même acteur peuvent présenter certaines contradictions entre elles, d'autre part, les attentes des acteurs les uns envers les autres divergent également. Au Québec, ce modèle paraît moins complexe qu'en France. Cela peut s'expliquer par le fait que le gouvernement québécois a, jusqu'à présent, pris une place moins importante que l'État français.

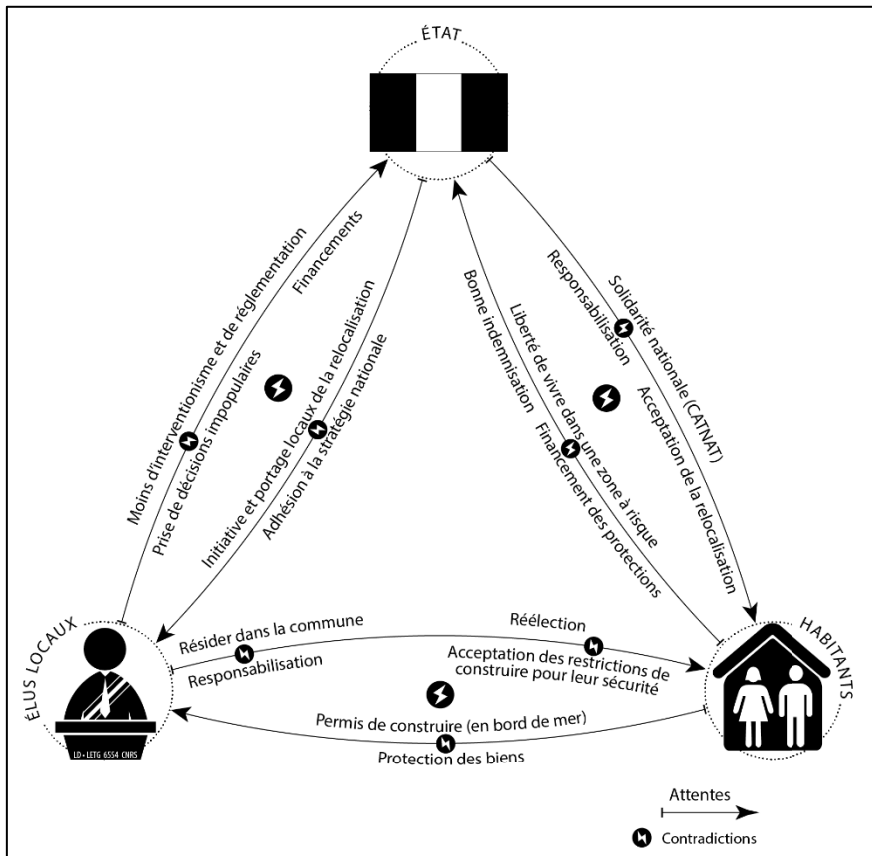


Figure 43: Des attentes parfois antagonistes entre acteurs en France.

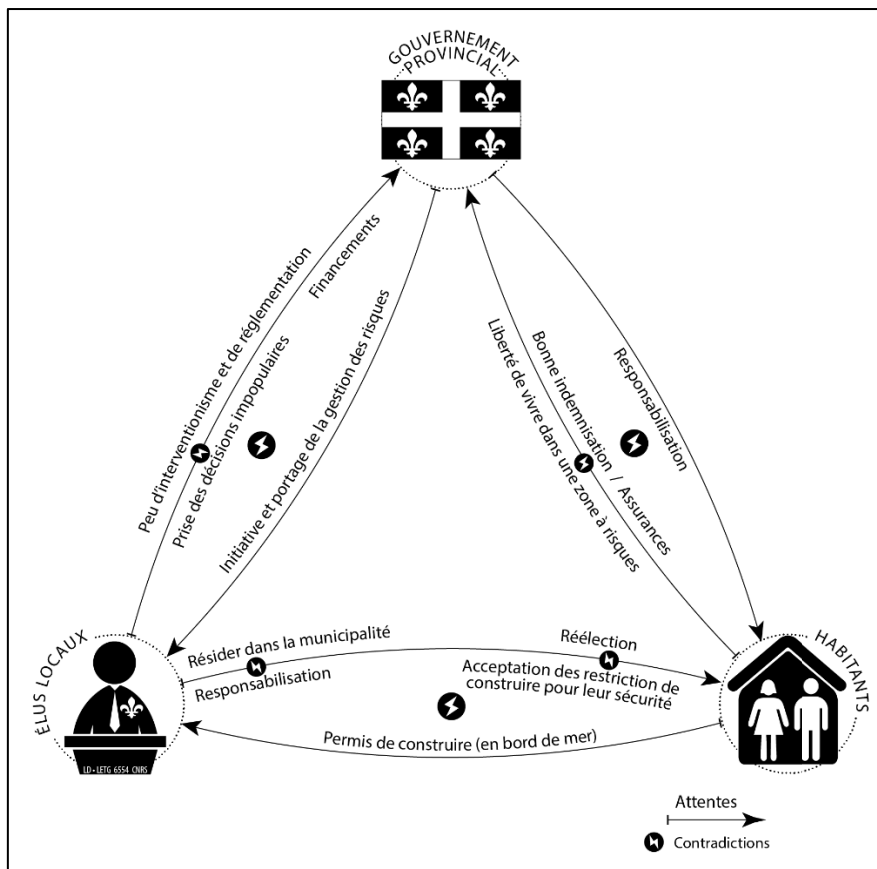


Figure 44: Des attentes parfois antagonistes entre acteurs au Québec.

Face à la complexité soulevée par le recul des enjeux en termes de gouvernance ou sur le plan technique et financier, l'anticipation de cette option paraît nécessaire afin qu'elle ne soit pas uniquement synonyme de suppression.

5.4. Le recul, une option à anticiper

Actuellement le recul des enjeux exposés aux aléas côtiers ne fait pas partie des priorités des agendas politiques nationaux. Cependant, anticiper le recul à travers une stratégie intégrée paraît indispensable face à la complexité de cette option et au besoin d'articuler les actions à court et long terme pour une meilleure adaptation.

5.4.1. La gestion dans l'urgence ne devrait pas faire l'économie d'une anticipation

Choisir de s'engager dans la mise en œuvre du recul anticipé soulève des questions particulières qui ont tendance à être écartées par une gestion dans l'urgence. Cependant, nous pouvons également nous interroger sur la possibilité de continuer indéfiniment à n'intervenir qu'en situation de crise, car comme M. Lipsky et S. R. Smith (2011) le soulignent, il devient difficile de traiter les problèmes de façon conjoncturelle, quand ils sont structurels et qu'ils génèrent des sollicitations récurrentes. Or, au Québec, les demandes pour anticiper l'adaptation semblent de plus en plus fortes de la part des collectivités. En effet, un grand nombre de municipalités et l'ensemble des MRC de l'Est-du-Québec ont rapidement appuyé un projet¹³⁵ de recherche-action piloté par le Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières (UQAR). L'objectif est de réduire la vulnérabilité des communautés de l'Est-du-Québec exposées à l'érosion. Pour cela il est notamment envisagé de proposer des outils d'aide à la décision pour favoriser une adaptation durable. Les tempêtes survenues lors de la rédaction de ce manuscrit, en décembre 2016 et début janvier 2017 ont provoqué de nombreux dégâts ; elles alimenteront certainement la demande des collectivités envers de tels outils.

Enfin, anticiper le recul, même lorsque celui-ci est effectué en urgence, paraît nécessaire afin que sa mise en œuvre soit adaptée au territoire et aux besoins des populations (Moatty, 2015).

5.4.2. Des propositions pour inscrire le recul dans le temps

Un des défis de tout projet à long terme est effectivement l'articulation des temporalités de chaque composante : les temporalités variables des individus et acteurs économiques (projection à plus ou moins court terme, sur une génération ou au-delà, remboursement des

¹³⁵ Ce projet, lancé en décembre 2016 et financé par le ministère chargé de l'environnement (MDDELCC) s'étale sur trois ans, est intitulé « Vulnérabilité et résilience de la zone côtière aux aléas côtiers dans un contexte de changements climatiques, vers le développement d'outils et de solutions d'adaptation durables pour les municipalités côtières de l'Est-du-Québec ».

investissements...), celle des acteurs institutionnels dont certains sont soumis aux élections, celle des financements et des démarches administratives (liée à l'octroi des aides financières, aux études d'impacts, aux recours en justice...), ainsi que la temporalité propre aux phénomènes naturels (leur récurrence, l'impact des changements climatiques à l'échelle locale, son évolution dans le temps...) (Hénaff *et al.*, 2013).

Les travaux portant sur l'adaptation des territoires aux changements climatiques, et plus récemment sur la résilience, recommandent une adaptation pensée à travers un processus flexible et itératif afin de réduire la vulnérabilité actuelle et future (Folke *et al.*, 2005 ; Hurlimann *et al.*, 2014 ; Magnan, 2014). Envisager une approche dynamique de recul des enjeux permettant la prise en compte des évolutions socio-économiques d'un territoire, à celles des pratiques et des phénomènes naturels nous semble également nécessaire. Les incertitudes entourant un projet de recul anticipé sont multiples, concevoir une stratégie évolutive paraît plus fructueux qu'essayer vainement de les réduire. Ancrer les actions menées aujourd'hui dans une perspective plus large permettrait d'éviter une « mal adaptation » ou « mésadaptation ». En particulier, le renforcement et la construction d'ouvrages de protection devraient s'intégrer dans une stratégie à long terme car, trop souvent réalisés dans l'urgence, leur intérêt est souvent remis en cause à moyen terme voire même à court terme.

Cependant, la mise en pratique de ces recommandations est délicate et pour certains, elle demande un changement de paradigme (Magnan, 2010 ; Berdoulay et Soubeyran, 2014). Bien que toutes les solutions ne soient pas reproductibles, les dispositifs d'aide à la décision nous paraissent utiles face aux difficultés des collectivités territoriales pour gérer les risques, même lorsque ceux-ci sont connus (Baker *et al.*, 2012). Par la suite, quelques propositions spécifiques à la gestion des risques côtiers sont présentées.

Ainsi, C. André *et al.* (2015) ont schématisé un exemple de planification possible du recul d'un secteur exposé sous 100 ans (Figure 45). Ce secteur est divisé en sous-zones en fonction de leur exposition et du délai dans lequel le recul est envisagé (20 ans, 40 ans ou 60 ans). Il s'agit donc d'un phasage à la fois temporel et spatial.

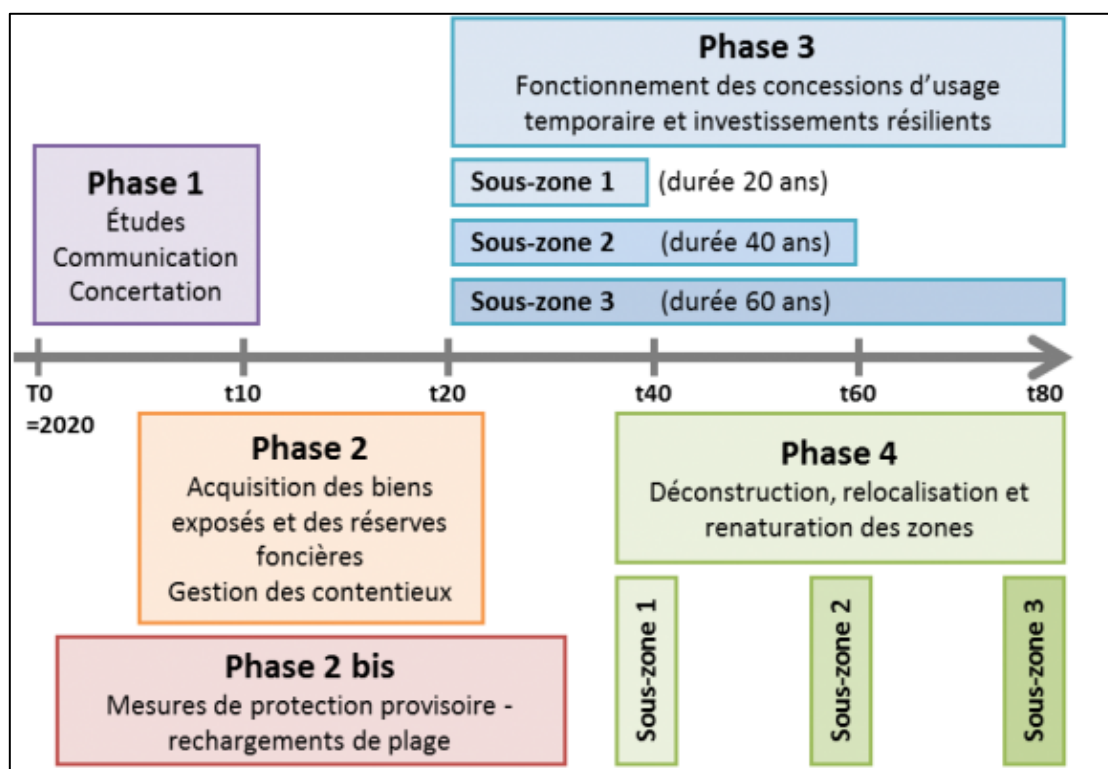


Figure 45: Exemple de planification proposée pour un projet de relocalisation (source : André et al. 2015).

Cette figure ne correspond pas à un cas réel, mais elle permet de visualiser les différentes étapes d'un projet de recul anticipé et leur articulation possible dans le temps. Il nous paraît, en effet, important d'identifier certaines échéances afin de s'assurer que les actions impopulaires de déconstruction du front de mer ne soient pas repoussées indéfiniment dans le temps, au risque de voir le développement de friches le long du front de mer.

Pour le cas de Lacanau, le GIP Littoral Aquitain a structuré sa réflexion à partir de cinq scénarii prospectifs portant sur l'évolution touristique de la commune (GIP Littoral Aquitain, 2015). Ils sont associés respectivement à deux stratégies de gestion du trait de côte, à savoir : une lutte active par enrochement jusqu'à 2100 (pour deux scénarii) ou une relocalisation envisagée pour 2050 après un premier temps de lutte active (pour trois scénarii). Consolider le trait de côte dans un premier temps est justifié par la complexité du recul des enjeux et ses impacts économiques pour une station balnéaire telle que Lacanau. Le recul est donc remis à plus tard. Il est néanmoins intéressant de noter que l'une ou l'autre des options envisagées ne permet pas de dépasser les difficultés liées aux incertitudes de l'évolution du trait de côte.

Le projet de recherche-action participative mené au Québec par N. Beaulieu *et al.* (2015a) a permis dans un premier temps de définir une vision future désirée du territoire et qui fasse consensus après avoir défini une vision future désirée du territoire. Par la suite, les participants ont été invités à : 1) identifier les obstacles et les opportunités des changements climatiques pour le développement du territoire, 2) définir les actions pour faire face aux obstacles et tirer profit de ces opportunités et 3) identifier le rôle des différents acteurs dans la réalisation de ces actions. Concernant spécifiquement les actions de recul, il a ainsi été décidé : d'agrandir le zonage des secteurs exposés aux risques côtiers sur lequel s'applique la

règlementation (action attribuée à la MRC, sollicitée par la municipalité) et de prévoir dans le schéma d'aménagement et de développement des terrains urbanisables à utiliser en cas de sinistre (action attribuée à la municipalité et la MRC) (Beaulieu *et al.*, 2015b). Il s'agit donc d'anticiper la réimplantation des enjeux. De telles intentions marquent une évolution récente par rapport aux résultats obtenus dans le cadre de notre travail d'enquête (2015). En outre, bien que la démarche présente certaines limites, elle permet d'éclaircir la répartition des responsabilités entre les acteurs et d'envisager des solutions que l'urgence n'aurait pas permises. Elle souligne donc l'importance d'anticiper et de planifier l'adaptation aux changements climatiques. Elle a également le mérite d'être fondée, non pas sur la peur générée par l'existence de risques, mais sur une vision positive et désirée de l'avenir d'un territoire, ce qui peut être source d'une motivation et d'un engagement plus durable des acteurs (Boyatzis et Akrivou, 2006 cité par Beaulieu *et al.*, 2015a).

Enfin, au Royaume-Uni, le programme national Pathfinder offre des exemples qu'il serait intéressant d'étudier plus amplement (DEFRA, 2012). Ainsi, dans le comté de North Norfolk, la démarche suivie consiste à envisager une succession de scénarios d'adaptation aux risques côtiers sur des horizons temporels de 20, 50 et 100 ans (Boyer-Villemare *et al.*, 2014). Des seuils ont également été identifiés à partir desquels les actions menées doivent évoluer vers une autre stratégie. Ces derniers ont été soumis à consultation publique et à une évaluation multicritères. Pour le village d'Happisburgh, il a été décidé d'opter pour une protection des enjeux afin de préparer le recul à long terme (dans 50 ou 100 ans). Suivre l'évolution de ce cas permettrait de savoir si le recul est effectivement mis en œuvre, ou si la décision de le remettre à plus tard n'est pas un leurre voulu par les élus locaux. Ces derniers pourraient effectivement faire mine de coopérer alors qu'ils souhaitent continuer à défendre les constructions.

Ces exemples sont principalement fondés sur une approche méthodologique où les stratégies de gestion sont établies en cascade, à différentes échelles temporelles. Une autre méthode pourrait être employée, comme celle des arbres décisionnels. Elle consiste à prévoir les différentes solutions envisageables en fonction des conditions environnementales. Ce procédé est utilisé pour l'entretien et le rehaussement de la barrière de la Tamise en Grande-Bretagne¹³⁶: les opérations sont définies en fonction de l'élévation du niveau de l'eau.

Ces exemples concrets montrent que le recul n'est pas facilement envisagé à court terme, mais qu'il est retardé pour préparer sa mise en œuvre. C'est tout du moins la raison avancée. Nous pouvons également constater qu'en France comme au Québec, aucune municipalité ne s'est engagée seule dans un projet de recul anticipé : soit elles ont été accompagnées par des chercheurs, soit les services de l'État (à Vias en France) ou une structure intercommunale (à Ault et à Lacanau) ont joué un rôle moteur. Ce constat souligne le besoin d'apporter un soutien aux collectivités. En dehors de sa faible popularité, le recul des enjeux soulève de vastes problèmes à la fois socio-économiques, politiques, financiers, liés à l'aménagement du territoire, face auxquels les municipalités peuvent se sentir dépassées. La complexité de cette

¹³⁶ Informations disponibles sur le site : <http://www.seacityresearchnet.com/archives/category/existing-adaptations/movable-barrier>

option souligne d'autant plus la nécessité de l'anticiper, afin d'ouvrir au débat toutes ces questions (Theys, 1993) et, si possible, de faire évoluer les pratiques et les législations pour faciliter sa mise en œuvre.

5.5. Des pistes pour avancer

Les résultats présentés dans le cadre de cette thèse ainsi que d'autres études menées en France principalement mettent en évidence plusieurs pistes pour faciliter l'anticipation du recul des enjeux. L'appel à projets « Expérimentation de la relocalisation », la présence active du GIP Littoral Aquitain et l'actualité du Signal¹³⁷ (Soulac-sur-Mer) ont créé une dynamique en Aquitaine. Cette dernière s'est traduite par une proposition de loi¹³⁸ dont l'objectif est de faciliter la relocalisation. Les éléments de ce texte font partie des pistes présentées par la suite.

La partie qui suit concerne principalement le cas français.

5.5.1. Aspects financiers d'un projet de recul anticipé

En France et au Québec, les analyses du type coûts/bénéfices (ou coûts/avantages, coûts/efficacité) sont utilisées dans des démarches comparatives ou pour justifier de l'intérêt d'une mesure de gestion des risques en particulier (Tecsult Inc., 2008 ; Creach, 2015 ; GIP Littoral Aquitain, 2015 ; Boyer-Villemaire *et al.*, 2016). Bien que leurs résultats ne sont pas à écarter, ces analyses évaluent les coûts et les avantages d'une suppression des enjeux exposés ou d'un recul au cas par cas, et non pas ceux d'une relocalisation. En effet, comme il a été souligné en entretien, évaluer les potentielles retombées économiques d'un projet de territoire est un exercice épineux. Avoir recours à ce type d'outil peut donc faire l'objet de discussions suivant l'approche envisagée du recul. Quoi qu'il en soit, les résultats de ces dernières atteignent généralement des sommes élevées et dépendent fortement de la valeur des indemnités accordées aux habitants. Se pose alors la question des sources de financement que nous aborderons dans un premier temps. Dans un second temps, nous discuterons plus longuement des indemnités accordées aux particuliers en France, parfois jugées comme très généreuses (Cour des comptes, 2012).

¹³⁷ L'immeuble du Signal à Soulac-sur-Mer (Aquitaine, France) a fait l'objet d'un arrêté de péril imminent après l'important recul du trait de côte provoqué par les tempêtes de l'hiver 2013-2014. Les occupants ont dû évacuer le bâtiment. La situation du Signal exposée à l'érosion d'une côte basse sableuse ne permet pas d'avoir recours au Fonds Barnier pour l'indemnisation des propriétaires. Depuis l'évacuation de l'immeuble, une bataille judiciaire très médiatisée entre les particuliers et l'État est en cours. Les premiers réclament une indemnisation supérieure à ce que l'État leur propose (une prise en charge des travaux de démolition par la commune et l'État correspondant à un montant de 20 000 € par appartement). Cependant, les copropriétaires conditionnent leur accord pour la destruction du bâtiment à l'obtention d'une meilleure indemnisation. La question est de savoir si l'impasse juridique sera levée avant l'effondrement du Signal.

¹³⁸ Proposition de loi n° 3959 portant adaptation des territoires littoraux au changement climatique, enregistré à l'Assemblée nationale le 13 juillet 2016, soutenue, entre autres, par Pascal Got, députée de Gironde.

Des sources multiples de financement qui se complètent

Concernant les aspects financiers, les intercommunalités françaises n'ont à elles seules pas les moyens de mener un projet de recul anticipé. Face à la raréfaction des finances publiques, une mutualisation des coûts d'un projet de recul est donc à prévoir. Une idée serait la mise en place d'une nouvelle taxe, plus ou moins « locale ». Une des questions centrales est de savoir à quelle échelle cette solidarité territoriale est perçue comme légitime. Ces problématiques de consentement à payer des populations rétrolittorales font l'objet de plusieurs publications récentes en France (Rey-Valette *et al.*, 2014 ; Clément *et al.*, 2015 ; Rulleau *et al.*, 2015 ; Rey-Valette et Rulleau, 2016 ; Rey-Valette *et al.*, 2016). Il en ressort que les habitants sont favorables à un financement solidaire. Néanmoins, un gradient de solidarité apparaît : le montant des participations décroît avec la distance des propriétés aux traits de côte (Rey-Valette *et al.*, 2014). Ces résultats laissent donc entrevoir la possibilité de créer une taxe spécifique dont l'emprise dépasserait le territoire du projet de recul. Cependant, il paraît difficile d'envisager une taxe importante car les impôts locaux sont déjà considérés comme élevés. En outre, concernant la gestion des risques, les consentements à payer sous cette forme sont faibles (Goeldner-Gianella *et al.*, 2013).

C. André et al (2015) identifient d'autres sources de financements, existantes ou à créer. Ainsi, la Caisse centrale des Dépôts et des Consignations en particulier, est appelée à jouer un rôle important, dans la continuité des prêts qu'elle accorde actuellement pour des projets d'aménagement à long terme. Il est également proposé de créer un fonds spécifique (national ou européen) destiné aux projets de relocalisation. Enfin, intégrer les objectifs d'autres politiques publiques à un projet de recul anticipé, tel que la construction de logements sociaux par exemple, permet d'élargir les possibilités de dispositifs d'aides financières. La mise en place de dispositifs de financement à long terme favoriserait également l'engagement des élus dans une telle démarche (Baker *et al.*, 2012).

Cependant, ces combinaisons laissent entrevoir un montage financier très complexe, ce qui confirme la nécessité d'un portage ou d'une gouvernance à plusieurs échelles

Au Québec, les MRC ne prélèvent pas d'impôts. Les résultats obtenus lors des entretiens révèlent une forte réticence des acteurs institutionnels pour mettre en place un fonds pour l'indemnisation des individus ou l'anticipation du recul. Cependant, et bien qu'ils mériteraient d'être complétés, les résultats de l'enquête auprès des habitants de Sept-Îles suggèrent qu'ils seraient prêts à participer à un impôt (provincial ou fédéral) pour l'indemnisation des biens privés.

Des pistes envisagées pour moduler les indemnisations

L'indemnisation des habitants est certainement la source de dépenses la plus importante d'un projet de recul anticipé. Pour diminuer les montants versés, le démembrement de propriété

n'est pas la seule piste envisagée en France. En effet, certains réfléchissent à la possibilité de prendre en compte l'exposition au risque dans la valeur du bien (décotes progressives) ou de moduler l'utilisation du fonds Barnier. De nombreuses voix s'élèvent également pour rendre les dispositifs d'indemnisation plus responsabilisants.

Atténuer la valeur des biens en fonction de l'exposition aux aléas ?

Les fortes valeurs des biens en front de mer n'influent pas seulement sur le montant des indemnisations, elles favorisent également l'exacerbation des tensions entre les propriétaires et les pouvoirs publics. Prendre en compte l'exposition du risque dans la valeur du bien (par une décote) est principalement proposée par les acteurs aquitains (Benmeriem, 2014 ; Renard, 2016). Elle est également envisagée dans la proposition de loi sur l'adaptation des territoires littoraux dans une moindre mesure : cette possibilité ne s'appliquerait qu'en cas de préemption et de désaccord sur le prix d'un bien acquis en connaissance du risque. Cependant, cette idée soulève selon nous plusieurs questions. Comment passer outre les règles du marché où il est considéré que c'est à l'acheteur de prendre en compte le risque dans le montant qu'il est prêt à payer ? C'est la raison pour laquelle cette piste est écartée au Québec. De plus, nous pouvons nous interroger sur la valeur de référence à laquelle serait appliquée une décote liée à l'exposition : la valeur vénale, la valeur d'assurance, la valeur nette de remplacement ou brute ? Et pourquoi pas la valeur d'usage qui ne peut être évaluée, mais qui est importante pour les habitants ? Dans son étude portant sur Lacanau, A. Benmeriem (2014) propose plusieurs abattements à appliquer dans le calcul de l'évaluation foncière (abattement pour coût de mise en sécurité préventive, abattement pour privation de jouissance en cas de sinistre...). Cependant, au Québec, l'idée d'une décote liée à l'exposition au risque déplaît également aux acteurs locaux rencontrés lors des entretiens. En effet, elle diminuerait le montant des taxes dont sont redevables les habitants. En outre, ils considèrent que la situation serait injuste : des « privilégiés » qui ont la chance de profiter d'une vue sur la mer et qui utilisent les services publics payeraient très peu de taxes. Nous pouvons effectivement nous interroger sur la perte qu'une décote pourrait entraîner en termes de revenus pour les collectivités. Ces questions méritent d'être abordées de façon plus poussées.

Réformer l'utilisation du fonds Barnier

Enfin, la proposition de loi portant sur l'adaptation des territoires littoraux, prévoit de rendre possible l'utilisation du fonds Barnier pour les côtes basses exposées à l'érosion sous conditions (article 13). Après 2022, le fonds Barnier ne serait plus utilisable pour l'acquisition de biens exposés à un risque identifié dans le cadre d'un PPR. De plus, l'utilisation du fonds dépendrait de l'engagement de la commune dans un projet d'aménagement du territoire intégrant les risques, rendant possible, par exemple, l'acquisition des biens exposés sous 10 ans. La première proposition est intéressante par l'échéance qu'elle impose. Nous pouvons nous interroger sur l'attitude à venir des habitants : se hâteront-ils de vendre leur bien d'ici cette date où seront-ils prêts à renoncer à une indemnisation généreuse pour profiter encore

de leur pleine propriété sur le front de mer ? Ou après une indemnisation, accepteront-ils de payer un loyer pour y rester ?

Solidarité, responsabilité, équité ?

La seconde piste de réflexion concernant la mise en place d'un système d'indemnisation responsabilisant soulève des problématiques plus complexes et profondes.

Au Québec, les aides de secours de l'État provincial pourraient être complétées par la possibilité de souscrire à une assurance (privée ou non) pour l'exposition aux risques côtiers. Cela permettrait de clarifier les pratiques existantes révélées par les entretiens telles que l'augmentation des cotisations pour d'autres risques (risque incendie par exemple) pour les constructions exposées à l'érosion. Cependant, nous pouvons déjà supposer que ces dispositifs constitueront des barrières supplémentaires pour les populations les moins aisées souhaitant accéder au bord de mer.

En France, O. Godard *et al.* (2002) soulignent que, pour que les assureurs acceptent de couvrir davantage les risques côtiers, ils ont besoin d'une estimation plus précise que ce dont nous disposons actuellement, des dégâts provoqués par les aléas. Or les auteurs pensent qu'une information publique précise sur les risques aurait un impact négatif sur la société : « *Trois comportements pourraient alors émerger de cette connaissance commune des risques : la limite du consentement à la solidarité nationale, la diminution de la demande de couverture d'assurance, et le renforcement de la sélection des risques par les assurances.* » (p.486). D'autres auteurs ont abordé le sujet de l'évolution du régime CatNat (Dubourdeau *et al.*, 2012) proposant une modulation des primes pour renforcer la responsabilité individuelle, une meilleure transparence concernant les conditions de déclenchement de la garantie, une sélection des risques couverts ou encore la considération d'un seuil d'« anormalité » des dommages pour déclencher la garantie plutôt qu'un seuil anormal de l'événement. Cependant, moduler les prélèvements du régime CatNat en fonction de l'exposition est jugé inefficace : « *Il n'est guère possible d'obtenir de réels effets de levier pour une meilleure prévention en jouant sur des prélèvements de franchise parce que ceux-ci concernent en tout état de cause des montants très bas dont les variations sont peu incitatives.* » (Sanson *et al.*, 2000, p. 82, cité par Godard *et al.* 2002).

Seuls quelques exemples de propositions de réforme sont présentés ici. Cependant, il nous paraît intéressant de mettre en perspective le renforcement du principe de responsabilité individuelle avec l'évolution actuelle de nos sociétés. En effet, le principe de responsabilité individuelle est au fondement d'un nombre croissant de politiques publiques, notamment dans le domaine de l'environnement (Salles, 2009). Ainsi, le citoyen est encouragé à prendre sa part de responsabilité dans la gestion des risques (Quenault, 2013) : l'idée que la résilience d'un territoire passe par celle des habitants étant de plus en plus répandue, les individus sont appelés à renforcer leur autonomie dans la gestion de crise et à prendre leurs mesures de précaution. Pour B. Quenault, solliciter les individus via le principe de résilience et de responsabilité individuelle est un moyen envisagé pour combler le manque de moyens croissant d'un État-providence en démantèlement. Une autre explication proposée par D.

Salles (2009) nous paraît pertinente pour compléter cette interprétation : la préférence croissante pour le principe de responsabilité individuelle témoigne de la diffusion des valeurs libérales, déjà plus présentes au Québec. En effet, en France, l'idée que les mécanismes d'assurance obligatoire fondés sur un principe de solidarité produiraient des individus irresponsables n'est pas nouvelle. Elle est portée par les libéraux depuis la Révolution et l'instauration de tels dispositifs : « *Le grand problème depuis la Révolution était en effet d'accorder le principe de solidarité (la société a une dette envers ses membres) avec le principe de responsabilité (chaque individu est maître de son existence et doit se prendre en charge). Il s'agissait en quelque sorte d'articuler un droit avec un comportement.* » (Rosanvallon, 1995, p.21). Celle-ci progresse depuis la crise de l'État-providence. Cependant, P. Rosanvallon nous rappelle que, dans le domaine du social, les dispositifs assurantiels se sont développés pour répondre aux limites d'un système fondé sur le principe de responsabilité : « *L'évolution économique industrielle a en effet progressivement manifesté les limites d'un système de régulation sociale régi par les seuls principes de la responsabilité individuelle et du contrat.* » (p.22). Ces limites, ce sont, par exemple, le développement du phénomène de paupérisation et la difficulté croissante d'imputer uniquement à l'individu la responsabilité de sa situation (Ewald, 1986). Face à ce constat, F. Ewald et D. Kessler ne proposent pas de diminuer la couverture des risques, mais de revoir toute leur gestion dans son ensemble : « *L'objectif n'est pas de permettre à chacun d'externaliser sur d'autres le maximum de risques, mais, à l'inverse, de faire que chacun puisse assumer un maximum de risques, puisqu'il y a là, de toute éternité, le principe de la dignité de l'homme. Cela n'implique pas l'abandon des individus à leur sort, mais un reengineering de la gestion collective des risques qui soit adapté. La tâche du gouvernement est moins de transférer sur l'État les risques des citoyens que de faire qu'ils trouvent appui sur des institutions qui ne les déresponsabilisent pas. En un mot : réinstaurer le social.* » (Ewald et Kessler, 2000). Ces propos se rapprochent de la solution envisagée par P. Rosanvallon (1995) : il prône une évolution vers un « État actif providence » ou un « État social actif ». Ce modèle qui se met en place progressivement en France (Rouzeau, 2016), est ancré au Québec depuis les années 1980 (Côté, 2003). Un État actif-providence peut être considéré comme « *un État qui, cherchant à conjurer droits et obligations et à prendre en compte les singularités tout en respectant l'équité, se porte garant d'une offre suffisante de services sociaux, de santé et d'éducation et favorise l'insertion des individus* » (Côté, 2003). Il est censé donner les moyens spécifiques dont les personnes ont besoin à condition qu'elles fassent preuve de responsabilité ; les aides sont accordées sous condition d'une contrepartie. Cependant, ce modèle est vivement critiqué par certains auteurs. Fondé sur la responsabilité individuelle et les règles du marché, il tend, entre autres, à effacer tout projet politique (Lacroix, 2003), et à amoindrir le principe de responsabilités envers les autres individus et celui de responsabilité collective (Soulet, 2005). En outre, la demande de résidents québécois d'assumer la responsabilité d'habiter en zone à risque interroge sur les limites du recours au principe de responsabilité individuelle. Pour faciliter les politiques de relocalisation et orienter les décisions des individus dans une direction qui leur serait (soi-disant) favorable, H. Rey-Valette et B. Rulleau (2016) ont identifié le développement d'une forme d'intervention publique qui peut être assimilée à un paternalisme libertaire multi-niveaux entre l'État

français et les collectivités, les parties prenantes ainsi que les particuliers. Cette approche se fait cependant aux dépens d'une politique normative de relocalisation ou du développement de dispositifs de gouvernance participative. Autrement dit, l'État souhaite influencer les décisions individuelles, qui relèveraient de la responsabilité individuelle, mais il ne s'engage pas dans des actions qui relèveraient de sa propre responsabilité. Au Québec, c'est aussi au nom de la responsabilité individuelle (et de celles des collectivités) que le MSP ne s'engage pas davantage dans une politique de recul anticipé.

L'évolution du couplage responsabilité-solidarité retracée par C. Bec et G. Procacci (2003) en dit beaucoup sur nos sociétés. Il soulève de vastes questions qui mériteraient d'être abordées plus amplement. Nous serions certainement gagnants si cette évolution se fait à la lumière du passé, en espérant que le principe de responsabilité individuelle n'écarte justement pas les notions de responsabilité collective telle que celle d'anticiper l'adaptation aux changements climatiques.

Nous pourrions également nous interroger sur l'introduction du principe d'équité, dans les indemnisations aux risques côtiers. Ce dernier nous paraît surtout pertinent pour le cas français, s'il est vérifié que la solidarité nationale est en quelque sorte « détournée » au profit d'une partie privilégiée de la population. Il pourrait être intéressant de caractériser économiquement les habitants situés à proximité directe de la mer. S'il s'avère que ces derniers sont effectivement plus aisés que le reste de la population dans son ensemble, une modulation des indemnisations ou l'instauration de critères d'équité pourrait être envisagées. Le Cour des comptes¹³⁹ a d'ailleurs tout récemment alerté le gouvernement sur l'utilisation extensive du fonds Barnier : les dépenses qu'il couvre actuellement risquent de dépasser très rapidement ses recettes. Elle invite notamment à revoir les conditions d'indemnisation des particuliers. En outre, dans le cadre de leur enquête menée dans l'Hérault (Occitanie), V. Clément *et al.* (2015) ont testé les préférences entre différents principes de justice sociale (dont l'équité et la responsabilité) pour la mise en œuvre de politiques de relocalisation. Les auteurs invitent à compléter leurs résultats par d'autres études car la préférence des enquêtés pour l'équité est souvent biaisée par leur situation personnelle. Comme le montre les enquêtes réalisées dans le cadre de ce doctorat, ce sujet est complexe et mériterait d'être abordé plus amplement dans le cadre d'entretiens semi-directifs.

¹³⁹ Référé n°S2016-3768 du 5 mars 2017 adressé à Mme Ségolène Royal et Mr Michel Sapin ; accessible en ligne :< <http://www.ccomptes.fr/Accueil/Publications/Publications/Le-fonds-de-prevention-des-risques-naturels-majeurs> >

5.5.2. Des innovations juridiques pour faciliter la gestion du foncier

Des propositions de zonages et de nouveaux outils pour préparer le recul

Anticiper le recul permet également d'envisager des outils de gestion du foncier qui allégeraient le coût d'un tel projet. Plusieurs propositions viennent compléter les options de démembrement de propriété abordées dans le cadre de cette thèse.

Afin de faciliter la maîtrise publique du foncier, des innovations juridiques sont envisagées en France. Ainsi M.-L. Lambert (2015) propose de créer un « Domaine public littoral » qui s'étendrait à l'intérieur des terres jusqu'à la position estimée de la limite du Domaine public maritime dans 100 ans. Toute nouvelle construction serait interdite, mais les activités adaptées et permettant au trait de côte d'évoluer seraient autorisées.

C. André *et al.* (2015) proposent également de développer les dispositifs d'autorisation d'occupation temporaire (AOT). Mobilisés dans les zones à risques, ces derniers permettraient de réintroduire des activités économiques pendant une période transitoire : une fois que la puissance publique a la maîtrise du foncier et avant un retour à l'état naturel des espaces libérés. L'objectif de réintroduire ces activités est de générer des entrées d'argent (par le loyer perçu par exemple). Cependant, nous manquons actuellement de visibilité concernant les acteurs économiques susceptibles d'investir dans cette forme d'exploitation à court terme. Inspirés d'une initiative de Petit-Bourg (Guadeloupe), ces auteurs proposent également la création d'un zonage spécifique (« zone orange ») dans les PPR, où les constructions temporaires seraient autorisées si elles s'intègrent dans un projet de relocalisation de la commune et si elles n'augmentent pas la vulnérabilité des territoires.

Ces idées de chercheurs et de praticiens se sont concrétisées dans la récente proposition de loi portant adaptation des territoires littoraux. Elle introduit la création de deux catégories de zonage au sein de stratégies locales de gestion du trait de côte, zones qui devront être prises en compte dans l'élaboration des PPR :

- une « zone de mobilité du trait de côte » (ZMTC). Cette dernière permettrait d'accompagner et d'atténuer naturellement le recul du trait de côte en limitant les recours aux protections en dur et en préservant des cordons dunaires et des zones humides par exemple.
- une « zone d'autorisation d'activité résiliente et temporaire » (ZAART). Le préfet pourrait y imposer des contraintes sur les constructions telles que celles-ci soient déplaçables et temporaires par exemple, ou encore, demander des garanties financières de démolition. En termes de transfert et de vente, les ZAART seraient considérées comme des zones de préemption. Les collectivités et l'État ne pourraient aliéner ces biens, mais les transmettre à une personne publique resterait possible. Les

propriétaires bénéficieraient donc d'un droit de délaissement et pourrait continuer à y résider en étant locataire, et ce jusqu'au moment établi par un bail spécifique envisagé pour les ZAART. Il s'agit du « Bail réel immobilier » (BRILI), d'une durée comprise entre cinq et 99 ans, sans reconduction tacite. Il permettrait de lier la temporalité de l'occupation d'un bien au recul du trait de côte.

Des acteurs du foncier appelés à prendre part dans les projets de recul

Pour assurer le portage du foncier, les acteurs existants sont également des ressources à mobiliser. Il s'agit par exemple des établissements publics fonciers (EPF), des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER), du Conservatoire du littoral. Au Québec, d'après les entretiens, il semblerait que certains agents immobiliers participent à la sensibilisation des acheteurs.

Concernant la gestion des espaces à relocaliser, la limite de ces différents acteurs est soit qu'ils ne peuvent porter le foncier que sur un temps limité (5 ou 10 ans pour les EPF), soit, comme le Conservatoire du littoral, que le maintien d'activités économiques ne correspondent pas à leurs missions et compétences.

De nombreux acteurs et outils mentionnés précédemment n'existent pas au Québec. Sans inciter à la reproduction du modèle français, ces éléments sont des pistes dont le législateur pourrait s'inspirer pour penser des outils adaptés au Québec. Bien qu'il ne soit pas question d'envisager une maîtrise publique foncière des terrains à risques dans la Province, une demande existe pour un acteur public foncier apte à gérer les parcelles exposées, une fois libérées de leurs constructions.

Des innovations juridiques demandées pour faciliter la réimplantation

Concernant la gestion du foncier destiné aux actions de réimplantation, des innovations sont proposées par le GIP Littoral Aquitain (GIP Littoral Aquitain, 2015 ; Renard, 2016). Ce dernier propose d'envisager le concept de « transfert d'urbanisation » afin de s'affranchir des restrictions de construction de la Loi Littoral. En effet, le Loi Littoral impose une extension « limitée » de l'urbanisation des communes littorales, mais celle-ci est appréciée au cas par cas (Lozachmeur, 2015). Pour Lacanau, la relocalisation impliquerait une reconstruction de 40 % de la surface urbanisée, ce qui dépasse les ordres de grandeurs habituellement autorisées. Dans l'idée qu'un projet de relocalisation doit maintenir la capacité d'accueil d'un territoire, le GIP Littoral Aquitain propose de considérer les actions de réimplantation non pas comme de « nouvelles constructions », mais comme résultant d'un « transfert » d'une urbanisation initialement située en zone à risque.

Cette proposition nous semble à prendre avec précaution. D'une part, les élus sont prompts à demander l'ouverture à la construction de nouveaux espaces, mais sont réticents à mettre

en œuvre le recul. D'autre part, l'objectif que l'opération urbaine de réimplantation dégage des entrées d'argent permettant de compenser le rachat des terrains exposés risque de favoriser son surdimensionnement. Il paraît alors primordial de s'assurer que ces deux volets de la relocalisation (recul et reconstitution de la capacité d'accueil) ne soient pas déséquilibrés, déconnectés dans le temps, et même peut-être que la réimplantation ne soit pas envisagée sans recul. À Ault par exemple, il n'est plus question d'anticiper l'acquisition du foncier exposé, alors que la zone présumée de réimplantation se développe.

Enfin, quand cela est possible, raisonner à l'échelle d'une intercommunalité en France ou d'une MRC au Québec, nous semble plus approprié. Néanmoins, des transferts de taxe entre les communes (d'une même intercommunalité ou d'une même MRC) pourraient être envisagées entre celles qui auraient subi des départs de population en lien avec un projet de recul anticipé et celles qui en auraient gagné.

Penser la relocalisation en termes de maintien de la capacité d'accueil d'un territoire et non comme le déplacement d'individus exposés aura certainement pour effet de favoriser l'urbanisation de communes littorales. La pression foncière dans ces espaces est telle, que les risques de dérive sont élevés si la législation qui limite l'urbanisation est assouplie. Penser le recul anticipé au cas par cas, comme c'est le cas au Québec est certes moins ambitieux, mais a pour avantage de ne pas menacer les règles de maîtrise de l'urbanisation ou les mesures de protection de l'environnement naturel souvent délicates à établir. Les deux approches françaises et québécoises présentent des avantages et des risques dont il convient de tenir compte.

5.6. Conclusion de la partie 5

Pour conclure cette dernière partie, nous avons souhaité modéliser les grandes lignes des résultats obtenus dans un schéma de synthèse (Figure 46). Il resitue la relocalisation à différentes échelles spatio-temporelles en soulignant la signification que peut avoir cette option pour les acteurs. Ainsi, comme le développement durable et la GIZC, la relocalisation répond à une philosophie à long terme, pensée en premier lieu à l'échelle globale, pour le bien commun. Néanmoins, les acteurs impliqués dans sa mise en œuvre ancrent leur logique à d'autres échelles spatiales et temporelles. Ils défendent également des intérêts qui ne sont pas toujours concordants. Il paraît alors difficile d'envisager la mise en œuvre de la relocalisation si celle-ci ne permet pas une meilleure convergence des intérêts de chacun.

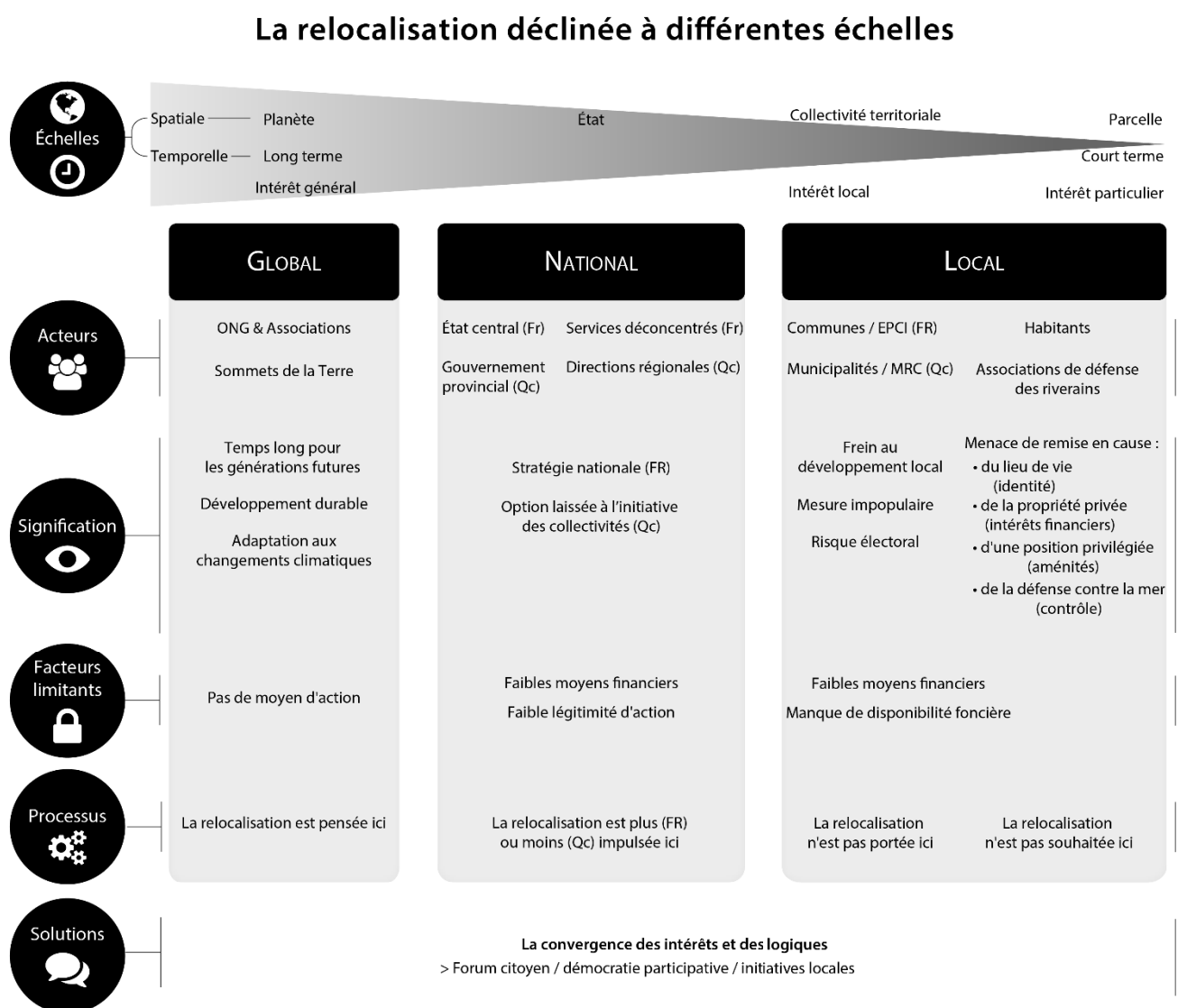


Figure 46: Schéma-synthèse de la relocalisation à différentes échelles.

Conclusion générale

Ce travail de doctorat s'est attaché à confronter les politiques française et québécoise de recul des enjeux, essentiellement bâtis, exposés à l'érosion ou la submersion côtière aux réalités du terrain.

Les expériences de recul anticipé existent à l'international, mais peu en France ou au Québec, du moins comme l'entend la stratégie nationale française de gestion intégrée du trait de côte. Ces constats peuvent se comprendre à la lumière des propos recueillis lors des enquêtes auprès, d'une part, des acteurs institutionnels qui sont ou qui pourraient être impliqués dans leur mise en œuvre, et, d'autre part, des habitants.

Les entretiens réalisés en France montrent que la relocalisation est comprise de façons différentes selon les acteurs. Selon les points de vue, la priorité a tendance à être accordée soit au développement économique d'un territoire, soit à la sécurité des habitants. Renforcer les liens entre les personnes responsables de la gestion des risques et celles chargées de l'aménagement nous paraît indispensable pour mettre en place un projet de territoire intégrant la relocalisation. En termes de calendrier d'application, la relocalisation est généralement pensée à moyen/long terme, mais peu de mesures sont envisagées dans l'immédiat. Nous pensons que cette idée de repousser dans le temps la relocalisation témoigne d'une volonté de ne pas être impliqué dans sa mise en œuvre, malgré un consensus sur le principe. L'échelle d'action pose d'autres questions : pour concilier le manque de disponibilité foncière à l'échelle communale et le besoin de proximité pour faciliter l'acceptation, l'échelle intercommunale paraît la plus adéquate. En outre, pour parvenir à reculer les biens privés de façon anticipée, les acteurs s'accordent sur la nécessité que la puissance publique maîtrise le foncier concerné par la relocalisation. Dans cet objectif, le démembrement de propriété est une option envisagée, elle permettrait également de moduler les indemnisations des particuliers. La valorisation de l'espace libéré après la relocalisation fait l'objet de plusieurs propositions entre sa renaturation et l'implantation temporaire d'activités économiques. Quant à la réimplantation des enjeux bâtis une fois déplacés, certains souhaitent proposer aux particuliers un terrain dans la commune ou l'intercommunalité. D'autres ne conçoivent pas la relocalisation comme le déplacement de propriété, mais comme le maintien de la capacité d'accueil d'un territoire. Ils envisagent donc de développer de nouveaux espaces ou de densifier le tissu urbain afin de loger de nouvelles personnes en compensation des départs des résidents de zones à risque. Enfin, les entretiens révèlent que les relations entre les acteurs institutionnels sont marquées par le contexte actuel de décentralisation et de réforme territoriale. D'une part, les élus locaux se revendiquent comme acteur principal sur leur territoire, tout en semblant regretter de ne pas pouvoir rejeter sur l'État la responsabilité de décisions impopulaires. D'autre part, l'État et ses services donnent l'impression de chercher leur place. Après avoir transféré aux collectivités territoriales plusieurs de ses compétences en matière d'aménagement du territoire et de gestion des risques, l'État a une légitimité limitée pour faire preuve d'interventionnisme. En

outre, il semble parfois déconcerté face à l'idée de n'être plus qu'un acteur parmi d'autres dans le système de gouvernance qu'il a lui-même instauré.

Au Québec, le terme relocalisation tel que défini par le gouvernement français n'est pas véritablement approprié. Le recul des enjeux est pensé à travers la procédure d'aide en cas de sinistre imminent. L'approche est ponctuelle, pragmatique, peu anticipée ou en urgence. Les collectivités territoriales sont peu ou pas engagées dans cette démarche qui réunit principalement le Ministère de la Sécurité publique et les particuliers. Elles ne souhaitent généralement pas anticiper le recul en raison du coût financier que représente la création d'une réserve foncière, d'une part, et, d'autre part, du manque d'outil réglementaire existant pour gérer le foncier. Enfin, la réimplantation est ici parfois réellement synonyme de déplacement (sans destruction) d'une habitation sur le même terrain ou sur un nouveau terrain que les individus sont chargés de trouver et d'acheter. Les municipalités, propriétaires des parcelles exposées une fois « libérées » des constructions, envisagent rarement de les aménager et de les valoriser. Certaines préfèrent les revendre avec une interdiction de construire. Les entretiens révèlent que la gestion des risques est freinée par le fait que les responsabilités ne semblent pas clairement réparties entre les acteurs. D'un côté le gouvernement laisse les collectivités prendre en compte les risques dans l'aménagement de leur territoire en leur confiant le rôle d'établir un zonage réglementaire ; de l'autre, les municipalités et MRC considèrent qu'elles n'ont pas les moyens de cartographier les aléas et expriment clairement leur désir de ne pas avoir à assumer les décisions impopulaires liées à la gestion des risques.

Ces entretiens, en France et au Québec, montrent ainsi les difficultés de mettre en œuvre un projet concernant le long terme, impliquant de multiples acteurs et nécessitant parfois des innovations juridiques.

La comparaison des résultats obtenus en France et au Québec révèle des différences fortes qui s'ancrent dans les fondements de l'action publique des deux territoires. Fortement centralisé, et ce sur une longue période, l'État français a une tradition interventionniste et planificatrice qui transparaît dans son approche de la relocalisation. En revanche, le gouvernement québécois a longtemps eu une action minimale. Ce n'est que lors de la « Révolution tranquille » dans les années 1960 que le gouvernement a centralisé son action et s'est engagé dans une réflexion importante en termes d'aménagement du territoire. Aujourd'hui, le souhait de laisser les collectivités gérer les risques sur leur territoire reflète la nature des relations entre le gouvernement québécois, peu interventionniste, et la société civile.

Malgré ces différences de cheminement emprunté par les politiques publiques des deux territoires, elles tendent aujourd'hui à se ressembler davantage. En France, la décentralisation accorde une place de plus en plus décisive aux collectivités territoriales et à la concertation avec les citoyens. Ces évolutions tendent vers une convergence progressive de l'action publique dans les deux territoires en faveur des initiatives locales et des démarches ascendantes. Cependant, le recul anticipé est une mesure impopulaire, politiquement risquée, coûteuse et complexe. Elle est susceptible d'interférer avec un autre objectif important des

élus locaux : celui du développement économique de leur territoire. En outre, l'action publique locale et les bénéfices de la relocalisation s'inscrivent dans des échelles de temps différentes. Face à ces limites, il nous paraît essentiel d'articuler les échelles de gouvernance. Anticiper le recul des enjeux ne pourra certainement pas se faire sans un engagement conjoint des collectivités territoriales et de l'État.

L'articulation des échelles de gouvernance nous paraît également nécessaire concernant les aspects financiers, dont deux éléments nous semblent importants à souligner. Afin de ne pas prioriser des besoins locaux qui pourraient ne pas correspondre aux situations les plus précaires, il nous paraît important d'identifier à l'échelle nationale les sites prioritaires en fonction peut-être de l'implication des acteurs, de la nature des enjeux et de l'aléa. En outre, se pose la question du consentement à payer, en particulier des populations non exposées aux aléas côtiers, et des limites territoriales de la solidarité, question abordée dans le cadre du projet SOLTER. Apporter des éléments de réponse à ce sujet, et ce, avant l'élaboration d'une stratégie de relocalisation nous paraît essentiel.

Enfin, la position des habitants est essentielle à prendre en compte. Les entretiens révèlent une certaine réticence de la part des acteurs institutionnels à impliquer la population dans une réelle co-construction d'un projet de recul, voire même simplement à l'informer de la démarche. La crainte des sanctions électorales et de recours en justice est exprimée pour expliquer le manque de communication avec les habitants, considérés comme peu conscients des risques. Les enquêtes réalisées auprès des habitants révèlent au contraire que ces derniers sont majoritairement conscients des risques, mais qu'ils sont peu inquiets par rapport à la satisfaction procurée par les aménités du bord de mer. En effet, la proximité de la mer est vécue comme un privilège qu'ils souhaitent conserver. Une habitation peut être l'objet d'un attachement profond et représenter un investissement financier important. Ces éléments constituent des intérêts forts que les habitants souhaitent logiquement défendre. De façon paradoxale, ils tendent à rejeter l'interventionnisme de l'État tout en espérant une bonne prise en charge en cas de relocalisation, notamment en termes d'indemnisation. Impliquer les habitants et tenir compte de leur position dans l'élaboration de stratégie de relocalisation nous paraît donc indispensable afin d'identifier d'éventuels freins, des opportunités et favoriser la mise en œuvre d'une politique à long terme, intégrée et acceptée.

En définitive, ces résultats révèlent souvent des points de vue fondamentalement antinomiques entre la population et l'État, dans les deux territoires. Comprendre les logiques de pensée des différents acteurs nous paraît indispensable afin, d'une part, de prendre la mesure de ces divergences liées en grande partie à des questions d'échelles spatiales et temporelles, et, d'autre part, de tenter de les réduire pour rendre possible la relocalisation. En effet, d'autres politiques d'adaptation aux changements climatiques, telles que celles portant sur la transition énergétique par exemple ne rencontrent pas autant de difficultés. Nous pensons que cela s'explique par le fait que les intérêts des différents acteurs convergent suffisamment pour que l'application des stratégies énergétiques soit possible. Ceci est plus difficile dans le cas de la relocalisation qui implique en premier lieu une perte de jouissance d'un bien ou d'exploitation d'une activité en situation privilégiée de front de mer. Il en va de

même pour d'autres solutions d'adaptation. La mise en place de mesures de protection dites « douces », pour faire face aux aléas côtiers ou les diverses mesures de mitigation telles que l'adaptation de l'habitat, n'ont pas les mêmes implications sur la vie des résidents et les rendent plus acceptables.

Des avancées récentes, faisant l'objet d'une proposition de loi en France, constituent des pistes intéressantes pour créer du lien entre ces intérêts multiples et souvent divergents entre les habitants, les collectivités territoriales et l'État. Cette proposition de loi envisage notamment de nouveaux outils de gestion publique du foncier exposé, associés à des conditions d'indemnisation et d'occupation temporaire des biens sur une échelle de temps finie. Malheureusement l'examen de cette proposition est retardé en raison des élections présidentielles à venir. En outre, certains parlementaires y voient une opportunité pour apporter un amendement à la Loi littoral et assouplir les restrictions concernant de nouvelles constructions, ce qui n'était nullement l'objet de cette proposition de loi pensée pour faciliter la relocalisation. Parallèlement, au Québec, pour certaines MRC, le gouvernement a récemment imposé une révision des schémas d'aménagement et de développement pour intégrer un zonage associé à un cadre normatif sur l'érosion des berges. Cette action marque une accentuation de l'interventionnisme de l'État, sollicité par les MRC. Bien qu'un nombre restreint de territoires soit concerné pour l'instant, cela constitue une évolution qu'il serait intéressant de suivre dans la durée, même si elle n'a pas d'impact direct sur la possibilité de proposer la relocalisation comme option face aux risques côtiers.

La relocalisation ouvre de nombreuses perspectives de recherche. En premier lieu, il serait intéressant de suivre sur le long terme les projets de recul et l'évolution des politiques publiques. Les aspects financiers, la question de la valeur d'un bien en zone à risque, les conditions d'indemnisations accordées aux particuliers et les systèmes d'assurances sont des sujets qui pourraient être abordés en France comme au Québec et à la lumière des expériences internationales. Une autre perspective concerne les acteurs économiques, les gestionnaires d'activité et exploitants immobiliers qui n'ont pas été enquêtés dans le cadre de ce doctorat. Un travail de recherche portant sur leur implication potentielle dans la relocalisation pourrait compléter les résultats que nous venons de présenter. En particulier, il nous semble pertinent de les consulter sur leur intérêt à mettre en place des activités temporaires dans des secteurs à risques. Il serait également enrichissant d'effectuer d'autres comparaisons internationales. Par exemple, nous pourrions nous interroger sur la prise en compte à moyen/long terme des risques côtiers au sein de territoires insulaires où la logique de développement est tournée vers le tourisme.

En conclusion, nous pensons que la mise en œuvre de la relocalisation (ou du recul des enjeux), si elle est pensée de façon anticipée et collective, rencontre des freins dont beaucoup sont liés à des questions d'échelle. Ces freins peuvent être réduits, voire surmontés, par une articulation entre les échelles de gouvernance et de financement, ainsi qu'une convergence du moins partielle des intérêts en présence, rendue possible par la compréhension des logiques de chacun. Une véritable concertation intégrant aussi bien les acteurs institutionnels

à différents échelons, les acteurs économiques que la population, nous paraît le meilleur moyen pour prendre en compte la diversité des logiques existantes.

Bibliographie

- Abbott T. (2013) « Shifting shorelines and political winds - The complexities of implementing the simple idea of shoreline setbacks for oceanfront developments in Maui, Hawaii ». *Ocean and Coastal Management* [En ligne]. 2013. Vol. 73, p. 13-21. Disponible sur : < <http://dx.doi.org/10.1016/j.ocecoaman.2012.12.010> >
- Abel N., Gorddard R., Harman B., Leitch A., Langridge J., Ryan A., Heyenga S. (2011) « Sea level rise, coastal development and planned retreat: Analytical framework, governance principles and an Australian case study ». *Environmental Science and Policy* [En ligne]. 2011. Vol. 14, n°3, p. 279-288. Disponible sur : < <http://dx.doi.org/10.1016/j.envsci.2010.12.002> >
- Agglopolys. (2016) *Rapport d'activité et de développement durable 2015* [En ligne]. Blois, France : Communauté d'agglomération de Blois, 65 p. Disponible sur : < http://www.agglopolys.fr/include/viewFile.php?idtf=21272&path=ce%2F21272_872_RA15-web.pdf >
- Agyeman J., Devine-Wright P., Prange J. (2009) « Close to the edge, down by the river? Joining up managed retreat and place attachment in a climate changed world ». *Environment and Planning A* [En ligne]. 2009. Vol. 41, n°3, p. 509-513. Disponible sur : < <http://dx.doi.org/10.1068/a41301> >
- Alexander K. S., Ryan A., Measham T. G. (2012) « Managed retreat of coastal communities: understanding responses to projected sea level rise ». *Journal of Environmental Planning and Management* [En ligne]. 2012. Vol. 55, n°4, p. 409-433. Disponible sur : < <http://dx.doi.org/10.1080/09640568.2011.604193> >
- Allard M., Pollard W. (2013) *Permafrost and Climate Change in Northern Coastal Canada* [En ligne]. Montréal, Canada (Québec) : Ouranos, 19 p. Disponible sur : < <https://www.ouranos.ca/publications/> >
- André C. (2013) *Analyse des dommages liés aux submersions marines et évaluation des coûts induits aux habitations à partir de données d'assurance* [En ligne]. Université de Bretagne Occidentale. Thèse de doctorat, 327 p. Disponible sur : < <http://www.nat-hazards-earth-syst-sci.net/13/2003/2013/> >
- André C., Boulet D., Rey-Valette H., Rulleau B. (2016) « Protection by hard defence structures or relocation of assets exposed to coastal risks: Contributions and drawbacks of cost-benefit analysis for long-term adaptation choices to climate change ». *Ocean & Coastal Management* [En ligne]. 2016. Vol. 134, p. 173-182. Disponible sur : < <http://dx.doi.org/10.1016/j.ocecoaman.2016.10.003> >
- André C., Sauboua P., Rey-valette H., Schauner G. (2015) *Quelles stratégies d'adaptation des territoires littoraux à la montée du niveau de la mer? Modalités de mise en oeuvre et de financement de la relocalisation des activités et des biens*. Rapport du projet SOLTER, 44 p.
- André C., Sauboua P., Rey-Valette H., Schauner G. (2015) « Acceptabilité et mise en oeuvre des politiques de relocalisation face aux risques littoraux : perspectives issues d'une recherche en partenariat. » *Vertigo - La revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne]. mai 2015. Vol. 15, n°1. Disponible sur : < <http://dx.doi.org/10.4000/vertigo.16074> >

- Anziani A. (2010) *Rapport d'information fait au nom de la mission commune d'information sur les conséquences de la tempête Xynthia*. Paris : Présenté au Sénat lors de la session extraordinaire de 2009-2010,
- Archambault E., Tchernonog V. (2012) *Repères sur les associations en France*. Paris, France : Conférence permanente des coordinations associatives, 8 p.
- Attention Fragîles. (2009) *Lutter ensemble contre l'érosion*. Attention fragîles, 24 p.
- Augustin J. (2007) « L'attractivité plurielle d'une station océane: Lacanau-Océan dans le sud-Ouest de la France ». *Téoros Revue de recherche en tourisme*. 2007. Vol. 26, n°2, p. 39-45.
- Bacqué M.-H., Sintomer Y. (2002) « Gestion de proximité et démocratie participative ». *Les annales de la recherche urbaine*. 2002. Vol. 90, p. 148-155.
- Baker I., Peterson A., Brown G., McAlpine C. (2012) « Local government response to the impacts of climate change: An evaluation of local climate adaptation plans ». *Landscape and Urban Planning* [En ligne]. 2012. Vol. 107, n°2, p. 127-136. Disponible sur : < <http://dx.doi.org/10.1016/j.landurbplan.2012.05.009> >
- Barnier J. (2011) *Tout ce que vous n'avez jamais voulu savoir sur le khi2 sans jamais avoir eu envie de le demander* [En ligne]. Lyon : CNRS - UMR 5040, 38 p. Disponible sur : < <http://dx.doi.org/10.2143/KAR.25.0.504988> >
- Bawedin V. (2013) « L'acceptation de l'élément marin dans la gestion du trait de côte : une nouvelle gouvernance face au risque de submersion ? Les cas du Lincolnshire, de l'Essex (Angleterre), du littoral picard et du bassin d'Arcachon (France). » *Annales de géographie* [En ligne]. 2013. Vol. 4, n°692, p. 422-444. Disponible sur : < <http://dx.doi.org/10.3917/ag.692.0422> >
- Bawedin V., Miossec A. (2013) « Un littoral pour quelle population? Une réponse politique entre nature et société. Cas du bassin d'Arcachon et du littoral picard ». *Espace, populations, sociétés* [En ligne]. 2013. Vol. 1, n°2, p. 211-230. Disponible sur : < <http://dx.doi.org/10.4000/eps.5475> >
- Bayet C., Le Bourhis J.-P. (2000) « Le zonage comme instrument de gouvernement le cas des risques naturels ». *Annales des Ponts et Chaussée*. 2000. Vol. 93, p. 52-58.
- Beaudet G., Meloche J.-P. (2012) « L'aménagement du territoire au Québec, le parent pauvre des sciences régionales ». *Revue d'Économie Régionale & Urbaine* [En ligne]. octobre 2012. Vol. 4, p. 691-716. Disponible sur : < <http://dx.doi.org/10.3917/reru.124.0691> >
- Beaulieu N., Santos Silva J., Plante S. (2015a) « Using a vision of a desired future in climate change adaptation planning: lessons learned in the municipality of Rivière-au-Tonnerre (Québec, Canada) ». *Climate and Development* [En ligne]. 2015. Vol. 5529, n°March 2016, p. 1-11. Disponible sur : < <http://dx.doi.org/10.1080/17565529.2015.1064807> >
- Beaulieu N., Santos Silva J., Plante S. (2015b) « Un cadre conceptuel pour explorer localement les facteurs de vulnérabilité et les options d'adaptation aux changements climatiques ». *Vertigo - La revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne]. 2015. Vol. Hors-série. Disponible sur : < <http://dx.doi.org/10.4000/vertigo.16603> >

- Bec C., Procacci G. (2003) *De la responsabilité solidaire. Mutations dans les politiques sociales d'aujourd'hui*. Syllepse, 288 p.
- Beck U., Giddens A., Lash S. (1994) *Reflexive modernization: politics, tradition and aesthetics in the modern social order*. Standford : Standford University Press, 225 p.
- Bellan G. (2002) « Définition et perception de l'espace littoral ». In : Dauvin JC (éd.). *Gestion intégrée des zones côtières: outils et perspectives pour la perception du patrimoine naturel*. Paris : Patrimoines Naturels, 57, p. 29-62.
- Benmeriem A. (2014) *Influence de la prise en compte des risques naturels littoraux dans le cadre de l'expertise en évaluation immobilière*. CNAM - Ecole supérieure des géomètres et topographes. Rapport de master, 60 p.
- Berdoulay V., Soubeyran O. (2014) « Adaptation, science de la durabilité et pensée planificatrice ». *Natures Sciences Sociétés* [En ligne]. 2014. Vol. 22, n°2, p. 114-123. Disponible sur :
< <http://dx.doi.org/10.1051/nss/2014024> >
- Bergeron A. (2009) *Compte rendu de la caractérisation de la rive du fleuve Saint-Laurent. Sainte-Luce*. MRC de la Mitis,
- Bernatchez p. (2006) *Implantation d'un réseau de suivi de l'érosion côtière et bilan de l'érosion pour le Bas-Saint-Laurent, la Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine*. Québec, Canada (Québec) : Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières, Université du Québec à Rimouski. Rapport remis au Ministère des Affaires municipales et des Régions du Québec, 59 p.
- Bernatchez P., Boucher-Brossard G., Sigouin-Cantin M. (2012) *Contribution des archives à l'étude des événements météorologiques et géomorphologiques causant des dommages aux côtes du Québec maritime et analyse des tendances, des fréquences et des temps de retour des conditions météo-marines extrêmes*. Rimouski, Canada (Québec) : Chaire de recherche en géoscience côtière, LDGIZC UQAR. Rapport remis au ministère de la Sécurité publique du Québec, 140 p.
- Bernatchez P., Dubois J.-M. M. (2004) « Bilan des connaissances de la dynamique de l'érosion des côtes du Québec maritime laurentien. » *Géographie physique et Quaternaire* [En ligne]. 2004. Vol. 58 (1), p. 45-71. Disponible sur :
< <http://id.erudit.org/iderudit/013110ar> >
- Bernatchez P., Dugas S., Fraser C., Da Silva L. (2015) *Évaluation économique des impacts potentiels de l'érosion des côtes du Québec maritime dans un contexte de changements climatiques*. Rimouski, Canada (Québec) : Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières. Rapport remis au consortium Ouranos, 60 p.
- Bernatchez P., Fraser C., Friesinger S., Jolivet Y., Dugas S., Drejza S., Leblanc C. (2008) *Sensibilité des côtes et vulnérabilité des communautés du golfe du Saint-Laurent aux impacts des changements climatiques*. Laboratoire de Dynamique et de Gestion Intégrée des Zones Côtières. Rapport de recherche remis au Consortium OURANOS, 256 p.
- Bernatchez P., Fraser C., Lefavre D. (2008) « Effets des structures rigides de protection sur la dynamique des risques naturels côtiers: érosion et submersion. » In : Locat J, Perret D, Turmel D, Demers D, Leroueil S (éd.). *Conférence canadienne sur les géorisques: des causes à la gestion*. Québec : Presse de l'Université de Laval, p. 487-494.

- Bernatchez P., Friesinger S., Denis C., Jolivet Y. (2012) *Géorisques côtiers, vulnérabilité et adaptation de la communauté de Uashat Mak Mani-Utenam dans un contexte de changements climatiques*. Rimouski, Québec, Canada : Université du Québec à Rimouski, 239 p.
- Bernatchez P., Quintin C. (2016) « Potentiel de migration des écosystèmes côtiers meubles québécois de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent dans le contexte de la hausse appréhendée du niveau de la mer ». *Le Naturaliste canadien* [En ligne]. 2016. Vol. 140, n°2, p. 91-104. Disponible sur :
< <http://dx.doi.org/10.7202/1036507ar> >
- Bernier L. (2009) *La bataille de Forillon*. Fides, 550 p.
- Berthomé K. (2013) « Concertation ». In : Casillo I, Barbier R, Blondiaux L, Chateauraynaud F, Fourniau J-M, Lefebvre R, Neveu C, Salles D (éd.). *Dictionnaire critique et interdisciplinaire de la participation* [En ligne]. Paris : GIS Démocratie et Participation, Disponible sur :
< <http://www.participation-et-democratie.fr/fr/dico/concertation> >
- Beucher S. (2008) *Risque d'inondation et dynamiques territoriales des espaces de renouvellement urbain: les cas de Seine-Amont et de l'Est londonien* [En ligne]. Université Paris X-Nanterre. Thèse de doctorat, 462 p. Disponible sur :
< <http://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00336726/> >
- Beucher S., Rode S. (2009) « L'aménagement des territoires face au risque d'inondation: regards croisés sur la Loire moyenne et le Val-de-Marne ». *Mappemonde* [En ligne]. 2009. Vol. 94, n°2, p. 1-19. Disponible sur :
< <http://mappemonde.mgm.fr/num22/articles/art09202.html> >
- De Beukelaer-Dossche M., Decleyre D. (2013) *Construction of a flood control area with controlled reduced tide as part of the sigma plan*. Bruxelles, Belgique : Waterways and Sea Canal, Agency for Nature and Forest, 136 p.
- Beuret J.-E. (2013) « Concertation (démarche de) ». In : Casillon I, Barbier R, Blondiaux L, Chateauraynaud F, Fourniau J-M, Lefebvre R, Neveu C, Salles D (éd.). *Dictionnaire critique et interdisciplinaire de la participation* [En ligne]. Paris : GIS Démocratie et Participation, Disponible sur :
< <http://www.dicopart.fr/fr/dico/concertation-demarche-de> >
- Beuret J.-E., Cadoret A. (2011) *Gérer ensemble les territoires, vers une démocratie participative*. Editions, Fondation de France. Préface de Francis Charhon, postface de Pierre-Yves. Paris : Fondation Charles Léopold Mayer, Fondation de France, 228 p.
- Beuret J.-E., Cadoret A., Rey-Valette H. (2016) « Développement durable en zone côtière: comment territorialiser l'intérêt général environnemental ? Un cadre d'analyse ». *Développement durable et territoires* [En ligne]. 2016. Vol. 7, n°3. Disponible sur :
< <http://dx.doi.org/10.4000/developpementdurable.11386> >
- Biesbroek G. R., Swart R. J., Carter T. R., Cowan C., Henrichs T., Mela H., Morecroft M. D., Rey D. (2010) « Europe adapts to climate change: Comparing National Adaptation Strategies ». *Global Environmental Change* [En ligne]. 2010. Vol. 20, n°3, p. 440-450. Disponible sur :
< <http://dx.doi.org/10.1016/j.gloenvcha.2010.03.005> >

- Billé R. (2006) « Gestion intégrée des zones côtières: quatre illusions bien ancrées ». *Vertigo* - la revue électronique en sciences de l'environnement [En ligne]. 2006. Vol. 7, n°3, p. 1-22. Disponible sur :
< <http://dx.doi.org/10.4000/vertigo.1555> >
- Blanchet A., Gotman A. (2007) *L'enquête et ses méthodes. L'entretien*. 2eme éd. Paris : Armand Collin, 126 p.
- De Blois Martin C. (1999) « Le réel imaginé: survol historique des pratiques touristiques au Québec ». *Continuité* [En ligne]. 1999. n°81, p. 28-31. Disponible sur :
< <http://id.erudit.org/iderudit/16699ac> >
- Blondiaux L. (2008) *Le nouvel esprit de la démocratie. Actualité de la démocratie participative*. Paris : Le Seuil, La République des idées, 109 p.
- Blondiaux L., Fourniau J.-M. (2011) « Un bilan des recherches sur la participation du public en démocratie: beaucoup de bruit pour rien ? ». *Participations* [En ligne]. 2011. Vol. 1, n°1, p. 8-35. Disponible sur :
< <http://dx.doi.org/10.3917/parti.001.0008> >
- Bodon V. (1998) « La défense des intérêts locaux face à l'intérêt général. La cohésion villageoise à l'épreuve de l'aménagement des barrages de Tignes et de Serre-Ponçon. » *Ruralia* [En ligne]. 1998. Vol. 2. Disponible sur :
< <http://ruralia.revues.org/28> >
- Bourdages L. (1985) « Moisie-Ouest, quelques dates (1669 -1875) ». *Revue d'Histoire de la Côte Nord*. 1985. Vol. 4.
- Bourdieu p. (1990) « Droit et passe-droit: le champ des pouvoirs territoriaux et la mise en oeuvre des règlements ». *Actes de la Recherche en Sciences Sociales* [En ligne]. 1990. Vol. 81-82, p. 86-96. Disponible sur :
< <http://dx.doi.org/10.3406/arss.1990.2928> >
- Bourque A., Simonet G. (2008) « Chapitre "Québec" ». In : Lemmen DS, Warren FJ, Lacroix J, Bush E (éd.). *Vivre avec les changements climatiques au Canada : édition 2007*. Ottawa : Gouvernement du Canada, p. 171-226.
- Bousquet B. (1990) « Définition et délimitation du littoral contemporain ». *Revue Juridique de l'Environnement* [En ligne]. 1990. Vol. n°4, p. 451-46. Disponible sur :
< <http://dx.doi.org/10.3406/rjenv.1990.2637> >
- Boyatzis R. E., Akrivou K. (2006) « The ideal self as the driver of intentional change ». *Journal of Management Development*. 2006. Vol. 27, n°7, p. 624-642.
- Boyer-Villemare U., Bernatchez P., Benavente J., Cooper J. A. G. (2014) « Quantifying community's functional awareness of coastal changes and hazards from citizen perception analysis in Canada, UK and Spain ». *Ocean and Coastal Management* [En ligne]. 2014. Vol. 93, p. 106-120. Disponible sur :
< <http://dx.doi.org/10.1016/j.ocecoaman.2014.03.016> >
- Boyer-Villemare U., Circé M., Da Silva L., Desjarlais C., Morneau F. (2016) *Rapport synthèse de l'analyse coûts-avantages des options d'adaptation en zone côtière au Québec et dans les provinces atlantiques* [En ligne]. Ouranos, 48 p. Disponible sur :
< <https://www.ouranos.ca/programmes/evaluation-economique/> >

- Boyer-Villemare U., Lamari M., Bernatchez P., Jacob J., Nouwodjro K. (2015) « Analyse institutionnelle de la trajectoire d'adaptation aux changements climatiques ». In : Lamari M, Jacob JL (éd.). *Adaptation aux changements climatiques en zone côtière: Politiques publiques et indicateurs de suivi des progrès dans sept pays occidentaux*. Québec : Presses de l'Université du Québec, p. 77-126.
- Boyer-Villemare U., Marie G., Bernatchez p. (2014) *Vulnérabilité des infrastructures routières de l'Est du Québec à l'érosion et à la submersion côtière dans un contexte de changements climatiques: analyse des stratégies internationales et recommandations en matière de réduction de la vulnérabilité des in*. Québec, Canada (Québec) : Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières, 161 p.
- Boyer-Villemare U., Savard J., Roy p. (2016) *Évaluation des niveaux d'eau extrêmes causant des dommages de submersion en zone côtière au Québec* [En ligne]. Montréal, Canada (Québec) : Ouranos., 30 p. Disponible sur : < <https://www.ouranos.ca/publications/> >
- Brunet S. (2007) *Société du risque: quelles réponses politiques?* Paris : L'Harmattan, 228 p.
- Brunet S. (2012) *Le développement durable*. Que sais-j. Paris : PUF, 128 p.
- Burley D., Jenkins P., Laska S., Davis T. (2007) « Place attachment and environmental change in coastal Louisiana ». *Organization & Environment* [En ligne]. 2007. Vol. 20, n°3, p. 347-366. Disponible sur : < <http://dx.doi.org/10.1177/1086026607305739> >
- Burton I., Kates R. W., White G. F. (1993) *The environment as hazard*. New York : Guilford Press, 290 p.
- De Cacqueray M. (2011) *La planification des espaces maritimes en France métropolitaine : un enjeu majeur pour la mise en œuvre de la Gestion Intégrée de la Mer et du Littoral*. Université de Bretagne Occidentale. Thèse de doctorat, 554 p.
- Campbell J. R. (2010) « Climate Change and Population Movement in Pacific Island Countries ». In : Burson B (éd.). *Climate Change and Migration, South Pacific Perspectives* [En ligne]. Wellington : Institute of Policy Studies, p. 29-50. Disponible sur : < <http://igps.victoria.ac.nz/publications/files/f25928e2182.pdf> >
- Campbell J. R., Goldsmith M., Koshy K. (2005) *Community relocation as an option for adaptation to the effects of climate change and climate variability in Pacific Island Countries* [En ligne]. Hamilton, Nouvelle-Zélande : Asia-Pacific Network for Global Change Research. Final Report for APN project 2005-14-NSY-Campbell, 1-50 p. Disponible sur : < <http://www.apn-gcr.org/resources/items/show/1519> >
- Carreno M. (2008) *Répondre à l'élévation du niveau de la mer en région Languedoc-Roussillon. L'exemple du recul stratégique*. Université de Montpellier, II et III. Rapport de stage de master 2, 200 p.
- Carrère G. (2012) *Changement cognitif ou transformation du rôle social de l'expert? Sociologie des experts du risque routier dans une approche comparative France-Québec : le cas des audits de sécurité routière*. Université de Toulouse. Thèse de doctorat, 463 p.

- Cavaillé F. (1998) *Conflit d'aménagement et légitimités territoriales: recherches sur les identités territoriales des expropriés de l'autoroute A20*. Université de Toulouse 2. Thèse de doctorat
- Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation (CEPRI). (2011) *La gestion des digues de protection contre les inondations* [En ligne]. Orléans, France : Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation, 60 p. Disponible sur :
< http://www.cepri.net/tl_files/pdf/rappgestdigues.pdf >
- Cernea M. M. (1993) *The urban environment and population relocation*. Washington DC : World Bank discussion papers; 152, 60 p.
- Chabbal J. (2005) « Le risque invisible. La non-émergence d'un problème public ». *Politix* [En ligne]. 2005. Vol. 70, n°2, p. 169-195. Disponible sur :
< <http://dx.doi.org/10.3917/pox.070.0169> >
- Chambers S. (2011) « Rhétorique et espace public: la démocratie délibérative a-t-elle abandonné la démocratie de masse à son sort ? ». *Raisons politiques* [En ligne]. 2011. Vol. 42, n°2, p. 15. Disponible sur :
< <http://dx.doi.org/10.3917/rai.042.0015> >
- Champagne E., Choinière O. (2014) « Les politiques d'optimisation et d'austérité financières du Gouvernement du Canada de 2006 à 2012: instruments, valeurs et idéologies ». *Gestion et management public* [En ligne]. 2014. Vol. 3, n°1, p. 89-103. Disponible sur :
< <http://dx.doi.org/10.3917/gmp.031.0089> >
- Chauveau E., Chadenas C., Comentale B., Pottier P., Blanlœil A., Feuillet T., Mercier D., Pourinet L., Rollo N., Tillier I., Trouillet B. (2011) « Xynthia : leçons d'une catastrophe ». *Cybergeo : European Journal of Geography* [En ligne]. 2011. Vol. 538, Environnement, Nature, Paysage. Disponible sur :
< <http://dx.doi.org/10.4000/cybergeo.23763> >
- Chevallier J. (2013) « Intérêt général ». In : Casillo I, Barbier R, Blondiaux L, Chateauraynaud F, Fourniau J-M, Lefebvre R, Neveu C, Salles D (éd.). *Dictionnaire critique et interdisciplinaire de la participation* [En ligne]. Paris : GIS Démocratie et Participation, Disponible sur :
< <http://www.participation-et-democratie.fr/fr/dico/interet-general> >
- Chouinard O., Plante S., Martin G. (2006) « Engagement des communautés face au changement climatique : une expérience de gestion intégrée à Le Goulet et Pointe-du-Chêne au Nouveau-Brunswick ». *VertigO - La revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne]. décembre 2006. Vol. 7, n°3. Disponible sur :
< <http://dx.doi.org/10.4000/vertigo.1912> >
- Chouinard O., Weissenberger S., Lane D. (2015) « L'adaptation au changement climatique en zone côtière selon l'approche communautaire : études de cas de projets de recherche-action participative au Nouveau-Brunswick (Canada) ». *VertigO - La revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne]. novembre 2015. n°Hors-série 23. Disponible sur :
< <http://dx.doi.org/10.4000/vertigo.16642> >
- Circé M., Da Silva L., Duff G., Boyer-Villemaire U., Corbeil S., Desjarlais C., Morneau F. (2016) *Analyse coûts-avantages des options d'adaptation en zone côtière aux Îles-de-la-Madeleine*. Montréal : Ouranos, 174 p.

- Clément D. (2012) *Site classé de la Dune du Pilat. Aménagement des camping*. Conseil général de l'Environnement et du Développement durable, 79 p.
- Clément V., Rey-Valette H., Rulleau B. (2015) « Perceptions on equity and responsibility in coastal zone policies ». *Ecological Economics* [En ligne]. 2015. Vol. 119, p. 284-291. Disponible sur :
< <http://dx.doi.org/10.1016/j.ecolecon.2015.09.005> >
- Coanus T., Duchêne F., Marinais E. (1999) « Les relations des gestionnaires du risque urbain avec les populations riveraines. Critique d'une certaine idée de la "communication" ». *Annales des Mines*. 1999. p. 5-17.
- Cohendet M.-A. (2004) « Une crise de la représentation politique ? ». *Cités* [En ligne]. 2004. Vol. 2, n°18, p. 41-61. Disponible sur :
< <http://dx.doi.org/10.3917/cite.018.0041> >
- Comité ZIP des Îles-de-la-Madeleine. (2014) *Banc d'essai dans une optique de gestion intégrée face aux enjeux liés à l'érosion côtière. Plan d'action pour l'année 2014*. Conférence régionale des Elus Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, 5 p.
- Comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire. (2011) *Côtes à côtes face aux risques côtiers : vers un avenir viable pour les communautés du Saint-Laurent*. [En ligne]. 2011. p. 18. Disponible sur :
< <http://www.cotesacotes.org/wpcontent/> >
- Commission Européenne. (2004a) *Vivre avec l'érosion côtière en Europe - Conclusions de l'étude EuroSION* [En ligne]. Luxembourg : Office pour les Publications Officielles des Communautés Européennes, 40 p. Disponible sur :
< [http://dx.doi.org/ISBN 92-894-7496-3](http://dx.doi.org/ISBN%2092-894-7496-3) >
- Commission Européenne. (2004b) *Vivre avec l'érosion côtière en Europe: espaces et sédiments pour un développement durable. Bilans et recommandations du projet EUROSION* [En ligne]. Luxembourg : Office pour les Publications Officielles des Communautés Européennes. Rapport du projet EuroSION, 57 p. Disponible sur :
< <http://www.euroSION.org/reports-online/reports.html> >
- Conférence Régionale des Elus de la Côte-Nord. (2004) *Entente spécifique sur l'érosion de berges de la Côte-Nord. Les faits saillants - Vers un plan de gestion intégrée des zones côtières*. Conférence régionale des élus de la Côte-Nord, 9 p.
- Conseils Economiques Sociaux et Environnementaux de l'Atlantique. (2013) *Populations et activités sur le littoral atlantique : enjeux fonciers. Quelle gouvernance, avec quels outils?* Nantes : CESER de l'Atlantique, 109 p.
- Conservatoire du Littoral. (2012) *Le Conservatoire du Littoral face au changement climatique*. Paris, France : Conservatoire du Littoral, 52 p.
- Corbin A. (1988) *Le territoire du vide: L'Occident et le désir du rivage, 1750 - 1840*. Paris : Aubier, 412 p.
- Corbin A., Richard H. (2004) *La mer: terreur de fascination*. Paris : Le Seuil, 199 p.
- Cornillon P.-A., Guyader A., Husson F., Jégou N., Josse J., Kloareg M., Matzner-Lober E., Rouvière L. (2012) *statistiques avec R*. 3eme éd. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 296 p.

- Costas S., Ferreira O., Martinez G. (2015) « Why do we decide to live with risk at the coast? ». *Ocean and Coastal Management* [En ligne]. 2015. Vol. 118, p. 1-11. Disponible sur : < <http://dx.doi.org/10.1016/j.ocecoaman.2015.05.015> >
- Côté L. (2003) « De l'État minimal à l'État subsidiaire: l'héritage de l'Histoire ». *Télescope*. 2003. Vol. 10, n°2, p. 2-6.
- Côté L., Lévesque B., Morneau G. (2005) *La gouvernance au Québec: rôle de l'Etat et participation citoyenne*. Québec : Observatoire de l'action publique, 17 p.
- Cour des comptes. (2012) *Les enseignements des inondations de 2010 sur le littoral atlantique (Xynthia) et dans le Var*. Rapport public thématique, 299 p.
- Le Courrier Picard. (1998) « Falaise d'Ault : une association pour la défense du littoral ». *Le Courrier Picard*. 30 novembre 1998. p. 15.
- Cousin A. (2011) *Propositions pour une stratégie nationale de gestion du trait de côte, du recul stratégique et de la défense contre la mer, partagée entre l'État et les collectivités territoriales*. Rapport produit dans le cadre du Grenelle de la Mer I, 61 p.
- Cox T., Maris T., De Vleeschauwer P., De Mulder T., Soetaert K., Meire p. (2006) « Flood control areas as an opportunity to restore estuarine habitat ». *Ecological Engineering* [En ligne]. 2006. Vol. 28, n°1, p. 55-63. Disponible sur : < <http://dx.doi.org/10.1016/j.ecoleng.2006.04.001> >
- Creach A. (2015) *Cartographie et analyse économique de la vulnérabilité du littoral atlantique français face au risque de submersion marine. Volumes 1*. Université de Nantes. Thèse de doctorat, 320 p.
- D'Ercole R., Pigeon p. (1999) « L'expertise internationale des risques dits naturels : intérêt géographique ». *Annales de Géographie* [En ligne]. 1999. Vol. 108, n°608, p. 339-357. Disponible sur : < <http://dx.doi.org/10.3406/geo.1999.21777> >
- Dagorne A., Dars R. (2005) *Les risques naturels*. Paris : Presses Universitaires de France, « Que sais-je? », 128 p.
- Daligaux J., Minvielle p. (2010) « De la loi Littoral à la gestion intégrée des zones côtières ». *Méditerranée* [En ligne]. 2010. Vol. 115, p. 55-67. Disponible sur : < <http://dx.doi.org/10.4000/mediterranee.5122> >
- Deboudt p. (2010a) « Vers la mise en oeuvre d'une action collective pour gérer les risques littoraux en France métropolitaine. » *Cybergeo : European Journal of Geography. Espace, Société, Territoire* [En ligne]. mars 2010. n°491. Disponible sur : < <http://dx.doi.org/10.4000/cybergeo.22964> >
- Deboudt p. (éd.). (2010b) *Inégalités écologiques, territoires littoraux et développement durable*. Villeneuve d'Asq : Presses Universitaires du Septentrion, 409 p.
- Deboudt p. (2012) « Testing integrated coastal zone management in France ». *Ocean & Coastal Management* [En ligne]. 2012. Vol. 57, p. 62-78. Disponible sur : < <http://dx.doi.org/10.1016/j.ocecoaman.2011.11.004> >

- Deboudt P., Bellan-Santini D., Bellan G. (2002) « Les conflits d'usage et d'intérêt des zones littorales ». In : Dauvin J-C (éd.). *Gestion intégrée des zones côtières: outils et perspectives pour la réservation du patrimoine naturel*. Paris : Patrimoines Naturels, 57, p. 53-62.
- Defossez S. (2011) « Réglementation vs conscience du risque dans le processus de gestion individuelle du risque inondation ». *Géocarrefour* [En ligne]. 2011. Vol. 86, n°3-4, p. 281-290. Disponible sur :
< <http://dx.doi.org/10.4000/geocarrefour.8499> >
- Department for Environment Food and Rural Affairs (DEFRA). (2005) *Making space for water - Taking forward a new Government strategy for flood and coastal erosion risk management in England*. [En ligne]. London, UK : Department for Environment, Food and Rural Affairs, 45 p. Disponible sur :
< <http://archive.defra.gov.uk/environment/flooding/documents/policy/strategy/strategy-response1.pdf> >
- Department for Environment Food and Rural Affairs (DEFRA). (2012) *Coastal Change Pathfinder Review Final Report*. London : DEFRA, 347 p.
- Dickason O. p. (1996) *Les premières nations du Canada*. Québec : Les éditions du Septentrion, 512 p.
- Didier D., Bernatchez P., Boucher-Brossard G., Lambert A., Fraser C., Barnett R. L., Van-Wierts S. (2015) « Coastal flood assessment based on field debris measurements and wave runup empirical model ». *Journal of Marine Science and Engineering* [En ligne]. 2015. Vol. 3, n°3, p. 560-590. Disponible sur :
< <http://dx.doi.org/10.3390/jmse3030560> >
- Didier D., Bernatchez P., Brossard G. (2016) « Wave runup estimations on platform-beaches for coastal flood hazard assessment ». *Natural Hazards* [En ligne]. 2016. Vol. 83, n°3, p. 1443-1467. Disponible sur :
< <http://dx.doi.org/10.1007/s11069-016-2399-5> >
- Didier D., Bernatchez P., Marie G. (2014) « Evaluation de la submersion côtière grâce à une estimation in situ du wave runup sur les côtes basses du Bas-Saint-Laurent, Canada (Québec) ». In : *Colloque International « Connaissance et compréhension des risques côtiers: aléas, enjeux, représentations, gestion »* [En ligne]. Brest : Institut Universitaire Européen de la Mer, p. 36-44. Disponible sur :
< http://cocorisco.sciencesconf.org/conference/cocorisco/pages/cocorisco_2014_actes.pdf >
- Doussin N. (2009) *Mise en oeuvre d'une stratégie globale de prévention du risque d'inondation : le cas de la Loire moyenne* [En ligne]. Université de Cergy Pontoise. Thèse de doctorat, 403 p. Disponible sur :
< <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00462076> >
- Douvinet J., Defossez S., Anselme A., Denolle A.-S. (2011) « Les maires face aux plans de prévention du risque inondation (PPRI) ». *L'Espace géographique* [En ligne]. 2011. Vol. 1, n°40, p. 31-46. Disponible sur :
< <http://www.cairn.info/revue-espace-geographique-2011-1-page-31.htm> >
- Drejza S. (2010) *Impacts et efficacité des zonages des risques côtiers dans un contexte de changements climatique. Exemple de Percé, Québec*. Université du Québec à Rimouski. Mémoire de maîtrise, 193 p.

- Dubois-Maury J. (2002) « Les risques naturels en France, entre réglementation spatiale et solidarité de l'indemnisation ». *Annales de géographie*. 2002. Vol. 627/628, n°Approches géographiques des risques naturels, p. 637-651.
- Dubois J.-M. M., Bernatchez P., Bouchard J.-D., Daigneault B., Cayer D., Dugas S. (2005) *Evaluation du risque d'érosion du littoral de la Côte-Nord du Saint-Laurent pour la période de 1996-2003*. Baie-Comeau, Canada (Québec) : Conférence Régionale des Elus de la Côte-Nord, 291 p.
- Dubourdeau P.-L., Margueritte L., Designolle V. (2012) « Le régime français d'assurance des risques naturels en voie de réforme. » *Annales des Mines - Responsabilité et environnement* [En ligne]. 2012. Vol. N° 67, n°3, p. 79-86. Disponible sur : < <http://dx.doi.org/10.3917/re.067.0079> >
- Dyckman C. S., St. John C., London J. B. (2014) « Realizing managed retreat and innovation in state-level coastal management planning ». *Ocean & Coastal Management* [En ligne]. 2014. Vol. 102, p. 212-223. Disponible sur : < <http://dx.doi.org/10.1016/j.ocecoaman.2014.09.010> >
- Edwards J. B. (2014) « Phosphate mining and the relocation of the Banabans to northern Fiji in 1945: lessons for climate change-forced displacement ». *Journal de la Société des Océanistes* [En ligne]. 2014. Vol. 1, n°138-139, p. 121-136. Disponible sur : < <http://www.cairn.info/revue-journal-de-la-societe-des-oceanistes-2014-1-page-121.htm> >
- EID Méditerranée. (2010) *CPER 2007 – 2013 Gérer durablement le littoral - Etudes stratégiques et prospectives sur l'évolution des risques littoraux*. Région Languedoc-Roussillon, 1-23 p.
- Environnement Canada. (2008) *Pluies diluviennes des 8 et 9 août 2007, Rivière-au-Renard, Québec. Analyse et interprétation de données météorologiques et climatologiques*. Canada : Unité Suivi et adaptation du climat Section Sciences atmosphériques et enjeux environnementaux SMC - Région du Québec, 33 p.
- Esteves L. S., Abbott T., Dyke P., Flux T., Mulder J. p. M., Pontee N., Stronkhorst J., Thomas K. (2014) *Managed Realignment: A Viable Long-Term Coastal Management Strategy?* [En ligne]. SpringerBriefs in environmental science, 139 p. Disponible sur : < <http://dx.doi.org/10.1007/978-94-017-9029-1> >
- Ewald F. (1986) *L'Etat providence*. Paris : Grasset, 608 p.
- Ewald F., Kessler D. (2000) « Les noces du risque et de la politique ». *Le Débat* [En ligne]. 2000. Vol. 109, n°2, p. 55-72. Disponible sur : < <http://dx.doi.org/10.3917/deba.109.0055> >
- Eymery C. (2014) *Du texte à la carte: contribution de la géographie à la traduction spatiale de la « loi Littoral »*. Application en Bretagne. [En ligne]. Université de Bretagne Occidentale.thèse de doctorat, 380 p. Disponible sur : < <https://hal.archives-ouvertes.fr/tel-01114773> >
- Fallu J.-M. (2013) « La Gaspésie à l'heure du Québec : 1963-2013 ». *Magazine Gaspésie* [En ligne]. 2013. Vol. 50, n°2, p. 38-43. Disponible sur : < <http://id.erudit.org/iderudit/70030ac> >

- Feser F., Barcikowska M., Krueger O., Schenk F., Weisse R., Xia L. (2015) « Storminess over the North Atlantic and northwestern Europe—A review ». *Quarterly Journal of the Royal Meteorological Society* [En ligne]. 2015. Vol. 141, n°687, p. 350-382. Disponible sur : < <http://onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1002/qj.2364/full> >
- Festinger L. (1957) *A theory of cognitive dissonance*. Standford : Stanford University Press, 291 p.
- Flanquart H., Hellequin A., Vallet p. (2007) « Faire ou non confiance aux gestionnaires du risque? Le cas d'un village entouré de sites Seveso. » *Territoire en mouvement* [En ligne]. 2007. Vol. 1, p. 70-82. Disponible sur : < <http://tem.revues.org/567> >
- Folke C., Hahn T., Olsson P., Norberg J. (2005) « Adaptive Governance of Social-Ecological Systems ». *Annual review of Environment and Resources* [En ligne]. 2005. Vol. 30, n°1, p. 441-473. Disponible sur : < <http://dx.doi.org/10.1146/annurev.energy.30.050504.144511> >
- Forbes D. L., Parkes G. S., Manson G. K., Ketch L. A. (2004) « Storms and shoreline retreat in the southern Gulf of St. Lawrence ». *Marine Geology*. 2004. Vol. 210, p. 169-204.
- Forget C., Bélanger J. (2013) « La concertation, une force régionale pour un rétablissement réussi. » In : *Colloque sur la sécurité civile et incendie - Agissons ensemble pour un Québec plus résilient. 19-21 février* [En ligne]. Québec : Ministère de la Sécurité Publique, Disponible sur : < http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/securite_civile/colloques/2013/concertation_force_belanger_forget.pdf >
- Fourniau J.-M. (2003) « Aide à la décision, démocratisation de la vie publique ou nouvelle scène d'action collective? Les regards de la recherche sur le débat public. » In : Billé R, Mermet L, Berlan-Darque M (éd.). *Concertation, décision et environnement*. Paris : La Documentation française, p. 39-62.
- Fournier J. (2013) « Enrochement contesté en Haute-Gaspésie: Transport Québec corrigera la route 132 ». *Le Soleil* [En ligne]. 22 octobre 2013. p. 1. Disponible sur : < <http://www.lapresse.ca/le-soleil/actualites/transports/201310/21/01-4702127-enrochement-conteste-en-haute-gaspesie-transports-quebec-corrigera-la-route-132.php> >
- Frémaux C. (2002) « La responsabilité des maires face aux risques naturels ». *Annales des Mines* [En ligne]. 2002. p. 43-48. Disponible sur : < <http://www.annales.org/ri/2002/temp-08-02.html> >
- French p. W. (1999) « Managed retreat: a natural analogue from the Medway estuary, UK ». *Ocean & Coastal Management* [En ligne]. janvier 1999. Vol. 42, n°1, p. 49-62. Disponible sur : < [http://dx.doi.org/10.1016/S0964-5691\(98\)00079-9](http://dx.doi.org/10.1016/S0964-5691(98)00079-9) >
- French p. W. (2006) « Managed realignment - The developing story of a comparatively new approach to soft engineering ». *Estuarine, Coastal and Shelf Science* [En ligne]. 2006. Vol. 67, n°3, p. 409-423. Disponible sur : < <http://dx.doi.org/10.1016/j.ecss.2005.11.035> >
- Frenette P., Chevrier D., Dubois J.-M. M., Dufour P., Fortin J.-C., Lepage A., Mailhot J., Niellon F., Perron N. (1996) *Histoire de la Côte-Nord*. Sainte-Foy : Les presses de l'Université Laval, 672 p.

- Friesinger S. (2009) *Géorisques côtiers: adaptation et perceptions des communautés côtières dans le Golfe du Saint-Laurent*. Université du Québec à Rimouski. Rapport de maîtrise, 168 p.
- Friesinger S., Bernatchez p. (2010) « Perceptions of Gulf of Saint Lawrence coastal communities confronting environmental change: Hazards and adaptation, Québec, Canada ». *Ocean & Coastal Management* [En ligne]. novembre 2010. Vol. 53, n°11, p. 669-678. Disponible sur :
< <http://dx.doi.org/10.1016/j.ocecoaman.2010.09.001> >
- Gaudin J.-P. (2002) *Pourquoi la gouvernance?* Presses de Sciences Po (La Bibliothèque du citoyen), 137 p.
- Gaudin J.-P. (2007) *Gouverner par contrat*. 2eme éd. Paris : Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.) « Références », 280 p.
- Gélinas G. (2010) « Inondations à Rivière-au-Renard : des plaies difficiles à panser ». *Le Soleil*. 25 novembre 2010. p. 6-7.
- Genro T., De Souza U. (1998) *Quand les habitants gèrent vraiment leur ville. Le budget participatif: expérience de Porto Alegre au Brésil*. Paris : Charles Léopold Mayer, 103 p.
- GIP Littoral Aquitain. (2012) *Stratégie régionale de gestion de la bande côtière - Document d'orientation et d'action*. 2012. p. 86.
- GIP Littoral Aquitain. (2015) *La relocalisation des activités et des biens en Aquitaine. # 2 | Site atelier de Lacanau # 2.15 | Synthèse et conclusion de l'étude de faisabilité de la relocalisation*. Mérignac, France, 116 p.
- Girard C., Le Goff A. (éd.). (2011) *La démocratie délibérative*. Paris : Hermann,
- Glenk K., Fischer A. (2010) « Insurance, prevention or just wait and see? Public preferences for water management strategies in the context of climate change ». *Ecological Economics* [En ligne]. 2010. Vol. 69, n°11, p. 2279-2291. Disponible sur :
< <http://dx.doi.org/10.1016/j.ecolecon.2010.06.022> >
- Godard O., Henry C., Lagadec P., Michel-Kerjan E. (2002) *Traité des nouveaux risques*. Folio-actu. Paris : Gallimard, 620 p.
- Goeldner-Gianella L. (2007a) « Dépoldériser en Europe occidentale ». *Annales de géographie* [En ligne]. 2007. Vol. 4, n°656, p. 339-360. Disponible sur :
< <http://www.cairn.info/revue-Annales-de-geographie-2007-4-page-339.htm> >
- Goeldner-Gianella L. (2007b) « Perceptions and attitudes toward de-polderisation in Europe: a comparison of five opinion surveys in France and the UK. » *Journal of Coastal Research* [En ligne]. 2007. Vol. 23, n°5, p. 1218-1230. Disponible sur :
< <http://dx.doi.org/10.2112/04-0416R.1> >
- Goeldner-Gianella L. (2013) *Dépoldériser en Europe occidentale. Pour une géographie et une gestion intégrées du littoral*. Paris : Publication de la Sorbonne, 350 p.
- Goeldner-Gianella L., Bertrand F. (2013) *BARCASUB: "La submersion marine et ses impacts environnementaux et sociaux dans le Bassin d'Arcachon (France): est-il horrible, acceptable et avantageux de gérer ce risque par la dépoldérisation?* Programme Liteau III. Rapport de synthèse, 17 p.

- Goeldner-Gianella L., Bertrand F., Oiry A., Grancher D. (2015) « Depolderisation policy against coastal flooding and social acceptability on the French Atlantic coast: The case of the Arcachon Bay ». *Ocean and Coastal Management* [En ligne]. 2015. Vol. 116, p. 98-107. Disponible sur :
< <http://dx.doi.org/10.1016/j.ocecoaman.2015.07.001> >
- Goeldner-Gianella L., Bertrand F., Pratlong Fl., Gaultier-Gaillard S. (2013) « Submersion marine et dépoldérisation: le poids des représentations sociales et des pratiques locales dans la gestion du risque littoral ». *Espace, populations, sociétés*. 2013. Vol. 1, n°2, p. 193-209.
- Goeldner-Gianella L., Decroix G., Husberg T. (2009) « “La mer revient dans les polders” : une géographie contrastée de la dépoldérisation en Europe ». In : *Mappemonde* [En ligne]. Disponible sur :
< <http://mappemonde.mgm.fr/num24/fig09/fig09401.html> >
- Goeldner-Gianella L., Verger F. (2009) « Du «polder» à la «dépoldérisation» ? ». *L'Espace géographique* [En ligne]. 2009. Vol. 38, n°4, p. 376-377. Disponible sur :
< <http://www.cairn.info/revue-espace-geographique-2009-4-page-376.htm> >
- Gouvernement du Québec. (2012) *Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020*. Québec : Gouvernement du Québec, 58 p.
- Gouvernement du Québec. (2015) *La stratégie maritime à l'horizon 2030. Plan d'action 2015 - 2020*. Québec : Gouvernement du Québec, 90 p.
- Graham S., Barnett J., Fincher R., Hurlimann A., Mortreux C., Waters E. (2013) « The social values at risk from sea-level rise ». *Environmental Impact Assessment Review* [En ligne]. 2013. Vol. 41, p. 45-52. Disponible sur :
< <http://dx.doi.org/10.1016/j.eiar.2013.02.002> >
- Gralepois M. (2011) « Négociation et controverse des périmètres de prévention des risques ». In : November V, Penelas M, Viot P (éd.). *Habiter les territoires à risques*. Lausanne : Presses polytechniques et universitaires romandes, p. 121-140.
- Granja H., Prat M.-C., Favennec J., Hallegouët B., Yoni C., Barrère P., Rozé F., Jun R., Dauphin P., Thomas H., Estève G., Micheneau C., Thirion J.-M., Veneau F., Lahondère C., Salomon J. (2002) *Connaissance et gestion durable des dunes de la côte Atlantique*. Paris, France : Office national des forêts, 394 p.
- Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). (2013) *Climate Change 2013: the physical science basis. Contribution of working group I to the fifth Assessment report panel on climate change* [En ligne]. USA : Cambridge University Press, 1535 p. Disponible sur :
< <http://dx.doi.org/10.1017/CBO9781107415324> >
- Gueben-Venièrè S., Goeldner-Gianella L., Decroix G. (2010) « Pays-Bas. Quel avenir pour les polders ? ». *Grande Europe* [En ligne]. avril 2010. Vol. 19, p. 11-13. Disponible sur :
< <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/pages-europe/d000533-pays-bas.-quel-avenir-pour-les-polders-par-servane-gueben-veniere-lydie/article> >

- Guillemot J., Mayrand E., Gillet J., Aubé M. (2014) « La perception du risque et l'engagement dans des stratégies d'adaptation aux changements climatiques dans deux communautés côtières de la péninsule acadienne ». *Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne]. septembre 2014. Vol. 14, n°2, p. 1-32. Disponible sur : < <http://dx.doi.org/10.4000/vertigo.15164> >
- Hamel P., Jouve B. (2006) *Un modèle québécois? Gouvernance et participation dans la gestion publique*. Montréal (Québec) : Les Presses de l'Universitaire de Montréal, 144 p.
- Hayward B. (2008) « "Nowhere far from the sea": Political challenges of coastal adaptation to climate change in New Zealand ». *Political Science* [En ligne]. 2008. Vol. 60, n°1, p. 47-59. Disponible sur : < <http://dx.doi.org/10.1177/003231870806000105> >
- Hellequin A.-P., Flanquart H., Meur-Ferec C., Rulleau B. (2013) « Perceptions du risque de submersion marine par la population du littoral languedocien : contribution à l'analyse de la vulnérabilité côtière ». *Natures Sciences Sociétés* [En ligne]. 2013. Vol. 21, n°4, p. 385-399. Disponible sur : < <http://dx.doi.org/10.1051/nss/2014002> >
- Heming L., Rees p. (2000) « Population displacement in the Three Gorges reservoir area of the Yangtze River, central China: relocation policies and migrant views ». *International Journal of Population Geography* [En ligne]. 2000. Vol. 6, p. 439-462. Disponible sur : < [http://www.rlarrdc.org.in/images/Displacement in China.pdf](http://www.rlarrdc.org.in/images/Displacement%20in%20China.pdf) >
- Hénaff A., Meur-Ferec C., Lageat Y. (2013) « Changement climatique et dynamique géomorphologique des côtes bretonnes. Leçons pour une gestion responsable de l'imbrication des échelles spatio-temporelles ». *Cybergeo : European Journal of Geography. Environnement, Nature, Paysage* [En ligne]. septembre 2013. Vol. 586, n°654, p. 18. Disponible sur : < <http://dx.doi.org/10.4000/cybergeo.26058> >
- Hénaff A., Philippe M. (2014) *Gestion des risques d'érosion et de submersion marines, guide méthodologique*. Guide Méthodologique Projet Cocorisco, 156 p.
- Héritier S. (2012) « Dynamiques, enjeux et adaptations des littoraux canadiens face aux évolutions mondiales ». *L'Information géographique* [En ligne]. 2012. Vol. 76, n°4, p. 47-69. Disponible sur : < <http://dx.doi.org/10.3917/lig.764.0047> >
- Hurlimann A., Barnett J., Fincher R., Osbaldiston N., Mortreux C., Graham S. (2014) « Urban planning and sustainable adaptation to sea-level rise ». *Landscape and Urban Planning* [En ligne]. 2014. Vol. 126, p. 84-93. Disponible sur : < <http://dx.doi.org/10.1016/j.landurbplan.2013.12.013> >
- Hurteau P., Fortier F. (2015) « État québécois, crise et néolibéralisme ». *Revue Intervent* [En ligne]. mars 2015. Vol. 52, p. 17. Disponible sur : < <http://interventionseconomiques.revues.org/2469> >
- Husson F., Lê S., Pagès J. (2003) *Analyse de données avec R*. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 240 p.

- Jobert A. (1998) « L'aménagement en politique. Ou ce que le syndrome NIMBY nous dit de l'intérêt général ». *Politix* [En ligne]. 1998. Vol. 11, n°42, p. 67-92. Disponible sur : < <http://dx.doi.org/10.3406/polix.1998.1725> >
- Juneau M.-N., Bachand E., Lelièvre-Mathieu M. (2012) *Restauration et aménagement du littoral. Guide de bonnes pratiques du Bas-Saint-Laurent*. Rimouski : Comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire, 40 p.
- Klein J.-L. (2010) « Changements de paradigme en géographie et aménagement du territoire ». *Cahiers de géographie du Québec* [En ligne]. 2010. Vol. 54, n°151, p. 133-152. Disponible sur : < <http://dx.doi.org/10.7202/044370ar> >
- Klein J., Fontan J., Harrisson D., Lévesque B. (2009) *L'innovation sociale au Québec: un système d'innovation fondé sur la concertation*. Collection. Montréal (Québec) : Les Cahiers du CRISES, 66 p.
- Koebel M. (2007) « Les travers de la démocratie participative ». *Sciences Humaines*. 2007. Vol. 6, p. 30-34.
- Koohzare A., Vaníček P., Santos M. (2008) « Pattern of recent vertical crustal movements in Canada ». *Journal of Geodynamics*. 2008. Vol. 45, p. 133-145.
- Krien N. (2014) *Place des risques côtiers dans la représentation du cadre de vie d'individus possédant des enjeux sur des communes « à risque »*. Université de Bretagne Occidentale. Thèse de doctorat, 237 p.
- Lacroix A. (2003) « La mutation du politique et de l'éthique à l'heure de la globalisation. Au-delà du libéralisme et du communautarisme. » In : Larouche J-M (éd.). *Reconnaissance et citoyenneté. Au carrefour de l'éthique et du politique*. Sainte-Foy : Presses de l'Université du Québec, p. 95-110.
- Laganier R. (2006) *Territoires, inondation et figures du risque: la prévention au prisme de l'évaluation*. Paris : L'Harmattan, 254 p.
- Laget F. (2011) *La perception de la mer dans l'Europe du Nord-Ouest à la fin du Moyen Âge (XIIIe-XVe siècle)*. Université de Nantes. Thèse de doctorat
- Lambert M.-L. (2015) « Le recul stratégique : de l'anticipation nécessaire aux innovations juridiques ». *VertigO - La revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne]. avril 2015. Vol. 21. Disponible sur : < <http://dx.doi.org/10.4000/vertigo.15812> >
- Lamonde P., Lévesque G. (1973) « Une analyse de deux documents de travail du ministère de l'expansion économique régionale ». *L'Actualité économique*. 1973. Vol. 49, n°4, p. 565-578.
- Lascoumes P., Le Bourhis J.-P. (1998) « Le bien commun comme construit territorial. Identités d'action et procédures ». *Politix* [En ligne]. 1998. Vol. 11, n°42, p. 37-66. Disponible sur : < <http://dx.doi.org/10.3406/polix.1998.1724> >
- Ledoux L., Cornell S., O'Riordan T., Harvey R., Banyard L. (2005) « Towards sustainable flood and coastal management: identifying drivers of, and obstacles to managed realignment. » *Land Use Policy* [En ligne]. avril 2005. Vol. 22, n°2, p. 129-144. Disponible sur : < <http://dx.doi.org/10.1016/j.landusepol.2004.03.001> >

- Lefebvre R. (2004) « Quand légitimité rime avec proximité ». *Mouvement* [En ligne]. 2004. Vol. 32, p. 135-138. Disponible sur :
< <http://dx.doi.org/10.3917/mouv.032.0135> >
- Lefebvre R. (2006) « L'action publique de proximité relève-t-elle du client-centrisme? ». *Politiques et management public* [En ligne]. 2006. Vol. 24, n°4. Disponible sur :
< <http://dx.doi.org/i:10.3406/pomap.2006.2343> >
- Legal P.-Y. (2012) « Droit de propriété et maîtrise des "sols environnementaux". Quelques enseignements tirés de la tempête Xynthia. » *Norois* [En ligne]. 2012. Vol. 222. Disponible sur :
< <http://dx.doi.org/10.4000/norois.4009> >
- Leiserowitz A. (2006) « Climate change risk perception and policy preferences: The role of affect, imagery, and values ». *Climatic Change* [En ligne]. 2006. Vol. 77, n°1-2, p. 45-72. Disponible sur :
< <http://dx.doi.org/10.1007/s10584-006-9059-9> >
- Lelong J. (2015) « Effcer la route littorale pour sauver la plage ». *La Gazette des communes*. 8 juin 2015. p. 42-43.
- Lemmen D. S., Warren F. J. (2004) *Impacts et adaptation liés aux changements climatiques : perspective canadienne*. [En ligne]. Ottawa : Gouvernement du Canada, 190 p. Disponible sur :
< <http://dx.doi.org/10.4095/226468> >
- Lemoine G. (2016) « EPF Nord – Pas de Calais: a state public agency to give a regional response for stratégic coastal retreat ». In : *Littoral 2016*. Biarritz : EUCC-France,
- Léonard J.-L. (2010) *Rapport d'information déposé en application de l'article 145 du Règlement par la mission d'information sur les raisons des dégâts provoqués par la tempête Xynthia* [En ligne]. Paris, France : Déposé à l'Assemblée Nationale le 1er juillet 2010, 487 p. Disponible sur :
< www.assemblee-nationale.fr/13/pdf/rap-info/i2697.pdf >
- Lévesque F. (2010) « Erosion des berges: Sept-Îles refuse de payer 25 % ». *Le Soleil* [En ligne]. 10 mars 2010. p. 1. Disponible sur :
< <http://www.lapresse.ca/le-soleil/actualites/environnement/201003/09/01-4259034-erosion-des-berges-sept-iles-refuse-de-payer-25-.php> >
- Lévesque F. (2012) « Pointe de Moisie: Québec met fin à l'occupation des squatteurs ». *Le Nord Côtier* [En ligne]. 29 juin 2012. p. 2. Disponible sur :
< <http://lenord-cotier.com/pointe-de-moisie-quebec-met-fin-a-l-occupation-des-squatteurs/> >
- Lévesque R.-G. (1998) « Les maires de Moisie: de 1955 à aujourd'hui ». *Revue d'Histoire de la Côte Nord*. 1998. Vol. 26, p. 8-9.
- Lévesque R.-G. (1999) « L'expropriation du village de Moisie (Rive ouest de la rivière) ». *Revue d'Histoire de la Côte Nord*. 1999. Vol. 28, p. 28-29.
- Lévesque S. (2013) « 50 ans d'aconomie en Haute-Gaspésie ». *Magazine Gaspésie* [En ligne]. 2013. Vol. 50, n°177, p. 44-46. Disponible sur :
< <http://id.erudit.org/iderudit/70031ac> >

- Le Lidec p. (2005) « La relance de la décentralisation en France. De la rhétorique managériale aux réalités politiques de «l'acte II» ». *Politiques et management public* [En ligne]. 2005. Vol. 23, n°3, p. 101-125. Disponible sur : < <http://dx.doi.org/10.3406/pomap.2005.2290> >
- Le Lidec p. (2007) « Le jeu du compromis: l'État et les collectivités territoriales dans la décentralisation en France ». *Revue française d'administration publique* [En ligne]. 2007. Vol. 1, n°121-122, p. 111-130. Disponible sur : < <http://dx.doi.org/10.3917/rfap.121.0111> >
- Linteau P.-A. (2014) *Histoire du Canada*. 5e éd. Paris : Presses Universitaires de France, « Que sais-je? », 128 p.
- Lipsky M., Smith S. R. (2011) « Traiter les problèmes sociaux comme des urgences ». *Tracés. Revue de Sciences humaines* [En ligne]. 2011. Vol. 20, p. 125-149. Disponible sur : < <http://dx.doi.org/10.4000/traces.5077> >
- Longuépée J. (2003) *Les dynamiques territoriales à l'épreuve des risques naturels. Les cas des inondations en basse vallée de la Canche*. Université du Littoral Côte d'Opale. Thèse de doctorat, 471 p.
- Lozachmeur O. (2015) *Référentiel Loi Littoral. Extension de l'urbanisation en continuité avec les agglomérations et les villages existants*. DREAL Bretagne, 52 p.
- Magnan A. (2010) « Questions de recherche autour de l'adaptation au changement climatique ». *Natures Sciences Sociétés* [En ligne]. 2010. Vol. 18, p. 329-333. Disponible sur : < <http://dx.doi.org/10.1051/nss/2010041> >
- Magnan A. (2014) « De la vulnérabilité à l'adaptation au changement climatique: éléments de réflexion pour les sciences sociales ». In : Monaco A, Prouzet P (éd.). *Risque Côtiers et adaptations des sociétés*. London : ISTE Editions, p. 241-274.
- Magnan A., Duvat V. (2014) *Des catastrophes... « naturelles »?* Paris : Le Pommier, 311 p.
- Manin B. (2002) « L'idée de démocratie délibérative dans la science politique contemporaine. Introduction, généalogie et éléments critiques. » *Politix*. 2002. Vol. 15, n°57, p. 37-55.
- Marcadet C., Goeldner-Gianella L. (2005) « Dépoldériser dans le bassin d'Arcachon? Réactions sociales et propositions de gestion. » *Noroi* [En ligne]. 2005. Vol. 197, n°4. Disponible sur : < <http://dx.doi.org/10.4000/noroi.288> >
- Marquet V. (2014) *Les voies émergentes de l'adaptation au changement climatique dans la gestion de l'eau en France et au Québec : mise en visibilité et espaces de définition* [En ligne]. Université de Bordeaux. Thèse de doctorat, 494 p. Disponible sur : < <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-01158427> >
- Marquet V., Salles D. (2014) « L'adaptation au changement climatique en France et au Québec. Constructions institutionnelles convergentes et diffusions contrastées ». *Critiques internationales* [En ligne]. 2014. Vol. 1, n°62, p. 73-91. Disponible sur : < <http://dx.doi.org/10.3917/cii.062.0073> >
- Mathieu K. (2008) *Evolution du marais de la baie de Kamouraska: l'effet de coincement*. Université Laval. Rapport de maîtrise, 51 p.

- Mauger J. (2006) « Expropriation par l'Etat de biens exposés au risque naturel de mouvement de terrain menaçant gravement des vies humaines - Criel sur Mer ». In : *Les journées de l'ANEL - De la défense contre la mer à la gestion durable du système côtier*. Toureille : Commune de Criel-sur-Mer.
- Mauroux A. (2015) *L'information préventive améliore-t-elle la perception des risques? Impact de l'information Acquéreur Locataire sur le prix du logement*. 45 p.
- Mazé C., Meur-Ferec C. (2017) « Le littoral ». In : Kada N, Courtecuisse C, Pasquier R, Aubelle V (éd.). *Dictionnaire encyclopédique de la décentralisation*. Boulogne-Billancourt : Berger-Levrault, p. 1096.
- Measham T. G., Preston B. L., Smith T. F., Brooke C., Gorddard R., Withycombe G., Morrison C. (2011) « Adapting to climate change through local municipal planning: barriers and challenges ». *Mitigation and Adaptation Strategies for Global Change* [En ligne]. 2011. Vol. 16, n°8, p. 889-909. Disponible sur : < <http://dx.doi.org/10.1007/s11027-011-9301-2> >
- MEF. (2012) *Rapport sur la gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs*. France : annexe au projet de loi des finances, 60 p.
- Mercier D., Chadenas C. (2012) « La tempête Xynthia et la cartographie des “ zones noires ” sur le littoral français : analyse critique à partir de l'exemple de la Faute sur mer (Vendée) ». *Norois* [En ligne]. 2012. Vol. 222, p. 45-60. Disponible sur : < <http://dx.doi.org/10.4000/norois.3895> >
- Merckelbargh A. (2009) *Et si le littoral allait jusqu'à la mer! La politique du littoral sous la Vème république*. Versailles : Quae, 350 p.
- Merlin p. (2002) *L'aménagement du territoire*. Paris : PUF, 445 p.
- Mermet L., Dubien I., Emerit A., Laurans Y. (2004) « Les porteurs de projets face à leurs opposants: six critères pour évaluer la concertation en aménagement ». *Politiques et management public* [En ligne]. 2004. Vol. 22, n°1, p. 1-22. Disponible sur : < <http://dx.doi.org/10.3406/pomap.2004.2829> >
- Mesnard A.-H. (2002) « Réglementations actuelles et analyse institutionnelle des acteurs impliqués dans la connaissance et la gestion du patrimoine naturel littoral ». In : Dauvin JC (éd.). *Gestion intégrée des zones côtières: outils et perspectives pour la réservation du patrimoine naturel*. Paris : Patrimoines Naturels, 57, p. 63-140.
- Mesnard A.-H., Lozachmeur O. (2002) « La protection du patrimoine naturel du littoral au niveau national ». In : Dauvin JC (éd.). *Gestion intégrée des zones côtières: outils et perspectives pour la réservation du patrimoine naturel*. Paris : Patrimoines Naturels, 57, p. 84-109.
- Meur-Ferec C. (2006) *De la dynamique naturelle à la gestion intégrée de l'espace littoral : un itinéraire de géographe*. Université de Bretagne Occidentale. Habilitation à diriger des recherches, 250 p.
- Meur-Ferec C. (2007) « La GIZC à l'épreuve du terrain: premiers enseignements d'une expérience française. » *Développement durable et territoires* [En ligne]. janvier 2007. Vol. Varia 2007, p. 20. Disponible sur : < <http://dx.doi.org/10.4000/developpementdurable.4471> >

- Meur-Ferec C., Flanquart H., Hellequin A.-P., Rulleau B. (2010) *Présentation des résultats. Tâche 4.4 : Perception des risques*. ANR VMC / MISEEVA. Rapport d'avancement, 23 p.
- Meur-Ferec C., Flanquart H., Hellequin A.-P., Rulleau B. (2011) « Risk perception, a key component of systemic vulnerability of the coastal zones to erosion-submersion. A Case study on the French Mediterranean coast ». In : *Littoral 2010 – Adapting to Global Change at the Coast: Leadership, Innovation, and Investment* [En ligne]. London : EDP Sciences, p. 1-8. Disponible sur :
< <http://dx.doi.org/10.1051/litt/2011> >
- Meur-Ferec C., Lageat Y., Hénaff A. (2013) « La gestion des risques côtiers en France métropolitaine : évolution des doctrines, inertie des pratiques? ». *Géorisques* [En ligne]. 2013. n°4, p. 57-67. Disponible sur :
< <http://hal.univ-nantes.fr/hal-00430767/> >
- Meur-Ferec C., Morel V. (2004) « L'érosion sur la frange côtière : un exemple de gestion des risques ». *Natures Sciences et Sociétés* [En ligne]. 2004. Vol. 3, n°12, p. 263-273. Disponible sur :
< <http://dx.doi.org/10.1051/nss:2004038> >
- Meur-Ferec C., Rabuteau Y. (2014) « Plonevez-les-Flots : un territoire fictif pour souligner les dilemmes des élus locaux face à la gestion des risques côtiers. » *L'Espace géographique* [En ligne]. 2014. Vol. Tome 43, n°1, p. 18-34. Disponible sur :
< <http://www.cairn.info/revue-espace-geographique-2014-1-page-18.htm> >
- Michel-Guillou É., Meur-Ferec C. (2015) « Representations of coastal risk (erosion and marine flooding) among inhabitants of at-risk municipalities ». *Journal of Risk Research* [En ligne]. janvier 2015. p. 1-24. Disponible sur :
< <http://dx.doi.org/10.1080/13669877.2015.1119181> >
- Michel-Guillou É., Meur-Ferec C. (2017) « Living in an “at risk” environment: the example of “coastal risks” ». In : Fleury-Bahi G, Pol E, Navarro O (éd.). *Handbook of Environmental Psychology and Quality of Life Research* [En ligne]. switzerland : Springer International Publishing, p. 487-502. Disponible sur :
< <http://dx.doi.org/10.1007/978-3-319-31416-7> >
- Midgley S., McGlashan D. J. (2004) « Planning and management of a proposed managed realignment project: Bothkennar, Forth Estuary, Scotland. » *Marine Policy* [En ligne]. septembre 2004. Vol. 28, n°5, p. 429-435. Disponible sur :
< <http://dx.doi.org/10.1016/j.marpol.2003.10.018> >
- Milligan J., O’Riordan T., Nicholson-Cole S. A., Watkinson A. R. (2009) « Nature conservation for future sustainable shorelines: Lessons from seeking to involve the public ». *Land Use Policy* [En ligne]. avril 2009. Vol. 26, n°2, p. 203-213. Disponible sur :
< <http://dx.doi.org/10.1016/j.landusepol.2008.01.004> >
- Mineo-Kleiner L. (2013) *Comparaison des politiques de prévention des risques côtiers en France et au Québec*. Université de Bretagne Occidentale. Rapport de stage de master, 77 p.
- Mineo-Kleiner L., Meur-Ferec C. (2016) « Relocaliser les enjeux exposés aux risques côtiers en France: points de vue des acteurs institutionnels ». *VertigO - La revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne]. 2016. Vol. 16, n°2. Disponible sur :
< <http://dx.doi.org/10.4000/vertigo.17656> >

- Ministère de l'Écologie du Développement durable et de l'Énergie (MEDDE). (2012a) *Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte. Vers la relocalisation des activités et des biens*. [En ligne]. Paris, France : République Française, 20 p. Disponible sur : < <http://dx.doi.org/10.1016/S0372> >
- Ministère de l'Écologie du Développement durable et de l'Énergie (MEDDE). (2012b) *Expérimentation de la relocalisation des activités et des biens: recomposition spatiale des territoires menacés par les risques littoraux. Cahier des charges*. Cahier des charges, 13 p.
- Ministère de l'Écologie du Développement durable et de l'Énergie (MEDDE). (2013) *Les tempêtes* [En ligne]. Paris : Fiche informative. Disponible sur : < http://catalogue.prim.net/50_les-tempetes---collection-prevention-des-risques-naturels.html >
- Ministère de l'Écologie du Développement durable et de l'Énergie (MEDDE). (2014) *Guide méthodologique: plan de prévention des risques littoraux*. Paris, France : Direction Générale de la Prévention des Risques, 169 p.
- Ministère des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT). (2011) *Document de consultation sur le projet de décret relatif à la création d'une zone d'intervention spéciale sur les territoires des MRC de la Vallée-du-Richelieu, du Haut-Richelieu, de Brome-Missisquoi et de Rouville*. Québec, Canada (Québec) : Gouvernement du Québec, 15 p.
- Ministère des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT). (2012) *L'organisation municipale et régionale au Québec en 2012* [En ligne]. Québec, Canada (Québec) : Gouvernement du Québec, 20 p. Disponible sur : < www.mamrot.gouv.qc.ca >
- Ministère de la Sécurité publique. (2013) *Rapport d'événement. Inondations printanières Montérégie 2011*. Québec, Canada (Québec) : Direction de la prévention et de la planification, Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie, 19 p.
- Miossec A. (1999) « La France a-t-elle construit une politique de gestion intégrée de son littoral? ». *Bulletin d'Association de Géographes Français* [En ligne]. 1999. Vol. 76, n°2, p. 212-220. Disponible sur : < <http://dx.doi.org/10.3406/bagf.1999.7993> >
- Miossec A. (2004) « Les littoraux face au développement durable ». *Historiens et Géographes*. 2004. Vol. 387, p. 181-188.
- Moatty A. (2015) *Pour une géographie des reconstructions post-catastrophe: risques, sociétés et territoires* [En ligne]. Université Paul Valéry - Montpellier 3. Thèse de doctorat, 490 p. Disponible sur : < <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-01293718> >
- Moquay p. (2005) « L'Etat territorialisé ou l'arroseur arrosé : les ambiguïtés de l'Etat face aux recompositions territoriales en France ». In : Bherer L, Collin J-P, Kerrouche E, Palard J (éd.). *Jeux d'échelle et transformation de l'Etat : le gouvernement des territoires au Québec et en France*. Les presses de l'Université Laval, p. 85-116.
- Moscovici S. (1976) *La psychanalyse, son image et son public*. Paris : Presses Universitaires de France, 512 p.

- Mossman H. L., Davy A. J., Grant A. (2012) « Does managed coastal realignment create saltmarshes with 'equivalent biological characteristics' to natural reference sites? ». *Journal of Applied Ecology* [En ligne]. 19 décembre 2012. Vol. 49, n°6, p. 1446-1456. Disponible sur :
< <http://dx.doi.org/10.1111/j.1365-2664.2012.02198.x> >
- Muller p. (1992) « Entre le local et l'Europe, la crise du modèle français de politiques publiques ». *Revue française de science politique* [En ligne]. 1992. Vol. 42, n°2, p. 275-297. Disponible sur :
< <http://www.jstor.org/stable/43120617> >
- Mulot V., Vigneron A., Lambert-Hadid M.-L. (2010) « Le littoral face au changements climatiques - La gestion des risques de submersion marine ». *Méditerranée* [En ligne]. 2010. Vol. 115, Rivages méditerranéens : faire reculer la ville, se protéger de la mer, p. 131-138. Disponible sur :
< <http://mediterranee.revues.org/5264> >
- Myatt L. B., Scrimshaw M. D., Lester J. N. (2003) « Public perceptions and attitudes towards a forthcoming managed realignment scheme: Freiston Shore, Lincolnshire, UK ». *Ocean and Coastal Management* [En ligne]. 2003. Vol. 46, n°6-7, p. 565-582. Disponible sur :
< [http://dx.doi.org/10.1016/S0964-5691\(03\)00035-8](http://dx.doi.org/10.1016/S0964-5691(03)00035-8) >
- Myatt L. B., Scrimshaw M. D., Lester J. N., Potts J. S. (2002) « Public perception of managed realignment : Brancaster West Marsh, North Norfolk, UK. » *Marine Policy*. 2002. Vol. 26, p. 45-57.
- Niven R. J., Bardsley D. K. (2012) « Planned retreat as a management response to coastal risk: a case study from the Fleurieu Peninsula, South Australia ». *Regional Environmental Change* [En ligne]. 29 mai 2012. Vol. 13, n°1, p. 193-209. Disponible sur :
< <http://dx.doi.org/10.1007/s10113-012-0315-4> >
- Noblet M. (2015) *L'adaptation au changement climatique en zone côtière au Canada et au Sénégal, une comparaison Nord/Sud*. Université de Picardie Jules Verne. Thèse de doctorat, 412 p.
- Nordstrom K. F., Armaroli C., Jackson N. L., Ciavola p. (2015) « Opportunities and constraints for managed retreat on exposed sandy shores: Examples from Emilia-Romagna, Italy ». *Ocean & Coastal Management* [En ligne]. 2015. Vol. 104, p. 11-21. Disponible sur :
< <http://dx.doi.org/10.1016/j.ocecoaman.2014.11.010> >
- O'Riordan T., Gomes C., Schmidt L. (2014) « The difficulties of designing future coastlines in the face of climate change ». *Landscape Research* [En ligne]. 2014. Vol. 39, n°6, p. 613-630. Disponible sur :
< <http://dx.doi.org/10.1080/01426397.2014.975108> >
- O'Riordan T., Ward R. (1997) « Building trust in shoreline management: creating participatory consultation in shoreline management plans ». *Land Use Policy* [En ligne]. octobre 1997. Vol. 14, n°4, p. 257-276. Disponible sur :
< [http://dx.doi.org/10.1016/S0264-8377\(97\)00024-0](http://dx.doi.org/10.1016/S0264-8377(97)00024-0) >
- Observatoire national de la mer et du littoral (ONML). (2016) *Les données clés de la mer et du littoral: synthèse des fiches thématiques de l'Observatoire*. France : Observatoire national de la mer et du littoral, 59 p.
- Ouranos. (2015) *Vers l'adaptation. Synthèse des connaissances sur le changements climatiques au Québec*. 2015^e éd. Montréal, Canada (Québec) : Ouranos, 415 p.

- Paoletti M. (2007) *Décentraliser d'accord, démocratiser d'abord. Le gouvernement local en question*. Paris : La Découverte, 154 p.
- Paskoff R. (1998) *Les littoraux. Impact des aménagements sur leur évolution*. U. Paris : Armand Colin, 260 p.
- Paskoff R. (2004) « Les littoraux sableux et dunaires: de l'abondance à la pénurie en sédiments ». *Bulletin de l'association de géographes français* [En ligne]. 2004. Vol. 81, n°3, p. 373-382. Disponible sur :
< http://www.persee.fr/doc/bagf_0004-5322_2004_num_81_3_2401 >
- Peltier A. (2006) « De toile et de tôle: vulnérabilité et protection des campings de montagne face aux inondations ». In : Leone F, Vinet F (éd.). *La vulnérabilité des sociétés et des territoires face aux menaces naturelles. Analyses géographiques*. Montpellier : Publications de Montpellier III Université Paul-Valéry, p. 97-103.
- Pethick J. (2002) « Estuarine and tidal wetland restoration in the United Kingdom: policy versus practice ». *Restoration Ecology* [En ligne]. septembre 2002. Vol. 10, n°3, p. 431-437. Disponible sur :
< <http://dx.doi.org/10.1046/j.1526-100X.2002.01033.x> >
- Pigeon p. (2002) « Réflexions sur les notions et les méthodes en géographie des risques dits naturels ». *Annales de géographie* [En ligne]. 2002. n°627-628, p. 452-470. Disponible sur :
< <http://dx.doi.org/10.3406/geo.2002.21624> >
- Pigeon p. (2005) *Géographie critique des risques*. Paris : Economica - Anthropos, 217 p.
- Pigeon p. (2007) « Les Plans de Prévention des Risques (PPR) : essai d'interprétation géographique ». *Géocarrefour*. 2007. Vol. 82, n°1-2, p. 27-34.
- Pineau-Guillou L., Lathuilière C., Magne R., Louazel S., Corman D., Perherin C. (2010) « Caractérisation des niveaux marins et modélisation des surcotes pendant la tempête Xynthia ». In : *Xleme Journée Nationales Génie Côtiers - génie Civil*. [En ligne]. Les Sables d'Olonne : 22-25 juin 2010, p. 8. Disponible sur :
< <http://dx.doi.org/10.5150/jngcgc.2010.073-P> >
- Plante S., Boisjoly J., Guillemot J. (2006) « Gestion intégrée des îles habitées de l'estuaire du Saint-Laurent (Québec) et développement territorial: l'expérience de la mise en oeuvre d'un comité de gestion intégrée à l'Isle-aux-Coudres ». *VertigO - La revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne]. 2006. Vol. 7, n°3. Disponible sur :
< <http://dx.doi.org/10.4000/vertigo.209> >
- Plante S., Chouinard O., Martin G. (2011) « Gouvernance participative par l'engagement citoyen à l'heure des changements climatiques: études de cas à Le Goulet, Pointe-du-Chêne et Bayshore Drive (Nouveau-Brunswick) ». *Territoire en Mouvement* [En ligne]. 2011. Vol. 11, p. 33-49. Disponible sur :
< <http://dx.doi.org/10.4000/tem.1234> >
- Porler-Forbes F. (1991) « Moisie: la base des forces canadiennes (1953-1988) ». *Revue d'Histoire de la Côte Nord*. 1991. Vol. 14, p. 30-32.
- Porlier-Bourdages L. (1978) *Cent ans. Les Forges de Moisie-Est 1875 - 1975*. Sept-Îles : Editions le Musée des Sept-Îles, 90 p.

- Premfors R. (1981) « National Policy Styles and Higher Education in France, Sweden and the United Kingdom ». *European Journal of Education* [En ligne]. 1981. Vol. 16, n°2, p. 253-262. Disponible sur :
< <http://dx.doi.org/10.2307/1502698> >
- Prévost R. (1995) « 1900-1929: affirmation du Québec comme destination touristique ». *Téoros* [En ligne]. 1995. Vol. 14, n°2, p. 1-8. Disponible sur :
< <http://teoros.revues.org/248> >
- Proulx M.-U. (2002) *L'économie des territoires au Québec: aménagement, gestion, développement*. Québec : Presses de l'Université du Québec, 388 p.
- Proulx M.-U. (2008) « Quatre décennies de planification territoriale au Québec ». In : Gauthier M, Gariépy M, Trépanier M-O (éd.). *Renouveler l'aménagement et l'urbanisme. Planification territoriale, débat public et développement durable*. Montréal : Presses de l'Université de Montréal, p. 23-54.
- Przyluski V., Hallegate S. (2013) *Gestion des risques naturels: leçons de la tempête Xynthia*. Versailles : Quae, 264 p.
- Publique M. de la S. (2014) *Politique québécoise de sécurité civile 2014-2024. Vers une société québécoise plus résiliente aux catastrophes*. Québec, Canada (Québec) : Gouvernement du Québec, 94 p.
- Quenault B. (2013) « Du double affrontement ontologique/axiologique autour de la résilience aux risques de catastrophe: les spécificités de l'approche française ». *Vertigo - La revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne]. 2013. Vol. 13, n°3. Disponible sur :
< <http://dx.doi.org/10.4000/vertigo.14510> >
- Quintin C., Bernatchez P., Jolivet Y. (2013) *Impacts de la tempête du 6 décembre 2010 sur les côtes du Bas-Saint-Laurent et de la baie des Chaleurs*. Rimouski, Canada (Québec) : Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières et Chaire de recherche en géoscience côtière. Rapport remis au ministère de la Sécurité publique du Québec, 48 p.
- Radio-Canada. (2012) « Gaspésie-Les Îles: cinq ans après les inondations de Rivière-au-Renard ». 8 août 2012. p. 10-11. Disponible sur :
< <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/573406/gaspesie-riviere-au-renard-inondations> >
- Renard M. (2016) « Enjeux fonciers de la relocalisation des activités et des biens menacés par des risques littoraux ». *Sciences Eaux & Territoires*. 2016. Vol. 19, p. 50-55.
- Rey-Valette H., Balouin Y., Bazart C., Boissard C. B., Clément V., Delanoë O., Foucher Y., Guérinel B., Hérivaux C., Morvan R., Rosaz J., Rulleau B., Sauboua P., Willinger M. (2014) « Analyse des solidarités territoriales facilitant l'adaptation à la montée du niveau de la mer ». In : *Colloque Connaissance et compréhension des Risques Côtiers: Aléas, Enjeux, Représentations, Gestion* [En ligne]. Brest : 03-04 juillet, p. 376-385. Disponible sur :
< <http://cocorisco.sciencesconf.org> >

- Rey-Valette H., Carbonnel P., Roussel S., Richard A. (2006) « L'apport de la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) à la gestion de l'érosion côtière: Intérêt et exemple en Méditerranée française ». *VertigO - La revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne]. 2006. Vol. 7, n°3, p. 12. Disponible sur : <http://dx.doi.org/10.4000/vertigo.2529> >
- Rey-Valette H., Mathé S. (2012) « L'évaluation de la gouvernance territoriale. Enjeux et propositions méthodologiques. » *Revue d'Economie Régionale et Urbaine* [En ligne]. décembre 2012. Vol. 5, p. 783-804. Disponible sur : <http://dx.doi.org/10.3917/reru.125.0783> >
- Rey-Valette H., Rulleau B. (2016) « Gouvernance des politiques de relocalisation face au risque de montée du niveau de la mer ». *Développement durable et territoires* [En ligne]. 2016. Vol. 7, n°1, p. 1-13. Disponible sur : <http://dx.doi.org/10.4000/developpementdurable.11282> >
- Rey-Valette H., Rulleau B., Balouin Y. (2016) « Enjeux, valeurs des plages et adaptation des territoires littoraux à la submersion marine ». *Economie Rurale* [En ligne]. 2016. Vol. 351, p. 46-65. Disponible sur : <http://economierurale.revues.org/4812> >
- Rey-Valette H., Rulleau B., Meur-Ferec C., Flanquart H., Hellequin A.-P., Sourisseau E. (2012) « Les plages du littoral languedocien face au risque de submersion: définir des politiques de gestion tenant compte de la perception des usagers. » *Géographie, économie, société* [En ligne]. 30 décembre 2012. Vol. 14, n°4, p. 369-391. Disponible sur : <http://dx.doi.org/10.3166/ges.14.369-391> >
- Richardson J. J. (2014) « Style (policy style) ». In : Boussagnet L, Jacquot S, Ravinet P (éd.). *Dictionnaire des politiques publiques*. Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.) « Références », p. 608-616.
- Roca E., Villares M. (2012) « Public perceptions of managed realignment strategies: The case study of the Ebro Delta in the Mediterranean basin ». *Ocean & Coastal Management* [En ligne]. mai 2012. Vol. 60, p. 38-47. Disponible sur : <http://dx.doi.org/10.1016/j.ocecoaman.2012.01.002> >
- Roche. (2011) *Analyse des solutions en érosion cotière dans la Baie de Plaisance, îles-de-la-Madeleine. Etude en hydraulique maritime*. Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, 219 p.
- Rocle N. (2015) « Gouverner l'adaptation au changement climatique sur (et par) les territoires. L'exemple des littoraux aquitain et martiniquais. » *Natures Sciences Sociétés* [En ligne]. 2015. Vol. Vol. 23, n°3, p. 244-255. Disponible sur : <http://dx.doi.org/10.1051/nss/2015046> >
- Rocle N., Bouet B., Chasseriaud S. (2014) « Entre conscience collective et expertise profane: connaissance et perceptions sociales liées à l'érosion marine à Lacanau en Gironde. » In : *Colloque Connaissance et compréhension des Risques Côtiers: Aléas, Enjeux, Représentations, Gestion* [En ligne]. Brest : 03-04 juillet, p. 319-327. Disponible sur : <http://cocorisco.sciencesconf.org> >
- Rocle N., Bouet B., Chasseriaud S., Lyser S. (2016) « Tant qu'il y aura des "profanes"... dans la gestion des risques littoraux ». *VertigO - La revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne]. septembre 2016. Vol. 16, n°2. Disponible sur : <http://dx.doi.org/10.4000/vertigo.17646> >

- Rocle N., Bouet B., Chassériaud S., Lyser S., Salles D. (2014) *Etude sociologique des perceptions, représentations sociales et connaissances liées à l'érosion marine et ses enjeux sur la commune de Lacanau en Gironde*. 79 p.
- Rode S. (2008) « La prévention du risque d'inondation, facteur de recomposition urbaine? L'agglomération de Blois et le déversoir de la Bouillie ». *L'Information géographique* [En ligne]. 2008. Vol. 72, n°4, p. 6-26. Disponible sur : < <http://dx.doi.org/10.3917/lig.724.0006> >
- Rode S. (2009) *Au risque du fleuve. La territorialisation de la politique de prévention du risque d'inondation en Loire moyenne* [En ligne]. Université de Nanterre - Paris X. Thèse de doctorat, 481 p. Disponible sur : < <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00444166> >
- Roland G. (2005) *Synthèse bibliographique sur la gestion intégrée des zones côtières. Etat des lieux en France dans son contexte européen et international*. Paris : Rivages de France, 37 p.
- Roport M. (2011) *La contestation des « zones noires » élaborées après la tempête Xynthia de février 2010*. Tours, France : Polytech' Tours. Rapport de fin d'étude, 71 p.
- Rosanvallon p. (1981) *La crise de l'Etat-providence*. Paris : Le Seuil, 193 p.
- Rosanvallon p. (1990) *L'Etat en France de 1789 à nos jours*. Paris : Le Seuil, 378 p.
- Rosanvallon p. (1995) *La nouvelle Question sociale. Repenser l'Etat-providence*. Paris : Le Seuil, 222 p.
- Rosanvallon p. (2008) *La légitimité démocratique. impartialité, réflexivité, proximité*. Paris : Le Seuil, 384 p.
- Rouzeau M. (2016) *Vers un Etat social actif à la française*. Paris : Presses de l'EHESP, 170 p.
- Roy-Lizotte A. (2015) *La relocalisation d'éléments vulnérables en zone côtière, le cas de Sainte-Luce au Bas-Saint-Laurent (Québec, Canada)*. Université du Québec à Rimouski. Projet de synthèse, 82 p.
- Rui S. (2004) *La démocratie en débat: les citoyens face à l'action publique*. Paris : Armand Collin, 264 p.
- Rui S. (2013) « Démocratie participative ». In : Casillon I, Barbier R, Blondiaux L, Chateauraynaud F, Fourniau J-M, Lefebvre R, Neveu C, Salles D (éd.). *Dictionnaire critique et interdisciplinaire de la participation* [En ligne]. Paris : GIS Démocratie et Participation, Disponible sur : < <http://www.dicopart.fr/fr/dico/democratie-participative> >
- Rulleau B., Rey-Valette H., Clément V. (2016) « Impact of justice and solidarity on the acceptability of managed realignment ». *Climate Policy* [En ligne]. 2016. n°April. Disponible sur : < <http://dx.doi.org/10.1080/14693062.2015.1119097> >
- Rulleau B., Rey-Valette H., Flanquart H., Hellequin A.-P., Meur-Ferec C. (2015) « Perception des risques de submersion marine et capacité d'adaptation des populations littorales ». *Vertigo - La revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne]. avril 2015. Vol. Hors-série. Disponible sur : < <http://dx.doi.org/10.4000/vertigo.15811> >

- Saint-Hilaire G. (1993) « L'importance historique de la rivière Moisie ». *Revue d'Histoire de la Côte Nord*. 1993. Vol. 18.
- Salles D. (2009) « Environnement : la gouvernance par la responsabilité? ». *VertigO - La revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne]. novembre 2009. Vol. Hors série. Disponible sur :
< <http://dx.doi.org/10.4000/vertigo.9179> >
- Samson M. (1988) « La route des villégiateurs ». *Continuité* [En ligne]. 1988. n°40, p. 12-15. Disponible sur :
< <http://id.erudit.org/iderudit/18595ac%0ANote> >
- Sandink D., Kovacs P., Oulahen G., McGillivray G. (2010) *Rendre les inondations assurables pour les propriétaires canadiens*. Toronto, Canada : Institut de prévention des sinistres catastrophiques, Compagnie Suisse de Réassurances SA, 85 p.
- Sanson G., Rochereau O., Ravail B. (2000) *Evaluation des dispositifs de secours et d'intervention mis en oeuvre à l'occasion des tempêtes des 26 et 28 décembre 1999*. Paris : Rapport pour le Premier ministre.
- Sauvage C. (2012) *L'Aquitaine face aux risques naturels: mieux connaître et prévenir, pour ne pas subir*. Bordeaux, France : CESER Aquitaine, 183 p.
- Savard J.-P., Bernatchez P., Morneau F., Saucier F., Gachon P., Senneville S., Fraser C., Jolivet Y. (2008) *Étude de la sensibilité des côtes et de la vulnérabilité des communautés du Golfe du Saint-Laurent aux impacts des changements climatiques : Sommaire à l'usage des décideurs*. Ressources naturelles Canada. Rapport de recherche remis au FACC, Ressources naturelles Canada., 36 p.
- Schmidt L., Prista P., Saraiva T., O'Riordan T., Gomes C. (2013) « Adapting governance for coastal change in Portugal ». *Land Use Policy* [En ligne]. 2013. Vol. 31, p. 314-325. Disponible sur :
< <http://dx.doi.org/10.1016/j.landusepol.2012.07.012> >
- Schoeneich P., Busset-Henchoz M.-C. (1998) « La dissonance cognitive: facteur explicatif de l'accoutumance au risque ». *Revue de géographie alpine* [En ligne]. 1998. Vol. 86, n°2, p. 53-62. Disponible sur :
< <http://dx.doi.org/10.3406/rga.1998.2878> >
- Senneville S., St-Onge Drouin S., Dumont D., Bihan-Poudec A.-C., Belemaalem Z., Corriveau M., Bernatchez P., Bélanger S., Tolszczuk-Leclerc S., Villeneuve R. (2014) *Rapport final : Modélisation des glaces dans l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent dans la perspective des changements climatiques*. UQAR, Rapport final présenté au ministère des Transports du Québec : Rimouski, Canada,
- Serrao-Neumann S., Harman B., Leitch A., Low Choy D. (2015) « Public engagement and climate adaptation: insights from three local governments in Australia ». *Journal of Environmental Planning and Management* [En ligne]. 2015. Vol. 58, n°7, p. 1196-1216. Disponible sur :
< <http://dx.doi.org/10.1080/09640568.2014.920306> >
- Siders A. (2013) *Managed Coastal Retreat: a legal handbook on shifting development away from vulnerable areas*. New York, USA : Columbia Law School, 140 p.

- Simon B. (2002) « Niveaux caractéristiques et coefficient de marée. Calcul direct à l'aide des constantes harmoniques. » *Annales hydrographiques* [En ligne]. 2002. Vol. 2, n°771, p. 1-11. Disponible sur :
< <http://cat.inist.fr/?aModele=afficheN&cpsid=14520892> >
- Slovic p. (2000) *The perception of risk*. London : Earthscan, 473 p.
- Soulet M.-H. (2005) « Une solidarité de responsabilisation? ». In : Ion J (éd.). *Le travail social en débat(s)*. Paris : La Découverte, p. 86-103.
- Statistique Canada. (2011) *Dictionnaire du recensement*. Canada (On. Ottawa : produit n°98-301-X au catalogue de Statistique Canada,
- Statistique Canada. (2017a) *Série « Perspective géographique », Recensement de 2016*. Ottawa, Canada (Ontario) : Produits analytiques, Recensement de 2016,
- Statistique Canada. (2017b) « Sept-Îles, Les Îles-de-la-Madeleine, Sainte-Luce et Matane, Québec. Profil de recensement ». In : *Recensement de 2016, produit n°98-316-X2016001 au catalogue de Statistique Canada*. Ottawa. Diffusé le 08/02/2017 [En ligne]. Disponible sur :
< <http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F> >
- Tecsult Inc. (2008) *Analyse coûts-avantages de solutions d'adaptation à l'érosion côtière pour la Ville de Sept-Îles*. Montréal (Québec) : TecSult Inc., 146 p.
- Thau Agglomération. (2007) *Le Lido de Sète à Marseille - De grands enjeux, un grand projet*. 2007. p. 20.
- Theys J. (1993) « Prospective de l'environnement: la nature est-elle gouvernable? ». *Espaces et sociétés* [En ligne]. 1993. Vol. 74, n°1, p. 45-68. Disponible sur :
< <http://dx.doi.org/10.3917/esp.1992.71.0045> >
- Theys J. (2002a) « L'approche territoriale du "développement durable", condition d'une prise en compte de sa dimension sociale ». *Développement durable et territoires* [En ligne]. septembre 2002. Vol. 1, n°2002, p. 1-12. Disponible sur :
< <http://dx.doi.org/10.4000/developpementdurable.1475> >
- Theys J. (2002b) « La gouvernance, entre innovation et impuissance ». *Développement durable et territoires* [En ligne]. 2002. Vol. 2. Disponible sur :
< <http://dx.doi.org/10.4000/developpementdurable.1523> >
- Thierry G., Meur-Ferec C., Trouillet B. (2006) « La gestion intégrée des zones côtières en France : mirage ou mutation stratégique ». *Vertigo - La revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne]. 2006. Vol. 7, n°3, p. 1-23. Disponible sur :
< <http://dx.doi.org/10.4000/vertigo.2569> <https://vertigo.revues.org/2569#tocto2n3> >
- Thoening J.-C. (1996) « 2. La décentralisation du pouvoir local ». *Annuaire des collectivités locales* [En ligne]. 1996. Vol. 16, n°1, p. 17-31. Disponible sur :
< <http://dx.doi.org/10.3406/coloc.1996.1210> >
- Thoening J.-C., Duran p. (1996) « L'Etat et la gestion publique territoriale ». *Revue française de science politique* [En ligne]. 1996. Vol. 46, n°4, p. 580-623. Disponible sur :
< <http://dx.doi.org/10.3406/rfsp.1996.395082> >

- Tompkins E. L., Adger W. N., Boyd E., Nicholson-Cole S., Weatherhead K., Arnell N. (2010) « Observed adaptation to climate change: UK evidence of transition to a well-adapting society ». *Global Environmental Change* [En ligne]. 2010. Vol. 20, n°4, p. 627-635. Disponible sur :
< <http://dx.doi.org/10.1016/j.gloenvcha.2010.05.001> >
- Turbott C., Stewart A. (2006) *Managed retreat from coastal hazards : options for implementation* [En ligne]. Hamilton, New Zeland : Environment Waikato regional council. Environment Waikato Report 2006/48, 97 p. Disponible sur :
< <https://www.waikatoregion.govt.nz/services/publications/technical-reports/tr/tr200648> >
- Tversky A., Kahneman D. (1974) « Judgment under uncertainty: heuristics and biases. » *Science* [En ligne]. 1974. Vol. 185, n°4157, p. 1124-1131. Disponible sur :
< <http://dx.doi.org/10.1126/science.185.4157.1124> >
- United States Government Accountability Office. (2009) *Alaska Native Villages. Limited progress has been made on relocating villages*. Report to congressional Requesters, 49 p.
- Veyret Y., Garry G., Meschinet de Richemond N. (2004) « Risques naturels et aménagements en Europe : répartition des compétences , niveaux territoriaux de gestion des risques et acteurs ». *Bulletin de l'association de géographes français* [En ligne]. 2004. Vol. 1, p. 103-113. Disponible sur :
< <http://dx.doi.org/10.3406/bagf.2004.2370> >
- Vincent I., Arnold p. (2010) « Démarche d'aide à la décision ». In : *La gestion du trait de côte*. Paris : édition Quae, p. 75-141.
- Vinet F., Boissier L., Defosser S. (2011) « La mortalité comme expression de la vulnérabilité humaine face aux catastrophes naturelles: deux inondations récentes en France (Xynthia, vas, 2010) ». *VertigO - La revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne]. 2011. Vol. 11, n°2. Disponible sur :
< <http://dx.doi.org/10.4000/vertigo.11074> >
- Wolters M., Garbutt A., Bakker J. p. (2005) « Salt-marsh restoration: evaluating the success of de-embankments in north-west Europe ». *Biological Conservation* [En ligne]. 2005. Vol. 123, n°2, p. 249-268. Disponible sur :
< <http://dx.doi.org/10.1016/j.biocon.2004.11.013> >

Liste de figures

Figure 1: Localisation des toponymes mentionnés (France).	19
Figure 2: Localisation des principaux toponymes mentionnés (Québec).	23
Figure 3: déplacement d'une habitation au Québec après les tempêtes de 2010 (source: MSP).	48
Figure 4: Gestion des risques du recul des falaises à Criel (réalisation: L. Mineo-Kleiner d'après Mauger J., 2006).	51
Figure 5: Pointe de Moisie vers 1950 (fournie par Steve Dubreuil, collection du Musée régional de la Côte-Nord).	57
Figure 6: Résidence secondaire endommagée suite aux tempêtes de 2010 (Sainte-Luce, 15/05/2013).	60
Figure 7: Bilan des destructions et déplacements de résidences suite aux tempêtes de 2010 à Ste-Luce (fourni par J. Bélanger, direction régionale du MSP).	62
Figure 8: Répartition des enquêtés par rapport au zonage du PPR Falaise picardes	172
Figure 9: Localisation des personnes enquêtées à Ault.	173
Figure 10: Localisation des personnes enquêtées à Sept-Îles.....	175
Figure 11: Délais de préoccupation des risques côtiers pour Ault et Sept-Îles (Q. 23).	187
Figure 12: Ault - Exposition supposée par les enquêtés et localisation de leur habitation par rapport au zonage de la carte des aléas du PPR Falaises picardes.	188
Figure 13: Ault - Préoccupation exprimée pour la ville et pour la résidence des répondants (Q. 13 et 25).....	188
Figure 14: Sept-Îles - Localisation des habitations et exposition aux risques ressentie (Q. 25).	189
Figure 15: Sept-Îles – Préoccupation exprimée pour la ville et pour la résidence des répondants (Q. 23 et 25).	190
Figure 16: Ault - confiance accordée aux acteurs pour évaluer les risques côtiers (Q.30) ...	193
Figure 17: Ault - confiance accordée aux acteurs pour la gestion des risques côtiers (Q. 47).	193
Figure 18: Sept-Îles - confiance accordée aux acteurs pour évaluer les risques côtiers (Q. 30).	195
Figure 19: Sept-Îles –confiance accordée aux acteurs pour la gestion des risques côtiers (Q. 47).....	196
Figure 20: Ault - Mesures de gestion des risques et délais d'action (Q. 31 à 41).	199
Figure 21: Sept-Îles - Mesures de gestion des risques et délais d'action (Q. 31 à 41).....	200
Figure 22: Ault –La relocalisation ou les protections en dur face au recul des falaises (Q.48 et 49).....	201
Figure 23: Sept-Îles - La relocalisation ou les protections en dur pour gérer le risque d'érosion et de submersion (Q. 48-49).	203
Figure 24: Ault - Catégorie d'enjeux à protéger en fonction du coût (Q. 42 à 46).	204
Figure 25: Sept-Îles- Catégorie d'enjeux à protéger en fonction du coût (Q. 42 à 46).	205
Figure 26: Les raisons qui justifient la relocalisation (Q. 50).	207
Figure 27: Motifs qui remettent en cause la relocalisation (Q. 51).	208
Figure 28: Ault - La relocalisation, opportunité ou fatalité (Q. 53, 54, 55 et 57).....	209
Figure 29: Sept-Îles - La relocalisation, opportunité ou fatalité (Q. 53, 54, 55 et 57).	209
Figure 30: Période de mise en œuvre de la relocalisation (Q. 58).....	210
Figure 31: Taille de l'opération de relocalisation (Q. 59).	211
Figure 32: Préférences en termes de critères de justice (Q. 60).	212

Figure 33: Préférences en termes de critères d'acceptabilité (Q. 61).	213
Figure 34: Tolérance en termes de fréquence de submersion (Q.S-Î 62Î).	215
Figure 35: Principes de justice et critères d'indemnisation (Q.A. 62 / Q.S.-I. 63).	216
Figure 36: Mise en situation, préférences en termes d'options de transfert de propriété (Q. A. 63 / Q. S.-I 64).	218
Figure 37: Source de financements pour l'indemnisation des biens privés (Q.A. 65 / Q.S.-I. 67).	219
Figure 38: Réactions supposées face à une proposition d'indemnité de départ (Q.A. 66 / Q.S.-I. 68).	221
Figure 39: Utilisation envisagée de l'indemnité (Q. A. 64 / Q. S.-I. 66).	225
Figure 40: Préférences en termes de réimplantation (Q.A. 67 / Q.S.-I. 69).	226
Figure 41: Préférences en termes d'utilisation des espaces libérés (Q. A. 70 /Q. S.-I. 72)... ..	229
Figure 42: Terrain libéré après les événements tempétueux de 2010 (Sept-Îles, secteur de Val marguerite, 15/07/2015).	230
Figure 43: Des attentes parfois antagonistes entre acteurs en France.	260
Figure 44: Des attentes parfois antagonistes entre acteurs au Québec.	260
Figure 45: Exemple de planification proposée pour un projet de relocalisation (source : André et al. 2015).	263
Figure 46: Schéma-synthèse de la relocalisation à différentes échelles.	274

Liste des tableaux

Tableau 1: Organisation administrative de la France.	29
Tableau 2: Organisation administrative du Québec.	30
Tableau 3: Relocalisations et démolitions à Ste-Luce et Ste-Flavie suite aux tempêtes de 2010 (D'après Forget et Bélanger, 2013).	60
Tableau 4: Catégories d'acteurs institutionnels rencontrés en France et au Québec.....	74
Tableau 5: Bilan des entretiens semi-dirigés réalisés en France.	75
Tableau 6: Bilan des entretiens semi-dirigés réalisés au Québec.....	75
Tableau 7: Répartition des enquêtés de Sept-Îles par secteur et position des propriétés par rapport au trait de côte.....	174

Table des matières détaillée

Remerciements	4
Avant-propos	6
Sommaire	7
Sigles et abréviations	10
Introduction	12
Partie 1 – La relocalisation dans le contexte de la gestion des risques en France et au Québec	17
1.1. Le littoral, un espace convoité	18
1.1.1. Le littoral français, du « territoire du vide » au « désir de rivage ».....	18
1.1.2. Les rives du Saint-Laurent, au cœur de la colonisation du Québec	22
1.2. Les politiques publiques de prévention des risques en France et au Québec	28
1.2.1. Organisation administrative des deux territoires	28
En France : trois échelons territoriaux qui recouvrent tout le territoire	28
Au Québec : une organisation complexe	29
1.2.2. Le premier objectif de la gestion des risques : assurer la sécurité de la population.....	31
En France, les maires chargés de veiller à l'ordre public	31
Au Québec, le Ministère de la sécurité publique, premier acteur en cas de sinistre imminent.	32
1.2.3. Informer et préparer la population face aux risques.....	32
L'information préventive assurée par de nombreux outils en France	32
Québec, une information principalement transmise lors de la vente	33
1.2.4. La mise en œuvre de l'alerte et organisation des secours	34
Un dispositif d'alerte spécifique à la submersion en France	34
Au Québec, le MSP, chef d'orchestre de la gestion de crise et du rétablissement.	34
1.2.5. Des soutiens financiers aux habitants en situation de sinistre imminent inégaux.....	35
Une indemnisation fondée sur le principe de solidarité nationale en France	35
Une aide financière ciblée et plafonnée au Québec.....	36
1.2.6. Consolider les protections contre la mer.....	37
En France, des ouvrages de protection de plus en plus gérés par des collectivités territoriales	37
Des financements accordés pour les ouvrages de protection intégrés à un projet de territoire	38
Au Québec, des réglementations locales variables, des ouvrages sujets à autorisation	39
1.2.7. Prendre en compte les risques côtiers dans l'aménagement du territoire.	40
Réglementer l'implantation en zone à risque.....	40
<i>Le plan de prévention des risques, principal outil en France</i>	40
<i>Le cadre normatif pour l'érosion proposé par le gouvernement Québécois</i>	41
Les autorisations d'occupation du sol délivrées par les maires.....	42
<i>En France</i>	42
<i>Au Québec</i>	42
Des outils de protection de l'environnement qui influent sur la gestion des risques	42
<i>En France, des organismes publics propriétaires ou gestionnaires du foncier sur le littoral</i>	42
<i>Au Québec, une construction au bord de l'eau limitée par la législation environnementale</i>	43
1.2.8. Penser l'avenir à plus long terme dans un contexte de changement climatique.....	43

Envisager la relocalisation à travers une recomposition territoriale en France	43
Des possibilités ouvertes par l'intégration des changements climatiques et du développement durable au Québec ?	44
1.3. Des exemples rares et peu documentés de recul anticipé en France et au Québec	46
1.3.1. La relocalisation, essai de clarification du terme	46
1.3.2. Recul et suppression d'enjeux bâtis en France	48
Les destructions décidées après la tempête Xynthia	48
Rachat à l'amiable pour destruction d'habitations à Criel-sur-Mer	50
La relocalisation de la route du Lido de Sète à Marseillan	51
Exemples de dépoldérisation	52
Exemple non côtiers : la relocalisation des habitants du quartier de la Bouillie	54
1.3.3. Recul ou suppression d'enjeux bâtis au Québec	56
Le recul des infrastructures routières	56
Déplacement voté par référendum à la Pointe de Moisie (Côte-Nord)	56
Déplacements et destructions après des inondations à Rivière-au-Renard (Gaspésie)	58
Déplacements et destructions à la suite des tempêtes de l'hiver 2010 (ensemble des côtes du Saint-Laurent)	58
L'inondation de la rivière Richelieu, contre-exemple récent : un choix de non relocalisation .	63
1.3.4. Aperçu de la diversité des approches à l'international	64
1.4. Conclusion de la partie 1	68
<i>Partie 2 –méthode</i>	71
2.1. Connaître les positions des acteurs institutionnels sur la relocalisation par des entretiens semi-directifs	72
2.1.1. Comparer la vision des acteurs institutionnels	72
2.1.2. Analyse thématique des entretiens	73
2.1.3. Catégories des acteurs enquêtés	74
2.1.4. Bilan des entretiens réalisés	75
2.1.5. Déroulé des entretiens	76
2.1.6. Limites	77
2.2. Approcher les perceptions des risques et les préférences de gestion des habitants par questionnaires	78
2.2.1. Une enquête élaborée dans l'objectif de favoriser les comparaisons avec de précédentes études.	79
<i>L'ANR VMC/Miseeva</i>	<i>79</i>
<i>L'ANR Cocorisco</i>	<i>79</i>
<i>L'enquête de l'IRSTEA à Lacanau</i>	<i>79</i>
<i>Le projet SOLTER</i>	<i>80</i>
<i>Le projet de maîtrise de S. Friesinger</i>	<i>80</i>
2.2.2. Construction du questionnaire	81
2.2.3. Population ciblée	84
2.2.4. Passation des questionnaires	85
2.2.5. Analyse des résultats	85
2.2.6. Difficultés et limites	87

2.3. Une analyse fondée sur l'étude de nombreux sites	89
2.3.1. Présentation des sites étudiés en France.....	90
2.3.2. Présentation des sites étudiés au Québec.....	105
Partie 3 : Résultats des entretiens menées auprès des acteurs institutionnels115	
3.1. Points de vue des acteurs institutionnels en France	116
3.1.1. Des conceptions variables de la relocalisation	116
3.1.2. Relocalisation et échelles temporelles.....	117
Le temps de la réalisation d'un projet de territoire.....	117
Le temps des élections.....	118
Urgence ou exposition à moyen terme : le temps laissé par les aléas	119
Le temps de la préparation à la relocalisation	119
Le temps de l'action et la nécessité d'un phasage cadré.....	120
3.1.3. Relocalisation et échelles spatiales	120
Quelles échelles pour réimplanter les enjeux ?	121
Quelles échelles pour porter un projet de relocalisation ?.....	121
3.1.4. Les aspects fonciers et financiers	123
Confrontation entre intérêts publics et intérêts privés	123
<i>Un espace public mouvant et des propriétés privées fixes</i>	<i>123</i>
<i>Des « retours sur investissement » attendus en cas d'utilisation de fonds publics</i>	<i>124</i>
La gestion du foncier avant relocalisation et les questions d'indemnisation des habitants...	124
<i>Maitriser le foncier destiné à être relocalisé, mais pas à n'importe quel coût</i>	<i>124</i>
<i>Une compensation plutôt qu'une indemnisation pour les propriétaires</i>	<i>125</i>
Projet de territoire et rentabilité sur le long terme	126
<i>La valorisation de l'espace libéré après relocalisation</i>	<i>126</i>
<i>La réimplantation des enjeux envisagée à travers une recomposition spatiale</i>	<i>127</i>
<i>Un projet de territoire pour alléger la part des financements publics.....</i>	<i>128</i>
<i>Les avantages financiers de la relocalisation discutés</i>	<i>129</i>
3.1.5. Les relations entre acteurs	130
Comment interagir avec la population ?.....	130
<i>La population vue par les acteurs rencontrés.....</i>	<i>130</i>
<i>Une population à convaincre par des modèles de prévision</i>	<i>131</i>
<i>Le maire et les difficultés liées à la proximité avec la population</i>	<i>131</i>
<i>La concertation avec les habitants : entre volonté affichée de transparence et crainte des réactions de rejet.....</i>	<i>132</i>
Relations entre les collectivités territoriales et l'État	133
<i>Le maire, un acteur engagé dans le développement de sa commune.....</i>	<i>133</i>
<i>Le maire, entre une légitimité revendiquée et la demande d'un soutien fort de l'État</i>	<i>134</i>
<i>L'État, confronté aux élus municipaux</i>	<i>135</i>
<i>Relations entre collectivités territoriales et services déconcentrés de l'État.....</i>	<i>135</i>
Relations entre l'État et ses services déconcentrés.....	136
3.2. Points de vue des acteurs institutionnels au Québec	137
3.2.1. Le recul envisagé selon le type d'enjeux.....	137
Le recul des enjeux privés envisagé principalement en cas de sinistre imminent.....	137
Le recul de portions de route provinciale peu envisagé et au cas par cas.....	138
Le recul des infrastructures municipales peu à l'ordre du jour	139
3.2.2. Relocalisation et échelles temporelles.....	140
Entre prévention et urgence, des interprétations et des attentes variables.....	140

Échelles temporelles et aspects financiers	142
Une anticipation menacée par les élections	143
3.2.3. Relocalisation et échelles spatiales	143
Quelle échelle pour réimplanter les enjeux ?	143
Gouvernance du recul au Québec.....	144
3.2.4. Les aspects fonciers et financiers	145
La gestion du foncier exposé et les questions d'indemnisation	146
<i>Maitriser le foncier exposé, une option onéreuse écartée</i>	146
<i>Les indemnisations : des aides de dernier recours parfois discutées</i>	147
<i>Impliquer les assurances plutôt que créer un fonds gouvernemental</i>	148
Créer une réserve foncière pour la réimplantation, une démarche peu envisagée et envisageable	149
La revalorisation des terrains libérés rendue délicate par une relocalisation au cas par cas	150
3.2.5. Les relations entre acteurs	152
Les relations entre les pouvoirs publics et la population.....	152
<i>La population vue par les acteurs rencontrés</i>	152
<i>Le maire et les difficultés liées à la proximité de la population</i>	153
<i>Les libertés individuelles mises en avant par les pouvoirs publics</i>	154
<i>Une communication autour du risque peu développée</i>	155
Relations et répartition des rôles entre les collectivités territoriales et les ministères	156
<i>Le maire, un acteur engagé dans le développement de sa municipalité</i>	156
<i>Municipalités et MRC en attente d'un engagement fort de l'État provincial</i>	157
<i>Les ministères confrontés aux municipalités</i>	159
Les relations entre ministères vues par les ministères	161
3.3. Conclusion de la partie 3 : regards comparatifs France/Québec	162
<i>Partie 4 – Perception de la relocalisation par les habitants d'Ault et Sept-Îles</i>	167
4.1. Contexte des enquêtes.....	168
4.1.1. Ault, un climat sous tensions.....	168
4.1.2. Sept-Îles, la question des risques côtiers peu abordée dans l'actualité locale.....	169
4.2. Analyse.....	171
4.2.1. Caractérisation des deux échantillons de population enquêtée.....	171
<i>Localisation des enquêtés</i>	172
<i>Caractéristiques socio-économiques</i>	176
<i>Logement et composition du foyer</i>	179
<i>Habiter Ault, habiter Sept-Îles</i>	181
<i>Résidents secondaires</i>	182
4.2.2. Perception des risques.....	184
4.2.3. Préférences en termes de gestion des risques	197
4.2.4. La relocalisation	206
4.2.5. Aspects financiers de la relocalisation	216
4.2.6. Réimplantation et gestion des espaces libérés.....	225
4.3. Conclusion de la partie 4	232

Partie 5 – Discussion	235
5.1. Des politiques nationales de recul des enjeux qui reflètent des différences fondamentales d'action publique entre la France et le Québec	236
5.1.1. Des politiques de gestion des risques côtiers établies sur des principes d'action différents	237
Le rôle central de l'État pour la prévention et l'indemnisation en France	237
Au Québec, un gouvernement qui intervient essentiellement en cas d'urgence.....	238
5.1.2. Des principes d'actions issus de fondements politiques distincts	239
La France et l'héritage d'un État longtemps centralisé	240
La trajectoire particulière du Québec en Amérique du Nord	241
5.2. Agir local ?	244
5.2.1. Un portage local pour une approche territoriale intégrée, co-construite et acceptée.....	244
L'échelle locale pour une action transversale.....	245
La proximité pour favoriser l'acceptabilité	246
L'échelle locale pour une approche concertée avec la population	247
<i>Intérêt de la concertation et de la participation.....</i>	<i>247</i>
<i>Une concertation principalement mise en œuvre à l'échelle locale</i>	<i>248</i>
5.2.2. Les limites du local	249
Une pratique limitée de la concertation	250
Confrontation entre intérêt général et intérêt local.....	251
Les objectifs croisés ou les dilemmes des élus	251
Des élus locaux peu enclins à porter des décisions impopulaires	253
Temporalité du local	253
Des moyens et une disponibilité foncière limités à l'échelle locale	254
5.2.3. Une articulation des échelles de gouvernance indispensable	255
5.3. Les habitants en première ligne	256
5.3.1. Des habitants conscients, mais peu inquiets	256
5.3.2. Des habitants qui se sentent privilégiés.....	257
5.3.3. Pas d'intervention de l'État sur notre terrain, pas d'État entre nous et la mer	257
5.3.4. Mais un État-providence pour se relever de la crise	258
5.4. Le recul, une option à anticiper	261
5.4.1. La gestion dans l'urgence ne devrait pas faire l'économie d'une anticipation.....	261
5.4.2. Des propositions pour inscrire le recul dans le temps.....	261
5.5. Des pistes pour avancer	265
5.5.1. Aspects financiers d'un projet de recul anticipé.....	265
Des sources multiples de financement qui se complètent	266
Des pistes envisagées pour moduler les indemnisations	266
<i>Atténuer la valeur des biens en fonction de l'exposition aux aléas ?</i>	<i>267</i>
<i>Réformer l'utilisation du fonds Barnier</i>	<i>267</i>
<i>Solidarité, responsabilité, équité ?</i>	<i>268</i>
5.5.2. Des innovations juridiques pour faciliter la gestion du foncier	271
Des propositions de zonages et de nouveaux outils pour préparer le recul	271
Des acteurs du foncier appelés à prendre part dans les projets de recul.....	272
Des innovations juridiques demandées pour faciliter la réimplantation.....	272

5.6. Conclusion de la partie 5	274
<i>Conclusion générale</i>	275
<i>Bibliographie</i>	280
<i>Liste de figures</i>	309
<i>Liste des tableaux</i>	311
<i>Table des matières détaillée</i>	312
<i>Annexes</i>	318

Annexes

Annexe 1 : Guide d'entretien.....	319
Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées dans le cadre des entretiens réalisés en France	330
Annexe 3 : Liste des personnes rencontrées dans le cadre des entretiens réalisés au Québec	331
Annexe 4 : Questionnaires d'enquête pour Ault et Sept-Îles	332

ANNEXE 1 : GUIDES D'ENTRETIEN

Consigne de départ :

Pour le Québec :

Je suis Lucile Mineo, en thèse de doctorat de géographie à l'Université du Québec à Rimouski, au laboratoire de Pascal Bernatchez et à l'Université de Bretagne Occidentale, en France. Je travaille sur la prévention des risques naturels côtiers d'érosion et de submersion marine (d'inondation par la mer). Je m'intéresse plus particulièrement à ce que l'on appelle la relocalisation, c'est-à-dire le fait de déplacer les habitations et les infrastructures exposées aux risques côtiers, à la fois en France et au Québec. C'est donc surtout ce thème que j'aimerais m'entretenir avec vous. Cela ne devrait pas prendre plus d'une heure.

Si vous l'acceptez, je vais enregistrer cet entretien pour m'aider dans mon travail. Votre anonymat est garanti. Mon travail de recherche se terminera fin 2016, vous pourrez alors consulter les résultats de cette étude.

Pour la France :

Je suis Lucile Mineo, en thèse de doctorat de géographie à l'Université de Bretagne Occidentale, à Brest et à l'Université du Québec à Rimouski. Je travaille sur la prévention des risques naturels côtiers d'érosion et de submersion marine (d'inondation par la mer). Je m'intéresse plus particulièrement à ce que l'on appelle la relocalisation, c'est-à-dire le fait de déplacer les habitations et les infrastructures exposées aux risques côtiers, à la fois en France et au Québec. C'est donc surtout ce thème que j'aimerais m'entretenir avec vous. Cela ne devrait pas prendre plus d'une heure.

Si vous l'acceptez, je vais enregistrer cet entretien pour m'aider dans mon travail. Votre anonymat est garanti. Mon travail de recherche se terminera fin 2016, vous pourrez alors consulter les résultats de cette étude.

Thème 1 : Gestion des risques naturels côtiers sur le territoire

Pouvez-vous m'expliquer comment sont gérés les risques côtiers d'érosion et de submersion sur votre territoire ?

Relances :

- Parlez-moi des acteurs impliqués dans la gestion des risques côtiers sur votre territoire et de leur collaboration ?
- Parlez-moi de votre implication dans la gestion des risques côtiers ?
- Quels sont vos projets prioritaires (ou actuels et à venir) ?
- Quels sont les points forts et les difficultés que vous rencontrez ? En termes de : moyens humains et financiers, relations avec les citoyens et autres acteurs, autorité, légitimité ?
- Comment percevez-vous vos responsabilités et les moyens dont vous disposez ?
- Des plans de zonage ont-ils été établis ? Par qui ?
- Quels sont les impacts sociaux et économiques des mesures de gestion des risques côtiers sur votre territoire ?

Thème 2 : Relation aux citoyens dans le cadre de la gestion des risques côtiers

Quelle est la nature de vos échanges avec les citoyens sur la question de la gestion des risques côtiers ?

Relances :

- Quelles sont les demandes/attentes des citoyens en termes de gestion des risques côtiers ?
- Comment les citoyens sont-ils informés/sensibilisés sur la question de la gestion des risques côtiers ?
- Quelles sont les instances de concertation actives sur votre territoire ?

Thème 3 : Point de vue sur la relocalisation

Que pensez-vous du fait de reculer les enjeux (habitations, commerces, routes...) exposés aux risques côtiers ?

Relances :

- Quels types d'enjeux peuvent être concernés (résidences principales, secondaires ou chalets, infrastructure, patrimoine...) ? Quels critères prendre en compte pour choisir les enjeux à déplacer ?
- Pensez-vous qu'à l'avenir, il faudra déplacer des habitations et infrastructures en raison de leur exposition aux risques côtiers ?
- Si oui, dans combien de temps ?
- Pensez-vous que les changements climatiques auront des conséquences en termes de risques côtiers ?
- En cas de recul, qui selon vous, devrait indemniser les personnes déplacées ?

Thème 4 : La relocalisation

Si des enjeux ont déjà été déplacés sur votre territoire en raison des risques côtiers, racontez-moi comment cette mesure a été mise en place.

Si ce n'est pas le cas, **comment envisageriez-vous la mise en place d'une telle mesure ?**

Sous-thème 1 : Échelle de gouvernance

Qui a été/devrait être porteur du déplacement des enjeux ?

Relances :

- Quel acteur et à quelle échelle (*au Québec : municipalité, MRC, gouvernement provincial, fédéral ; en France : commune, regroupement de communes, département, région, État et ses représentants*) ?
- Pour disposer d'une ressource foncière suffisante ? De moyens financiers et humains suffisants ?
- Pour que les prises de décisions / les actions soient facilitées et en accord avec la législation ?

- Pour que les décisions soient les plus objectives ? Pour faciliter leur acceptation ?
- Quel a été / pourrait être votre rôle dans la mise en place de cette mesure ?

Sous-thème 2 : La réimplantation

Pouvez-vous m'expliquer où et comment les habitations et infrastructures ont été / pourraient être déplacées ?

Relances :

- Où ont-elles été / pourraient-elles être déplacées ? Qc : Dans la municipalité, en dehors, dans une autre MRC — Fr : commune, regroupement, département, région... Sur le littoral ?
- Y avait-il / Y a-t-il des zones réservées à la réimplantation dans les documents d'urbanisme ?
- Quels étaient / sont les usages des sites où elles ont été / pourraient être réinstallées ?
- Comment attribuer les sites d'accueil aux particuliers ?
- Y a-t-il eu / y aura-t-il besoin de construire de nouveaux réseaux (route, électricité, égouts, eau...) ?
- Quelles ont été / peuvent être les conséquences sur le type d'habitation ?

Sous-thème 3 : Gestion des espaces libérés

Expliquez-moi ce que sont devenus / ce que pourraient devenir les espaces libérés par le recul des enjeux ?

Relances :

- Comment sont-ils / pourraient-ils être utilisés ?
- Quelle entité gère / pourrait gérer ces espaces ?
- Avez-vous envisagé / envisageriez-vous des restrictions particulières concernant ces sites ?
- Qui en est / serait propriétaire ?

Sous-thème 4 : Impacts et évolutions liés à la relocalisation

Quelles sont/pourraient être les conséquences du déplacement de ces enjeux sur la vie locale ?

Relances :

- En termes de : relations sociales ? Démographie ? Usages ? Économie (tourisme, prix du foncier...) ? Sensibilisation aux risques côtiers ?
- Comment les personnes concernées ont-elles / pourraient-elles compenser les changements impliqués par leur déplacement ?
- Comment atténuer les répercussions négatives de la relocalisation sur la municipalité ? (ex. : forme de solidarité territoriale, subventions du gouvernement, transfert de taxe...)

Sous-thème 5 : La relocalisation, contrainte ou opportunité

Percevez-vous le déplacement des enjeux comme une contrainte ou une opportunité pour votre territoire ?

Relances :

- Si vous n'aviez pas de limites financières quel projet d'aménagement aimeriez-vous mettre en place pour gérer les risques côtiers ?
- Comment profiter du fait de déplacer les personnes situées en zone à risque pour développer votre territoire ?

Thème 5 : Autre

- Auriez-vous des documents (rapports, cartes...) que je pourrais utiliser dans mon travail ?
- Pouvez-vous me conseiller des personnes à rencontrer ?
- Connaissez-vous des habitants qui ont été déplacés et qui pourraient me parler de comment ils l'ont vécu ?

Thème 1 : Gestion des risques naturels côtiers sur le territoire

Pouvez-vous m'expliquer comment sont gérés les risques côtiers d'érosion et de submersion sur votre territoire ?

Relances :

- Parlez-moi des acteurs impliqués dans la gestion des risques côtiers sur votre territoire et de leur collaboration ?
- Parlez-moi de votre implication dans la gestion des risques côtiers ?
- *Quels sont les projets prioritaires (ou actuels et à venir) ?*
- Quels sont les points forts et les difficultés que vous rencontrez ? En termes de : moyens humains et financiers, relations avec les citoyens et autres acteurs, autorité, légitimité ?
- *Comment percevez-vous vos responsabilités et les moyens dont vous disposez ?*
- *Des plans de zonage ont-ils été établis ? Par qui ?*
- *Un suivi des sites exposés est-il effectué ?*
- *Quels sont vos choix en termes de gestion des risques côtiers ?*

Thème 2 : Relation aux citoyens dans le cadre de la gestion des risques côtiers

Quelle est la nature de vos échanges avec les citoyens sur la question de la gestion des risques côtiers ?

Relances :

- Quelles sont les demandes/attentes des citoyens en termes de gestion des risques côtiers ?
- Comment y répondez-vous et comment vos réponses sont-elles accueillies ?

Thème 3 : Point de vue personnel sur la relocalisation

Que pensez-vous du fait de reculer les enjeux (habitations, commerces, routes...) exposés aux risques côtiers ?

Relances :

- Quels types d'enjeux peuvent être concernés (résidences principales, secondaires ou chalets, infrastructure, patrimoine...) ? Quels critères prendre en compte pour choisir les enjeux à déplacer ?
- Pensez-vous qu'à l'avenir, il faudra déplacer des habitations et infrastructures en raison de leur exposition aux risques côtiers ?
- Si oui, pensez-vous à des cas précis ? Dans combien de temps ?
- Pensez-vous que les changements climatiques auront des conséquences en termes de risques côtiers ?
- En cas de recul, qui selon vous, devrait indemniser les personnes déplacées ?

Thème 4 : La relocalisation

Si des enjeux ont déjà été déplacés sur votre territoire en raison des risques côtiers, racontez-moi comment cette mesure a été mise en place.

Si ce n'est pas le cas, **comment envisageriez-vous la mise en place d'une telle mesure ?**

Sous-thème 1 : Échelle de gouvernance

Qui a été / devrait être porteur du déplacement des enjeux ?

Relances :

- Quel acteur et à quelle échelle (*au Québec : municipalité, MRC, gouvernement provincial, fédéral ; en France : commune, leur regroupement département, région, État et ses représentants*) ?
- Pour disposer d'une ressource foncière suffisante ? De moyens financiers et humains suffisants ?
- Pour que les prises de décisions / les actions soient facilitées et en accord avec la législation ?
- Pour que les décisions soient les plus objectives possible ? Pour faciliter leur acceptation ?
- Quel a été / pourrait être votre rôle dans la mise en place de cette mesure ?

Sous-thème 2 : La réimplantation

Pouvez-vous m'expliquer où et comment les habitations et infrastructures ont été / pourraient être déplacées ?

Relances :

- Où ont-elles été / pourraient-elles être déplacées ? (Dans la municipalité, en dehors...)
- Y avait-il / Y a-t-il des zones réservées à la réimplantation dans les documents d'urbanisme ?
- Quels étaient / sont les usages des sites où elles ont été / pourraient être réinstallées ?
- Comment attribuer les sites d'accueil aux particuliers ?
- Y a-t-il eu / y aura-t-il besoin de construire de nouveaux réseaux (route, électricité, égouts, eau...) ?
- Quelles ont été / peuvent être les conséquences sur le type d'habitation ?

Sous-thème 3 : Gestion des espaces libérés

Expliquez-moi ce que sont devenus / ce que pourraient devenir les espaces libérés par le recul des enjeux ?

Relances :

- Comment sont-ils / pourraient-ils être utilisés ?
- Quelle entité gère / pourrait gérer ces espaces ?
- Avez-vous envisagé / envisageriez-vous des restrictions particulières concernant ces sites ?
- Qui en est / serait propriétaire ?

Sous-thème 4 : Impacts et évolutions liés à la relocalisation

Quelles sont/pourraient être les conséquences du déplacement de ces enjeux sur la vie locale ?

Relances :

- En termes de : relations sociales ? Démographie ? Usages ? Économie (tourisme, prix du foncier...) ? Sensibilisation aux risques côtiers ?
- Comment les personnes concernées ont-elles / pourraient-elles compenser les changements impliqués par leur déplacement ?
- Comment atténuer les répercussions négatives de la relocalisation sur la municipalité ? (ex : forme de solidarité territoriale, subventions du gouvernement, transfert de taxe...)

Sous-thème 5 : La relocalisation, contrainte ou opportunité

Percevez-vous le déplacement des enjeux comme une contrainte ou une opportunité pour votre territoire ?

Relances :

- Si vous n'aviez pas de limites financières quel projet d'aménagement aimeriez-vous mettre en place pour gérer les risques côtiers ?
- Comment profiter du fait de déplacer les personnes situées en zone à risque pour développer le territoire ?

Thème 5 : Autre

- Auriez-vous des documents (rapports, cartes...) que je pourrais utiliser dans mon travail ?
- Pouvez-vous me conseiller des personnes à rencontrer ?
- Connaissez-vous des habitants qui ont été déplacés et qui pourraient me parler de comment ils l'ont vécu ?

Thème 1 : Gestion des risques naturels côtiers sur le territoire

Pouvez-vous m'expliquer comment sont gérés les risques côtiers d'érosion et de submersion sur votre territoire ?

Relances :

- Parlez-moi des acteurs impliqués dans la gestion des risques côtiers sur votre territoire et de leur collaboration ?
- Parlez-moi de votre implication dans la gestion des risques côtiers ?
- *Quels sont les projets prioritaires (ou actuels et à venir) du MSP ?*
- Quels sont les points forts et les difficultés que vous rencontrez ? En termes de : moyens humains et financiers, relations avec les citoyens et autres acteurs, autorité, légitimité ?
- *Comment percevez-vous vos responsabilités et les moyens dont vous disposez ?*
- Quels sont les impacts sociaux et économiques des mesures de gestion des risques côtiers sur votre territoire ?

Thème 2 : Relation aux citoyens dans le cadre de la gestion des risques côtiers

Quelle est la nature de vos échanges avec les citoyens sur la question de la gestion des risques côtiers ?

Relances :

- Quelles sont les demandes/attentes des citoyens en termes de gestion des risques côtiers ?
- Comment les citoyens sont-ils informés/sensibilisés sur la question de la gestion des risques côtiers ?

Thème 3 : Point de vue personnel sur la relocalisation

Que pensez-vous du fait de reculer les enjeux (habitations, commerces, routes...) exposés aux risques côtiers ?

Relances :

- Quels types d'enjeux peuvent être concernés (résidences secondaires, principales, infrastructure, patrimoine...) ? Quels critères prendre en compte pour choisir les enjeux à déplacer ?
- Parlez-moi des financements qui pourraient être utilisés ?
- Pensez-vous qu'à l'avenir, il faudra déplacer des habitations et infrastructures en raison de leur exposition aux risques côtiers ?
- Si oui, pensez-vous à des cas précis ? Dans combien de temps ?
- Pensez-vous que les changements climatiques auront des conséquences en termes de risques côtiers ?

Thème 4 : La relocalisation

Si des enjeux ont déjà été déplacés sur votre territoire en raison des risques côtiers, racontez-moi comment cette mesure a été mise en place.

Si ce n'est pas le cas, comment envisagez-vous la mise en place d'une telle mesure ?

Sous-thème 1 : Échelle de gouvernance

Qui a été / devrait être porteur du déplacement des enjeux ?

Relances :

- Quel acteur et à quelle échelle (*au Québec : municipalité, MRC, gouvernement provincial, fédéral ; en France : commune, leur regroupement département, région, État et ses représentants*) ?
- Pour disposer d'une ressource foncière suffisante ? De moyens financiers et humains suffisants ?
- Pour que les prises de décisions / les actions soient facilitées et en accord avec la législation ?
- Pour que les décisions soient les plus objectives possible ? Pour faciliter leur acceptation ?
- Quel a été / pourrait être votre rôle dans la mise en place de cette mesure ?

Sous-thème 2 : La réimplantation

Pouvez-vous m'expliquer où et comment les habitations et infrastructures ont été / pourraient être déplacées ?

Relances :

- À quelle échelle territoriale ont-elles été / pourraient-elles être déplacées ?
- Quels étaient / sont les usages des sites où elles ont été / pourraient être réinstallées ?
- Comment attribuer les sites d'accueil aux particuliers ?
- Quelles ont été / peuvent être les conséquences sur le type d'habitation ?

Sous-thème 3 : Gestion des espaces libérés

Expliquez-moi ce que sont devenus / pourraient devenir les espaces libérés par le recul des enjeux ?

Relances :

- Comment sont-ils / pourraient-ils être utilisés ?
- Avez-vous envisagé / envisageriez-vous des restrictions particulières concernant ces sites ?
- Quelle entité gère / pourrait gérer ces espaces ?
- Qui en est / serait propriétaire ?

Sous-thème 4 : Impacts et évolutions liées à la relocalisation

Quelles sont/pourraient être les conséquences du déplacement de ces enjeux sur la vie locale ?

Relances :

- En termes de : relations sociales ? Démographie ? Usages ? Économie (tourisme, prix du foncier...) ? Sensibilisation aux risques côtiers ?
- Comment les personnes concernées ont-elles / pourraient-elles compenser les changements impliqués par leur déplacement ?

Sous-thème 5 : La relocalisation, contrainte ou opportunité

Percevez-vous le déplacement des enjeux comme une contrainte ou une opportunité pour votre territoire ?

Relances :

- Si vous n'aviez pas de limites financières quel projet d'aménagement aimeriez-vous mettre en place pour gérer les risques côtiers ?
- Comment profiter du fait de déplacer les personnes situées en zone à risque pour améliorer la vie sur votre territoire ?

Thème 5 : Autre

- Auriez-vous des documents (rapports, cartes...) que je pourrais utiliser dans mon travail ?
- Pouvez-vous me conseiller des personnes à rencontrer ?
- Connaissez-vous des habitants qui ont été déplacés et qui pourraient me parler de comment ils l'ont vécu ?

Thème 1 : Gestion des risques naturels côtiers sur le territoire

Pouvez-vous m'expliquer comment sont gérés les risques côtiers d'érosion et de submersion sur votre territoire ?

Relances :

- Parlez-moi des acteurs impliqués dans la gestion des risques côtiers sur votre territoire et de leur collaboration ?
- Parlez-moi de votre implication dans la gestion des risques côtiers ?
- *Quels sont les projets prioritaires (ou actuels et à venir) du MTQ ?*
- Quels sont les points forts et les difficultés que vous rencontrez ? En termes de : moyens humains et financiers, relations avec les citoyens et autres acteurs, autorité, légitimité ?
- *Comment percevez-vous vos responsabilités et les moyens dont vous disposez ?*
- Parlez-moi des investissements du MTQ dans la gestion des risques côtiers.
- Quelles sont les mesures de prévention des risques côtiers principalement utilisées ?
- Un suivi des interventions et des zones exposées est-il effectué ?
- Quels sont vos choix en termes de prévention des risques ?

Thème 2 : Relation aux citoyens dans le cadre de la gestion des risques côtiers

Quelle est la nature de vos relations avec les citoyens sur la question de la gestion des risques côtiers ?

Relances :

- Avez-vous des retours par les citoyens concernant la construction d'enrochements pour la protection des infrastructures routières ?

Thème 3 : Point de vue personnel sur la relocalisation

Que pensez-vous du fait de reculer les infrastructures routières exposées aux risques côtiers ?

Relances :

- Pensez-vous qu'à l'avenir, il faudra déplacer des infrastructures en raison de leur exposition aux risques côtiers ?
- Si oui, pensez-vous à des sites précis ? Dans combien de temps ?
- Pensez-vous que les changements climatiques auront des conséquences en termes de risques côtiers ?

Thème 4 : La relocalisation

Si des infrastructures routières ont déjà été déplacées sur votre territoire en raison des risques côtiers, racontez-moi comment cette mesure a été mise en place.

Si ce n'est pas le cas, comment envisagez-vous la mise en place d'une telle mesure ?

Sous-thème 1 : Échelle de gouvernance

À quel niveau de gouvernance le déplacement des infrastructures a-t-il été géré / peut-il être envisagé ?

Relances :

- Pour disposer d'une ressource foncière suffisante ? De moyens financiers et humains suffisants ?
- Quel a été / pourrait être votre rôle dans la mise en place de cette mesure ?

Sous-thème 2 : La réimplantation

Pouvez-vous m'expliquer où et comment les infrastructures ont été / pourraient être déplacées ?

Relances :

- Quelle politique foncière concernant l'achat de terres (privées, agricoles, protégées) pour la construction de nouvelles infrastructures routières ?
- Pouvez-vous m'expliquer quels sont les freins au recul des infrastructures routières ?

Sous-thème 3 : Gestion des espaces libérés

Expliquez-moi ce que *sont devenus / pourraient devenir* les espaces libérés par le recul des infrastructures routières ?

Relances :

- Comment *sont-ils / pourraient-ils être* utilisés ?
- Après déplacement des infrastructures, y a-t-il eu / y aura-t-il destruction des anciennes portions de route et remise en état des sites ?
- Quelle entité *gère / pourrait gérer* ces espaces ?
- Qui en *est / serait* propriétaire ?

Sous-Thème 4 : infrastructures de transport et relocalisation d'autres enjeux

Parlez-moi du rôle *qu'a eu / pourrait avoir* le MTQ en cas de déplacement d'habitations ou d'autres enjeux en raison de leur exposition au risque.

Relance :

- Seriez-vous intéressés par l'acquisition des terrains libérés par le déplacement d'autres enjeux ?

Thème 5 : Autre

- Auriez-vous des documents (rapports, cartes...) que je pourrais utiliser dans mon travail ?
- Pouvez-vous me conseiller des personnes à rencontrer ?

Thème 1 : Gestion des risques naturels côtiers sur le territoire

Pouvez-vous m'expliquer comment sont gérés les risques côtiers d'érosion et de submersion sur votre territoire?

Relances :

- Parlez-moi des acteurs impliqués dans la gestion des risques côtiers sur votre territoire et de leur collaboration?
- Parlez-moi de votre implication dans la gestion des risques côtiers?
- Quels sont les projets prioritaires (ou actuels et à venir) de votre structure?
- Quels sont les points forts et les difficultés que vous rencontrez? en termes de: moyens humains et financiers, relations avec les citoyens et autres acteurs, autorité, légitimité?
- Quels sont les impacts des mesures de gestion des risques côtiers sur votre territoire?

Thème 2 : Relation aux citoyens dans le cadre de la gestion des risques côtiers

Quelle est la nature de vos échanges avec les citoyens sur la question de la gestion des risques côtiers?

Relances :

- Ressentez-vous des attentes/demandes des citoyens en termes de gestion des risques côtiers?
- Quelle information leur transmettez-vous ? Comment est-elle reçue ? (*pour les associations, comités ZIP seulement*)

Thème 3 : Point de vue personnel sur la relocalisation

Que pensez-vous du fait de reculer les enjeux (habitations, commerces, routes...) exposés aux risques côtiers?

Relances :

- Quels types d'enjeux peuvent-être concernés (résidences principales, secondaires ou chalets, infrastructure, patrimoine...)? Quels critères prendre en compte pour choisir les enjeux à déplacer ?
- Qui, quel acteur et à quelle échelle devrait être porteur du déplacement des enjeux ?
- Qui devrait financer le déplacement des enjeux ?
- Pensez-vous qu'à l'avenir, il faudra déplacer des habitations et infrastructures en raison de leur exposition aux risques côtiers?
- Si oui, dans combien de temps ?
- Pensez-vous que les changements climatiques auront des conséquences en termes de risques côtiers ?

Thème 4 : La relocalisation

Si des enjeux ont déjà été déplacés sur votre territoire en raison des risques côtiers, racontez-moi comment vous avez été impliqués.

Si ce n'est pas le cas, **comment pourriez-vous être impliqués dans la mise en place d'une telle mesure ?**

Sous-thème 1 : La réimplantation

Pouvez-vous m'expliquer où et comment les habitations et infrastructures ont été / pourraient être déplacées?

Relances :

- Où ont-elles été / pourraient-elles être déplacées? Qc : Dans la municipalité, en dehors, dans une autre MRC - Fr : commune, regroupement, département, région... Sur le littoral ?
- Quels étaient / sont les usages des sites où elles ont été / pourraient être ré-installées? (espaces naturels, agricoles, urbains...)?
- Comment compenser le changement d'usage de ces sites ?
- Quelles ont été / peuvent être les conséquences sur le type d'habitation?

Sous-thème 3 : Gestion des espaces libérés

Expliquez moi ce que sont devenus / ce que pourraient devenir les espaces libérés par le recul des enjeux?

Relances :

- Comment *sont-ils / pourraient-ils* être utilisés?
- Quelle entité *gère / pourrait gérer* ces espaces? Votre structure pourrait-elle gérer ces sites ?
- Envisagez-vous des restrictions particulières d'usage de ces sites ?
- Qui en *est / serait* propriétaire?

Sous-thème 4 : Impacts et évolutions liés à la relocalisation

Quelles *sont/pourraient être* les conséquences du déplacement de ces enjeux?

Relances :

- En termes de : relations sociales? usages? économie (tourisme, prix du foncier...)? sensibilisation aux risques côtiers?
- D'un point de vue environnemental ?
- Comment les personnes concernées *ont-elles / pourraient-elles* compenser les changements impliqués par leur déplacement?

Sous-thème 5 : La relocalisation, contrainte ou opportunité

Percevez-vous le déplacement des enjeux comme une contrainte ou une opportunité pour votre territoire?

Thème 5 : Autre

- Auriez-vous des documents (rapports, cartes...) que je pourrais utiliser dans mon travail ?
- Pouvez-vous me conseiller des personnes à rencontrer ?
- Connaissez-vous des habitants qui ont été déplacés et qui pourraient me parler de comment ils l'ont vécu ? (*pour associations seulement*)

ANNEXE 2 : LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES DANS LE CADRE DES ENTRETIENS RÉALISÉS EN FRANCE

		Ault	Lacanau	La Teste-de-Bush	Labenne	Vias	Hyères
Porteurs de projet (autre que les communes)		Gaëlle Schauner (SMBSGLP) - entretien préparatoire	Martin RENARD (GIP Littoral Aquitain)			Sophie DRAI (Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée)	
Collectivités territoriales	Commune	(annulé à plusieurs reprises)	Laurent PEYRONDET (maire)	Stéphane DUCROS (responsable service Grand Projet)	(sans réponse)	Jordan DARTIER (maire)	Magalie PONTIER (service eau et littoral)
	Conseil Général (CG) ou Conseil Régional (CR)	Nicolas MINEL et Flavie DUTRY (CG Somme) Thierry LEMAIRE (CR Picardie)	Anne GUCHAN et Christophe ESPONDA (CR Aquitaine)			Bénédicte ROUX (CR Languedoc Roussillon)	
Services de l'État	DDTM		Pierre MORIN et Céline LABOURIE (DDTM Gironde)			Jean-Paul SERVET et Elise DULAC (DDTM Hérault)	Jean-Louis DON et Frédéric LOUBEYRE (DDTM Var)
	DREAL	Nolwenn LUCAS (DREAL Picardie)	André GESTA (DREAL Aquitaine) Préfecture en région : Xavier DESURMONT (SGAR)			Michel GAUTIER et Laurent MONTEL (DREAL Languedoc Roussillon)	(Annulé)
MEDDE		Mireille GUIGNARD (Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature)					
Experts		Amélie ROCHE (CEREMA), Camille ANDRÉ (EID Méditerranée), Marlène GAUGEY (EGIS - AMO pour le projet de Hyères)					

ANNEXE 3 : LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES DANS LE CADRE DES ENTRETIENS RÉALISÉS AU QUÉBEC

		Stage M2		Thèse				
		Matane	Sainte-Luce	Matane	Sainte-Luce	Îles-de-la-Madeleine	Port-Cartier	Sept-Îles
Collectivités territoriales	Municipalités	Paul DUGRE <i>(urbaniste)</i>	Jean ROBIDOUX <i>(directeur général)</i>	Jérôme LANDRY <i>(maire)</i>	Paul Eugène GAGNON <i>(maire)</i>	Jonathan LAPIERRE <i>(maire)</i> , Jeannot GAGNON <i>(directeur général)</i>	Mélanie TREMBLAY <i>(aménagiste)</i>	Réjean PORLIER <i>(maire)</i>
	MRC		Paul GINGRAS <i>(MRC de La Mitis, aménagiste)</i>	Olivier BANVILLE <i>(MRC La Matanie, dir. service aménagement)</i>	Paul GINGRAS <i>(MRC de La Mitis, aménagiste)</i>			Claude BUREAU <i>(directeur général)</i>
MAMOT	Direction régionale			Nadia TURCOTTE <i>(Bas-Saint-Laurent)</i>				Marc MORIN <i>(Côte-Nord)</i>
	Provincial			Dominique DUPONT				
MSP	Direction régionale	Jacques BELANGER <i>(Bas-Saint-Laurent, Gaspésie, Îles de la Madeleine)</i>						Bruno CARON <i>(Côte-Nord)</i>
	Provincial	François MORNEAU		Amélie GENOIS + Josée DESGAGNE				
MTQ	Direction régionale	Claudine FORGET <i>(Bas-Saint-Laurent, Gaspésie, Îles de la Madeleine)</i>				Louis VIGNEAU <i>(centre des Îles de la Madeleine)</i>		
	Provincial	Michel MICHAUD						
MDDE LCC	Direction régionale							Marie-Chantale GAUVREAU <i>(Côte-Nord)</i>
OSBL / Conservation de l'environnement	Comité ZIP	Etienne BACHAND				Yves MARTINET		Sarah-Emilie HEBERT-MARCOUX
	Autre					Pier-Olivier FORTIN <i>(Attention Fragîle)</i>		
Scientifiques (*entretiens préparatoires)		UQAR: Ursule BOYER-VILLEMAIRE*, Susan DREJZA*, Steeve PLANTE*		Guglielmo TITA (CERMIM), Claude DUBE* (CRAD), Steeve PLANTE* (UQAR)				

ANNEXE 4 : QUESTIONNAIRES



Ault : Risques côtiers et aménagement du territoire

Août 2014

Bonjour,

Je suis Lucile Mineo, étudiante à l'université de Brest. Je travaille sur l'adaptation aux risques côtiers, je mène actuellement une enquête auprès des habitants d'Ault. Accepteriez-vous d'y répondre ? Je vous garantis la confidentialité de l'ensemble des réponses. Cela prendra une trentaine de minutes.

VOTRE LIEU DE RÉSIDENCE

1. Dans quel secteur êtes-vous situé ?

- 1 Bois-de-Cise
- 2 Bel Air
- 3 Centre-ville
- 4 Les quatre rues
- 5 Onival
- 6 Front de mer
- 7 Autre:...

2. Est-ce votre résidence :

- 1 Principale
- 2 Secondaire
- 3 Autre

3. De quel type de logement s'agit-il ?

- 1 Villa ou maison individuelle
- 2 Appartement
- 3 Autre:...

4. Êtes-vous :

- 1 Propriétaire
- 2 Locataire
- 3 Logé gratuitement

5. Depuis combien d'années avez-vous ce logement ?

Entrer la valeur :

6. Comment êtes-vous entré(e) en possession de ce logement ?

- 1 Construction
- 2 Achat
- 3 Héritage
- 4 Donation
- 5 Autre...

7. Quel est le code postal de votre résidence principale ? (80460 si Ault)

Entrer la valeur :

8. Êtes-vous présent à Ault :

- 1 Toute l'année
- 2 Pendant l'été
- 3 Pendant la moyenne saison (avril-juin et septembre)
- 4 Pendant la basse saison (Octobre-Mars)

(Réponses simultanées possibles : 2)

9. (Résident secondaire seulement) Quelle est la durée moyenne de vos séjours à Ault ?

- 1 2 à 3 jours
- 2 1 à 2 semaines
- 3 Plus de 2 semaines

10. Combien de temps pensez-vous encore résider ou profiter de ce logement ?

- 1 Moins de 5 ans
- 2 De 5 à 10 ans
- 3 Entre 10 et 20 ans
- 4 Au moins 20 ans
- 5 Je ne pense pas déménager

11. Combien de fois avez-vous déménagé dans votre vie?

- 1 Jamais
- 2 Une à cinq fois
- 3 Six à dix fois
- 4 Plus de dix fois

AULT : ATTRAITS ET ATTACHEMENT

12. Quels sont pour vous les trois attraits principaux de la vie à Ault?

- 1 La tranquillité
- 2 La vue sur mer
- 3 La proximité de la plage, du bord de mer
- 4 Les falaises
- 5 La proximité des Bas-Champs de Cayeux
- 6 Le bon voisinage
- 7 Le climat
- 8 L'arrière-pays
- 9 La qualité de vie
- 10 La proximité de Paris
- 11 Autre:....

Ordonnez les réponses. (Réponses simultanées possibles : 3)

13. Quelles activités pratiquez-vous à Ault et ses environs?

- 1 Promenade ou rando (pédestre, équestre, à vélo)
- 2 Baignade, plage
- 3 Sports nautiques
- 4 Autres sports (dont chasse et pêche)
- 5 Gastronomie
- 6 Visites des sites/espaces naturels
- 7 Visite de la famille/amis
- 8 Manifestations culturelles et visite du patrimoine historique
- 9 Repos, détente
- 10 Travail uniquement
- 11 Autre:...

14. Pourquoi avez-vous choisi d'avoir un logement (principal ou secondaire) à Ault?

- 1 Vous y êtes né(e) ou vous y avez grandi
- 2 Pour la proximité du travail
- 3 Pour la proximité de la famille ou amis proches
- 4 Pour le coût du logement
- 5 Pour la proximité de la mer
- 6 Autre

(Réponses simultanées possibles : 2)

15. Quelles sont les deux principales raisons pour lesquelles vous êtes attaché(e)s à votre habitation (résidence principale ou secondaire) à Ault?

- 1 La vie de quartier et le voisinage
- 2 Le fait d'être situé(e) dans la commune d'Ault
- 3 Le fait d'être situé dans le département
- 4 Le type d'habitation (maison, villa, appartement, avec jardin...)
- 5 Le fait que votre bien appartienne au patrimoine architectural local
- 6 Le fait que cela soit un bien de famille
- 7 Le fait de l'avoir construit
- 8 L'investissement que représente votre bien
- 9 La proximité ou la vue sur la mer
- 10 Autre...

Ordonnez les réponses. (Réponses simultanées possibles : 2)

LES RISQUES COTIERS

16. Parmi les événements suivants, quels sont les deux qui vous inquiètent le plus pour vous et vos proches?

- 1 Une épidémie
- 2 Une guerre
- 3 Un accident nucléaire
- 4 Un attentat
- 5 Un accident d'avion
- 6 Une marée noire
- 7 Un accident industriel
- 8 L'érosion des falaises
- 9 Une tempête
- 10 Une inondation
- 11 Autre:...
- 12 Aucun
- 13 Ne sait pas

17. Concernant le recul des falaises, diriez-vous que c'est un phénomène:

- 1 Rapide
- 2 Lent

18. Et:

- 1 Ponctuel
- 2 Continu

19. Et:

- 1 Prévisible
- 2 Imprévisible

20. Et:

- 1 Contrôlable
- 2 Incontrôlable

21. Dans un espace:

- 1 Local
- 2 Régional
- 3 Global

22. Dans le temps:

- 1 En diminution
- 2 Stable
- 3 En augmentation

23. Diriez-vous que l'érosion des falaises à Ault est une préoccupation pour:

- 1 Aujourd'hui
- 2 Sous 10 ans
- 3 Entre 10 et 30 ans
- 4 Au-delà de 30 ans
- 5 Jamais

24. Pensez-vous que l'exposition au risque d'érosion entrainera une baisse des prix de l'immobilier?

- 1 Oui
- 2 Oui et c'est déjà le cas
- 3 Non
- 4 Ne sait pas

25. Pensez-vous que votre logement soit menacé par l'érosion des falaises:

- 1 Aujourd'hui
- 2 Sous 10 ans
- 3 Entre 10 et 30 ans
- 4 Au-delà de 30 ans
- 5 Jamais

ACCÈS À L'INFORMATION

26. Avez-vous personnellement cherché de l'information sur le risque d'érosion des falaises?

- 1 Oui
- 2 Non (*Passez à la question 30*)
- 3 Ne sait pas

27. Où êtes-vous allé chercher cette information?

- 1 Livres
- 2 Documentaires télévisés
- 3 Internet
- 4 Revues scientifiques
- 5 Expositions
- 6 Réunions publiques
- 7 Associations
- 8 Assureur
- 9 Autre

28. Quel(s) type(s) d'information avez-vous cherché sur le risque d'érosion, le recul des falaises?

- 1 Générale
- 2 Sur le risque en France
- 3 Sur le risque dans ma commune
- 4 Sur les phénomènes physiques intervenant dans le recul des falaises
- 5 Sur les conséquences économiques de ce risque
- 6 Sur les acteurs en charge de la prévention
- 7 Sur les procédures de remboursement/d'assurance
- 8 Autre

(Réponses simultanées possibles : 3)

29. Êtes-vous satisfait(e) de l'information obtenue?

- 1 Oui, tout à fait satisfait
- 2 Oui, plutôt satisfait
- 3 Non, plutôt pas satisfait
- 4 Non, pas du tout satisfait

30. Dans l'appréciation du risque d'érosion des falaises, vous faites plutôt confiance:

- 1 Aux avis des scientifiques
- 2 Aux avis des bureaux d'études
- 3 Aux informations diffusées par votre commune
- 4 Aux informations diffusées par les médias
- 5 À vos propres connaissances
- 6 À votre entourage
- 7 Autre

Ordonnez les réponses. (Réponses simultanées possibles : 3)

31. Savez-vous si votre commune a un plan de prévention des risques d'érosion?

- 1 Oui elle en a un
- 2 Non elle n'en a pas
- 3 Ne sait pas

Êtes-vous d'accord avec les affirmations suivantes:

1 = Tout à fait d'accord / 2 = Plutôt d'accord / 3 = Plutôt pas d'accord / 4 = Pas d'accord du tout / 5 = Ne sait pas /

32. Les épis aggravent l'érosion des plages des zones limitrophes:	1	2	3	4	5
33. L'infiltration des eaux participe au recul des falaises:	1	2	3	4	5

34. Parmi les propositions suivantes, à Ault avez-vous observé:

- 1 Une diminution de la largeur de la plage à marée haute
- 2 Le recul de la falaise
- 3 La déstabilisation des ouvrages de protection du front de mer (épis, digues, enrochements)
- 4 Aucun de ces effets

35. À Ault, pensez-vous que l'érosion marine peut avoir pour effet:

- 1 Une diminution de la largeur de la plage à marée haute
- 2 Le recul de la falaise
- 3 La déstabilisation des ouvrages de protection du front de mer (enrochements, digues, enrochements)
- 4 Aucun de ces effets
- 5 Ne sait pas

(Réponses simultanées possibles : 3)

LA GESTION DES RISQUES COTIERS

36. Pour lutter contre l'érosion, plusieurs méthodes sont envisageables, laquelle préféreriez-vous voir mettre en place?

- 1 Construction ou renforcement des digues, épis, enrochements
- 2 Amélioration de la gestion des eaux (pluviales et assainissement)
- 3 Relocalisation (déplacement des activités et des biens hors zone à risque)
- 4 Laisser-faire
- 5 Ne sait pas
- 6 Autre

Quand souhaiteriez-vous voir mises en place les actions suivantes:

1 = Aujourd'hui / 2 = Sous 10 ans /

3 = Entre 10 et 30 ans / 4 = Au-delà de 30 ans /

5 = Jamais /

37. - Le renforcement ou la construction de nouvelles protections en dur (enrochements, épis, digues...):	1	2	3	4	5
38 - L'amélioration de la gestion des eaux (pluviales et assainissement)	1	2	3	4	5
39. - L'interdiction d'accès au bord de la falaise:	1	2	3	4	5
40. - La relocalisation (déplacement des biens et des activités en arrière, hors zone à risque):	1	2	3	4	5
41. - Laisser faire:	1	2	3	4	5

Face au recul des falaises, en fonction du coût, faut-il protéger:

1 = Non, quel qu'en soit le coût / 2 = Seulement si le coût est acceptable / 3 = Oui, quel qu'en soit le coût / 4 = Ne sait pas /

42. - des équipements collectifs:	1	2	3	4
43. - des activités touristiques et économiques:	1	2	3	4
44. - le paysage et la nature (biodiversité)	1	2	3	4
45. - des maisons menacées	1	2	3	4
46. - un élément du patrimoine culturel et historique	1	2	3	4

47. À qui faites-vous le plus confiance pour définir les actions à mener face à l'érosion?

- 1 L'État
- 2 La région
- 3 Le département
- 4 L'intercommunalité
- 5 La commune
- 6 Les établissements publics (ex: le Conservatoire de Littoral)
- 7 Le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard
- 8 Les experts scientifiques (ex: le BRGM)
- 9 Des entreprises privées
- 10 Des associations
- 11 Les habitants et professionnels d'Ault
- 12 Les touristes
- 13 Les personnes dont les biens sont menacés

Ordonnez les réponses. (Réponses simultanées possibles : 3)

48. Face au recul des falaises, le renforcement ou la construction de nouvelles protections en dur:

- 1 Serait inutile
- 2 Résoudrait définitivement le problème
- 3 Résoudrait temporairement le problème
- 4 Déplacerait le problème ailleurs
- 5 Créerait des problèmes supplémentaires

(Réponses simultanées possibles : 3)

LA RELOCALISATION

La relocalisation consiste à déplacer les activités et les biens menacés par les risques côtiers d'érosion et de submersion (inondation par la mer) afin de les réimplanter sur le territoire dans une zone moins exposée. Contrairement à l'expropriation, ce recul doit être consenti par les personnes concernées et s'effectuer de façon préventive, avant une situation d'urgence. C'est une mesure que le gouvernement envisage depuis l'adoption de sa *Stratégie Nationale de Gestion du Trait de Côte tournée vers la relocalisation des activités et des biens* en 2012 mais qui soulève de nombreuses questions. J'aimerais avoir votre avis sur le sujet.

49. Face au recul des falaises, la relocalisation (déplacement des biens et des activités en arrière, hors zone à risque):

- 1 Serait inutile
- 2 Résoudrait définitivement le problème
- 3 Résoudrait temporairement le problème
- 4 Déplacerait le problème ailleurs
- 5 Créerait des problèmes supplémentaires

(Réponses simultanées possibles : 3)

50. Quels sont les motifs qui justifient la relocalisation?

- 1 Une plus grande tranquillité des personnes concernées et de la commune
- 2 La possibilité, en intervenant, de définir un projet d'aménagement rationnel
- 3 La possibilité d'être mieux indemnisé que dans le futur où les prix de l'immobilier auront certainement baissé
- 4 On ne peut pas lutter contre la nature, on a construit trop près dans le passé, il faudra reculer
- 5 Autre:...

51. Quelles sont les raisons qui remettent en cause la relocalisation?

- 1 Les gens sont attachés à leurs biens et c'est à chacun de décider quand en partir
- 2 Les falaises ne reculent pas aussi vite que ce qui a été estimé, une politique aussi sévère n'est pas justifiée
- 3 Les personnes n'accepteront jamais, il y aura des collectifs d'opposition qui vont se monter
- 4 Autre...

Selon vous la relocalisation serait:

52. - Utopique?	OUI	NON
53. - Une opportunité?	OUI	NON
54. - Un préjudice?	OUI	NON
55. - Faisable?	OUI	NON
56. - Une menace?	OUI	NON
57. - Inévitable?	OUI	NON

MODALITÉ DE RECUL

58. Pour la mise en place d'une politique de relocalisation, quelle serait pour vous la période la plus propice?

- 1 Suffisamment tôt pour limiter les dégâts et assurer la sécurité des personnes
- 2 Le plus tard possible pour que les expropriations soient moins nombreuses et les personnes mieux informées

59. Dans une situation de budget limité pensez-vous qu'il faille plutôt privilégier:

- 1 Une opération de relocalisation moins importante, donc moins efficace, mais permettant de mieux indemniser les gens
- 2 Une opération de relocalisation de plus grande envergure, plus efficace permettant de profiter de l'espace libéré

60. Quels sont les critères que vous jugez les plus justes pour la mise en œuvre de politiques de relocalisation?

- 1 **Efficacité**: le plus grand bénéfice collectif par euro dépensé
- 2 **Solidarité**: solidarité de tous face à un risque qui n'affectera que quelques-uns
- 3 **Responsabilité lors de l'achat**: les individus informés du risque lors de l'achat sont responsables de leur décision
- 4 **Équité**: il faut tenir compte de la situation des individus les plus défavorisés en termes de revenu
- 5 Autre:...

61. Quels sont les critères qui vous semblent les plus importants pour que les politiques de relocalisation soient acceptées par la population?

- 1 **Efficacité**: le plus grand bénéfice collectif par euro dépensé
- 2 **Durabilité**: les solutions devront bénéficier aux générations futures comme à nos générations
- 3 **Solidarité**: solidarité de tous face à un risque qui n'affectera que quelques-uns
- 4 **Concertation**: les politiques doivent être définies par une concertation avec les habitants
- 5 **Gouvernance**: les politiques doivent être définies et portées par une institution légitime

Ordonnez les réponses. (Réponses simultanées possibles : 2)

ASPECTS ÉCONOMIQUES

62. Si on exproprie les habitations et les commerces situés sur les falaises, quels seraient d'après vous les critères d'indemnisation les plus justes?

- 1 En fonction du **revenu du propriétaire** au profit de ceux qui sont les plus défavorisés en termes de revenus
- 2 En fonction de la date d'achat: les nouveaux propriétaires qui **étaient informés lors de l'achat** doivent être moins indemnisés
- 3 En fonction de la date d'achat: les propriétaires qui sont **là depuis plus longtemps** doivent être plus indemnisés
- 4 En fonction de la nature des habitations: **les résidences principales** doivent avoir une indemnisation supérieure
- 5 En fonction des **prix de marché du bien**: toutes les personnes doivent être indemnisées selon le même pourcentage de la valeur du marché de leur bien
- 6 Autre:....

Ordonnez les réponses. (Réponses simultanées possibles : 2)

63. Supposons que des études techniques montrent que la période à laquelle il deviendrait dangereux de rester dans votre logement interviendra dans 20 ou 40 ans. Laquelle des propositions suivantes préféreriez-vous?

- 1 La perte progressive de votre propriété avec d'abord l'interdiction de vendre, puis de louer, puis de transmettre le logement à vos enfants
- 2 On vous indemnise partiellement de votre logement (nu-propriété) maintenant, mais vous restez gratuitement locataire jusqu'à cette échéance
- 3 On vous indemnise de la totalité de la propriété uniquement à l'échéance et vous prenez le risque que le prix du logement ait baissé
- 4 On vous indemnise de la valeur totale de votre logement maintenant et vous pouvez y rester jusqu'à cette échéance, mais en payant un loyer

64. Dans le cas où vous auriez une indemnisation partielle ou totale, comment l'utiliserez-vous?

- 1 Ne sait pas
- 2 J'achète un logement dans un autre quartier d'Ault
- 3 J'achète un autre logement toujours en bord de mer
- 4 J'en profite pour donner cette somme à mes enfants ou mes proches
- 5 J'utilise cette somme pour autre chose

65. Pour la relocalisation et l'indemnisation des biens privés (habitat et activités), quel mode de financement vous semble le plus juste?

- 1 Par une **taxe spécifique** d'adaptation au changement climatique
- 2 Par une augmentation des **impôts à l'échelle nationale**
- 3 Par une augmentation des **impôts à l'échelle régionale ou départementale**
- 4 Par une augmentation des **taxes locales**
- 5 Par une augmentation des **taxes de séjour**
- 6 C'est aux individus concernés de prendre une **assurance privée**

Ordonnez les réponses. (Réponses simultanées possibles : 2)

66. Dans le cadre d'une politique de relocalisation des activités et des biens menacés par l'érosion, si l'État vous proposait une indemnité de départ pour être relocalisé(e), que feriez-vous?

- 1 Je quitterais mon logement, quelle que soit l'indemnité
- 2 Je quitterais mon logement uniquement si l'indemnité est suffisante
- 3 Je resterais, car je suis très attaché(e) à mon logement
- 4 Je resterais et militerais dans une association de quartier pour bloquer le projet
- 5 Ne sait pas
- 6 Autre:.....

RÉIMPLANTATION ET GESTION DES ESPACES LIBERES

67. Concernant la réimplantation des biens privés relocalisés, qu'est-ce qui vous semble le plus important:

- 1 Maintenir les liens sociaux et la proximité entre voisins
- 2 Offrir la possibilité de rester dans la même commune
- 3 Proposer le même type d'habitation que le bien initial (maison, villa, appartement...)
- 4 Indemniser les personnes concernées et les laisser trouver par eux-mêmes un endroit où se réimplanter
- 5 Autre:...
- 6 Ne sait pas

Ordonnez les réponses. (Réponses simultanées possibles : 2)

68. Si vous aviez le choix, dans quelle zone préféreriez-vous être déplacé(e)?

.....

69. En cas de relocalisation des biens menacés par l'érosion, à qui devraient être confiés les terrains libérés?

- 1 La municipalité
- 2 Le conseil général
- 3 Le conseil régional
- 4 Le Conservatoire du Littoral
- 5 Le Syndicat Mixte Baie de Somme
- 6 Autre:...
- 7 Ne sait pas

70. En cas de relocalisation des habitations exposées au risque d'érosion, quelle utilisation des espaces libérés vous semble la plus appropriée?

- 1 Les propriétaires initiaux devraient garder un droit d'usage des terrains avec l'interdiction de construire
- 2 Les aménager pour que chacun profite de la vue sur mer en développant des espaces de promenade ou les loisirs liés à la nature
- 3 Développer des activités économiques sans aménagement lourd
- 4 Rendre cet espace à la nature
- 5 En interdisant l'accès, c'est dangereux
- 6 Ne sait pas
- 7 Autre:...

(Réponses simultanées possibles : 2)

71. Si vous pensez qu'il faut développer des activités économiques, que préféreriez-vous voir mettre en place:

- 1 Des commerces dans des structures amovibles (pailotes par exemple)
- 2 Un camping
- 3 Un (mini-)golf
- 4 Un espace de pâturage
- 5 Autre:...
- 6 Ne sait pas

(Réponses simultanées possibles : 2)

72. De façon générale, sur quel(s) secteur(s) faudrait-il agir en priorité pour le devenir d'Ault d'ici 30 ou 40 ans?

- 1 Le cadre de vie (espaces publics, naturels...)
- 2 Les équipements collectifs (écoles, routes, réseaux...)
- 3 Le logement et l'hébergement touristique
- 4 L'emploi et l'économie
- 5 La vie culturelle et de loisirs
- 6 Les accès et la mobilité
- 7 Autre:...

(Réponses simultanées possibles : 5)

TALON SOCIAL

Je vous rappelle que ce questionnaire est anonyme et que vos réponses sont strictement confidentielles

73. Quelle est votre année de naissance?

Entrer la valeur :

74. Quel est votre niveau d'étude ?

- 1 Aucun
- 2 BEP-CAp
- 3 BAC
- 4 BAC+2
- 5 BAC+3 ou 4
- 6 BAC+5 et plus

75. Quelle est votre activité professionnelle?

- 1 Actif à temps plein
- 2 Actif à temps partiel
- 3 Actif non occupé (chômeur ou préretraité)
- 4 Inactif au foyer
- 5 Inactif retraité
- 6 Étudiant
- 7 Invalide
- 8 Autre:...

76. Quelle est votre catégorie socioprofessionnelle?

- 1 Agriculteur
- 2 Artisan, commerçant, chef d'entreprise
- 3 Cadres et professions supérieures
- 4 Professions intermédiaires
- 5 Employé
- 6 Ouvrier
- 7 Chômeur
- 8 Étudiant/scolaire discipline ...
- 9 Retraité
- 10 Autre précisez ...

77. Quelle est ou était votre profession (dernière exercée):

.....

78. Dans quelle commune travaillez-vous/travailliez-vous?

.....

79. Est-ce que votre activité professionnelle est ou était liée?

- 1 Au tourisme
- 2 À la mer
- 3 À l'environnement
- 4 Au social
- 5 À la gestion des risques
- 6 Aucun de ces domaines

80. Êtes-vous:

- 1 Marié(e), pacsé(e), en situation de concubinage
 - 2 Célibataire vivant seul(e), célibataire vivant chez ses parents
- (Passez à la question 86)*
- 3 Autre...

81. Quelle est l'activité professionnelle de votre conjoint(e)?

- 1 Actif à temps plein
- 2 Actif à temps partiel
- 3 Actif non-occupé (chômeur ou pré-retraité)
- 4 Inactif au foyer
- 5 Inactif retraité
- 6 Étudiant
- 7 Invalide
- 8 Autre:...

82. Quelle est la catégorie socioprofessionnelle de votre conjoint(e)?

- 1 Agriculteur
- 2 Artisan, commerçant, chef d'entreprise
- 3 Cadres et professions supérieures
- 4 Professions intermédiaires
- 5 Employé
- 6 Ouvrier
- 7 Chômeur
- 8 Étudiant/scolaire discipline ...
- 9 Retraité
- 10 Autre :...

83. Quelle est ou était la profession (dernière exercée) de votre conjoint(e):

.....

84. Dans quelle commune travaille ou travaillait votre conjoint(e)?

.....

85. Est-ce que l'activité professionnelle de votre conjoint/e est ou était liée?

- 1 Au tourisme
- 2 À la mer
- 3 À l'environnement
- 4 Au social
- 5 À la gestion des risques
- 6 Aucun de ces domaines

86. Avez-vous des enfants et si oui combien?

Entrer la valeur : |_|_|

87. De combien de personnes se compose votre foyer, y compris vous-même?

Entrer la valeur : |_|_|

88. Combien de pièces compte ce logement?

Entrer la valeur : |_|_|

89. À combien estimez-vous sa valeur marchande?

- 1 Moins de 50 000€
- 2 De 50 à 100 000€
- 3 De 100 000 à 150 000€
- 4 De 150 000 à 200 000€
- 5 De 200 000 à 250 000€
- 6 De 250 000 à 300 000€
- 7 De 300 000 à 500 000€
- 8 Plus de 500 000€
- 9 Ne sait pas

90. Pensez-vous que, dans les dix ans à venir, cette valeur aura tendance à:

- 1 Augmenter
- 2 Rester stable
- 3 Diminuer
- 4 Ne sait pas

91. Pensez-vous transmettre un jour ce logement à vos enfants?

- 1 Oui
- 2 Non
- 3 Ne sait pas

92. Quelles sont les ressources mensuelles moyennes totales de votre ménage (y compris les allocations familiales, loyers perçus.....)?

- 1 Moins de 700€
- 2 De 700 à 1 000€
- 3 De 1 000 à 1 300€
- 4 De 1 300 à 2 000€
- 5 De 2 000€ à 3 000€
- 6 De 3 000 à 4 500€
- 7 De 4 500€ à 6 000€
- 8 De 6 000€ à 9 000€
- 9 Plus de 9 000€
- 10 Ne sait pas

93. Êtes-vous membre d'une association?

- 1 Oui
- 2 Non

94. Est-ce une association?

- 1 Environnementale
- 2 De propriétaires
- 3 De commerçants
- 4 Professionnelle
- 5 Socioculturelle
- 6 Politique
- 7 Sportive
- 8 Humanitaire

MERCI D'AVOIR RÉPONDU À CE QUESTIONNAIRE

SEPT-ÎLES : RISQUES CÔTIERS ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Juillet 2015

Bonjour,

Nous sommes deux étudiants de l'Université du Québec à Rimouski et menons une enquête auprès de la population de Sept-Îles. Cette enquête est effectuée dans le cadre d'une étude comparative portant sur la gestion des risques d'érosion et d'inondation côtières en France et au Québec. Accepteriez-vous d'y répondre ? Nous vous garantissons la confidentialité de l'ensemble des réponses. Cela prendra une trentaine de minutes.

VOTRE LIEU DE RÉSIDENCE

1. Dans quel secteur êtes-vous situés?

- 1 Centre-ville
- 2 Secteur des plages
- 3 Val-Marguerite - Clarke City
- 4 Autre:...

2. Est-ce votre résidence :

- 1 Principale (*passer à la Question 6*)
- 2 Secondaire
- 3 Autre:...

3. Êtes-vous présent(e) à Sept-Îles:

- 1 Toute l'année
- 2 Pendant l'été
- 3 Pendant la moyenne saison (juin et septembre)
- 4 Pendant la basse saison (Octobre-Avril)

(Réponses simultanées possibles : 2)

4. Quelle est la durée moyenne de vos séjours à Sept-Îles?

- 1 2 à 3 jours
- 2 1 à 2 semaines
- 3 Plus de 2 semaines

(Réponses simultanées possibles : 2)

5. Quel est le code postal de votre résidence principale?

.....

6. De quel type d'habitation s'agit-il?

- 1 Villa ou maison individuelle ou chalet
- 2 Appartement ou condo
- 3 Logement mobile
- 4 Autre:...

7. Êtes-vous:

- 1 Propriétaire
- 2 Locataire
- 3 Logé gratuitement

8. Depuis combien d'années avez-vous cette habitation?

Entrer la valeur : [][]

9. Comment êtes-vous entré(e) en possession de cette habitation?

- 1 Construction
- 2 Achat
- 3 Héritage
- 4 Donation
- 5 Autre:...

10. Combien de temps pensez-vous encore résider ou profiter de cette habitation?

- 1 Moins de 5 ans
- 2 De 5 à 10 ans
- 3 Entre 10 et 20 ans
- 4 Au moins 20 ans
- 5 Je ne pense pas déménager

11. Combien de fois avez-vous déménagé dans votre vie?

- 1 Jamais
- 2 Une à cinq fois
- 3 Six à dix fois
- 4 Plus de dix fois
- 5 Ne sait pas

SEPT-ÎLES : ATTRAITS ET ATTACHEMENT

12. Quels sont pour vous les trois attraits principaux de la vie à Sept-Îles?

- 1 La tranquillité
- 2 La vue sur mer
- 3 La proximité de la plage, du bord de mer
- 4 Le bon voisinage
- 5 Le climat
- 6 L'arrière-pays
- 7 La qualité de vie
- 8 La proximité du lieu de travail
- 9 Autre:...

(Réponses simultanées possibles : 3)

13. Pourquoi avez-vous choisi d'avoir une résidence (principale ou secondaire) à Sept-Îles?

- 1 Vous y êtes né(e) ou vous y avez grandi
- 2 Pour la proximité du travail
- 3 Pour la proximité du conjoint, de la famille ou des amis proches
- 4 Pour le coût du logement
- 5 Pour la proximité de la mer
- 6 Autre:...

(Réponses simultanées possibles : 2)

14. Quelles sont les deux principales raisons pour lesquels vous êtes attaché(e)s à votre habitation (résidence principale ou secondaire) à Sept-Îles?

- 1 La vie de quartier et le voisinage
- 2 Le fait d'être situé(e) dans la municipalité de Sept-Îles
- 3 Le fait d'être situé(e) sur la Côte-Nord
- 4 Le type d'habitation (chalet, villa, appartement, condo, maison, avec jardin...
- 5 Le fait que votre bien appartienne au patrimoine architectural local
- 6 Le fait que cela soit un bien de famille
- 7 Le fait de l'avoir construit
- 8 L'investissement que représente votre bien
- 9 La proximité ou la vue sur la mer
- 10 Autre:...

(Réponses simultanées possibles : 2)

LES RISQUES CÔTIERS

15. Parmi les événements suivants, quels sont les deux qui vous inquiètent le plus pour vous et vos proches?

- 1 Une épidémie
- 2 Une guerre
- 3 Un attentat
- 4 Un accident d'avion
- 5 Un accident industriel ou ferroviaire
- 6 L'érosion côtière
- 7 Une tempête
- 8 Une inondation par la mer
- 9 Une inondation par les rivières
- 10 Une pollution de l'air ou de l'eau
- 11 Un incendie de forêt
- 12 Autre:...
- 13 Aucun
- 14 Ne sait pas

(Réponses simultanées possibles : 3)

Diriez-vous que l'érosion et l'inondation côtières sont des phénomènes:

Érosion côtière :			Inondation côtière :		
Rapide	Lent	NSP	Rapide	Lent	NSP
Prévisible	Imprévisible	NSP	Prévisible	Imprévisible	NSP
Contrôlable	Incontrôlable	NSP	Contrôlable	Incontrôlable	NSP

22. Diriez-vous que les risques d'érosion et d'inondation côtières sont:

- 1 En diminution
- 2 Stable
- 3 En augmentation
- 4 Ne sait pas

23. Diriez-vous que l'érosion ou l'inondation côtières à Sept-Îles est une préoccupation pour:

- 1 Aujourd'hui
- 2 Sous 10 ans
- 3 Entre 10 et 30 ans
- 4 Au-delà de 30 ans
- 5 Jamais
- 6 Ne sait pas

24. Pensez-vous que l'exposition au risque d'érosion et/ou d'inondation côtières entrainera une baisse des prix de l'immobilier?

- 1 Oui
- 2 Oui et c'est déjà le cas
- 3 Non
- 4 Ne sait pas

25. Pensez-vous que votre habitation soit menacée par l'érosion et/ou l'inondation côtières:

- 1 Aujourd'hui
- 2 Sous 10 ans
- 3 Entre 10 et 30 ans
- 4 Au-delà de 30 ans
- 5 Jamais
- 6 Ne sait pas

26. Avez-vous déjà été inondé(e) lors de tempête?

- 1 Oui une fois
- 2 Oui plusieurs fois
- 3 Non
- 4 Ne sait pas

ACCÈS À L'INFORMATION

27. Avez-vous personnellement cherché de l'information sur le risque d'érosion et/ou l'inondation côtières?

- 1 Oui
- 2 Non
- 3 Ne sait pas

28. Quel(s) type(s) d'information avez-vous cherchée sur le risque d'érosion et/ou d'inondation côtières?

- 1 Générale
- 2 Sur le risque au Québec
- 3 Sur le risque dans la municipalité
- 4 Sur les phénomènes physiques intervenant dans l'érosion ou l'inondation marine
- 5 Sur les conséquences économiques de ces risques
- 6 Sur les acteurs en charge de la prévention
- 7 Sur les mesures d'adaptation aux risques d'érosion et d'inondation côtières (ex : protection du terrain)
- 8 Sur les comportements à adopter en cas d'inondation
- 9 Sur les procédures de remboursement/d'assurance
- 10 Autre:...
- 11 Ne sait pas

(Réponses simultanées possibles : 3)

29. Êtes-vous satisfait(e) de l'information obtenue?

- 1 Oui, tout à fait satisfait
- 2 Oui, plutôt satisfait
- 3 Non, plutôt pas satisfait
- 4 Non, pas du tout satisfait
- 5 Ne sait pas

30. Dans l'appréciation du risque d'érosion et/ou d'inondation côtières, vous faites plutôt confiance:

- 1 Aux avis des scientifiques
- 2 Aux avis des firmes de génie conseil
- 3 Aux informations diffusées par votre municipalité
- 4 Aux informations diffusées par la MRC
- 5 Aux informations diffusées par les médias
- 6 Aux informations diffusées par les associations ou comités
- 7 À vos propres connaissances
- 8 À votre entourage
- 9 Autre:...
- 10 Ne sait pas

(Réponses simultanées possibles : 3)

31. Savez-vous si la MRC de Sept-Rivières a adopté un règlement de contrôle intérimaire relatif à l'érosion des berges?

- 1 Oui elle en a un
- 2 Non elle n'en a pas
- 3 Ne sait pas

Êtes-vous d'accord avec les affirmations suivantes :

1 = Tout à fait d'accord / 2 = Plutôt d'accord /

3 = Plutôt pas d'accord / 4 = Pas d'accord du tout /

5 = Ne sait pas /

32. Les enrochements aggravent l'érosion des plages sur les zones limitrophes	1	2	3	4	5
33. Avec l'augmentation du niveau de la mer lié aux changements climatiques, les tempêtes vont endommager plus d'habitations situées en bord de mer.	1	2	3	4	5

34. Parmi les propositions suivantes, à Sept-Îles avez-vous observé:

- 1 Une diminution de la largeur de la plage à marée haute
- 2 Le recul de la côte vers l'intérieur des terres
- 3 Des dépôts à l'intérieur des terres suite à une inondation (sable, bois, algues)
- 4 La déstabilisation des ouvrages de protection du front de mer (murets, enrochements, épis, digues...)
- 5 L'augmentation de la fréquence ou de l'intensité des tempêtes
- 6 Une diminution de la période pendant laquelle la côte est couverte de glace de mer et/ou une diminution de l'étendue de la glace de mer
- 7 Aucun de ces effets

(Réponses simultanées possibles : 6)

LA GESTION DES RISQUES CÔTIERS

35. Pour lutter contre l'érosion et/ou l'inondation côtières, plusieurs méthodes sont envisageables, laquelle préféreriez-vous voir mettre en place?

- 1 La construction ou renforcement des enrochements, murets, épis, digues
- 2 Le rechargement des plages en sable
- 3 L'entretien des plages (pose de branchages, plantation d'Élyme des sables)
- 4 La relocalisation (recul des activités et des biens hors zone à risque)
- 5 Laisser-faire
- 6 Autre:...
- 7 Ne sait pas

(Réponses simultanées possibles : 4)

36. Pour protéger votre habitation de l'érosion et/ou de l'inondation côtières, vous ou l'ancien propriétaire, avez-vous entrepris une des actions suivantes?

- 1 La construction de protection en dur (enrochement, muret...)
- 2 La construction de protection avec des matériaux de récupération
- 3 La pose de branchage ou la plantation de végétaux
- 4 Le rehaussement de la maison ou des travaux d'étanchéité
- 5 Reculer votre habitation sur votre terrain
- 6 Autre:...
- 7 Aucune action

Quand souhaiteriez-vous voir mises en place les actions suivantes :

1 = Aujourd'hui / 2 = Sous 10 ans /

3 = Entre 10 et 30 ans / 4 = Au-delà de 30 ans /

5 = Jamais / 6 = Ne sait pas

37. - Le renforcement ou la construction de nouvelles protections en dur (enrochements, épis, digues...):	1	2	3	4	5
38. - Le rechargement des plages:	1	2	3	4	5
39. - L'entretien des dunes (pose de branchage, plantation d'Élyme des sables...)	1	2	3	4	5
40. - La relocalisation (recul des biens et des activités en arrière, hors zone à risque):	1	2	3	4	5
41. - Laisser faire:	1	2	3	4	5

Face à l'érosion et l'inondation côtières, en fonction du coût, faut-il protéger :

1 = Non, quel qu'en soit le coût /

2 = Seulement si le coût est acceptable /

3 = Oui, quel qu'en soit le coût /

4 = Ne sait pas /

42. - des équipements collectifs:	1	2	3	4
43. - des activités touristiques et économiques:	1	2	3	4
44. - le paysage et la nature (biodiversité)	1	2	3	4
45. - des maisons menacées	1	2	3	4
46. - un élément du patrimoine culturel et historique	1	2	3	4

47. À qui faites-vous le plus confiance pour définir les actions à mener face à l'érosion et l'inondation côtières?

- 1 Le gouvernement fédéral
- 2 Le gouvernement provincial
- 3 La MRC
- 4 La municipalité
- 5 Les experts scientifiques
- 6 Des firmes de génie conseil
- 7 Des OSBL (comité ZIP, organisme de bassin versant...)
- 8 Des comités de résidents
- 9 Les habitants et professionnels de Sept-Îles
- 10 Les touristes
- 11 Les personnes dont les biens sont menacés
- 12 Ne sait pas

(Réponses simultanées possibles : 3)

48. Face à l'érosion et/ou l'inondation côtières, le renforcement ou la construction de nouvelles protections en dur:

- 1 Serait inutile
- 2 Résoudrait définitivement le problème
- 3 Résoudrait temporairement le problème
- 4 Déplacerait le problème ailleurs
- 5 Créerait des problèmes supplémentaires
- 6 Ne sait pas

(Réponses simultanées possibles : 3)

LA RELOCALISATION

La relocalisation consiste à reculer les activités et les biens menacés par les risques d'érosion et d'inondation côtières afin de les réimplanter sur le territoire dans une zone moins exposée. Contrairement à l'expropriation, ce recul doit être consenti par les personnes concernées. Cette mesure est proposée par le Ministère de la Sécurité Publique pour les résidences principales considérées comme exposées à un risque imminent. Elle s'accompagne d'une indemnisation. Cette mesure soulève cependant de nombreuses questions. J'aimerais avoir votre avis sur le sujet.

49. Face à l'érosion et/ou l'inondation côtières, la relocalisation (recul des biens et des activités en arrière, hors zone à risque):

- 1 Serait inutile
- 2 Résoudrait définitivement le problème
- 3 Résoudrait temporairement le problème
- 4 Déplacerait le problème ailleurs
- 5 Créerait des problèmes supplémentaires
- 6 Ne sait pas

(Réponses simultanées possibles : 3)

50. Quels sont les motifs qui justifient la relocalisation?

- 1 Une plus grande tranquillité des personnes concernées et de la municipalité
- 2 La possibilité en intervenant de définir un projet d'aménagement rationnel
- 3 La possibilité d'être mieux indemnisé que dans le futur où les prix de l'immobilier auront certainement baissé
- 4 On ne peut pas lutter contre la nature, on a construit trop près de la mer dans le passé, il faut reculer
- 5 Autre:...
- 6 Ne sait pas

(Réponses simultanées possibles : 4)

51. Quelles sont les raisons qui remettent en cause la relocalisation?

- 1 Les gens sont attachés à leurs biens et c'est à chacun de décider quand en partir
- 2 Les plages ne reculent pas aussi vite que ce qui a été estimé, une politique aussi sévère n'est pas justifiée
- 3 Les personnes n'accepteront jamais, il y aura des collectifs d'opposition qui vont se monter
- 4 Autre:...
- 5 Ne sait pas

(Réponses simultanées possibles : 3)

Selon vous la relocalisation serait :

52. Utopique ?	Oui	Non	NSP
53. Une opportunité ?	Oui	Non	NSP
54. Un préjudice ?	Oui	Non	NSP
55. Faisable ?	Oui	Non	NSP
56. Une menace ?	Oui	Non	NSP
57. Inévitable ?	Oui	Non	NSP

MODALITÉS DE REcul

58. Pour la mise en place d'une politique de relocalisation, quelle serait pour vous la période la plus propice?

- 1 Suffisamment tôt pour limiter les dégâts et assurer la sécurité des personnes
- 2 Le plus tard possible pour que les démolitions ou déménagements soient moins nombreux et les personnes mieux informées
- 3 Ne sait pas

59. Dans une situation de budget limité pensez-vous qu'il faille plutôt privilégier:

- 1 Une opération de relocalisation moins importante, donc moins efficace, mais permettant de mieux indemniser les gens
- 2 Une opération de relocalisation de plus grande envergure, permettant de profiter de l'espace libéré
- 3 Ne sait pas

60. Quels sont les critères que vous jugez les plus justes pour la mise en œuvre de politiques de relocalisation?

- 1 **Efficacité**: le plus grand bénéfice collectif par dollar dépensé
- 2 **Solidarité**: solidarité de tous face à un risque qui n'affectera que quelques-uns
- 3 **Responsabilité lors de l'achat**: les individus informés du risque lors de l'achat sont responsables de leur décision
- 4 **Équité**: il faut tenir compte de la situation des individus les plus défavorisés en termes de revenus
- 5 Autre:...
- 6 Ne sait pas

(Réponses simultanées possibles : 2)

61. Quels sont les critères qui vous semblent les plus importants pour que les politiques de relocalisation soient acceptées par la population?

- 1 **Efficacité**: le plus grand bénéfice collectif par dollar dépensé
- 2 **Durabilité**: les solutions devront bénéficier aux générations futures comme à nos générations
- 3 **Solidarité**: solidarité de tous face à un risque qui n'affectera que quelques-uns
- 4 **Concertation**: les politiques doivent être définies par une concertation avec les habitants
- 5 **Gouvernance**: les politiques doivent être définies et portées par une institution légitime
- 6 Ne sait pas

(Réponses simultanées possibles : 2)

62. À partir de quelle fréquence d'inondation de votre habitation par la mer est-ce que vous le quitteriez?

- 1 Une fois tous les dix ans
- 2 Une fois tous les cinq ans
- 3 Une fois par an
- 4 Plusieurs fois par an
- 5 Aucune inondation
- 6 Ne sait pas

ASPECTS FINANCIERS

63. Si on exproprie les habitations et les commerces situés en zone inondable ou à proximité des côtes en érosion, quels seraient d'après vous les critères d'indemnisation les plus justes?

- 1 En fonction du **revenu du propriétaire** au profit de ceux qui sont les plus défavorisés en termes de revenus
- 2 En fonction de la **connaissance des risques**: les nouveaux propriétaires qui étaient informés du risque lors de l'achat doivent être moins indemnisés
- 3 En fonction de la **date d'achat**: les propriétaires qui sont là depuis plus longtemps doivent être plus indemnisés
- 4 En fonction de la **nature des habitations**: les résidences principales doivent avoir une indemnisation supérieure
- 5 En fonction des **prix du marché** du bien: toutes les personnes doivent être indemnisées selon le même pourcentage de la valeur du marché de leur bien
- 6 Autre:...
- 7 Ne sait pas

(Réponses simultanées possibles : 2)

64. Êtes-vous d'accord avec l'affirmation suivante:- Les résidences secondaires devraient pouvoir bénéficier d'une indemnisation pour les dégâts provoqués par l'érosion et l'inondation côtière ou en cas de sinistre imminent?

- 1 Tout à fait d'accord
- 2 Plutôt d'accord
- 3 Plutôt pas d'accord
- 4 Pas d'accord du tout
- 5 Ne sait pas

65. Supposons que des études techniques montrent que la période à laquelle il deviendrait dangereux de rester dans votre résidence interviendra dans 20 ou 40 ans. Laquelle des propositions suivantes préféreriez-vous?

- 1 La perte progressive de votre propriété avec d'abord l'interdiction de vendre, puis de louer, puis de transmettre l'habitation à vos enfants
- 2 On vous indemnise partiellement de votre habitation maintenant, mais vous pouvez y rester gratuitement jusqu'à cette échéance
- 3 On vous indemnise de la totalité de la propriété uniquement à l'échéance et vous prenez le risque que le prix de votre habitation ait baissé
- 4 On vous indemnise de la valeur totale de votre habitation maintenant et vous pouvez y rester jusqu'à cette échéance, mais en payant un loyer
- 5 Ne sait pas

66. Dans le cas où vous auriez une indemnisation partielle ou totale, comment l'utiliserez-vous?

- 1 Ne sait pas
- 2 J'achète une habitation ou déménage mon habitation dans un autre quartier de Sept-Îles
- 3 J'achète une autre habitation ou déménage mon habitation toujours en bord de mer
- 4 J'en profite pour donner cette somme à mes enfants ou mes proches
- 5 J'utilise cette somme pour autre chose

67. Pour la relocalisation et l'indemnisation des biens privés (habitations et activités), quel mode de financement vous semble le plus juste?

- 1 Par une taxe spécifique d'adaptation au changement climatique
- 2 Par une augmentation des impôts à l'échelle fédérale
- 3 Par une augmentation des impôts à l'échelle provinciale
- 4 Par une augmentation des taxes municipales
- 5 Par une augmentation des taxes de séjour des touristes
- 6 C'est aux individus concernés de prendre une assurance privée
- 7 Ne sait pas

(Réponses simultanées possibles : 2)

68. Dans le cadre d'une politique de relocalisation des activités et des biens menacés par l'érosion et/ou l'inondation côtières, si le gouvernement vous proposait une indemnité de départ pour être relocalisé(e), que feriez-vous?

- 1 Je quitterais mon habitation ou la déménagerais, quelle que soit l'indemnité
- 2 Je quitterais mon habitation ou la déménagerais uniquement si l'indemnité est suffisante
- 3 Je resterais car je suis très attaché(e) à mon habitation
- 4 Je resterais et militerais pour bloquer le projet
- 5 Autre:...
- 6 Ne sait pas

RÉIMPLANTATION ET GESTION DES ESPACES LIBERES

69. Concernant la réimplantation des habitations relocalisées, qu'est-ce qui vous semble le plus important:

- 1 Maintenir les liens sociaux et la proximité entre voisins
- 2 Offrir la possibilité de rester dans la même municipalité
- 3 Proposer le même type d'habitation que le bien initial (maison, villa, chalet, appartement, condo...)
- 4 Indemniser les personnes concernées et les laisser trouver par eux-mêmes un endroit où se réimplanter
- 5 Autre:...
- 6 Ne sait pas

(Réponses simultanées possibles : 2)

70. Si vous aviez le choix, où préféreriez-vous être déplacé(e)?

.....

71. En cas de relocalisation des biens menacés par l'érosion et/ou l'inondation côtières, à qui devraient être confiés les terrains libérés?

- 1 La municipalité
- 2 La MRC
- 3 un organisme de conservation de l'environnement
- 4 Le gouvernement provincial
- 5 Le gouvernement fédéral
- 6 Des particuliers
- 7 Autre:...
- 8 Ne sait pas

72. En cas de relocalisation des habitations exposées au risque d'érosion et/ou l'inondation côtière, quelle utilisation des espaces libérés vous semble la plus appropriée?

- 1 Les propriétaires initiaux devraient garder un droit d'usage des terrains avec l
- 2 Les aménager pour que chacun profite de la vue sur le fleuve en développant des
- 3 Développer des activités économiques sans aménagement lourd
- 4 Rendre cet espace à la nature
- 5 En interdire l'accès, c'est dangereux
- 6 Autre:...
- 7 Ne sait pas

(Réponses simultanées possibles : 2)

73. Si vous pensez qu'il faut développer des activités économiques ou récréotouristiques, que préféreriez-vous voir mettre en place:

- 1 Des commerces dans des structures amovibles
- 2 Un camping
- 3 Un golf ou mini putt
- 4 Autre:...
- 5 Ne sait pas

(Réponses simultanées possibles : 2)

74. De façon générale, sur quel(s) secteur(s) faudrait-il agir en priorité pour l'avenir de Sept-Îles d'ici 30 ou 40 ans?

- 1 Le cadre de vie (espaces publics, naturels...)
- 2 Les infrastructures publiques (écoles, routes, réseaux...)
- 3 Le logement et l'hébergement touristique
- 4 L'emploi et l'économie
- 5 La vie culturelle et de loisirs
- 6 Les accès et la mobilité
- 7 Autre:...
- 8 Ne sait pas

(Réponses simultanées possibles : 5)

TALON SOCIAL

Je vous rappelle que ce questionnaire est anonyme et que vos réponses sont strictement confidentielles

75. Quelle est votre année de naissance?

Entrer la valeur : [][][][]

76. Quel est votre niveau d'étude ?

- 1 Aucun
- 2 Secondaire incomplet
- 3 Diplôme d'études secondaires ou équivalent
- 4 Certificat ou diplôme d'apprenti ou école des métiers
- 5 Certificat ou diplôme d'un collège, CEGEP ou autre établissement d'enseignement
- 6 Baccalauréat ou équivalent
- 7 Certificat ou diplôme supérieur au baccalauréat
- 8 Maîtrise ou doctorat
- 9 Ne se prononce pas

77. Quelle est votre situation professionnelle?

- 1 Actif à temps plein
- 2 Actif à temps partiel
- 3 Actif non occupé (chômeur ou préretraité)
- 4 Inactif au foyer
- 5 Retraité
- 6 Étudiant
- 7 Invalide
- 8 Autre:...
- 9 Ne se prononce pas

78. Quelle est votre catégorie socioprofessionnelle?

- 1 Agriculteur
- 2 Artisan, commerçant, chef d'entreprise
- 3 Cadres et professions supérieures
- 4 Professions intermédiaires (professeur du primaire, infirmier(e), travailleur social...)
- 5 Employé
- 6 Ouvrier
- 7 Chômeur
- 8 Étudiant/scolaire discipline ...
- 9 Retraité
- 10 Autre:...
- 11 Ne se prononce pas

79. Quelle est ou était votre profession (dernière exercée):

.....

80. Dans quelle municipalité travaillez-vous/travailliez-vous?

.....

81. Est-ce que votre activité professionnelle est ou était liée?

- 1 Au tourisme
- 2 À la mer
- 3 À l'environnement
- 4 Au social
- 5 À la gestion des risques
- 6 Aucun de ces domaines

82. Êtes-vous:

- 1 Marié(e), conjoint(e) de fait
- 2 Divorcé(e), célibataire vivant seul(e), célibataire vivant chez ses parents (*passer à la Question 88*)
- 3 Veuf, veuve (*passer à la Question 88*)
- 4 Autre:...

83. Quelle est la situation professionnelle de votre conjoint(e)?

- 1 Actif à temps plein
- 2 Actif à temps partiel
- 3 Actif non occupé (chômeur ou préretraité)
- 4 Inactif au foyer
- 5 Inactif retraité
- 6 Étudiant
- 7 Invalide
- 8 Autre:...
- 9 Ne sait pas

84. Quelle est la catégorie socioprofessionnelle de votre conjoint(e)?

- 1 Agriculteur
- 2 Artisan, commerçant, chef d'entreprise
- 3 Cadres et professions supérieures
- 4 Professions intermédiaires
- 5 Employé
- 6 Ouvrier
- 7 Chômeur
- 8 Étudiant/scolaire discipline ...
- 9 Retraité
- 10 Autre:...
- 11 Ne sait pas

85. Quelle est ou était la profession (dernière exercée) de votre conjoint(e):

.....

86. Dans quelle municipalité travaille ou travaillait votre conjoint(e)?

.....

87. Est-ce que l'activité professionnelle de votre conjoint/e est ou était liée?

- 1 Au tourisme
- 2 À la mer
- 3 À l'environnement
- 4 Au social
- 5 À la gestion des risques
- 6 Aucun de ces domaines

88. Avez-vous des enfants et si oui combien?

Entrer la valeur : [][]

89. De combien de personnes se compose votre foyer, y compris vous-même?

Entrer la valeur : [][]

90. Combien de pièces compte ce logement?

Entrer la valeur : [][]

91. À combien estimez-vous sa valeur marchande?

- 1 Moins de 50 000 \$
- 2 De 50 à 100 000 \$
- 3 De 100 000 à 150 000 \$
- 4 De 150 000 à 200 000 \$
- 5 De 200 000 à 250 000 \$
- 6 De 250 000 à 300 000 \$
- 7 De 300 000 à 500 000 \$
- 8 Plus de 500 000 \$
- 9 Ne sait pas

92. Pensez-vous que, dans les dix ans à venir, cette valeur aura tendance à:

- 1 Augmenter
- 2 Rester stable
- 3 Diminuer
- 4 Ne sait pas

93. Pensez-vous transmettre un jour ce logement à vos enfants?

- 1 Oui
- 2 Non
- 3 Ne sait pas

94. À combien s'élève le total des revenus annuels de votre ménage (y compris les pensions, loyers perçus....)?

- 1 Moins de 10 000 \$
- 2 De 10 000 à 25 000 \$
- 3 De 25 000 à 50 000 \$
- 4 De 50 000 à 75 000 \$
- 5 De 75 000 à 100 000 \$
- 6 De 100 000 à 150 000 \$
- 7 Plus de 150 000 \$
- 8 Ne sait pas

95. Êtes-vous membre d'un organisme sans but lucratif?

- 1 Oui
- 2 Non

96. Dans quel domaine?

- 1 Environnemental
- 2 De propriétaires
- 3 De commerçants
- 4 Professionnel
- 5 Socioculturel
- 6 Politique
- 7 Sportif
- 8 Humanitaire
- 9 Non concerné

(Réponses simultanées possibles : 8)

MERCI D'AVOIR RÉPONDU À CE QUESTIONNAIRE

Résumé : L'option de la relocalisation des activités et des biens face aux risques côtiers : stratégies et enjeux territoriaux en France et au Québec.

Depuis 2012, le gouvernement français porte une stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte tournée vers la relocalisation des enjeux bâtis, associée à un projet de territoire. Au Québec, une telle stratégie n'a pas été élaborée, mais des habitations sont ponctuellement déplacées ou détruites en situation d'urgence. Cette thèse de doctorat analyse la façon dont la question du recul des enjeux est abordée en France et au Québec. Un premier bilan des expériences passées révèle que la relocalisation telle qu'envisagée par le gouvernement français s'est rarement concrétisée. Face à ce constat, l'objectif de cette recherche est de confronter les idées soutenues par les gouvernements à travers leurs politiques publiques aux réalités du terrain et d'identifier les freins et les possibilités de mise en œuvre d'un projet de territoire intégrant la relocalisation. Pour cela, une enquête a été menée auprès d'acteurs institutionnels d'une part, et d'habitants de municipalités exposées en France et au Québec d'autre part. Ces enquêtes révèlent des dissemblances dans la façon d'aborder le recul par les gouvernements et les acteurs institutionnels, qui sont à relier à des différences fondamentales de l'action publique dans les deux territoires. Mais, la mise en œuvre de cette option soulève aussi de nombreuses questions communes, en matière de finances, de gestion du foncier et d'acceptabilité sociale. Les freins majeurs identifiés concernent la gouvernance d'un projet de recul anticipé, qui repose sur une idée impopulaire et relève du long terme. Les intérêts portés à différentes échelles semblent actuellement suffisamment antagonistes pour compromettre l'émergence d'un projet de territoire intégrant la relocalisation. Néanmoins, une proposition de loi en France et une évolution récente de l'action du gouvernement québécois ouvrent de nouvelles perspectives.

Mots clés : relocalisation, recul du bâti, risques côtiers, érosion, submersion, perception, gouvernance, articulation échelle locale/globale, France, Québec

Abstract: Opting for relocation of assets exposed to coastal risks : strategies and territorial issues in France and Québec

Since 2012, the French government has carried out a national strategy for the integrated coastline management that promotes managed retreat (or relocation) included in a territorial project. In Quebec, such a strategy has not been developed, but houses are occasionally displaced or destroyed. This PhD focuses on how managed retreat is tackled in France and in Quebec. A first assessment of past experiences reveals that relocation has rarely been materialized as the French government conceives it. The aim of this research is to confront the ideas supported by governments through their public policy with the ground and to identify the obstacles and the possibilities of implementing relocation. To reach this goal, we have gathered the opinion of institutional stakeholders through semi-directive interviews. Two polls have also been carried out to get inhabitants point of view. These surveys reveal dissimilarities in the approaches taken by governments and institutional actors in France and Quebec. It reflects fundamental differences in public policy in both territories. Moreover, the implementation of relocation raises many common issues, financial, land management and social acceptability issues. Major constraints concern governance of relocation project, which is based on an unpopular idea and is a long term challenge. Interests at different scales seem to be sufficiently antagonistic to compromise the emergence of a territorial project integrating relocation. Nevertheless, a law proposal in France and a recent evolution of the Quebec government's action open up new perspectives.

Keywords: relocation, managed retreat, coastal risks, erosion, submersion, perception, governance, local/global scale, France, Québec